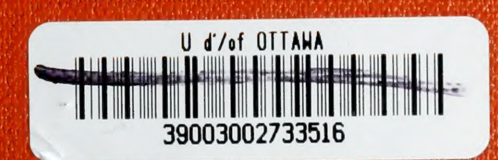

U d'/of OTTAWA
39003002733516

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE TOURAINE

XLV



Héliog. Dujardin

Imp. Ch. Wittmann

AVANT-PROPOS

De toutes les provinces situées au centre de la France, la Touraine est celle qui a pris le moins de part aux luttes religieuses. Fidèle à la tradition monarchique, elle s'est tenue également éloignée des menées du Calvinisme et de celles de la Ligue.

Les huguenots de la province n'ont été ni assez nombreux ni assez organisés pour s'y rendre maitres des villes, sauf au début de la rebellion, en 1562, lorsqu'ils ont dominé pendant plusieurs mois à Tours et à Chinon. La réaction, qui a suivi ces coups de surprise, les a rendus promptement impuissants dans la plupart des bourgs où ils commençaient à établir leurs prêches; et dès lors, diminués, découragés, ils n'ont conservé de cohésion qu'à Tours, où de bonne heure ils s'étaient propagés parmi les classes moyennes. Mais le sac des sanctuaires les plus vénérés avait insurgé contre leurs excès et provoqué de longues et sanglantes représailles : à l'avènement de Henri IV, on les disait réduits à moins de deux cents familles. Le parti de la Ligue, qui s'est formé en face d'eux à Tours, n'a pas compté un plus grand nombre d'affiliés ; plus dissimulé

et plus entreprenant, il ne s'est pourtant trahi que par des complots avortés. En dehors de la ville, on n'a pas vu s'élever de ligueurs en armes : la Touraine a été exempte de cette guerre locale de châteaux, qui a désolé alors de toutes parts le Poitou et le Berry.

Si les deux factions qui ont successivement joué le rôle principal dans les troubles religieux n'ont pas jeté de racines profondes en Touraine, il faut sans doute en chercher la cause dans le caractère des habitants ; caractère doux et paisible, dont la modération est la qualité, et la mollesse le défaut. L'attachement naturel à la royauté, qui les a maintenus dans le devoir, a été entretenu par des résidences de la cour, devenues cependant moins fréquentes sous les derniers Valois ; par la loyauté des gouverneurs de la province qui, comme le duc de Montpensier et M. de Souvré, ont entouré le trône sans l'ambition de diriger l'État; par l'humeur peu batailleuse de la noblesse qui, à la vérité, a répondu souvent avec froideur aux appels l'obligeant à rejoindre l'armée, mais s'est peu divisée entre elle et a rarement donné l'exemple de la défection. Sous ces influences, bourgeois et paysans sont restés sourds aux excitations de la révolte, et ne se sont pas donné le tort de la prolonger en se rangeant dans un autre parti que celui du roi.

De même qu'elle a été peu déchirée par les mains de ses enfants, la Touraine n'a point servi de terrain d'opérations ni de champ de bataille aux huguenots et aux ligueurs qui ne lui appartenaient pas. Une

seule fois, et dans cette même année 1562, restée exceptionnelle, on a vu arriver du dehors des troupes calvinistes, qui ont pénétré jusque dans le cœur du pays: les unes traversant à la hâte par des routes qui conduisaient vers Orléans, les autres se cantonnant près de la Loire, afin de protéger l'inventaire et le transport des richesses pillées dans les églises de Tours. Désormais les révoltés étrangers à la province en ont peu dépassé les limites; ils se sont bornés à l'occupation momentanée de quelques bourgs frontières. Pendant la première période, celle de la guerre contre les huguenots, ces courtes incursions sont surtout venues du Poitou La ville de Preuilly et la contrée voisine jusqu'à la Haye, déjà exposées sans défense aux ravages de 1562, ont été menacées par des éclaireurs pendant l'été de 1569 ; puis, l'automne suivant, ont été envahies par l'armée de Coligny, qui y a disposé quelques postes, évacués après sa défaite à Moncontour. Une attaque a été tentée en 1579 par Henri de Navarre contre la Haye; et dix ans plus tard ce prince, déjà en pourparlers avec Henri III, s'est rendu maître de la vallée inférieure de la Vienne. Sous son règne, la Roche-Pozay a été assaillie par les ligueurs poitevins, devenus agresseurs à leur tour, jusqu'au combat d'Isle, qui, en 1592, a mis un terme à leurs courses restées impunies. En se reportant à une autre extrémité, du côté du Berry, on remarquera que les occupations de villes les plus inquiétantes ont été l'œuvre de la Ligue, qui s'est emparée de Montrichard en 1589, puis a éta-

bli deux fois ses garnisons dans les murs de Selles, sur la rive gauche du Cher. Auparavant, les huguenots s'étaient avancés aussi loin que Bléré; mais sans stationner dans des campagnes livrées en proie aux allemands rapaces de Coligny, puis aux bandes aussi mal soldées de ces chefs d'aventuriers gascons et provençaux, qu'on appelait les Vicomtes. Quant aux limites de la province au nord de la Loire, elles ont été franchies en mai 1589, par les troupes de Mayenne, lorsqu'elles emportèrent un faubourg de Tours, et, au milieu des maisons incendiées, refoulerent à la tête du pont les régiments du roi, après l'engagement le plus meurtrier qui ait rougi le sol de la Touraine.

Le hasard, qu'on retrouve au fond de tant d'évènements, ne suffit pas à faire comprendre ces mouvements des factions qui, en s'approchant à plusieurs reprises de la Touraine, n'en ont entamé que les bords. Le pays n'étant pas mieux gardé que tout autre, une pareille abstention de l'ennemi doit être expliquée par d'autres raisons, à la fois militaires et politiques. Jusqu'en 1589, les calvinistes, recrutés surtout dans le midi et autour de leur arsenal de la Rochelle, ont tendu vers le nord, pour s'unir à ceux qui, en groupes isolés, soutenaient leur cause en Normandie et dans les contrées voisines de la capitale. La Loire, cette grande ligne de défense intérieure de la France, formait devant eux un fossé naturel qu'il était nécessaire de traverser. Pendant les deux premières guerres de religion, un pont sur le fleuve leur a appar-

tenu à Orléans, où même, en 1562, ils ont établi leur quartier général ; néanmoins ce passage s'est trouvé trop à l'écart, et quand il a été perdu, ce n'est plus de ce côté que se sont portés leurs efforts pour le remplacer, mais vers Saumur et Angers, qui faisaient face au gros de leurs troupes, rassemblées dans le Poitou. Les chefs huguenots se seraient détournés de leur marche, s'ils s'étaient engagés dans la Touraine au lieu de la côtoyer ; d'ailleurs, à moins d'une nécessité que les circonstances n'ont pas fait naître, ils n'auraient pu, sans imprudence, risquer de se voir resserrés entre la Vienne et le Cher, qui renferment la province à l'est et à l'ouest, en rendent l'accès difficile et la sortie dangereuse. Plus tard, lorsque l'insurrection a changé de camp, les ligueurs de Mayenne n'avaient plus le même intérêt que les huguenots à ne pas envahir la Touraine. Après leur échec à Saint-Symphorien, s'ils n'ont pas essayé de la conquérir, c'est que la tactique constante de Henri IV les a retenus autour de Paris. En visant la véritable capitale du royaume, l'armée royale les a désormais empêchés de redescendre sur Tours pour y détruire la capitale provisoire, que la sécurité relative du pays, autant que sa position centrale, y avait fait installer par Henri III et maintenir par son successeur.

Moins dévastée par les armées en campagne, la Touraine n'a pu échapper aux maux inséparables d'un temps où la détresse était devenue générale. La plus redoutée de ces épreuves, communes à la plus grande

partie de la France, a été la déprédation de bandes qui foulaient la contrée sous le pas de leurs chevaux, se réfugiaient d'une province dans l'autre, enlevaient des habitants, interceptaient sur les chemins le commerce et les vivres. Ce ramassis de malfaiteurs, comme autrefois pendant la guerre de Cent ans et longtemps après pendant la chouannerie, était l'écume qui a toujours souillé la surface de nos luttes intestines. Au XVI[e] siècle, des licenciements répétés, qui faisaient « casser » les compagnies dès le lendemain du jour où elles semblaient moins nécessaires, ont répandu au milieu de la population des hommes faisant de la guerre une profession, conservant leurs armes, et dont les plus audacieux n'attendaient pas un nouvel enrôlement, mais s'associaient à un capitaine indépendant pour continuer le métier, au gré de leurs passions et au profit de leurs convoitises. Les noms de huguenots et de ligueurs, dont ils se sont souvent affublés, n'a jamais été un frein à leurs pillages, qui ont sévi partout et n'ont rien épargné. Signalés dès 1562, ils se sont toujours raillés de l'impuissance des archers chargés de la police du pays, et n'ont été parfois contenus que par la formation de troupes spéciales, levées pour les poursuivre. Tandis que ce brigandage infestait les champs et les routes, la souffrance n'était pas moindre dans les villes, livrées aux exactions, aux habitudes licencieuses et violentes des soldats du roi. Le cantonnement des compagnies d'ordonnance, réparties chaque année sur le territoire, l'entretien des garnisons, grossies le plus

souvent au moment des reprises d'armes, les passages continuels de détachements, envoyés en tous sens, paraissaient des fardeaux accablants aux habitants des villes, qui, par leurs plaintes, s'efforçaient sans relâche de s'en décharger. L'homme de guerre, mal payé, à peine équipé, sans discipline et sans mœurs, était un oppresseur redouté à l'égal de l'ennemi.

Sous le poids de cette insécurité, de cette misère aggravée par des contributions incessantes et de toute nature, par la ruine de l'industrie, le découragement du lendemain, le scepticisme religieux, par le fléau même de la peste, la population de la Touraine a promptement fléchi et décliné. Et pourtant son sort, quelque malheureux qu'il fût, a pu sembler enviable aux provinces voisines, au Berry, surtout au Poitou, qui a été un des théâtres ordinaires des hostilités. C'était beaucoup d'avoir évité le ravage des armées qui assiègent des villes ou en viennent aux mains. Si par cette raison l'histoire particulière de la Touraine a été alors moins fertile en scènes et en péripéties, la postérité doit regarder comme une fortune pour ses habitants d'avoir traversé trente années de ce drame, en n'y remplissant qu'une des parties secondaires.

On ne sera donc pas surpris si les forteresses de la province ont peu subi les atteintes de la guerre civile, si, dans les annales de nos luttes religieuses, Loches, comme Chinon et Amboise, n'a pas une page proportionnée à l'importance de son passé.

A chaque renouvellement de la révolte, Loches a

été mise en état de défense Cette préparation au combat était inaugurée, de 1562 à 1576, par un acte royal, qui renforçait l'autorité militaire en établissant une charge nouvelle, limitée en fait à la durée des troubles. Entre l'officier modeste qui conservait sous ses ordres la petite garnison de la citadelle, et le haut personnage qui de loin se parait du titre peu effectif mais envié de capitaine, était placé un lieutenant temporaire, dont l'activité présente sur les lieux, devait pourvoir à toutes les nécessités du moment. Il y eut alors une succession de quatre de ces intermédiaires, choisis dans la noblesse de la contrée : le seigneur de Chanceaux, MM. Brossin de Meré, de Menou et le vicomte de Paulmy. Après eux, on revint au système antérieur d'un simple commandant de garnison, subordonné unique du capitaine; et cette série plus humble, commencée par le brave et facétieux Chicot, continuée par les sieurs de Durbois, de Montalan, de Montlouis, était représentée encore en 1594 par le sieur de Salerm, dont le caractère prétentieux et à effet a profité des circonstances pour étendre ses fonctions, et se donner les allures et plus tard le titre d'un véritable capitaine de forteresse.

Tous ceux qui, sous des noms divers, ont eu alors le soin de la citadelle, ont reçu des commissions royales pour augmenter la troupe qui la gardait. En temps de paix, on ne comptait que quelques sentinelles, faisant la ronde autour des murailles. Leur nombre ordinaire variait de trois à six, et n'était pas

plus faible à Loches que dans les autres places de l'intérieur. Pour suppléer à cette insuffisance de soldats, qui paraîtrait étrange si on ignorait la pénurie constante du Trésor, il fallait lever sur place une compagnie, d'environ cent hommes de pied, l'équiper et la solder avec des ressources imposées sur l'élection. La ville contribuait largement à cette dépense commune, et parfois était tenue de recruter à ses frais une sorte de milice, dont les officiers, désignés par elle, demeuraient à ses gages. Dans les affaires militaires, la municipalité devait se concerter avec le commandant du château, qui obligeait ce corps à entretenir les remparts de la cité et leurs fossés, à en relever les pont-levis, à établir et à chauffer des corps de garde en avant des postes, à pourvoir à des guets continuels dont les chanoines n'étaient pas exempts malgré leurs privilèges, à fournir des provisions de bouche, à prêter des munitions, et qui par toutes ces mesures faisait de la ville close un ouvrage avancé et comme un prolongement de la citadelle.

En 1569, avant la bataille de Moncontour, l'armée du duc d'Anjou est venue se loger à Loches et dans les villages environnants ; mais c'était un camp d'attente, de ravitaillement et de repos. Les huguenots de Coligny qu'on avait à combattre n'étaient pas à portée Si l'on excepte un passage de gascons en 1562, l'ennemi ne s'était point arrêté sous ces murailles et ne devait plus s'y montrer à l'avenir. Ligueil, la Haye, et, dans la direction du Berry,

le bourg de Bléré, sont les points les moins distants où ont abouti ses incursions ; aucune approche de troupes n'a menacé du côté du midi, l'Indre, qui arrose et partage le centre de la province, n'ayant jamais été une voie pour y pénétrer. Bien que les préparatifs qui ont plusieurs fois garni de troupes et approvisionné le donjon, qui ont fait construire des abris dans ses larges fossés, n'aient pu servir à soutenir un assaut, ou à prévenir un siège qui n'a jamais été médité, ils n'ont imposé ni de vains sacrifices ni une vigilance inutile. Il fallait mettre obstacle aux évasions de prisonniers de marque, comme la Noue, le sieur de Saint-Etienne, le duc d'Elbeuf. La découverte de deux espions a prouvé qu'il fallait aussi se prémunir contre des coups de main, dans un temps où la surprise d'une porte, l'escalade d'un mur, faisaient déployer une variété de stratagèmes, une fertilité d'inventions, inconnues le plus souvent dans les manœuvres peu savantes des armées.

Pendant le règne des derniers Valois et celui de Henri IV, Loches n'a plus connu ces visites de la cour, qui, sans être prolongées, ramenaient autrefois dans ses murs les divertissements de la chasse. La Touraine attirait encore Catherine de Médicis : c'était toutefois vers Chenonceau, dans ce parc où sa fantaisie italienne s'endettait à faire étalage de prodigalités. Il semble que des préventions l'aient toujours empêchée de se plaire à Loches ; qu'elle ne s'y arrêtât dans ses voyages que pour loger au pied de son enceinte, et en

dehors, dans la ville petite de Beaulieu. Le château de Charles VII et de Louis XII, désert pendant de longues annees, mal entretenu, devenu étroit et incommode auprès des nouvelles demeures édifiées par les artistes de la Renaissance, déclinait par degrés à n'être plus une résidence royale. Les grands seigneurs qui en ont été les capitaines-gouverneurs, soit par respect pour le passé, soit par le simple effet des circonstances, ont rarement habité sous ce toit délaissé. Il est même probable que le marquis de Villars n'en a jamais été l'hôte, pendant les séjours de peu de durée qu'il a faits à Loches jusqu'en 1578. Non que ses absences continuelles puissent être imputées à indifférence : on remarque, au contraire, dans ses lettres adressées à Loches à M. de Menou une attention suivie à tout ce qui intéressait la sûreté et le bon ordre de la place. Lorsque, aux occupations multiples qui le retenaient à l'armée ou près du roi, succédaient des instants de répit et de loisir, il ne faisait que passer par Loches, pressé qu'il était d'atteindre Pressigny dont il avait restauré pour son usage et agrandi le château. L'autorité sur Loches, dont M. de Villars a été le dépositaire pendant vingt-cinq ans, pour l'avantage de la communauté et l'embellissement de la ville, a été exercée pendant un temps plus long encore et avec plus d'éclat par le duc d'Epernon, après un intervalle assez court, rempli par le commandement de Claude de la Châtre. Etait-ce une bonne fortune pour la ville que d'être soumise à d'Epernon? On peut en

douter. Aucun personnage dans le royaume n'a été plus comblé de richesses et de faveurs ; par contre, aucun n'a compté plus d'ennemis, et, dans les vicissitudes de sa carrière aventureuse, n'a plus subi les tentations de l'orgueil déçu et de l'ambition mal satisfaite. Loches était pour lui la moindre de ses capitaineries ; cependant, comme il y voyait une étape reliant ses gouvernements de Saintonge et d'Angoumois à ses citadelles si considérables de Metz et de Boulogne, il y a fait entretenir une garnison plus nombreuse que par le passé, et a joint à cette précaution toute personnelle, le choix d'un lieutenant dont la fidélité lui fût assurée. Ce surcroît de troupes augmentait les charges de la ville ; au lieu d'en fortifier la sécurité, elle ménageait au contraire un moyen de porter atteinte à son obéissance envers la couronne. A deux reprises, en 1588 et en 1595, on a pu croire que le duc allait compromettre Loches dans ses menées dangereuses, d'abord en essayant de la détacher de la cause du roi, puis en l'entrainant dans une révolte ouverte. Que serait-il devenu de cette ville tranquille, également éloignée des excès et de l'indépendance, si ses destinées avaient alors été liées plus étroitement à celles d'un gouverneur aussi altier dans ses exigences qu'irritable dans sa feinte soumission ?

L'histoire, dont nous essayons ici un résumé, bien que toujours appuyée sur l'étude des événements généraux, se renferme dans un cadre restreint, ne dépassant guère une ville et une province. Elle a été

composée surtout d'après les documents manuscrits (1), déjà si nombreux dans cette période, et dont un choix sera mis sous les yeux du lecteur. Ceux qui n'intéressent que Loches et ses capitaines terminera le présent volume; ceux qui se rapportent à la Touraine sont réservés pour un tome second. Les sources imprimées n'ont pas été négligées : au-dessous de l'éminent historien de Thou, qui a conservé le premier rang par son abondance, sa clarté, et d'ordinaire par la vérité de ses récits, nous avons consulté avec profit les ouvrages les plus récents. Mais, pourquoi ne pas l'avouer? c'est avec surprise que parmi les publications de ce genre qui se sont multipliées de nos jours, nous ne voyons pas encore figurer des travaux spéciaux, éclairant les plus utiles des sciences auxiliaires de l'histoire. De ces parties accessoires, mais non secondaires, celle dont la connaissance serait le plus indispensable, est assurément l'état financier du royaume, qui a souvent interrompu la guerre et décidé de la paix. Il y aurait aussi nécessité d'être renseigné exactement sur les

(1) Les renvois aux dépôts où se trouvent ces documents étant mentionnés ici sous une forme abrégée, il est nécessaire de donner les indications suivantes : 1° Les lettres capitales (J. K. X., etc.) se rapportent aux Arch. nationales ; 2° les cotes *fr.* (français); *fr. n. a.* (français, nouv. acquisitions); *lat.* (latin); *ital.* (italien); *D. Hous* (Dom Housseau); *Vc Colb.* (Cinq cents Colbert); *Clair.* (Clairambault) etc. appartiennent aux fonds généraux ou spéciaux du Cab. des mss. de la Bibl. nationale; 3° les cotes *Loches*, *Tours*, *Amboise*, *Chinon*, désignent les arch. municipales de ces villes; 4° les autres sources sont indiquées plus explicitement.

Pour les imprimés, les renvois à l'histoire de De Thou seront faits d'ordinaire à la traduction en 16 volumes in-4°. Les citations des passages les plus importants sont empruntées au texte latin de l'édition de Londres de 1733, en 7 vol. in-f°.

transformations subies alors par l'armée, sur l'administration dans les villes et les provinces, en un mot sur les institutions et les services publics. Ne serait-il pas temps, pour les recherches sur le XVIe siècle, de compléter une méthode autrefois en avance et digne d'exemple, et qui est en train de se laisser surpasser par les procédés, maintenant plus rigoureux, de l'histoire contemporaine ? De pareilles lacunes nuisent à l'exposition historique, par un défaut de précision, d'autant plus sensible que le récit est plus détaillé ; elles ont aussi laissé leur trace dans le tableau sommaire que nous esquissons ici ; elles seront pour nous une explication, peut-être une excuse et certainement un regret.

HISTOIRE DES GUERRES DE RELIGION

A LOCHES ET EN TOURAINE

Loches avait longtemps passé pour une des places les mieux fortifiées du royaume (1); avec Tours, Amboise et Chinon, elle assurait la défense de la Touraine. Sa force principale consistait dans l'enceinte dont est flanquée l'éminence qui domine les maisons de la ville. Par une disposition rappelant celle des cités antiques, cette enceinte renfermait les monuments qu'on y remarque encore: un château royal, une église collégiale avec un petit nombre de logis habités par les chanoines (2) et, à l'extrémité, une citadelle que surmonte une grosse tour, puissant édifice des comtes d'Anjou, complété vers le commencement du xv[e] siècle par des constructions moins épaisses et mieux appropriées à des moyens déjà nouveaux d'attaque (3). La guerre de Cent ans était toujours restée dans les souvenirs comme la période de la plus grande im-

(1) « The castell is such as fewe places may be compared with it... no human strength is able to force it. » (*The survey and topographical description of France ; London*, 1592, p. 30).

(2) Leurs maisons bordaient les remparts. Cf. Chevalier, *Tabl. de la prov. de Touraine en* 1762, p. 47.

(3) E. Gautier, *Hist. du donjonde Loches*, ch. V et VII.

portance militaire de Loches, lorsqu'un de ses capitaines, bravant les Anglais du haut d'un donjon inaccessible, avait pu se vanter qu'avant d'y pénétrer les rois d'Angleterre et de France pourraient bien passer soixante ans à faire bouillir leurs chaudières (1). Depuis, et surtout pendant les derniers règnes, des sièges nombreux, aux frontières ou en Italie, avaient prouvé que la poudre, plus prompte que la famine, avait désormais raison de ces forteresses d'un autre âge. Mais, comme dans la première moitié du XVIe siècle, la guerre ne s'était pas approchée de Loches, la solidité de ces hauts murs n'avait plus été mise à l'épreuve ; elle n'avait servi qu'à garder étroitement les personnages conduits dans ces cachots par la justice ou la politique du roi (2). Ces étages de tours et de remparts, dont la masse imposante et les perspectives variées attirent aujourd'hui les archéologues et les artistes, avaient alors le renom sombre et redouté d'une prison d'Etat.

(1) Ce propos fut attribué en parlement de Paris à Enguerrand de Hesdin, capitaine de Loches de 1359 à 1364 : «... dicendo et affirmando palam et publice, quod calderie regum Francie et Anglie ante hujusmodi donjonum per spacium sexaginta annorum bullire possent, priusquam in eodem donjono intrare possent. »

(2) La liste des prisonniers d'Etat enfermés à Loches dans la première moitié du XVIe siècle, qui a été reproduite par M. Gautier (*Hist. du donjon*, ch. IX), comprend seulement : Ludovic Sforza ; Pierre de Navarre ; le comte de Saint-Vallier et ses compagnons ; le maréchal de Biez et son gendre Jacques de Coucy. — On peut y ajouter, entre autres : 1° Antoine de Bessé, bailli de Dijon, et Jehan du Plessis, en 1504 (*Chron. de Louis XII* par J. d'Auton ; éd. de Maulde ; p. 339, 347 et s. ; — fr. 5501, f° 341. v.) ; 2° le s^r^ de Mailly, en 1518 (KK 289, f° 447 et 471).

La captivité de Ludovic Sforza à Loches a été contestée dernièrement par M. Pélissier (*Louis XII et Ludovic Sforza*, t. II, p. 202). Le savant historien a eu le tort, selon nous, de ne point tenir compte des curieuses peintures qui décorent à Loches le cachot dit de Sforza, et qui ont toute la valeur d'un document. Au contraire, il paraît avoir raison contre la tradition, en disant que ce duc de Milan est mort au château du Lys Saint-Georges, près de Bourges (*id.*, p. 204).





E LOCHES

Au-dessous se pliait en circuit alongé la fortification particulière de la ville. C'était une muraille crénelée, à tours saillantes, et dont les fossés étaient baignés en plusieurs endroits par les eaux vives de l'Indre. Quatre portails (1), dont les uns refermaient des herses, les autres relevaient des ponts-levis chaque soir, après une sonnerie de cloches (2), donnaient accès sur les faubourgs de Picois et de Quintefol, plus peuplés, plus animés que la ville elle-même. Enfin de l'un des bouts de la muraille se détachait un autre pan de mur, qui enveloppait le pied de l'escarpement où se dressent la collégiale et le château, et formait un second réduit, appelé le petit fort Saint-Ours. Tous ces ouvrages, semblables du reste à ceux des villes de quelque ampleur, avaient été construits et étaient réparés par la municipalité. Pour les entretenir elle levait des taxes spéciales, complétées parfois par un subside du roi ; pour les défendre elle s'était composé un petit arsenal avec des pièces d'artillerie, des piques, des arquebuses et une provision de poudre. On pouvait ainsi armer les habitants, qui jusqu'ici ne s'étaient pas enrégimentés en garde civique, mais, au moins par jeu, étaient alors exercés au tir de l'arquebuse.

Tel était l'aspect général de Loches au début des guerres de religion. En apparence, la ville semblait

(1) Les portails de Quintefol, des Cordeliers, de Picois et de la Guerche (ou porte Poitevine). — Voir la vue de Loches dans Belleforest.

(2) Dans un compte de 1571-1573, une somme de 15 l., 10 s. est allouée au « secretin de l'eglise de Loches... pour ses gaiges de trois années ung quartier, d'avoir sonné la retraicte au son de la cloche, par chascun soir, avant la fermeture des portes ». — Dans un autre compte, de 1589-1590, le « secretain » de l'église Saint-Ours reçoit 9 l. pour trois années de gages « pour avoir par luy sonné la retraicte par chascun jour, auparavant la fermeture des portes de la ville, pour advertir d'entrer ou sortir de lad. ville ». Une mention semblable se retrouve dans un compte de 1594-1597 (*Loches*).

même plus étendue qu'elle n'était en réalité ; car les voyageurs, nombreux alors, qui la rencontraient sur leur passage, devaient prendre pour un de ses faubourgs les rangées des maisons de Beaulieu, qui, se continuant sans autre interruption qu'une porte d'entrée, traversaient la prairie, et bordaient l'autre côté de la vallée. Beaulieu avait ses monuments, dont le seul remarquable était une abbaye, ravagée autrefois par les anglais, mais restée assez richement possessionnée (1). Elle avait sa muraille, dont les pans délabrés servaient plutôt de clôture que de protection ; elle avait surtout sa vie municipale à part, et, au prix de querelles avec Loches, devenues déjà proverbiales (2), en avait débattu et conservé l'indépendance. Cependant, par intervalles, les nécessités d'un voisinage si resserré obligeaient les deux villes à se concerter et à s'entendre : devant un même danger ou des charges communes, il fallait bien faire taire de petites rivalités.

Les intérêts de Loches étaient, comme ailleurs, confiés à un maire et à des échevins, sous le simple contrôle du pouvoir royal, représenté par des offi-

(1) Les ressources de l'abbaye avaient été réellement diminuées depuis les ravages des anglais en 1412 ; mais les abbés exagéraient cet appauvrissement toutes les fois qu'ils y avaient intérêt. Ainsi, en 1510, ils obtinrent quarante jours d'indulgence à cause des ruines souffertes pendant les guerres et du peu de revenu du couvent (*lat.* 17128, f° 21). Le 10 décembre 1542, ils firent confirmer l'exemption, accordée par Louis XI, d'une taille septennaire de cent livres tournois (*lat.* 12662, f° 170)

Les privilèges de l'abbaye, renouvelés plusieurs fois comme il était d'usage, l'avaient été, en dernier lieu, au mois de mars 1547 (1548 ; X1a 8616, f° 280.

(2) Cette rivalité se constate dès le XIVe siècle. Elle était née surtout de conflits fréquents entre l'abbaye de Beaulieu et le chapitre de Loches, qui se disputaient sur des droits de propriété, de juridiction, de préséance, et sur la tenue des marchés. — Plusieurs pièces concernant cette dernière espèce de contestation ont été publiées par Dufour (*Dict. de l'arr. de Loches*, t. I, p. 119 à 160). Ces textes paraissent peu corrects. Cf. *fr. n. a.* 6652 ; et *lat.* 12662, f° 172.

ciers de justice (1). Cette administration municipale, élective et assez libre, s'arrêtait à l'enceinte du château et ne la dépassait point. Là le roi était dans son domaine et pourvoyait à tout ; là, sans nuire aux privilèges souvent renouvelés des chanoines de la collégiale (2), son autorité demeurait pleine et directe. Pour la partie militaire, qui était de beaucoup la plus importante, cette autorité était remise à un capitaine de son choix. Toutefois, comme il s'agissait d'une charge honorifique, lucrative, n'astreignant pas à la résidence, le commandement effectif de la citadelle était le plus souvent aux mains d'un lieutenant, sorti de même de la nomination royale et responsable devant le capitaine (3).

A cet égard, la capitainerie de Loches offrait en raccourci l'image du gouvernement même de la Touraine. Les habitants de la province n'étaient pas moins accoutumés que ceux de la ville à l'absence de leur gouverneur, personnage vivant d'ordinaire à la cour ou servant à l'armée ; et, en ce moment, vers 1560, la ressemblance était d'autant plus frappante, que le gouvernement et la capitainerie appartenaient à la fois à de grands seigneurs, prenant rang l'un et l'autre parmi les dignitaires du royaume. La première de ces deux charges était dévolue au duc de Montpensier, un des membres de la famille royale de Bour-

(1) En ce temps, les assemblées de ville se tenaient d'ordinaire en présence du lieutenant général au siège royal de Loches ; quelquefois en présence du lieutenant criminel.

(2) Le dernier renouvellement remontait à juillet 1498 (K 186, n° 93, et *Invent. du chap. de Loches*, f° 19). — Cet *Invent.*, auquel nous emprunterons quelques citations, appartient à la Bibl. municip. de Loches : mais, déplacé plusieurs fois, il en est resté distrait depuis de longues années. On en conserve une copie à Tours (ms. 1366).

(3) Sur les capitaines de places fortes et sur les gouverneurs de provinces, voir Dupont-Ferrier : *Les officiers royaux*, etc., liv. II, ch. I, et liv. III, ch. 4. Cette étude consciencieuse, faite pour le XVe siècle, peut, dans cette partie, être appliquée au siècle suivant.

bon (1). Le titulaire de la seconde, sans être d'aussi haut parage, se rattachait par les liens du sang à la maison qui régnait à Turin ; c'était Honorat de Savoie, comte puis marquis de Villars (2). Soutenu par le crédit de son puissant beau-frère, le connétable de Montmorency, Villars, pour débuter, avait été pourvu de la lieutenance du Languedoc, puis du commandement d'une compagnie d'ordonnance. Il était allé avec elle combattre les impériaux à Metz, et en 1553 à Hesdin en Artois, où il fut compris dans la capitulation et fait prisonnier (3).

(1) Louis de Bourbon, duc de Montpensier, a été confirmé par lettres patentes du 20 août 1560, dans le gouvernement « es pays de Touraine, Anjou, le Maine, conté de Laval, le Perche grand et petit, Vendosmoys, conté de Blois, bailliage d'Amboise et Lodunoys ». — Des renseignements plus détaillés sur les gouverneurs et les lieutenants généraux de Touraine sont réservés pour le t. II.

(2) Là vie de ce personnage a été racontée par le comte de Panisse-Passis (*Les comtes de Tende ;* Paris, 1889 ; p. 137 à 176). Quel que soit le mérite de cette publication, l'auteur n'y a utilisé qu'une partie des pièces, très nombreuses, concernant M. de Villars.

Honorat de Savoie, fils de René, bâtard de Savoie, et d'Anne de Lascaris, avait un frère aîné, Claude, comte de Tende (1507-1566). Il avait aussi trois sœurs : 1° Madeleine, épouse (en janvier 1527 n. s.) de Anne de Montmorency ; 2° Isabeau, épouse (vers 1530) de René de Batarnay, comte du Bouchage, en Touraine ; 3° Marguerite, épouse (en mars 1535) de Antoine de Luxembourg.

(3) Pourvu de la lieutenance générale du Languedoc le 5 août 1547, Villars obtint en 1550 une compagnie d'ordonnance, prit part en 1552 aux sièges de Metz, Toul et Verdun, et fut fait prisonnier à Hesdin le 18 juillet 1553.

Principaux documents sur Villars antérieurs à 1553 : 10 mai 1524 (T. 135 n° 85 ; cf. *Cat. des actes de François Ier* n° 2011); — année 1532 (J. 960 n° 24 ; — année 1533 (*fr.* 7853 f° 341 v.) ; — 26 novembre 1546 (P. 13 n° 94, et P. 559¹ n° 77); — 1er avril (1547) sur la mort de François Ier (*fr.* 2964, f° 98) ; — 9 juin 1547 (*fr.* 21405 f° 368) ; — 6 juillet 1550 (*fr.* 3145 f° 50) ; — 7 juillet 1550 (*fr.* 3090, f 106) ; — 3 novemb. 1550 (*fr.* 3043, f° 5) ; — 17 novemb. 1550 (*fr.* 3224, f° 7) ; — 26 avril 1551 (*fr.* 22479. n° 53) ; — 20 novemb. 1551 (*D. Hous.* XII¹, n° 5297) : — 13 novemb. 1551 (*fr.* 3257, f° 53) : — 8 juin 1552 (*fr.* 3090, f° 34) ; — fin juillet 1553 (*Lettres de Cather.* ; t. I, p. 76).

Pendant la captivité de Villars, ses biens furent administrés par sa sœur, la duchesse de Montmorency, en vertu de lettres patentes du 18 janvier 1553 (1554) : *fr.* 22479, n° 56 ; voir aussi les nos 54 et 57. — Le 20 octobre 1556, Villars donna quittance à sa sœur d'une somme

Pendant ce dernier siège, il eut pour compagnon d'armes le capitaine de Loches, Jean de Thais, un des hommes de guerre les plus renommés de son temps, élevé par sa valeur aux fonctions de grand maître de l'artillerie et de colonel général de l'infanterie française (1). La mort de ce vaillant soldat, tué en défendant la place, inspira sans doute à Villars la pensée de lui succéder à Loches. Car s'il n'était pas, comme Jean de Thais, originaire de la Touraine, il se sentait de plus en plus attiré vers ce pays par des possessions, encore récentes dans sa famille, qui lui donnaient le titre de seigneur de Ferrière-Larçon et de baron du Grand-Pressigny (2), par le souvenir de sa jeune femme, enterrée à Pressigny après une courte union (3), par l'établissement d'une sœur à Montrésor, où elle avait épousé un des principaux gentilshommes de la contrée. Tant de liens avec la province lui firent désirer et obtenir la capitainerie de Loches, sans omettre la maîtrise des eaux et forêts qui, depuis

de 69.503 liv. « que lad. dame a receuz pour nous durant nostre emprisonnement de guerre, depuys le XIXe juillet mil cinq cens cinquante troys jusques ad ce jourd'huy, vingtiesme d'octobre mil cinq cens cinquante six, des deniers qui sont provenuz du revenu de noz terres et seigneuries de Villars, Guyenne, Bordelloys, Agenoys, Touraine, et Sainte-Menehoust, Passavant et Vassy, et de toutes noz aultres terres et seigneuries, biens, revenuz, et de noz pensions, gaiges et estats, qu'il plaist au Roi nous donner par chascun un, aussy des dons gratuitz a nous donnez par les gens des estatz de Languedoc... » (*P. orig.* 2655 n° 61.) — C'est sans doute à ce moment que Villars venait de recouvrer sa liberté.

(1) Jean de Thais avait été pourvu de la capitainerie de Loches le 7 janvier 1546.

(2) La baronnie du Grand-Pressigny et la seigneurie de Ferrière-Larçon avaient été vendues en 1523, par Gabriel de Prie, à René, bâtard de Savoie, qui en fit hommage au roi le 18 juillet de cette année. Cf. *D. Hous.*, t. XII², n° 7396. — Après avoir appartenu momentanément à Claude de Tende, ces deux fiefs avaient passé entre les mains de son frère, le comte de Villars.

(3) Jeanne-Françoise de Foix, vicomtesse de Castillon et captale de Buch, s'était mariée en 1540, et était morte le 20 mai 1542, laissant une fille, Henrye (ou Henriette).

le commencement du siècle, en était une fructueuse dépendance (1). Au mois de décembre 1556, rendu à la liberté, il vint à Loches prendre possession de sa nouvelle charge, au bruit des salves d'artillerie et au milieu du concours des habitants, dont il fallut bien écouter la harangue avant d'en recevoir les présents d'usage. Puis blessé grièvement à la bataille de Saint-Quentin, spectateur du tournoi où Henri II perdit la vie (2), il était enfin rentré dans son château de Pressigny (3), pour s'y reposer des fatigues de la guerre.

Il s'y trouvait, assez occupé des menées calvinistes qui commençaient à agiter sa lieutenance du Languedoc (4), lorsque, le 19 novembre 1559, le nouveau roi François II,

(1) En 1500, le capitaine Fr. de Pontbriant était « maistre des eaux et foretz en la chastellenie de Loches » (*Loches*, EE. 1). Des lettres patentes du 16 août 1546 donnèrent à Jean de Thais « l'office de maistre des eaues et forests ou conté et ressort de Loches, que soulloit par cy devant tenir et exercer feu Adrien de Tiercelin, en son vivant sieur des Brosses et cappitaine des ville et chastel dudict Loches... » (Z[1c] 330, f° 209, v.) Une lettre de 1580, que nous publions plus loin, prouve que Villars avait succédé à cet office (*fr.* 3282, f° 113).

Les gages accordés à la charge de capitaine de Loches s'élevaient à 1200 liv. par an. Voir un mandement du 15 mai 1527 et un compte de mai 1534 pour Tiercelin de Brosses (*fr.* 5502, f° 76, v., et *fr.* 15629, f° 234); une quittance du 28 janv. 1547 (1548) pour Jean de Thais (*P. orig.* 2786); une quittance du 10 juillet 1559 pour Villars (K 92, n° 29). — D'après les chiffres établis par M. Dupont-Ferrier (*Les offic. royaux*, p. 464), la capitainerie de Loches aurait été parmi les mieux rétribuées du royaume.

(2) Après la bataille de Saint-Quentin (10 août 1557), Villars fut envoyé au secours de Corbie, en août 1558 (*Com. de Monluc*, éd. de Ruble, t. II, p. 317). Le tournoi où Henri II fut mortellement blessé eut lieu le 29 juin 1559.

Principaux documents concernant Villars depuis 1553 : *fr.* 3128, f° 87 ; *D. Hous.*, t. X, n° 4314 ; T 135, n° 85 ; K 92, n° 29

(3) Villars à Montmorency, de Pressigny le 1er décembre 1559 (*fr.* 3157, f° 163, impr. dans *Négoc. sous François II*, p. 139); et 14 décemb. [1559] (*fr.* 20508, f° 185).

(4) Ordonnance de Villars, en 1559 (*fr.* 3157, f° 114; impr. dans *Négoc. sous François II*, p. 344).

accompagné de Marie Stuart son épouse, et de la reine mère Catherine de Médicis, fit une entrée solennelle à Loches (1). C'était un spectacle dont la ville avait perdu l'usage (2), depuis le jour, mémorable dans ses annales, où elle s'était parée pour recevoir François Ier et l'empereur Charles-Quint, qui se rencontraient dans ses murs (3). Pendant le dernier règne, les

(1) La date du dimanche 19 novembre se trouve dans *Loches*, Z. 36. Le cortège royal était parti la veille, de Blois, sur la route directe, qui passait à Montrichard et par la Haye conduisait à Châtellerault. Il était peu nombreux, le roi « havendo lasciati qui tutti tre li fratelli, con la piccola sorella, oltre le persone di mons. canceliere, et tutto il consiglio privato » (Giov. Michiel ; Blois. 23 novembre 1559 : *ital.* 1730, f° 226. — Cf. Chantonay ; Blois, 15 novembre : K 1492, n° 77).

Lambron (voir la note suiv.) se trompe en disant que cette entrée eut lieu probablement le 10 novembre.

(2) Les entrées et séjours de rois et de princes, à Loches, ont été étudiés par Lambron de Lignim (*Entrées solennelles à Loches* ; 1856). Ce travail comporte de nombreuses additions et rectifications, que nous signalerons en partie : 1° Règne de Charles VII : voir la table de l'hist. de ce roi, par M. de Beaucourt. — 2° Règne de Louis XI : séjour en décemb. 1468 (fr. 6970, f° 61) ; passage en octob. 1470 (*fr.* 6977, n° 94, et 6759, f° 142) ; séjour le 13 février 1469 (*Lettres missives*, t. III, p. 321) ; etc. Voir aussi une lettre (s. d.) des habitants de Loches au roi (*fr.* 20194, f° 55). — 3° Règne de Louis XII : séjour en janvier et février 1500 (n. s.) (*fr.* 2930, f° 1 ; *Chr. de J. d'Auton*, ed. de Maulde, t. I, p. 142) ; séjour en février 1501 (n. s.) (*Chr. de J. d'Auton*, t. I, p. 316 et t. II, p. 84 ; Pélissier, *Louis XII et Lud. Sforza*, t. II, p. 488 ; entrée de Madame Claude de France, en octobre 1502 (et non 1510, comme le dit Lambron), (*Chr. de J. d'Auton*, t. III, p. 93 et 100 ; *Loches*, mandem. du 18 nov. 1502, etc.). — 4° Règne de François Ier : entrée en août 1516 [et non en 1517, comme le dit Lambron] (*Loches*, mandem. du 3 nov. 1516 ; passage du roi et de la reine de Navarre dans les premiers mois de 1528 (*Loches*, Z. 35) ; entrée des Enfants de France, dans l'automne 1530 [et non en 1531, comme le dit Lambron]. Cf. Decrue, *Anne de Montmorency*, p. 169 ; entrée de la reine (Éléonore d'Autriche) en octobre 1534 [et non 1535, comme le dit Lambron]. (*Loches*, mandem. de nov. et de déc. 1534), et séjour les 31 oct. et 4 nov. 1534 (*Actes de François Ier*) ; entrée du roi d'Écosse, en automne 1536 [et non 1534, comme le dit Lambron] (*Loches*, mandem. de oct. et nov. 1536) ; séjour du 8 au 10 novemb. 1536 (*Actes de François Ier*).

(3) « Les parties de la mise faicte pour l'entrée et reception de l'Empereur en ceste ville de Loches, le vendredy XIIe jour de decembre mil Vc XXIX, pour la despense du pesle, comme pour le vin, theatre,

habitants s'étaient vainement flattés d'un retour de la présence royale : des préparatifs, achevés en 1550, repris cinq ans plus tard, étaient demeurés inutiles (1); et comme les emblèmes propres à Henri II ne pouvaient plus convenir à son successeur, il fallut se résigner à tout décorer à nouveaux frais. Le jeune roi, recouvert d'un dais de soie blanche et violette, porté par les échevins, s'avança sous des arceaux, où les armoiries de France et d'Écosse pendaient auprès de guirlandes de lierre et de buis, tandis que de tous côtés résonnaient les fauconneaux et les arquebuses. Cette fête d'hiver n'eut pas de lendemain. Au lieu de faire un séjour dans le petit château, où tantôt la fantaisie,

arcs de triumphe, et aultres menuz fraiz pour lad. entrée et reception, se monte[nt] la somme de troys cens quatorze livres, quinze soulz, cinq deniers tz » (*Loches*, Z 35). — D'après le journal de Vandenesse, publié par Gachard, la rencontre des deux souverains aurait eu lieu à Loches « ou vindrent au devant de S. M. les cardinaulx de Bourbon, Lorrayne, Lisieux, Tournon, Boulongne, Mascon, Paris, Gyenry et Chastillon, tous françois, et Gady florentin, avec tous les princes et seigneurs de France. Le Roy, ne pouvant monter a cheval, attendoit a l'entrée du chasteau de Loches. » Cf. Paillard ; *Rev. des Quest. histor.*, avril 1879.

(1) En novembre 1550, le corps de ville crut que le roi Henri II voulait faire une entrée ; il fit préparer à Tours le projet d'une coupe, et décida de recevoir le roi sous un dais ou « poele » dont l'étoffe fut aussitôt achetée. N'ayant pu s'entendre avec les brodeurs de Loches, il fit marché à Tours, le 27 novembre, avec Louis de Montmalle qui promit de « faire de son estat de brodeur, ung poisle de damars blanc et noyr, garny de franges de pareille coulleur, sepmé de fleurs de lis, croissans et loches, et de quatre H couronnez d'une couronne imperialle, et le tout ainsy que porte le portraict que led. de Montmalle a dict avoyr baillé, signé de luy. » On trouvera reproduit ici ce curieux dessin, où l'artiste parait avoir eu trop en vue Diane de Poitiers, dont « les couleurs et les chiffres, dit Mad^e de la Fayette, paraissaient partout » (*la Princesse de Clèves*, 1re part.). Un autre dais « de damars blanc et vert, sepmé d'armoysies de la Royne et de la ville », destiné à la réception de la reine, fut projeté et ne parait pas avoir été exécuté. — Le roi Henri II, qu'on attendait, ne parut pas. En décembre 1555, le bruit de sa venue s'étant répandu de nouveau, on décida d'envoyer vers lui un messager, qui partit en février ; mais, cette fois encore, l'espoir des Lochois fut déçu. — Cf. le récit erroné de Lambron, sous la date de 1549.



tantôt la chasse avait retenu plusieurs fois François Ier et avant lui Charles VII et Louis XII, la famille royale ne pensait qu'à poursuivre et à se hâter. Dans cette saison rigoureuse, elle accompagnait une des sœurs du roi qui se rendait en Espagne, pour la conduire jusqu'à Châtelleraults, où l'on dut chevaucher par des rues couvertes de neige. On s'y sépara; et tandis que la princesse continuait assez tristement sa route vers les Pyrénées, le roi repassa le 28 à Loches et regagna Blois, où il avait laissé dans l'attente la plus grande partie de la cour (1).

Quelques mois plus tard, à la fin de février 1560, il venait à Amboise, pour faire face à la conspiration dirigée contre la puissance des Guises, que son avénement avait rendus les maitres de l'État. Bientôt rassurée par la dispersion ou le supplice des conjurés, capturés aux environs et jusque dans Tours et le château de Noizay (2), la cour voulut faire trève aux alarmes et, à l'approche du printemps, reprendre une tournée à travers la Touraine. Les entrées royales se succédèrent. Il y eut celle du 31 mars (3), gaie et

(1) Le cortège royal atteignit Châtellerault le soir du 23 novembre « con mucha nieve » (Chantonay; Châtellerault, 23 nov. : K 1492, n° 78). Le 25, au matin, la princesse Elisabeth, mariée à Philippe II d'Espagne, partit vers Poitiers, et la cour revint sur ses pas, par la route déjà suivie. Elle traversa ainsi, le 28, la ville de Loches, où elle reçut d'Ecosse de fâcheuses nouvelles (Chantonay; 2 déc. : K 1492, n° 82), fut honorée le lendemain d'une réception solennelle à Amboise (Chevalier; *Arch. d'Amboise*, p. 57; et Cartier; *Essai histor.)*, et rentra le 30 nov à Blois (Giov. Michiel; Blois 30 nov. : *ital.* 1720 f. 269). — Cf. de Ruble; *Ant. de Bourbon*, t. II, ch. VII.

(2) Un récit détaillé de la conjuration a été fait récemment par de Ruble; *Ant. de Bourbon*, t. II, ch. VIII. On y remarquera le conflit que le cte de Sancerre, envoyé pour garder Tours, eut le 14 mars avec une bande des conjurés dans le faubourg de la Riche; la prise du château de Noizay, qui servait de rendez-vous aux conjurés; les supplices qui eurent lieu à Tours même, etc. (p. 155, 162, 167, 185, 190, etc.). — Le roi était arrivé à Amboise le 22 février 1560.

(3) Outre les récits déjà connus de cette fête, nous signalerons des détails, mêlés de critiques, dans une dépêche de Chantonay; Amboise, 10 avril 1560 (K 1493, n° 51).

fastueuse, dans ce château de Chenonceau (1), dont Catherine de Médicis devait faire sa maison de plaisance. Il y eut celle du 18 avril à Tours (2), terne, sans dépense, sans animation, parce qu'on reprochait à la ville de receler de nombreux calvinistes et des aventuriers affiliés au complot. Puis on se transporta à Chinon pour y demeurer une huitaine, et de là par Sainte-Maure on descendit vers Loches; mais, à la surprise et sans doute à la déception des habitants, la famille royale établit son logement à Beaulieu, dans l'abbaye, sous le prétexte d'assister plus dévotement aux offices de l'Ascension. Cette espèce de retraite spirituelle, qui était demeurée dans les bienséances d'une cour dissolue et frivole (3), se prolongea du 17

(1) Le roi resta jusqu'au 5 avril à Chenonceau, passa la semaine sainte (7 à 14 avril) dans l'abbaye de Marmoutier, où il entendit les prédications du card. de Lorraine, et fit son entrée à Tours, le jeudi 18, « Sin ningun aparato, por que lo quiese asi » (Chantonay, 22 avril : K 1493, n° 55). Giov. Michiel écrivait, à ce sujet, de Tours, le 20 avril : « Venni d'Ambuosia in questa città, pensando d'intervenire con gli altri ambasciatori all'entrata del Re...; ma essendo stata semplice et ordinaria, senza alcuno apparato, et così per non dare spesa a quelli della città come a quelli della corte, non è occorso che siamo stati chiamati... » (*ital.* 1721, f° 56).

(2) Partie de Tours le 19 avril, la cour s'arrêta le même jour au Plessis, séjourna du 20 avril au 3 mai à Chenonceau, traversa Montbazon et l'Ile-Bouchard le 5, demeura du 6 au 13 à Chinon, et passa le 15 mai à Sainte-Maure pour se rendre à Loches (*fr.* 25726; 3942; etc.).

(3) On trouve dans les comptes de l'Epargne de 1560 (KK 127, f° 281) les deux mentions suivantes : « A Mathurin Ternon, prebtre de la parroisse Saint-Laurent de Beaulieu lez Loches. la somme de vingt liv. tz.., dont led. seigneur luy a faict don pour aucunement le recompenser du degast qui a esté faict en une petite terre qu'il a pres led. Beaulieu, au moien de plusieurs chevaulx qui y avoient été mis par aucuns pourmeneurs de la maison dud. seigneur... » (quitt. du 22 mai).

« A frère Pierre Moreau, secrettain de l'abbaie de Beaulieu lez Loches, la somme de vingt liv. tz ; dont le Roy nostred. seigneur a pareillement faict don, tant a luy que aux autres moynes de lad. abbaie, en faveur de pitié et aulmosne, et pour leur aider a achapter quelques menuz ornemens d'eglise, au lieu de quelques autres qui leur ont esté desrobez pendant que icelluy seigneur avoit nagueres seiourné en icelle abbaie » (quitt. du 24 mai).

au 24 mai. Comme les Guises étaient présents (1), les affaires du royaume ne se trouvèrent pas interrompues, et l'antique abbaye devint ainsi le lieu d'où furent expédiées plusieurs dépêches importantes (2), où se fit la présentation d'un envoyé du roi d'Espagne (3).

Ce fut aussi à Beaulieu qu'arriva un incident équivoque, qui tint pendant plusieurs jours la curiosité des courtisans en éveil. Catherine passant pour contrarier sourdement la politique de la maison de Lorraine, en souhaitant un compromis avec la secte nouvelle, les réformés de Tours, déjà maltraités et mécontents, crurent à propos de lui adresser un mémoire, contenant tout ensemble une apologie et des remontrances. Un jeune homme, du nom de le Camus, s'offrit pour émissaire, vint à Beaulieu, et, le jour de

(1) On conserve aux arch. de Loches (Z. 36) la copie d'un billet du duc de Guise, daté de Beaulieu, le 23 mai 1560 : « Monsieur le tresorier et garde des salpestres, ou voustre commis a Loches, fournissez a De Port, sommellier du roy, la quantité de cinquante livres de salpestre pour servir a rafreschir le vin de Sa Majesté ; et la presente vous en servira de descharge. »

(2) Plusieurs des actes de gouvernement faits pendant ce séjour, étant datés de Loches, on peut supposer, ou que le roi s'est réellement transporté, pendant la journée, dans le château royal de cette ville, ou plutôt que le nom de Loches, comme étant le plus notoire, a servi à désigner les deux villes, contiguës entre elles, de Loches et de Beaulieu. Voici quelques-uns de ces actes : lettres patentes au présidial de Riom (de Beaulieu, 18 mai : X^{1a} 8625 f° 404) ; — lettres adressées à l'év. de Limoges par le roi, les Guises, la reine-mère (de Loches, 21 et 22 mai : *Négoc. sous François II*, p. 377 392. Cf. *fr.* 15874 f° 53, et *Lettres de Catherine*, t. I. p. 137 et 624); — Instruct. du roi à l'év. de Rennes (de Beaulieu, 23 mai : *Vc Colbert* 391, f° 93).

(3). Dép. de Throckmorton ; Amboise 23 mai 1560 : « The XVIth of this present, Don Garcilasso arryved at this towne, the king being then abrode a huntinge, XII or XV leagues off. The next day, he and mons. de Chantonet, the king of Spaine's ambassadour resident heere, came to visit me... The XXth of this present, they had audyence at a castell of the king's called Loches, VII leagues from this towne. » (Forbes ; *A full view of the public transactions in the reign of Queen Elizabeth*, t. I, p. 477 ; cf. p. 482.) — D. Garcilasso de la Vega était gentilh. de la chambre de Philippe II.

l'Ascension, réussit à s'y faire recevoir sans témoins et à remettre l'écrit entre les mains de la reine-mère.

Celle-ci avait commencé la lecture; elle semblait, dit-on, s'y intéresser, quand soudain elle entend marcher, et c'est Marie Stuart, la nièce des Guises, qui a ouvert la porte. Sans s'émouvoir, elle lui tend le papier compromettant, puis, pour mieux se dégager, fait conduire le Camus dans la citadelle de Loches. Dès que la cour fut repartie, le duc de Guise, hautain et soupçonneux, fit enlever le prisonnier pour l'interroger de sa propre bouche : il voulait en obtenir des aveux et des confidences, et n'en recueillit que des propos trompeurs. La captivité de le Camus dans le donjon avait été momentanée (1); mais, à son insu, il était le premier dans la longue série de protestants, que les guerres et les persécutions religieuses devaient faire enfermer à Loches jusqu'au milieu du XVIIIe siècle.

En cédant à une défiance qui n'épargnait même pas la reine-mère, François de Guise était au fond obsédé par la passion de pénétrer ce qui restait de mystérieux dans la conjuration d'Amboise. Au-dessus de la Renaudie et de ses obscurs complices, il cherchait à atteindre les acteurs véritables du drame; et la clairvoyance de sa haine les lui désignait dans deux rivaux dissimulés, dans le prince de Condé et son frère le roi de Navarre, chefs de ces réformés qui, parmi des mécontents de toute espece, avaient notoirement fourni au complot le contingent le plus hardi,

(1) Nous avons emprunté ce récit à l'*Hist. de l'estat de France* [par Regnier de la Planche], 1576, p. 337 à 354, et à l'*Hist. de France* [par la Popelinière]; 1581, p. 180 s. — Le Camus, renvoyé devant le tribunal de l'archev. de Tours, fut remis en liberté à l'avènement de Charles IX.

La cour quitta Loches le 24 mai, et par Montrésor arriva le 25 à Saint-Aignan. Elle s'arrêta à Romorantin jusqu'au 2 juin, avant de regagner Blois.

sinon le plus nombreux. Les deux princes, se dérobant à temps, s'étaient mis à couvert, au loin, dans la Guyenne. Des conjectures, assez vraisemblables et appuyées sur des dénonciations, leur prêtaient le dessein de reprendre bientôt la tentative manquée à Amboise (1), de préparer de nouveau contre la suprématie des Guises une révolte qui serait à la fois religieuse et politique. Cette crainte une fois inspirée à la faiblesse maladive du jeune roi, le duc de Guise prit ses dispositions avec la promptitude, la netteté et la vigueur d'un caractère né pour le commandement.

Avant tout il fallait comprimer l'agitation dans les provinces. Une des plus remuantes était le Languedoc, où les protestants se montraient en forces, et où cependant le roi n'était alors représenté, de fait, que par un suppléant, le vicomte de Joyeuse (2). Une émeute à Lyon, qui se rattachait évidemment à l'affaire d'Amboise, ayant fait craindre pour la vallée du Rhône, les vastes contrées du Languedoc, pour être mieux préservées, auraient eu besoin de la présence même de leur gouverneur : or c'était le connétable de Montmorency, très influent sous Henri II, tombé dans une sorte de disgrâce depuis le nouveau règne (3). A défaut de ce personnage devenu suspect, la pensée de Guise devait se reporter sur le comte de Villars, comme sur le second en dignité et le lieutenant général de la province.

(1) De Ruble; *Ant. de Bourbon*, t. II, chap. X; — Dépêches de Mich. Suriano, éditées par Layard (*Publication of the Huguenot Society*: 1891); etc.

(2) Guillaume, vicomte de Joyeuse, né vers 1520, mort en 1592, suppléait comme lieutenant le comte de Villars, dans la charge de lieutenant général du Languedoc. Il correspondait directement avec le gouverneur de la province et avec la cour (*Corr. ined. du Vte de Joyeuse*, publiée par E. de Barthelemy; 1876). — Joyeuse devenait, à ce moment, le neveu de Montmorency et de Villars, par son mariage avec Marie de Batarnay, fille d'Isabeau de Savoie, qui était sœur de Villars et belle-sœur de Montmorency.

(3) Voir Decrue, *Anne, duc de Montmorency*; chap. XII.

Ils auraient, il est vrai, pu lui reprocher son alliance de famille avec le connétable, et jusqu'aux propos inconsidérés d'un intrigant, arrêté à Madrid, qui, pour se défendre, venait de se prétendre secrétaire du comte et payeur de sa compagnie (1). Mais, par contre, ils ne pouvaient oublier qu'au mois de mars, à Amboise, Villars avait été un des premiers à entourer le roi avec cent cavaliers (2), et qu'il venait de donner un autre gage de fidélité, de nature plus intime, en mariant à Loches sa fille unique avec Melchior de Montpezat, sénéchal du Poitou (3), jeune seigneur bien

(1) Dép. de l'Aubespine au card. de Lorraine; Toledo, 24 juillet 1560 : « Celuy qui se disoit secretaire du conte de Villars, qui a esté arresté icy, s'estant premierement nommé Dagonneau, a depuis, par lectres desquelles il s'est trouvé chargé, confessé que son nom est Bonne Encontre, et qu'il estoit a la verité secretaire dudict sieur conte et payeur de sa compagnie. Mais, au surplus, il a nyé tout ce que secretement il avoit auparavant confessé a deux gentilshommes françois qui sont par deça, comme du temps de la sedition il estoit passé a Amboise et a Tours, et que, informations estans faictes contre luy pour avoir esté compaignon de quelques ungs qui voulurent voler et saccager les Carmes ou Augustins dudict Tours, et cent mille tels bons actes, il s'en estoit fouy pour ceste cause » (*fr.* 15874, f° 79. Cf. *Négoc. sous François II*, p. 458). — Cet aventurier, interrogé sur la conjuration d'Amboise, ne fournit aucun éclaircissement.

(2) Giov. Michiel (Amboise, 20 mars 1560) dit qu'à la cour la crainte avait commencé à diminuer « per esser arrivato il conte de Vilars, cognato del contestabile, con cento et più cavalli, tutti benissimo armati, et con buon numero di archibusetti, et con il sapersi che presto sarà anco qui una bona banda di huomini d'arme » (*ital.* 1721, f° 21).

Villars accompagna la cour lorsqu'elle se rendit en mai à Beaulieu (*Loches*, Z. 53). Le 18 juin il était à Pressigny (*Coll. du Languedoc*, t. 91, f° 172; Aff. étr. *France* 1977; lettre au D. de Guise).

(3) Le contrat de mariage fut passé à Loches en présence de « hault et puissant seigneur messire Honorat de Savoye, comte de Villars, chevalier de l'ordre du Roy, son lieutenant general au gouvernement de Languedoc, capitaine de cinquante hommes d'armes et de Loches : et damoiselle Henrie de Savoye, sa fille et de feue haulte et puissante dame, dame Jehanne de Foix, vicomtesse de Castillon, sa femme, d'une part; — Et haulte et puissante dame Lyette du Fou, dame dudict lieu et de la Mothe de Crotelles, veufve de feu hault et puissant seigneur mes-

vu de la maison de Lorraine. Dans cette balance de raisons contraires, celles de la confiance l'ayant emporté, Villars reçut l'ordre d'aller pacifier le Languedoc : il partit donc de son château de Pressigny, pour se rendre à Beaucaire, où il allait arriver le 8 octobre (1).

Privée ainsi de son capitaine à une heure critique, Loches ne devait pas rester dégarnie. Le duc de Guise, qui en connaissait l'assiette et les retranchements, qui avait pu les apprécier par lui-même pendant la dernière résidence de la cour, faisait entrer cette place dans un plan général de protection du royaume. A ce moment, non content de détacher quelques troupes

sire Anthoine Desprez, en son vivant chevalier dudict ordre, mareschal de France et sieur de Montpesat ; et hault et puissant messire Melchior Desprez, chevalier, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy, son seneschal en Poictou, gouverneur du pays et duché de Chastellerault, et a present seigneur dudit Montpesat, d'autre part. » — La dot de la future était entièrement constituée dans le midi ; elle comprenait « la viscomté de Castillon, captalat de Buch, et seigneurie de la Mothe et Mirs en Bourdelois », et des droits éventuels sur des biens en Agenois. Un douaire de 6000 liv. ts. lui était assigné sur la seigneurie du Fou et autres terres appartenant à la famille de Montpesat en Poitou et en Saintonge. — Il était stipulé que « le fils aisné du mariage desdicts futurs espoux, portera le nom et armes dudict sieur comte [de Villars], et le puisné celles dudict sieur de Montpesat. Toutefois, ou il n'y auroit que un filz, portera le nom et armes dudict sieur comte, qui est de Savoye, et les armes ecartelées desdicts seigneur comte et de Montpezat, premieres mises au hault et droict quartier celles dudict sieur comte. Et au cas ou ledict fils aisné d'icelluy mariage ne voudroit ce faire, ou les siens, le puisné de ladicte maison les portera, et les descendans de luy et de leur postérité, de degré en degré, qui aura et prendra lesdicts biens d'ainesse et tiendra le lieu de l'aisné a ceste condition, au cas toutesfois que ledict sieur comte [de Villars] n'eust enfant masle legitime », né d'un second mariage. Le futur était assuré de l'héritage de « messire Jacques Desprez, evesque de Montauban » (*fr.* 3902, f° 72). — Le contrat est du 26 juin 1560 ; il fut suivi, le lendemain, de la célébration du mariage, qui eut lieu également à Loches.

(1) A la fin d'août 1560, Villars avait pris part à l'assemblée de notables, convoquée par le roi à Fontainebleau, et avait passé par Loches le 9 sept. (*Loches*, Z. 53). — Pour la date de son arrivée à Beaucaire, voir *Négoc. sous François II*, p. 655.

vers les extrémités les plus menacées, il réunissait une armée au centre, autour d'Orléans; et muni par là des moyens de briser toutes les résistances, il entendait contraindre Condé et Navarre, soit à se déclarer rebelles, soit à livrer leurs personnes en venant auprès du roi rendre compte de leur conduite. Avec ce projet d'ensemble, il parut utile d'occuper Loches comme un poste avancé du côté de la Guyenne ; et dès le 1er septembre, on décida d'y faire passer la compagnie du comte du Lude, gouverneur du Poitou. Ce mouvement de troupes n'ayant pu s'exécuter (1), un ordre semblable fut adressé, quelques jours après, au maréchal de Termes (2). Le vieux guerrier, retenu par un de ces embarras d'argent qui étaient si fréquents dans la noblesse, se rendit à Loches seulement le 20 septembre, et établit dans la ville et aux environs la force assez considérable de huit compagnies de gendarmerie (3).

(1) Du Lude au D. de Guise; Niort, 8 sept. 1560 (*fr.* 15871 f° 148; impr. dans *Arch. hist. du Poitou*, t. XXVII, p. 21).

(2) Paul de la Barthe, sieur de Termes, maréchal de France (Cf. de Thou, t. IV, p. 487). Il se trouvait à Paris le 6 août 1560 (X1a 1595, f° 78). De Ruble croit qu'il fut envoyé alors en Guyenne (*Ant. de Bourbon*, t. II, p. 374) et que ce serait dans cette province qu'il aurait reçu, le 15 sept., l'ordre de se rendre à Loches.

(3) De Termes à Montmorency; 16 sept. 1560 (*fr.* 6640, f° 150). — Dans une réclamation faite en 1560 par les habitants de Loches et de Beaulieu, on lit que les deux villes « en la presente année ont eu a diverses fois garnisons, scavoir est, a une fois, la compagnie du sieur de Censac qui y a demeuré et sejourné environ deux mois, et, a une aultre fois, les huict compagnies estans sous la charge de monseigneur le mareschal de Thermes, lesquelles ont faict cejour audict lieu de Loches et aultres lieux circonvoisins, l'espace d'un mois ou environ » (*Loches*, K 37). — Nous parlerons plus loin de la compagnie de Sansac. — Comme toujours, le cantonnement de ces gens de guerre donna lieu à des plaintes très vives. Ainsi nous trouvons dans un compte de Loches, de 1561-1564, l'art. suivant : « Item, pour les grosses de troys informations, faictes par mons. le lieutenant roial de Loches, en l'année mil Vc soixante, sur les malversations de la gendarmerye, et plainctes faictes par le peuple du ressort et eslection de Loches par le moyen des oppressions, larrecyns et forcemens faictz par les gens d'armes, aussi veues et produictes audict proces verbal, en tout trente six fueilletz de grand pappier... »

Trois semaines s'étaient passées dans ces cantonnements, quand arriva de la cour le gendre de Villars, M. de Montpezat, porteur d'autres instructions (1). Après avoir appris à Paris, avec la joie d'une prochaine vengeance, que Condé et Navarre n'osaient désobéir et s'avançaient vers les filets qui leur étaient tendus à Orléans, les Guises venaient de recueillir un bruit très différent dont s'inquiétait leur animosité. On répétait que les princes méditaient de soulever le Poitou sur leur passage. Pour prévenir ce danger, il était prescrit à Termes d'aller à Poitiers, devancer, s'il était possible, les perfides voyageurs, et d'y grossir rapidement sa troupe par un appel aux gentilshommes et une levée de soldats. Quand il aurait mis Poitiers en sûreté, il pourrait répartir le surplus de sa gendarmerie, soit à Loches et Châtellerault, soit dans d'autres villes voisines (2). Les instructions, rédigées en vue de tous les cas probables, prévoyaient notamment l'éventualité où le temps manquerait au maréchal pour s'éloigner de Loches (3). Mais aucun prétexte ne le retardait plus, et, vers le 11 octobre, toutes ses compagnies furent mises en marche sur Poitiers. Les princes les y trouvèrent installées quand ils y arrivèrent le 19, et, trop engagés ou trop impuissants pour

(1) Lettres du roi à M. du Lude, et au maréch. de Termes : Saint-Germain-en-Laye, 6 octob. 1560 (*Négoc. sous François II*, p. 641 et 646; réimpr. en *Arch. du Poitou*, t. XII). — Instruct. pour le s[r] de Montpezat, [6] octob. (*Négoc.* etc , p. 642).

(2) « S'estant saisy de Poitiers, et y ayant pourveu des forces tant des gens de pied que de la gendarmerie que il jugera necessaire, il departira le reste de sa gendarmerie a Loches, Chastellerault et autres tels lieux qu'il jugera a propos, et en tel nombre qu'il croira estre le besoing pour l'heure de la necessité... »

(3) « Si aussi, avant que partir de la ou il est, il entendoit que lesdits sieurs [Navarre et Condé] eussent passé Poitiers et s'en veinssent a bonnes journées sans apparence quelconque d'eslevation, il advisera, passans par Loches, de leur tenir le mesme langage, et ne passera plus oultre, ny ne poursuivra la levée des gens de pied ; ains se contentera de la gendarmerie qu'il a. »

reculer, durent continuer leur route par Châtellerault, Loches et les rives de la Loire (1). A peine entrés dans Orléans, le piège préparé contre eux par les Guises se découvrit : le roi de Navarre, esprit indécis et faible, fut tenu aussitôt en surveillance, pendant que son frère, dont l'activité plus ambitieuse restait plus incriminée, était arrêté et mis en jugement. Ce procès, poussé avec ardeur, devait se terminer, selon les plus modérés, par une détention dans les cachots de Loches (2), et d'après le calcul haineux des Guises, par une sentence capitale. La mort du chétif François II (3) survint à temps pour sauver les deux princes. Le nouveau roi Charles IX étant mineur, le droit à la tutelle donnait à la reine-mère une autorité, dont elle se hâta de se saisir aux dépens des Lorrains. En peu de jours, l'adroite Catherine sut les faire descendre au second rang, et inaugurant le système de bascule dont elle allait faire l'expédient ordinaire de sa politique, elle partagea le pouvoir avec le roi de Navarre, converti pour la circonstance et improvisé chef des catholiques ; elle rendit à Condé une liberté, dont ce prince ulcéré ne fit usage que pour rompre avec son frère, avec la reine, et pour exciter les huguenots à la guerre civile.

Bien que la lutte ouverte n'ait éclaté que dix-huit

(1) Ils couchèrent le 20 octob. à Châtellerault et arrivèrent le 30 à Orléans.

(2) « The prince was taken before the council, who committed him prisoner to M. M. de Bressy and Chauveney, two captains with 200 archers, and he hears he will soon be sent to Loches, the strongest prison in France » (Throckmorton : Orléans, 17 nov. 1560, dans *Calendar*, p. 394). — « La universal opinion è che..., al peggio che possa esser di lui, o sarà condannato nella rocca di Lochieo, dove mori il duca Lodovico Moro, o starà così intertenuto fin che S. M. Cristianissima sia in età et in stato di poter deliberar da sè quello che si volesse deliberar » (Suriano ; Orleans, 20 nov., dans Layard, p. VII. Cf. *Mém. de Carloix*, liv. VIII).

(3) François II mourut à Orléans le 5 décembre 1560.

mois plus tard, dès le début du règne il parut que la Réforme était devenue la cause d'embarras la plus grave dans la France comme elle l'était dans toute l'Europe centrale ; qu'en développant des germes nouveaux de division, en tenant en réserve des armes et des hommes pour l'ambition des grands qui depuis longtemps se disputaient la prépondérance à la cour, ou pour l'humeur batailleuse et turbulente d'une noblesse qui se souvenait de la féodalité, elle préparait les plus sérieux dangers à la monarchie affaiblie et chancelante des Valois. Les mesures de rigueur adoptées par Henri II et les Guises n'ayant point réussi, fallait-il essayer maintenant les voies de la conciliation ? Catherine y inclinait ; mais tandis que ses ménagements intéressés pour le Calvinisme s'adressaient surtout aux familles dominantes qui lui faisaient ombrage. les querelles locales entre protestants et catholiques, loin de s'apaiser, se multipliaient chaque jour dans la bourgeoisie, même dans le peuple ; elles y aigrissaient et y soulevaient les esprits. Ces désordres, nés spontanément d'une différence de culte, étaient signalés de tous côtés, aussi bien dans la Lorraine, dépendante directement des Guises, que dans le midi où Villars n'hésitait pas à sévir (1) ; ils remuaient de même les provinces du centre, où le duc de Montpensier, placé à la tête d'un gouvernement très étendu, puisque la Touraine avait alors pour dépendances l'Anjou, le Maine, le Perche, Blois et Vendôme, se montrait inflexible à contenir partout les menées des malveillants et à gêner la conscience des mal pensants. Dans cette œuvre de répression, il était secondé et

(1) En 1560, Villars s'est trouvé à Beaucaire du 8 au 22 oct. ; à Nimes le 27 oct. ; à Vauvert les 29 oct. et 7 nov. ; à Aigues-Mortes les 11 et 15 nov. ; à Montpellier le 18 nov. ; à Beaucaire le 22 déc. — Pour sa correspondance, voir : *fr.* 3157, 3158, 3213, 3217, 3224, 3257, *Vc Colbert*, t. 27 ; Aff. étr. ; *France*, 1977. — Cf. *Négoc. sous François II*, notamment p. 648, 655, 659, 664, 666, 673 et s., 679, 695 et s.

dépassé par le lieutenant général, M. de Chavigny (1), choisi récemment sous l'inspiration encore active des Guises, et par Antoine de Richelieu (2), le plus rude de ses capitaines, déjà connu comme un ennemi intraitable des huguenots. Au moment du procès de Condé, le duc, après avoir donné lui-même un dur avertissement aux habitants d'Angers (3), avait placé, pendant plusieurs semaines ceux de Blois, de Tours et d'Amboise (4), sous la main pesante du sieur de Richelieu; l'année suivante, il avait ordonné un désarmement à Tours (5), et au mois de juin 1561, était venu à Chinon emprisonner quelques calvinistes récalcitrants (6). Ces sévérités avaient été épargnées à Loches, réputée plus tranquille, quoiqu'un matin, après le départ du maréchal de Termes, deux images brisées de la Vierge

(1) François Le Roy, sieur de Chavigny, fut pourvu de la charge de lieutenant général en Touraine, etc., par lettres patentes de Charles IX, du 10 janv. 1560 (1561) X1a 8624, f° 218 v.

(2) Antoine Du Plessis, sieur de Richelieu (voir *fr.* 32866, f° 915; Comptes de l'épargne de 1560 : KK 127, f° 2211 et 2254; *Ecrits inéd. de S. Simon,* t. VIII, p. 359; Hanotaux; *Hist. de Richelieu*, t. I, p. 25), etc.

(3) Des troubles religieux ayant éclaté à Angers le 15 oct. 1560, Montpensier se rendit le 21 dans la ville, avec plusieurs centaines de gentilshommes et de soldats. (Mourin, *La Réforme et la Ligue en Anjou*, p. 16 à 21. Cf. *Négoc. sous François II*, p. 657, 661.)

(4) Ces trois villes avaient été agitées en même temps qu'Angers. Le roi, dit Giov. Michiel (Paris, 15 oct. 1560), « si affrettasse di condursi ad Orliens, intendendo ogni dì di nove commottioni nelle terre circonvicine, havendo quelli d'Ambuosa et della città di Thors forzate le prigioni, et cavati tutti che vi erano stati posti, come seduttori per causa della religione, et nella terra di Bles essendo anche occorsa per la detta causa certo stranio rumore » (*ital.* 1721, f° 174) Voir aussi lettre de Guise à la ville d'Amboise, du 8 oct.; commissions de François II du 8 nov., et de Montpensier du 14 nov. (Chevalier; *Arch. d'Amboise*, p. 376 à 385). — Pour la ville d'Amboise en particulier, voir plusieurs pièces dans Chevalier (*Ibid.* p. 385 à 394). Pour la ville de Tours, voir une lettre de Laubespine à Guise (*fr.* 15875, f° 376).

(5) Désordres à Tours (Dép. de Chantonay, du 20 juin 1561; Dép. de Suriano du 2 juillet et du 6 oct.; Requête du chap. de Saint-Martin de Tours [oct.] etc). — Désarmement à Amboise en nov. 1561 (Chevalier; *Arch. d'Amboise*, p. 394 à 399).

(6) Lettre de Montpensier; Chinon, 26 juin 1561 [et non 1562]; *fr.* 3185, f° 38. — *Négoc. avec la Toscane*, t. III, p. 457.

aient été ramassées dans les carrefours de la grande rue (1), attestant par leurs débris les passions croissantes du Calvinisme.

Le signal de la rébellion générale fut donné le 2 avril 1562. Dans cette journée, si funeste pour la France, tandis que les huguenots d'Orléans livraient à d'Andelot une porte de la ville (2), ceux de Tours, artisans pour la plupart, s'armaient en secret dans leurs logis, y attiraient leurs amis du dehors et couraient s'emparer de l'arsenal et du château. Ils trouvaient dans le maire, et parmi les échevins, les officiers de justice et de finances, des adhérents à la Réforme, qui devinrent bientôt des complaisants et même des complices. En peu de jours, les principaux centres du gouvernement du duc de Montpensier, Angers, le Mans, Blois, se laissèrent prendre à la suite d'alertes semblables (3); et l'on sut bientôt que ces surprises, plus

(1) Ceriziers au card. de Lorraine ; Loches, 20 oct. 1560 (*fr.* 15871, f° 31).

Pendant les années 1560 et 1561, les excès contre les églises et les objets du culte sont déjà signalés de divers côtés. Les hérétiques, dit Mich. Suriano, « prendono le chiese per forza, et parte ne brusano, et parte si servono per uso loro. Li calici, li tabernacoli, et altri ornamenti d'oro et d'argento tengono per sè, et tutto il resto gettano nel fuoco, le immagini, le reliquie, li altari et ogni cosa » (Paris, 6 oct. 1561; dans Layard, p. liij). — Naturellement ces attentats se sont continués pendant les premiers mois de 1562. « Dopo il mese di gennaro [1562], le chiese furono assalite in diverse parti, et assediate come città nemiche : a Tours e nella Vienna alcune erano saccheggiate, altre taglieggiate » (Tommaseo, t. II, p. 802). Ainsi, l'église du Chardonnet à Tours fut saccagée dans la nuit du 11 au 12 février 1562 (*Extr. des reg. capit. de Saint-Martin;* dans D. Hous., t. X, n° 4320).

(2) D'Andelot, frère de Coligny, était arrivé de Beauce avec quelques centaines de cavaliers ; il occupa la ville sans résistance sérieuse. Le soir du 2, Condé vint s'y installer (voir B. de Lacombe ; *Cath. de Medicis entre Guise et Condé*, ch. III). — Le principal mobile de Condé était sa haine contre le D. de Guise, qui avait ressaisi une partie de son influence en formant un « triumvirat » avec le connétable de Montmorency et le maréchal de Saint-André, et venait avec eux de se rendre maître de la cour.

(3) Prise du Mans, le 3 avril (de Thou, t. IV, p. 194 : X1a 1603, f. 297, 420, etc. X2a 131, 6 juillet 1563). — Prise d'Angers le 5 avril (de Thou, t. IV,

alarmantes, plus dissolvantes que des combats, se propageaient de tous côtés dans le royaume. Au milieu d'un tel désarroi, la Touraine, dégarnie de troupes, privée pour le moment de son gouverneur (1), effrayée d'apprendre que plusieurs de ses autels étaient profanés et livrés au saccage (2), put se croire tombée entièrement à la merci des révoltés. Heureusement pour elle, c'était à Orléans que le prince de Condé, devenu maintenant le chef avoué et déclaré des factieux, s'appliquait à organiser les moyens de tenir tête aux forces royales qui se rassemblaient autour de Paris. C'était dans ce quartier général que, par des appels pressants à ses coreligionnaires, aux soldats de fortune, aux reitres des bords du Rhin (3), son armée se constituait pour entrer bientôt en campagne. Au lieu de prendre sur ces recrues de toute origine pour occuper la Touraine,

p. 223; Mourin, p. 28; *D. Hous.*, t. X, n° 4334). — Prise de Saumur X1a, 1603, f° 433. Le pillage de l'abbaye de S Florent avait commencé le 30 mars (*D. Hous.*, t. XVIII, f° 143). — Prise de Blois (dép. de Chantonay, du 12 avril, dans *Mém de Condé*, t. II, p. 32). — Le 8 mai le roi écrivait : « Je vous advise que l'audacieuse entreprise de mes subjectz qui se sont eslevez, a esté telle, qu'ils ont saisy une infinité de mes principalles villes, comme Rouen, Bloys, Tours, Angiers, Agen, Poictiers... » (*fr.* 6604, f° 48).

(1) Montpensier était venu à Tours, au mois de mars 1562, quelques jours avant Pâques (qui tombait le 29 mars). Il en était bientôt reparti, croyant la ville en sûreté (de Thou, t. IV, p. 220). Le 2 mai il se trouvait dans son château de Champigny ; les 6 et 9 mai à Chinon. De là il se rendit le 12 mai à Angers.

(2) Au nombre des lieux saints qui, en dehors de Tours et de Chinon, furent dévastés dans l'année 1562, nous citerons : Marmoutier (X1a 1610, f° 331 v.) ; les minimes du Plessis-lès-Tours (Rolland, *Hist de Saint François de Paule*, etc , ch. XVI) ; Druye (*Bull. de la Soc. arch. de Touraine*, t. IV, p. 240) ; Saint-Quentin (X2a 130, 16 jan. 156 [3]) ; Saint-Martin de Cerçay, Cne du Bridoré (*id.* ; 12 mars 156 [3]) ; probablement Moncé, Cne de Limeray (G S° 1263), et Saint-Pierre de Preuilly (X1a 1607, f° 254 *v*). — Cette énumération n'est certainement pas complète.

(3) On verra que, pendant les guerres de religion, le roi et ses adversaires se sont constamment aidés de troupes allemandes et suisses. Ils ont même fait appel à des contingents italiens, anglais et espagnols, sans parler des armées d'Espagne qui sont entrées en France sous la Ligue.

Condé s'efforçait plutôt d'attirer près de lui les gentilshommes, peu nombreux du reste dans la province, qui s'étaient convertis à la religion nouvelle. Si, après avoir pourvu à la garde de Tours, ses ordres y ont envoyé par surcroit la compagnie du comte de la Rochefoucauld, c'est que ces hommes d'armes devaient escorter leur chef, qui venait chargé de la mission, plutôt financière que militaire, d'inventorier et de rapporter les richesses dérobées dans le pillage de Saint-Martin et de la cathédrale (1). Une des courses de ces cavaliers (2) provoqua, vers le 24 mai, un coup de main sur les châteaux de Chinon, assaillis et enlevés dans une heure de défaillance du capitaine, qui était cependant un vétéran des guerres d'Italie (3). Mais cette capture d'une des principales forteresses, due aux pratiques secrètes de quelques uns des habitants, ne fut ni renouvelée ni tentée ailleurs : la compagnie de la Rochefoucauld sortit de la Touraine sans s'être écartée des bords de la Loire, sans avoir même, sur un terrain aussi restreint, cherché à entreprendre contre Amboise, dont le château avec ses solides mu-

(1) Le comte François de la Rochefoucauld arriva de Saintonge à Orléans vers le 20 avril (Barbaro, 29 avril : *ital.* 1722, f. 360). Il était beau-frère de Condé. Envoyé à Tours, il y séjourna du 15 mai au 2 juin (de Grandmaison, *Procès-verb. du pillage*, etc. Cf. *fr.* 4437, f° 71 ; *fr. n acq.* 9791, f° 199).

(2 Ils traversèrent Druye le 23 mai, pendant que le D. de Montpensier envoyait, de son côté, 200 hommes à Chinon (*Journ. de Louvet*, dans la *Rev. d'Anjou* de 1854). Les incidents qui suivirent sont mal connus ; en particulier la conduite du capitaine des châteaux a été appréciée diversement par Brantôme et par d'Aubigné. Nous avons suivi la version de ce dernier (éd. Ruble, t. II, p. 43), qu'on retrouvera la même dans un rapport d'espionnage en 1586 (voir les P. justif.).

(3) Charles Tiercelin, s[r] de la Roche du Maine, chev. de l'ordre (Brantôme, éd. Lalanne, t. III, p. 404; *fr.* 32865, f° 464 ; etc.) Il avait alors environ 75 ans. Le 8 décembre 1562, il se démit de sa compagnie de 50 hommes d'armes en faveur d'Adrien Tiercelin, s[r] de Brosses (*P. orig.* 2842), et mourut en 1567 avant sa femme, Anne Turpin.

railles abritait alors une des sœurs du roi (1). Les autres troupes des huguenots étrangers à la province qui vinrent la fouler, ne firent qu'en traverser l'étendue : tout en marquant chacun de leur pas par des excès et des ravages, elles précipitaient leur marche vers Orléans.

La plus forte de ces bandes, formée de gascons et de béarnais, passa le 2 juin par Loches (2). Elle était sous la conduite d'Antoine d'Aure, comte de Gramont (3), et de son second Jean de Duras (4), qui, ayant cédé à la vive impulsion donnée dans le midi par Jeanne d'Albret, s'étaient enrôlés à la hâte, et sur la route venaient de dévaster les sanctuaires d'Angoulême et de Poitiers. Ces recrues indisciplinées, mélange d'aventuriers et de soudards autant que de huguenots, se répandirent dans les faubourgs de Loches et peut-être dans la ville close. Ils se retirèrent sans avoir rencontré de résistance, trop pressés pour piller les églises, et surtout pour rien tenter contre la citadelle.

L'arsenal municipal avait pu y être transporté à temps et mis en sûreté. Cette sage précaution était due à la fois à M. Prévost de la Ménardière, qui depuis une

(1) La princesse Marguerite, qui épousa plus tard Henri de Navarre. Laissée à Amboise en mars 1562, elle rejoignit sa mère pendant le mois de juillet (KK. 119). Elle devait rentrer à Amboise à la fin d'août.

(2) *Loches*, invent. des munitions de la ville en 1563. Cf. Maan; *Ecclesia Turon.*, p. 198.

(3) Antoine d'Aure, comte de Gramont. Les bandes levées dans le midi, venaient de profaner à Angoulême le tombeau vénéré de Jean d'Angoulême et, à Poitiers, de ravager les églises (de Thou, t. IV, p. 254, 261; t V, p. 40) Elles consistaient, paraît-il, en onze enseignes de gens de pied (arch. du Loiret, citées par B. de Lacombe, p. 208), qui formèrent en grande partie l'infanterie de Condé.

(4) Jean de Durfort, sieur de Duras. Il était fils de Symphorien de Durfort, sieur de Duras, qui combattait alors dans le midi contre les troupes royales, y fut battu à Vergt le 9 octobre, et périt l'année suivante. Jean, épargné à la Saint-Barthélemy, eut en mars 1579 un duel retentissant avec le V[te] de Turenne, et mourut en 1587.

quinzaine d'années (1) commandait comme lieutenant la faible garnison du donjon, et à François Le Breton, seigneur de Chanceaux, sous les ordres duquel il venait d'être placé, la gravité des circonstances ayant paru exiger que les pouvoirs du comte de Villars fussent exercés d'une manière pleine et entière par un délégué plus autorisé qu'un simple lieutenant (2). Le comte, en effet, éloigné par des soins, d'un intérêt très supérieur à ceux de sa capitainerie, servait en ce moment auprès du roi (3). Admis dans le conseil privé, où siégeaient en petit nombre les personnages les plus éminents du royaume, il avait reçu tout récemment la mission de continuer les négociations essayées par la reine avec le prince de Condé (4). Ces pourparlers ayant été rompus,

(1) La plus ancienne mention de M. de la Ménardière est du 19 mars 1548 (1549), comme lieutenant de Jean de Thaix (*Loches*, K. 24).

(2) La commission de pourvoir « a la tuition, deffence et conservation » du chât. de Loches, lui fut confiée par Montpensier le 16 avril 1562, et fut confirmée le 18 par une lettre du roi. François le Breton était mort avant février 1576, laissant de sa seconde femme, Catherine du Fau, un fils aîné, Adrien, qui devint seigneur de Chanceaux. — Chanceaux est une des communes les plus voisines de Loches.

(3) Villars avait quitté le midi en février 1561. Nous avons des lettres de lui, datées d'Avignon le 11 janv. (D. Vaisssette, ed. Molinier, t. XII, p. 576); de Vauverd le 21 janv. (Vc *Colbert*, t. 27, f° 264); de Lyon le 8 févr. (*fr.* 3157, f° 174). En arrivant à Paris il fut accusé par l'amiral de Coligny d'avoir maltraité les calvinistes (de Thou, t. IV, 57), et fut remplacé le 4 mars par le Vte de Joyeuse dans la lieutenance générale du Languedoc (D. Vaissette, t. XI, p. 346). Le roi l'admit dans son conseil privé au commencement de 1562 (de Thou, t. IV, p. 178).

(4) Catherine se flatta pendant trois mois de ramener Condé par des promesses (dép. de Barbaro : *ital.* 1722, f° 353 à 407). Avant d'essayer sur ce prince l'influence directe de sa personne (voir son itinéraire dans KK 119, juin et juillet), elle avait eu recours à plusieurs intermédiaires, qui avaient tous échoué. De ce nombre furent le comte de Villars et le maréchal de Vieilleville, qui reçurent des instructions datées du 17 mai (*Brienne*, t. 205, f° 459), partirent ensemble le lendemain et arrivèrent le 21 à Orléans. Ils y retournèrent, paraît-il, quelques jours plus tard, sans plus de succès (Marchand, *Le maréchal de Vielleville*, p. 198 à 203).

Villars, remis à la tête de sa compagnie, vint avec l'armée royale prendre position sur les bords de la Loire. Il y vit Condé, qui était sorti d'Orléans, se replier en dévastant Beaugency, et le lendemain, 4 juillet, il concourut à une reprise sanglante de la ville de Blois (1).

Ce fut de là qu'on le détacha, avec un fort parti de cavalerie, pour dégager la Touraine. L'opération était devenue d'autant plus urgente, que des ordres, adressés à cette fin dès le 19 juin (2) au gouverneur de la province, étaient jusqu'ici demeurés sans effet. Montpensier les avait reçus à Angers, où il avait réussi à rétablir son autorité au commencement de mai ; toutefois, avec le peu de gentilshommes et de soldats qui restaient à ses ordres, il jugeait nécessaire de remonter la vallée de la Loire et d'y enlever à la rebellion des postes intermédiaires, avant de rien hasarder contre Tours, défendu par trois enseignes de gascons. Sans attendre l'avance successive de Montpensier, encore ralentie par un siège (3), Villars devait se porter sur Montrichard et Loches, faire tomber Tours en l'isolant, puis, la Touraine une fois délivrée, s'unir au gouverneur du Poitou pour chasser les huguenots de Poitiers, et fermer ainsi la principale issue aux secours dirigés incessamment du midi sur Orléans (4).

(1) Lettre de Villars ; Blois, 5 juillet (*fr.* 3197, fº 52) ; Dép. de Barbaro, 12 juillet : *itál.* 1722, fº 420. — D'après Barbaro (dép. du 5 juillet : *id.* fº 415 v.), l'armée de Condé comptait alors environ 12,500 hommes.

(2) Cette date se trouve dans un mémoire de Montpensier sur ses opérations (*fr.* 15876, fº 128).

(3) Celui de Rochefort, qui fut pris le 10 juillet. Ce bourg, situé sur un rocher escarpé, au bord de la Loire et au-dessous d'Angers (de Thou, t. VI, p. 524), devait être assiégé de nouveau et sans succès en 1592 (Cf. *Rev. d'Anjou*, 1868).

(4) Voir *fr.* 15876, fº 235. — La ville de Poitiers, dès le commencement des troubles, était tombée entre les mains des calvinistes, qui n'avaient pas réussi à s'emparer du château (Cf. de Beze, *Hist. des églises réformées ;* éd. de 1884, t. II, p. 701 et s.)

La premiere moitié de cette tâche s'accomplit d'elle-même et sans coup férir. A la seule annonce qu'une armée nombreuse était déjà rentrée dans Blois, les révoltés de Tours prirent l'alarme et, sans soutien au milieu d'une population dont la majorité leur était hostile, cédèrent le 10 juillet aux sommations d'un hérault du roi (1). Ceux des soldats de Condé qui étaient venus former la garnison et plusieurs centaines des habitants les plus compromis s'échappent aussitôt de la ville ; d'autres qui ont abandonné Chinon, évacué dans la nuit du 11, se joignent à eux, et tous ces fugitifs, mal armés pour la plupart, se poussent en désordre vers le Poitou. Ils espéraient y trouver le comte de la Rochefoucauld, sorti pour la seconde fois d'Orléans afin de protéger les communications de Condé avec la Guyenne (2). Sur leur chemin, quelques-uns, plus avides que découragés, avaient envahi l'abbaye de Beaulieu, y faisant main basse sur tout ce qu'ils pouvaient emporter (3). En même temps,

(1) Sommation, datée de Blois, le 5 juillet 1562 (*fr.* 15876, fº 197). Elle fut suivie de pourparlers avec des notables de Tours (*fr.* 15876 fº 218 ; *Tours*, comptes, t. 81, fº 147 et s. ; *ital.* 1722., fº 428,431 v.), etc.

(2) Le comte de La Rochefoucauld traversa le Berry. Il était le 14 juillet au Blanc, et arriva le 16 à Poitiers, mais sans s'y renfermer. Il se tint en observation en Saintonge.

(3) « A la sortie de Tours, les huguenots se jetèrent dans les villes où il y avait des monastères. Celui de Beaulieu subit le même sort que les autres de la province. Le procès-verbal qui fut fait après le pillage de ce pauvre monastère, nous apprend que ces barbares laissèrent l'église toute nue : qu'ils emportèrent deux mitres dont il y en avait une à fond de perles, la crosse d'argent massif doré, les chappes, tuniques, chasubles sans spécifier le nombre, enfin qu'ils emportèrent généralement tout ce qu'il y avait de plus précieux, jusqu'aux chaires du chœur. Il n'y eut que les reliques que les religieux eurent soin de cacher avant l'arrivée de ces barbares, qui, non contents d'avoir pillé l'église, enlevèrent tous les meubles les plus précieux qu'ils trouvèrent dans le monastère » (*fr. n. acq.* 6652, fº 123 : D. Galand).

Comme ce passage paraît être l'analyse d'un document, nous croyons pouvoir le reproduire ; mais en faisant observer que l'hist. ms. de Beaulieu par D. Galand doit toujours être contrôlée, et est notamment très erronée pour la période des guerres de religion.

dans plusieurs communes voisines de la Loire, des paysans se soulevaient à la voix de leurs curés, pour courir sus aux hérétiques. Un de ces attroupements, dont la fureur rappelait celle de la Jacquerie, traversa tumultueusement Loches; d'autres allèrent à Cormery et à Ligueil se signaler par des cruautés (1). Ce ne fut point sans peine qu'on fit rentrer dans leurs chaumières, ces prétendus vengeurs de la religion, devenus des pillards dangereux pour tous ceux qui les rencontraient (2). Quant à la foule grossissante des huguenots en fuite, elle devança sur la Vienne le comte de Villars qui en remontait le cours vers Châtellerault; mais plus loin, près de Vendœuvre (3), atteinte par ses cavaliers, elle fut chargée et mise en déroute. Deux cents de ces malheureux, rejetés en arrière vers Tours, y coururent disséminés, éperdus, et ne s'arrêtèrent que dans cette ville, où il furent massacrés par la populace (4).

La campagne de Villars se termina sous les murs de Poitiers, la venue du maréchal de Saint-André lui ayant ôté, avec le commandement, le triste honneur de

(1) De Beze, t. II, p. 685. — De Thou, t. IV, p. 221. — D'Aubigné, t. II, p. 42.

(2) Au mois de juillet, la ville de Tours envoya à Blois, vers le roi de Navarre, notamment pour l'avertir « comme les communes faisoient plusieurs maulx et avoient destroussé plusieurs marchans, allans et venans en lad. ville. » (*Tours*, comptes t. 81, f° 149). En même temps, des trompettes eurent ordre d'aller « aux villaiges du plat pays, faire commandement aux communes qui avoient prins les armes, de se retirer et de ne plus saccager » (*id.* f° 172 v.).

Au milieu du désordre général qui a signalé l'été de 1562, on vit aussi surgir des malfaiteurs, soit isolés, soit en bandes : on peut leur imputer les dégâts commis alors à la Chartreuse du Liget, et au couvent des Cordeliers, dans le faubourg même de Loches.

(3) Vendœuvre est un bourg situé entre Châtellerault et Poitiers. Sur ce combat, voir de Beze, t. II, p. 689; de Thou, t. IV, p. 226; Duchesne, *Hist. des Chasteigners*, p. 284; lettres de Villars, des 13 et 16 juillet (aff. étr.); lettre de Montmorency, du 17 juillet (*fr.* 4051, f° 59, Cf. *fr.* 15876, f° 333).

(4) De Beze, t. II, p. 693 à 700; de Thou, t. IV, p. 226 et s.

donner le signal de l'assaut et du saccage (1). Pendant cette chevauchée rapide, il s'était montré à Loches le 11 juillet, et sa présence, bien que momentanée, avait commencé à y relever les esprits. La ville avait le plus grand besoin de reprendre confiance : entourée de scènes de violence, exposée plusieurs fois à des incursions, elle avait manqué d'une garnison suffisante (2). Quand elle obtint quelques arquebusiers, le péril semblait diminué ; loin d'être livrée à elle même, elle voyait alors dans ses carrefours se succéder des troupes de passage. D'abord vers le 20 juillet, celle du capitaine de Richelieu, qui, rentré le 11 à Tours, s'était hâté d'exciter contre les huguenots l'effervescence meurtrière des soldats et de la foule (3), et marchait vers Poi-

(1) Après le combat de Vendœuvre, le comte de Villars rentra à Châtellerault où il était arrivé le 13 juillet. Il ne se sentit pas en forces pour s'opposer à la marche des partisans de la Rochefoucauld, et ressortit vers le 22, pour se diriger vers Poitiers. Le 25, il était à Chasseneuil (*fr.* 3217, f° 92), et demandait des vivres et des munitions à la ville de Châtellerault (*id.* f° 98, 74). Rejoint par Richelieu et Sansac, aidé par la Rochepozay, qui s'occupait de réduire Chauvigny (*id.*, f° 72 et 70), il arriva le matin du 29 juillet devant Poitiers. L'assaut fut fixé au 1er août ; mais le maréch. de S. André étant arrivé ce jour même, prit le commandement des troupes assiégeantes, et enleva la ville grâce au concours des soldats du roi restés dans le château. La répression fut cruelle (Throckmorton, 5 août, dans *Calendar*, p. 210 ; Chantonay, 10 août, dans *Mem. de Condé*, t. II, p 59, etc). — Il est probable que Villars suivit le maréchal, qui partit de Poitiers le 12 août pour se rendre au siège de Bourges

(2) Le sieur de Chanceaux ne paraît pas avoir levé de troupes ; mais il est probable que Villars, en passant par Loches, y laissa quelques soldats. Du moins des vivres furent portés dans la citadelle au mois de juillet : on y conduisit notamment cinq vaches, dont une seule fut mangée ; ce qui ferait croire que la garnison avait été peu augmentée (*Loches*, comptes).

(3) Antoine de Richelieu accompagna à Tours Nicolas de Brichanteau, sr de Beauvais-Nangis, chargé du commandement provisoire de la ville. On a reproché à Richelieu son attitude pendant le massacre des fugitifs de Vendœuvre, qui ensanglanta les rues vers le 17 juillet, et son rôle plus actif et plus cruel dans les vengeances qui se continuèrent sur les habitants les jours suivants, et portèrent.

tiers avec ordre de renforcer Villars. Comme Richelieu enlevait brutalement ce qu'on ne lui donnait pas, il avait fallu lui remettre de l'argent et lui vendre, pour la forme, une partie des piques de la ville. Peu de jours après, arrivait sous de meilleurs auspices les quatre-vingts lances du connétable de Montmorency, et la municipalité, déjà rassurée, les défrayai' spontanément de vivres et de fourrages (1).

Cette compagnie se rendait non en Poitou, a la suite d'Antoine de Richelieu, mais sous les murs de Bourges, dont la prise avait été décidée pour commencer un investissement graduel d'Orléans, qu'on n'osait encore attaquer de front. Une autre approche contre cette place fut entreprise encore à plus longue distance, en Normandie, où l'armée royale, maitresse de Bourges le 31 août, fut dirigée pour mettre le siège devant Rouen (2).

Villars la suivit ; quant à Montpensier, il ne prit aucune part à ces deux opérations. Arrivé le 18 juillet à Tours, il y avait laissé Chavigny pour y dresser des

paraît-il, le nombre total des victimes à plus de trois cents. Ses hommes de pied étaient à Loches le 20. Il dut y arriver lui-même, le lendemain ou le 22, s'arrêta le 24 à Châtelleraullt et se trouvait encore dans cette ville le 26, s'apprêtant à rejoindre Villars devant Poitiers.

(1) « Par ordonnance... en dacte du « jeudy penultième, et trentiesme de juillet cinq cens soixante deus, avoit esté ordonné que les quatre vingts chevaulx de la compaignye de monseigneur le connestable, arrivez led. jour audict Loches, ne paieroient leur despence... » (*Loches*, compte Pillet, 1551-1564). — Le connétable de Montmorency, resté à Blois depuis la reprise de cette ville, en partit le 14 août avec l'artillerie et l'avant-garde et fut suivi le lendemain par le D. de Guise avec le gros de l'armée. (Barbaro, 21 août 1562 : *Ital.* 1722, f° 469). Tous se rendaient sous les murs de Bourges, où le roi et la reine-mère ne tardèrent pas à arriver (Cf. de Ruble, *Doc. inéd. sur la guerre civile de* 1562 *en Berry*, p. 5).

(2) La ville de Rouen fut enlevée d'assaut le 26 octobre 1562. Le roi de Navarre qui, à côté de l'activité plus efficace du triumvirat, gardait officiellement le rôle de lieutenant général du royaume, fut blessé mortellement dans une des attaques.

listes de suspects, mettre la main à l'épuration des autorités (1) et régulariser les représailles ; puis avait rejoint, le 22, le quartier général à Blois (2). Là il fut destiné à pacifier le Poitou et la Saintonge (3), avec des pouvoirs étendus aux compagnies royales qui guerroyaient en Guyenne. Il entra en campagne le 10 septembre à Poitiers, avec ses lieutenants Chavigny et Richelieu, et un

(1) On commença par épurer le corps de ville. Le 13 août, un envoyé alla à Blois, auprès du roi, pour solliciter « l'expedition des lettres de validation, pour vallider et auctoriser l'ellection et nomination dud. sieur maire et d'aucuns eschevyns, pairs et conseillers de lad. ville de Tours, eslevez au lieu d'autres qui auroient esté deposez et ostez pour la suspection d'avoir adheré aux seditieulx et rebelles, ennemis du Roy, qui auparavant estoient en lad. ville » (*Tours*, comptes, t. 81, f° 151 v.).

Les officiers de justice et de finance, les avocats, procureurs, sergents, notaires, etc. suspects de calvinisme, étaient nombreux. Avant de sévir contre eux, il en fut dressé, le 31 juillet, une liste qui fut livrée à l'examen des diverses paroisses et des chapitres de la ville. On a conservé le rôle discuté par les paroissiens de N.-D. de l'Ecrignole, et celui qui fut soumis le 4 août à l'archevêque et aux chap. de Saint-Gatien et de Saint-Martin (*Tours*, EE 4 et 5 ; voir Dupin de S. André, *Cinquantenaire de l'église réformée de Tours*, p. 59 et s.). On ne s'arrêta pas là dans la dénonciation de l'hérésie ; on l'étendit notamment aux quarteniers et aux dizainiers (*Tours*, minutes de Foucher, 9 août 1562).

(2) Maître de Rochefort le 10 juillet, Montpensier s'était rendu à Saumur et en était reparti le 15 pour Chinon (*Arch. du Poitou* t. XIII, p. 114), où il se trouvait encore le 17 (*fr.* 3224, f° 108). Sur son arrivée à Tours et à Blois, voir de Beze, t. II, p. 694 ; Chalmel, t. II, p. 362, d'après P. Carreau ; lettres de Guise et de Montpensier dans *Calendar*, p. 181 et 174).

Après la venue de Chavigny, le commandement de Tours passa des mains de M. de Beauvais-Nangis en celles de Paul Chabot, s[r] de Clervaux, qui se trouva de fait en possession de toute l'autorité, à la fin d'août, lorsque Chavigny rejoignit le corps de Montpensier. A l'exemple de ceux qui venaient de le précéder, M. de Clervaux prit ostensiblement des mesures contre la violence des catholiques, et au fond ne fit rien pour l'empêcher.

(3) Le duc resta probablement à Blois jusqu'au départ de l'armée royale pour le siège de Bourges (*fr. n. acq.* 1236, f° 112 ; *fr.* 15877, f° 84 ; *lettres de Catherine*, t. I, p. 376) ; s'arrêta à Champigny (lettre du 28 août, dans *fr. n. acq.* 6010, f° 18), passa avec ses troupes le 3 sept. à Châtellerault, et se rendit le 10 à Poitiers. Il occupa promptement Saint-Jean-d'Angely.

corps assez nombreux de français et d'espagnols Son adversaire, le comte de la Rochefoucauld, opposa peu de résistance, et vers le 15 octobre se déroba pour ramener ses partisans à Orléans (1), pendant qu'un fort contingent de reitres s'acheminait d'Allemagne vers cette ville. A la nouvelle qu'il se préparait un tel rassemblement de forces à Orléans, Montpensier reçut l'ordre de détacher au plus vite et d'envoyer vers Blois la plus grande partie de ses troupes, en attendant qu'il pût les rejoindre en personne (2) La cour, encore occupée au siège de Rouen, craignait de voir Condé faire une diversion, et peut-être attaquer la Touraine, où il venait d'essayer une surprise contre Montrichard (3), et où les habitants de Tours, malgré des lettres d'abolition, demeuraient agités(4) par des exé-

(1) La Rochefoucauld tenta vainement, du 8 au 14 octobre, de rentrer dans Saint-Jean-d'Angely, défendu par Antoine de Richelieu. A ce moment, il apprit que les huguenots de Duras venaient d'être battus à Vergt le 9 octobre ; il rallia leurs débris, et, les joignant à ses forces, s'avança par le Berry vers Orléans, où il arriva à la fin du mois.

(2) Des ordres du 25 octobre fixèrent d'abord à Blois la destination de ces troupes (*fr.* 15877, f° 280 ; *lettres de Catherine*, t. I, p. 425), et quelques jours plus tard la reportèrent à Etampes, dans l'espoir d'y arrêter la marche des allemands (*fr.* 15877, f° 327). Quand ce détachement arriva à Tours, le 20 novembre, sous la conduite de Sansac (*fr.* 15877, f° 388), les reitres avaient depuis longtemps rejoint Orléans, d'où Condé était sorti avec son armée. Sansac dirigea donc ses forces vers Paris, où elles furent incorporées dans l'armée royale et prirent part à la bataille de Dreux.

Montpensier, laissant des garnisons dans les pays qu'il devait pacifier, passa le 23 novembre à Mirebeau, se rendit à Champigny, et de là, en décembre, à la cour, pour assister aux conseils du roi.

(3) Cette tentative inutile fut faite dans la nuit du 18 au 19 octobre 1562, par le capit. Ligneris avec 120 cavaliers, ayant chacun un arquebusier en croupe (*fr.* 15877, f° 245 et 262).

(4) Les exécutions par jugement (de Bèze, t. II, p. 697 s) étaient si visiblement inspirées par la passion, que le roi crut nécessaire, le 14 octobre, d'ordonner de les suspendre. Déjà, à la fin d'août, pour essayer d'apaiser les esprits, il avait envoyé des lettres d'abolition pour les habitants de Tours; mais la publication de cet acte restait volontairement ajournée.

cutions fréquentes, melées parfois de violences populaires (1).

Condé sortit en effet d'Orléans le 7 novembre, après la chute de Rouen, et bien recruté, surtout par les reitres, s'avança au nord en menaçant la capitale ; mais il perdit du temps et négocia au lieu de combattre. Quand il reprit une marche offensive, ce fut pour trouver, le 19 décembre, une défaite sanglante auprès de Dreux et tomber lui-même aux mains de son vainqueur, le duc de Guise, qui ressaisit bientôt la première place dans l'Etat (2). Le lendemain de la bataille, l'amiral de Coligny, qui suppléait Condé dans le commandement, embarrassé par les exigences de ses reitres, descend vers la Loire, la passe à Beaugency et conduit dans la vallée du Cher, aux confins de la Touraine, ces mercenaires impatients de solde et de pillage. Il leur livre Selles, Montrichard, Saint-Aignan, fait sommer Bléré : il s'attarde dans ce pays de butin pendant la première semaine de janvier 1563 et jusqu'au moment où l'approche de Guise le contraint de se replier à travers le Berry (3). Pendant l'incursion

(1) Ces scènes de meurtres, qui paraissent avoir été interrompues depuis le commencement d'août, reprirent le 23 sept., à la suite d'une explosion de poudre dans le château. Trois femmes furent alors jetées à la rivière (lettre de Clervaux, 24 sept. : *fr.* 15877, f° 110). En novembre, sur la nouvelle que Condé venait de faire exécuter à Orléans le conseiller Sapin et l'abbé de Gastines, qui l'un et l'autre avaient des attaches avec la Touraine, Jean Bourgeau, président du présidial de Tours, très compromis avec les réformés, fut poursuivi, atteint et mis en pièces. (P. Carreau, cité par D. Housseau, t. XXII, f° 173, et reproduit par Chalmel, t. II, p. 365. Carreau paraît avoir puisé ici à une source, qui est maintenant perdue, aux mém. de Houdry, procureur du roi au présidial de Tours.)

(2) La bataille de Dreux ayant ôté la vie à St-André et la liberté à Montmorency, le duc de Guise, resté seul des triumvirs, se fit attribuer, le 22 décembre 1562, la lieutenance générale du royaume, que la mort récente du roi de Navarre laissait vacante.

(3) Coligny, n'ayant pu réussir à renouveler le combat le 20 décembre, passa près de Janville et par Oucques arriva à Beaugency. Il y traversa la Loire le 30 décembre, puis, le 2 janv. 1563, s'arrêta

des Allemands, la ville de Loches, dégarnie de nouveau, dut passer de longues heures en émoi ; après la retraite de l'ennemi, toute crainte ayant disparu, la reine pensa à cette prison d'Etat pour servir d'abri sûr à Condé, qu'elle traînait derrière elle dans l'espoir de l'amener à une négociation. Pendant que Guise attaquait enfin Orléans, et au moment de s'en emparer tombait frappé par un assassin (1), un internement moins sévère fut ménagé à Condé dans Onzain ; puis, le 19 février, après une tentative d'évasion, on reparla de Loches (2), et avec tant d'insistance que, à la cour même, l'ambassadeur espagnol put croire que le prince était enfermé dans ces épais et froids cachots (3).

devant Selles-sur-Cher. Il y entra le 7, après que ses lieutenants, le Cte de la Rochefoucauld et le prince de Porcian, se furent emparés, le premier de St-Aignan (le 3 janv.), et l'autre de Montrichard (le 6). Le bourg de Bléré, qui avait reçu un secours de 200 chevaux, fut sommé inutilement de se rendre. Cependant le duc de Guise, marchant près de Chartres et de Châteaudun, atteignait le 8 janv. Beaugency et établissait son camp dans le voisinage, à Messas. Sur cette nouvelle, Coligny quitta la vallée du Cher, s'achemina à Romorantin qui était depuis plusieurs mois aux mains des huguenots, gagna Jargeau au sud d'Orléans, prit Sully, et traversant Orléans le 30 janv., marcha vers Chartres. — Dép. de Barbaro (*ital.* 1722 et 1723). Dép. de Chantonay (*Mém. de Condé*, t. II ; K 1500 n° 45). — Lettres de Robertet (*fr.* 3180, 3200, 3216). — Lettres adressées à Gonor (*fr.* 3216). — Lettres du duc de Guise (*fr.* 3179 f° 19 ; *Vc Colbert*, t. 24, fos 21, 37, 55). — De Thou, t. IV, p. 505 et s. — La Popelinière, p. 349 et s.), etc.

(1) François de Guise partit du camp de Messas le 4 février 1563 et s'établit à Olivet près de la ville d'Orléans, dont il prit le Portereau le 6. Le 18, il était blessé mortellement par Poltrot de Meré.

(2) « Trattanto il principe di Condé è stato mandato in Ambosa, dal qual loco dicesi che sarà poi mandato ad esser custodito in una terra, poco lontana [Loches], dove se ne morì già prigione Lodovico Sforza, duca di Milano » (Barbaro : Paris, 6 février 1563, dans Layard, p. c). Condé avait été conduit à la suite de la reine, par Chartres et Châteaudun, et amené jusqu'à Blois.

(3) Chantonay, parlant de Loches dans une dép. de Paris, du 24 février 1563, dit « donde esta el principe de Conde » (K 1500 n° 50). — Sur le second internement de Condé dans le château d'Amboise, voir le duc d'Aumale : *Hist. des princes de Condé*, t. I, p. 398 et s.

En réalité c'était à Amboise que Condé avait été transféré, et c'est de là que, conduit près d'Orléans, il consentit à convenir du traité qui lui rendit la liberté, et, sous le nom bientôt célèbre d'édit d'Amboise (1), mit fin à la première des guerres de religion.

II

Après une lutte sanglante, un compromis, même plus habilement balancé et pondéré, ne pouvait rendre un repos durable au royaume. Il ne satisfit point Coligny, qui, blâmant Condé et les plaisirs où ce prince s'amolissait, gardait en fait la direction des huguenots. Il ne supprima ni l'ambition toujours en éveil chez les grands, ni les passions civiles et religieuses, excitées dans la foule partout où les lieux saints avaient été dévastés et où il y avait eu sédition et conflit. Des haines populaires restaient ainsi allumées en Touraine, comme dans un des foyers principaux du dernier incendie, et nulle part dans cette province elles n'étaient aussi ardentes qu'à Tours, où les catholiques avaient eu à subir une sorte de conquête avec le sac de leurs sanctuaires les plus vénérés, où les réformés, moins nombreux, restaient sous le coup des représailles. En vain les plaintes de ces opprimés, atteints dans leur fortune, (2) menacés dans leur existence (3), se succè-

(1) Le traité, conclu le 12 mars 1563 par Catherine avec Condé sous les murs d'Orléans, porte la date du 19, parce qu'il fut signé dans cette journée par le roi, qui se trouvait à Amboise. — Nous avons raconté, dans le t. XLI des *Mém. de la Soc. archéol.*, l'entrée et le séjour que la cour fit peu de temps après dans le château de Chenonceau.

(2) On avait commencé à reporter exclusivement sur eux des taxes imposées sur la généralité des habitants de la ville cf. *fr.* 18156, f° 157).

(3) Le 12 avril, Chantonay écrivait : « A Tours, ceulx qui estoient

dent (1) avec les réclamations des magistrats qu'on veut destituer pour hérésie (2), et dénoncent M. de Cha-

rentrés ont voulu prescher, et les catholiques ne le veullent souffrir » (*Mém. de Condé*, t. II, p. 150 ; cf. 151). Au printemps de cette même année, un procès commencé contre les nommés Legendre, Cayeux et autres huguenots, donna lieu à de vives récriminations (*Tours*, délib., t. 21). Les violences reprirent avec une espèce de suite au début de 1564, surtout le 1er juin, jour de la Fête-Dieu, lorsque plusieurs maisons de réformés furent saccagées, sans doute pour des incidents survenus pendant le passage de la procession (*Tours*, EE).

(1) On conserve aux arch. municip. de Tours (E E, 5) trois mémoires contenant des doléances des protestants de Tours : 1° Plainte adressée au roi et examinée par son conseil le 20 mai 1563 ; 2° Plainte adressée au connétable de Montmorency en juin 1564 ; 3° Plainte adressée au roi en janvier 1565. Cette dernière est la plus intéressante par le détail des faits d'oppression qu'elle dénonce (Cf. *fr*. 15881, f° 421). Ces pièces ont été publiées par M. Dupin de Saint-André : *Cinquantenaire de l'église réformée de Tours*, p. 69 à 101.

(2) Les membres du présidial de Tours étaient, pour la plupart, regardés comme complices de la dernière rébellion. Outre le président, Jean Bourgeau, qui venait d'être massacré, on accusait de calvinisme le lieutenant général (Adrien Quinart), le lieutenant particulier (Gervais Goyet), l'avocat du roi (Jean Falaiseau), le substitut (Jean Houdry), et trois conseillers (René Gardette, Etienne le Parent et Etienne le Pelletier). Ces magistrats ayant cherché un refuge à Maillé, sous la protection du seigneur du lieu, furent dénoncés par le clergé et le corps de ville de Tours, et, par un arrêt du 18 mai 1563, cités à comparaître devant le Parlement de Paris. Ils firent agir des influences, et, en janvier 1564, réussirent à se faire réintégrer. Mais les oppositions contre eux redoublèrent, et bien que soutenus par leurs collègues catholiques du présidial, ils se virent entraver dans l'exercice de leurs fonctions.

En 1565, les tendances de la cour contre les huguenots s'étant accentuées, Quinart fut frappé de destitution, et Goyet n'y échappa qu'en mourant. Pour simplifier la situation et en même temps diminuer le nombre des charges, le roi supprima l'office de lieutenant particulier, et voulut supprimer celui de prévôt en l'unissant à la lieutenance générale. Cette dernière combinaison échoua, et l'administration de la justice, contrariée par ces longs tiraillements, ne redevint régulière qu'en septembre 1566 par la nomination de Nicolas Leclerc comme lieutenant général. On verra plus loin qu'une nouvelle crise devait se produire à Tours, en 1569, parmi les officiers de justice et de finances.

Les représailles contre la magistrature s'étendirent aussi au siège royal de Chinon, où le lieutenant criminel, Jean Gallet, fut poursuivi en 1563. Sur tous ces faits, voir le t. II.

vigny (1), le maire (2) et le clergé. En vain le roi répond par l'envoi de commissaires, de M. de Chemault (3) qui cherche à pacifier, plus tard du conseiller Myron qui ne le cherche pas. La ville continue à être gardée militairement comme au fort de la guerre. Les scènes de violence se renouvellent dans les rues, où retentissent souvent les clameurs des soldats et les pillages des bandes armées. Bientôt le prêche devient l'occasion de rixes plus tumultueuses. Il a été désigné à Saint-Avertin pour le bailliage de Touraine, fixé momentanément à Langeais, puis autorisé à Maillé (4). Il s'y ouvre le 4 septembre 1564 par un guet-apens, suivi le dimanche 1er octobre par une attaque plus nombreuse et plus perfide contre les

(1) M. de Chavigny paraît avoir habité rarement Tours pendant les années 1563 et 1564. Il se faisait suppléer par le sieur d'Andigny du Verger, successeur de M. de Clervaux dans le poste de commandant de la ville, et, comme lui, investi d'une autorité que les circonstances faisaient parfois déborder sur le reste de la province (*Tours*; délib. du 26 août 1563; etc.). M. d'Andigny continua l'attitude malveillante de ses prédécesseurs envers les réformés.

(2) Le maire, Jean Coustely, choisi au milieu d'une vive réaction contre les huguenots, leur était personnellement hostile (*Tours*, EE).

(3) L'exécution de l'édit de pacification détermina l'envoi de nombreux commissaires en 1563 et 1564. Pour le seul gouvernement du duc de Montpensier, nous citerons les missions : 1° du maréchal de Bourdillon en mai 1563 (*Lettres de Catherine*, t. II, p. 42); 2° de Jean de Pot, sr de Chemault, aidé du président Bouchet et du conser Delavau, qui vinrent à Tours en janv. 1564, y prirent plusieurs mesures importantes, entre autres celle de la réintégration des magistrats du présidial, et repartirent le mois suivant pour Blois (*fr.* 18156 f° 8 v.; *fr.* 15545, f° 156; *Lettres de Catherine*; t. II, p. 156; etc.); 3° celles du président Séguier, puis du conser François Briçonnet (cf. *fr.* 15881 fr. 305), et enfin du conser Gabriel Myron, qui irrita au lieu de pacifier lorsque l'assassinat de la Curée dans le Vendômois, en août 1564, eut soulevé de nouveau les passions (de Thou, t. IV, p. 647).

(4) N'ayant pu s'établir à Saint-Symphorien, les réformés de Tours furent renvoyés à Saint-Avertin, mais refusèrent d'y maintenir leur prêche (Plainte de mai 1563). Un arrêt du conseil, du 24 juin 1563, leur assigna Langeais; puis, sur de nouvelles réclamations, ils obtinrent, en 1564, de se réunir à Maillé (aujourd'hui Luynes), où, comme on l'a vu, ils trouvaient un appui dans le seigneur du lieu.

huguenots, où le comte de Sancerre se signale au milieu des agresseurs (1).

Le prêche n'avait jamais été établi à Loches, et l'édit de 1563, en n'accordant aux réformés qu'un seul lieu de culte par bailliage, interdisait désormais de l'introduire ailleurs qu'à Tours et à Amboise (2). Il paraît qu'un ministre calviniste avait été élu à Loches peu d'années auparavant, dans le temps où des bourgs voisins, Cormery, Ligueil, renfermaient de petites églises dissidentes, que les paysans ameutés avaient dispersées dans l'été de 1562. Mais ce prédicant nommé Jean Chastinier (3), poursuivi en qualité de prêtre marié et trop en vue dans un pays où il était né, avait disparu avant la guerre : on le disait retiré à Châtillon-sur-Indre. Ses anciens adhérents, de même qu'à Tours et, on peut l'ajouter, dans la plus grande partie de la France, appartenaient pour la plupart à ces classes

(1) Voir la Plainte des protestants, en janvier 1565, et *fr.* 15881, f° 421. Le comte de Sancerre, Louis de Bueil, était baron de Saint-Christophe en Touraine (*Tours*, délib. du 2 juillet 1563). Il s'était déjà employé contre les huguenots au moment de la conjuration d'Amboise (Cf. p. 25, note 2) et était connu parmi eux sous le sobriquet du « Pouldrier ».

(2) Il ne faut pas oublier qu'il y avait seulement deux bailliages dans la province : 1° celui de Touraine (proprement dite, comprenant notamment les sièges royaux de Tours, Chinon, Loches; 2° le bailliage d'Amboise, beaucoup moins étendu, et dont l'existence plus récente ne s'était pas établie sans contestation.

Les réformés de ce second bailliage, mécontents de voir leur prêche relégué dans un lieu appelé les « Landes sublimes » [Sublaines ?] eurent recours à la duchesse de Ferrare, qui était connue par sa bienveillance pour les adhérents de la nouvelle religion (cf. Rodoconachi : *Renée de France, duch. de Ferrare*). En novembre 1564, ils firent par son intermédiaire solliciter de se réunir à Négron ou à Chergé, et réussirent seulement à la fin de 1566 à obtenir le lieu de Villefrau, dans la commune de Négron (*fr.* 3211, f° 16 et 17 ; *fr.* 18156, f° 42 et 65; Dupin de Saint-André; *Hist. du protest. en Touraine*, p. 127 ; etc.). Il paraît qu'en 1568 ils tentèrent des démarches pour revenir dans la ville ou les faubourgs d'Amboise (Chevalier; *Arch. d'Amboise*, p. 406).

(3) Dupin de Saint-André ; *Hist. du protest. en Touraine*, p. 71, 264, 276 ; *Les églises réformées disparues en Touraine*, p. 51.

aisées et cultivées, logeant dans la ville, qui de tout temps ont eu l'esprit ouvert aux maximes nouvelles, qu'elles s'appellent philosophiques comme à l'époque de la Révolution, ou libérales comme au siècle suivant. Ils se recrutaient quelquefois dans la noblesse, le plus ordinairement parmi les ouvriers de luxe les commerçants, les bourgeois, souvent aussi parmi les gens de robe pourvus d'offices. Les plus affermis dans leurs croyances, ceux qui se laissaient pénétrer plus profondément par l'austérité impérieuse des préceptes de Calvin, tout en formant la partie militante et le fond durable de la Réforme, étaient alors moins nombreux qu'on ne l'a prétendu. A Loches on n'en comptait point d'aussi fervents; le plus notable des protestants était un modéré, Jean Baret, qui exerçait la charge judiciaire de lieutenant général du bailli de Touraine au siège de la ville (1). Actif, jaloux de ses droits (2), connu plus tard par des travaux de jurisprudence (3), il a su, malgré ses opinions religieuses, conserver jusqu'à sa mort de l'influence sur les affaires municipales. Le nombre de ses coreligionnaires était notoirement très restreint à Loches et presque nul à Beaulieu. On

(1) Jean Baret, pourvu de cet office sur la résignation de Jacques de Renes, fut reçu en Parlement le 30 août 1559 (X^{ia} 1591, f° 108 v.). Il fut remplacé en 1578 par Gilbert Séguin, et est mentionné comme mort dans un titre d'oct. 1579 (Cf. Busserolle; *Arch. des familles nobles de Touraine*, t. I, p. 171.). — Les actes du temps, au lieu de parler toujours expressément du « lieutenant général », qualifié aussi de « lieutenant ordinaire », se servent plus communément de cette forme indirecte : « le bailli de Touraine ou son lieutenant au siège de Loches. »

(2) Dans un temps où les querelles d'attributions étaient fréquentes, J. Baret s'est trouvé en conflit avec l'enquêteur (X^{ia} 8625, f° 15 et 17 : X^{ia} 1605, f° 233 v.; X^{ia} 4995, f° 270 v.; X^{ia} 1507, f° 245 v; X^{ia} 1608, f° 440); avec le lieutenant criminel (X^{ia} 1601, f° 157); avec le lieutenant particulier (X^{ia} 1610, f° 188).

(3) On a de lui le « Stile et forme de proceder es cours et jurisdictions royales, subalternes et inferieures du pays et duché de Touraine ». Cet ouvrage a eu plusieurs éditions (Voir *Cat. de la Bibl. de Taschereau*, n°s 148, 150, 151). On attribue aussi à Jean Baret un « Traicté sus la matiere des relevemens, etc. » (*id*, n° 1055).

ne pouvait le préciser. Les réunions mêmes pour le culte, si elles avaient existé, n'auraient permis de compter que les plus convaincus et les plus affichés, non ces protestants timorés ou incertains, assistants peu assidus des prêches, qui empruntaient alors au calvinisme moins des dogmes que le goût de l'opposition, une tendance républicaine, un tour d'esprit critique contre les vices du temps, surtout contre ceux de l'Eglise, dont ils ne s'étaient pas encore ouvertement séparés.

En déclamant ainsi contre l'état du clergé, mal composé, peu zélé, dont les richesses, plus décriées en ces temps troublés, commençaient à devenir pour les catholiques malveillants ou indifférents un prétexte à de fréquents refus de dimes (1), les réformés ne faisaient qu'exploiter au profit de leurs doctrines un désordre certain, invétéré et laissé sans remède. Les abus, trop évidents en Touraine comme ailleurs, étaient notoires à Beaulieu, dans un couvent de l'ordre vénérable de Saint-Benoît, où des moines vieillissaient désormais sous une règle relâchée et sous l'autorité nominale d'un abbé commendataire (2). Ils se retrouvaient à Loches, dans une communauté aussi peu édifiante, dans le chapitre de la collégiale. Les prébendes, assez bien dotées des chanoines, n'étaient plus

(1) A partir de 1563, les registres du Conseil du Parlement contiennent de nombreux arrêts, malheureusement tous dans une forme semblable, prescrivant le paiement des dîmes quand il était contesté ou refusé. En ce qui concerne la Touraine, nous citerons : 1° au mois de juin et juillet 1563, des arrêts de cette nature rendus en faveur du prieuré de St-Cosme, de l'abbaye de Noyers, du chapitre de St-Martin, du chapitre de l'église de Tours, de l'abbaye de Beaumont-lès-Tours, de l'archevêque de Tours (Xia 1605, f° 256 v à 511 v) ; 2° de 1566 à 1568 des arrêts rendus en faveur de l'abbaye de Beaulieu, de l'abbaye de Fontaine-les-Blanches, du chapitre de St-Martin pour plusieurs de ses dépendances, etc. (Xia 1618, f° 4, 116 et 117 ; Xia 1621, f° 71 v).

(2) Nicolas Tiercelin d'Apelvoisin venait d'être nommé par le roi abbé commendataire, en remplacement de Guillaume de Meyne, mort le 24 novembre 1564.

que des faveurs distribuées sous des influences de cour ; et le roi tantôt faisait un bon choix, comme celui d'Antoine Ysoré qu'il allait nommer prieur en 1569 (1), et tantôt en faisait un mauvais, comme il était arrivé pour Louis Viau, bénéficiaire sans mœurs, d'humeur emportée, dont les procès incessants faisaient scandale (2). Considéré en corps, le chapitre excitait l'envie par ses privilèges. Point d'impôts : il n'a contribué alors aux dépenses publiques que sous la forme de ventes forcées de terres, autorisées à plusieurs reprises dans le royaume par le Saint-Siège pour fournir une ressource exceptionnelle au combat contre l'hérésie (3). Point de charges militaires : il s'en prétendait exempt, refusait les taxes pour l'entretien des troupes, et tandis que le chauffage des corps de garde était payé par les habitants, on le voyait rapporter à pleines charretées pour sa commodité le bois de la forêt domaniale (4). En 1565 les

(1) Antoine Ysoré (ou Isoré), fils de Jean Ysoré et de Philippe de Menou, homme d'esprit et d'expérience, gagna la confiance de plusieurs personnages du temps et fut gratifié de nombreux bénéfices ecclésiastiques. Ainsi, il fut curé de la Riche à Tours, chanoine au Plessis-lès-Tours, prieur de St-Baud, vic. général de l'abbaye de Cormery, etc. Quand il eut obtenu la place de prieur de N.-D. de Loches, vacante au commencement de 1569, par la mort de Charles Le Brethon, il cumula ce bénéfice avec l'abbaye de St-Cyprien, près Poitiers (cf. Xia 1670, fo 5), puis avec celle de Preuilly en Touraine, qu'il conserva jusqu'à sa mort (Cf. *Clairamb.*, t. 358, fo 58). On trouvera une notice détaillée sur Antoine Ysoré dans *P. orig.* 3058 (Cf. *Doss. Bleus*, 366).

(2) Etant chapelain de la collégiale, L. Viau eut à subir, de la justice du chapitre, deux condamnations, en 1559 et en 1561, pour des actes de violence (*Invent. du chap. de Loches*, fo 46 v). En 1570, il se vit refuser par le chapitre son installation comme chanoine, et ne l'obtint qu'en juin 1575, par un arrêt du Parlement (Xia 1648, fo 370). De nouveaux procès le ramenèrent en 1577 devant la justice du chapitre, et en 1579 et 1580 devant le Parlement (Xia 9208, fo 263, v.; Xia 1670, fo 51 v).

(3) Voir des aliénations du 2 juillet 1569 (G8* 1262 et *Invent. des titres du Chap.*, fo 140); des 1 et 8 juin 1575 (G8 * 1263, et *fr.* 18634).

(4) Le privilège de prendre du bois dans la forêt de Loches,

pauvres s'étant multipliés, il fallut y pourvoir : les chanoines appelés dans les assemblées de ville réunies à cet effet, y soulevèrent les murmures par la modicité de leur aumône (1). On se disait qu'ils faisaient un étrange usage du legs opulent d'Agnès Sorel, dont le tombeau, dressé dans le chœur de leur église, inspirait aussi peu la piété que le chant distrait de ceux dont les stalles, souvent vides, était rangées des deux côtés de la statue (2).

Avec ce petit nombre de calvinistes isolés et sans prèche, Loches échappe, après comme avant la pacification, aux discordes qui continuent à ensanglanter la ville de Tours (3), et, au mois de juillet 1565, sur la route de Maillé et dans la rue du Cygne, poussent aveuglément les deux partis à se provoquer, à se poursuivre, à en venir encore aux mains (4). Mais la

concédé, paraît-il, avant saint Louis, a été confirmé plusieurs fois, notamment par lettres patentes de mai 1370, novembre 1422, 22 mai 1494 (K 186, n[os] 88 à 92) et mai 1515. Il s'est trouvé supprimé en 1669, lors de la réformation générale de la forêt (Aff. étr. ; *France* 1751, f[o] 257).

(1) *Loches* ; délib. des 25 novembre 1565 et 19 mai 1566.

(2) Un curieux procès, plaidé devant le Parlement en 1554, montre dans quels abus était tombé le chapitre de la collégiale... « Bien souvent, durant le service divin, ilz ne sont que deux ou trois chanoines qui assistent, et encores aucunes fois laissent le divin service a faire par les chappellains... » (X[ia] 4956, f[o] 343 v.) Du reste, en parcourant les registres du Parlement, on trouve des exemples nombreux du relâchement dont le clergé régulier était alors atteint, en face de la Réforme, qui ne lui faisait sentir aucunement la nécessité de se corriger.

(3) En février 1565, ces désordres provoquèrent une mission du maréchal de Vieilleville en Touraine (*fr.* 15879, f[o] 100, dans Marchand ; *Le maréch. de Vieilleville*, p. 352 ; *fr. n. ac.* 1236, f[o] 182 ; *Lettres de Cather.*, t. II, p. 259 ; Dép. de Smith ; juillet 1565, dans *Calendar*, p. 403 ; etc.).

(4) Ces rixes, qui durèrent du dimanche 8 juillet 1565 au mardi suivant, surpassèrent en violence celles de l'automne 1564. (*Lettres de Cather.*, t. II, p. 304 et 315 ; Dép. de Suriano, des 4 et 22 août (*ital.* 1724, f[o] 294 et 297 v.) ; Dép. de Smith, de juillet et août (*Calendar*, p. 402 et 440 ; cf. p. 535) ; La Popelinière, liv. XI ; Jean de Serres, *Commentarii*, t. III, p. 41 ; Marchand, *Le maréch. de Vieilleville*, p. 278 ; Dupin de S[t]-André ; *Hist.*, etc., p. 120). — Au mois d'août 1565, des troubles de même nature agitèrent aussi la ville de Blois (*Lettres de Cather.*, t. II, p. 315 ; *fr.* 3211, f[o] 123, etc.).

guerre a des suites qu'il est nécessaire de subir. Outre les impôts de circonstance, rendus plus lourds par la stérilité actuelle des récoltes, outre des contributions communes à la province, telles que la solde de la garde laissée à M. de Chavigny pour la sûreté de Tours (1), il faut désormais fléchir et plier sous le fardeau tout local d'une des compagnies d'ordonnance, réparties chaque année sur le royaume. Bien que la ville fût « close » et comme telle exposée à plus de charges militaires, les faveurs spéciales qui découlaient des visites de la cour, les dommages fréquents qu'entraînaient les passages de troupes sur une des routes ordinaires du Poitou, avaient, à des titres aussi divers, servi jusqu'ici de prétextes à la ville pour se faire exempter des séjours de la gendarmerie. Déjà compromise en 1559 par un cantonnement de la compagnie de Sansac (2), l'immunité traditionnelle cesse au lendemain de la paix d'Amboise ; la compagnie de Montpensier, qui après avoir dégagé la Loire d'Angers à Tours dans l'été 1562, a guerroyé l'automne suivant en Guyenne, puis a combattu à Dreux, arrive à Loches avec son encombrant attirail de chevaux pour se loger et se nourrir sur le pays. Elle s'y installe ; elle y passe ses revues, ou « montres », notamment, les 22 janvier

(1) Cette garde, composée d'abord de 50 soldats (*fr.* 3216, f° 95), devint en 1564 une compagnie de 20 de ces cavaliers que leur armement faisait appeler des « argoulets », en souvenir d'un nom ancien (voir les trois Plaintes des protestants de Tours ; *fr.* 18156, f° 130 v., etc.). — En mai 1565, la part contributive de Loches à l'entretien de cette troupe était de 9 liv., 16 sols, 10 den. tournois par mois (*Loches* ; délib. du 22 mai 1565). — La compagnie dont M. de Chavigny était capitaine, était logée au Mans en 1564 (*Cléramb.*, t. 260).

(2) « Lettres de garnison de mons. de Sansac, envoyées aud. Loches par le Roy au mareschal de compaignie dudict sieur de Sansac, pour marquer les logis audict Loches, dactees du quatriesme d'avril cinq cens cinquante-neuf [après Pâques] » (*Loches* ; compte de 1561 à 1564). — Loches est indiquée comme séjour de la compagnie de Louis Prévot de Sansac, pour le quartier d'octobre à décembre 1559, dans *Négoc. sous François II*, p. 345.

et 26 novembre 1564, le 20 février 1565 (1). Il y a cinquante hommes d'armes et soixante-quinze archers, gentilshommes pour la plupart, recrutés de divers côtés. Accoutumés au retard de la solde, envoyée irrégulièrement par le trésor, ils se dédommagent sur les vivres et les fourrages fournis par l'élection, prennent au lieu de demander, et malmènent les habitants qui, de leur côté, font tous leurs efforts pour repousser loin d'eux cette cause de misère et d'oppression. Au mois d'avril 1565, après que l'officier municipal commis à la munition, s'est enfui, égaré, devant la brutalité des cavaliers qui le menacent (2), les délégués de Loches et de Beaulieu se rendent auprès de Montpensier et réclament le déplacement de sa troupe.

Le duc les reçut à Champigny (3), et M. de Chavigny, présent à l'entretien, ajouta que le départ de la compagnie aurait l'inconvénient de découvrir la citadelle, dont la garnison était insuffisante dans des temps encore mal assurés. A cette occasion, il rappela qu'une garde permanente de six arquebusiers avait été décidée pour chacun des châteaux d'Amboise, de Chinon et de Loches, au mois de février 1564, d'après les rapports du commissaire M. de Chemault (4) ; que l'entretien complet de ces soldats avait été imposé aux trois villes, et

(1) Voir *fr.* 21525, n° 1764 ; *fr.* 21543, f° 109 ; *Cléramb.*, t. 260.

(2) *Loches* ; délib. du 15 janv. 1564 (1565).

(3) Pendant les années 1563 et 1564, le duc de Montpensier fit dans son château de Champigny, de longs séjours, qu'il interrompit pour combattre à Dreux, et, après la paix d'Amboise, pour prendre part à la reprise du Havre sur les Anglais le 30 juillet 1563, puis à la déclaration de majorité du roi, à Rouen le 17 août 1563 (De Thou, t. IV, p. 544, 548, 552 ; *Lettres de Cather.*, t. II, p. 75, etc.). Dans l'été de 1565, le duc devait rejoindre le roi, qui voyageait alors dans les provinces du midi, et assister près de lui aux conférences de Bayonne avec les représentants du roi d'Espagne (*Lettres de Cather.*, t. II, p. 297).

(4) Lettre du roi à M. de Chemault, du 18 février 1563 (1564), dans Chevalier (*Arch. d'Amboise*, p. 399 ; *Lettres de Cather.*, t. II, p. 147).

comme Loches, en réclamant (1), avait obtenu pour sa part que l'ordre ne fût pas exécuté, aujourd'hui le lieutenant, M. de la Ménardière (2), demandait au moins l'équivalent des six arquebusiers. Pour lui donner satisfaction et acheter ainsi le renvoi à Tours (3) de la compagnie d'ordonnance, les délégués durent recourir aux promesses : ils convinrent que trois habitants catholiques, dont deux de Loches et l'autre de Beaulieu, veilleraient chaque jour à la porte du château (4). Le chapitre lui-même, tout en maintenant son privilège, ne refusa pas de s'en départir en donnant un homme.

L'engagement, il faut le dire, n'était que provisoire; il restait subordonné aux volontés du roi, dont la venue était annoncée comme prochaine. A ce moment, Charles IX était à Bordeaux, poursuivant le long voyage qui lui avait fait parcourir les provinces du midi (5) ; et, à défaut d'un itinéraire fixe, chaque ville du centre pouvait s'attendre à profiter bientôt de sa traversée. L'espoir grandit en août, parce que le marquis de Villars, qui depuis plusieurs mois faisait partie du cortège royal (6), retournait à Pressigny et

(1) Au conseil du roi, tenu le 7 avril 1564 après Pâques, « la requeste des habitans de Loches, afin qu'il plaise au Roy faire licentier les six soldatz harquebusiers commis par le sieur de Chemaulx pour la garde du chasteau, a esté remise au Roy » (*fr.* 18156, f° 64).

(2) La commission du s[r] de Chanceaux (Cf. p. 41, note 2), paraît avoir pris fin à la paix de 1563. Toutefois, pendant les années 1564 et 1565, nous voyons les habitants de Loches avoir plusieurs fois recours à son parent, Jean des Aubuis, s[r] de Talvoys, comme à un protecteur qui aurait exercé, au moins en fait, quelque autorité ou quelque influence dans le château.

(3) Voir une montre de la compagnie pour les trois premiers mois de 1566, passée à Tours le 29 mai 1566 (*Clairamb.*, t. 262, et *Tours*, comptes, t. 82, f° 48 et 63; t. 83, f° 149.

(4) M. de Chavigny à M. de la Ménardière; Champigny, 18 avril 1565 (*Loches*; délib. du 20 avril).

(5) Sur son itinéraire, voir : *Pièces fugit. pour servir à l'hist. de France*, t. I, if. et les *Lettres de Catherine*.

(6) Il est probable que Villars (Cf. p. 46) prit part à la bataille de

semblait devancer la cour pour lui faire les honneurs de sa capitainerie. On fut bientôt détrompé : lorsque Charles IX, arrêté alors à Angoulême, revint dans la Touraine, il était fatigué des réceptions solennelles et n'accepta de se montrer qu'à celle de Tours (1). Il était dans la destinée de Loches qu'aucun roi de France n'y ferait plus son entrée.

Dix-huit mois plus tard la décision royale, annoncée et attendue avec impatience, parut dans une ordonnance du 15 mars 1567; mais au lieu de confirmer l'exemption d'un séjour de troupes, elle assignait de nouveau Loches à la compagnie de Montpensier pour y faire sa montre le 1er juin (2). La déception fut grande parmi les habitants, surtout parce que depuis septembre 1565 le duc de Montpensier avait cédé le gouvernement de Touraine à son fils François de Bourbon, connu sous le nom de Prince dauphin; qu'en récompense il avait reçu le gouvernement du Dauphiné (3), et qu'ainsi la place naturelle de ses hommes d'armes paraissait désormais dans le midi.

Dreux, puis à la reprise du Havre. Nous le retrouvons de passage à Loches, le 10 mars et le 6 août 1564. Il rejoignit alors le roi dans le midi et le suivit dans ce voyage, comme en témoigne son assistance aux conseils privés, depuis Arles, le 21 novemb. 1564, jusqu'à Bayonne, le 26 juin 1565 (*fr.* 18156). Il repassa par Loches le 13 août 1565.

(1) Le roi vint habiter, du 27 au 30 sept. 1565, chez le duc de Montpensier, à Champigny (*fr.* 3190, fo 28; Dép. de Suriano, 8 oct.; *ital.* 1724, fo 303; *Calendar*, p. 465). Il descendit à Nantes et fit, le 21 novemb., une entrée à Tours (*Tours*; comptes, t. 82, fo 76 v. et 102). Il y reçut une nouvelle plainte des protestants, que la reine-mère amusa par des promesses dilatoires (de Thou, t. V, p. 42). — De Tours, la cour vint séjourner au Plessis, passa le 1er décemb. à Chenonceau, le 5 à Amboise, et alla se reposer à Blois, où elle fut rejointe par Villars.

(2) *Rec. Cangé*, t. 16; *Loches*, délib. du 27 mars 1566 (1567).

(3) Le Prince dauphin obtint le gouvernement de Touraine, Anjou et Maine par lettres du 30 sept. 1565, et fit son entrée à Tours le 15 nov. (*Tours*, comptes, t. 83, fo 149; X1a 8626, fo 126). — Le duc de Montpensier obtint le gouvernement du Dauphiné, vacant par la mort de son frère, le prince de la Roche-sur-Yon, par lettres du 13 octobre 1565 (*fr.* 4682, fo 3).

Pour prévenir le retour de ces cavaliers qu'on avait eu déjà tant d'embarras à déloger, une démarche fut tentée à la fois auprès du duc leur capitaine, et auprès du connétable de Montmorency, dont l'autorité suprême s'étendait sur la gendarmerie entière. Le comte du Bouchage, beau-frère de ce dernier et de Villars, appuya la supplique (1); et le succès fut presque pleinement acquis, puisqu'on obtint que la compagnie se rassemblerait à Loches uniquement pour la revue, et repartirait aussitôt vers un autre cantonnement (2).

Ce souci était à peine écarté d'un côté, qu'il reparaissait d'un autre. C'était la compagnie de Villars, que M. de Monterud, successeur de M. de Chavigny à la lieutenance de Touraine (3), voulait maintenant établir autour de Loches et de Beaulieu. On eût dit qu'il prétendait obliger les habitants à moins d'impatience en leur envoyant à nourrir les compagnons du capitaine de leur ville. Soldats et chef n'avaient-ils pas un même passé militaire, qui disposerait peut-être en leur faveur parce qu'il pouvait être connu de chacun? Comme on se le racontait à Loches, lorsque Villars avait reçu en 1550 cette compagnie, elle devait sa formation à un dédoublement de celle du duc Claude de Guise (4), qui venait de mourir. Elle était alors de quarante lances, portées ensuite à cinquante, puis réduites à trente à la suite d'une mesure générale imposée par la pénurie du trésor. Sous le règne

(1) *Loches*; délib. des 8 avril et mai 1567.

(2) Montre de la compagnie, à Loches, le 3 juin 1567 (*fr.* 21527, no 1844).

(3) Innocent Tripier, sieur de Monterud, fut nommé à la lieutenance générale de Touraine par lettres du 1er mars 1566 (Xia 8626, fo 128 vo). M. de Chavigny avait sollicité inutilement de se démettre de cette charge, en janvier 1564 (*Tours*, BB 2).

(4) La compagnie de Guise était de 80 lances. Voir *fr.* 3145, fo 59; *fr.* 3090, fo 106.

d'Henri II, elle avait suivi son chef à la guerre et partagé sa captivité à Hesdin : ses débris s'étaient alors retirés en Languedoc (1). Reformée peu après, et logée successivement en Champagne et en Poitou (2), elle avait fait campagne pendant toute la durée des troubles civils ; depuis la paix ses campements étaient dans la Touraine, à Ligueil, à Montrichard, à Balesme près la Haye (3). Au moment où son maréchal des logis commençait à Loches les préparatifs ordinaires, le corps municipal, trompant l'attente de M. de Monterud, se montra fort insensible aux longs services de ces vétérans ; il ne fit au fond aucune différence entre les gendarmes de Montpensier et ceux de Villars, et par ses démarches pressantes (4) réussit à se défaire des uns comme il s'était défait des autres.

Ce n'était pas une délivrance, mais un répit de très courte durée. Bientôt éclatait sur le royaume le nouvel orage, qui grondait depuis longtemps et assombrissait l'horizon. Les chefs huguenots se plaignaient hautement d'infractions journalières à l'édit d'Amboise (5) et d'une entente de la cour avec les Espagnols qu'ils croyaient dirigée contre eux ; quand ils virent

(1) Montres passées à Carcassonne le 10 août 1554 et à Mirepoix le 10 nov. 1555 (*fr.* 21522 et 21523).

(2) Montres passées à Mery-sur-Seine (*Rec. Canjé*, t. 7 ; *fr.* 20507, f° 112, etc.) ; à Bray-sur-Seine (*fr. n. ac.* 8624, n° 38) ; à Sommières (*fr. n. ac.* 8624, n° 41) ; à Montmorillon et au Blanc en Berry (*fr.* 20507, f° 115, et *fr.* 25800, n° 30).

(3) Montres passées à Ligueil, le 25 nov. 1564 et le 2 juin 1565 (*fr.* 25801, n° 100 ; *Clairamb.*, t. 261) ; à Montrichard, le 31 mai 1566 (*Clairamb.*, t. 262), à Balesme et la Haye, le 9 juin 1567 (*fr.* 21543, f° 59 ; *fr. n. ac.* 8628, n° 9).

(4) *Loches* Z, 53.

(5) Les infractions étaient réciproques. — Quant à l'entente de la cour avec l'Espagne, les huguenots croyaient en voir la preuve dans des conférences mystérieuses, tenues à Bayonne au mois de juin 1566, où l'on a cherché à tort les origines de la Saint-Barthelemy. Ils affectaient aussi de s'inquiéter de la marche du duc d'Albe, dont l'armée longeait les frontières du royaume pour aller comprimer l'agitation calviniste dans les Pays-Bas espagnols.

le roi s'entourer d'un corps nombreux de Suisses, ils ne doutèrent plus d'une prochaine attaque et résolurent en secret de la prévenir. Le 28 septembre 1567, Coligny et Condé, (1) paraissant, à l'improviste, à la tête de cavaliers acheminés par petites troupes, essayèrent d'enlever le roi auprès de Meaux. Cette tentative audacieuse ayant manqué, Charles IX revint le soir même à Paris, et, en proie à une colère dont les protestants devaient plus tard subir les retours funestes, il ne perdit pas une heure pour rassembler ou disposer ses forces. Des lettres furent expédiées de tous côtés pendant la nuit. Les unes mettaient en marche les compagnies d'ordonnance ; d'autres convoquaient dans les provinces le ban et l'arrière-ban de la noblesse, ou pourvoyaient à la défense des places fortes, dont aucune, au milieu de cette espèce de conjuration de tout un parti, ne semblait alors à l'abri d'une agression subite.

Ainsi pour la Touraine, outre l'envoi de la circulaire adressée au gouverneur (2), il fut prescrit à Antoine de Richelieu de former à Tours cinq compagnies de fantassins et deux cents cavaliers (3). Il fut commandé de même à M. de Marigny d'y lever trois cents

(1) Condé, travaillé par ses partisans et blessé dans son amour-propre, était redevenu le chef du parti huguenot.

(2) « Lettres du Roy addressantes à Monseigneur le Prince Daulphin » ; à Tours, par Olivier Tafforeau, imprimeur, MDLXVII (*fr.* 3224, f° 34). Dans ces lettres, datées de Meaux le 28 sept., il est prescrit « que vous faciez, par tous les lieux et endroicts de vostre gouvernement. assembler les arriere bans de tous mes bons et loyaux subiects, gentilshommes et autres, pour vous assister et estre aupres de vous. » La même lettre a été envoyée au comte du Lude, gouverneur du Poitou, ce qui montre qu'elle était circulaire (*Arch. du Poitou*, t. XII, p. 175. Cf. *Lettres de Charles IX à Fourquevaux* publiées par Mgr Douais, p. 119). — En exécution des ordres du roi, M. de Monterud envoya, vers le 1er octobre, une convocation individuelle aux nobles de la province (*Tours*, EE 6).

(3) *Tours*, Comptes, t. 83, f° 197 ; etc.

hommes pour les conduire à Amboise (1), et aux lieutenants Pin (2) et la Ménardière (3) de recruter chacun, sur place, vingt arquebusiers à pied pour la garde des châteaux de Chinon et de Loches.

Avant que ces ordres et la nouvelle de l'évènement de Meaux aient eu le temps de parvenir à Tours, on y apprend qu'Orléans est tombé aux mains d'une poignée de calvinistes. Cette surprise, concertée aussi dans la journée du 28 septembre, réveillait tout à coup les cruels souvenirs de la guerre de 1562 ; elle faisait redouter pour la Touraine le renouvellement des mêmes ravages. Au premier moment, l'émotion de ceux qui y commandaient fut d'autant plus vive que, depuis le mois de mars 1566, le roi avait réuni à cette province précisément le duché d'Orléans avec le bailliage d'Etampes, en compensation de l'Anjou cédé comme apanage à son frère aîné (4), et que par une illusion

(1) Ces soldats, levés à Tours (*id.*, f° 197), arrivèrent le 19 octobre à Amboise (*Amboise*, BB 7, f° 57 et 58). Une commission régulière pour commander à Amboise (*Amboise*, B B 7, f° 67), fut envoyée ensuite de Paris le 3 novemb. 1567 à M. de Marigny, capitaine dont le nom véritable paraît avoir été Louis de la Touche, s[r] de Marigny.

(2) Le lieutenant Pin remplissait dans les châteaux de Chinon un rôle semblable à celui de M. de la Ménardière au château de Loches. Il était sous l'autorité du capitaine de Chinon, Claude Gouffier de Boisy, dont la seigneurie de Rouannais venait d'être érigée en duché (Xia 1622, f° 55 et 137). — En raison des troubles, le nouveau duc se fit suppléer par M. Gabriel de Razilly, qui reçut à cet effet une commission royale du 30 sept. 1567 (*Généal. de Rasilly*, p. 126).

(3) *Loches*, O 1.

(4) Par lettres datées de Moulins le 8 février 1566 (enregistrées le 21 mars), le roi avait donné à Henri, duc d'Anjou, son frère, le duché d'Anjou avec le Bourbonnais et le Forez (Xia 8626, f° 101). En récompense de l'Anjou, il attribua au Prince dauphin le duché d'Orléans et Etampes, distraits du gouvernement qui était possédé par Philibert de Marcilly, s[r] de Sipierre et qui, au moment de la mort de ce regretté serviteur (le 8 sept. 1565), comprenait en outre le Berry et Chartres (Xia 8626, f° 128 v : lettres données à Moulins le 1[er] mars 1566, enregistrées le 13 mai).

Déjà, par lettres du 13 février 1565, données pour prévenir toute difficulté, il avait été déclaré expressément que le Vendômois ne faisait pas partie du gouvernement de Touraine (Xia 1612, f° 180 et 220).

toute naturelle, l'ennemi, maître d'Orléans, semblait dès lors plus rapproché de Tours que par le passé. Pour protéger le reste de son gouvernement contre une invasion commencée à l'une des extrémités, M. de Monterud, en l'absence du Prince dauphin, prit aussitôt et spontanément les mesures de défense les plus urgentes. Inquiet notamment de la sûreté de Loches, il envoya dès le 30 septembre un courrier à M. de Prie (1), qui était depuis plusieurs années lieutenant de la compagnie de Villars et la commandait d'ordinaire en temps de paix.

Sans tarder, M. de Prie quitte son château de Montpoupon (2), monte à cheval avec quelques nobles, ses voisins, et court à Loches où il descend le soir du 1er octobre (3). Pendant qu'il avertit la compagnie, restée à la Haye (4), il se hâte d'établir un guet aux portes et sur les murailles de la ville, arme le château avec des fauconneaux et commence à l'approvisionner. Il était tout entier à ces précautions, lorsque des instructions directes de Paris arrivèrent successivement (5). Le premier de ces ordres commandait une levée de vingt arquebusiers et fut exécuté le 6 octobre par M. de la Ménardière ; quelques jours après il

(1) Esme de Prie, seig. de Prie, de Montpoupon, baron de Toucy, etc., était fils d'Aymar de Prie et de Claude de la Baume (Xia 1595, fo 49). Il servit d'abord dans la Cie du comte de la Baume-Montrevel, puis entra comme lieutenant dans celle du comte de Villars, avec qui il fut fait prisonnier à Hesdin en 1553. — Sur la période de sa vie, de 1552 à 1567 voir : *fr.* 3090, fo 62 ; *fr.* 26135, no 808 ; *fr.* 26138, no 1343 ; *fr.* 26144, no 482 ; *fr.* 5285, fo 234 v ; *fr.* 3241, fo 70 ; *fr.* 3085, fo 81 ; Xia 1613, fo 362 ; *Lettres de Cather.*, t. I, p. 413, 525, 583 ; etc.

(2) Ce château, qui malgré des restaurations successives est resté un des plus intéressants de la Touraine, est situé sur la commune de Céré (cant. de Bléré).

(3) Il logea dans une hôtellerie du faubourg de Picois, à « l'Image Nostre Dame » (*Loches*).

(4) Cette compagnie avait passé sa montre à la Haye, le 9 juin 1567 (*fr. n. ac.* 8626, no 9)

(5) *Loches* ; O 1.

fut suivi d'un appel fait à la compagnie pour se joindre à l'armée royale et se compléter (1) sous Paris, où le marquis de Villars l'attendait pour la mener au combat.

M. Brossin de Méré dut remplacer à Loches M. de Prie, qui allait ainsi à la guerre civile, et en attendant une commission régulière du souverain (2), se mit en possession de l'autorité dont, cette fois encore, M. de Villars ne pouvait faire usage en personne (3). C'était un gentilhomme de la Chambre, originaire de Touraine, et qui avait servi comme lieutenant dans la gendarmerie de Jean de Thais, son beau-frère. Alerte, assez âgé pour avoir acquis de l'expérience, il comprit que son premier devoir était de suppléer aux moyens de défense dont le château se trouvait privé par le départ d'une compagnie de trente lances. Sur ce point essentiel son zèle eut la bonne fortune d'être satisfait promptement et sans grand effort. D'abord il vit les vingt nouveaux arquebusiers de la Ménardière portés

(1) Des lettres royales du 3 octobre renforcèrent la compagnie de Villars, en portant de 30 à 50 le nombre des hommes d'armes, et de 41 à 58 celui des archers (*fr.* 21528, n° 1884). — Une augmentation semblable fut accordée en même temps à la compagnie de M. de Montpezat, le gendre de M. de Villars (*Clairamb.*, t. 263, f° 1915).

(2) Son commandement à Loches s'exerçait dès le 20 octobre. Les provisions régulières ne furent signées par le roi que le 2 février 1568 (*Cab. d'Hozier*, t. 68) : c'était un retard assez ordinaire. — Louis de Brossin, sieur de Méré, de Sepmes et de Mouzay, était fils de Olivier de Brossin et de Françoise Cleret. Il servit comme lieutenant dans la compagnie du duc d'Estouteville (en octob. 1545), puis dans celle de Jean de Thais (mars 1547), fut nommé gentilh. ordinaire de la chambre du roi, et en février 1568, chevalier de l'ordre (*fr.* 3223, f° 1). Il avait épousé Jeanne de Thais (contrat du 24 août 1529) et mourut avant 1572.

(3) Peu de temps après son arrivée à Pressigny en août 1565 (Cf. p. 62 note), M. de Villars avait rejoint la cour et pris part aux conseils privés, notamment pour l'ordonnance de Moulins au commencement de 1566 (*fr.* 18156). Un nouveau séjour à Pressigny pendant l'été de 1567 fut suivi d'un retour assez prompt auprès du roi. En octobre 1567, M. de Villars allait être mêlé aux négociations tentées inutilement avec Condé avant la bataille de Saint-Denis (*Négoc. avec la Toscane*, t. III, p. 549 ; *Ital.* 1726, f° 159 v).

à trente, d'après une autorisation de M. de Villars, ratifiée ensuite par le roi. Puis, à l'exemple de Tours, qui levait des soldats à ses frais (1), vingt autres arquebusiers furent équipés par la municipalité pour la protection particulière de la ville ; et ce recrutement n'était pas celui d'une milice composée des habitants, mais celui d'une troupe vraiment militaire, commandée par un gentilhomme (2), et choisie parmi ces gens, insouciants de travail, qui faisaient des armes un métier, et qui tour à tour enrôlés et licenciés, se rencontraient toujours en nombre, quand on leur offrait l'appât d'une solde. Enfin, dans ce même mois d'octobre, les cinquante hommes ainsi mis sous les armes par la ville et par M. de la Ménardière se trouvèrent augmentés de plus du double après la venue de soixante-dix hommes, prêtés par la bande de gens de pied que M. de Marigny tenait dans Amboise (3).

Ce renfort, qui achevait de constituer une garnison suffisante, était dû à une nouvelle disposition des forces puisées si rapidement dans la Touraine Comme les calvinistes, après leur déconvenue à Meaux, n'avaient cessé de grossir autour de la capitale, devenue par suite le lieu de rendez-vous pour l'armée du roi et destinée sans doute à devenir le principal théâtre de la lutte, c'était vers Paris que M. de Richelieu avait

(1) Ces levées furent successives. La ville de Tours, écrivant au roi le 6 février 1568, prétendait avoir déjà envoyé 800 hommes vers Blois pour la défense de la Loire (*Tours*, EE 6). Elle affectait, du reste, de ne regarder les frais faits à cette occasion que comme une avance au trésor royal.

(2) L'enrôlement fut fait vers le 10 octobre 1567. Le commandement, qui s'exerçait sous l'autorité de M. de la Ménardière, fut d'abord confié au s[r] de St-Senoch (probablement Jean de Quinemont), puis, quelques semaines après, à René de Raymes, s[r] du Breuil (*fr.* 26284, f° 244, etc.). De Raymes prenait le titre de « capitaine de la ville. »

(3) Ces 70 hommes, sous la conduite du sergent G. Bardin, furent passés en revue à Loches, le 23 octobre et le 6 novembre 1567. Il y eut alors à Loches, environ 120 hommes pour la garde tant du château que de la ville.

aussitôt dirigé le millier d'hommes dont il avait la conduite. Accompagné de M. de Monterud (1), il voulait rejoindre M. de Chavigny, qui, réduit maintenant à son ancien commandement dans la garde royale, essayait de reprendre Etampes, lorsque, sur la route, il reçut l'ordre de s'enfermer dans Blois (2), pour contenir les protestants d'Orléans et couvrir Tours et Amboise. Cette dernière place, ainsi protégée, devait secourir celle de Loches.

Tous les soldats que la Touraine venait de fournir lui étaient donc laissés, mais avec l'obligation de supporter entièrement leur entretien. Pour les compagnies de M. de Richelieu, dont la destination n'était pas absolument locale, la solde fut divisée en grande partie entre les trois élections de la province (3). Pour les arquebusiers de Loches et le détachement envoyé d'Amboise à leur aide, la dépense, d'abord avancée par les principaux habitants de la ville, fut ensuite régularisée et continuée au moyen d'une imposition qui, assise sur l'élection, faisait contribuer la ville close dans une proportion égale avec le « plat pays », c'est-à-dire avec les campagnes et les bourgs voisins (4). Cette taxe régionale servit en même temps à garnir le château de ce qui manquait encore en poudre, en outils de terrassement, surtout en provisions de bouche. Elle pourvut aussi, à partir du 15 décembre,

(1) M. de Monterud étant sorti de Tours dès les premiers jours d'octobre, M. Gilles de Faverolles (voir *P. orig.*; t. 1111) fut choisi le 9 octobre pour commander dans la ville (*Tours*, BB 2) ; mais envoyé peu après à Amboise avec des troupes (Chevalier ; *Arch. d'Amboise*, p. 83, 85 ; et *Amboise*, BB 7, f° 77 v.), il fut remplacé à Tours, par M. René (?) de la Borderye (*Tours*, EE 6).

(2) Lettres du roi, des 14 et 21 octobre 1567 (Chevalier ; *Arch. d'Amboise*, p. 401 et 404) et du 4 novembre (*Amboise*, BB 7, f° 84). — M. de Richelieu était à Blois le 21 octobre (*Arch. d'Amboise*, p. 462) ; Lettre de la ville de Tours à M. de Richelieu, du 22 octob. : *Tours*, BB 2).

(3) Lettre de la ville de Blois au roi, du 18 janv. 1568 (*fr.* 15544, f° 66).

(4) *Loches* ; O1 ; Z 48, etc. L'imposition sur l'élection de Loches a été autorisée par lettres patentes du 22 novembre 1567.

à l'équipement de cinquante arquebusiers, ajoutés par moitié à ceux de M. de la Ménardière et à ceux de la ville, pour combler le vide que fit M. de Marigny en rappelant ses soldats. Il avait été question ensuite de faire revenir d'Amboise cette troupe d'emprunt : tout compte fait, il parut à la ville de Loches qu'une nouvelle levée d'hommes, faite sur place, lui serait moins onéreuse (1).

De tels soucis, à la fois financiers et militaires, tenaient en éveil la vigilance de M. de Méré ; ils provoquaient aussi dans le corps de ville des réunions fréquentes. Ce qui est digne de remarque dans ces assemblées, c'est que les demandes pressantes du représentant de M. de Villars, multipliées par la crainte de manquer de soldats, n'étaient pas regardées comme des injonctions : on les discutait dans le même esprit qui faisait adresser des remontrances au gouverneur de la province et parfois au roi lui-même. Une certaine indépendance entretenait encore une vie municipale assez active ; l'assistance des officiers royaux ne gênait pas les délibérations, et le contrôle supérieur ne devenait réellement étroit que pour la régularité des comptes. Si, à la fin de l'année 1567, cette vitalité dans la gestion des affaires locales sembla paralysée pendant plusieurs semaines, ce fut par la faute du corps de ville lui-même. Il s'était désuni à propos de l'élection du maire (2) ; et cette querelle, si

(1) Les soldats de M. de Marigny repartirent pour Amboise après le 6 novembre M. de Monterud ayant écrit le 5 décemb. qu'il voulait les renvoyer à Loches, les habitants de cette ville réussirent à le détourner de cette intention, et en compensation, une nouvelle levée de 50 arquebusiers fut ordonnée à Loches par M. Brossin de Meré

(2) Pierre Pillet avait été élu maire le 31 décemb. 1564. Le registre des délibérat. de 1564 à 1567 (*Loches*) porte la trace du désaccord qui ne tarda pas à se produire dans le corps de ville, et qui se termina le 21 décemb. 1567 par la retraite de Pillet et par celle du receveur de la communauté, Thomas Boissimon. — Le lieutenant criminel dont il va être question était Jean de Ceriziers, qui exerçait déjà sa charge en 1559.

ordinaire dans tous les temps, avait pris bientôt une couleur et des apparences religieuses. Au fond il ne pouvait en être autrement, dans une crise où toutes les passions se déguisaient sous le manteau de la religion. Quand la différence des cultes servait de prétexte aux rivalités des grands du royaume, comment n'aurait-elle pas été mêlée aux compétitions sans portée, mais vives et acrimonieuses pour les charges municipales ? La division s'étant agravée en 1567, le lieutenant criminel qui était de l'un des deux camps, apostropha Jean Baret qui était de l'autre ; il lui rappela vertement les édits royaux interdisant aux réformés l'exercice des fonctions publiques. En réponse, il s'attira le reproche d'avoir fait dresser à la dérobée une liste arbitraire des habitants suspects d'hérésie. L'échange de propos offensants, les rivalités réciproques, plus nuisibles aux intérêts de la communauté qu'à ceux des personnes, s'arrêtèrent enfin par la retraite du maire. Jean Baret, dont l'esprit retors rendait souvent service, se trouvant dans le parti qui l'emporta, garda ses croyances, son office, son crédit, et ne fut plus inquiété.

Ce dissentiment confiné dans le corps de ville où il s'était formé, eut peu d'écho parmi les habitants. Leur attention était ailleurs ; elle ne se laissait pas distraire des incidents de la guerre, bien que jusqu'ici les armées fussent restées à distance de la Touraine. Depuis un choc sanglant de cavalerie à Saint-Denis (1),

(1) L'engagement eut lieu le 10 novembre 1567 et, bien que sanglant, dura à peine une heure (Cf. *Ital.* 1726, f° 166 et s.). — Le duc de Montmorency étant mort de ses blessures, la reine-mère ne se soucia point de rétablir auprès d'elle une charge aussi encombrante que celle de connétable ; par lettres patentes du 12 novemb. X1a 1622, f° 4, elle se hâta de faire conférer la lieutenance générale du royaume à un frère du roi, à Henri, duc d'Anjou, « car c'est le seul moyen d'obvier aux envyes et jallosyes des seigneurs de vostre royaume qui s'estiment suffizans de commander, de laquelle envye et dissention y a non moins à craindre que des ennemys » (*Dép. de Fourquevaux*, t. I, p. 309).

où M. de Villars avait vu tomber le connétable, son parent et son meilleur soutien, on savait que les huguenots, refoulés mais peu affaiblis, ne s'étaient éloignés de la capitale que pour aller dans l'Est, au devant des reîtres envoyés par l'Allemagne à leur secours. Quelques craintes se répandirent dans la province à la fin de novembre, à l'approche de Gascons huguenots qu'on disait dirigés sur Orléans (1); mais comme ces bandes, au lieu de suivre les traces de celles de 1563, prirent les chemins du Berry et rejoignirent Coligny à Montereau, la confiance ne tarda pas à se rétablir. Elle s'accrut même au point que Tours réclama et obtint la réduction de sa garnison (2); et peu s'en fallut qu'un licenciement partiel atteignit les compagnies d'Antoine de Richelieu (3).

(1) Le 18 novemb. 1567, la ville de Loches a remis un salaire à un messager « envoyé par le commandement du seigneur de Meré a Selles en Berry, pour scavoir quel chemyn tenoient les gascons allans a Orleans » (*Loches*; comptes de 1565 à 1567). — Ces gascons avaient pris Lusignan, menacé Poitiers, et par le Berry étaient arrivés à Orléans, où ils ne s'arrêtèrent pas. Dans les premiers jours de décembre, ils opérèrent leur jonction avec Coligny, qui avait fait un mouvement au devant d'eux jusqu'à Montereau (Cf. *Lettres de Cather.*, t. II, p. 79, et 100 note).

Comme la Gascogne était un des principaux réservoirs pour le recrutement des hommes de pied, elle envoya alors aussi une de ses bandes pour renforcer l'armée royale (*Ital.* 1726, f° 176), qui lentement et mollement suivait les huguenots vers l'Est.

(2) Des lettres royales du 18 décemb. 1567 avaient autorisé le licenciement de 120 hommes qui gardaient Tours sous M. de la Borderye; puis, des voies de fait s'étant produites de nouveau à Maillé, le roi avait prescrit de conserver 50 hommes (Lettre du 6 janv. 1568, dans Luzarche, *Lettres histor.*, p. 74). En réalité le premier ordre n'était pas exécuté : licenciés ou non, les soldats de M. de la Borderye restaient dans la ville et continuaient à en vexer les habitants (Lettre de la ville au roi, du 6 février 1568 : *Tours*, EE 6).

(3) *Lettres de Cather.* des 27 novemb. et 12 décemb. 1567 (t. III, p. 79 et 91). Antoine de Richelieu était alors à Blois, et cette ville, comme celle de Tours, réclamait, non sans imprudence, un allégement immédiat des charges militaires. Néanmoins, les forces de M. de Richelieu ne furent pas diminuées et le 14 décembre reprirent Beaugency de vive force.

Le danger, qui semblait reporté et fixé dans les contrées lointaines de l'Est, était cependant proche et imminent. Au milieu de janvier 1568, un gros contingent de « confédérés » (1), rassemblé dans le midi et conduit par des chefs qu'on appelait alors les « Vicomtes », battit des troupes du roi près de Gannat, et arrivé à Orléans sans s'y arrêter, descendit la vallée de la Loire, au nombre de cinq mille fantassins et de quatre cents chevaux. M. de Richelieu, maître depuis un mois de Beaugency, dut se replier devant eux, pour se renfermer dans Blois avec M. de Monterud (2) et une force très inférieure de huit cents hommes. Blois assiégé devenait le rempart de la Touraine : aussi tout fut-il bientôt en émoi dans cette province ; les nobles s'armaient pour l'arrière-ban ; les gens des communes, appelés comme eux (3), prenaient

(1) Les révoltés, bien que pour la plus grande partie composés de huguenots, avaient emprunté ce nom, qui n'avait pas de signification religieuse. — Le contingent qui arrivait ainsi du midi, était formé de gens de pied levés en Provence, en Dauphiné et en Languedoc ; il était conduit par les « vicomtes », c'est-à-dire par les sieurs de Mouvans, de Poncenat, Rapin, etc. (de Thou, t. V, p. 407 ; d'Aubigné, t. II, p. 273 ; etc). Victorieux à Gannat, le 5 janv. 1568, les « vicomtes » entrèrent le 15 dans Orléans ; mais ne pouvant obtenir d'y séjourner, ils marchèrent d'eux-mêmes au pillage de la Touraine.

(2) Une attaque contre Orléans, qui devait être conduite par Sarra, comte de Martinengo, avec l'aide de Richelieu, avait été préparée au commencement de janvier 1568 (*Ital.* 1726, f° 189). Mais dès le 13, le duc d'Anjou, alors à Troyes, s'était inquiété de l'approche des méridionaux qui, par leur nombre, constituaient une seconde armée de rebelles, et avait averti la reine-mère de la nécessité de protéger contre eux Blois et Amboise (*fr.* 15544, f° 53). — M. de Richelieu évacua Beaugency le 16 janvier et rentra dans Blois, dont le siège fut commencé vers le 20 par les Vicomtes. M. de Monterud se trouvait dans cette ville depuis le 15 décemb. (Voir plusieurs lettres de lui, datées de Blois, dans *Tours*, EE 6).

(3) René de Sanzay, mis à la tête des bans et arrière-bans de France par lettre du 17 novemb. 1567, fut envoyé aussitôt en Touraine pour s'occuper de la défense de cette contrée, qui restait dégarnie. Il arriva vers le 23 janv. à Amboise, où une compétition pour le commandement entre M. de Faverolles et M. de Marigny s'était terminée à l'avantage de ce dernier : puis il se rendit à Tours. « J'ay,

des arquebuses pour protéger leurs foyers : témoins ceux de l'élection de Loches, dont plusieurs centaines se réunirent près de Cormery (1). En même temps le Prince dauphin faisait un emprunt de troupes à l'armée royale pour secourir Blois, que des arquebusiers de Martinengo essayèrent vainement de dégager (2), une première attaque de l'ennemi ayant fait perdre les faubourgs de la ville. A mesure que le siège se resserrait, les craintes redoublaient partout dans la province : vives à Tours, défendu maintenant par une simple garde bourgeoise, elles n'agitaient pas moins Loches, où M. de Méré n'avait qu'une centaine d'arquebusiers à passer en revue (3), et se plaignait de ne pouvoir obtenir des magasins de Tours la poudre nécessaire (4). Enfin le 4 février, les brèches de Blois étant praticables, il fallut capituler. Les Vicomtes, jusqu'ici victorieux, reprirent aussitôt cette route du Cher, qui depuis 1563 restait marquée par les ravages des reitres de Coligny, et vinrent investir Montrichard, poussant leurs coureurs dans Bléré et jusqu'à trois ou quatre lieues de Loches (5). On ne douta plus d'un nou-

écrivait-il alors, fait assembler toute la noblesse du pais et les meilleurs hommes des communes audit lieu d'Amboise, pour faire teste à vos dictz ennemys qui gastent tout le pais et font inestimable mal à voz pauvres subjectz... » (*fr.* 15588, f° 246).

(1) Lettres des habitants de Cormery, du 1er février 1568 (*Tours*, EE 6).

(2) Le comte de Martinengo, ne pouvant se porter par Janville contre Orléans, avait occupé Chartres. Il en sortit vers le 1er février et, après avoir tenté vainement de jeter 400 arquebusiers dans Blois (*fr.* 15544, f° 193), vint à Amboise prendre un commandement temporaire, qui lui fut confié par lettre du 1er février (*Amboise*, BB 7, f° 78 v.).

(3) Montre passée à Loches le 21 janvier 1568 (*fr.* 26284, f° 244). Dans la montre suivante, du 15 mars (*fr. n. ac.* 8638, n° 59), on remarque pour la citadelle et pour la ville une augmentation d'environ 40 arquebusiers à pied.

(4) M. de Brossin à la ville de Tours ; Loches, 30 janv. 1568 (*Tours*, EE 6).

(5) Laissant à Blois une garnison, la petite armée des Vicomtes enleva Pontlevoy, resta inutilement sept jours devant Montrichard et vers le 20 février revint sur ses pas.

veau pillage de la contrée. Déjà le comte de Martinengo s'était jeté dans Amboise, déjà le Prince dauphin précédé par M. de la Trémoïlle (1), avait dirigé à marches forcées cinq compagnies sur Tours et y était accouru de sa personne (2), lorsque les Vicomtes furent appelés par Condé, qui mal poursuivi par l'armée royale avait rejoint les reîtres et reparaissait en Beauce (3). S'éloignant aussitôt du Cher et de la Loire, ils allèrent avec lui mettre devant Chartres un siège, dont le succès les aurait ramenés vers Paris, et qui, à peine commencé, fut interrompu et arrêté par la nouvelle imprévue de la paix.

III

Ce traité, signé le 23 mars 1568 à Longjumeau, était l'œuvre de la reine-mère, toujours pressée de mettre fin aux hostilités, même lorsque par une solution prématurée elle en rendait le retour inévitable.

(1) M. de la Trémoïlle reçut une commission du 19 janvier (*Rec. Cangé*, t. 17), semblable à celle de M. de Sanzay, et plus étendue, pour organiser sur place des moyens de défense dans le gouvernement du Prince dauphin. Il était le 29 à Chartres (*fr.* 15544, f° 146) et se rendit à Tours, où il se trouvait encore à la fin de cette guerre.

(2) Pour opposer aux progrès des Vicomtes sur la Loire une force suffisante, le Prince dauphin dut être détaché le 26 janvier de l'armée royale (*fr.* 15544, f° 127). Il partit de Paris le 5 février avec un corps de troupes, passa le 6 à Chartres, et envoya à l'avance cinq compagnies du régiment de Tilladet, à Tours, où elles entrèrent le soir du 15. Lui-même passa dans cette ville les journées des 25 et 26 février, et appelé dans le Maine par des mouvements calvinistes, se trouva le 7 mars à Saumur.

(3) La jeunesse du duc d'Anjou avait obligé de placer à côté de lui un conseil militaire, composé du duc de Montpensier commandant l'avant-garde, du Prince dauphin, de MM. de Villars, de Cossé, etc. Il en résulta un encombrement et une divergence d'avis, qui paralysèrent les opérations de l'armée royale. — Condé put se joindre aux reîtres à Pont-à-Mousson, revenir sur Auxerre, piller Irancy (le 7 février) et par Bleneau et Montargis pénétrer en Beauce. Ravitaillé à Orléans, il appela les Vicomtes, qui le 27 février se trouvèrent avec lui à quelques lieues de Chartres.

Elle avait réussi de nouveau à persuader la faiblesse de Condé, sans entamer toutefois la fermeté de Coligny, demeuré aussi défiant que par le passé à l'endroit des promesses dilatoires de la cour. Sous son influence les huguenots ne se dispersèrent que pour attendre en armes un nouvel appel. On remarquait à Tours que leurs maisons restaient vides (1) ; et la rumeur publique les disait réfugiés dans les châteaux des gentilshommes de leur parti, ou les accusait au hasard de tous les méfaits qui, au milieu d'une insécurité croissante, se commettaient journellement dans la campagne et sur les grands chemins (2).

Quelques semaines s'étaient écoulées, et déjà, dans l'entourage même du roi, nul ne pouvait plus se dissimuler que la paix ne dépasserait pas la durée d'une trêve (3). Le conseil militaire, placé aux côtés du duc d'Anjou depuis le jour où ce jeune prince (4) avait été nommé lieutenant-général du royaume, dut aviser aux précautions dont la nécessité et l'urgence s'étaient révélées pendant les derniers troubles.

Par deux fois (5), Orléans était devenu le centre de la

(1) « ... la pluspart et les principaulx de la nouvelle religion ont quitté et habandonné, comme ilz font chascun jour, la demeure de ceste ville, encore qu'ilz y ayent esté receuz et traictez selon les eedictz... » (La ville de Tours au roi, [17 juin 1568] : *fr.* 15546, f° 233).

(2) ... ceulz qui sont hors des villes, qui n'y veullent rentrer, se retirent chez les gentilzhommes et portent ordinairement les armes, et se faict mille meschancetez sur les champs, et n'y a prevost des mareschaulx qui osent ny puissent les empescher sans plus grand forces que les leur... » (La Chastre au roi ; Blois, 7 juillet 1568 ; *fr.* 15547, f° 22).

(3) De Thou, t. V, p. 417, 513 et s. — De nouveaux ravages sur les églises, à Blois et aux environs, signalèrent la retraite des provençaux. A Orléans les communions de Pâques furent troublées par les calvinistes (dép. de Correro, du 27 avril : *ital.* 1726, f° 223).

(4) Né le 20 sept. 1551, il avait alors dix-sept ans.

(5) Aussitôt la paix conclue, le roi se montra très pressé de remettre sous son obéissance Blois, et surtout Orléans où Condé se trouvait encore. A cet effet il envoya des instructions au maréchal de Cossé et au Prince dauphin (*fr.* 15545, f° 128 ; cf. f° 99 ; *Ve Colbert*,

rébellion, la place d'armes, plus dangereuse encore par sa situation que par ses murailles, où Condé avait pu réunir les huguenots du midi à ceux du nord, aux reitres venus d'Allemagne, et se tenir ainsi à faible distance de la capitale, de ce Paris où tous les coups étaient directs et portaient au cœur. Mettre Orléans à couvert d'une nouvelle surprise devait donc être la première pensée du conseil ; mais un quartier général presque aussi menaçant pouvant être établi sur d'autres points de la Loire, il parut prudent d'assurer la défense du large fleuve qui partage la France en deux moitiés, et, par une coupure difficile à franchir, arrête au milieu du territoire la marche de l'ennemi. Comme la partie la plus militaire de son cours, de Gien aux Ponts de Cé et à Angers, traversait un seul gouvernement, celui du Prince dauphin, l'inconvénient d'une pareille étendue fut atténué par une division en trois lieutenances (1), confiées chacune à un personnage à la dévotion du roi. M. de Balzac d'Entragues fut choisi pour Orléans, M. d'An-

t. 24, f° 305, 309; *fr. n. ac.* 6009, f° 10, 12, 14). Ce dernier, après avoir fait publier, le 13 avril, l'édit de pacification à Tours (*fr. n. ac.* 6009, f° 15; *Lettres de Cather.*, t. III, p. 137), partit de cette ville le 19 et arriva à Orléans le 22, emmenant avec lui quatre compagnies mal soldées des régiments de Martinengo et de Tilladet, dont il avait pris sur lui de suspendre le licenciement. Ces hommes, bientôt après, furent licenciés d'après un nouvel ordre du roi, et remplacés à Orléans par d'autres forces (*fr.* 15545, f° 159,205; *fr. n. ac.*, 6009, f° 17; etc.).

(1) Cette division fut faite en dehors du Prince dauphin, qui ne fut même pas consulté. Des lettres patentes distinctes, datées du 14 avril 1568, attribuèrent : 1° à Claude de la Chastre les « pays et duché de Touraine, bailliages de Bloys et Amboise, villes de Loches, Chastillon, Buzansees, Lodun et pays de Lodunois » ; 2° à François de Balzac, s[r] d'Entragues, les « duché d'Orleans, conté du Perche, bailliage de Chartres, Estampes, Montargis, pays Dunoys, Beausse et Chartrain » ; 3° à M. de Rambouillet, évêque du Mans, les « parties du Mayne, Laval et marquisat de Mey e'nne ». Cet évêque ayant reçu peu après une mission auprès du Pape, fut remplacé le 14 juin par son frère, Nicolas d'Angennes, vidame du Mans (X[1a] 8627, f° 209, 211, 271 ; *fr.* 15546, f° 244; *fr.* 15547, f° 66; *Lettres de Cather.*, t. III, p. 140).

gennes pour le Mans, et à Tours Claude de la Chastre reçut la place de M. de Monterud. Les réclamations du Prince dauphin en faveur de ce dernier ne furent pas écoutées (1): même, par une sorte de défiance, soit contre les tendances, soit contre la jeunesse du réclamant, son père, le duc de Montpensier, fut invité à ne point se rendre dans sa nouvelle province du midi, et à continuer, en fait, à veiller sur la Touraine (2). Au mois de mai, une autre mesure plus efficace que cette répartition d'autorité, installa sur chacun des ponts du fleuve jusqu'à son embouchure, un poste permanent, sous le commandement d'un capitaine relevant directement du roi (3). Des corps de garde devaient être disposés aux frais des municipalités à l'entrée de ces passages, et si le temps et l'argent n'avaient point fait défaut, une arche aurait été enlevée partout, suivant un plan commun (4), et remplacée par un pont-levis.

(1) Lettres du Prince dauphin, datées de Tours le 4 avril, et d'Orléans les 23 et 25 avril 1568 (*fr. n. ac.* 6009, f° 10, 16, 19).

(2) On voit par la correspondance du duc, notamment par ses lettres des 9 mai, 17 et 28 juillet, 7 et 12 août 1568, qu'il avait gardé en grande partie son ancienne autorité sur la Touraine, et l'exerçait soit seul, soit concurremment avec son fils. Cette dualité temporaire dans le gouvernement de la province était voulue par le roi. « Sire, lui écrivait Montpensier le 7 août, ie pensoys que, suyvant ce qui avoyt esté deliberé avant mon partement d'aupres de Voustre Magesté, ie yroys faire ung voiage en mon gouvernement [de Dauphiné] ; mais par le retour de mon segretere, que i'avoys laissé pour m'en rapporter les despesches, i'ay congneu que vous aves changé d'advis. » Et en effet le roi lui rappelait, peu de jours après, qu'il avait « deliberé de vous retenir en Touraine, et congneu le besoing qu'il y a que vous y demeuriez pour le bien de mon service » (*fr. n. ac.* 6010, f° 33; *fr.* 15547, f° 333; *Lettres de Cather.*, t. III, p. 174).

(3) Le ms. *fr.* 15546 mentionne l'établissement de postes semblables à Amboise, Beaugency, Blois, Gien, Nantes, Orléans, Saumur. La mesure a été évidemment générale et s'est appliquée partout où il y avait un pont sur la Loire. Les garnisons, ordinairement de vingt hommes, ont souvent suscité de vifs mécontentements dans la population. Il naissait aussi de fréquents conflits d'attributions avec les commandants de ces postes, qui ne voulaient obéir qu'au roi. — Pour Amboise, voir aussi Chevalier, *Arch. d'Amboise*, p. 238 ff.

(4) Ces travaux paraissent avoir été étudiés par un ingenieur, le

Lorsque la Chastre arriva à Tours, le 24 mai 1568 (1), le grand pont était occupé de la sorte par quarante soldats (2), dont le chef, le capitaine Saint-Martin, avait en outre la mission de surveiller les bacs et les gués, de Saumur à Amboise. L'entretien de cette garnison spéciale, ajouté aux dépenses de la dernière guerre, irritait les habitants, qui, pour la plupart, avaient un double sujet de murmures : mécontents à la fois des soldats du roi et des calvinistes, ils s'efforçaient d'éloigner le prêche des uns (3) et le casernement des autres. La Chastre toutefois se montra moins ému de l'agitation des esprits (4) dans une ville assez bien gar-

chev. Pelloye, qui fut envoyé notamment à Beaugency (*fr.* 15546, f° 198. Cf. *fr.* 15549, f° 49), et à Tours. » Je mande au chevalier Pelloye, écrivait la Chastre le 24 août, qu'il envoye à Vostre Majesté le modelle du pont de Tours : ceux de la ville n'y ont encore touché, ny ne veullent, sans lever deniers par le pais » (*fr.* 15547, f° 314).

(1) Lorsqu'il apprit sa nomination à la lieutenance de la Touraine, la Chastre n'avait avec lui qu'une suite de gentilshommes qu'il défrayait. Il vint à Orléans pour y recueillir des troupes et eut quelque peine à obtenir trois compagnies. Il en laissa une à Blois, où il arriva le 18 mai, et avec les deux autres se rendit le 24 mai à Tours. Après un court séjour dans cette ville, il alla disposer des postes pour garder la Vienne et surtout le Cher, puis revint à Blois à la fin de juin, et à Tours au commencement de juillet 1568.

(2) Les vingt soldats envoyés à Tours furent portés à quarante, à la fin de juin, pour la surveillance des ports du fleuve entre Amboise et Saumur (*fr.* 15546, f° 273).

(3) La faction catholique de Tours souffrait toujours impatiemment le prêche établi à Maillé (cf. p. 53, note 4), et pour le faire éloigner, prétexta des plaintes que le seigneur du lieu, M. de Laval, s[r] de Loué, etc., aurait, disait-on, élevées contre cet emplacement. L'allégation fut démentie ; néanmoins le roi ordonna, le 1[er] juillet 1568, de transférer le prêche en face, sur l'autre rive de la Loire, et de l'installer à Colombiers (Villandry). Ce n'était pas l'affaire des catholiques de Tours, qui redoublèrent de réclamations : le duc de Montpensier fut donc autorisé à laisser les choses en l'état, et Maillé continua alors à abriter le culte réformé pour le bailliage de Touraine (Luzarche, *Lettres*, p. 81 à 87 ; *fr.* 15545, f° 156 ; *fr.* 15546, f° 233 ; *fr. n. ac.* 6010, f° 29 ; Institut, *coll. Godefroy*, t. 256, f° 13 ; *Tours*, comptes, *passim*).

(4) Lettre de la Chastre au roi, du 7 mai 1568 « ... Mons. de Chavigny vous a dict en ma presence, Sire, comme il estoit malaysé de contenir le peuple de Tours, s'il n'y avoit de gens de guerre dedans » (*fr.* 15546, f° 22).

dée (1), que de mouvements hostiles des huguenots, signalés et dénoncés chaque jour dans les environs (2). Ce danger lui paraissant le plus pressant, il s'occupa sans retard de disposer pour les forteresses dont il était responsable, trois compagnies de gens de pied qu'il avait sollicitées et obtenues de la cour. L'une était restée à Blois, qui dépendait encore de sa lieutenance (3); une autre partit pour Chinon (4), et la troisième, celle du capitaine Gast, fut réservée pour Loches.

La paix cependant n'avait pas laissé Loches destituée de troupes. La retraite de M. de Méré et le licenciement des cent cinquante hommes, qui à la fin des

(1) En quittant Tours au mois de février, le Prince dauphin confia le commandement de la ville au s[r] de la Rivière-Puytaillé, et ensuite au s[r] de la Roche-Joubert, lieutenant de sa compagnie. Quant au s[r] d'Andigny (cf. p. 53, note 1), il se trouvait à côté d'eux dans la position où il venait de se trouver à côté des s[rs] de Faverolles et de la Borderye, conservant un commandement, qui était permanent dans le château, et qui par intervalles s'étendait sur la ville entière. Ainsi, le 17 juin 1568, le Prince dauphin écrivait : « Je laissé en ceste ville le s[r] Dandigny pour commander en icelle et au chasteau dont il est cappitaine, ou il a faict un si bon debvoir a contenir ung chascun en paix, que je ferois mal le mien de le taire » (*fr. n. ac.* 6009, f° 20). M. d'Andigny fut autorisé à garder les vingt hommes qu'il avait eus sous ses ordres pendant les derniers troubles (lettre du roi, du 26 juin : *fr.* 15546, f° 274).

(2) Lettres de la Chastre des 21 et 25 mai (*fr.* 15546, f° 81, 99).

(3) La compagnie, que la Chastre avait laissée à Blois sous le capit. Prime, fut remplacée par une centaine d'hommes sous le capit. Lagno, chargé à la fois de la ville et du pont. — Il en fut de même à Amboise, où la défense du pont ne fut pas séparée de celle de la ville. On les confia l'une et l'autre au capit. du Long, qui commandait depuis plusieurs années dans la place, et qui venait d'être subordonné temporairement à M. de Marigny, dont la mission avait pris fin (cf. p. 66, note 1, et lettre du roi à du Long, du 5 août 1568).

(4) La Chastre envoya à Chinon la compagnie de Guyvrier; mais, à l'exemple de ce qui allait se passer à Loches, les réclamations des habitants obtinrent bientôt le renvoi de cette garnison, à condition que le commandant des châteaux, le lieutenant Pin (cf. p. 66, note 2) leverait sur place 40 hommes. Quelques semaines plus tard, il fut question de réduire ces 40 hommes à 25 ; toutefois, les menaces de guerre firent ajourner cette mesure. — On sait qu'à Chinon il y avait trois châteaux contigus, soumis alors à un même commandement

troubles protégeaient le château et la ville (1), avaient servi de prétextes à un nouveau cantonnement des cavaliers d'ordonnance de Montpensier. Déjà même le retour de cette compagnie, en réveillant des souvenirs très fâcheux, avait fait recommencer des remontrances aussi vives que par le passé (2). La Chastre, sans en tenir aucun compte et au risque de les redoubler, jugea que les cent hommes de pied du capitaine Gast ne seraient point de trop pour la sûreté de la place ; il accentua encore cette mesure de vigilance par le choix de son propre beau-frère, Jean de Menou (3), pour commander en l'absence de M. de Villars, et aussi par des instructions rigoureuses (4) sur la fermeture des portes, la recherche des armes des réformés (5), leur exclusion de toutes les gardes, l'interdiction au maître de poste de monter les courriers sans un passeport en règle. Les Lochois n'auraient pas été soumis à un autre régime, s'ils s'étaient trouvés à la veille d'un siège. Mais ils raisonnaient à leur manière et, se fondant sur l'état de paix, ils affectaient de se croire peu menacés. On avait alors un si grand effroi des gens de guerre, avec leur cortège d'exactions et de violences, qu'il fallait un jour de péril très grave pour faire apprécier ou même

(1) Voir p.75, note 3.

(2) Lettres du duc de Montpensier au comte du Bouchage, des 20 mai et 23 juin 1568 (*Tours*, ms. 1364 ; *fr*. 3188, f° 18).

(3) Jean de Menou, né vers 1520, fils de René de Menou et de Claude du Fau, avait d'abord servi comme guidon dans la compagnie dirigée par le comte de Tende, puis par le duc de Longueville. Nommé le 18 mars 1567 commissaire des guerres, il avait été blessé à la bataille de Saint-Denis, et était chevalier de Saint-Michel depuis mars 1568. C'était par un second mariage, contracté le 10 décembre 1559 avec Michelle de la Chastre, qu'il était devenu beau-frère du lieutenant-général actuel de la Touraine (*Chérin*, t. 134 ; *fr*. 8740 ; *Preuves de la maison de Menou*, p. 59 à 72). Cette première commission de M. Menou n'a été exercée à Loches que pendant peu de semaines.

(4) Instructions du 3 juin 1568 (*D. Hous.*, t. XII[1], n° 5310).

(5) Cf. la lettre du Prince dauphin à la ville d'Amboise, du 27 avril 1568 (Chevalier, *Arch. d'Amboise*, p. 405).

supporter leur secours ; et dès le lendemain chacun se disait moins défendu qu'opprimé par eux. Le sentiment qu'après l'ennemi une garnison était le mal le plus insupportable, était général dans les villes du royaume ; il provoquait un concert de plaintes, et, ce qui est bien fait pour surprendre, ces plaintes étaient souvent écoutées. Celles de Loches, dirigées désormais contre l'infanterie de Gast autant que contre la cavalerie de Montpensier, furent accueillies par le conseil privé, le roi ayant autorisé le renvoi des deux compagnies sous la seule condition que quarante soldats seraient levés par le lieutenant la Ménardière (1), le gardien actif et toujours présent du donjon. Ce recrutement se fit sans peine : on eût dit que les hommes qui à la paix venaient de sortir des rangs, se tenaient toujours prêts à y rentrer. Les nouveaux soldats avaient la promesse d'être aidés par les habitants, qui, le 19 juillet, avec l'entrainement peu durable de la reconnaissance, décidèrent de concourir de leurs personnes aux rondes et aux factions de nuit disposées dans le château (2).

En apprenant que le capitaine Gast rentrait à Tours et que Jean de Menou, faute d'avoir à exercer son autorité, allait chercher des loisirs sur les bords de la Claise, dans son château de Boussay (3), la Chastre s'indigna contre l'insouciance, contre l'aveuglement qui prévalait à Loches. Les habitants étaient-ils donc décidés à ne rien comprendre? Comment pouvaient-ils ignorer qu'à trois lieues de leur ville, au château du Fau,

(1) « Ceulx de Chinon et de Loches m'ont mandé que, depuis, vous leur avez envoyé commission a chascun des cappitaines des deux chasteaulx, pour lever 40 hommes pour la garde des diz chasteaulx, et par ce moien les habitans me pressent d'en retirer les garnisons que je y ay mises » (La Chastre au roi, Blois, 7 juillet 1568. Cf. *Loches*, N 10.

(2) *Loches*, F 61.

(3) Ce château, qui était alors fortifié, est situé sur la commune de ce nom (arr. de Loches, cant. de Preuilly).

un gentilhomme calviniste (1) armait et montait ses amis (2)? Et, au dehors de la province, comment n'entendaient-ils point parler de ces cavaliers, aux casaques blanches, dont les bandes, d'abord faibles et isolées, s'étaient grossies autour de Vendôme, de Laval, et se glissaient maintenant vers la Bretagne pour rejoindre d'Andelot, le frère de Coligny (3)? Ces indices manifestes de troubles, observés et signalés aussi par Montpensier (4), se multipliaient chaque jour. Ils s'aggravèrent, quand la Chastre se rendit en Berry, son pays d'origine, dont la lieutenance venait de lui être confiée par surcroît et sans préjudice de celle de la Touraine (5). Il était en effet près de Bourges au moment

(1) La commune s'est appelée successivement Brays, le Fau, Reignac (arr. et cant. de Loches). A ce moment le seigneur du château était probablement Adrien du Fau, qui avait épousé Anne de Marafin (Xia 9205, f° 116 v; *Cab. de d'Hozier*, t. 134).

(2) « Par une lettre escripte a mond. sieur Dandigny par le sieur de Menou, chevalier de l'ordre, estant au lieu de Baussay près Loches, led. sieur de Menou fait entendre que ceulx de la nouvelle religion ont faict une grande entreprise sur cested. ville » (*Tours*, EE 6; délib. du 2 juillet). Plus tard, le 29 août, M. de Chavigny écrivait qu'il avait entendu dire que le sieur du Fau faisait une assemblée au Fau, où déjà il y avait beaucoup de gens (*ibid.*).

(3) Voir notamment : lettres de la Chastre du 21 mai au 7 juillet 1568 (*fr.* 15546, f° 81, 99, 279, 285, 299, 301; *fr.* 15547, f° 22, 207); lettre de la ville de Tours, du 24 juin (*fr.* 15546, f° 261), lettres des capit. Saint-Martin et Lagno, des 24 juin et 15 juillet (*fr.* 15547, f° 50, 126); *Lettres de Cather.*, t. III, p. 152 à 155.

(4) Montpensier au roi, 14 mai et 1er juin 1568 (*fr. n. ac.* 6010, f° 22; *Fontanieu*, t. 316, f° 27); le roi à Montpensier, 4 juillet (*fr.* 15547, f° 7), etc. Le duc, qui était alors à Champigny, surveillait plus attentivement la partie de son ancien gouvernement située entre Chinon et Angers De son côté la Chastre était plus occupé du Cher, et surtout de la ville de Selles, où il dénonçait les menées de l'évêque de Gap, qu'il accusait de vouloir se livrer aux huguenots. Après une tournée qui l'avait ramené à Blois, la Chastre était revenu à Tours vers le 6 juillet et s'y trouvait le 18, lors de l'échauffourée du capit. Saint-Martin dont il va être parlé.

(5) Cette commission n'a pas été retrouvée; mais, le 7 août, la Chastre en remerciait le roi. « Sire, écrivait-il de Tours, j'ay receu le pouvoir qu'il a pleu à Vostre Majesté m'envoyer pour commander et estre gouverneur en Berry, chose que j'ay acceptée de bon ceur »

où Coligny et Condé, échappés de Bourgogne, traversèrent le Berry à franc étrier et, devançant le bruit de leur course, réussirent à gagner la Rochelle (1). Persuadé que ces fugitifs apportaient la guerre dans les plis de leurs manteaux et que Blois et Tours seraient prochainement en danger, la Chastre se hâta de revenir dans cette dernière ville (2). Les rancunes entre les deux cultes y étaient toujours vivaces; les catholiques eux-mêmes s'y remuaient, depuis qu'au milieu d'une de ces rixes, alors fréquentes entre bourgeois et soldats, ils avaient laissé tuer près du pont le capitaine Saint-Martin, et à leur tour encouru la colère royale (3).

La lutte, désormais certaine, recommença ouvertement en septembre; et comme la Rochelle, dont les

(*fr.* 15547, f° 228 ; cf. *fr.* 15548, f° 26). La Chastre dut se rendre promptement en Berry; ainsi nous savons que le 24 août il était à son château de la Maisonfort.

(1) Ces deux chefs s'enfuirent ensemble le 23 août du château de Noyers en Bourgogne, traversèrent le 25 la Loire près de Sancerre, et le 18 sept. atteignirent la Rochelle. Le bruit de cette fuite, grossi par de faux détails, provoqua à Tours une vive alarme (La ville au roi, 1er septemb. : *fr.* 15548, f° 2, et minute à *Tours*, EE 6).

(2) Il se trouva à Blois les 2 et 6 septembre, et le 10 à Tours, où il demeura.

(3) Depuis plusieurs jours, des menaces s'échangeaient entre des habitants et des soldats; elles dégénérèrent en lutte dans la soirée du dimanche 18 juillet. Quatre ou cinq habitants étant tombés sous les coups de soldats qui appartenaient en partie à la compagnie de Gast, revenue de Loches, le capit. Saint-Martin fut tué dans la rue par représailles. A la cour, on crut à tort à un attentat contre la souveraineté royale et contre l'autorité de la Chastre, qui, au contraire, voyait de très mauvais œil le commandement indépendant du capit. Saint-Martin. Le roi prescrivit le châtiment des coupables; mais les poursuites se trouvèrent gênées par des conflits d'attributions. Il voulut aussi que les trois compagnies données à la Chastre fussent logées et entretenues par la ville, qu'il entendait punir de cette manière; puis, mieux éclairé, il renonça à cet ordre. Le capit. Saint-Martin fut remplacé aussitôt pour la garde du pont, par le capit. Saint-Aignan (*fr.* 15547, f° 104, 109, 112, 168, 184 ; *Lettres de Cather.*, t. III, p. 158, 166; Luzarche, *Lettres*, p. 103, 105, etc.).

réformés avaient éludé de se dessaisir (1), devenait leur point d'appui et leur arsenal, on dut croire que le théâtre principal des opérations, promené jusqu'alors autour de Paris, serait déplacé et reporté dans la Saintonge et le Poitou. L'armée royale était convoquée dès le mois d'août (2). Tandis qu'elle se formait près d'Orléans avec une lenteur, imputable surtout à des finances délabrées, Montpensier eut ordre de prendre les devants : il devait aller vers Saumur barrer à d'Andelot la traversée de la Loire (3) ; il devait aussi disperser en Poitou, avant leur complet rassemblement, les forces de Coligny et de Condé. Malgré quelques combats heureux, il ne put accomplir ni l'une ni l'autre de ces deux tâches ; il eut même quelque peine à se réunir dans Châtellerault au duc d'Anjou, qui venait de conduire les troupes du roi par les routes de la Touraine (4).

(1) Une mission avait été donnée au maréchal de Vieilleville pour les provinces voisines du Poitou et pour la ville de la Rochelle. Quand le maréchal, retardé par une maladie, arriva à Poitiers, la Rochelle était déjà en révolte ouverte, et dès le 25 septembre Saint Jean-d'Angély était aux mains des calvinistes (Marchand, *Le maréch. de Vieilleville*, p. 315 à 323).

(2) Ainsi, sur la demande du duc de Montpensier (lettre au roi, du 7 août : *fr. n. ac.* 6010, f° 33), le roi ordonna que les compagnies de gendarmerie, destinées à la Touraine, seraient payées et rejoindraient les lieux qui leur étaient assignés (Institut, *Coll. Godefroy*, t. 255, f° 213).

(3) D'Andelot venait de Bretagne. Malgré un échec près de Saumur, il réussit à traverser la Loire à gué, vers le 16 sept., fit prisonnier sur sa route le duc de Rouannais, capit. de Chinon, entra dans Parthenay et se joignit à Coligny. Tous deux s'emparèrent de Niort avant le 1er oct., prirent Melle, Fontenay-le-Comte, Saint-Maixent et, vers le 8 oct., mirent le siège devant Angoulême. — D'Andelot devait mourir de maladie au commencement de mai de l'année suivante.

(4) Le duc de Montpensier s'était rendu à Saumur au commencement de septembre. Il prenait le titre de « lieutenant general pour le Roy en ses pais de Touraine, Anjou, le Mayne, et autres ou le service de S. M. se presentera ». Aidé par Chavigny, renforcé par les troupes de Martigues, il sortit le 1er octob. de Saumur, et se proposa de délivrer Angoulême. Quand il put s'approcher de cette ville, il reconnut qu'elle avait capitulé, et que les forces à ses ordres, bien

C'est que le parti de Condé et des Châtillons, bien que nombreux dans les guerres précédentes, n'avait pas encore fait preuve d'autant de cohésion, d'initiative et de vigueur. A côté des soldats de profession et des mercenaires étrangers, ceux qui prenaient réellement les armes pour l'indépendance du nouveau culte, se pressaient sous les enseignes calvinistes avec plus d'affluence et d'ardeur que jamais, excités comme ils l'étaient par la conviction que la crise présente pouvait être décisive. Une rencontre sanglante à Jazeneuil, au sud de Poitiers, où l'infanterie des huguenots tint bon contre celle du duc d'Anjou, l'annonce qu'un auxiliaire de la cause protestante, le prince d'Orange, était sorti des Pays-Bas et envahissait le royaume, le désarroi où cette diversion jetait la cour (1), enhardirent Condé au point que, prenant l'offensive, il

qu'augmentées successivement par celles de Guise, de Brissac et de Longueville, demeuraient inférieures à celles des révoltés, qui venaient de se grossir d'une forte troupe de méridionaux.

Pour n'être pas coupé, il dut faire une marche forcée (Mgr Douais, *Lettres à Fourquevaux*, p. 194), qui l'amena à Châtelleraült le soir du 6 novembre ; il y trouva l'armée royale qui l'attendait. En effet, le duc d'Anjou, qui avait repris le commandement suprême, y était arrivé le 3 novembre, après avoir traversé Amboise le 22 octobre, Tours les 26 et 27, et la Guerche le 1er novembre.

(1) Sur cette nouvelle, aggravée par le bruit qu'en Allemagne le duc de Deux-Ponts armait des reîtres protestants, le roi supposa que Condé et Coligny voulaient aller au devant de ces secours et franchir la Loire vers Roanne, ou vers Sancerre qui était restée aux mains de leurs partisans. Afin de s'opposer à cette jonction, il ordonna au duc de Nemours de former une nouvelle armée avec des Suisses et des Provençaux (*fr.* 3225, f° 68, 70). Mais, contrairement à ces prévisions, l'armée calviniste ne marcha pas vers l'Est. Le 13 novembre, le duc d'Anjou crut pouvoir quitter sa position de Châtellerault et s'efforcer de rejoindre des troupes qui lui étaient amenées du midi par le Vte de Joyeuse. Il passa le lendemain par Poitiers, et, les 16 et 17, livra à Pamprou, et surtout à Jazeneuil, près de Lusignan, de vifs combats où il n'eut pas l'avantage.

Le 24 novemb., le roi avertissait Nemours que le prince d'Orange était en Picardie (*fr.* 3222, f° 30), d'où cet étranger allait se diriger vers la Champagne avec le projet, qui ne fut pas réalisé, de s'unir au duc de Deux-Ponts.

remonta au nord dans l'intention de s'assurer un passage sur la Vienne et sur la Loire. On était au commencement de décembre 1568. Condé attaqua d'abord l'Ile-Bouchard, qui l'aurait rendu maître de la Vienne, canonna cette place pendant huit jours, et tenta un double assaut sans pouvoir l'emporter. Puis, après s'être complu à faire occuper le château du duc de Montpensier, son parent, et à faire incendier celui de M. de Chavigny (1), il traversa le pays de Loudun et de Montreuil-Bellay qui lui était soumis, et vint enlever un faubourg de Saumur. Mais la ville close était garnie de gens de guerre, que le duc d'Anjou avait eu le temps d'envoyer à grandes traites vers la Loire, avec ordre aussi de protéger Chinon (2). Condé, renonçant à s'emparer du pont de Saumur ou à franchir à

(1) L'attaque contre l'Ile-Bouchard fut tentée probablement du 4 au 12 décembre 1568, et fut accompagnée du pillage d'une commanderie, et d'un prieuré dépendant de l'abbaye de Beaumont, qui étaient situés dans le voisinage de la ville (*Arch. de Poitiers*, H 3, n° 622 ; *Chroniq. de Beaumont*, p. 28, 188). Pendant ce temps, des détachements de Condé s'emparaient, avant le 8, du château de Champigny, et le 10, brûlaient celui de Chavigny (*Mém. de la Soc. arch. de Touraine*, t. 10, p. 17 ; *D. Hous.*, t. 14, f° 165) En se rendant maître de l'habitation de Montpensier sans la piller, Condé affecta de mettre cette modération en contraste avec les excès qu'il venait de subir dans son propre château de Noyers (Condé à Montpensier, du 8 décembre : *fr.* 2945, f° 31 ; etc.) ; cependant il paraît que les titres de propriétés conservés à Champigny furent détruits La contrée environnante eut à souffrir d'autres ravages, soit à ce moment soit dans la suite de la campagne ; ainsi la châtellenie de Rasilly, les églises de Seuilly et de Candes, l'abbaye de Saint-Florent de Saumur furent dévastées par les huguenots.

(2) Ces détachements partirent du camp royal avant le 20 novembre 1568. Ils consistaient dans la compagnie de chevau-légers de M. de la Rivière, destinée à Saumur, et dans quatre compagnies de gens de pied, dirigées sur Chinon. Leur chef, M. de Richelieu, arriva à Chinon le 22, prit pour quelque temps le commandement exercé jusqu'ici par le capit. Pin, et ordonna des réquisitions de vivres (*Chinon*, BB 1, f° 16 et 17). De son côté, le roi, toujours préoccupé de garder la Loire, prescrivait depuis deux semaines un redoublement de précautions à tous les passages du fleuve, depuis Roanne jusqu'à Nantes (*fr.* 15549, f° 22 ; cf. Chevalier, *Arch. d'Amboise*, p. 407).

gué le fleuve, grossi par une crue, dut rentrer promptement dans Loudun pour faire tête au duc d'Anjou (1). Ce prince avait été rejoint par des troupes du midi et affectait d'être à la recherche d'une bataille (2). Du 16 au 20 décembre, les armées rivales restèrent en présence devant Loudun, se retranchant et se défiant sans s'aborder. Les manœuvres étaient paralysées par le verglas ; et un froid rigoureux répandait dans les deux cavaleries, surtout dans celle du roi, une désorganisation si contagieuse, que de part et d'autre et au moins pour quelques semaines, il devint nécessaire de se ménager un abri dans des quartiers d'hiver (3).

Le camp du duc d'Anjou fut dressé près de Chinon, et son armée, affaiblie par les maladies, diminuée par la désertion (4), attendit sur la rive droite de la Vienne, les provisions, l'argent et les hommes qui pouvaient la refaire. L'arriéré de la solde, cause principale de la débandade, fut couvert en partie au moyen d'un emprunt imposé à la ville de Tours sous la garantie de

(1) Condé évacua le faubourg de Saumur dans la nuit du 15 au 16 décembre 1568.

(2) Parti le 27 novembre de Poitiers, le duc d'Anjou s'arrêta jusqu'au 9 décembre à Dissay, à mi-chemin de Châtellerault, pour se joindre à Joyeuse qui lui amenait du midi 1200 chevaux et 6000 arquebusiers. Ainsi recruté, il reprit aisément la ville de Mirebeau, dont il laissa le château assiégé par le comte du Lude. Il arriva le soir du 15 décembre sous les murs de Loudun (*fr.* 3291, f° 177 ; etc.).

(3) On escarmoucha le 16, puis le 21 décembre. Le lendemain, le duc d'Anjou, d'après l'avis que les huguenots confiaient Loudun à une simple garnison et allaient hiverner à Thouars et Montreuil-Bellay, résolut aussi de faire reposer son armée. Après avoir renforcé la défense des Ponts de Cé et de Saumur, il choisit la position de Chinon, qui avait le double avantage de se trouver à sa proximité et de ne pas l'éloigner de la Loire, qu'il était essentiel de garder.

(4) Le duc de Guise, rebuté par ce qu'il voyait au camp royal, demandait, le 2 janv. 1569, à aller servir sous Nemours, « vous pouvant asseurer que ceste armée s'en va deffaicte, pour le nombre d'hommes qui se retirent, les ungs mallades et les autres de necessité, que, s'il n'y est remedyé, elle sera dedans peu de temps fort petite » (*fr.* 3226, f° 1).

plusieurs gentilshommes de la province (1). Un corps de Provençaux, transporté par eau depuis Amboise (2), combla en partie les vides de l'infanterie. Quant aux vivres distribués pendant les cinq semaines que dura le camp (3), la quantité peut-être la plus abondante fut tirée de Loches.

Le roi, en effet, dans la prévision d'une campagne autour de la Rochelle, avait, dès le début, décidé de faire amasser des subsistances à peu de distance du Poitou. Loches, désignée naturellement par sa position sur une des routes conduisant à cette province et par ses enceintes de murailles, dut, en concurrence avec

(1) L'emprunt, qui était de 50.000 liv., fut exigé des habitants les plus riches sous la garantie de plusieurs seigneurs de la province, entre autres du marquis de Villars. On voit par des lettres adressées à l'un d'eux, au comte du Bouchage, que cette garantie n'était pas toujours volontaire (*fr.* 3188, f° 14, 15). La ville de Tours était cependant très obérée. Elle prétendait que ses dépenses pendant les derniers troubles l'avaient endettée de 80.000 liv., et venait de se voir refuser une imposition, qu'elle sollicitait pour se libérer et qu'elle voulait étendre au pays environnant (lettre de la ville du 31 août : *fr.* 15548, f° 2 ; Luzarche, *Lettres*, p. 124).

(2) Ces Provençaux, au nombre d'environ 3.000, sous la conduite du comte de Tende, neveu de Villars, avaient été appelés du Midi pour servir sous le duc de Nemours (voir p. 87, note 1), et devaient, sur leur chemin, concourir à la reprise de Sancerre ; mais réclamés par le duc d'Anjou, ils passèrent en janvier par Amboise et Tours, et arrivèrent à Chinon après le 13 (*Lettres de Cather.*, t. III, p. 211, 213 ; *fr.* 3222 ; Chevalier, *Arch. d'Amboise*, p. 404 ; *Tours*, comptes, t. 87, f° 117 v., 167 ; etc.).

(3) L'arrivée des troupes a commencé le 23 décemb. 1568 ; elle a été successive, comme plus tard la levée du camp, qui n'a été achevée que vers le 28 janvier 1569. Les cantonnements ont été établis près de Chinon sur la rive gauche de la Vienne, notamment à Ballan, Bossé, Crissay, Rivarennes, etc. Parmi les compagnies, outre celles de Montpensier, du Prince dauphin et de Villars, nous citerons celles de Chasteaubriand, Dilliers de Chantemesle, Farvacques, Fontaine-la-Guyon, Lafayette, duc de Longueville, Malicorne, Martigues, Mayenne, Montpezat, prince de Navarre, Nuchezes, Pinsac de Chazeron, Praslin, Ravenel de Rantigny, Renty, baron de Sansac, Senectere, Tavannes, Tournon, la Trémoïlle, Vassé, etc. (*fr.* 7710, 7712 ; *fr.* 21529 ; *fr. n. ac.* 8627, 8628 ; *Clairamb.*, t. 264 à 266 ; etc.).

Tours (1), devenir un des magasins les mieux fournis : des lettres royales du 31 août, exécutées au milieu de septembre, y réunirent cent muids de blé (2), avec la proportion de seigle et de méteil dont se composait alors le pain de munition. On fit contribuer à cette réquisition l'élection tout entière et plusieurs villes du Berry. Deux fours, construits par les soins des commissaires des vivres, l'un au château, l'autre au couvent des Cordeliers, avaient préparé, depuis la fin de novembre, des envois de pain, qu'on chargeait sur des charrettes pour les voiturer à la suite de l'armée. L'approvisionnement de grains étant déjà très réduit lorsque le camp s'établit à Chinon, le duc d'Anjou le fit renouveler, et grâce à cet ordre donné à temps les transports ne furent pas interrompus.

La sûreté d'un magasin (3) si nécessaire obligeait à redoubler d'attention sur les moyens de défense de la

(1) Lettres du duc d'Anjou et du roi, des 11 mars et 25 sept. 1569 (Luzarche, *Lettres*, p. 127 ; *Tours*, EE 6).

(2) Selon la mesure de Loches, le muid contenait 12 setiers et le setier 8 boisseaux. Après que le duc d'Anjou eut ordonné, les 1er et 15 janv. 1569, de combler le vide jusqu'à concurrence de 50 muids, l'approvisionnement total de farine se trouva porté à 144 muids, 3 setiers (en tout 1731 setiers). La fourniture faite à l'armée en 1568 et 1569, soit directement par les fours de Loches, soit par l'intermédiaire d'un dépôt placé à Châtellerault, a dépassé 320,000 pains. En plus du blé, les lettres royales du 31 août avaient prescrit la réunion à Loches de 100 muids d'avoine.

(3) Les frais pour la construction des fours, pour les sacs et les charrois, durent être avancés par la ville et excédèrent 3000 liv. Cette comptabilité et en général celle du magasin, donnèrent lieu à de longues difficultés. Le roi, après avoir fait don (lettres du 25 juillet 1570) de débris des provisions à son portemanteau Chicot, ordonna (lettres du 5 avril 1571) la vente aux enchères de ce qui restait encore à Loches en blé, en farine, en avoine, et confia à des commissaires spéciaux le soin d'examiner les comptes. Ceux-ci se montrèrent rigoureux, constituèrent la ville en debet de 1427 liv. et, soutenus par la Chambre des comptes, usèrent de contraintes. La ville fut réduite à emprunter à des habitants notables. Bien que la somme réclamée eût été versée en avril 1572, l'apurement des comptes du magasin ne devint définitif qu'en 1575.

ville. Mais, à l'exemple des guerres précédentes et pour des nécessités semblables, la présence du capitaine de Loches (1) continuait à faire défaut aux habitants comme à la garnison. Mandé près du roi, au mois d'août précédent, le marquis de Villars s'était remis à la tête de sa compagnie, et bien que désigné un instant et sans effet pour la reprise de Sancerre sur les révoltés, il était revenu aux côtés du duc d'Anjou (2). Son autorité, qu'il était encore indispensable de déléguer, fut d'abord proposée par les Montpensier à M. de Méré (3) : sur le refus de ce gentilhomme, vieilli et malade, ce fut Jean de Menou qui revint à Loches, et qui le 22 septembre reçut une commission nouvelle avec le pouvoir de recruter autant d'hommes à pied et même à cheval qu'il jugerait à propos (4). Il est probable qu'il n'avait pas

(1) Une de ces querelles d'amour-propre, qui avaient le don de passionner la noblesse et de la diviser, s'étant élevée en janvier 1568 entre Sébastien de Luxembourg, Vte de Martigues, et M. de Montmorency Méru, on avait songé pour l'apaiser, au marquis de Villars, à cause de son alliance avec les Montmorency. M. de Villars avait quitté le camp du duc d'Anjou (cf. *fr.* 15543, f° 66, 68), était venu à Paris dans les premiers jours de février, et avait réussi à opérer une réconciliation (*Ital.* 1726, f° 196, 199 ; *fr.* 3224, f° 130 ; *Lettres de Cather.*, t. III, p. 115 ; etc).

(2) Voir *fr.* 3224, f° 2, 3, 4 ; *Lettres de Cather.*, t. III, p. 193. — Pendant le camp de Chinon, Villars vint passer quelques jours à Pressigny.

(3) « Monsieur mon pere et moy avons pourveu, des il y deus jours, a ce que vous me mandez pour le chasteau de Loches, et mandé a Monsieur de Meré s'aller mectre dedans pour y commander, comme il a faict cy devant » (Le Prince dauphin à la ville de Tours ; Champigny, 1er sep. 1568, dans Luzarche, *Lettres*, p. 122).

(4) Cette pièce est analysée ainsi dans Chérin (t. 134) : « Le s^r de Menou, chev. de l'ordre de Saint-Michel, obtint du roi, le 22 sept. 1568, des provisions de gouverneur des ville et château de Loches, pour veiller à ce que ceux de la nouvelle religion ne puissent s'emparer de la ville, ni exécuter sur elle aucun de leurs sinistres desseins, contenir les habitants dans l'obéissance de S. M., faisant pour cet effet lever et assembler telle force de gens de guerre, de cheval et de pied, que bon lui semblerait, et faire en cette occasion tout ce qu'on pouvait attendre d'un bon chef de guerre. Ces provisions [sont] datées de Saint-Maur-des-Fossés, signées : par le roy, Fizes ; et scellées, sur simple queue de parchemin, du grand scel en cire jaune. » (Cf. *fr.* 8740, f° 547.)

tardé à user de cette faculté ; que si, au mois de décembre, les forces des huguenots avaient pénétré en Touraine par l'Ile-Bouchard, il se serait montré bien entouré et en mesure de résister. Depuis, la vigilance de M. de Menou puisait au besoin des stimulants dans la correspondance du marquis de Villars. Ces billets, qui ont été conservés (1), le tenaient en haleine par des avis de toutes sortes ; ainsi, tantôt le marquis lui citait la négligence du capitaine de Lusignan, perdant son château par une surprise, et le reprenant, il est vrai, le jour même ; tantôt il lui signalait près de Montrichard les allures suspectes d'une bande, reconnue bientôt pour celle d'un de ces aventuriers qui ne servaient aucune cause et pillaient indifféremment tout ce qui s'offrait à piller. Dans ces avis, devenus plus fréquents après la levée du camp de Chinon, Villars recommandait aussi une stricte surveillance sur quelques huguenots plus marquants, qu'on envoyait à Loches pour les y retenir en captivité ou les échanger.

Le nombre de ces prisonniers d'élite s'accrut en mars 1569, au lendemain de la bataille de Jarnac (2). A ce moment les lourdes portes du donjon s'ouvrirent pour recevoir François de la Noue, un des principaux du parti

(1) *D. Hous.*, t. XII[1]. Cf. *Preuves de la maison de Menou*, p. 65 et s.

(2) Le duc d'Anjou, sur la nouvelle que Condé avait quitté Thouars vers le 10 janv. 1569 pour se diriger sur la Saintonge, se proposa de l'empêcher de se joindre au midi avec les Vicomtes, contenus jusqu'ici par Monluc, en attendant l'invasion prochaine des reitres de Deux-Ponts. Il se retira donc de Chinon le 23 janvier. Pendant que la ville de Loudun était reprise et qu'on ordonnait de la démanteler (Dumoustier, *Essais sur l'hist. de Loudun*, t. I, p. 42 ; *fr.* 20157, f° 210 v.), le duc passa le 28 à la Guerche, le 3 février à la Roche-Posay, et rassembla le 12 février ses troupes à Confolens, au sud de Poitiers. On le retrouve le 8 février à Champagne-Mouton au nord d'Angoulême, le 23 février et le 7 mars à Verteuil, le 10 mars à Châteauneuf. Ce fut pour s'assurer le passage de la Charente près de Cognac, qu'il attaqua les huguenots à Jarnac, le 13 mars 1569.

calviniste (1); elles se seraient sans doute refermées sur Condé lui-même, qui à deux reprises, en 1560 et et en 1563, avait paru destiné a ces cachots, si ce prince n'avait pas été frappé traitreusement après avoir rendu son épée. La mort déloyale de ce chef suprême de tous les mécontents, fut d'ailleurs le seul avantage retiré par le duc d'Anjou d'une victoire incomplète et stérile. A Jarnac les protestants n'avaient souffert que dans leur cavalerie, et Coligny, à qui échut le commandement, soutenait les courages en annonçant qu'un corps considérable de reitres, sous le duc de Deux-Ponts, marchait à leur aide par la Franche-Comté (2). Dans la cour, dans les rangs catholiques, l'avance de ce duc allemand répandait une angoisse encore plus vive que n'avait fait quelques mois plus tôt l'entrée du prince d'Orange, ressorti depuis peu du royaume à la suite de vaines démonstrations. Toutes les pensées, tous les efforts furent donc tournés a empêcher la jonction des reitres avec Coligny. Bientôt des courriers apprirent que les Allemands, supérieurs aux forces préparées contre eux, touchaient a la Loire du côté de la Charité. On les disait sur le point d'envahir le Berry, abandonné par la Chastre, qui s'était retiré après un échec contre les murs de Sancerre (3). Or, une fois dans le Berry,

(1) La Noue fut échangé peu de temps après contre Sessac, lieutenant de la compagnie du duc de Guise (Moyse Amirault, *Vie de La Noue*, p. 31).

(2) Après la bataille de Jarnac, le duc d'Anjou, au lieu de poursuivre Coligny qui se retirait sur Cognac et Saintes, s'attarda entre la Charente et la Dordogne, surtout à la prise de Mussidan (1er mai), près de Périgueux. Comme le duc de Deux-Ponts était entré dans le royaume en avril et s'avançait vers Dijon et Nuits, Henry d'Anjou commença une marche en arrière. Arrivé à Montbron près d'Angoulême, il reçut des lettres du 7 mai qui lui prescrivaient d'empêcher à tout prix la réunion de Coligny avec les Allemands (Fr Colbert*, t. 24, fo 389), continua plus délibérement vers le nord, et atteignit le 23 mai Montmorillon, au sud-est de Poitiers.

(3) La Chastre qui, le 5 janv. 1569, se trouvait encore à Tours (*Clairamb.* t. 265), en était parti presque aussitôt pour assiéger San-

quel chemin allaient-ils choisir? Serait-ce celui du midi vers Limoges; ou prendraient-ils par le nord, en traversant la Touraine (1)? Pour se prémunir contre cette double éventualité, le duc d'Anjou jeta des garnisons en Guyenne, et en même temps augmenta celles de Tours et de Chinon (2). Quant à Loches, exposée peut-être à la première attaque, le duc commença par autoriser M. de Menou à réclamer de la Chastre tous les renforts nécessaires; et presque aussitôt lui fit envoyer deux pièces de grosse artillerie, de la poudre, et une commission pour lever deux cents hommes de pied. Il lui était recommandé de ne point ménager le bois de la forêt pour les gabions, et de résider constamment

cerre, avec le concours du c[te] de Martinengo, cantonné alors à Gien, et de M. d'Entragues, gouverneur d'Orléans. Après un mois passé en attaques inutiles (de Thou, t. V, p. 562), la Chastre avait rejoint l'armée du duc d'Anjou, et combattu avec sa compagnie à Jarnac (*V[e] Colbert*, t. 24, f[o] 383 ; *fr.* 21542, f[o] 75).

(1) Le V[te] de Joyeuse écrivait le 14 mai, du camp de Montbron, à son beau-père, le C[te] du Bouchage, seigneur de Montrésor : « Nous avons nouvelles que les reistres et enemis sont bien avant en la Bourgongne et s'en viennent icy se joindre à l'armée de l'amyral [Coligny]. Je me doubte qu'ils nous donrront d'affayres plus qu'il ne nous seroyt besoing, et croys qu'ils pourront passer du cousté de Montresor. Il vous y fauldra prendre garde... » (*fr.* 3188, f[o] 63).

(2) A Chinon, il y avait une garnison de 250 hommes de pied, dont le plus grand nombre avait été amené en novemb. 1568 par M. de Richelieu, reparti depuis. Louis le Bascle, dit le capit. Pin, avait repris le commandement de ces forces, sous l'autorité de M. Gouffier de Boisy, qui venait d'être relâché moyennant rançon (cf. p. 86, note 3). Le capit. Pin étant mort vers le 10 mai, sa charge, bien que sollicitée par M. de Richelieu (*Chinon*, BB 1, f[o] 24; *Généal. de Rasilly*, p. 134), fut attribuée à Gabriel de Razilly. En annonçant cette nomination, le 12 mai, le duc d'Anjou ajoutait : « Je vous veulx bien vous adviser que noz ennemys sont approchez de la riviere de Loyre, et qu'ils font tout ce qu'ilz peuvent pour passer : et pour ce je vous prye prendre dilligemment garde a vous et faire besoigner a la fortiffication le plus promptement et dilligemment qu'il vous sera possible » (*Généal. de Rasilly*, p. 135). — Des précautions semblables furent prescrites le même jour à M. de Puygaillard à Saumur, et en général aux commandants des places sur la Loire et la Vienne (*V[e] Colbert*, t. 24, f[o] 389; *fr. n. ac.* 6003, f[o] 21). On voulait ainsi fermer la route aux huguenots, s'ils avaient essayé d'aller à la rencontre des reîtres par la vallée de la Loire.

dans le château, afin de veiller de sa personne (1). Le péril se rapprochant d'heure en heure lorsque la Loire eût été franchie par les Allemands (2), l'armée royale chercha une position intermédiaire entre les deux directions également menacées, et le 24 mai s'établit tout entière sur la Creuse, autour du Blanc en Berry (3).

Elle y reçut la reine-mère, toujours prompte, toujours infatigable, qui, malgré une maladie récente, voulait aviser sur place aux résolutions à prendre dans des conjonctures aussi critiques. Partie à cheval le 27 mai de Saint-Maur-les-Fossés, elle passa dès le 30 à Loches (4), et rencontrant le 1er juin à Preuilly le duc d'Anjou, arriva le lendemain avec lui au milieu de la confusion bruyante d'un campement à peine formé. Un conseil discuta en sa présence (5) : on y décida de faire venir le roi à Orléans (6), plus près de ses troupes, et de frapper un grand coup en refoulant le duc de Deux-Ponts. Malheureusement l'exécution ne répondit pas à la fermeté du plan : les reîtres, acheminés décidément

(1) *D. Hous.* t. XII[1].

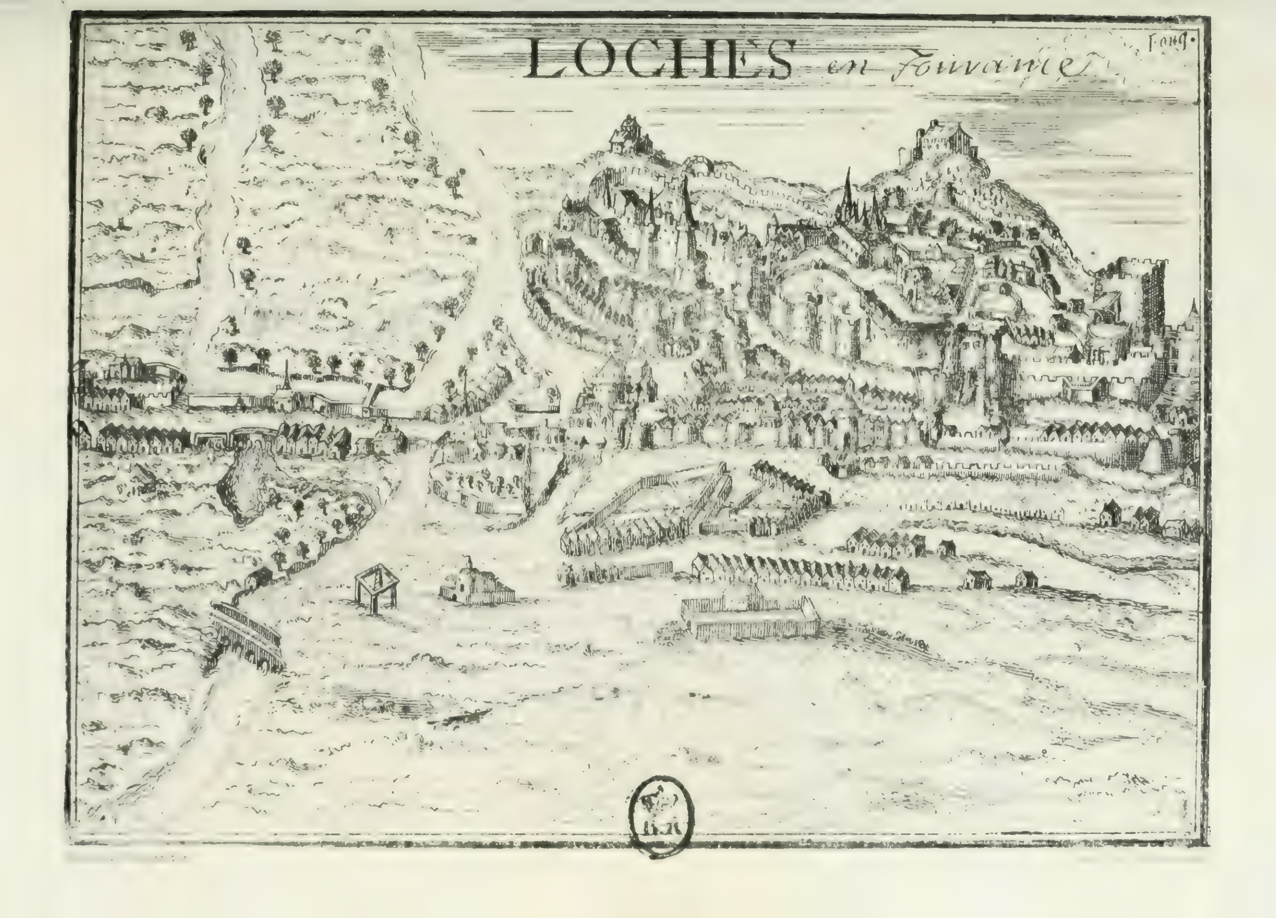
(2) Le duc de Deux-Ponts traversa, le 19 mai, la Loire à la Charité, ville qui, sans être en révolte ouverte comme Sancerre, renfermait de nombreux partisans de la cause protestante et ne résista pas (*fr.* 3227, fo 26). Les Allemands, assez nombreux, étaient suivis à distance par les troupes du duc d'Aumale, trop faibles pour attaquer.

(3) Le duc d'Anjou, campé, comme nous l'avons dit, à Montmorillon le 23, atteignit, le lendemain, le Blanc, qui en est peu éloigné, et cantonna son armée dans les paroisses voisines (voir des montres de compagnies, dans *fr.* 21530; *fr. n. ac.* 6828; *Clairamb.*, t. 257; *fr.* 7710; etc.)

(4) « Penultima maii 1569, la Royne arriva a Loches » (*Loches*, état civil). La rapidité de ce voyage paraîtrait surprenante, si l'on ne savait que Catherine de Médicis pouvait faire jusqu'à trente lieues à cheval dans une journée — Ce même jour, 30 mai, il y eut à Loches un passage de plus de 200 pionniers, c'est-à dire d'ouvriers employés à un service militaire (*fr. n. ac.* 3601, no 31).

(5) La discussion nous a été conservée (*fr.* 18587, fo 488). Nous savons ainsi que Montpensier et Villars furent d'avis de combattre.

(6) En conséquence, le roi repassa par Paris le 6 juin, traversa Etampes le 7, et se trouva le 13 à Orléans.


LOCHES en Touraine

vers Limoges, purent y rejoindre Coligny (1), et l'armée des huguenots, portée maintenant à vingt-quatre mille hommes, fit une attaque près de la Roche-Abeille et obtint l'avantage (2).

Ce combat, qui rappelait celui de Jazeneuil livré l'année précédente, fut plus vif et eut des suites encore plus fâcheuses. La confusion se remit dans l'armée royale, renforcée cependant avec des Italiens envoyés par le Pape (3). On manquait toujours d'argent, et cette pénurie, qui a pesé si lourdement sur toute la campagne, entrainait la disette, l'indiscipline, la désertion. Avisé chaque jour de cet amoindrissement de forces, le duc d'Anjou ne fut que plus inquiet lorsque Coligny, libre de ses manœuvres, parut reprendre son dessein favori de s'élever vers la Loire (4). Le cours du fleuve,

(1) Rejoint le 4 juin par les troupes de d'Aumale, le duc d'Anjou occupa le 6 la Souterraine, menacée par Deux-Ponts, puis marcha à la droite des Allemands jusqu'auprès de Limoges. Il voulut les attaquer le 9, et en fut empêché par l'indiscipline d'un corps de reitres qui, selon l'usage de ces guerres, servaient aussi dans sa propre armée. Le même jour, les troupes de Deux-Ponts purent se réunir à Coligny, sans leur chef qui venait de mourir de la fièvre (*fr. n. ac.* 1003, f° 26 ; *Lettres de Cather.*, t. III, p. 242 s.; *fr.* 15549, f° 206; Mgr Douais, *Lettres à Fourquevaux*, p. 214, etc.).

(2) La supériorité du nombre qui, à Jarnac, était du côté de l'armée royale, ne lui appartenait plus. Le duc d'Anjou ne renonça cependant pas à l'attaque, et tenta vainement le passage de la Vienne à Aixe, le 13 juin. Renforcé par des troupes du Pape vers le 20, mais, d'autre part, diminué par la désertion, alors si fréquente dans les armées, il reprit une marche offensive contre Coligny, qui se dirigeait vers Saint-Yrieix, entre Limoges et Périgueux, traversa la Vienne et subit le 25 un grave échec à la Roche-Abeille (*fr.* 18587, f° 470 s.).

(3) En outre, le Pape avait autorisé le roi à faire aliéner des biens d'église pour cinquante mille écus de rente (G 8* 1262). La part de l'archevêque de Tours ayant été fixée à 900 écus, ce prélat obtint de faire une vente de bois dans la forêt de Chinon, qui appartenait par moitié à l'archevêché (KK 311).

(4) D'Aubigné (t. III, p. 38), parlant des chefs huguenots, dit « leur perpétuel désir d'un passage sur la Loire ». Nous ne saurions trop insister sur l'importance que la possession de ce fleuve a toujours eue dans les guerres de religion.

depuis le confluent de la Vienne jusqu'aux Ponts-de-Cé, était défendu par les bandes de Puygaillard (1) et de Razilly, restées à Chinon et à Saumur; mais entre Tours et Orleans il était urgent de pourvoir à la protection de la vallée. Le roi, accouru à Orléans avec quelques réserves, fut donc invité à étendre des postes jusqu'à Amboise, pendant que le gouverneur du Poitou, le comte du Lude, recevait l'ordre de diriger en toute hâte sur Tours une partie des soldats qui lui étaient confiés depuis peu de temps. Il lui était prescrit en outre de détacher deux compagnies pour couvrir Loches (2), parce que l'ennemi pouvait assaillir cette place sur sa route, s'il sortait du Poitou pour s'avancer contre Tours. Or le comte du Lude, avec tout son zèle pour le service du roi, se croyait dans l'impuissance d'obéir, et ne dissimulait pas que dégarnir sa province c'était la livrer à Coligny. Il fallut donc que l'armée royale, tout affaiblie qu'elle était, se réduisit encore en prenant sur elle-même; qu'elle fit à la fois partir pour Loches deux compagnies du régiment du comte de Martinengo, et marcher sur Tours le régiment de l'Isle avec un des corps italiens (3). Toutes ces troupes arrivèrent le 20 juillet à Loches, où les soldats de Martinengo s'arrêtèrent et prirent logement (4). Jamais la vieille forteresse n'avait encore été si bien protégée.

(1) Sur le rôle de Puygaillard en Anjou et l'animosité qu'il montrait contre les protestants, voir Mourin, *la Réforme et la Ligue en Anjou*, p. 42, 85, 121 et *passim*.

(2) Le duc d'Anjou au roi, le 10 juillet 1569 (*fr. n. ac.* 6003, f° 29). — Le Cte du Lude avait dernièrement reçu trente enseignes d'hommes de pied et sept compagnies de gendarmes; il avait réparti ces forces à Poitiers, Saint-Maixent et Lusignan.

(3) Le duc d'Anjou au roi, le 17 juillet (*fr. n. ac.* 6003, f° 30).

(4) D'après un ordre de M. de Menou, du 20 juillet, la municipalité fournit 1830 pains à ces deux compagnies pendant la semaine qu'elles restèrent dans la ville (*Loches*, DD 4). — Le Cte de Martinengo, que nous avons vu employé au siège de Sancerre (p. 95, note), avait probablement rejoint l'armée du duc d'Anjou en même temps que la Chastre.

Cependant Coligny, entré dans les murs de Châtellerault grâce à des intelligences, était redescendu sous Lusignan, et maitre de cette citadelle, la plus forte du Poitou (1), semblait revenir rapidement sur ses pas vers le nord (2). Déjà quelques-uns de ses éclaireurs couraient et dévastaient autour de la Haye et de Port-de-Piles. De son côté, l'armée royale était enfin sortie d'une inaction imposée par l'échec de la Roche-Abeille, et, après avoir contremandé à Loches des approvisionnements tout préparés (3), venait de passer le 16 juillet la Vienne près de Limoges, pour commencer, dans la direction de Tours, une marche parallèle à la droite de l'ennemi (4). A mesure que le duc d'Anjou avançait en couvrant la Touraine, les craintes devaient naturellement diminuer pour une attaque contre Loches et Tours, et augmenter au contraire pour un passage de l'ennemi entre Chinon (5) et Angers. La Chastre, qui

(1) Coligny n'avait pas tardé à se diriger au nord, vers Confolens et le Dorat. Confiant à un détachement le soin de dégager (le 2 juillet) la ville de Niort qu'assiégeait le Cte du Lude, il se rendit maître de Châtelleraull le 12 juillet, puis redescendit sur Lusignan, attaqué le 15 et pris cinq jours après.

(2) Le duc d'Anjou écrivait le 24 juillet : « Je viens d'estre adverty pour certain que noz ennemis ont prins Lusignan et qu'ilz marchent droict vers la rivière de Loyre. » Le 25, il ajoutait : l'advertissement que j'ay (de) nos ennemis... continue qu'ilz marchent sur la riviere de Loyre (*Généal. de Rasilly*, p. 144,147; *Chinon*, BB1, f° 47).

(3) Ordre donné par le duc d'Anjou, le 1er juillet.

(4) Tandis que la reine-mère, partie de Limoges avant le combat de la Roche-Abeille, et arrivée le 26 juin à Orléans auprès du roi, préparait avec lui des renforts, le duc d'Anjou passait le 17 juillet à Ambazac au nord-est de Limoges, reprenait la direction du Blanc en Berry, campait le 24 à la Barre et arrivait le lendemain à Châtillon-sur-Indre.

(5) Depuis la perte de Châtellerault, ce fut surtout Chinon qui parut en péril, à cause de sa position et d'un magasin de poudre qui y etait établi. La prise de Lusignan par les huguenots ayant redoublé cette crainte, le duc d'Anjou prescrivit, le 24 juillet, à la Chastre, d'envoyer quatre enseignes de gens de pied au capitaine Richelieu, dans l'Ile-Bouchard, qui formait une première défense pour Chinon, et six enseignes dans cette dernière ville avec un capit. vaillant et

s'était enfermé dans Tours (1) et bien que malade y préparait la résistance, dut alors remettre en mouvement les troupes qu'il venait à peine de recevoir. Le corps italien fut envoyé à Chinon, et le régiment de l'Isle à Saumur et aux Ponts-de-Cé. Il n'en fut pas de même des deux compagnies de Martinengo, logées à Loches depuis huit jours : elles attendirent l'arrivée de Villars, puis celle du duc d'Anjou, qui le 28 juillet (2) vint s'établir à Loches et à Beaulieu.

Toute l'armée l'y suivit, s'y rassembla, et, selon l'usage, couvrit de ses campements les paroisses voisines (3). Malgré un repos forcé aux environs de Limoges, elle avait le plus urgent besoin de réparer ses pertes. Il était surtout nécessaire de reformer la cava-

expérimenté, le capit. Puy. Le lendemain, il y eut un nouvel ordre à la Chastre de faire partir pour Chinon trois compagnies italiennes, avec le Cte de Coconato, Piémontais, familier du duc d'Alençon et qui devait périr plus tard en conspirant avec ce prince. Ces forces furent envoyées de Tours, au moins en grande partie ; mais le Cte de Coconato ne paraît être venu à Chinon qu'après le 8 août (*fr. n. ac.* 6003, f° 30 ; *Généal. de Rasilly*, p. 144 à 150). Il prit alors le commandement de la ville. Déjà plusieurs gentilshommes des environs s'étaient réunis spontanément dans ces murs pour concourir à les défendre (de Cougny, *Chinon et ses environs*, éd. Mame, p. 360).

(1) La Chastre avait quitté sa compagnie et était revenu à Tours, sans doute au moment où son gouvernement avait paru menacé par les reîtres de Deux-Ponts. En tout cas, il se trouvait dans cette ville avant le 19 juin (*Clairamb.*, t. 267).

(2) Le 27 juillet, le duc d'Anjou était encore à Châtillon-sur-Indre (*fr. n. ac.* 6003, f° 32). Le 28 « le camp arrive à Loches » (*Loches*, note marginale sur l'état civil).

(3) Voir, sur ce camp, une montre de la compagnie du Cte de Vertus (à Beaulieu, le 28 juillet : *fr. n. ac.* 8628, n° 36) ; une quittance de J. Babou de la Bourdaisière « maistre et cappitaine general de l'artillerie » (à Beaulieu, le 31 juillet : *P. orig.*, t. 160) ; une quittance de Albert, Lansgraff von Hessen, Cte de Dietz, colonel de 1500 reitres (à Loches, 2 août : *fr.* 26149, n° 1618 : cf. n° 1743), une lettre du duc de Montpensier (à Beaulieu, le 5 août : *fr.* 3338, f° 95), etc.— Voir aussi des montres passées à Ligueil le 5 août, et à Manthelan le 9 (*fr.* 7710). — Le camp de Loches est mentionné dans *fr.* 21530, n° 1976 ; dans *Clairamb.*, t. 267, n° 2629 ; etc.

lerie (1) qui, toujours par défaut de solde (2), subissait à un tel degré l'entrainement de la désertion, que le seul moyen de prévenir l'excès du mal fut d'accorder aux capitaines, restés présents, un congé de plusieurs semaines (3). Si, dans le choix de Loches comme centre du camp, le duc d'Anjou avait songé un peu à l'amas de blé et d'avoine renfermé par ses ordres au donjon pendant la dernière alerte, il se proposait surtout de se tenir à portée de la Loire, dont la garde continuait à figurer au premier rang dans les soucis de la cour. Mais, contrairement aux prévisions, Coligny, au lieu de pousser hardiment vers le fleuve, s'arrêta et s'immobilisa en assiégeant Poitiers. C'était une erreur militaire, comme l'événement allait bientôt le démontrer. Pour le moment toutefois, la cour n'envisagea que la possibilité de perdre la capitale du Poitou, et en proie à une vive émotion, la reine-mère, qui avait d'abord ramené le roi à Paris, revint subitement avec lui à Amboise (4). Le lendemain, 8 août, plusieurs personnages venus de Loches, le duc d'Anjou, le duc de Montpensier, le marquis de Villars, se rendirent auprès d'elle : on tint conseil (5), et il fut décidé que tout

(1) Pendant la marche du duc d'Anjou vers la Touraine, la cavalerie, déjà très faible, avait été encore diminuée à la suite d'une autorisation, arrachée par le duc de Guise, de guerroyer sur les flancs de l'armée avec ses chevau-légers. Comme, peu de temps après, Poitiers se trouva menacé, Guise courut s'enfermer dans cette ville, dont la défense devait d'ailleurs honorer sa valeur (*fr.* 18587, f° 477).

(2) Le duc d'Anjou au roi ; de Châtillon-sur-Indre, le 27 juillet 1569 (*fr. n. ac.* 6003, f° 32).

(3) « Monseigneur... donna congé pour quelques jours a beaucoup de seigneurs cappitaines et a leurs compaignies » (*fr.* 5783, f° 45).

(4) La reine-mère et le roi, qui étaient encore à Orléans le 26 juillet, se trouvèrent à Paris le 29 juillet et le 2 août. En apprenant que le siège de Poitiers était commencé depuis le 24 juillet, tous deux repartirent à la hâte, passèrent le 5 août à Vendôme et arrivèrent le 6 ou le 7 à Amboise.

(5) Dans ce conseil, le duc d'Anjou présenta un mémoire « pour se justifier des calomnies que l'on faisoit courir contre luy » (*fr.* 18587, f° 470).

serait tenté pour une prompte délivrance de Poitiers.

Des retards néanmoins étaient inévitables avec une armée en aussi pitoyable état. Les efforts pour l'augmenter, notamment l'ordre du duc d'Anjou, qui rappela de Saumur et de Chinon (1) presque tous les gens de pied envoyés dernièrement dans ces deux villes, n'aboutirent, après trois semaines, qu'à réunir une infanterie de douze mille arquebusiers, privée encore de cavalerie. Durant ce long intervalle, Loches, avec ses rues remplies de soldats parlant confusément le français, l'allemand, l'italien, avec ses fours en pleine activité, ses remparts couverts de gabions, ses portes closes, ses ponts rompus (2), offrait un spectacle saisissant, dont à aucune autre période ses habitants n'avaient été témoins, et qu'ils ne devaient revoir que trois siècles plus tard, au milieu des tristesses de l'invasion prussienne. Le séjour des troupes royales, en se prolongeant, faisait mieux qu'animer une petite ville; il devait attirer les regards sur ses fortifications et, en dépit de leur ancienne renommée, en faisait scruter et découvrir les parties faibles. Ces défauts, négligés jusqu'ici, furent examinés sur place par un ingénieur italien, élevé à l'école toute récente où s'enseignait un art plus savant. De cette étude sortit un plan qui cherchait surtout à prévenir les surprises et les évasions, et établissait dans les fossés du donjon trois

(1) Sur dix compagnies rassemblées dernièrement à Chinon (Institut, *Coll. Godefroy*, t. 25?, f° 30), les compagnies Puy et Duché y furent seules laissées, et passèrent sous l'autorité de M. de Razilly, qui avait gardé le commandement des 250 hommes mis auparavant sous ses ordres dans la ville et les châteaux. Le rappel des autres troupes fut voilé sous le prétexte de soulager les habitants (*Généal. de Rasilly*, p. 151 à 153). — Le magasin de poudre de Chinon avait eu à faire plusieurs envois à Tours, à Saumur, etc.

(2) Pétition des habitants de Loches en 1571 (*Loches*, L 8). Il s'agissait surtout des ponts sur l'Indre entre Loches et Beaulieu, et la rupture consistait à enlever les planches, dont les tabliers de ces ponts étaient presque tous formés.

réduits voûtés (1), reliés par un chemin couvert. Ces travaux ayant été autorisés par l'approbation royale, le duc d'Anjou prescrivit de les exécuter au plus vite, moyennant dix mille livres à exiger des calvinistes de l'élection (2).

L'attente se continua ainsi jusqu'au 30 août (3), et bien que la gendarmerie demeurât encore réduite à cinq cents chevaux, il parut impossible de laisser plus longtemps en détresse les défenseurs de Poitiers. L'armée employa plusieurs jours à se retirer des environs de Loches, comme elle en avait mis plusieurs à s'y établir, s'achemina par la Haye et Ingrande, et fut rejointe en route par le duc d'Anjou, qui était resté jusqu'au 3 septembre au Plessis-les-Tours, en compagnie du roi et de la reine-mère (4). Le 6, le duc mit ses canons en batterie contre les remparts de Châtellerault : son projet était d'escalader la ville, ou tout au moins d'y attirer le gros des forces ennemies. L'assaut échoua (5), mais la diversion réussit, Coligny ayant abandonné brusquement le siège de Poitiers, qui ne l'avait que trop retenu. Quand ses huguenots arrivèrent le 8 en vue de Châtellerault, ils n'y trouvèrent plus l'armée royale,

(1) Deux de ces réduits, enfouis sous des décombres, ont été dégagés dans ces dernières années. On les voit figurés sur un plan de Loches dressé au XVIIIe siècle, et on peut encore en observer de semblables dans les fossés du Bridoré, qui appartenait aux Bastarnay.

(2) *D. Hous.*, t. XII[1], n°s 5164, 5207, 5229, 5232.

(3) Le camp de Loches a dû être levé successivement entre le 28 août et le 2 septembre. Il s'est donc prolongé pendant quatre à cinq semaines. C'est par exagération qu'il est parlé d'une durée de six à sept semaines dans un mémoire qui fut présenté par les habitants de Loches, au milieu des contestations sur le magasin de vivres établi dans leur ville (cf. p. 91, note 3). — Le gros de l'armée se mit en marche le 30 août vers le Poitou.

(4) *Lettres de Cather.*, t. III, p. 270 ; Mgr Douais, *Lettres à Fourquevaux*, p. 241 ; *fr.* 3159, f° 195. — Le séjour du roi et de la reine-mère au Plessis-les-Tours se continua pendant septembre et une partie d'octobre.

(5) L'assaut, donné le 7 août, fut surtout funeste aux auxiliaires italiens, qui, victimes du point d'honneur, se signalèrent par leur témérité.

qui se retirait prudemment derrière la Creuse et se retranchait dans le bourg de la Celle, en face de Port-de-Piles. L'accès de la Touraine étant trop bien gardé sur ce point, Coligny franchit la rivière quelques lieues plus haut, à la Haye, et répandit dans la contrée environnante des colonnes pillardes qui occupèrent Abilly, Pressigny, Preuilly et brûlèrent le couvent de Rives (1). Le 11 et le 12, il essaya un mouvement tournant par Ligueil (2) vers Sainte-Maure, sans pouvoir attirer dans la plaine l'armée royale, trop faible en cavalerie pour accepter le combat. Le 14, renonçant à des provocations inutiles, il commença à repasser la Creuse, puis la Vienne, et s'arrêta à mi-chemin de Loudun, pour cantonner autour de Faye-la-Vineuse une armée harrassée et qui exigeait hautement un peu de répit.

Dès que l'ennemi se fut montré à Ligueil, Loches, qui en est distante de quatre lieues, réclama du secours. On y répondit par une permission immédiate de couper du bois dans la forêt domaniale pour les barricades et les fascines, et de prendre à Tours dans l'arsenal le nécessaire en piques et en poudre. Trois compagnies du régiment de Rance furent désignées pour aller s'enfermer dans la ville (3) ; elles reçurent, paraît-il, contre-ordre sur la nouvelle que Coligny sortait de la Touraine, et revinrent ou peut-être restèrent à l'armée royale, qui, le 16 septembre, regagna son

(1) Sur cet incendie, voir *D. Hous.*, t. 18, f° 313. Le prieuré d'Antogny-le-Tillac fut également dévasté (G8* 1263). — Par contre, les propriétés des Chasteigner à Touffou et à Abain furent, pour des raisons personnelles, protégées par les chefs huguenots Montgommery et Briquemaut (*Duchesne*, t. 33, f° 181).

(2) D'après d'Aubigné (t. III, p. 106), « une course » de huguenots « alla deffaire à Ligueuil Bonnivet avec deux troupes de Picards ». Cette marche sur Ligueil fit croire un moment que l'ennemi cherchait à s'avancer contre Tours (le duc d'Anjou à Razilly, 12 sept. dans *Généal. de Rasilly*. p. 154.)

(3) *D. Hous.*, t. XIII, n°s 5226, 5230, 5227.

ancien camp de Chinon (1). Onze jours se passèrent dans ces quartiers (2) à attendre la gendarmerie, et le 26 des ponts jetés sur la Vienne conduisirent l'armée, complétée et remplie d'ardeur, dans les environs de Loudun, où Coligny était demeuré. L'action, engagée à Moncontour le 3 octobre, fut vivement disputée; elle coûta aux huguenots refoulés et rompus de grosses pertes, même en prisonniers, parmi lesquels on remarquait la Noue, envoyé dans le donjon de Loches pour la seconde fois (3). Cette bataille aurait peut-être été décisive, si le vainqueur s'était attaché à détruire son adversaire (4). Une poursuite à outrance aurait dû convenir aux ressentiments du roi, qui cherchait dès ce moment à faire périr Coligny (5), et venait de le dépouiller de la charge d'amiral au profit du marquis de Villars (6). Mais, contre toute prudence, le duc d'Anjou s'attacha à des reprises de villes et y perdit le temps (7),

(1) Des approvisionnements de vivres, commandés à Chinon le 18 août (*Généal. de Rasilly*, p. 150), semblent des indices que, dès ce moment, le duc d'Anjou avait pensé à ramener son armée dans cette ville et aux environs.

(2) Sur ce second camp de Chinon, nous avons des lettres du duc d'Anjou, écrites presque jour par jour (*fr. n. ac.* 6003, f° 34 à 48; *fr.* 3159, f° 179; Institut, *Coll. Godefroy*, t. 256, f° 30); un mémoire de ce prince (*Vc Colbert*, t. 24, f° 394); des lettres de Montmorency, de Martigues, de Neufville (*fr.* 3223, f° 39; *fr.* 3227, f° 52; *Vc Colbert*, t. 24, n° 396); des montres (*Clairamb.*, t. 268; *fr.* 7710; *fr. n. ac.* 8628), etc.

(3) *D. Hous.* t. XII[1], n[os] 5174, 5175.

(4) Coligny, qui venait d'être blessé et de perdre 5 à 6,000 hommes, fit sa retraite vers Niort.

(5) *Vc Colbert*, t. 24, f° 401. Cf. *fr.* 10191, f° 37.

(6) Les lettres patentes conférant au marquis de Villars « l'estat d'amyral de France et de Bretaigne » sont datées du Plessis-les-Tours, le 8 octobre 1569. Elles furent lues le 10 novembre au Parlement de Paris, et, pour des raisons de forme, provoquèrent les observations de cette cour dans la séance du 14 (X[ia] 1627, f° 364 v.; X[ia] 1628, f° 2 v.).

(7) Il reprit aisément Parthenay, Niort, St-Maixent, Melle, Fontenay (*fr. n. ac.* 6003, f° 49 à 56; *Vc Colbert*, t. 24, f° 405, 407); puis, le 17 octobre, il parut sous les murs de St Jean-d'Angely, où il fut rejoint le 27 par la reine-mère et par le roi, qui devenait envieux des succès

comme si une dure expérience ne l'avait pas déjà averti qu'il fallait se hâter d'avancer, parce que des troupes sans paie ne resteraient pas longtemps groupées sous une main qui ne les soldait pas (1).

Si étroite et si gênante était alors la pénurie du trésor, que, au commencement de novembre 1569 et sans attendre la fin de la guerre, Charles IX résolut de diminuer ou de supprimer la plupart des garnisons dans les provinces du centre (2). Pour ménager ses ressources, il voulait remplacer les soldats par des bourgeois, qui s'équiperaient à leurs frais, à l'exclusion toutefois des calvinistes, obligés de se dessaisir de leurs armes et de subir toutes les quinzaines une sorte de revue de présence. Dans le gouvernement du Prince dauphin, ces lettres royales ne furent plus reçues par la Chastre, dont la charge venait d'être réduite et limitée au Berry; elles étaient adressées à M. de Prie, ancien subordonné de Villars et titulaire récent d'une compagnie d'ordonnance, qui, depuis le mois de septembre, avait été nommé à la lieutenance de Touraine (3).

de son frère. La place résista avec opiniâtreté et ne capitula que le 2 décembre. Ce siège fut encore plus funeste aux catholiques que, peu auparavant, celui de Poitiers aux réformés. Comme l'armée royale se désorganisait de jour en jour, la cour et le duc d'Anjou renoncèrent à une campagne d'hiver et se retirèrent à Angers, abandonnant Angoulême, Cognac et surtout la Rochelle aux mains de Coligny, qui avait eu le temps de reconstituer en partie son armée.

(1) « Je suis contraint encores de dire [à V. M.] que, s'il ne luy plaist pourveoir a ce qui nous est necessaire, ie preveoy que ceste armée se deffera petit a petit, car ung chacun s'en va, les ungs avecques congé, les aultres sans en parler. » (De Neufville à la reine; Parthenay le 7 oct. : *Vc Colbert*, t. 24, fo 402. Cf. Lettre du duc d'Anjou au roi : *fr. n. ac.* 6003, fo 50.)

(2) Lettres du roi, du 4 novembre, à M. de Prie, du 8 au vidame du Mans, etc.

(3) Esme de Prie (Cf. p. 67, note 1), nommé gentilh. ordinaire de la chambre du roi en déc. 1562 (voir *Lettres de Cather.*, t. I, p. 525), était devenu, en février 1565, chevalier de l'ordre de St-Michel (*fr.* 3241, fo 70; cf. *fr.* 3085, fo 81), et, le 17 mai 1568, gouverneur d'Auxerre en l'absence du duc d'Aumale (*fr.* 15545, fo 178; *fr.* 15547,

Les ordres de la cour étaient positifs, et M. de Prie ne pouvait se dispenser de les faire connaître. Tout en les notifiant partout où il avait ordre de le faire, à Loches comme ailleurs, il n'hésita pas à réclamer le maintien des garnisons, au moins pendant un temps suffisant, disait-il, pour se prémunir contre un péril qu'il signalait hautement et qui grossissait à ses portes, dans la province du Berry (1). Là, une place d'armes, formée nouvellement par les huguenots à la Charité, était devenue pour eux la seconde en importance après la Rochelle. Ses murs avaient résisté à une attaque (2), que le roi, fidèle au plan de rester maître de la Loire, avait fait diriger sur ce point du fleuve ; dernièrement cet abri bien fortifié avait attiré dans le pays berrichon plusieurs capitaines ennemis, échappés aux charges de Moncontour, ou que le contre-coup de cette défaite avait contraints de sortir de Châtellerault, de la Roche-Posay, même de Preuilly et d'autres bourgs voisins en Touraine (3). Tandis que sur leur chemin ces partisans, restés audacieux, s'emparaient de Déols (4) en

f° 165 ; *Lettres de Cather.*, t. III, p. 163 ; *Vc Colbert*, t. 24, f° 329 ; *fr.* 15548, f° 75 ; *fr.* 3284, f° 67 ; *fr.* 2974, f° 135 ; *fr.* 3241, f° 71 ; *Clairamb.*, t. 266 ; Challe, *Hist. des guerres*, t. I). — Le remplacement de la Chastre dans la lieutenance de Touraine a tenu peut-être à l'affaire du capit. Saint-Martin, ou simplement à un état de santé.

(1) M. de Prie au roi, de Montpoupon le 24 novembre 1569 (*fr.* 15550, f° 153).

(2) Cette attaque fut conduite en juillet 1569 par Sansac, dont la retraite est contemporaine de l'échec du duc d'Anjou à la Roche-Abeille (de Thou, t. V, p. 603, 647 ; Raynal, *Hist. du Berry*, t. IV, p. 90).

(3) Châtellerault fut évacué par le capit. Lornay avant le 15 octobre (*Vc Colbert*, t. 24, p. 105) : cette place était donc restée aux mains des huguenots pendant deux mois et demi. A Preuilly, peut être à la Haye (Belleforest, *Chron. et Annales*, p. 525), la durée de l'occupation a été moins longue. Les chefs huguenots qui abandonnèrent ces petites villes se rassemblèrent, paraît-il, au Blanc en Berry (d'Aubigny, t. III, p. 145).

(4) Déols, plus connu alors sous le nom du Bourg-Dieux, fut pris par le capit. Gornay. Pendant ce temps le capit. Boury, qui venait de défendre la Charité avec succès, s'avançait jusqu'à trois lieues de Blois. Il s'y vit arrêté par la compagnie de Prie (*fr.* 15550, f° 153), et revint s'emparer d'un passage sur le Cher, à Châteauneuf.

vue de Châteauroux, et dominaient le cours supérieur de l'Indre, les commandants huguenots de la Charité s'avançaient sur le Cher, vers Romorantin et Blois, puis tentaient la surprise de Bourges (1) et méditaient celle d'Amboise (2). Au milieu de ces manœuvres soudaines, où la Touraine risquait de se voir bientôt impliquée, Loches ne semblait aucunement à couvert ; aussi, d'accord avec M. de Prie, le marquis de Villars appelait à Pressigny M. de Menou, pour lui ordonner de nouveaux enrôlements. Ses lettres gourmandèrent encore les habitants qui, après avoir retardé la levée des deniers destinés à fortifier la citadelle, ne se montraient pas moins négligents dans l'emploi de cette contribution (3). Le reproche ne parut que trop justifié lorsqu'au mois d'avril 1570 le péril prédit gagna le voisinage, et que Loches apprit l'occupation menaçante de l'abbaye de Saint-Genou, à peu de distance de Palluau (4).

A ce moment, il n'était plus possible de compter sur l'appui d'une armée royale. Celle du duc d'Anjou, laissée en Guyenne sous le Prince dauphin tandisqu'elle était une fois de plus en train de se débander, avait été licenciée au début de 1570 (5). En février,

(1) La surprise de Bourges, tentée le 21 décembre 1569, fut déjouée par la Chastre, qui donna un exemple d'humanité, alors bien rare, en refusant de mettre à mort les prisonniers.

(2) Lettre de Cossé au roi ; d'Amboise, le 4 mars 1570 (*fr.* 15551, f° 57).

(3) *D. Hous.*, t. XII[1], n°s 5214, 5216.

(4) *D. Hous.*, t. XII[1], n°s 5210 à 5213. — St-Genou fut envahi par un parti de huguenots vers le 15 avril 1570 On s'en inquiéta même à Tours, dont le maire envoya un messager « de ladicte ville de Tours en celle de Loches, porter lettres a Messieurs de ladicte ville, pour entendre du comportement d'aulcuns ennemis que l'on disoyt estre a Sainct-Genoulx » (mandement du 20 avril 1570 : *Tours :* comptes, t. 87, f° 100).

(5) Voir *fr. n. ac.* 6009, f° 23 à 28 ; Mgr Douais, *Lettres à Fourquevaux*, p. 275 à 278. Le Prince dauphin ne pouvait, faute d'argent, lutter plus longtemps contre la désertion ; à la fin de janvier 1570 il

la cour, pour appuyer des négociations, décida de la reconstituer à Orléans, sous le maréchal de Cossé, avec l'instruction de reprendre la Charité (1). Cette formation se trouva contrariée faute des fonds nécessaires (2). Pour dégager Saint-Genou, il fallut une rencontre heureuse de circonstances qui, pendant plusieurs semaines, mit des forces de passage aux ordres de la Chastre (3) : il pût s'en aider pour resserrer les ennemis autour de la Charité en les chassant de leurs postes écartés. Ce fut pour les Lochois la fin des périls, dont ils avaient souvent senti l'alarme pendant la durée de cette lutte si longue. Un échec de Cossé, repoussé par Coligny, qui, après un vaste circuit à travers les provinces méridionales, s'était assez réparé pour ressaisir l'offensive et remonter jusqu'à la Charité (4);

quitta les débris de son armée, et les laissa à du Lude et à Puygaillard pour faire la petite guerre en Poitou. Bien qu'à ce moment il ait fait un échange avantageux avec son gouvernement de Touraine, il se retira chez lui, froissé et mécontent (*Mém. de Castelnau*, t. I, p. 264).

(1) Voir des lettres du roi à Cossé, du 9 février et du mois d'avril 1570 (*fr.* 15551, f° 28, 251) ; lettres de Cossé au roi, entre le 8 mars et le 16 mai (*Ibid.*, f° 64 à 284) ; de Thou, (t. VI, p. 38), etc.

(2) Voir notamment la lettre de Cossé, du 16 mai (*fr.* 15551, f° 284).

(3) C'étaient deux des régiments français de Strozzi, et les reîtres d'Otto Plato et de Segesser. Ces étrangers, devenus un des principaux éléments de l'armée royale, réclamaient insolemment un arriéré de paie et refusaient de combattre en Poitou. Les commissaires qui les accompagnaient, MM. de Castelnau et de Schomberg, obtinrent à grand peine leur entrée dans le Berry, le 2 avril, pour aider la Chastre. Là, ce furent de nouveaux actes d'indiscipline, suivis de nouvelles promesses d'argent. Les reîtres finirent néanmoins par se joindre à l'armée de Cossé (Lettres de Castelnau, de Schomberg, de Cossé, dans *fr.* 15551, f° 43 à 224).

(4) Après avoir hiverné entre Agen et Montauban, Coligny s'était remis en campagne au mois de janvier 1570. Il ravagea les environs de Toulouse, et, recruté sans cesse sur sa route, marcha par la rive droite du Rhône, traversa le Vivarais, le Forez et entra en Bourgogne. Une maladie grave qui l'atteignit l'avait peu retardé. Cette opération, plus hardie et plus large que les essais timides de manœuvres du temps, fit craindre pour la sûreté de Paris ; elle

puis, en Poitou, des retraites en désordre devant la Noue (1), relâché imprudemment de Loches dès le mois de novembre ; tous ces revers firent perdre au roi le bénéfice des succès précédents et terminer la campagne à l'avantage des réformés. Le 8 août 1570, moins d'un an après la rude journée de Moncontour, le parti huguenot obtenait un traité, dont les concessions inespérées faisaient revivre en sa faveur les dispositions conciliantes de l'édit d'Amboise.

IV

Avant d'être conclue à Saint-Germain, la paix, imposée par la détresse et l'épuisement du royaume, avait été discutée et décidée dans plusieurs conseils privés. Villars, rappelé de Touraine (2) pour donner son avis dans ces délibérations, dut renoncer alors à sa charge récente d'amiral, qui fut rendue à Coligny pour prix d'un retour en grâce (3). Cependant le roi n'aurait pu sans ingratitude oublier que Villars avait secouru le duc d'Anjou dans le fort de la mêlée de Moncon-

fit craindre aussi pour la récolte, qui, dans ces guerres intestines, a été souvent un souci très important. Cossé reçut donc l'ordre de combattre ; mais la rencontre, qui se fit le 25 juin à Arnay-le-Duc, lui fut défavorable, et Coligny put entrer le 7 juillet dans la Charité.

(1) Les mouvements de la Noue, sorti de La Rochelle, aboutirent sur la fin de juin, à la défaite de Puygaillard, qui fut battu à Sainte-Gemme près de Luçon (*fr.* 15552, f° 108 ; *fr. n. ac.* 6009, f° 29 ; Moyse Amirault, *Vie de La Noue*, p. 57 ; de Thou, t. VI, p. 47).

(2) Lors de la désorganisation de l'armée royale dans le midi, Villars vint à Châtellerault, où il était logé en février 1570. Il se rendit ensuite à Pressigny, dont il avait depuis plusieurs années entrepris d'agrandir le château (Xia 1616, f° 488) : nous le trouvons en avril et mai dans cette résidence de prédilection. Au mois de juillet il était à Paris, et vint à St-Germain, où il prit part notamment au conseil privé du 5 août (*fr.* 25727).

(3) Ce fut en vertu de l'édit de pacification que Coligny redevint amiral.

tour (1) ; il promit à ce compagnon des dangers de son frère le titre de maréchal de France, et le 3 septembre le nomma lieutenant en Guyenne (2), à la place de Monluc, usé par la vieillesse et les blessures. Un si brillant dédommagement, en attribuant à Villars des fonctions semblables à celles dont il avait joui autrefois en Languedoc, et plus importantes, devait le tenir aussi éloigné de Loches que le commandement dont il venait d'être investi à la guerre. On vit donc le marquis, qui s'était mis en possession à Bordeaux le 4 janvier 1571, demeurer une année entière dans ce nouveau gouvernement (3), et y goûter un repos devenu pour tous, huguenots et catholiques, un besoin impérieux et forcé. Quand il revint à Pressigny au commencement de 1572, la lassitude n'avait pas amené l'apaisement dans les colères civiles et les convoitises politiques. A la cour, toutes les situations se trouvaient renversées : le duc Henri de Guise, illustré par la défense de Poitiers, affectait de se tenir à l'écart, tandis que Coligny conseillait, dominait, poussant avec persévérance à intervenir dans les Pays-Bas

(1) Au milieu d'une charge, il avait donné son cheval au duc d'Anjou « al quale era nella battaglia caduto il cavallo » (*ital.* 1727, f° 85 ; Liberge, *le Siège de Poitiers*, éd. Beauchet-Filleau, p. 171, 172, etc). On alla jusqu'à dire qu'il avait alors sauvé la vie au jeune prince (*fr.* 32865, f° 354).

(2) Voir X1a 8628, f° 431 (enregist. le 30 oct.) ; X1a 1635, f° 410 v. ; *Arch. du Poitou*, t. XII, p. 278 ; *Com. de Monluc*, éd. Ruble, t. III, p. 434, etc.. — Par lettre du 22 févr. 1571, M. de Neufville envoya à Villars des lettres patentes d'amiral de France ; mais l'exercice de cette dignité se trouva ajourné par un retard dans la formalité du serment (*fr.* 3224, f° 17, 22).

(3) Il avait probablement assisté aux noces du roi, célébrées à Paris le 22 oct. 1570 (Cf. *fr.* 3316, f° 78 ; *fr.* 15552, f° 294). — Voir dans *fr.* 3224, 3257, 3347, et dans Aff. étr. 1977, sa correspondance pour la fin de 1570, l'année 1571 et le commencement de 1572. — Villars passa le 19 déc. 1571 à Loches, vint à Amboise pour figurer à un mariage le 1er janv. 1572, et traversa de nouveau Loches en février. Il se trouvait à Pressigny le 25 avril, et en juillet il était de retour dans le midi.

contre les Espagnols, séduisant le jeune roi, et, par un effet contraire, irritant une haine déjà ancienne chez Catherine, qui ne voulait ni hasarder la couronne dans une lutte contre l'Espagne, ni surtout subir la prépondérance que la direction de l'entreprise devait mettre aux mains du chef des huguenots.

Villars comprit à quelles extrémités tendait cette animosité croissante de la reine-mère, en arrivant à Paris, au mois d'août 1572, au milieu d'un cortège bruyant et agité de gentilshommes des deux religions, qui se pressaient pour assister aux noces du roi de Navarre (1) avec la princesse Marguerite. Un guet-apens contre Coligny fut aussitôt dressé en secret : ordonné et manqué, cet attentat excita au Louvre une crainte aveugle de représailles, et entraîna, comme à une mesure de salut public, aux scènes horribles de la Saint-Barthélemy. Il y eut dans ce grand forfait une large part d'imprévu, et si la perte de Coligny a dû être une préméditation, tantôt assoupie et tantôt réveillée pendant plusieurs années, la complète destruction d'un entourage qui pouvait le venger a été la résolution d'un jour. On souhaiterait que Villars n'eût figuré dans le drame ni comme conseiller, ni comme acteur ; mais comment douter qu'il y ait rempli un rôle ? Car l'atroce journée du 24 août n'était pas achevée, que déjà il était rentré dans cette dignité d'amiral dont un meurtre assurait maintenant la vacance, et, peu de temps après, il allait recevoir en don les biens d'une autre victime, ceux que M. de Telligny, le gendre de Coligny, avait possédés dans

(1) Le roi de Navarre, en se rendant à Paris, passa par Tours vers le 25 juin 1572 (*Tours*, comptes, t. 89, f° 100 v.). Il est probable que son mariage avait été négocié à Chenonceau, au mois de février, entre sa mère et Catherine de Médicis (Laferrière, *la St Barthélemy*, p. 275).

la Touraine (1). Si Villars a entaché sa mémoire en profitant de ces dépouilles, ramassées dans les rues ensanglantées de Paris, du moins (2) il ne semble pas s'être compromis dans les massacres qui se répandirent bientôt sur une partie des provinces.

Ils y furent nombreux ; et pourtant, dans aucune des villes principales, même les plus suspectes, on n'a surpris un ordre direct, formel du roi, prescrivant de sévir contre les calvinistes. Lorsqu'il se décida à s'avouer l'auteur de la mort de Coligny, Charles IX eut soin de la représenter comme le châtiment personnel d'un conspirateur, frappé avec ses complices, non comme un coup porté à une dangereuse hérésie. Ses instructions dans le royaume, ses adresses aux puissances étrangères s'efforcèrent de persuader que, pour la masse des huguenots tranquilles, rien n'était changé à la paix de Saint-Germain. Quelles qu'aient été ses feintes ou ses arrière-pensées, on l'entendit en public réprouver les excès de la province. A s'en tenir aux seules apparences, cette imitation des tueries de Paris ne serait pas imputable au roi ; elle serait due, ici à la fureur populaire ; là aux revanches d'officiers royaux ; ailleurs, comme à Saumur et à Angers (3), à

(1) Des lettres patentes du 1er août 1572 lui avaient accordé l'entrée au Parlement de Paris, en qualité de membre du conseil privé (X1a 1637, f° 274 v., 284). D'autres lettres, datées du 24 août, jour de la Saint-Barthélemy, lui rendirent l'office d'amiral de France (*fr.* 3629, f° 28 : le texte est dans Panisse, p. 312. Cf. X1a 8631, f° 67). — Quant à la seigneurie du Châtellier comne de Paulmy, confisquée sur Telligny, elle fut donnée à Villars par lettres du 21 octobre 1572 (*D. Hous.*, t. XII[3], n° 7455 ; *fr.* 3347 ; f° 67 ; *fr.* 3224 f° 49.

(2) Le gendre de Villars, M. de Montpezat, laissa faire, le 2 octobre, un massacre à Bordeaux, où il était arrivé en septembre. (Laferrière, *la Saint-Barthélemy*, p. 181 ; d'Aubigné, t. III, p. 351 ; etc.

(3) On trouvera dans Mourin (*La Réforme & en Anjou*, p. 106, 108) et dans Cel. Port (*Arch. de la mairie d'Angers*, p. 41), le texte de lettres abominables, écrites de Paris par Puygaillard, pour provoquer au massacre. Des incitations semblables furent adressées à

un mot d'ordre tout spontané, envoyé de la cour par le duc d'Anjou, par Montpensier (1), par d'autres personnages engagés ouvertement dans la Saint-Barthélemy.

La Touraine, telle qu'elle était alors gouvernée, aurait dû échapper à la contagion du crime, et avec elle ses dépendances actuelles du Maine et de l'Orléanais. Depuis le 31 janvier 1570, ce vaste gouvernement, délaissé pour un autre par le Prince dauphin, appartenait au maréchal de Cossé, tour à tour financier et diplomate, gai compagnon et guerrier de mérite (2), qui vaincu par Coligny à la fin de la dernière campagne, passait néanmoins pour favorable à une entente avec son vainqueur. La reine-mère, après s'être amusée et utilement servie de ce courtisan délié, ne l'avait plus en faveur ; elle lui reprochait maintenant une alliance trop intime avec les Montmorency, maison restée puissante, dont elle prenait ombrage, et même dont elle redoutait à tel point les intrigues, qu'elle passait pour avoir songé à la détruire dans une Saint-Barthélemy agrandie et étendue aux catholiques

Nantes, où elles ne furent pas obéies. Le nouveau gouverneur de Bretagne, le duc de Montpensier, qui était l'auteur de ces dernières lettres, fit étalage de l'animosité déjà ancienne qu'il portait aux huguenots, et laissa son secrétaire, la Pataudière, renchérir encore sur ces sentiments de cruauté (de Thou, t. IV, p. 404 ; d'Aubigné, t. III, p. 324).

(1) Le Vte de Martigues ayant été tué devant Saint-Jean d'Angély, le gouvernement de Bretagne, dont il était titulaire, fut accordé au duc de Montpensier par provisions du 10 décembre 1569 (D. Morice, *Hist. de Bretagne*, t. III, col. 1368). En échange, le duc fit attribuer, le 11 décembre, son gouvernement du Dauphiné à son fils, qui dut alors renoncer à la Touraine. Ce dernier gouvernement échut à Arthus de Cossé (lettres du 31 janv. 1570 : Xia 8628, fo 287).

(2) Sur Arthus de Cossé, sr de Gonnor, Cte de Secondigny, etc., ancien surintendant des finances, maréchal de France, etc., voir *fr.* 20471, fo 231; *fr.* 32865, fo 112; *Arch. du Poitou*, t. 27, p. 151 à 155, et un vivant portrait, tracé par Saint-Simon (*Notes sur les duchés-pairies*, dans ses écrits inéd , t. VIII, p. 324 s.). — Cossé avait marié sa fille aînée à Montmorency-Méru.

factieux. En tout cas, défiante comme elle était à l'égard de Cossé, elle ne pouvait songer à l'associer à l'œuvre sanguinaire de sa politique. Ce fut donc en dehors du maréchal, que des paroles homicides furent apportées dans un des centres de son gouvernement les plus divisés et les plus inquiets, dans la ville d'Orléans, et n'y furent que trop écoutées (1).

L'écho de ces odieuses excitations parvint-il jusqu'à Tours ? S'il y a retenti cruellement, comme il est probable, il serait injuste d'en accuser le maréchal de Cossé, ou son lieutenant, M. de Prie. Ce subordonné, plutôt soumis que modéré, était alors absent de Tours, où il estimait trop cher de demeurer sans être pensionné régulièrement par le roi, ni défrayé suffisamment par le corps de ville, et vivait à ses aises dans son château de Montpoupon (2). La responsabilité, dans la mesure où elle a pu exister à Tours, ne doit pas être cherchée en haut, mais en bas, dans ces passions du peuple et de la bourgeoisie, qui prenaient toutes les formes; tantôt obstinées contre le prêche dont elles réclamaient l'éloignement jusqu'au delà de Vendôme (3), tantôt redoublées contre les magistrats qu'on avait déjà vexés pour hérésie en 1563 et qui furent enfin expul-

(1) Le massacre eut lieu le 25 août (Laferrière, *la Saint-Barthélemy*, p. 124).

(2) Lettre de M. de Prie à Cossé, du 6 octob. 1572. — On voit, par une délibération de la ville de Tours, du 21 août, que M. de Prie était « à present en sa maison de Monpoupon » (*Tours*, EE 7, n° 2). A ce moment, l'autorité militaire n'avait d'autre représentant à Tours que M. d'Andigny.

(3) Le 25 août 1570, le corps de ville, d'accord avec le clergé, recommença une série de démarches pour obtenir que le prêche se tînt dans un lieu plus éloigné que Maillé (cf. p. 80 note 3), et même qu'il fût transporté en dehors du bailliage de Touraine, à Mondoubleau, au nord de Vendôme (*fr.* 15552, f° 242; *Tours*, comptes, t. 87, *passim*). Le 10 décembre, le roi fit de nouveau une réponse dilatoire, en prétextant qu'un pareil changement devait être concerté avec les princes de Navarre et de Condé (Luzarche, *Lettres*, p. 129).

sés de leurs sièges (1). On en voulait même aux huguenots pour la garnison établie contre eux sur le pont de la ville, et dont les soldats, licenciés et non payés (2), s'attardaient dans les rues, prêts à tous les mauvais coups. Au milieu de rancunes si opiniâtres, les huguenots de Tours eurent à subir des violences qui ne peuvent être bien précisées. On ne sait rien des morts, qu'on s'est refusé à compter et sur lesquels on a fait le silence (3); on a seulement la preuve d'emprisonne-

(1) Jusqu'ici le présidial de Tours (cf. p. 52, note 2) n'avait subi d'autre modification que le remplacement du lieutenant général et la suppression de la charge de lieutenant particulier; les autres magistrats compromis avaient continué leurs fonctions, ainsi que les gens de finances, suspects comme eux d'hérésie. En septembre 1568, un édit du roi déclara qu'aucun office ne pourrait plus être rempli par des protestants, et le Parlement de Paris, aggravant cet acte par un arrêt du 13 décembre, interdit de recevoir la profession de foi des officiers qui prétendaient renoncer à la Réforme. Se fondant sur ces défenses, le nouveau lieutenant général de Tours, Nicolas Leclerc, adressa au Parlement une requête commune contre le substitut du présidial (Jean Houdry), et trois conseillers (René Gardette, Etienne le Pelletier, Claude de la Rue), contre le receveur général des tailles, le receveur des aides, un des élus, le contrôleur et le greffier du grenier à sel, enfin contre deux greffiers et deux sergents royaux. La cour, par arrêt rendu au criminel le 5 mai 1569, déclara tous leurs offices vacants, et en outre ordonna qu'il serait informé contre ceux d'entre eux qui avaient été d'intelligence avec les rebelles (X2a 138).

Quelques semaines après, en juin et en août 1569, les officiers accusés d'hérésie au siège royal de Chinon et au bailliage d'Amboise furent aussi poursuivis devant le Parlement (X2a 120, f° 27 et s.). Il n'en fut pas de même au siège royal de Loches, malgré la présence du lieutenant général, Jean Baret, qui passait pour adhérer à la religion nouvelle.

(2) « A quinze soldarts de la compaignie du cappitaine Sainct Aignan, auparavant ordonné par le Roy pour la garde du pont de lad. ville, la somme de trente livres tournoys, qui est a chacun d'eulx quarente solz tz, a eulx ordonnez par l'advis de monseigneur le mareschal de Cossé, estant lors audict Tours, pour leur donner moyen d'eulx retirer doulcement, attendu qu'ilz n'estoient payez de leur solde de plusieurs moys et estoient licentiez » (*Tours*, comptes, t. 87, f° 196 v., d'après une délibér. du 2 déc. 1570). Le licenciement a dû se faire à la suite de la paix de Saint-Germain.

(3) Voici, à cet égard, quelques documents contemporains. 1° Le conseil de Genève écrivait à la ville de Berne : « Aujourd'huy est

ments (1), surtout de pillages, où les soldats comme d'ordinaire se mêlèrent à la foule et aux gens sans aveu. Ces troubles, excités à la fin d'août (2), reprirent dans la première semaine d'octobre par des sacs de maisons plus répétés, plus tumultueux, peut-être plus sanglants, où l'on affecta de voir de simples larcins de malfaiteurs (3).

arrivé de Lyon en poste un courrier... qui rapporte qu'a Rouan, Orleans, Tours, Meaux et en plusieurs aultres villes de France, on a exercé semblables cruaultés comme a Paris et Lyon... » (Avis du 8 sept. 1572, répété le 11 ; dans Fazy, *La Saint Barthelemy et Genève*, p. 96, 99). Les massacres étant notoires à Rouen, Orléans et Meaux, il est peu probable qu'il y ait eu erreur pour la seule ville de Tours. — 2° Dans une protestation du 12 juillet 1599, remise aux commissaires chargés d'exécuter l'édit de Nantes, la ville de Tours se plaignait d'une requête des huguenots, et demandait « que les motz portez par le memoire ou placet scandalleux, et repetition de ce que lesd. de la relligion pretendue refformée disent estre advenu au fauxbourg de la Riche es années 1562, et 1572 a la sainct Barthelemy, soient rayez comme contraires non seullement a la verité, mais contre les ordonnances et mesmes contre le premier article dud. eedit, prohibitif de remettre en memoires les injures et faicts passez durant les troubles... » (*Tours*, délib., t. 27, f° 459 v.). Il est clair que les protestants avaient fait un rapprochement entre le massacre des fugitifs de Vandœuvre à la Riche (Cf. p. 44) et ce qui s'était passé dans la ville lors de la Saint-Barthélemy. — 3° D'Aubigné (t III, p. 344) dit : « Toute la rivière de Loire suivit à l'exemple [d'Orléans]... De l'autre costé d'Orléans, Beaugenci, Blois, Amboise et Tours : ces trois tuèrent en petit nombre. » On remarquera, il est vrai, que ce témoignage et même le précédent, peuvent se rapporter aux violences qui se renouvelèrent au commencement d'octobre : le premier des trois documents cités ici a seul une date certaine (Cf. Dupin de Saint-André, *Hist. etc.*, p. 136, s.).

(1) Lettres de M. de Prie à Cossé, des 6 et 15 octobre 1572 (*fr.* 3217, f° 62, 34). Ces emprisonnements ont eu le même caractère que ceux des suspects pendant la Révolution française.

(2) *Tours* EE 7, n° 4. Parmi les mesures relatives à ces désordres, la première dont on ait gardé la trace, est du 29 août.

(3) « Je suis adverty, écrivait le roi à Cossé, de plusieurs meurtres, pilleries et rançonnemens qui ont esté faicts a Tours, Bloys, Vandesme et Amboise, et au plat pais d'alenviron, depuis que vous estes en vostre gouvernement ; chose dont ie recoy, avec iuste occasion, un tres grand mescontentement... » (Lettre du 8 oct. 1572 : *fr* 3256, f° 1). Le maréchal de Cossé reçut en même temps l'ordre d'assurer la répression, et d'envoyer sa compagnie à Tours, où elle arriva avec lui

Il faut sans doute rattacher aux premières suites de la Saint-Barthélemy qui agitèrent Tours, et peut-être Amboise (1), les précautions militaires, commandées à Loches au commencement de septembre. Vers le 30 août un messager y arrivait, porteur de lettres et ordonnances de M. de Prie « concernant le faict des exécutions advenues à Paris » (2); et aussitôt le corps de ville rassemblé faisait dresser parmi les habitants des rôles de garde, dont le service commença le 3 septembre (3). Cette hâte n'est-elle pas l'indice que la ville, s'alarmant de n'avoir plus auprès d'elle, ni M. de Menou retiré depuis la paix (4), ni la garni-

à la fin d'octobre (*Tours*, EE 7, n° 8). M. de Prie dut le rejoindre et, bien qu'à regret, quitter pour quelque temps son logis de Montpoupon.

« Messieurs du Chapitre de St Martin, le premier jour d'octobre, 1572, ordonnèrent que désormais de nuit on ferait garde au cloître, comme on le faisait par toute la ville, à cause et pour empêcher les émotions du peuple, qui en voulait aux huguenots » (Extr. des reg. du chapitre : *D. Hous*, t. XV, p. 306 v. Voir aussi *fr.* 3217, f° 62, 34; *Tours*, EE 7, n° 4 à 7).

(1) Voir la note précédente.

(2) « A esté deliberé et conclud qu'il sera payé a Jehan Peignan, messaiger a pied, demourant en ceste ville de Tours, la somme de dix solz, pour estre allé expres es villes de Loches et Chastillon, porter aux officiers desd. lieulx, lettres et ordonnances de monseigneur de Prye, gouverneur et lieutenant general pour le Roy en ce gouvernement, concernant le faict des executions faictes et advenues en la ville de Paris... » (*Tours*, délib. du 2 sept. 1572 : EE 7, n° 3. Cf. comptes, t. 89, f° 93 v.) La quittance de ce messager est datée du 4 septembre.

(3) «... Ordonnance desd. maire et eschevyns, contenue par acte d'assemblée du mardy [3] septembre 1572, du bois et chandelle y contenuz, pour la forniture des gardes ordonnées en lad. ville pour la seureté et conservation d'icelle en l'obeissance du Roy, depuis le troisiesme dudict. mois de septembre oudict an, jusques au XVII[e] de febvrier mil V[c] soixante treize. » (*Loches*, comptes de 1571 à 1573.)

(4) Le prieur de la collégiale, M[e] Antoine Ysoré (cf. p. 57, note 1), fut alors « commis a la garde de la ville et chastel » (*Loches*, délib. du 8 déc. 1572). Cette mission, due à la confiance de M. de Prie (*P. orig.* 3058), est peut-être semblable à la mission de M. de Talvoys, donnée aussi dans un intervalle de paix (cf. p. 61, note 2). Elle s'exerça surtout par des services rendus à la ville. Ainsi, dans l'au-

son dont elle avait réussi à se faire exempter, se mettait au plus vite en mesure contre un soulèvement probable des huguenots, poussés à bout par tant de violences à Paris et même en Touraine? Dès le 3 des lettres royales, complétant les précautions ordonnées d'urgence par M. de Prie, prescrivaient à Antoine Grellet, sieur de la Roche-Bertauld, de remplacer à Loches le vieux la Ménardière, absent et malade, et d'armer douze hommes de pied, dont l'entretien devait peser sur les habitants au moins jusqu'au 1er janvier prochain (1). Comme toujours, la levée des hommes fut plus facile que celle de la contribution.

Au mois de novembre 1572, Loches, restée tranquille dans cette crise, vit de nombreux passages de gentilshommes, de capitaines (2), qui, isolément ou avec leurs bandes, se rendaient sous les murs de la Rochelle. Cette citadelle du calvinisme, enorgueillie de son indépendance déjà longue et de la solidité de ses défenses, fermait obstinément ses portes aux représentants du roi : il parut enfin nécessaire de la sommer et de la réduire. Le vainqueur de Moncontour, le duc

tomne 1571, Me Ysoré alla à Tours « pour lad. ville, avecques aucuns du corps d'icelle, par devers monseigneur le mareschal de Cossay, gouverneur de ce pais de Touraine, pour luy recommander lad. ville et communité, et scavoir de luy le moien de soy gouverner pour maintenir tousjours lad. ville en l'obeissance du Roy, et obtenir de luy exemption de garnisons » (*Loches*, Z 53). Ce fut probablement de son aveu, que les munitions et outils pour le service de la forteresse furent emmagasinés dans une des maisons canoniales, située comme les autres dans l'enceinte du château, et y furent mis à l'abri avec une certaine quantité de poudre « achaptée des deniers desd. chanoines et chappitre, pour aider et servir audict chasteau ou besoing seroyt, ou les aultres pouldres defauldroyent » (*Loches*, cote & 2).

(1) *Loches*, O2. — Antoine Grellet, sgr de Gué-Ménier, était devenu en 1567 sgr de la Roche-Bertauld par la mort de son frère aîné, René. Il est mentionné comme mort dans un acte de janv. 1595 (Dubreuil-Chambardel, *La sgie de la Roche-Bertauld*, p. 33 à 36; 11).

(2) Le duc d'Anjou, parti de Paris dans les premiers jours de janv. 1573, passa le 15 par Tours, puis par Loches, et arriva le 6 février sous les murs de la Rochelle.

d'Anjou, vint commander l'attaque ; mais les assiégés, bien que souffrant de la famine et de la perte de leurs chefs, tués pour la plupart à la Saint-Barthélemy, se sentaient soutenus par les prêches véhéments de leurs ministres, par l'excitation que la dernière lutte et les trahisons de la cour avaient propagée dans la masse des habitants de certaines villes, par le spectacle du désaccord et de la désertion qui, sous leurs murs, divisaient et affaiblissaient leurs adversaires. Les assauts étant repoussés, l'armée royale chercha des renforts de tous côtés. Elle en demanda même à Villars, qui avait entrepris en Guyenne une campagne dont la reddition de Montauban devait être le terme (1), et qui dépouillé ainsi d'une partie de ses troupes, se trouva annulé et condamné à l'inaction. L'été arriva ; et comme le duc d'Anjou venait d'être élu au trône de Pologne et quittait l'armée, la reine-mère se débarrassa d'un siège épuisant et mal conduit, en signant un compromis tel quel avec les Rochellais (2).

Peu de temps après, la reddition de Sancerre entre les mains de la Chastre, délivra le Berry de la dernière

(1) Villars, qui était resté à la cour plusieurs semaines après la Saint-Barthélemy, retourna dans son gouvernement de Guyenne au commencement d'octobre 1572, avec la tâche de ramener à l'obéissance les habitants soulevés de Montauban. Etabli à Agen, il employa les mois d'octobre et de novembre à rassembler une petite armée d'environ 10.000 hommes, dont son gendre, M. de Montpezat, et le sieur de la Valette étaient les principaux capitaines, et, malgré des demandes répétées, ne put obtenir ni l'argent ni l'artillerie nécessaires. Il se mit néanmoins en campagne vers le 8 décembre, enleva le château de Terride, et continuant à attaquer les approches de Montauban, échoua à la fin de janvier 1573 devant Caussade en Quercy. Ce fut sous les murs de cette place qu'il reçut les premiers ordres pour envoyer au camp de la Rochelle, les détachements qui devaient épuiser son armée. Il se rendit ensuite à Cahors et tenta de se rouvrir Montauban par des négociations. — Au mois d'octobre il avait perdu son neveu, le Cte de Tende (Aff. étr. 1977; *fr.* 3224, 3347; Loutchitzki, *Doc. inéd.* p. 5 à 33 ; de Thou, t. VI, p. 478, 605 ; etc).

(2) Ce traité fut signé le 6 juillet 1573 ; il assura une demi-indépendance à la Rochelle et même à Montauban.

forteresse qu'y tenaient les réformés. Ce succès, chèrement acheté (1), ne pouvait compenser dans l'opinion l'échec trop évident subi devant la Rochelle. D'ailleurs, l'effort manqué contre ce grand arsenal de la révolte, n'avait pas seulement amoindri le renom des armes du roi, il avait été pernicieux pour son autorité, par des intrigues inquiétantes dont les premiers nœuds s'étaient formés dans son camp. C'était toujours l'esprit de cabale des grands pour primer à la cour, ce vieux levain d'ambition qui avait soulevé les appétits dans les siècles précédents, et qui, à travers la Fronde, devait fermenter jusqu'au règne de Louis XIV. Après les prétentions des Guise, des Condé, des Chatillon, c'étaient celles des Montmorency qui se remuaient à leur tour. Menacés sourdement la veille de la Saint-Barthélemy, les Montmorency se flattaient, par sûreté comme par orgueil, de revenir au temps où leur père remplissait comme connétable un emploi prépondérant dans l'État. Quatre frères faisaient alors la force de cette maison toujours prête à dominer : l'aîné, qui affectait de mettre à couvert dans une sorte de retraite ses titres de duc et de maréchal ; Damville, qui régentait une partie du midi avec ses soldats, ses finances, sa diplomatie ; les deux autres, Méru et Thoré, qui se comportaient avec la hardiesse d'officiers de fortune. Autour d'eux, des parents, des alliés, dont le plus adroit et le plus cauteleux était le maréchal de

(1) Au mois de novembre 1572, les protestants de Sancerre, avertis par une tentative manquée de surprise sur leur château, s'étaient remis en état de défense. Le siège commença en janvier. La Chastre, qui avait sous ses ordres plus de 5.000 hommes, fut repoussé dans un assaut, le 19 mars, et dès lors se borna à un blocus, qui réduisit les habitants aux dernières extrémités. Enfin, sous l'influence du traité avec les Rochellais, une capitulation fut consentie le 19 août 1573, et les fortifications de la ville rebelle furent aussitôt démolies (*Relat. du siège de Sancerre*, réimpr. en 1843 ; Raynal, *Hist. du Berry*, t. IV, p. 115 à 129 ; de Brimont, *le* XVI*e siècle en Berry*, t. II, ch. 12 ; etc.).

Cossé, et le plus entraînant le vicomte de Turenne. Puis, au-dessous, la foule que des ambitieux actifs et entreprenants trouvent d'ordinaire à leurs côtés. Avec quelques flatteries, la faction naissante avait réussi à se donner un chef occulte dans le propre frère du roi, dans le jeune duc François d'Alençon, prince avide de pouvoir, incapable de se soumettre et de se contenir, dénué de cœur et d'esprit. Sa santé comme son caractère portait l'empreinte d'une race dégénérée ; mais son nom avait de la consistance et son rang faisait illusion. Le parti, en se comptant, se croyait sûr des princes de Condé et de Navarre, qui avaient été contraints d'abjurer pour la forme les croyances calvinistes, et de venir s'enfermer dans le camp de la Rochelle. Là ils s'étaient rencontrés avec toutes les têtes remuantes, rapprochées ensemble par le hasard ; on avait tenu des conciliabules, et déjà des avances avaient été faites aux huguenots par l'entremise de la Noue, qui exerçait sur eux une direction provisoire. Le nom spécieux de « Politiques » était celui qu'adoptaient tous ces mécontents, qui jugeaient utile de laisser tomber le masque de la religion pour se déguiser sous celui du bien public. Or ce prétendu bien public c'était pour les huguenots la revanche, pour le gros des catholiques du parti tout ce qu'on espère gagner dans les troubles, pour les Montmorency et le duc d'Alençon, les honneurs, les apanages, la suprématie dans le gouvernement.

A la cour, à mesure que le soupçon de ces menées augmentait et se tournait en certitude, la surveillance devenait plus étroite pour Condé et Navarre, retenus près du roi, et plus encore pour le duc d'Alençon, dont toutes les démarches étaient épiées. Rendre la liberté à ce jeune prince, dont on avait besoin, était donc le premier intérêt des affiliés. On y avait songé au camp de la Rochelle; on y travailla plus sérieuse-

ment au mois de décembre, et tout fut alors disposé en vue d'une évasion qui devait se tenter à la fin du carnaval de 1574. Pour faire cortège au frère du roi, la Noue promettait de soulever ses huguenots, en attendant que Montmorency-Damville eût mis sur pied des troupes catholiques, dans ces provinces du midi dont il travaillait à se faire une principauté.

Un défaut de concert fit échouer la fuite du duc François, qui se tira de ce mauvais pas par des aveux sans dignité. Six semaines plus tard le projet était repris : il s'agissait d'entrainer François et Navarre (1) vers Sedan, où les attendait une bonne muraille, bien garnie de soldats. Une légèreté semblable dans les préparatifs amena la même déconvenue. Cette fois la répression fut sévère ; plusieurs conjurés perdirent la vie (2) ; et le roi, visant les deux personnages qui, après les princes, étaient réputés comme les principaux ressorts de la nouvelle faction, résolut de mettre la main sur les maréchaux de Montmorency et de Cossé. Bien qu'atteint d'un mal qui devait l'emporter, il donna ordre, au mois de mai, de les conduire dans les prisons de la Bastille,

Dans l'intervalle, la Noue, fidèle à ses engagements, avait assigné à ses huguenots le mardi gras (3) comme jour de rendez-vous, et une surprise de nuit l'avait rendu maître des deux fortes places de Lusignan et de Fontenay. Il fallait les reprendre. Le duc de Montpensier (4), chargé de cette tâche, reçut des pouvoirs

(1) Condé avait pu quitter la cour, en mars, puis s'enfuir en Allemagne.

(2) Entre autres le Cte de Coconato, qui avait exercé un commandement temporaire à Chinon (cf. p. 100, note ; Decrue, *le Parti des Politiques*).

(3) Le 23 février 1574.

(4) Tandis que le Prince dauphin se rendait dans son nouveau gouvernement du Dauphiné, le duc de Montpensier accompagnait le duc d'Anjou devant la Rochelle. Il n'avait quitté le camp royal qu'au

extraordinaires de lieutenant général en Poitou ; il se rendit en mars à Chinon, y rejoignit Chavigny (1), et se mit en devoir d'y réunir des troupes.

Il n'y avait pas de mouvements en Poitou, sans que le contre-coup se fit sentir à Loches (2). Tel était le sort naturel d'une citadelle qui couvrait la Touraine de ce côté et barrait une des routes de la Guyenne. A ce moment, le donjon, dont le plan italien de 1569 avait augmenté les défenses, n'avait plus une garde suffisante. Aux soldats licenciés de la Roche-Bertauld avait succédé, du moins dans le voisinage, la compagnie du maréchal de Cossé, ramenée de la Rochelle (3) ; et comme ces cavaliers surpassaient encore leurs devanciers en indiscipline et en exactions, le corps de ville avait obtenu une fois de plus de les faire éloigner. L'idée fut alors suggérée au roi d'emprunter cinq

mois de mai 1573, pour retourner dans son gouvernement de Bretagne et s'opposer au huguenot Montgomery, échappé aux massacres de Paris (*Lettres de Cather.*, t. IV, *passim* ; Loutchitzki, *Doc.*, p. 57 à 60). A la fin de novembre 1573, le duc vint à Poitiers pour y ordonner des précautions (*Arch. du Poitou*, t. 12, p. 342, 348) ; puis, à la suite du soulèvement de la Noue, il reçut des pouvoirs, datés du 27 février 1574, pour pacifier les provinces de Poitou, d'Aunis et de Saintonge (*Brienne*, t. 207, f° 99 ; *Arch. du Poitou*, t. 12, p. 356 à 365).

(1) M. de Chavigny suivit le duc de Montpensier au siège de la Rochelle, et y fut blessé en février 1573 (*fr.* 3257, fr. 32). Les instructions du 27 février 1574 lui prescrivirent de se mettre sous les ordres du duc, et de le suppléer en Poitou dans le cas d'absence.

(2) Sur la nouvelle de la prise d'armes de la Noue en Poitou, les habitants de Loches envoyèrent un messager s'informer à Châtellerault et à Poitiers, et décidèrent d'établir entre eux une garde aux portes de la ville (*Loches*, comptes de 1574 à 1576 ; et F 8). Un an plus tôt, M. de Prie, ému des échecs et de la désorganisation des troupes de Villars dans le midi, avait averti « que l'on feist bonne garde aux portes du chasteau, d'aultant que le camp esté davant Montauban estoit rompu » (*Loches*, Z 51).

(3) Cossé avait été un des principaux capitaines au camp de la Rochelle (*Lettres de Cather.*, t. IV, p. 160, 161, 200). Il s'y était fait suivre de sa compagnie, cantonnée en Beauce pendant les années 1571 et 1572 ; puis, pendant l'automne 1573, il avait envoyé ces cavaliers à Cormery et aux environs de Loches (*fr.* 21533, n° 2094 ; *Loches*, F 77, délib. du 18 nov. 1573 ; Z 53).

archers aux dix qui faisaient habituellement la police du pays (1) et de leur confier le château. L'expédient, ordonné le 11 décembre 1573, n'ajoutait ni un homme d'armes, ni un écu aux charges ordinaires des habitants ; par là il aurait semblé profitable et ingénieux, s'il n'avait eu le grave inconvénient d'énerver la répression au moment où le brigandage désolait plus que jamais les campagnes. On était réduit pour le château à ces cinq archers, quand, au mois de février 1574, la rébellion de la Noue obligea M. de Prie à rétablir à Loches un de ces lieutenants temporaires, dont chacune des guerres civiles avait démontré la nécessité. A la vérité, l'amiral de Villars, que ses mécomptes en Guyenne avaient d'abord ramené à Paris, se trouvait précisément à cette heure auprès de Loches (2) : toutefois il était certain que, de sa personne, il ne pourrait y être d'aucun secours et qu'il serait encore employé ailleurs, ses obligations comme conseiller privé, comme amiral, surtout comme réprésentant du roi en Guyenne (3), l'emportant de beau-

(1) L'établissement d'une prévôté des maréchaux en résidence à Loches, avait été accordée par le roi en 1558, sur la demande des habitants. Cette charge de lieutenant du prévôt provincial était alors exercée par Pierre Ribot, écuyer, sieur de Coullée, qui avait sous lui dix archers et un greffier ; mais on voit, par une montre, qu'il passa à Loches le 10 juillet 1572, que ce nombre d'archers n'était pas toujours effectif (*P. orig.* 2474)

(2) Le marquis de Villars habita en mars 1574 son château de Pressigny, où les habitants de Loches lui adressèrent des lettres « pour avoir son conseil et advis pour la tuition et garde de lad. ville » (*Loches*, comptes de 1574 à 1576). Il avait traversé Loches et, selon l'usage, reçu de la ville un présent de vin.

(3) René de Voyer, né en 1539 à Paulmy en Touraine, gentilh. servant du duc d'Orléans en juillet 1565, gentilh. ordinaire de la chambre du roi par lettres du 18 sept. 1567, désigné par commission du 3 déc. de cette même année pour commander une bande de chevau-légers sous le duc de Nemours, était alors bailli de Touraine. Il avait eu la velléité de se rendre à Malte pour défendre l'île contre les Turcs, avait visité Constantinople et parcouru une partie de l'Europe et de l'Asie.

coup sur le soin de sa capitainerie. Le suppléant qui lui fut donné n'était plus M. de Menou, mais René de Voyer, vicomte de Paulmy, en possession depuis trois ans de l'office de bailli en Touraine (1), homme de savoir et de mérite, qui unissait à l'expérience des combats les connaissances plus rares d'un voyageur et les goûts d'un lettré (2).

Reçu en mars (3) à Loches avec le cérémonial accoutumé, M. de Paulmy manquait de l'argent nécessaire pour s'entourer d'une garde. Le corps de ville, interpellé à ce sujet, répondit qu'une dépense de cette nature devait être répartie sur l'élection entière (4) ; que déjà il protestait contre deux autres charges, imposées aussi sur la ville seule à l'occasion du renouvellement des troubles, dont l'une consistait dans un emprunt de neuf cents livres (5), et la seconde dans

(1) Cet office était conféré par l'autorité royale « sur la nomination et présentation » de la reine d'Ecosse, Marie Stuart. Cette princesse était devenue, après la mort de François II, duchesse douairière de Touraine, et le roi lui avait délégué le droit fructueux de « pourveoir à tous offices ordinaires et nous nommer aux extraordinaires ». Le bailli alors en exercice, Jean Babou, s[r] de la Bourdaisière, étant mort, avait été remplacé de cette manière par Jean de Beaucaire, s[r] de Puyguillon. Ce successeur, nommé par lettres patentes du 21 octobre 1569, avait été reçu en Parlement le 20 mars 1570 (Xia 1628). Sa résignation fut achetée peu après, moyennant un de ces marchés, si fréquents alors, qu'on avait l'usage de nier en public comme contraires aux ordonnances ; et René de Voyer, pourvu de l'office de bailli par lettres du 13 février 1571, fut reçu en cette qualité, en Parlement, le 10 mars suivant (*D. Hous.*, t. XII-2, n° 7310 ; X1a 5031, f° 389 v. ; cf. X1a 1631, f° 261, 375, 399).

(2) Divers écrits publiés dans son temps lui ont été dédiés, notamment par la Croix du Maine, Guy le Fèvre, s[r] de la Boderie, Pierre de la Roche, François Rose, Pierre de la Privez, etc.

(3) Probablement le 19 mars 1574 (*Loches*, comptes de 1574 ; Z 35). Le corps de ville vint lui « faire la révérence » et lui offrit du vin en présent.

(4) *Loches*, F 83 ; délib. du 13 avril 1574.

(5) Cette contribution, imposée sur le royaume en vertu de lettres royales du 26 mars 1574, avait été rendue exécutoire par une ordonnance de Nicolas Leclerc (cf. p. 52, note 2 if.), rendue le 18 avril et imprimée à Tours. Loches, taxée à la somme de 900 liv., envoya,

l'entretien de dix arquebusiers, destinés à la citadelle par une ordonnance du mois de mai (1). Ces arquebusiers venaient en effet d'être substitués aux cinq archers, que le roi rendait au prévôt des maréchaux, afin de mieux protéger les environs de Loches, non seulement contre les malfaiteurs ordinaires, mais contre les gens de pied et de cheval qui pillaient et rançonnaient, en passant pour rejoindre le duc de Montpensier (2).

Le duc combattait alors en Poitou, où ses opérations, commencées en avril (3), n'avaient pas un début heureux. Tandis que des négociateurs, envoyés vers la Noue par la reine-mère, le quittaient sans avoir rien obtenu (4), Montpensier attaquait la place de Fontenay avec des moyens insuffisants : après quinze jours de siège, il dut se replier le 28 mai sur Chinon (5). La cour chercha à simuler un rappel, sous le prétexte d'avoir ces troupes à portée, au moment ou mourait Charles IX, dont la jeunesse déréglée, épuisée et

selon l'usage, un délégué pour réclamer auprès du conseil du roi. (*Loches*, N 12). Elle alléguait que ses dépenses excédaient ses recettes et l'avaient endettée envers plusieurs de ses procureurs-receveurs. Elle se plaignait aussi de l'exemption de taxes, accordée par privilège aux officiers au service du roi et de la famille royale (Lettres du 27 avril 1574), et qui, dans la seule ville de Loches, étaient au nombre de plus de quinze.

(1) Voir le texte dans *fr.* 5285, f° 222 v. La ville réclama vainement contre cette nouvelle charge (*Loches*, F 83, délib. du 13 avril 1574).

(2) *Loches*, F 82 ; délib. du 4 avril 1574.

(3) *Arch. du Poitou*, t. 27, p. 170 ; t. 12, p. 368.

(4) Pinart et Strozzi, chargés de ces pourparlers, s'abouchèrent avec la Noue dans la seconde quinzaine d'avril 1574. Strozzi avait traversé Loches. Le 4 mai, les deux envoyés étaient déjà de retour à Poitiers, sans espoir de succès (*fr.* 15559, f° 69 à 76 ; *ital.* 1728, f° 303). — Il semble résulter d'une lettre du 21 mai (*fr.* 15559, f° 74), que Strozzi, repassant par la Touraine, avait été invité à s'arrêter au Châtelier (com. de Paulmy), qui appartenait maintenant à la Noue, du fait de sa femme, Madeleine de Telligny, le don de ce manoir fortifié, fait récemment à Villars (cf. p. 113, note 1), n'ayant pu s'exécuter.

(5) Montpensier passa avec ses troupes le 2 juin à Parthenay, le 5 à Mirebeau, le 6 à Châtellerault ; il dut arriver peu après à Chinon, où il séjourna plusieurs semaines.

stérile, s'éteignit le dernier jour du mois. Ce qui valait mieux que pallier ainsi une retraite forcée, c'était d'y porter remède. Catherine, nantie de la souveraineté avant le retour de son fils Henri, reparti de Pologne pour prendre la couronne de France, mit en œuvre son activité habituelle en renforçant Montpensier (1). La ville de Fontenay, investie de nouveau, fut vainement défendue par le sieur de Saint-Étienne, qui, contraint de se rendre le 17 septembre, fut emmené prisonnier dans le donjon de Loches (2). Pour réparer les autres pertes faites lors de la prise d'armes du mardi gras, il restait à rentrer dans Lusignan (3). Les murailles, solidement étagées, de ce château fort résistèrent au canon pendant plusieurs mois (4). Après la capitulation, ordre fut donné de les démolir, et Montpensier, au terme de sa campagne, revint à

(1) Le renfort le plus important fut tiré de la Normandie. En même temps, les ban et arrière-ban de la noblesse du Poitou étaient mis sur pied, ainsi que ceux de la noblesse de Touraine, assemblée par le vicomte de Paulmy en qualité de bailli de la province. Des ordres furent aussi envoyés par la reine-mère à M. de Prie, à la Chastre, à d'Entragues, etc., pour tenir leurs forces prêtes à marcher. (*ital.* 1728, f° 320; *Arch. du Poitou*, t. 12, p. 378 et s. ; *fr.* 15559, f° 97; *D. Hous.*, t. XII², n° 7304; etc). — Montpensier, qui avait pris sur lui de conclure une trêve, se trouvait encore à Chinon le 16 juillet 1574. Il passa à Saumur les journées des 27 et 28 de ce mois, s'arrêta à Orvault les 5 et 8 août, et enleva Melle dont il fit mettre à mort la garnison, selon une pratique trop fréquente dans ces temps où les mœurs militaires étaient restées barbares. Le siège de Fontenay fut repris vers le 29 août. Montpensier avait avec lui des forces assez nombreuses, et deux de ses anciens lieutenants, Chavigny et Antoine de Richelieu (*fr.* 26158).

(2) Il fut remis en liberté, d'après un mandement adressé le 12 avril 1575 par Montpensier au vicomte de Paulmy, commandant à Loches (P. Anselme, t. VI, p. 597).

(3) Dans une lettre, adressée de Fontenay au Parlement de Paris le 13 sept., Montpensier se vantait d'avoir reconquis tout le pays entre la Loire et la Charente, sauf la Rochelle et Lusignan.

(4) Ce siège pénible, ralenti par le manque de munitions, se termina au moyen d'une capitulation vers le 17 janvier 1575 (*ital.* 1728, f° 463; *Arch. du Poitou*, t. 27, p. 178 à 186; de Thou, t. VII, p. 170 à 176; etc). — Sur la démolition de la forteresse, voir K 99, n° 16.

Paris pour aller de là figurer au sacre et au mariage de Henri III (1).

On réduisit aussitôt l'armée du Poitou, pour diminuer les frais de la solde pendant l'hiver. L'économie se serait sans doute étendue à Loches, si M. de Prie, visitant cette place à la fin de janvier 1575, n'avait pas conseillé et fait adopter le maintien de tout ce qui servait à la protéger (2). Il y avait alors au château vingt arquebusiers morionnés, que M. de Paulmy avait enfin réussi à ranger sous ses ordres, et dix autres, un peu plus anciens puisqu'ils avaient succédé aux archers, et qui représentaient la garde permanente de la citadelle (3). Pendant de longues années, remontant au moins à 1549, M. de la Ménardière avait eu dans sa charge cette petite garnison, de nombre variable et de force toujours faible. Pendant une maladie, dont il ne s'était pas rétabli (4), ce vétéran avait été suppléé

(1) Les 13 et 14 février 1575. On sait que le roi épousa une princesse de la maison de Lorraine, Louise de Vaudemont.

(2) M. de Prie, se trouvant à Loches le 31 janvier, y reçut comme don de bienvenue, une coupe d'argent avec un brochet (*Loches*, Z 53). De là il écrivit au roi, qui lui répondit le 19 février en approuvant ses propositions (*fr*. 3316, f° 16). — Comme le Châtelier (cf. p. 127, note 4) était possédé par la Noue, M. de Prie y fit loger alors quelques hommes d'armes sous l'autorité d'un gentilhomme voisin, René de la Rochefoucauld, sgr de Neuilly-le-Noble. L'entretien de cette faible garnison ayant été réparti sur la province, Loches réclama vivement, en alléguant que le Châtelier n'était pas situé sur son élection, mais sur celle de Chinon (*Loches*, K 51).

(3) Les uns et les autres furent passés en revue à Loches le 26 avril 1575. La montre des 20 arquebusiers nouveaux n'est que pour deux mois à partir du 15 février; ce qui ferait croire que ces soldats avaient été levés seulement en février 1575. L'autre montre est celle des 10 arquebusiers anciens, ordonnés par le roi en mai 1574 (cf. p. 127, note 1). Elle est pour quatre mois, commencés le 25 décembre 1574, et mentionne une montre antérieure (*fr*. 25808, nos 102, 107).

(4) M. Prevost de la Menardière mourut probablement au commencement de 1574. Le 23 mars de cette année, lorsque le vicomte de Paulmy, nouvellement arrivé à Loches, voulut visiter les munitions enfermées au donjon, la clef lui fut remise par Jehan Grellet, écuyer, sr du Touchelet, qui était l'oncle maternel des enfants de feu M. de

par le sieur de la Roche-Bertauld et par un officier du nom de Coulon (1). Lorsque le moment fut venu de le remplacer définitivement, le choix du roi s'était porté sur le capitaine Chicot (2). C'était bien un des personnages les plus singuliers de son temps : brave de son épée, mordant de son langage, fier à sa manière, prompt à faire rire quoique toujours aux dépens des autres. Souvent comme chevaucheur d'écurie il avait couru porter des dépêches à l'armée, et y était resté pour la joie de se battre. La faveur lui était venue on ne sait comment. Du reste, à l'occasion, il ne négligeait pas ses affaires : ce Gascon, dont le nom véritable était Antoine d'Anglerais, s'était fixé à Loches en s'y mariant ; il y avait trouvé une famille, et bientôt des profits dans les transports militaires de 1569 (3). Comme portemanteau de Henri III, on citait de lui des propos très risqués, que les pamphlets du

la Ménardière, et l'oncle d'Antoine Grellet, s[r] de la Roche Bertauld, qui venait d'exercer un commandement au château (*Loches*, cote & 2). — Ce Jehan Grellet devint en 1576 lieutenant de la compagnie de M. de Paulmy (*Tours*, ms 1234).

(1) Antoine de Coulon, écuyer, sieur de Granval. Il continua pendant quelque temps à remplacer Chicot, obligé alors à de fréquentes absences pour le service royal, et entra ensuite dans sa compagnie de vingt arquebusiers.

(2) Ce choix a dû être fait en 1574, aussitôt après la mort de M. de la Ménardière (*Loches*, cote & 2). — Antoine d'Anglerais, dit Chicot, né à Villeneuve-d'Agen, avait été nommé chevaucheur d'écurie du roi en 1565, sur une recommandation de la reine-mère. (*Lettres de Cather.*, t. II, p. 247). Il était déjà à Loches en juillet 1568 (*Loches*, F 61) et accompagna Villars à l'armée, en novembre 1572 (Loutchitski. *Doc.*, p. 20). On le trouve en mai 1573 devant la Rochelle (*fr.* 3347, f° 32), et à la fin de décembre 1574 devant Lusignan. Depuis plusieurs années il jouissait de la faveur du duc d'Anjou, maintenant Henri III, dont il était devenu un des portemanteaux (cf. p. 91, note 3).

A Loches, où sont nés ses enfants, il avait épousé Renée Barré, d'une famille qui paraît être lochoise, et dont un membre, Léonard Barré, a été chanoine de la collégiale en 1584. C'est à tort qu'on a confondu cette famille avec celle de Jean Baret, lieutenant général à Loches, et d'Anne Baret, femme de son successeur, Gilbert Séguin. (Cf. *Bull. de la Soc. de Touraine*, t. III, p. 263).

(3) Voir p. 91, note 3.

jour lui empruntaient ou lui prêtaient (1) ; mais responsable d'une place de guerre, le bouffon pour le moment savait redevenir soldat.

M. de Prie, dans une nouvelle tournée à Loches en juillet, put se féliciter que grâce à ses avis, grâce au zèle de M. de Paulmy secondé par Chicot, les précautions demeuraient prises, au moins dans ce coin de la Touraine (2). Que n'en était-il de même dans le reste du royaume ! Les discussions de paix avec les délégués des huguenots n'avaient pas abouti (3) ; d'autre part, deux des Montmorency s'évertuaient à venger l'emprisonnement de leur frère aîné à la Bastille ; Damville, l'un d'eux, par des levées dans le midi et des intrigues qui faisaient pressentir la révolte (4), l'autre, l'ardent Thoré, par des négo-

(1) Plusieurs de ces facéties ont été imprimées (voir dans le P. Lelong les nos 18713, 18989, 19416, etc.). La plus connue est intitulée : « Les Paraboles de Cicquot en forme d'advis sur l'estat du Roy de Navarre ». Voir aussi *fr.* 4849, fo 194 ; *Mém. de Castelnau*, t. II, p 759. Le roman moderne, comme on sait, s'est emparé de ce curieux personnage.

(2) Depuis un an, le corps de ville était tenu constamment en éveil. Ainsi, récemment, il avait entendu dire « que la dicte ville et chasteau... debvoient estre prins le jour St Berthelemy » ; et un avis plus sérieux était venu de Poitiers « que ceulx de la dicte nouvelle religion avoient entreprins de surprendre la dicte ville et chasteau » (*Loches*, comptes de 1574 à 1576).

(3) Le détail de ces pourparlers se trouve dans « Negotiation de la paix, es mois d'avril et may 1575 », impr. de 356 p. Cf. *ital.* 1729, fo 102. — L'art. 67 des demandes des huguenots concernait la mise en liberté des maréchaux de Montmorency et de Cossé.

(4) Montmorency-Damville s'était rendu près du duc de Savoie, un des princes voisins qui ne cessaient de surveiller les discordes en France afin d'en profiter. La reine-mère, sous prétexte que cette absence déloyale rendait vacant le gouvernement du Languedoc, désigna pour en prendre possession, le marquis de Villars, oncle de Damville ; elle lui adressa même, le 14 octobre 1574, des instructions à cet égard. (*Lettres de Cather.*, t. V, p. 6, 99 ; *fr.* 3383, fo 1,15 ; D. Vaissette, éd. Molinier, t. XI, p. 585 ; etc.). — Villars, ayant quitté la Touraine (cf. p. 125, note 2) au commencement du printemps 1574, se trouvait en Provence pour l'affaire longue et épineuse du comté de Tende, dont il finit par recueillir la succession, et prit dès lors le titre. Il avait été

ciations suivies en commun avec Condé auprès des princes allemands, qui armaient leurs reitres et préparaient l'invasion. L'avant-garde d'une armée considérable de ces étrangers rapaces se tenait déjà sur la frontière. Et pourtant les soldats du roi étaient pour la plupart rentrés chez eux, même ceux qui avaient guerroyé en Poitou, où l'incendie était si peu éteint, que Montpensier fut renvoyé en septembre pour essayer de l'étouffer (1).

On peut juger de l'effarement de la cour, le 15 septembre, lorsqu'on apprit que François de Valois venait de déjouer la surveillance et de s'esquiver. C'était le signal donné aux factieux de toute origine, qui pouvaient maintenant se grouper autour d'un centre unique. Les cavaliers restés sous la main à Paris, montent aussitôt à cheval avec le duc de Nevers pour cerner dans Dreux le prince fugitif, pendant que le roi rappelle Montpensier et convoque la noblesse. Toutefois Montpensier s'attarde et hésite (2) ; les jeunes nobles sont

instruit avec peine de l'emprisonnement de son autre neveu, le maréchal de Montmorency, et devait avoir quelque indulgence pour l'irritation que cette mesure de rigueur avait redoublée chez Damville. Quoi qu'il en soit, sans prendre parti pour les Montmorency, ses parents, il refusa d'ajouter à sa lieutenance en Guyenne la charge provisoire de gouverneur du Languedoc. Cette charge fut confiée, mais sans effet, au Prince dauphin, qui depuis le siège de la Rochelle était demeuré dans le Midi.

(1) Quand Montpensier eut quitté sa petite armée (cf. p. 128, note 4), le roi n'en fit retenir que vingt-quatre enseignes de gens de pied et ordonna d'en composer trois régiments, mode de formation encore peu usité et qui allait bientôt devenir le cadre ordinaire de l'infanterie. La guerre continuant, bien que mollement, en Poitou et dans les provinces voisines, le comte du Lude tenta d'enlever la récolte du sel, qui fournissait une ressource importante aux Rochelais révoltés. Il fut repoussé, et cet échec, joint à des menaces d'un soulèvement prochain, fit décider le retour de Montpensier, qui revint à Poitiers le 20 septembre 1575. (*Arch. du Poitou*, t. 14, p. 4 à 33.)

(2) A peine arrivé à Poitiers, Montpensier y reçut l'ordre de retourner en arrière, et de s'unir à Nevers pour fermer au duc d'Alençon le passage de la Loire. On lui a reproché d'avoir affecté une lenteur,

plutôt portés à s'engager dans l'aventure qu'à s'y opposer à l'exemple du comte de Saint-Aignan (1), qui amène une bonne troupe. Grâce à ces défections, François, sorti à temps de Dreux, se trouve promptement à la tête de 500 chevaux et d'un millier de fantassins.

Catherine n'avait point perdu de temps pour essayer de le rejoindre. Sûre de son adresse, confiante dans son influence maternelle, elle était décidée à lui offrir, s'il le fallait, des avantages attrayants, pour épargner au royaume le ravage des reitres, et des troubles d'autant plus difficiles à réprimer qu'ils étaient dirigés par l'héritier actuel du trône. François protesta d'abord de ne vouloir rien écouter avant d'avoir traversé la Loire, la passa sans obstacle (2), et se voyant en avance sur les secours promis par ses partisans, consentit à un entretien dilatoire avec sa mère. Il la rencontra les 29 et 30 septembre entre Blois et Chambord, et pour salaire d'une trêve qui conduirait, selon lui, à un accommodement, se fit promettre, avec la remise de Blois, la liberté des maréchaux de Cossé et de Montmorency.

qui devait bientôt lui attirer une querelle retentissante avec Nevers. Au fond, Montpensier ne se souciait point de combattre un membre de sa propre maison ; et cette répugnance, qui devait se renouveler dans d'autres circonstances, s'ajoutait en ce moment à des griefs personnels, nés d'un débat de préséance avec le duc de Guise (*ital.* 1729, f° 256 v. ; Xia 1648, f° 220), et même de retards dans le paiement de sa pension (*fr.* 15903, f° 297, 338).

(1) Claude de Beauvillier, comte de Saint-Aignan. Il est vrai qu'il était lieutenant dans la compagnie du duc d'Alençon (*fr. n. ac.* 8641, f° 5 ; cf. dans *Vc Colbert*, t. 7, les lettres de Nevers).

(2) En sortant de Dreux, le duc François passa par Courville et Cloye et arriva le soir du 28 septembre au-dessus de Blois, en face de Saint-Dié. Il traversa la Loire en cet endroit. Dans la journée du 29 et dans la matinée du 30, il eut un double entretien avec sa mère, accourue à Blois. Ces pourparlers, qui paraissent avoir lieu dans la demeure de M. de Simiers, partisan et familier du prince, ont reçu le nom d'entrevue de Chambord.

Les deux captifs sortirent sur-le-champ de la Bastille (1) ; mais là se borna l'exécution de la convention. Sous le prétexte de l'approche des troupes royales, rappelées du Poitou (2), François reprit sa marche, violenta Romorantin (3) et arriva en rebelle à Ecueillé. Les représentations amicales de Montpensier le ramenèrent en arrière jusqu'à Pontlevoy ; celles du maréchal de Cossé (4), délivré et envoyé près de lui, et aussi la nouvelle d'une défaite de Thoré avec l'avant-garde des reitres (5), parurent le décider à reprendre ses engagements de trêve et de séjour à Blois. Catherine ordonna donc des approvisionnements dans cette ville (6) : elle dut les interrompre

(1) Ils furent mis en liberté le 2 octobre.

(2) Cependant, après l'entrevue de Chambord, la reine-mère avait fait diriger ces troupes sur Paris, et fait ordonner à Nevers de ne pas dépasser Bonneval, au nord de Châteaudun. Mais un passage par Tours d'un corps de reîtres royaux revenus du Poitou, et l'occupation d'Alençon par Matignon fournirent à propos des sujets de rupture au duc François.

(3) Voir *ital.* 1729, f° 283, 291. Le prince vint par Cour-Cheverny à Romorantin, et y entra de force le 4 octobre 1575. Ce fut là qu'il publia un manifeste, daté de Dreux le 17 sept., dans lequel il multipliait de vagues promesses de réformer l'Etat (*fr.* 3284, f° 29 ; *fr.* 18676, f° 271 v. ; etc). Il resta du 8 au 11 à Ecueillé, bourg dépendant alors de la Touraine, où ses soldats pillèrent un prieuré (Xia 1670, f° 314), et, d'après les conseils de Montpensier qui avait rejoint la reine-mère à Blois le 5 octobre, remonta jusqu'à Pontlevoy. Il y séjourna du 13 au 24.

(4) Le maréchal de Cossé arriva le 19 auprès du prince.

(5) Montmorency-Thoré, battu le 10 octobre à Dormans par le duc Henri de Guise, se présenta en fugitif à Pontlevoy ; mais il apportait la nouvelle que la grande armée des reîtres, dont il avait conduit un détachement, achevait de s'équiper en Allemagne.— Le roi, dans le conseil du 16, venait d'ordonner la formation de deux armées, dont l'une serait opposée aux Allemands, et l'autre resterait à ses ordres pour combattre son fils (*Lettres de Cather.*, t. V, p. 155). Les troupes de Montpensier et de Nevers furent fondues dans ces armées.

(6) La ville de Tours dut y contribuer, ainsi qu'en témoigne, à la date du 19 oct. 1575, un marché de « vivres et munitions, ordonnez par le Roy estre fournys et envoyez par ladicte ville en celle de Bloys, pour partie de la nourriture de l'armée de Monseigneur le duc d'Allençon, son frere » (*Tours*, comptes, t. 90, f° 181 v.). — Pendant le

presque aussitôt, sur la nouvelle que son fils, reparti subitement de Pontlevoy le 24 octobre, était déjà en Touraine, à Genillé.

Le prince, elle ne pouvait en douter, allait au-devant de la Noue, dont les huguenots devaient doubler sa troupe, et aussi d'un de ses familiers, le brave, licencieux et violent Bussy d'Amboise, qui s'attachait désormais à sa fortune (1). Avec la certitude de pareilles recrues, François venait de hausser ses prétentions. Ce n'était plus de Blois qu'il se contentait pour suspendre sa révolte ; il réclamait Orléans, Poitiers, Angoulême, la Charité, c'est-à-dire une mainmise sur le centre de la France, et sur ces passages de la Loire, que la cour ne pouvait livrer sans compromettre la sûreté du royaume.

L'indignation fut vive à Paris quand on connut ces exigences. Le roi n'avait rien de cette indulgence toute maternelle dont Catherine, sans l'avouer, avait peine à se défendre ; il n'aimait point son frère, et la nécessité de le combattre ne troublait pas son cœur. Placée entre ses deux fils et s'attribuant la tâche de les modérer l'un par l'autre, Catherine fit proposer à François de renouveler la conversation restée stérile auprès de Chambord ; en même temps, par un courrier, elle demanda les dernières résolutions du conseil royal, sans dissimuler le danger d'une rupture. Le sieur de Richelieu, envoyé en toute hâte à Genillé, revint près d'elle le soir du 25 octobre. Il n'avait pu

séjour du duc François à Pontlevoy, des bandes de soldats à son service firent une incursion jusqu'à la Ville-aux-Dames et pillèrent les environs de Tours (*Tours*, EE 7, n° 11).

(1) La Noue avait écrit au prince le 28 sept. et s'était mis en marche le 1er octobre pour le rejoindre. Quant à Bussy d'Amboise, après s'être fait donner le commandement d'un des trois régiments, formés, comme on l'a vu, en Poitou (p. 132, note 1), il était venu à Paris faire étalage de son faste, de ses duels, et de galanteries auxquelles la reine de Navarre ne se montrait pas insensible. Un guet-apens, dont il s'était sauvé avec peine, l'avait obligé à fuir de la cour.

arrêter le prince, qui entendait atteindre Châtillon-sur Indre ; par contre, il rapportait son consentement à une entrevue que sa mère fixerait à son gré dans le voisinage de Châtillon, et des protestations qu'aucune entreprise n'était méditée contre les villes de Touraine, en particulier contre Loches, située sur la route que sa mère devait suivre (1).

Catherine, qui avait couché à Amboise, vint en effet à Loches dans la soirée du 26 ; mais soit que l'aspect sévère du donjon inquiétât son imagination, soit simplement que le château ne fût plus en état d'être habité, elle prit son logement à Beaulieu (2), comme elle avait fait en 1563. Le site des pourparlers fut désigné par elle à mi-chemin entre Loches et Châtillon, sur les bords de l'Indre, dans le bourg de Saint-Germain, probablement dans un manoir seigneurial, qu'on voit encore flanqué de deux tours, et qui appartenait alors à la famille de Berruyer. La pratique des guerres civiles le voulait ainsi, chacun se tenant en garde contre un piège et se croyant moins exposé en conférant dans un lieu découvert, tel qu'un village, une humble métairie. Comme la réponse du roi ne pouvait parvenir avant le 27, le maréchal de Montmorency, mandé près de la reine, dut se rendre à Châtillon pour gagner sur le temps et sur l'esprit de François. Le 28, Catherine arrivait à Saint-Germain, sans bruit et sans escorte : outre le cardinal de Bourbon et l'évêque de Limoges, elle était accompagnée du duc de Montpensier, de son fils le Prince dauphin, et du maréchal de Montmorency, personnages dont la présence était combinée pour être agréable au prince rebelle. La discussion

(1) Catherine au roi, d'Amboise le 25 octobre (*Lettres de Cather.*, t. V, p. 158). Lettre de François à sa mère, de Genillé le 25 octobre (*fr.* 6623, f° 130).

(2) Dans un compte de 1574-1576 (*Loches*), il est question d'un « commandement de la Royne mere, estant lors en la ville de Beaulieu près Loches. »

néanmoins fut longue et aiguë (1). Animé par Thoré, dont le langage respirait l'amertume, François ne voulait pas démordre de ses quatre places de sûreté (2). Tout au plus admit-il Bourges au lieu de Poitiers, et deux villes, Niort et Saumur, pour compenser Orléans. Il prétendait aussi à l'entretien de 2,000 fantassins et de 400 cavaliers pendant la trêve, et parlait de cinq cent mille écus pour détourner l'armée allemande de pénétrer en Lorraine. Enfin le consentement du chef de cette armée, le duc Casimir, et celui de la reine d'Angleterre qui avait fourni un subside, lui étaient, disait-il, nécessaires pour traiter de la paix : il les réservait formellement et ne prenait sur lui qu'un armistice de six mois.

On se sépara sur ces conditions péremptoires et si peu satisfaisantes. Fallait-il s'y soumettre ? Catherine y inclinait : bien que le droit de refuser ait été maintenu par elle pour le roi, elle adjurait le conseil de peser les inconvénients de la guerre, et insistait sur une décision prompte, pour le 3 novembre au matin. « Je prie Dieu, disait-elle, qu'il vous fasse bien résouldre, car c'est le coup de tout. » Cet avis expédié de Loches le 29 octobre (3), elle alla chercher un peu de repos à Chenonceau.

Pendant que le duc François s'acheminait vers le Poitou, s'arrêtait quelques jours à la Haye et entrait dans Châtellerault dont les portes lui étaient ouvertes (4),

(1) *Négoc. avec la Toscane*, t. IV, p. 50 ; *ital.* 1729, f° 347. La reine-mère savait que la Noue avait rejoint avec plusieurs canons ; que Bussy était en marche, et elle croyait, mais à tort, que le vicomte de Turenne était aussi sur le point d'arriver.

(2) Il avait demandé ces places dans un mémoire, envoyé le 20 oct à Paris, et le roi avait répondu, mais vainement, par un contre-projet.

(3) *Lettres de Cather.*, t. V, p. 159 ; *mém. de Castelnau*, t. III, p. 467, Catherine revint à Loches le 29 octobre, et se rendit à Chenonceau où elle demeura du 30 octobre au 2 novembre.

(4) Le prince s'arrêta le 31 octobre à la Haye, et entra vers le

les desseins les plus contraires étaient agités à Paris. Le roi, indigné, déclarait hautement qu'il irait en personne châtier les révoltés. Quand la première colère fut passée, il dut avouer que le duc Casimir se tenait menaçant avec ses reitres sur la frontière, que le Poitou était sans défense (1), l'armée royale sans force; et il se résigna en murmurant à un contre-projet (2). Les articles en furent envoyés à la Guierche, où la reine arriva le 4 novembre, après un nouveau passage à Loches en compagnie des maréchaux de Montmorency et de Cossé (3), ses témoins et ses soutiens dans la discussion qui se prolongeait. Une troisième entrevue, dans le logis de Marigny (4), à distance à peu près égale entre Châtellerault et la Guierche, n'ayant rien gagné sur l'entêtement croissant de François, la reine, pressée d'en finir, arrêta le 8 novembre les conditions d'un armistice de six mois (5), sous la réserve que le roi les approuverait. Cette acceptation suprême, arrachée par la nécessité, parvint de Paris le 14, à l'Ile-Bouchard. Le lendemain Catherine descendait au château de Champigny, chez

4 novembre à Châtellerault, la première ville fortifiée qui fit défection en sa faveur. Le voisinage de ces troupes provoqua M. de Prie à ordonner le 8 novembre « des réparations et fortifications » à Loches (*Loches*, K 50).

(1) Des ordres avaient déjà été envoyés au comte du Lude pour essayer de parer à ce danger (*Arch. du Poitou*, t. 14, p. 39, 41, cf. *Lettres de Cather.*, t. V, p. 161).

(2) Ce contre-projet, qui était le second, fut apporté par Biron à la reine-mère (*ital.* 1729, f° 347).

(3) « Le IIIe jour de novembre oudict an [1575], la Royne mere est arrivée en ceste ville, et mons. le marechal de Cossay, auquel a esté presenté huict pintes de vin.. Item, le dict jour a esté donné a mons. le marechal de Montmorency quatre pintes de vin « (*Loches*, comptes de 1574 à 1576).

(4) Probablement Marigny, sur la paroisse d'Ingrande.

(5) Voir le texte dans *Du Puy*, t. 87, f° 72; *fr.* 3958, f° 123 — Cf. *ital.* 1729, f° 373; *fr.* 6623, f° 106; *Vc Colbert*, t. 7, p. 629; *Arch. du Poitou*, t. 14, p. 48.

le duc de Montpensier; et là, fatiguée et souffrante (1), elle réussit à faire venir son fils auprès d'elle et à obtenir quelques adoucissements apparents. L'acte, signé le 21 sous le nom de trêve de Champigny (2), fut ratifié à la cour et publié peu de jours après.

Il ne satisfaisait pas le roi ; il satisfaisait encore bien moins ceux qui avaient lié partie avec le prince rebelle, pour se servir de lui, sans s'astreindre à lui céder, encore moins à lui obéir. La convention de Champigny ne fut reconnue ni par Damville, qui continuait à fortifier son Languedoc en s'y confinant, ni par le duc Casimir, à qui une rançon de cinq cent mille écus semblait un butin trop maigre pour contenter son avidité. Son armée d'Allemands se trouva rassemblée le 12 décembre de ce côté du Rhin et passa une revue en Lorraine. Il n'en fallait pas tant pour inspirer au mobile et vaniteux François le regret d'avoir déféré trop aisément à la diplomatie de sa mère. Décidé à reprendre sa liberté, il allégua une tentative imaginaire d'empoisonnement contre sa personne (3), et un grief plus sérieux, la résistance de plusieurs des places dont la possession lui était consentie en gage (4). Bourges se montrait la plus

(1) Montpensier à la Noue, de Champigny le 16 novembre 1575 (Moyse Amirault, *Vie de La Noue*, p. 176).

(2) Cette convention, si peu honorable pour la royauté, se trouve dans *Du Puy*, t. 87, p. 76 ; *fr.* 3316, f° 12 ; Vc *Colbert*, t. 7, f° 667 — Cf. de Thou, t. VII, p. 295 ; *Mém. de Castelnau*, t. III, p. 468 ; *fr.* 6623, f° 139 — Le duc François quitta Champigny le 21 novembre pour aller à Loudun, où il faisait reposer ses troupes d'après une autorisation verbale, obtenue à Marigny (cf. *fr.* 15903, f° 342). Il se trouva les 25 et 26 à Montreuil-Bellay, et le 1er décembre à Parthenay. De Loudun il adressa le 23 novembre au Parlement de Paris une lettre, pleine de ces protestations creuses qui trahissaient la suffisance et la médiocrité de son esprit (Xia 1650, f° 88).

(3) Voir *Du Puy*, t. 844, f° 280 ; *fr.* 3291, f° 158 ; *fr.* 15904, f° 50 : de Thou, t. VII, p. 305 ; etc.

(4) Sans parler de Mézières, qui devait être remise à Condé, cinq places, Angoulême, Bourges, la Charité, Niort et Saumur, étaient cédées provisoirement à François. Aucune de ces villes ne

obstinée ; elle lui interdisait l'entrée et s'en vantait, aiguillonnée, disait-on, par la duplicité de la Chastre, connu pour ami du prince, et par cette raison soupçonné de lui fournir ainsi un prétexte commode de manquer à la parole donnée. François se plaignit, se déclara dégagé, et dès le commencement de février 1576 parut attendre l'approche des reitres qui venaient de piller la Bourgogne (1).

Le prince et ses auxiliaires allemands semblaient peu inquiets de l'armée royale, qui sous les ordres d'un frère de Guise, le duc de Mayenne (2), les observait, en suivant à distance. Elle s'était arrêtée à Moulins, sans rien entreprendre, par faiblesse, et aussi par crainte de contrarier des négociations auxquelles Catherine, malgré ses mécomptes, entendait ne pas renoncer.

Depuis son retour à Paris à la fin de janvier, la reine-mère avait, en effet, envoyé Montpensier et Montmorency près de son fils, avec mission de réta-

se souciait de subir l'indiscipline des soldats du duc rebelle : cependant Niort grâce au Prince dauphin, et Saumur grâce au maréchal de Cossé, ouvrirent leurs portes. Au contraire, la Charité, bien que dominée par le parti protestant, ne voulut pas se soumettre : et une résistance plus déclarée se produisit à Bourges, ainsi qu'à Angoulême, où commandait le sieur de Ruffec (*fr.* 15903, f° 340 ; Xia 1661, f° 36 ; *Lettres de Cather.*, t. V, p. 169 à 180). François consentit à remplacer Angoulême par les deux villes de Cognac et de Saint-Jean-d'Angely, mais pour le moment se refusa à l'échange de Bourges.

(1) Après une revue générale, faite en Lorraine le 23 décembre, l'armée allemande traversa la Moselle le 2 janvier 1576, la Meuse près de Neufchâteau, la Seine près de Châtillon-sur Seine, et se mit à dévaster la Bourgogne. Le passage de la Loire fut opéré au-dessus de Nevers; celui de l'Allier dans la direction de la Palisse. De là, les reitres entrèrent dans Vichy le 4 février, s'avancèrent près de Gannat et s'emparèrent de Charroux le 4 mars.

(2) Charles de Lorraine, appelé alors tantôt duc du Maine et tantôt duc de Mayenne, l'usage n'ayant pas encore prévalu pour cette dernière forme de son nom. Il remplaçait son frère Henri, atteint dans le combat de Dormans d'une blessure qui le fit surnommer le « Balafré ». L'armée du duc de Mayenne était à Moulins le 3 mars (*Clairamb.*, t. 276).

blir la trève et de commencer les pourparlers d'un traité (1). La première parole de paix, glissée dans les oreilles du prince, concernait naturellement son intérêt personnel. Un apanage plus opulent, plus souverain que le sien (2), avait été le but principal de sa révolte ; un nouveau supplément d'apanage devait en être le prix. Monseigneur indiqua d'abord la Normandie ou la Bretagne, et, sur l'objection qu'une maxime prudente interdisait de disposer des parties du royaume en communication directe avec l'étranger, sa seconde demande fut pour l'Anjou, dont le roi son frère avait été possessionné. Ses vues dépassaient-elles dès lors les limites de l'Anjou, ou la simple vraisemblance lui fit-elle supposer plus d'ambition qu'il n'en découvrait encore : toujours est-il que, dès la fin de janvier, le bruit se répandit que la Touraine lui serait remise en partage (3). Cette province s'en émut ; le clergé de Tours et le corps de ville rédigèrent des remontrances le 1er février, se refusant

(1) La reine-mère avait passé le mois de décembre 1575 à Poitiers. Un gros rhume l'ayant retardée à Châtellerault en janvier, elle se trouva le 16 de ce mois à Chenonceau, le 17 à Tours, et revint à Paris. Effrayée par l'invasion des reîtres, elle tenta de nouveau de l'arrêter, en envoyant de Châtellerault les deux ducs pour négocier avec son fils. Elle devait ensuite lui envoyer Biron.

(2) Le 8 février 1566, jour où son frère Henri avait reçu le duché d'Anjou, François avait été gratifié du duché d'Alençon, avec le Perche, Château-Thierry, Mantes et Meulan, etc. (Xia 8626, f° 106). Pour parfaire les cent mille livres tourn. de revenu que devait produire cet apanage, on eut recours successivement, en 1569, en octobre 1570, en juin 1573, en septembre 1574, à une série d'actes, consistant en suppléments d'apanage (Evreux, Dreux, le Maine, Montfort-l'Amaury, etc.), et même en échanges avec des domaines plus fructueux (Xia 8630, f° 72 v.; Xia 8632, f° 14; Xia 1642, f° 253). Mais l'ambition envieuse de François n'était pas satisfaite ; elle rêvait d'obtenir une situation au moins équivalente à celle que son frère Henri avait occupée avant d'être appelé au trône de France.

(3) *Tours*, EE 7, n° 11. Cette requête invoquait l'exemple de Saumur, livrée aux violences des soldats envoyés par François d'Alençon en garnison dans cette ville, qui était une de ses places de sûreté.

par avance à accepter un gouverneur qui ne serait pas catholique. L'éventualité semblait probable ; on ne pouvait, murmurait-on, attendre un autre choix d'un prince, qui en se mettant à la tête des calvinistes, s'enchainait à devenir le champion de leur cause. Des craintes semblables agitèrent Loches au même moment et sous une forme semblable : elles firent décider l'envoi de deux délégués auprès du roi, pour insister sur le maintien du marquis de Villars dans sa capitainerie, à l'exclusion de tout chef huguenot (1).

Les esprits se montraient du reste à Loches fort mal disposés pour le jeune prince. Loin d'être les dupes de son programme, peut-être désirable mais à coup sûr spécieux et fictif, de réformes dans l'Etat, ils imputaient à sa révolte les sacrifices qui se succédaient sans relâche. Après les alarmes excitées par sa présence hostile à Genillé, il avait fallu, à cause de lui, subvenir à dix soldats en plus, qu'une ordonnance du 26 novembre 1575 ajoutait aux dix du capitaine Chicot (2). C'était, avec la garde de M. de Paulmy, un total de quarante arquebusiers, à la solde des habitants de l'élection (3). Puis, par sa faute, les charges locales s'augmentaient avec des taxes de guerre qui étaient communes à toutes les villes. La part de Loches était de 1200 livres dans une imposition de cette nature, ordonnée par lettres

(1) *Loches*, délib. du 5 février 1576, dans des comptes de 1574 à 1576.

(2) *Loches*, N 16. Des précautions furent ordonnées pour empêcher que cette levée locale se fît aux dépens de la garde de M. de Paulmy ou des habitants enrôlés pour faire le guet. — Ce fut peut-être à cette occasion qu'un différend se produisit entre M. de Paulmy et Chicot, comme nous l'apprend cet article d'un compte de 1575 : « Item, le jeudy [25 janv. 1576], Mons. de la Varanne print la poste pour aller querir Mons. de Prye, pour venir de par de ça, affin d'apeser la querelle qui estoyt entre Monseigneur de Paulmy et monseigneur le pourtemanteau... » (*Loches*, Z 53). — La solde, imposée d'abord sur la ville seule (cf. p. 127), avait été répartie ensuite sur l'élection.

(3) *Loches*, N 13.

du 29 décembre : à la vérité, elle fut réduite à 800 livres à la suite d'une réclamation portée à Paris, et tentée aussi à Chenonceau, où la reine-mère s'était arrêtée en revenant du Poitou (1). Par contre, toute demande pour faire alléger le fardeau de la garnison fut écartée. Lorsque les reîtres étaient au cœur du royaume, il était réellement impossible de réduire les moyens de défense.

Toute cette opposition (2), qui dut aussi se reproduire dans d'autres parties de la Touraine, trouvait un stimulant dans les nouvelles venues de Bourges. L'attitude de cette ville, fermée impunément devant le prince (3) et irritant l'opinion contre lui, était plus que jamais l'obstacle préliminaire à une négociation de paix. Il fallait obtenir de Monseigneur l'abandon de Bourges, et on y réussit par un pacte du 12 février (4), qui le dédommageait avec Moulins et avec Decize, forteresse voisine sur la Loire. Des difficultés soulevées pour la remise de ces deux places firent pendant quelques jours penser à Amboise ; on s'en

(1) Les délégués de Loches s'étaient rendus à Tours le 30 décembre 1575, et y étaient restés plus de trois journées « attendant la Royne, qui demoura mallade a Chasteleraux ». Ils repartirent le 16 janvier pour Chenonceau, où ils purent présenter leur requête (*Loches*, Z 53). — M. de Prie, très opposé à une réduction de la garnison, adressa le 28 janvier à Chicot un réglement pour la police du château en temps de guerre. (*Invent. du chap. de Loches*, f° 20 v.).

(2) Il paraît que le duc François avait écrit aux habitants de Loches. « Le dixiesme jour de febvrier [1576], dit le procureur-receveur de la ville, je suys allé vers Mons. de Prye en poste, pour luy pourter les lettres de Monsieur, frere du Roy, affin d'avoir son advis pour luy faire response » (*Loches*, Z 53). Nous ignorons l'objet de cette lettre, qui était peut-être comminatoire.

(3) *Lettres de Cather.*, t. V, p. 175 ; etc. Le 2 février 1576, une sommation, notifiée au nom du roi, fut repoussée par le corps de ville, (Raynal, *Hist. du Berry*, t. IV, p. 144 ; de Brimont, *le XVIe etc. en Berry*, t. II, p. 113.

(4) Voir le texte dans *Moreau*, t. 742, f° 328. Par cette convention Moulins et Decize étaient cédées en échange, non seulement de Bourges, mais de la Charité. — On commençait à donner au duc François le titre de Monseigneur.

tint néanmoins à Moulins, dont la possession était alors à la convenance du prince (1), qui en fit aussitôt son quartier général.

Ce fut dans cette ville qu'après s'être uni aux reitres à Villefranche (2), il se donna, le 22 mars, le spectacle d'une revue de ses partisans et auxiliaires, confondus désormais sous le nom de « Confédérés ». Avec les soldats de Turenne qui avaient enfin rejoint, avec les 20,000 Allemands de Casimir, il commandait, au moins en apparence, à 30,000 hommes; et ce nombre, déjà très supérieur à l'armée royale, devenait encore plus imposant si on le grossissait des réserves ménagées en Languedoc par Damville. Un autre appoint important s'ajoutait avec la personne de Henri de Navarre, qui venait de s'enfuir et, revenu au calvinisme, se tenait alors avec sa suite dans le voisinage de Tours (3). De pareilles forces mettaient le royanme

(1) L'opposition vint de la ville de Moulins, qui ne se souciait point du prince rebelle ; elle vint aussi du duc de Nevers, suzerain de Decize, et qui résistait à s'en dessaisir. La cour mit alors en avant la cession d'Amboise : auparavant, elle avait proposé de même celle de Blois et de Tours (*ital.* 1729, f° 461, 482, 505 à 511). Mais la situation de ces villes ne convenait pas en ce moment à François, qui avait donné rendez-vous aux reîtres dans une autre région, dans les contrées de la haute Loire. On s'en tint donc à la convention du 12 février.

(2) Vers le 20 mars 1576 (*fr.* 15904, f° 76). Le duc amenait avec lui Thoré, et Bussy d'Amboise à la tête de son régiment. A Moulins, il fut rejoint par Turenne avec deux à trois mille hommes.

(3) Henri de Navarre s'échappa de Paris le 3 février 1576 avec plusieurs amis, notamment avec Jean-Louis de la Valette, sieur de Caumont, qui devint le duc d'Epernon. Le prince séjourna du 7 au 11 à Alençon et arriva le 26 à Saumur. A ce moment, il se tenait dans les environs de Saumur, Bourgueil, Thouarcé. Son approche avait inspiré de vives alarmes à la ville de Tours (*Vc Colbert*, t. 8, p. 105), et quand plus tard il séjourna à Loudun, du 16 au 20 avril, il provoqua à Loches un redoublement de précautions (*Loches*, F 58). « Le cinquiesme de may.. [il] deslogea de Saulmeur et passa par ses quartiers [Chouzé], dina a la Chapelle-Blanche et logea a Langès » (Notes mss. du curé de Chouzé). Lorsque la paix fut conclue à Etigny, Henri de Navarre était encore de sa personne entre Saumur et Tours, et avait des troupes jusqu'auprès d'Amboise (Chevalier, *Arch. d'Am-*

à la merci de François, à la condition pourtant d'accepter la tutelle des chefs allemands et huguenots, qui, attentifs à leurs intérêts particuliers, le régentaient, lui dictaient des instructions peu conciliantes pour ceux qui travaillaient au traité, et l'entraînaient vers la capitale afin de dominer cette négociation. Partis en masse de Moulins à la fin de mars (1), les Confédérés apprenaient chaque jour que les concessions du roi allaient en augmentant avec ses craintes, et se mesuraient à leur approche. Lorsqu'ils arrivèrent à Sens pour passer dans la vallée de la Seine, les articles, malgré quelques velléités de rupture, semblaient à peu près convenus (2) : l'accord s'acheva dans une conférence entre la reine et François, le 6 mai 1576, au village d'Etigny, près de Sens.

La part était faite largement à toutes les exigences. Aux allemands, un gros tribut, excessif pour des finances toujours délabrées ; aux huguenots, une condition sociale plus favorable que dans les pacifications antérieures. Condé, resté le chef des calvinistes en attendant la présence effective de Henri de Navarre, était nanti d'une citadelle en Picardie. Quant au lot de Monseigneur, c'était une véritable principauté, composée de l'Anjou (3), de la Touraine, du Berry,

boise, p. 86). Sans se mêler plus activement à la lutte, il rendait dès lors un service signalé au parti huguenot, en lui donnant une consistance nouvelle.

(1) Ils traversèrent la Loire à Nevers et marchèrent sur Sens, (*Calendar*, p. 314-321), pendant que des députés huguenots, venus en mars à Paris, y discutaient des conditions de paix.

(2) La reine-mère partit de Paris le 25 avril, pour achever la négociation au quartier général de son fils François. La veille, les conditions avaient été à peu près convenues à Paris (*ital.* 1729, f° 671, 677, 682, etc.). Elles ont été publiées, notamment sous ce titre : « Articles extraits des reponces faites par le Roy, etc. » (cf. *fr.* 5379, f° 99 ; de Thou t. VII, p. 418).

(3) L'édit, de mai 1576, concernant ce supplément considérable d'apanage, se trouve dans Xia 8633, f° 47 ; il a été publié à Lyon, la même année. A partir de ce moment, François, qualifié jusqu'alors

avec la Charité comme place de sûreté. En qualité d'apanagiste, il allait jouir, dans ces trois nouvelles provinces, de tout le domaine utile, et d'un revenu, évalué à 300,000 livres, qui devait être administré à Tours par une chambre des comptes spéciale (1). Les impositions, la justice, les levées militaires restaient dépendantes de la prérogative royale ; mais, selon des précédents récents, le prince obtenait la faculté de nommer aux offices, même de pourvoir aux bénéfices ecclésiastiques (2). C'était bien là sa propre paix, et en l'appelant paix de Monsieur, comme on fait quelquefois, on ne s'écarte en rien de la vérité. Au contraire le nom de paix de Beaulieu, ou même de Loches, n'a d'autre fondement qu'une confusion de faits et de dates, perpétuée depuis de Thou (3) :

de duc d'Alençon, prit le titre de duc d'Anjou, parce que ce titre plus flatteur pour sa vanité, avait été porté par son frère devenu roi. Souvent aussi il se faisait appeler Monseigneur. Dans les actes officiels il s'intitulait « François, fils de France, frère unique du Roy, duc d'Anjou, Alençon, Touraine, Berry, Auxerre et Château-Thierry, comte du Maine, du Perche, de Montfort, Dreux, Mantes, Meulan et Meaux » (*fr.* 4805, f° 322).

(1) Cette chambre fut créée par lettres de François, données en août 1576, puis confirmées par lettres royales qui furent données le 21 mai 1577 et enregistrées le 3 juin suivant par la Chambre des comptes de Paris (K 186, nos 218, 220). Ces deux actes furent enregistrés plus tard, le 3 août 1582, au Parlement de Paris (Xia 8636, f° 278 s. ; Xia 1676, f° 309 v.). — Après la mort du duc François, des lettres de juin 1584 supprimèrent la chambre de Tours (P 2327 ; *fr.* 4502, f° 398 ; *Dupuy*, t. 832, f° 31).

(2) Ces pouvoirs étaient ceux dont les princes apanagés jouissaient ordinairement (Voir Merlin, *Repertoire*, au mot « Apanage »).

(3) « Igitur regina cum Francisco Momorantio et magno matronarum aulicarum comitatu in castra venit ; et, post crebras verborum concertationes, tandem Belliloci cœnobio juxta Lochias in Turonibus conventum est » (liv. 62 ; t. III, p. 488). La même assertion se retrouve dans le Sommaire qui précède : « Tandem in Turones ventum, et Belliloci juxta Lochias transigitur, edicto condito, quod rex in lectisternio sedens, ne qua mora interponeretur, ipse promulgavit » (*id.* p. 455). L'autorité de de Thou a toujours été si grande, que sur ce point son récit a été accepté sans critique ; il s'est perpétué jusque dans une histoire des guerres de religion, publiée en 1904 par M. Mariéjol, et qui n'est point une œuvre sans mérite (*His-*

l'histoire, qui a employé trop souvent ce nom fautif, devrait enfin y renoncer et le reléguer parmi les erreurs.

Par l'établissement de l'apanage (1), les gouverneurs des trois provinces, leurs lieutenants, les capitaines de places, voyaient leurs pouvoirs révoqués de plein droit. Tous se retirèrent, sauf le vieux maréchal de Cossé, qui garda de son gouvernement les démembrements qui n'étaient pas compris dans l'apanage, c'est-à-dire l'Orléanais, et en Touraine le bailliage d'Amboise, réservé par la couronne à cause de la force du château et de son assiette sur la Loire (2). Les

toire de France de Lavisse, t. VI, p. 171). L'erreur cependant est à la fois manifeste et complète. Non seulement la reine mère ne s'est pas rencontrée avec son fils rebelle en Touraine pendant l'année 1576, mais même l'automne précédent, quand elle vint à Beaulieu et à Loches, l'entretien qu'elle eut avec François se passa à St-Germain et ne fit qu'accentuer le désaccord. — Les seuls noms qui conviennent sont ceux de paix de Monsieur, ou de paix d'Etigny.

(1) Les duchés de Touraine et de Berry étaient déjà attribués en douaire, le premier à Marie Stuart (lettres du 20 déc. 1560 : Xia 8624, f° 25 ; *fr.* 16685, f° 378 ; cf. Xia 8621, f° 421), le second à Elisabeth, veuve de Charles IX (Xia 8632). Dépouillées par l'édit de mai 1576, les deux reines adressèrent aussitôt au Parlement une protestation, qui fut combattue devant ce corps par Villars (Xia 1652, f° 87) et n'empêcha pas François d'être mis en possession immédiate de ces provinces. Quelques mois plus tard, un revenu équivalent fut restitué aux deux reines douairières. Des lettres patentes du 31 octobre 1576 compensèrent la Touraine avec le comté de Vermandois, et d'autres lettres du 20 janvier 1577 indemnisèrent du Berry avec les duchés d'Auvergne et du Bourbonnais (Xia 1654, f° 112 v ; Xia 8633, f° 302 v). — Le sieur de Richelieu fut chargé par le roi de remettre à François les duchés de Touraine et d'Anjou (*fr.* 15904, f° 188, 192).

(2) Les lettres royales du 24 mai 1576, en accordant à François l'augmentation convenue de son apanage, en exceptaient expressément « les ville, chasteau et bailliage d'Amboise ». C'est qu'Amboise l'emportait même sur Loches par sa position, qui la faisait regarder comme la place la plus forte de la Touraine (cf. de Thou, t. XI, p. 514). C'était déjà cette renommée, jointe aux séjours fréquents de la cour, qui l'avait fait ériger en bailliage distinct (cf. p. 54, note 2). — L'abbé Chevalier, faute d'avoir connu la réserve faite par le roi en 1576 pour Amboise, n'a pu comprendre comment cette ville était restée sous l'autorité du maréchal de Cossé (*Arch. d'Amboise*, p. 45, note).

Chenonceau continua à demeurer la propriété particulière de

vacances furent aussitôt remplies : Monseigneur donna l'Anjou à Bussy d'Amboise (1), le Berry au comte de Saint-Aignan qui l'avait secouru à Dreux ; la Touraine échut au vicomte de Turenne, avec la Fin, sieur de la Nocle, pour lieutenant général.

Ces choix récompensaient des services sans s'occuper des croyances ; en se portant sur Turenne, ils soumettaient un pays, en grande majorité catholique, à l'autorité d'un huguenot. Heureusement un désaccord sur des questions d'attributions mêlées de religion amena presque aussitôt Turenne à se démettre de son gouvernement (2), à la joie et au profit de la

Catherine. — En 1566 cette seigneurie fut comprise dans l'apanage, qui, constitué cependant sans la Touraine, fut créé au profit du prince Henri, actuellement régnant. Mais la reine-mère se ravisa et ne renonça pas à son droit de propriétaire. Aussi, en 1570, les commissaires chargés d'évaluer en revenu annuel les diverses terres de cet apanage, n'estimèrent pas la seigneurie de Chenonceau « parce qu'elle ne se trouve unye au domaine du Roy, et appartient à la Reyne sa mère, par acquest par elle faict » (*Dupuy*, t. 693, f° 7). L'article de l'apanage de 1566 concernant Chenonceau resta donc lettre morte.

(1) Nommé gouverneur d'Anjou dès le 15 mai 1576, par lettres de François, Bussy d'Amboise fit son entrée à Angers le 10 novembre. et se rendit bientôt odieux par sa dureté et ses exactions (Mourin, p. 137 à 151). Il remplaça le sieur du Bellay, nommé en mars 1575 (Cel. Port, *Arch. d'Angers*, p. 45). Le 8 mai 1576, Bussy avait reçu du roi une compagnie de 50 hommes d'armes (K 100, n° 3).— Quant aux provinces voisines faisant antérieurement partie de l'apanage, il n'y avait pas lieu aux mêmes changements de personnes. Monseigneur était représenté à Alençon par le s^r de Fervaques (KK 138, f° 201 v°), et, dans le Maine, par le s^r de Rambouillet qui conservait ses fonctions (cf. *Lettres de Cather.*, t. VI, p. 32).

François se constitua bientôt une sorte de cour. « Monsignore, dit Lippomano, ha guardia di cinquanta Svizzeri ; ha gran sciambellano e maestro della guardaroba, ch'era in persona di Bussi d'Ambosia ; ha gran scudiero, ed i governi di molti ducati e città grosse » (Tommaseo, t. II, p. 526 ; KK 238).

(2) Henri de la Tour, vicomte de Turenne, fut nommé au gouvernement de Touraine par lettres de François, datées de Isigny le 4 mai 1576 (Justel, *Hist. généal. de la maison d'Auvergne*, Preuves, p. 261). Il se brouilla bientôt avec le prince, probablement avant d'avoir pris possession de sa charge, et se retira dans le midi (*Mém.*

Fin (1), sorte d'aventurier diplomate, qui monta d'un degré et le remplaça. Le changement fut assez rapide pour prévenir un nouvel essor des réclamations qui, en février, avaient retenti à Tours contre la simple probabilité d'un gouverneur hérétique. Si les prévisions d'alors se trouvèrent justifiées, ce fut donc pendant un temps très restreint. Il en arriva de même à Loches. En vain les habitants, embarrassés de leur démarche précédente (2), avaient-ils jugé à propos de complimenter Monseigneur, dans cette cité de Bourges, si longtemps hostile, où il était maintenant reçu et fêté (3). En vain Jean Baret, désigné avec

de Turenne, éd. Bag. de Puchesse, p. 108 et s. ; *fr. n. ac.* 4533, f° 29 ; *Négoc. avec la Toscane*, t. IV, p. 73 ; Marsollier, *Hist. de H. de la Tour*, t. I, p. 205 et s.).

(1) Jacques de la Fin, dit « la Nocle », était frère de Beauvais la Nocle, un des envoyés huguenots qui venaient de négocier la paix d'Etigny. Attaché par ambition à François, il s'était trouvé à Dreux aux côtés du prince : celui-ci, par lettres données à Châtillon-sur-Seine le 19 juin 1576, le récompensa avec la lieutenance générale de Touraine, exercée jusqu'alors par M. de Prie Le texte de ces lettres a été publié par M. Maur. Dumoulin, auquel nous devons une notice documentée sur ce personnage (*Extr. du Bull. hist. et philol.* de 1895). Après la retraite du vicomte de Turenne, la Fin obtint le gouvernement de la province et le conserva jusqu'en 1583 (*ital.* 1729, f° 806 ; *ital.* 1731, f° 16, 19, 371 ; *ital.* 1732, f° 29; Tommaseo, t, II, p. 454 ; *Lettres de Cather.*, t. VII, p. 286 ; *Tours*, comptes t. 93, f° 213 ; t. 94, f° 279 v. ; t. 92, f° 192, 195, 204, etc, : dans ces comptes, le nom de la Fin est souvent défiguré en celui de Raffin). — On remarquera que Jacques de la Fin est omis sur la liste des gouverneurs de Touraine, dressée par P. Carreau (*fr.* 22621, f° 160), et reproduite par son copiste Chalmel (*Hist.* t. IV, p. 355 ; *Tablettes*, p. 256).

Le commandement du château de Tours fut laissé à Pierre de Conigan, sieur de Cangé, qui paraît avoir succédé à Adrien d'Andigny (cf. p. 115, note 2) ; du moins il exerçait déjà cette charge avant l'apanage, en février 1576 (*fr.* 3332, f° 1). Pendant les derniers troubles, il n'y avait eu dans ce château que six soldats, auxquels s'étaient ajoutés des habitants, au nombre de 25 à 30, pour les gardes de nuit (*Vc Colbert*, t. 8, f° 105). — Le sieur de Cangé (cf. *Tours*, comptes, t. 90, *passim*) était gentilh. de la chambre de Monseigneur. Il épousa Anne de Marafin, veuve d'Adrien du Fau (cf. p. 84, note 1).

(2) Voir p. 142.

(3) Arrivé à Bourges le soir du 14 juillet 1576, Monseigneur y fit son entrée le lendemain (Jongleux *Arch. de Bourges*, t. II, p. 88 ; Ray-

intention pour cette ambassade, avait-il rapporté une réponse, banale, mal tournée, mais sans réprimande (1). Le nouveau capitaine destiné au château était un calviniste, le sieur de Buhy (2), frère d'un personnage déjà en vue, de Duplessis-Mornay.

Les habitants se plaignant au nom de leur foi, Monseigneur voulut se concerter avec l'amiral de Villars, et le fit mander au château de Pressigny, où ce personnage, vieilli et lassé, se reposait après avoir assisté à Paris aux secondes noces de sa fille avec le duc de Mayenne (3). L'entretien eut lieu au Plessis :

nal, t. IV, p. 151 ; de Brimont, *le* XVIe *siècle en Berry*, t. II, p. 128 ; *ital.* 1729, fo 786). Il s'y trouvait encore le 8 août (*fr.* 3331, fo 38), après avoir donné audience, vers le 25 juillet, aux délégués de la ville de Loches.

(1) *Loches*, F 89.

(2) « M. de Buhy, son frère [de Duplessis-Mornay], aussy avoit eu promesse du gouvernement de Loches en l'apannage de Monseigneur, et n'y peut oncq estre reçeu pour mesmes occasions « (*Mém. de Mad. de Mornay*, t. I, p. 108, cf. Chalmel, t. II, p. 389). — Pierre de Mornay, sieur de Buhy, fut chambellan de Monseigneur (KK 238, fo 83 v.), chev. de l'ordre, capitaine de 50 hommes d'armes, lieutenant sous M. d'O au gouvernement de l'Ile de France, et mourut en 1598 (*fr.* 26173 no 227 ; *fr.* 26174, no 430 ; de Thou, t. X, p. 373, 662 ; t. XI, p. 86).

(3) Villars (cf. p. 131, note 4) n'avait quitté le midi qu'au printemps de 1576, et dans le mois de mai, avait à deux reprises représenté le roi devant le Parlement (Xia 1652, f. 4,87). Ce qui le ramenait à Paris c'était surtout l'affaire des secondes noces de sa fille unique, veuve du sieur de Montpezat depuis le 17 décembre 1572 (*fr.* 22479, no 58). Le mariage, conclu le 23 juillet, fut célébré le 5 août avec le duc de Mayenne, qui était alors pair de France, gouverneur de Bourgogne et qui devint plus tard le chef de la Ligue (*ital.* 1729, fo 802, 817 ; *Négoc. avec la Toscane*, t. IV, p. 78. Voir le texte du contrat dans Panisse, p. 349). Villars prenait alors les titres de marquis de Villars, comte de Tende et de Sommerive (cf. p. 131 note 4), sieur de Marro, amiral de France, capitaine de cent hommes d'armes, conseiller du roi en son privé conseil, et lieutenant général au gouvernement de Guyenne. Il repassa au mois d'août par Loches, où il fut reçu avec les salves de la petite artillerie du château (*Loches*, cote & 2). Mandé près de Monseigneur par lettre du 15 août (*fr.* 3383, fo 17), il reçut, quelques jours après, un ordre du roi pour se rendre en Guyenne (*fr.* 3383, fo 19).

il fut sans doute mal interprété, puisque la municipalité de Loches, trompée par un faux rapport, jugea nécessaire de protester, puis de remettre une pétition à la reine-mère. En réalité François avait cédé; il laissait à Villars sa capitainerie, avec son lieutenant Chicot, dont la troupe fut probablement réduite lorsque la fin de cette guerre civile la rendit moins utile (1). Quant à M. de Paulmy, il s'était retiré au moment de la paix (2) : resté bailli de Touraine, il entendait se consacrer à des fonctions dont l'importance politique allait s'accroître, parce que, dans un pays apanagé, le bailli devenait le représentant le plus éminent de la part d'autorité directe que conservait la royauté (3).

Jusqu'ici le duc François avait paru d'intelligence avec les huguenots, ses auxiliaires. Les profits de la confédération une fois recueillis et distribués, une

(1) Les vingt arquebusiers morionnés sous le commandement de Chicot (cf. p. 142) furent passés en revue à Loches les 11 février et 13 mars 1576 (*fr.* 25809, nos 223, 238) Au moment de la paix d'Etigny, la commission pour le maintien de ces vingt hommes, qui avait été confiée à Chicot par lettres du 26 novembre 1575 pour six mois seulement, se trouva expirée (*id.* no 265). Il est vraisemblable qu'elle ne fut pas renouvelée, mais que Chicot conserva néanmoins le petit nombre de soldats, qui étaient nécessaires pour la garde habituelle du château.

(2) Nous avons une montre de M. de Paulmy, passée à Loches le 15 février 1576 (*Tours*, ms. 1234) : il y a donc apparence que, selon la pratique de ses prédécesseurs, il n'a quitté son commandement temporaire à Loches qu'après la paix conclue.

(3) M. de Paulmy devint gentilh. de la chambre de Monseigneur par lettres du 20 décembre 1576, et le 29 juin 1579 fut désigné pour gouverneur du prince de Dombes, fils du Prince dauphin. Il testa le 1er avril 1586 et mourut presqu'aussitôt. Son office de bailli de Touraine échut, par provisions du 26 avril 1576, à son frère Pierre, qui fut reçu en Parlement le 3 juin suivant (X1a 5136, fo 310 v.). M. de Paulmy avait épousé, le 19 mars 1580, Claude Turpin, dont il eut un fils, Louis. — En décembre 1579 il obtint l'autorisation de faire fortifier le bourg de Paulmy « pour resister aux incursions, volleries et pilleries des gens vacabons et malveillans qui, par la licence du mauvais temps et troubles passés, courent sur les champs. » Il ordonna aussi d'y construire une église et d'y fonder un collège.

rupture ne pouvait manquer de se produire entre ces alliés de rencontre. Monseigneur, pendant son séjour à Bourges (1), s'était mis en froid avec Condé ; son mécontentement contre les calvinistes s'accentua, lorsqu'il fut averti de leurs manœuvres pour se rendre les maîtres de la Charité, leur ancienne citadelle, devenue sa propre place de refuge (2). A mesure qu'il se séparait ainsi de leur faction, une pente naturelle le rapprochait du roi, qui de son côté affectait de prendre sur son antipathie et d'oublier le passé. Réconciliés en apparence, les deux frères se rendirent ensemble aux Etats, promis par le dernièr traité et convoqués à Blois pour la fin de l'automne (3).

V

La paix nouvellement conclue y occupait entièrement les pensées. Les députés, élus tous parmi les catholiques, blâmaient à haute voix des arrangements dont le pouvoir royal sortait amoindri, dont les

(1) De retour de Bourges, Monseigneur s'arrêta le 15 août au château de la Bourdaisière (*fr.* 3383, f° 17), où avait habité l'ancien gouverneur de sa personne et de sa maison, Jean Babou de la Bourdaisière, mort quelques années auparavant. Puis il s'établit au Plessis-les-Tours pour plusieurs semaines, et c'est de là qu'il fit, le 28 août, son entrée à Tours. Le récit des « Triumphes et magnificences » imaginés à cette occasion a fait l'objet d'une publication contemporaine, réimprimée récemment par M. Boutineau et analysée longuement par Chalmel (*Hist.*, t. II, p. 379 à 385. Voir aussi *D. Hous*, t. XV, f° 307 ; *Tours*, comptes, t. 90, f° 176 ; etc).

(2) Monseigneur n'avait pu y mettre même vingt soldats de garnison, « n'ayant, disait-il, que » IIc xl hommes pour toutes les villes de mes duchés d'Anjou, Berry et Touraine » (*Fc Colbert*, t. 29, f° 289).

(3) Les Etats généraux, convoqués dès le 16 août 1576, furent ouverts à Blois par le roi le 6 décembre et ne se séparèrent qu'en mars 1577. — Nous avons des preuves du séjour de Monseigneur à Blois, depuis le 22 novembre (*fr.* 3333, f° 16) jusqu'au 6 mars suivant (*id.*, f° 43).

huguenots retiraient plus de profit et de consistance que par le passé ; et, les votes allant aussi loin que les discours, il devint évident que le vœu unanime des Etats se prononçait pour le rétablissement de l'unité religieuse, à l'exclusion du culte réformé. Ce retour exagéré en arrière était produit par les mêmes influences qu'un autre mouvement d'opinion, qui groupait alors et disciplinait en parti les catholiques, non les plus pieux, mais les plus passionnés et les plus entreprenants. Quelques centaines de ces têtes ardentes s'étant associées en Picardie contre les empiétements de Condé et des calvinistes (1), l'idée marcha, grandit et fit bientôt fortune. En peu de temps, des unions pareilles se multiplièrent spontanément, par des initiatives individuelles, par des appels locaux, sans qu'à l'origine on puisse y découvrir une vue d'ensemble ou la main d'un ambitieux. Avec l'entraînement de l'indépendance, ces affiliés se promettaient le concours réciproque de leurs biens et de leurs personnes, comme s'ils devaient constituer entre eux les rôles d'une sainte milice. C'était la Ligue qui commençait.

Il y avait dans cette agitation un grand fonds de défiance contre la faiblesse et l'irrésolution de la cour : on ne s'unissait que parce qu'on se sentait mal protégé par l'autorité royale. Henri III surpris de cet acte de licence, n'en prévoyant ni la portée ni la durée, y vit, au premier abord, un moyen inattendu de se soustraire à la paix humiliante dont il venait de subir l'affront. Il s'imagina pouvoir à son gré briser l'instrument, après l'avoir tourné à son usage ; et

(1) La cession de la ville de Péronne à Condé comme place de sûreté provoqua cette association. Au fond, l'idée n'en était pas nouvelle ; mais des essais de ligues entre catholiques, imités de certaines unions protestantes, avaient été jusqu'ici découragés par la royauté.

d'après ce faux calcul (1), il crut politique de se saisir de la direction des ligueurs qui ne lui était pas offerte, d'essayer de les gagner en propageant ouvertement leurs maximes dans le reste du royaume.

Les duchés d'Anjou et de Touraine n'avaient pas adhéré d'eux-mêmes à la Ligue, sans doute parce que le terrain n'y était pas assez préparé. Le roi prit les devants et fit rédiger sous ses yeux un modèle d'affiliation, commun à ces deux provinces et à quelques pays voisins, tels que le Maine et le Vendômois (2). Le soin de faire adopter et exécuter ce plan fut confié à Chavigny, dont le nom était aussi connu dans ces contrées que sa fidélité à la couronne était certaine. Une circulaire de Chavigny, datée du 23 janvier 1577 et accompagnée d'une lettre royale (3), fut répandue dans la Touraine pour inviter les villes à désigner des délégués et à les envoyer à Tours dès la fin du mois. Les villes, pour la plupart, témoignèrent de peu d'empressement ; ainsi le mandat donné aux députés de

(1) Hæc detestandi et ad omnis divini et humani juris subversionem tendentis fœderis prima initia fuere ; quod a rege, tantum de abolitione ultimi edicti vi extorti cogitante, dissimulatum, dein et summa imprudentia auctoritate sua firmatum, postremo, postquam melioribus consiliariis usus est, ad tempus suppressum, non tamen omnino sicuti oportuit extinctum, in perniciosissimam factionem, quæ ipsi exitium attulit, tandem erupit » (de Thou, t. III, p. 495).

(2) « Association faite entre les princes, seigneurs, gentilshommes, et autres, tant de l'estat ecclésiastique, de la noblesse, que du tiers estat, subjects et habitans du pais d'Anjou, Touraine, Blois, le Perche, le Maine et Vendosmois » (*D. Hous.*, t. 22, f° 207, d'après les arch. du chât. de Chavigny). Cet acte, signé par Henri III, à Blois le 2 décembre 1576, est de même date et de même teneur que celui qui fut destiné au Poitou (*Soc. des Antiq. de l'Ouest*, Bull. t. VI (2e série), p. 123).

(3) La copie de ces deux pièces est conservée à Loches (N 17) ; elle se trouve aussi à Amboise (Chevalier, (*Arch. d'Amboise*, p. 413, 414). Une quittance (*Loches*, Z 53) nous apprend que 48 copies semblables ont été réparties entre les paroisses de l'élection de Loches. A Tours ce fut l'acte même d'association qui paraît avoir été présenté au corps de ville par le bailli, M. de Paulmy (*Tours*, comptes, t. 90, f° 193 v.).

Loches fut uniquement d'écouter et d'en référer (1). Une première assemblée, d'où les articles présentés par le roi ne sortirent pas sans altération, fut suivie d'une seconde, qui eut à souffrir quelques délais (2). Des signatures furent enfin apposées ; mais cet écrit, qualifié d'ailleurs de secret, demeura lettre morte en Touraine, et ce n'est assurément pas de ce pacte, tombé en oubli, que se sont prévalus plus tards les ligueurs qui troublèrent Tours avec leurs mouvements et leurs complots.

Menacés par les ligueurs et les Etats, rejetés par Monseigneur, les calvinistes cherchaient, de plusieurs côtés, leur refuge habituel dans la révolte. Cette lutte religieuse, comptée déjà comme la sixième, ne fut pas générale (3). Condé, qui la commença par des prises de villes en Poitou, n'était secondé ni par les Rochelais, divisés et hésitants, ni par le prince Henri de Navarre, désormais en âge de gouverner le parti (4), mais plus disposé alors à l'apaisement qu'à la résistance. Contre ceux des huguenots qui se soulevaient, deux armées royales furent formées au début de 1577. Monseigneur se fit attribuer le commandement de l'une d'elles, par l'ardeur d'obtenir le titre de lieutenant général du royaume et par l'intérêt de recou-

(1) *Loches*, F. 149 ; F. 95. La convocation à Tours était pour le 30 janvier.

(2) Une seconde assemblée, indiquée pour la date du 18 février, fut reportée ensuite au 22 ou 23 de ce mois (circul. de Chavigny des 31 janv. et 8 février : *Loches*, CC, nos 64, 65 ; Chevalier, *Arch. d'Amboise*, p. 415). Les articles, discutés de nouveau à Tours, ne furent acceptés à Loches qu'en vertu d'une délibération du 1er mars. Cette affaire laborieuse retint à Tours M. de Chavigny « par l'espace de six sepmaines entières » (*Tours*, comptes, t. 90, fo 175 v.).

(3) Ainsi Montmorency-Damville, qui ne s'était pas laissé dépouiller du Languedoc (cf. p. 131, note 4), et n'avait en vue que son indépendance en quelque sorte féodale, crut de son intérêt actuel de se rallier à la cour.

(4) Né en décembre 1553, Henri de Navarre avait alors vingt-trois ans.

vrer la Charité qui lui avait échappé. Il reconquit la place (1), et après avoir fêté dans une orgie à Chenonceau (2) ce premier succès, il voulut en recueillir un second en Auvergne, en s'emparant d'Issoire (3). Ces entreprises achevées, il laissa ses troupes se désorganiser, fut appelé à Poitiers auprès du roi et de la reine-mère, et passa avec eux trois mois d'été dans cette ville, devenue un centre de guerre et de diplomatie. La cour y restait à portée de l'autre armée qui, sous le duc de Mayenne, opérait avec plus de suite contre Condé, et réussit à lui enlever plusieurs places, surtout près de la côte, où elle força les retranchements de Brouage (4). A Poitiers, Cathe-

(1) Parti de Blois le 7 avril 1577, il passa le 8 à Gien, et par Cosne et Pouilly arriva devant la Charité, dont le siège était commencé par le comte de Martinengo. Monseigneur avait avec lui les meilleures troupes, sous les ducs de Guise, d'Aumale et de Nevers. Le 19 avril Martinengo fut tué, et le 30 la place capitula.

(2) Ce honteux festin, décrit par l'Estoile (cf. *Calendar*, p. 576), fut dressé, le dimanche 12 mai, par la reine-mère en présence du roi, qui faisait alors à Chenonceau un séjour de plusieurs semaines.

(3) Monseigneur, de retour vers son armée, traversa Bourges le 22 mai, Clermont le 27, et assiégea la place d'Issoire que les huguenots avaient surprise. Il y pénétra le 11 juin. Le roi destina ensuite cette armée à soumettre Périgueux ; mais, instruit qu'elle avait besoin d'argent et de renforts, il l'abandonna au duc de Nevers, qui, une fois auprès d'Angoulême, dut envoyer, le 6 août, un détachement au duc de Mayenne devant Brouage. Ce fut la fin de cette armée. Monseigneur, mandé près du roi à Poitiers, y était arrivé le 21 juillet. Le duc de Guise, rappelé en même temps, avait passé par Loches.

(4) Le duc de Mayenne était entré le premier en campagne au mois de mars 1577 (cf. K. 100, n° 26). Maître de Melle le 25 mars, de Tonnay-Charente et de Marans les 2 et 9 mai, il fut renforcé par Strozzi et parut le 22 juin sous les murs de Brouage. Cette place, importante à cause de ses salines dont la récolte a été souvent disputée par les huguenots, fut défendue par mer et ne se rendit que le 21 août.

Sur l'ordre de la cour, Villars avait aussi mis sur pied en Guyenne quelques troupes qui, au mois de juillet, eurent avec les huguenots des engagements, du reste très secondaires (*Lettres de Cather.*, t. V, p. 264 ; d'Aubigné, t. V). Le marquis était en Guyenne depuis septembre 1576 (cf. p. 150, note 3), et avait séjourné habituellement à Bordeaux (voir sa corresp. dans *fr.* 3383 ; *fr.* 15560 ; aff. étr. 1977 ; etc.).

rine retenait aussi dans sa main les fils de négociations qu'elle liait et entremêlait avec Henri de Navarre, et qui, après de longs efforts (1), se dénouèrent le 17 septembre par la paix de Bergerac. Les articles de cette paix restaient dans la tradition modérée de l'édit d'Amboise : la dignité du roi n'y était plus abaissée, comme dans le traité précédent, devant les exigences impérieuses de ses sujets et de l'étranger ; d'autre part, la cause protestante ne perdait pas les anciens avantages dont les catholiques ligueurs prétendaient la dépouiller, au risque de l'exaspérer.

A la fin de ce mois de septembre 1577, Monseigneur, las du séjour de Poitiers, en partit, seul et le premier, pour se rendre à Paris. Déjà reçu solennellement à Tours, un an auparavant, il eut aussi la fantaisie d'une entrée à Loches, qu'il trouvait sur son chemin. Le 3 octobre, la ville, avertie depuis peu, était toute en mouvement. Au principal carrefour attendaient les officiers de justice, le corps municipal, des groupes d'habitants, qui, à un signal convenu, devaient s'avancer tous ensemble à la rencontre de leur nouveau seigneur, et lui offrir le pain et le vin, mêlés de gâteaux et de fruits. Les deux issues par où le prince devait arriver et sortir, la porte du Poitou et celle des Cordeliers, étaient occupées chacune par cinquante habitants, dans leur tenue de guerre, et portant, comme au guet, des hallebardes ou des arquebuses. Quand Monseigneur parut à cheval, les décharges de leurs armes se confondirent avec le fracas

(1) Dès l'automne 1576, Catherine s'était servie de Villars pour amorcer des pourparlers avec Henri de Navarre, gouverneur au moins nominal de cette province de Guyenne dont le marquis était lieutenant. Au commencement de 1577, elle envoya vers Navarre comme négociateurs le maréchal de Biron et le duc de Montpensier : mais ce dernier était revenu à son château de Champigny, se livrant à une lassitude chagrine, que son fils, le Prince dauphin (cf. p. 109, note), resssentait à son tour et moins sourdement (*Ital.* 1729, f° 970).

des arquebuses à croc remontées sur les murailles, et de deux pieces plus grosses, ou fauconneaux, qui tiraient dans le petit fort Saint-Ours. On jeta ainsi au vent quarante livres de poudre, que Chicot, peut-être à regret, avait distraites de la provision renfermée dans la citadelle (1).

Après cette réception, plus bruyante que cordiale, Monseigneur s'installa à Paris (2), et s'y ménagea une petite cour, dissolue, arrogante et agressive, qui ne tarda pas à se mettre en opposition avec la grande. Les familiers du prince, Bussy d'Amboise (3), la Chastre, Simiers, étaient journellement aux prises avec de jeunes seigneurs, aux costumes efféminés, à l'humeur batailleuse, aux mœurs équivoques, dont la mollesse pervertie de Henri III prenait plaisir à s'entourer et que les contemporains ont flétris sous le nom de mignons. Les querelles étaient continuelles parmi cette jeunesse irritable et dépravée, que le roi essaya vainement de ramener à l'ordre en enfermant pour quelques jours la Chastre et Simiers à la Bastille. Monseigneur prit le parti de ses amis opprimés, et pendant une nuit de février 1578, s'échappa de la

(1) *Loches*, F 100; N 18; comptes de 1577. — La veille, le corps de ville avait eu à pourvoir de vivres des lansquenets que le commissaire du roi, M. de la Saussaie, ramenait du Poitou et avait fait arrêter à Betz, près de S[t] Flovier. — Un peu plus tard, en octobre, il y eut le passage du duc de Mayenne, qui avait déjà traversé la ville au commencement de mars pour se rendre à son armée. Déjà, à la fin de 1576, ce duc avait été reçu au bruit du canon, comme gendre de Villars.

(2) Il fit, le 21 octobre 1577, une absence de Paris, pour aller au-devant de sa sœur, la jeune reine de Navarre, revenant des Pays-Bas, et prêta une oreille avide à des projets d'intervention contre les espagnols, que la princesse avait recueillis auprès des mécontents de cette contrée (*ital.* 1729, f° 158)

(3) Bussy avait envoyé d'Anjou ses troupes au siège de la Charité ; et, comme d'ordinaire, elles avaient pesé lourdement sur les environs de Tours où elles avaient logé (*Tours*, comptes, t. 90 f° 177, 221 v. ; *ital.* 1730, f° 60, 69).

cour en leur compagnie (1). Ce n'était pas comme en 1575 le début d'une rebellion, mais un accès passager de mécontentement, et Catherine, qui rattrapa le fugitif à Angers, eut peu de peine à le calmer. Le prince d'ailleurs avait la tête pleine des plus vastes projets, et son ambition croissante caressait déjà ces entreprises sur les Pays Bas espagnols, qui devaient l'éblouir et le posséder pendant plusieurs années.

A l'occasion de ces entretiens avec sa mère, Monseigneur fit entendre qu'il ne voulait désormais à son service que des gens dévoués à sa personne, et qui ne seraient pas suspects d'attaches avec le roi (2). Sur une défiance de ce genre, il se sépara de la Bourdaisière (3), et retira presque de force au comte de Saint-Aignan le gouvernement du Berry (4) pour le rendre à la Chastre. Ce dernier partageait alors avec Bussy d'Amboise (5) l'intimité du prince, qui, pour mieux

(1) Il s'enfuit dans la nuit du 14 au 15 février, emmenant avec lui Bussy, la Chastre, Simiers et Chanvallon. La reine-mère le rejoignit à la fin du mois dans le gouvernement de Bussy, à Angers (*ital.* 1730, f° 245, 250).

(2) La nomination des gouverneurs dans les pays et les forteresses faisant partie de l'apanage de Monseigneur, était soumise à une confirmation royale, dont un modèle nous a été conservé (*fr.* 4502, f° 390). Il fallait donc l'assentiment du roi pour accomplir les changements médités par le prince fugitif (cf. *Négoc. avec la Toscane*, t. IV, p. 148 ; *ital.* 1730, f° 250).

(3) Le prince lui ôta l'office de premier gentilhomme de sa chambre, qu'il lui avait donné comme à un des fils de son ancien gouverneur.

(4) Dans un accès d'irritation, le comte s'enferma dans Bourges avec quelques soldats, et déclara qu'il tenait désormais la place directement pour le roi. Il ne renonça à cette attitude que sur un ordre royal, sollicité et obtenu par Monseigneur (*ital.* 1730, f° 264, 279).

(5) Bussy se fit alors gratifier par Monseigneur de la riche abbaye de Bourgueil (*ital.* 1730, f° 271). L'année suivante, il fut assassiné, au grand soulagement des angevins, excédés de ses impositions illégales, et ne fut pas regretté par Monseigneur, déjà las de ce caractère arrogant et emporté (de Thou, t. VII, p. 90 ; p. 160 ; etc.). Bussy eut pour successeur en Anjou un autre favori du prince, le sieur de Simiers, dont la nomination fut confirmée par lettres royales du 11 sept. 1579 (X1a 8634, f° 527 ; X1a 1666, f° 240 v.).

faire éclater sa faveur, résolut d'ajouter au Berry la capitainerie de Loches (1), restée provisoirement aux mains de Villars. Une lettre, datée d'Angers le 24 mars 1578, avertit le vieil amiral (2), et dès le 19 avril le sieur de Narbonne, maître d'hôtel de Monseigneur et lieutenant de ses gardes (3), se présenta à Loches pour en prendre possession. Il était porteur de deux lettres, expliquant et autorisant cette démarche; il les fit lire en sa présence dans la maison de ville, puis se retira pour attendre la visite des assistants, qui revinrent en corps l'assurer de leur obéissance. La remise solennelle de la ville se trouvant ainsi accomplie, celle du château fut renvoyée au lendemain. On dressa d'abord et à loisir un inventaire des armes et munitions, où l'on remarquait notamment les deux coulevrines envoyées par le roi en 1569, et de nombreux outils qui avaient servi aux terrassements militaires. Puis le sieur de Narbonne réclame les clefs. Mais Chicot, avec sa désinvolture de gascon, n'est pas d'humeur à laisser omettre aucune formalité; il déclare qu'il lui faut une décharge en règle, souscrite, et par Monseigneur dont il est l'humble serviteur, et par M. l'amiral dont il est le lieutenant. Il fallut

(1) Il paraît qu'en exposant devant sa mère ses griefs et ses demandes, Monseigneur avait réclamé la libre disposition de « tutte quelle piazze forti del suo partaggio, che ora sono tenute a nome del Re, tra quali d'importanza v' è Losces [Loches] Sinon [Chinon] et Sammur [Saumur] » (Dép. de Lippomano, Paris le 5 mars 1578 : *ital.* 1730, f° 250).

Depuis la reprise de Sancerre (cf. p. 120), la Chastre avait encore été mis en évidence par une mission à Londres, en mars 1575, à l'occasion de l'avènement de Henri III (K 99, n° 7).

(2) Voir *fr.* 3383, f° 46 — Villars était à Pressigny, où il était revenu de Bordeaux (*Loches*, Z 53, compte de G. Quantin. Cf. *P. orig.* 2656, n° 123 ; *fr.*, 3347, f° 54).

(3) Voir KK 238, f° 133. Jacques de S[t] Julien, écuyer, s[r] de Narbonne, était lieutenant dans la compagnie d'arquebusiers à cheval, ordonnée pour la garde de Monseigneur, sous la charge du sieur de Marivault (*id.* f° 528).

passer par cette exigence, et ce fut seulement le 1er mai que Chicot, la tête haute, se retira avec ses soldats (1). Le château fut aussitôt occupé par le capitaine Charles de Durbois (2), au nom de Claude la Chastre, qui, le dimanche suivant, vint en personne recevoir les hommages de la ville (3). Les habitants ne l'avaient pas vu en 1569 lorsqu'il était lieutenant général de Touraine, et, après cette première visite, ne devaient le revoir que bien rarement dans sa nouvelle charge. Les absences de Durbois ayant été aussi fréquentes que celles de la Chastre, le commandement du château allait appartenir de fait à un subalterne, au capitaine François de Lachel, sr de Montalan, qui en 1579, aux Grands jours de Poitiers, fut condamné à mort par contumace, et continua néanmoins ses fonctions (4).

Villars, depuis le mois de mars, s'était à peu près fixé à Pressigny (5), où il voulait désormais prendre

(1) *Loches*, cote & 2.

(2) Charles de Durbois, gentilhomme du Berry, fut fait prisonnier par les habitants de Sancerre en octobre 1572 et délivré peu après de leurs mains. Quand ils eurent capitulé, en 1573 (cf. p. 121, note), il devint l'instrument des vengeances de la Chastre contre leur ville (Raynal, *Hist. du Berry*, t. IV, p. 117, 119, 135. Voir aussi : Institut, *Coll. Godefroy*, t. 256, nos 74, 77 ; *fr.* 15561, fo 157 ; *P. orig.* 1041).

(3) « Le dymanche IIIe may 1578, Mons. de la Chastre arriva à Loches pour cappitaine ou chastel et ville dudict Loches » (*Loches*, Z 53, compte de G. Quantin). « La Chastre est party depuis quelques jours d'aupres vostre dict frere pour aller prendre possession de sa capitainerie de Loches » (Catherine au roi, 6 mai 1578 : *Lettres de Cather.*, t. VI, p. 17). — La Chastre était depuis le 2 janv. 1578 « conseiller et chambellan ordinaire de Monseigneur » (*P. orig.* 711, nos 46, 50. Cf. *fr.* 32866). Il avait fait partie de l'armée du prince au siège de la Charité (*fr.* 25810, no 300).

(4) Arrêt du 28 novembre 1579 (X2a 141, fo 190). Il est néanmoins mentionné comme lieutenant au château de Loches sous les dates de janvier 1581 et octobre 1584 (*Loches*, état civil). Il avait épousé Jeanne Mesnager.

(5) Ainsi, dans une lettre écrite de Pressigny le 6 août 1578 (*fr. n. ac.* 5128, fo 53), Villars recommanda au roi Antoine de Vezins, sénéchal du Quercy, et depuis bien des années lieutenant de sa compagnie

soin de ses soixante-dix ans et d'une santé délabrée. L'abandon qu'il venait de faire de la capitainerie de Loches devint pour lui le signal de la retraite. Il commença par l'office d'amiral, qu'il fit transmettre à son nouveau gendre (1) ; puis il renonça à la lieutenance générale de Guyenne (2). Cette charge avait été aussi importante que difficile à remplir ; jusqu'ici elle l'avait mis en rapports embarrassés et tendus avec Henri de Navarre, toutes les fois que ce prince, sortant de son rôle de gouverneur nominal de la contrée, cherchait malgré la cour a devenir un gouverneur effectif. A la fin de 1578, un dernier honneur couronna la carrière bien remplie de Villars : il fut nommé chevalier du Saint-Esprit au moment de la création de cet ordre illustre (3). Son repos, interrompu alors par un dernier séjour à Paris, ne fut plus occupé que par de rares affaires, par exemple, pour appuyer quelques suppliques de la ville de Loches (4), ou pour réconcilier des seigneurs tourangeaux (5), dans une de ces querelles privées

(cf. 21536, n° 2210). Il voulait, par cet usage suprême de son crédit, lui donner un témoignage de sa reconnaissance pour de longs services.

(1) La transmission se fit, sous la forme d'une survivance, le 26 avril 1578 ; mais Villars opta pour que la charge d'amiral fût exercée immédiatement par son gendre (Xia 1659, f° 97. Cf. Panisse, p. 168, 188).

(2) Il eut pour successeur le maréchal de Biron, probablement au mois d'août 1578. Les difficultés avec Henri de Navarre (cf. *Lettres de Cather.*, t. VII, p. 115) continuèrent, et en 1581 contribuèrent aussi au remplacement de Biron par le maréchal de Matignon.

(3) Villars fut compris dans la première promotion des chevaliers du Saint-Esprit, à la fin de décembre 1578. Sa réception l'amena à Paris, où il passa les cinq premiers mois de l'année 1579. Il revint ensuite à Pressigny.

(4) Lettres de Villars, datées de Pressigny les 19 et 23 novembre 1579, annonçant qu'il appuie le corps de ville qui demandait à être exempté d'une contribution de 500 écus (*Loches*, N 19).

(5) M. d'Argy, sieur de Pons, et le sieur de Bournais son frère, s'étaient pris de querelle dans l'été 1579 avec un de leurs voisins, Martin Fumée, sieur de Genillé. Villars, qui avait déjà apaisé un différend beaucoup plus inquiétant entre Méru et Martigues (cf. p. 92, note 1), fut désigné comme médiateur par Monseigneur, puis par le roi (*fr.* 3282, f° 57 ; *fr.* 3338, f° 47 ; *fr.* 3383, f° 49), et avec le concours

qui partageaient encore en deux camps les nobles d'une province. Devenu impotent, il mourut le 20 septembre 1580 à Pressigny, et, selon le vœu de son testament, y fut enterré à côté de sa femme (1). A sa fille unique, Henriette, maintenant duchesse de Mayenne, il laissait des biens considérables (2), dont il avait fait usage pour augmenter et embellir son château de Pressigny. Les sculptures du beffroy de Saint-Antoine, à Loches, témoignent aussi de sa libéralité dans l'achèvement de cet édifice (3).

de M. du Bouchage, réussit de nouveau dans cette mission délicate (*fr.* 3217, f° 100, 108). Ces provocations entre gentilshommes, restes des mœurs de la féodalité, intéressaient la sûreté publique, parce qu'elles risquaient de dégénérer en conflits armés. C'est ainsi qu'en 1580, les ducs de Montpensier et de Nevers furent sur le point de se combattre (cf. p. 133, note). En avril 1586, une affaire de cette nature devait mettre en mouvement toute la noblesse de Touraine (*Tours*, délib., t. 23, f° 394 ; *fr.* 3310, f° 70).

(1) Le 14 avril 1580, Villars résigna entre les mains de Monseigneur la maîtrise des eaux et forêts du comté de Loches (*fr.* 3282, f° 113). Le 11 mai, « monseigneur l'admiral » fut parrain dans un baptême à Pressigny (*Pressigny*, état civil). Il mourut le 20 septembre 1580 (cf. *fr.* 3227, f° 19), et d'après son testament, rédigé à Paris le 9 avril 1579, fut enseveli dans l'église paroissiale. Son épitaphe, aujourd'hui perdue, a été recueillie par le voyageur Du Buisson-Aubenay (Bibl. Mazarine, ms. 4405, f° 180 ; *Bull. de la Soc. de Touraine*, t. III, p. 341).

(2) L. Priuli dit que Villars était « ricco di cento mille franchi d'entrata, et molto danaroso » (*ital.* 1731, f° 411).

(3) « A Loches, dont ledit admiral de Villars estoit gouverneur, en la tour de Saint-Antoine, ses armes y sont au corridor du milieu, et sont les vrayes et pures armes de Savoye ; et dans le palais qu'ils appellent et qui est le siège ou parquet du bailliage, il y a un tableau d'un crucifix où les armes dud. admiral sont, qui sont les mesmes qu'à Pressigny, à savoir celles de Savoye, avec une hermine au bras ou branche haute de la croix » (Bibl. Mazarine, *loco citato*). Villars portait les armes de la maison régnante de Savoie (de gueules à la croix d'argent), brisées d'une hermine de sable sur le bras supérieur de la croix. Ce blason, dessiné dans Panisse (p. 148), se voit au château de Pressigny, finement sculpté sur la voûte d'une salle basse, servant aujourd'hui de magasin (cf. un sceau de sa fille, dans *fr.* 22479, n° 58).

La tour Saint-Antoine a été ajoutée pendant le XVIe siècle à une église, déjà mentionnée dans un compte de 1504 à 1507 et probable-

Claude la Chastre, qui remplaçait Villars, ne l'égalait pas par la naissance ; il lui était supérieur par l'activité d'un esprit que l'ambition a souvent égaré, mais a fini par pousser aux dignités les plus hautes. A ce moment, sa fortune était liée à celle de Monseigneur. Bien que confident de ses desseins sur la Flandre, il s'appliqua à le détourner de la première entreprise, qui fut tentée à Mons dans l'été 1578 et se termina par un prompt échec. Sur ces affaires des Pays-Bas (1)

ment plus ancienne, qui servait de chapelle à l'église Saint-Ours, seule paroisse de Loches. Elle a été édifiée sans le concours du corps de ville, comme le prouve le silence des comptes municipaux. Elle doit donc être l'œuvre de donateurs, parmi lesquels certaines sculptures des galeries semblent autoriser à compter, non seulement le marquis de Villars, mais ses parents, déjà établis à Pressigny (cf. p. 21, note 2), et même son frère Claude et sa sœur Isabeau, dame de Montrésor. Cette conjecture est d'autant plus vraisemblable, qu'en 1556, moment où Villars prit possession de la capitainerie de Loches, la tour devait être près de son achèvement. Nous lisons, en effet, dans un compte de 1537 à 1540, l'article suivant : « Audict Guillart et aultres, pour avoir mené les fauconneaulx, de l'église Sainct Ours en la chapelle Sainct Anthoine, la somme de viij s., vj d. Et depuis, au moien que lesdicts fauconneaulx faisoient empeschement en ladicte chappelle Sainct Anthoine aux massons qui besoignoient en icelle pour l'édiffice du clocher, [furent] commis par apres les retourner en ladicte église Sainct Ours ; ce qui fut faict par quatre hommes, gens de braz, ausqueulx fut payé x s. » Ne paraît-il pas résulter de cet article que la tour aurait été commencée entre 1537 et 1540 ? On remarquera que le texte appelle la tour « un clocher », nom qui lui est également donné dans un compte de 1565 à 1569. Ce renseignement se trouve complété par Du Buisson, qui écrivait vers 1635 : « Là est la sonnerie de l'église St Ours, tellement qu'à Loches il y a un clocher sans paroisse, et une paroisse sans clocher » (Bibl. Mazarine, ms. 4405, f° 197). Il paraît que cet état de choses s'est perpétué pendant le XVIIIe siècle, jusqu'à la suppression de l'église Saint-Ours.

(1) Voir l'ouvrage de MM. Müller et Diegerick : *Doc. concernant les relations entre le duc d'Anjou et les Pays-Bas* (1576-1580). Monseigneur avait envoyé d'Angers, le 28 mars 1578, des délégués pour s'entendre avec les Flamands révoltés (K 100, n° 37). Entré dans Mons, il en sortit en décembre 1578 pour revenir dans la ville de Condé. Des feux de joie furent alors allumés à Tours « pour rendre graces a Dieu du retour de Monseigneur, frere du Roy, du pays de Flandres, en bonne prosperité » (*Tours*, délib., t. 21 ; comptes, t. 91, f° 144, v.). Pendant l'année 1579, le prince séjourna à Alençon, à Paris, à Verneuil et à Evreux.

Monseigneur ne se prêtait à écouter aucun conseil ; dans sa présomption puérile, il résistait au roi, peu soucieux de provoquer les Espagnols ; il échappait à sa mère, empressée de chercher pour lui une diversion dans des pourparlers de mariage avec Elisabeth d'Angleterre. En 1580, cependant, il souffrit quelque répit à ses rêves de souveraineté et se laissa confier une paix intérieure à conclure.

Des troubles, en effet, disséminés et sans ensemble, agitaient alors diverses parties du royaume. Outre la Picardie et le Dauphiné, outre la Guyenne où Henri de Navarre lui-même se remuait, le Poitou était de nouveau menacé et la lutte s'y était renouvelée en avril 1580 par la surprise de Montaigu. Catherine en fut informée à Bourgueil (1), et ses soucis pour ce coup de main s'accrurent encore par la rumeur qu'une machination semblable devait mettre les huguenots en possession d'une ville sur la Loire. Elle ne perdit point de temps pour en instruire M. de Rilly, capitaine d'Amboise (2) : déjà Tours avait reçu d'Or-

L'année suivante, il se partagea entre Angers, Bourgueil et le Plessis, d'où il vint à Tours pour assister à la procession du Saint-Sacrement (*Tours*, comptes, t. 92, f° 199, v.).

(1) *Lettres de Cather.*, t. VII, p. 239 (15 avril 1580).

(2) Chevalier, *Arch. d'Amboise*, p. 417 ; *Lettres de Cather.*, t. VII, p. 242. La reine envoya un avis semblable à Blois, Orléans et la Charité, villes qui comme Amboise étaient en dehors de l'apanage, et dont, par suite, les commandants restaient entièrement aux ordres du roi. — Le commandant actuel à Amboise était François de Regnard, sr de Rilly, qui en juin 1567 est cité comme « l'un des cens gentilshommes de la maison du Roy, sous la charge du sieur de Lansac » (*P. orig.* 2451). Nous ignorons s'il a succédé directement au cap. Du Long (cf. p. 81, note 3), encore en charge le 3 janvier 1569 (Chevalier, *Arch. d'Amboise*, p. 411) ; nous savons seulement que M. de Rilly était déja en fonctions en sept. 1572 (*Amboise*, GG 4). — Pour Chinon, l'incertitude est plus grande que pour Amboise, parce que Chinon était compris dans l'apanage, dont l'établissement a été une source de complications administratives. La capitainerie, exercée encore en 1569 par M. Gouffier de Boisy (cf. p. 95, note 2), mort l'année suivante (Xia 8629, f° 91, v.), avait-elle un titulaire en 1580 ? On pourrait en douter, bien qu'il fût contraire à l'usage de laisser inoccupée une charge de la sorte, hono-

léans l'avis de se tenir sur ses gardes (1), et Chinon était averti de même par le duc de Montpensier (2). Quant à la ville de Loches, bien qu'elle ne parût point comprise directement dans le projet prêté aux huguenots, elle établit dans chaque faubourg le guet d'une sentinelle (3); et un ordre du lieutenant Montalan, imité de réglements de police souvent publiés à Tours (4), prescrivit une surveillance journalière dans les hôtelleries. Aucune tentative n'ayant été faite en Touraine ou sur la Loire, les combats dans cette partie centrale du royaume furent confinés en Poitou, et se concentrèrent autour de Montaigu, que les troupes royales investirent sans pouvoir l'emporter.

La médiation de Monseigneur mit fin, en novembre 1580, à ces soulèvements incohérents (5), qualifiés

rifique, il est vrai, mais lucrative. Quant à la fonction, celle-là réellement nécessaire, de lieutenant ou commandant des châteaux, elle avait cessé d'appartenir à Gabriel de Razilly après la paix de 1570 (*Généal. de Rasilly*, p. 163, 164, 167). Dans l'automne 1574 elle était confiée à Claude Bothereau, écuyer, s[r] de la Fuye, qui avait sous ses ordres 20 hommes de guerre (*fr.* 25807, n° 59; cf. *Généal. de Rasilly*, p. 166). En sept. 1578, elle appartenait à Antoine de Lodière, s[r] de Poirier, qui n'avait plus que 6 soldats (*fr.* 25810, n° 367).

(1) Voyage à la ville d'Orléans « pour conferer avec les eschevins d'icelle touchant l'advertissement que Mons d'Entraigues avoyt donné de l'entreprinse que aulcuns conspirateurs auroient faicte de surprendre une ville sur la riviere de Loyre » (*Tours*, comptes, t. 92, f° 143, d'après une délib. du 10 février 1580).

(2) *Lettres de Cather.*, t. VII, p. 239.

(3) Délib. du 20 avril 1580 (*Loches*, F 123). La garnison du château ne paraît pas avoir été augmentée dans cette circonstance.

(4) Voir, à titre d'exemple, celui du 2 oct. 1585 (*Tours*, délib., t. 23, f° 156; cf. f° 84).

(5) Le siège de Montaigu fut conduit, en août et septembre 1580, par du Lude et Lancosme. Il y avait d'autres petits foyers de lutte. En Guyenne et en Quercy, où Henri de Navarre avait enlevé Cahors l'épée à la main au mois de mai, le nouveau lieutenant général, le maréchal de Biron, prit Marmande en juillet, tandis qu'en Dauphiné le duc de Mayenne opérait contre Lesdiguières, déjà renommé comme un des chefs les plus vigoureux des huguenots. Dans le nord, on se battait en Picardie, et Matignon, après deux mois d'investissement, rentrait dans la Fère, que le prince de Condé avait surprise. — Le traité de Fleix, conclu avec Navarre, est du 26 novembre 1580.

mal à propos de « guerre des amoureux ». Mais à peine le prince avait-il consenti à Fleix une paix semblable à celle de Bergerac, qu'il était ressaisi par son fol entraînement vers les Pays-Bas. Résolu à une seconde expédition (1), il lui fallait trouver de l'argent et des hommes. L'argent, déjà si rare dans le trésor royal, l'étant encore plus dans les caisses vides de Monseigneur, les pays apanagés furent mis sans scrupule à contribution. La part des bourgeois de Tours fut une avance de plus de trois mille écus, qu'ils versèrent à contre-cœur et dans la suite refusèrent d'augmenter (2) ; Loches fut quitte avec un prêt de quatre cents écus, garanti par les sieurs de Méru et de Villeroy (3). S'il était difficile d'amasser ainsi des ressources dans des contrées appauvries, par contre il ne l'était pas de rassembler des troupes, surtout au moment où la paix laissait sans emploi ceux qui faisaient des armes une profession lucrative, et l'exerçaient dans les rangs protestants ou catholiques, souvent indifféremment dans les uns ou les autres, selon les hasards de l'enrôlement. Formée rapidement des éléments les plus divers, la petite armée de Monseigneur se mit en marche au mois d'août 1581 : la Chastre conduisait l'avant-garde. Après avoir repoussé les Espagnols qui assiégeaient Cambrai, Monseigneur se nantit de cette place, au mépris d'une convention avec les Etats révoltés des Flandres, et, à la fin de l'année suivante (4), renforcé par le maréchal de Biron et le

(1) Le 19 septembre 1580, au Plessis-lès-Tours, il avait conclu une convention avec les Etats séditieux des Flandres, qui venaient lui offrir la souveraineté.

(2) *Tours*, délib., t. 22, f° 364, 248 ; t. 23, f° 3, v. ; comptes, t. 94, f° 257.

(3) Contrat du 24 janvier 1581 (*Loches*, Z 53, compte de Fr. Lasneau en 1584).

(4) Au mois de novembre 1581, il fit digression à son entreprise, et se rendit en Angleterre pour essayer d'obtenir la main de la reine Elisabeth. Il fut joué par elle et dut revenir à Anvers en février 1582.

Prince dauphin (1), il se crut en mesure de forfaire à ses engagements secrets, et de traiter en conquête le pays qu'il prétendait délivrer. Une tentative perfide contre Anvers (2), où il sacrifia bon nombre de soldats et perdit sa réputation, tourna contre lui les Flamands ses auxiliaires, et le contraignit à une honteuse retraite. Il dut se réfugier en France, y nourrit pendant quelque temps l'aveugle espoir d'une rentrée en scène dans les Pays-Bas, où il aurait ménagé à la Chastre le premier rôle, tomba malade et mourut de langueur à Château-Thierry, le 10 juin 1584.

Les provinces de son apanage n'eurent point de regrets pour cette fin prématurée. Ce prince n'essayait pas de les administrer, il s'efforçait de les exploiter, et il aurait abusé de leurs ressources diminuées et de leurs réserves bien cachées, s'il avait été capable d'obtenir du crédit ou d'inspirer de la crainte. Les habitants, qu'il n'hésitait pas à pressurer, voyaient dans l'apanagiste un second maître à satisfaire, et le plus exigeant des deux. Ils s'étaient aperçus, à la vérité, qu'ils ne déplaisaient pas au roi en éludant les demandes de Monseigneur ; mais tout ce qu'ils durent prêter pour l'aventure des Flandres était en surplus des impositions royales et ajoutait à la gêne publique. Gêne déjà trop pesante, qui atteignait non seulement la fortune des contribuables, mais les conditions communes de la vie sociale sous toutes leurs formes, et dont les étreintes n'avaient cessé

(1) Le Prince dauphin était reparti au printemps de 1579 pour son gouvernement du Dauphiné (*fr. n. ac.* 6009, f° 34) ; mais il ne s'y est pas trouvé au moment des troubles de 1580 (cf. *id.*, f° 35), et, comme on l'a vu, c'est au duc de Mayenne que la répression a été confiée (cf. p. 166, note 5). — Le vieux Montpensier n'a pas pris part à l'expédition des Pays-Bas ; sauf quelques voyages à la cour, il a habité son château de Champigny dans les années 1579, 1580, et 1581. Pendant ce long séjour, sa principale occupation fut sa querelle avec le duc de Nevers (K 99, n° 6).

(2) Le 17 janvier 1583.

de se resserrer pendant vingt années de désordres et de misères. Désormais toutes les classes étaient frappées ; la détresse était égale chez les bourgeois et les paysans. L'interruption des luttes intestines qui, dans l'intervalle de 1579 à 1584, ne s'étaient ranimées qu'une fois et faiblement, arrivait trop tard ; elle laissait dans les pays de la Loire presque autant de souffrances que l'ancien état de guerre. Au lieu de rendre le repos, cette espèce de trêve excitait des soldats licenciés à grossir le nombre des malfaiteurs, ou « preneurs de barbets », comme on les appelait en Touraine (1), qui promenaient leurs violences dans les campagnes, faisaient irruption sur les chemins, détroussaient ceux qui se risquaient à y conduire les provisions des marchés. Cette audace était telle, qu'un capitaine pillard en vint à menacer les officiers de justice à Tours de mettre le feu à leurs maisons (2).

Cette grande ville, si éprouvée, voyait depuis trois ans la peste fixée à demeure (3) dans ses rues, avec les découragements et les deuils qui sont les compagnons du fléau. Tours, qui pendant le règne de François I[er] ressemblait à une autre Florence, où les arts se donnaient rendez-vous, paraissait maintenant une cité découronnée : ses artistes étaient morts ou ne travaillaient plus ; l'industrie de la soie, après avoir été la source la plus abondante de sa prospérité, était devenue languissante faute de commandes, et la Réforme, qui s'était glissée parmi les ouvriers, y divisait les

(1) Ce surnom bizarre est mentionné notamment dans *Tours*, délib., t. 23, f° 433 à 439. — En juillet 1572, l'insécurité croissante du pays fit établir dans le siège royal de Chinon un lieutenant du prévôt des maréchaux, semblable à celui qui existait dans le siège de Loches. Cet office fut attribué à Jean Gallet, dont la charge de lieutenant criminel se trouva supprimée (X[ia] 8630, f° 270).

(2) Le capitaine Busandeau. Il fut pris, emmené à Poitiers et exécuté (*Tours*, délib., t. 22, f° 153, v.).

(3) Voir *Tours*, délib., t. 22, f° 74 et *passim*.

esprits (1). Seul l'élan que la Renaissance avait imprimé aux lettres ne semblait pas arrêté, et avec le goût encore actif de l'étude prévalait un sentiment clairvoyant de la nécessité d'instruire la jeunesse. Ce n'est pas un effet du hasard si, presque dans le même temps, de généreuses fondations développaient le collège de Tours (2); si M. de Paulmy bâtissait près de l'église un logis pour y élever les enfants de la paroisse dont il portait le nom (3); si à Loches le prieur de Notre-Dame, le savant et respectable Antoine Ysoré, faisait un don pour aménager et entretenir un collège dont profiterait l'élection tout entière (4). A

(1) En 1579, on leva dans la ville de Tours 50 arquebusiers « pour la conservation d'icelle, et pour empescher, soubz l'auctorité de la Justice et de ladicte ville, qu'il n'advint aulcun trouble, sedition et esmotion en icelle, par les assemblées que faisoient les compaignons ouvriers en soye de la dicte ville et continuoient de jour a aultre, pour l'homicide advenu, le jour de caresme prenant 1579, de l'ung de leur estat » (*Tours*, comptes, t. 91, f° 161, 144. Cf. délib., t. 21 : 4 mars 1579). — Un arrêt du Parlement, du 7 avril 1579, nous apprend que des ouvriers en soie, évidemment calvinistes, s'étaient séparés et retirés à Maillé, siège du prêche, et qu'ils y sollicitaient du roi pour leur industrie dissidente les privilèges dont jouissaient les manufactures établies à Tours même (Xia 1663, f° 380).

(2) Dons de M. de Fortia (*Tours*, délib., t. 21 : octobre 1581 ; t. 22, f° 125 Cf. comptes, t. 92, f° 139; Chalmel, t. II, p. 390).

Au printemps de 1583, il se tint à Tours un concile provincial (*Tours*, délib. t. 22, f° 63 ; cf. f° 45; Maan, p. 150 et s.).

(3) Voir p. 151, note 3 ; *D. Hous.*, t. XII², n° 7321.

(4) Ce collège fut fondé en 1575 par Antoine Ysoré, qui céda sa maison d'Orfons située entre Loches et Beaulieu, se chargea de l'appropriation et de l'agrandissement des bâtiments, et constitua pour l'entretien une rente de 1.200 livres. Il fut convenu que cette dotation serait augmentée d'une rente de 50 livres par le chapitre de la Collégiale, d'une rente de 100 livres par l'abbaye de Beaulieu, et d'une autre rente provenant d'une somme de 3.600 livres à répartir sur les paroisses de l'élection (*Loches*, B ; Dufour, *Dict. de l'arr. de Loches*, t. II, p. 225 à 248). En août 1665, ce collège fut confié aux Barnabites (Xia 8665, f° 199, v.).

Avant cette fondation, il y avait à Loches des « escolles », qui vers 1535 étaient tenues dans une maison louée par la ville devant le couvent des Cordeliers. On a conservé les noms de quelques-uns des « maistres » ou « régents », notamment ceux de François Cochet, Charles Marostz, Martin Racyneau, Estienne de Longueville.

l'honneur des habitants de cette élection on ne doit pas oublier que, malgré les charges continuelles des gens de guerre, malgré la peste et l'inquiétude du lendemain, ils prirent l'initiative d'une imposition de quatre mille livres, qui fut autorisée par lettres royales d'avril 1576 (1), pour assurer par une rente la perpétuité de l'établissement. Il y avait même dans la ville une certaine culture, qui ne s'est pas toujours entretenue, et les travaux de jurisprudence de la Rebertière (2), de René Boullay (3) et de Jean Baret prouvent que les intelligences s'y tenaient en éveil.

Par la mort de Monseigneur, les offices dont ce prince tristement ambitieux avait la disposition à peu près complète, firent retour au roi, qui se hâta de remettre sous sa main les plus considérables, surtout celles de gouverneur dans les provinces apanagées (4). En Touraine, pendant l'été de 1583,

(1) X1a 8633, f° 126 ; *fr.* 5085, f° 182. Ces lettres, enregistrées au Parlement le 18 août 1576, furent confirmées par lettres du 29 janvier 1577 (*Loches*, B).

(2) Jean de la Rebertière a composé trois ouvrages de jurisprudence (*Cat. Taschereau*, n°s 1041 à 1043). Il a été précepteur d'Anne de Joyeuse (*D. Hous.*, t. 24², f° 202). En 1579 il est qualifié de « advocat en Parlement et docteur regent en la faculté de decret » (X1a 9208. Cf. X1a 1620, f° 680). — Il a dû naître à Loches, où il a épousé Isabeau Marron. Les fonctions de procureur-receveur de la ville, de mai 1519 à mai 1522, puis de mai 1540 à mai 1543, et celles de greffier de la ville, de 1562 jusque vers 1580, ont été exercées à Loches par des membres de sa famille.

(3) Un abrégé de son commentaire sur la coutume de Touraine a été publié à Tours en 1619, après sa mort (*Cat. Taschereau*, n° 152). René Boullay, d'abord avocat du roi dans l'élection, succéda en 1589 à Nicolas Sauvage, comme juge prévôt à Loches. Il exerçait encore cette charge en 1610. (Cf. E 24c, f° 365). De sa femme, Françoise du Pont, il eut un fils, Balthazar, qui fut maire de la ville, au moins de 1626 à 1631.

Pour les ouvrages de Jean Baret, voir p. 55, note 3.

(4) En Anjou, le sieur de Simiers (cf. p. 159, note 5) avait eu pour successeur, en janvier 1582, le comte de Saint-Aignan (C. Port, *Arch. d'Angers*, p. 52), qui périt peu de temps après, dans l'échauffourée d'Anvers. Par lettres données à Paris le 11 mai 1583, le roi le rem-

la Fin avait cédé la place à Jacques d'Avrilly, homme de rien, dépourvu de naissance et de mérite, sorte de mignon, assez hardi pour tout demander et assez favorisé pour tout obtenir (1). Ce parvenu avait d'abord recueilli l'héritage du cardinal de la Rochefoucauld, le plus riche bénéficier de la province, en se faisant attribuer par Monseigneur les trois abbayes de Marmoutier, Cormery et Villeloin. Mais cette gratification, aussi conforme aux habitudes du temps que contraire aux convenances, avait rencontré un compétiteur obstiné. Le neveu du cardinal, le comte de la Rochefoucauld, huguenot déclaré, s'était fait promettre auparavant les trois bénéfices en remboursement d'avances faites pour les entreprises dans les Pays Bas, et furieux d'être frustré par Monseigneur, avait envoyé ses soldats s'installer de force dans les abbayes et s'emparer des fruits. Pendant plus d'un an, rien n'avait pu faire cesser cette occupation violente, dangereuse même pour la sureté de la contrée (2). A ce

plaça par Antoine de Silly, s[r] de la Rochepot (X[ia] 8637, f° 109; X[ia] 1683, f° 290). Ce choix ne fut pas maintenu après la mort de Monseigneur, qui en était l'auteur véritable, et Jean de Beaumont, s[r] de Puygaillard, fut rétabli alors dans le gouvernement d'Anjou (X[ia] 8637, f° 365; Mourin, p. 191). — En Berry la Chastre conserva le gouvernement. Il en était du reste en possession avant l'apanage et ne l'avait perdu que momentanément.

(1) Fils d'un sergent d'Orléans, Jacques d'Avrilly était au comble de la faveur quand il obtint le gouvernement de Touraine. Dans cette même année, maître de l'esprit frivole et corrompu de Monseigneur, il se fit attribuer les trois abbayes dont jouissait le card. Jean de la Rochefoucauld, mort le 26 mai 1583; il se fit donner le riche comté de Montfort-l'Amaury, dépendant de l'apanage depuis 1574; enfin pendant l'automne il épousa Louise d'Hautemer, fille du s[r] de Fervacques, qui était aussi un des favoris du prince (*P. orig.*, 145; *Négoc. avec la Toscane*, t. VI, p. 465 à 515, 540; *ital* 1733, f° 276, 289; X[ia] 1687, f° 163; D. Martenne, *Hist. de Marmoutier*, t. II, p. 393, éd. Chevalier).

(2) Voir *D. Hous.*, t. XI, n[os] 4693, 4713, 4714; *Tours*, délib., t. 22, f° 366; comptes, t. 94, f° 255, v., 261; t. 97, f° 376, v.; *Lettres de Cather.*, t. VIII, p. 214, 221 note.

moment, Jacques d'Avrilly traitait avec le cardinal de Bourbon d'une cession de Marmoutier, qui d'ailleurs ne fut pas reconnue par le roi (1). Il n'avait plus en Touraine que la charge de gouverneur; et les habitants avaient éludé jusqu'ici de la lui reconnaitre (2), ne le jugeant sans doute pas à la mesure et à la hauteur de ses prédécesseurs, le duc de Montpensier et le maréchal de Cossé, tous deux morts depuis peu de temps (3).

En remplaçant d'Avrilly, Henri III resta assujetti aux influences intimes qui dominaient alors son esprit et son cœur. A ses premiers mignons, tués pour la plupart en duel, avaient succédé deux jeunes seigneurs, dont le corps bien pris, le visage séduisant, avaient captivé une tendresse de plus en plus dévoyée. La fortune de ces nouveaux favoris, Joyeuse et Epernon, remontait déjà à plusieurs années (4); elle n'avait cessé de

(1) Voir *ital.* 1733, f° 427. — En juillet 1584, en dépit de l'accord à peu près conclu entre Jacques d'Avrilly et le card. de Bourbon, le roi gratifia de l'abbaye de Marmoutier le card. de Joyeuse, frère de son favori, le duc Anne de Joyeuse.

(2) Voir *Tours*, délib., t. 22, f° 384, v.

(3) Le duc de Montpensier mourut à Champigny le 23 sept. 1582 (Coustureau, *Vie de L. de Bourbon*, p. 268; *Négoc. avec la Toscane*, t. IV, p. 430; *ital.* 1732, f° 398). Quelques semaines auparavant, il avait dû vendre le gouvernement de Bretagne au duc de Mercœur. Son testament est du 26 février 1571 (*fr.* 17354, f° 182). Catherine de Lorraine, sa seconde femme, allait, comme on sait, jouer un rôle bruyant et important dans la Ligue.

Le maréchal de Cossé mourut le 7 janvier 1582 dans son château de Gonnor (*Négoc. avec la Toscane*, t. VI, p. 416; Decrue, *Le parti des Politiques*, p. 340). Il venait de résigner le gouvernement du bailliage d'Amboise (cf. p. 147, note 2) et du duché d'Orléans, etc., qui fut donné à Philippe Hurault de Cheverny par lettres royales du 2 janvier 1582 (X[1a] 8636, f° 44, v.; *ital.* 1732, f° 260; *Mém. de Cheverny*, éd. 1636, p. 52. Cf. Chevalier, *Arch. d'Amboise*, p. 9, 421). La composition de ce gouvernement ne fut pas changée après la mort de Monseigneur. Amboise et son bailliage restèrent donc distraits du gouvernement de la Touraine. — M. de Cheverny devint chancelier de France et garde des sceaux le 26 novembre 1583 (*fr.* 3350, f° 141).

(4) Jean-Louis de la Valette, après avoir été un des compagnons de la fuite de Henri de Navarre (cf. p. 144, note 3), était venu à Blois, près de la cour, en 1577. Sa bonne mine le fit remarquer par le roi,

s'étaler et de grandir, et comme les meilleures places étaient déjà dans leur dépendance, ce fut Joyeuse, Tourangeau par sa mère (1), qui disposa du gouvernement de Touraine, auquel le duché d'Anjou fut réuni de nouveau. Il y poussa son frère Henri, comte du Bouchage. (2) La lieutenance générale de la province était réservée à M. des Arpentils, qui déjà, pendant l'apanage, avait exercé des fonctions semblables ou équivalentes (3). Amboise et son bailliage restaient à

et en 1579 sa faveur fut « déclarée » en même temps que celle de Joyeuse. Pour compléter leur éducation militaire et leur donner l'occasion de se distinguer, le roi, déjà fort épris, les envoya l'un et l'autre pendant l'été 1580, au siège de la Fère, sous le maréchal de Matignon (cf. p. 166, note 5; de Thou, t. VIII, p. 396).

(1) Anne de Joyeuse, appelé d'abord M. d'Arques, était fils aîné de Guillaume, vicomte de Joyeuse (cf. p. 29, note 2), et de Marie de Bastarnay. — Celle-ci, née le 27 août 1539, avait pour père René de Bastarnay, mort dans son château de Montrésor le 24 novembre 1580, et pour mère Isabeau de Savoie, sœur du marquis de Villars, et qui devait mourir le même jour, 24 novembre, dans l'année 1587. C'était donc par le côté maternel que Anne de Joyeuse tenait à la noblesse de Touraine.

(2) Le comté du Bouchage, compris dans la succession de René de Bastarnay, échut à madame de Joyeuse, qui le transmit aussitôt à son fils Henri (cf. *fr.* 26164, n° 1387). Ce personnage, dont la destinée devait être si singulière, était déjà chevalier de l'ordre, conseiller au conseil privé, capitaine de cinquante d'hommes d'armes et maître de la garde-robe, quand il obtint, par lettres du 8 juillet 1584, le gouvernement de Touraine, du Maine et de partie du Perche (Xia 8637, f° 286, v.; Xia 1687, f° 2; *Tours*, délib. t. 23, f° 247, v.). Peu après, des lettres du 20 octobre (Xia 8637, f° 365) y réunirent le duché d'Anjou, dont le gouvernement, séparé de la Touraine depuis 1566 (cf. p. 66, note 4), était devenu vacant en septembre par la mort de Puygaillard (cf. p. 172, note).

Jacques d'Avrilly, évincé du duché de Touraine, et bientôt du comté de Montfort, ne conserva que quelques dons secondaires de Monseigneur, entre autres l'usufruit d'un château en Anjou (Xia 1687, f° 163). Dans ses transactions pour l'abbaye de Marmoutier, il s'était fait réserver l'abbaye de Molesmes, dans le diocèse de Langres (*Gallia Christ.*, t. IV, col. 741). Il mourut en 1589 ou 1590, laissant deux frères pour héritiers. Sa veuve se remaria avec M. de Prie.

(3) Louis du Bois, sieur des Arpentils près Amboise, était fils de Louis du Bois, chevalier, sieur des Arpentils, et de Louise de Surgères. Par sa femme, Claude Robertet, dame de la reine mère, il

part, et continuaient à relever du gouvernement de l'Orléanais, dont Hurault de Cheverny était maintenant le titulaire.

Epernon ne pouvait porter envie au choix du comte du Bouchage, qui par une récente alliance était devenu son beau-frère (1), et pour cette fois les deux mignons n'ont pas dû se trouver en désaccord. Mais une jalousie profonde, inévitable, les séparait, et le roi, qui avait encore autant de penchant vers l'un que vers l'autre, s'était appliqué de bonne heure à tenir entre eux la balance égale. Ses faveurs et ses dons s'équilibraient avec un calcul affecté, peut-être nécessaire à sa tranquillité intérieure. Pour élever au même niveau ceux qu'il prétendait traiter en fils, tout en les aimant d'autre manière, il avait donné à tous deux le titre de

tenait à la cour du roi; il avait aussi des attaches avec Monseigneur, dont il était maître de la garde-robe. On a de lui, en cette qualité, une curieuse quittance pour les dépenses du nain du prince (*fr.* 26160, f° 529). Ce fut probablement dans l'été 1576, et lorsque Jacques de la Fin fut devenu gouverneur, qu'il lui succéda dans la lieutenance générale de Touraine (cf. *Loches*, compte Quantin de 1577); du moins, il fut confirmé dans cette charge par lettres royales, présentées au Parlement le 17 janvier 1578 (X1a 1657, f° 266). De nouvelles lettres, datées du 19 juillet 1584 et où, cette fois, la nomination royale n'était plus partagée avec un apanagiste, renouvelèrent son titre de lieutenant général de la province (X1a 8367, f° 449; X1a 1691, f° 4).

Le château de Tours passa des mains du sr de Cangé (cf. p. 149, note 1) entre celles du sieur de la Neufville (*Tours*, délib. de mai 1585, t. 22, f° 441, 416; cf. délib., t. 23, f° 120), qui, dans ses absences, était suppléé par le lieutenant Pusse. — Il paraît que Pierre de Conigan, sr de Cangé, mourut à Tours en 1595 et fut enterré à Saint-Avertin. Sa femme était morte en 1586 (cf. X1a 9230, f° 196, v.). Il laissait un fils unique, Antoine.

(1) La sœur du duc d'Epernon, Catherine de Nogaret de la Valette, épousa le 28 novembre 1581 Henri de Joyeuse, comte du Bouchage, qui depuis la mort de son père en 1580 se faisait appeler de Bastarnay, ou de Bastarnay-Joyeuse. Il y eut bientôt une seconde alliance entre les deux familles. En 1582, le frère aîné du duc, Bernard de Nogaret de la Valette, épousa la tante de ce même comte du Bouchage, Anne de Bastarnay, née le 12 avril 1551.

duc et pair, à tous deux celui de premier gentilhomme de sa chambre et de chevalier du Saint-Esprit. Epernon était colonel général de l'infanterie, depuis que Joyeuse était amiral (1); et comme compensation du gouvernement de Normandie, accordé en février 1583 à ce dernier, son rival avait reçu au même moment le gouvernement de Metz, un des plus importants du royaume, puisqu'il confinait à l'Allemagne et aux possessions des Guises (2). Quand Joyeuse, au comble des honneurs, avait été marié à une sœur de la reine, il n'avait tenu qu'à Epernon d'épouser une autre princesse (3). Au moment où se signaient les provisions pour le gouvernement de Touraine, Epernon exprima le désir de la capitainerie de Loches ; et la Chastre, mis aussitôt

(1) Dans l'année 1581, Jean-Louis de la Valette obtient la charge de colonel général de l'infanterie française (provisions du 15 septembre. Cette charge a été érigée en office de la couronne en décembre 1584 : *fr*. 18541, f° 187 s.; Xia 8637, f° 398, v.). Il obtient aussi que la seigneurie d'Epernon soit érigée en duché-pairie, en novembre (P. Anselme, t. III, p. 847 ; Xia 8636, f° 2 ; Xia 1673, f° 27, 43). Parallellement, Anne de Joyeuse reçoit, en avril, la charge d'amiral de France et de Bretagne, cédée par le duc de Mayenne (cf. p. 162, note 1 ; Xia 8636, f° 231, v.). Il est créé duc et pair en août (P. Anselme, t. III, p. 801 ; Xia 8635, 451, 455). — Le 31 décembre 1582, l'un et l'autre sont faits chevaliers du Saint-Esprit.

Il y avait eu pour tous deux des acheminements à ces grandeurs. Epernon, dès 1580, était devenu gouverneur de la Fère, mestre de camp du régiment de Champagne, et avait fait donner à son frère Bernard le gouvernement de Saluces « de là les monts ». Anne de Joyeuse était déjà gentilhomme de la chambre et capitaine de trente lances.

(2) Le gouvernement de Normandie fut donné à Joyeuse le 24 février 1583, tandis que celui de Metz, Toul et Verdun, moins étendu mais aussi important, était attribué à Epernon (*Négoc. avec la Toscane*, t. IV, p. 459 ; *ital*. 1733, f° 28, 80 ; *Hist. gén. de Metz par des relig. Bénédictins*, t. III, p. 121).

(3) Le duc de Joyeuse ayant célébré, le 24 septembre 1581, des noces somptueuses avec la princesse Marguerite de Lorraine, sœur de la reine Louise, le roi proposa son autre belle-sœur, la trop jeune princesse Christine, pour épouse au duc d'Epernon ; mais ce favori hautain, dédaigneux, préféra attendre et se maria en août 1587 avec une très riche héritière, Marguerite de Foix, comtesse de Candale (de Thou, t. X, p. 9).

en demeure de s'en démettre, dut s'incliner devant la volonté toute-puissante du favori (1).

Cette demande d'une charge, plus honorable que lucrative, et dont les avantages militaires étaient loin de s'accroître, s'expliquait peut-être par la vue des lieux, par les impressions que Loches, avec son site attrayant et ses robustes murailles, avait souvent laissées dans le souvenir de ceux qui la traversaient. Epernon avait pu remarquer la ville dans sa parure de printemps, lorsque, le 26 mai précédent, il avait passé au pied de cette citadelle. Il était alors accompagné d'une suite fastueuse de deux cents gentilshommes, et, avec cet appareil princier, se rendait en Guyenne auprès du roi de Navarre, pour remplir une ambassade aussi délicate qu'importante (2), puisqu'il devait agiter la question où se résumait toute la politique du jour.

VI

Ce grave problème était celui de la succession à la couronne de France. Il s'était posé par avance dès que la vie de Monseigneur parut en danger. Tout espoir de postérité semblant interdit à Henri III, avec Monseigneur disparaissait le dernier représentant des Valois ; et pour renouer la tradition du sang royal, il fallait remonter très loin dans le passé, jusqu'à saint Louis, dont les Bourbons restaient les descendants avérés, les successeurs légitimes. Or le chef de cette branche, qui était Henri de Navarre, venait de retourner avec éclat

(1) La Chastre au roi, de Bourges, le 11 juillet 1584 (*fr.* 15568, f° 165).

(2) Voir *Loches*, Z 40. — L'ambassade vers Henri de Navarre ayant été décidée six semaines avant la mort de Monseigneur, Epernon partit de Paris le 16 mai 1584. Son cortège était magnifique : le roi lui-même n'aurait pas prodigué plus de luxe (*Négoc. avec la Toscane*, t. IV, p. 506, 508 ; *ital.* 1733, f° 379, 390).

au calvinisme, et les mœurs politiques, comme la constitution du royaume, s'opposaient à ce qu'un huguenot devînt le souverain d'un peuple demeuré en grande majorité catholique. La mission d'Epernon (1) consistait à faire valoir les raisons, évidentes par elles-mêmes, qui devaient décider l'héritier éventuel de la monarchie à reprendre la religion nationale. Le prince, qui avait eu Epernon pour compagnon de sa fuite en 1576 et jusqu'ici avait trouvé en lui un défenseur complaisant à la cour, l'accueillit avec des démonstrations d'amitié, l'écouta avec bienveillance, mais quand il le congédia, il avait eu l'art de ne céder sur rien.

Au fond, Navarre avait compris qu'il ne pouvait arriver au trône sans passer par l'épreuve d'une lutte. Une conversion immédiate serait aussi contraire à son intérêt qu'à sa dignité ; elle lui ferait perdre l'appui des protestants sans désarmer les défiances invétérées de la faction catholique.

La Ligue, maintenant constituée, s'élevait contre lui, avec les passions qui l'avaient produite, avec les intrigues qui n'avaient cessé de la pénétrer, et par un enchainement continu la liaient désormais au service des Guises et de l'Espagne. L'ambition était revenue au cœur du chef des Guises, à ce duc Henri qu'on appelait le Balafré depuis une blessure reçue en 1576 en dispersant les reîtres de Thoré. A l'exemple de son père, il s'était constitué le champion de la cause du catholicisme, et avec le sentiment d'une popularité

(1) Epernon passa à Bordeaux le 7 juin 1584, le 11 et le 12 à Agen, le 13 à Gimont, le 29 à Encausse (*ital.* 1733, f° 409 ; *fr.* 15568, f° 108 ; *fr.* 15907, f° 479 ; *fr.* 15568, f° 116, 124, etc.). Rejoint par Pomponne de Bellièvre que le roi envoyait pour le seconder (*fr.* 15907, f° 470, 507), il vit Henri de Navarre auprès de Toulouse (*Négoc. avec la Toscane*, t. IV, p. 519 ; *ital.* 1733, f° 416. Cf. de Thou, t. IX, p. 199). Même il fut bien accueilli par la reine Marguerite, qui lui était personnellement hostile. De là, il rejoignit à Lyon le roi, arrivé le 12 août dans cette ville, et fit aux environs une chute assez grave (*ital.* 1733, f° 452).

croissante, devenait chaque jour plus mécontent, plus altier, plus impérieux. L'heure d'agir lui semblait arrivée. Il déclarait hautement que Navarre, converti ou non, était, dans les deux cas, frappé de la même incapacité de régner; que le trône devait être l'héritage d'un autre Bourbon, d'un vieux cardinal de cette famille, à moins que les États Généraux, usant d'un droit primordial et supérieur, ne voulussent confier la couronne au plus digne, ce qui dans sa pensée signifiait la remettre entre ses propres mains. Appuyé sur la foule grossissante des ligueurs, le duc de Guise trouvait un autre secours, moins avouable mais efficace, dans le roi d'Espagne, que les entreprises de Monseigneur en Flandre et même une agression plus directe aux Açores (1) avaient irrité contre Henri III, et qui par sa diplomatie se proposait à la fois le dessein politique de déchirer et d'affaiblir la France, et la mission providentielle d'y combattre les progrès de l'hérésie. Philippe II avait fait sonder et circonvenir les Guises ;

(1) Sortant de sa prudence ordinaire avec l'Espagne, Catherine s'était laissé entraîner à soutenir contre Philippe II les prétentions que don Antonio, prieur de Crato, élevait à la succession du Portugal. En mars 1581, elle envoya Philippe Strozzi à Tours pour s'aboucher avec des réfugiés portugais, et le mois suivant elle le chargea de conduire dans cette ville le comte de Vimioso, principal confident des projets du prétendant (*ital.* 1732, f° 2, 6, 25, 40 ; *Tours*, comptes, t. 93, f° 240 ; *Lettres de Cather.*, t. VII, p. 470, 499). Don Antonio, échappé du Portugal, vint en France en septembre, après avoir vainement essayé d'intéresser la reine d'Angleterre à sa cause, et par Rouen et Mantes il arriva à Paris, où il s'entendit avec Catherine sur les préparatifs d'une flotte pour la reprise des îles Açores. En attendant, il alla séjourner à Tours, depuis décembre 1581 jusqu'au mois de mai 1582 (*ital.* 1732, f° 243, 259, 324 ; *Tours*, délib., t. 21, séance du 21 février 1582 ; cf. séance du 29 décembre 1581 ; *Lettres de Cather.*, t. VIII, p. 384). A ce moment il s'embarqua. Le 26 juillet 1582, Strozzi ayant été battu et tué près de l'île Tercère, don Antonio revint avec les débris de la flotte, obtint dans l'été 1583 une seconde expédition sur les Açores, qui échoua de même ; mais après ce nouvel échec il n'habita plus la Touraine (*ital.* 1732, f° 377, 379, 464 ; *ital.* 1733, f° 4, 92, 455 ; cf. *Lettres de Cather.*, t. IX, p. 4 note).

au mois de janvier 1585, il s'associait à eux par le traité secret de Joinville, proposé sous le perfide prétexte de faire prévaloir les prétentions de la Ligue.

Une nouvelle série de troubles s'ouvrait ainsi pour le royaume, avec une recrudescence de haines civiles, avec un redoublement de périls, aussi funestes à la monarchie qu'à l'indépendance nationale. Au mois de mars 1585, le duc de Guise faisait le pas décisif en se rendant maître de Châlons-sur-Marne, tandis que le duc de Mayenne l'imitait à Dijon, et que le vieux cardinal de Bourbon, prenant au sérieux son rôle récent de prétendant, allait à Péronne signer le manifeste du parti. La propagande de cette déclaration séditieuse de principes catholiques fut rapide, générale, et se fit d'elle-même. Il y avait des ligueurs un peu partout ; et comme ils étaient mêlés à la masse catholique de la nation et ne formaient pas de groupes aussi distincts que les huguenots, il était difficile, au milieu de cette confusion, de se prémunir contre leurs menées. Pour s'assurer du pays, qui se divisait et se désagrégeait de toutes parts, la cour demanda des adresses de fidélité. Les villes qui en envoyèrent furent les plus nombreuses ; d'autres se détachaient chaque jour, concourant par cette défection au dessein des Guises, qui, avant d'en venir à une révolte ouverte, voulaient d'abord se ménager des approches et enserrer la royauté dans un cercle de places fortes à leur dévotion.

Orléans adhéra une des premières aux ligueurs. Après vingt années de guerres et d'agitations l'importance de cette ville n'étant que trop certaine, le nouveau duc de Montpensier (1) y fut envoyé en toute hâte, avec le maréchal d'Aumont, pour essayer d'y rétablir l'autorité royale. Les deux éminents délégués se présen-

(1) François de Bourbon, appelé jusqu'ici le Prince dauphin, prit naturellement le titre de duc de Montpensier, aussitôt après la mort de son père.

tèrent le 8 avril devant les portes, sans pouvoir obtenir l'entrée (1). Cet acte impuni d'insubordination enhardit les ligueurs des bords de la Loire ; dans les premiers jours de mai, il les excita à faire sur Amboise une tentative, qui fut prévenue et déjouée. On sut que plusieurs des conjurés venaient de Tours (2). Bien que, peu nombreux encore et peu influents, ces factieux se vissent contraints de s'y dissimuler, la conservation de la capitale de la Touraine restait un des soucis de la cour (3). Elle occupait aussi la vigilance du corps municipal : ses délibérations nous le montrent attentif à des annonces de coups de main, empressé à rétablir des gardes, prompt à envoyer des secours au dehors, par exemple dans le château de Langeais (4). Lorsque M. des Arpentils, demeuré jusqu'alors à Paris avec le comte du Bouchage, revint, par ordre (5), occuper son poste de Tours

(1) Voir *ital.* 1734, f° 33; *Négoc. avec la Toscane*, t. IV, p. 561, 610. D'Entragues, qui commandait à Orléans depuis 1568 (cf. p. 78), était déjà soupçonné d'y favoriser la Ligue.

(2) *Tours*, délib., t. 22, f° 425, 443 : séances des 4 et 8 mai 1585 ; *Négoc. avec la Toscane*, t. IV, p. 568.

(3) Le 9 mars 1585, le corps de ville reçut des avertissements généraux sur la sûreté du royaume, qui étaient transmis au nom du roi. Le 5 avril, il délibéra sur des lettres, écrites de Paris le 31 mars par le comte du Bouchage et par M. des Arpentils, qui prescrivaient pour Tours un redoublement de précautions (*Tours*, délib., t. 23, f° 84, 48; cf. f° 74, 76, 54).

(4) Des lettres de Monseigneur, datées du Plessis-lès-Tours le 5 sept. 1576, avaient concédé l'usufruit de ce château à l'ancienne favorite de Charles IX, Marie Touchet, dame de Belleville, mariée à François de Balzac, sieur d'Entragues. Ce bail particulier, limité à neuf ans, venait d'être prolongé pour une période semblable, par des lettres du 15 décembre 1583, que Monseigneur avait données à Château-Thierry avant de mourir, et que Henri III avait confirmées le 25 juin 1584. Il comprenait notamment le pouvoir de nommer le capitaine du château (Xia 8637, f° 487, v. ; Xia 1689, f° 271). Ce capitaine, Louis de Lange, sieur de la Marbelière, demanda à la ville de Tours, en avril 1585, de suppléer à la garnison qui lui manquait encore, et obtint ainsi dix hommes (*Tours*, délib., t. 23, f° 36).

(5) Lettre du roi au chapitre de Saint-Martin, Paris, 26 mai 1585 (aff. étr., *France*, 1749, f° 290, v. ; *V° Colbert*, t. 9, f° 252. Cf. *fr.* 15569, f° 225). — M. des Arpentils fit publier le 5 juin, à Tours, une ordonnance pour la garde de la ville (*fr.* 4805, f° 926).

à la fin de mai, les approches de la ville semblaient menacées de trois côtés a la fois. Une bande de ligueurs se tenait sur les confins du Maine; une autre, formée en Bretagne et remontant la Loire, faisait mine de soulever Saumur, et paraissait même si inquiétante, que le duc de Montpensier, à son retour du Poitou où il était allé contenir les turbulents (1), avait cru nécessaire de se rendre en personne dans cette place et de décider les bourgeois à subir la protection toujours onéreuse d'une garnison. Enfin des ligueurs, sortis du Berry, où la Chastre commençait à agir en serviteur des Guises, étaient signalés sur la route du Poitou, entre Montrichard et Loches (2).

On ne peut dire pourtant que la sûreté de Loches ait été réellement compromise; que sa petite garnison, redevenue faible sous le vieux capitaine Montlouis (3), le successeur de Durbois, ait été, dès ce jour, dans la nécessité d'être renforcée. La Ligue n'avait point de prises de ce côté de la Touraine. En passant sous l'autorité d'Epernon, la capitainerie de Loches se trouvait appartenir à un des adversaires déclarés des

(1) Après sa déconvenue devant Orléans, le duc Fr. de Montpensier fut envoyé à Poitiers pour empêcher des recrutements faits par le nouveau gouverneur de Bretagne, le duc de Mercœur, prince lorrain, dévoué à la Ligue (*fr. n. ac.* 6009, f° 60, 61, 38, 39). Il avait passé par Tours le 21 avril (*Tours*, délib., t. 23, f° 34; comptes, t. 96, f° 259). Il quitta Poitiers au milieu de mai, et arriva le 20 à Saumur, où il fit établir une garnison de 40 hommes pour tenir tête aux ligueurs (Loutchitzki, *Doc.*, p. 174).

(2) Cette bande fut contenue par la petite garnison de la ville de Montrichard, où commandait Anne de Montmorency, marquis de Thury, et aussi par la compagnie de gens de pied du sieur de Saint-Séverin, qui se tenait aux environs de Blois, et qui eut ordre de revenir à Bléré, où elle s'était formée (*Vc Colbert*, t. 9, f° 252).

(3) Girard des Forges, dit le capitaine Montlouis, fut probablement choisi au moment de la prise de possession de Loches par le duc d'Epernon. Le sieur de Montalan, lieutenant de Durbois, dut se retirer vers le même temps; cependant il est encore mentionné comme commandant au château, dans un acte du 5 octobre 1584 (*Loches*, état civil).

Guises, et même à celui qui, par son crédit sans mesure auprès du roi, par la véhémence de son tempérament, leur était le plus opposé. Le ressentiment était réciproque : les Guises, envieux de tant de faveurs qu'ils prétendaient dues à leurs propres mérites, voyaient dans Epernon un obstacle qui leur barrait la route des honneurs et du pouvoir. Leur satisfaction avait été grande pendant plusieurs mois, de savoir ce rival atteint d'une infirmité, que beaucoup de courtisans déclaraient incurable (1); sorte d'abcès, d'origine suspecte, dont médisaient ceux qui se prétendaient dans le secret de la santé du roi. Dans l'attente que la crise empirât, les Guises s'étaient efforcés de dépouiller le malade, en lui enlevant le gouvernement de Metz. Ils n'avaient pas hésité à réclamer cette forteresse, au milieu des pourparlers que la reine-mère, dans son activité habituelle pour négocier, n'avait pas tardé à entamer avec eux, et poursuivait à Epernay avec plus de confiance en elle-même que de dignité ou de véritable adresse (2). Ils avaient surtout essayé de s'approprier Metz par leurs propres mains, la corruption les ayant presque amenés dans les murs de la citadelle (3). Cependant Metz leur avait échappé,

(1) Cette maladie dura au moins de février à la fin de mai 1585 (*Négoc. avec la Toscane*, t. IV, p. 605, 611, 569, 577 ; *ital.* 1734, f° 9, 52, 59, 72, 89).

(2) Elle passa le mois d'avril 1585 à Epernay, attendant que le duc de Guise voulût bien faire connaître ses exigences. Déjà le duc se sentait maître d'une moitié du royaume.

(3) Epernon avait fait remettre la citadelle de Metz à Jean de Lupiac, sieur de Moncassin, dit l'aîné, et laissé des troupes dans la ville, qui avait sa garnison distincte. Au mois de mai 1585, le duc de Guise, déjà en possession de Verdun et de Toul, ayant menacé Metz, la cour y envoya un renfort de 600 arquebusiers et 200 chevaux sous Moncassin le jeune ; mais ce gentilhomme passa dans le camp des Lorrains, puis essaya de corrompre son frère Jean, sans pouvoir s'en faire écouter (*Négoc. avec la Toscane*, t. IV, p. 566, 572, 574, 611 ; *ital.* 1734, f° 94, 102, 117 ; dép. de Mendoça, K 1563 n°s 65, 70, 133 ; cf. de Thou, t. IX, p. 283).

Epernon s'était à demi guéri, et ce favori, rassuré sur le sort du pays messin, libre d'ailleurs de toute inquiétude sérieuse sur Loches, venait de rassembler des gentilshommes, quelques soldats, et de se diriger sur Gien, où le bruit de son arrivée suffit à disperser les ligueurs qui s'y montraient en armes (1).

A ce moment Henri III hésitait encore, partagé entre les conseils pacifiques de sa mère, à qui les concessions coûtaient peu parce qu'elle était accoutumée à promettre sans tenir, et des excitations vigoureuses, comme celles d'Epernon, qui aurait voulu maîtriser et détruire la Ligue. Le parti de la résistance avait semblé prévaloir jusqu'ici. Le duc de Montpensier, muni, le 28 mai, de pouvoirs dans la Bretagne, dans la Touraine et les autres provinces du centre (2), fut destiné à commander une armée, dont le noyau serait formé avec des Suisses, levés dernièrement et alors en marche vers la Loire. Il lui fut prescrit d'aller de Tours à leur rencontre, et, à cet effet, de se joindre au duc de Joyeuse, qui revenait par Vendôme, après avoir refoulé en Normandie les ligueurs du duc d'Elbeuf (3). Obligé d'abord par des craintes pour les deux

(1) A demi guéri par un empirique, Epernon partit de Paris le 30 mai. Il était accompagné de son frère la Valette, du comte du Bouchage, et conduisait une troupe d'infanterie et environ 700 cavaliers. Le 6 juin il était devant Gien, et put sauver d'une attaque cette place qui commandait un passage important sur la Loire, entre Orléans et Nevers (*fr.* 15570 ; *Négoc. avec la Toscane,* t. IV, p. 578 ; *ital.* 1734, f° 120).

(2) Ces pouvoirs militaires, semblables à ceux que son père avait plusieurs fois exercés, étaient ceux de lieutenant général en Bretagne, Poitou, Anjou, Touraine, le Maine, Berry, Orléans, Beauce, Loudunois, haute et basse Marche et pays adjacents (*Tours*, délib., t. 23, f° 230 ; cf. *Arch. du Poitou*, t. 14, p. 186).

(3) Les bandes ligueuses du prince lorrain, le duc d'Elbeuf, et celles de (M. de Boisdauphin passèrent le 12 juin près des faubourgs de Tours *Tours*, délib., t. 23, f° 229; comptes, t. 97, f° 189, 202, 509). Elles étaient suivies d'assez près par le duc de Joyeuse (*Tours*, délib., t. 23, f° 217 ; comptes, t. 97, f° 506), qui les atteignit et les dispersa dans son

rives de la Loire de ne pas s'éloigner de ces parages, Montpensier rentra bientôt en Touraine (1). Ce fut à Loches que, le 4 juillet, il retrouva Joyeuse, et que tous deux réunirent leurs troupes : elles n'étaient encore formées qu'en petit nombre, la réunion des compagnies d'ordonnance se trouvant retardée par l'hésitation ou le mauvais vouloir d'une partie des capitaines. Les deux chefs n'eurent pas le temps de rallier le corps suisse, dont les cornettes se montraient déjà sur les bords du Cher, à Saint-Aignan : un nouvel ordre les manda l'un et l'autre à Paris, où Epernon, rappelé de son côté, était déjà revenu.

Le roi voulait les consulter pour la forme, ou plutôt leur annoncer sa résolution, arrêtée dans l'intervalle, de traiter avec les Guises. En changeant ainsi de front, en passant d'une politique à une autre, il cédait à la même crainte d'isolement qui retenait le prince de Navarre dans le parti contraire. La royauté ne pouvait plus se suffire à elle-même. Déjà le trône n'était plus entouré de dévouements assez nombreux et assez persévérants, pour permettre à Henri III de tenir tête à la fois aux huguenots et aux ligueurs. Afin de combattre une de ces factions, il était nécessaire de s'aider de l'autre ; or la Ligue et les princes lorrains assuraient l'appui de la plus forte. A ce raisonnement intéressé

gouvernement de Normandie (*ital.* 1734, f° 140). Joyeuse, revenant à la fin de juin par Châteaudun, Vendôme et Tours, reçut en route l'ordre de s'unir à Montpensier (*fr.* 15570, f° 54, 65, 70).

(1) Montpensier se tint à Champigny les 22 mai et 4 juin, à Faye-la-Vineuse les 14 et 17 juin, et se montra le 27 à Tours (*Tours*, délib., t. 23, f° 219). Il n'avait encore sous ses ordres que sa propre compagnie avec celles de d'Abain et du maréchal de Biron : d'autres troupes qui devaient le rejoindre, telles que la compagnie de Villequier (*fr.* 15569, f° 214), n'étaient pas encore prêtes. Ayant reçu l'ordre du roi relatif aux Suisses, il jugea imprudent d'attendre à Tours le duc de Joyeuse; et pour continuer le plus longtemps possible à protéger les pays qu'il venait de quitter, passa le 28 juin à Azay-le-Rideau (*fr. n. ac.* 6009, f° 59), le 3 juillet à Montbazon, et arriva le lendemain à Loches (*fr. n. ac.* 6009, f° 44 ; *Loches*, Z. 12).

s'ajoutait, paraît-il, un motif de conscience ; le roi avait par instants de pareils scrupules, de même qu'à sa vie licencieuse il se plaisait désormais à mêler des dévotions extérieures.

Catherine, assistée de son conseiller Villeroy, pressa donc ses négociations, et cette fois avec la liberté de se plier à des exigences qu'elle s'était efforcée inutilement de restreindre chez les Guises (1). Une convention, signée par elle le 7 juillet à Nemours, leur promettait ce qu'ils réclamaient les armes à la main, de bonnes places de sûreté et le rétablissement de l'unité religieuse dans le royaume.

C'était exclure Henri de Navarre et déclarer la guerre aux huguenots, en acceptant et en subissant la direction de la Ligue. Irrité contre sa propre faiblesse, le roi ne sembla sortir de cette humiliation que pour tomber dans des contradictions apparentes. Sa défiance contre les Guises, restée aussi profonde, perça dès le lendemain du traité, par la manière dont il disposa des commandements. L'armée, qu'une nécessité politique obligeait à confier aux princes lorrains, fut en réalité le partage du duc de Mayenne, dont on se servait pour écarter en fait son frère, le Balafré (2). On destina ces forces à opérer en Guyenne, parce que le terrain y était peu favorable à la Ligue ; et afin d'éloigner le duc du Poitou, qu'on savait plus travaillé par les ligueurs, on prétexta les pouvoirs militaires dont Montpensier n'était pas formellement des-

(1) Catherine obéissait aussi à ses habitudes de bascule. Alliée d'abord au duc d'Epernon contre les Guises, elle avait pris ombrage de l'autorité immodérée de ce favori ; et, parmi les raisons de traiter, calculait maintenant l'avantage personnel d'affaiblir Epernon en fortifiant les adversaires de cette nouvelle puissance.

(2) En exécution du traité de Nemours, un commandement fut donné au Balafré pour contenir les Allemands du côté de la Lorraine, mais il resta nominal. — La longue guerre, dont l'alliance du roi avec les Guises a donné le signal, est celle « des trois Henri ».

saisi dans les provinces du centre (1). L'armée de Mayenne commença à se former lentement, avec peu de moyens, et les préparatifs traînaient encore (2), lorsque, au commencement d'octobre, la cour reçut la nouvelle que la citadelle d'Angers venait d'être surprise.

Ce coup de main, dû aux artifices d'un certain du Halot qui n'était ni ligueur ni calviniste (3), demeurait enveloppé de circonstances équivoques, qui portèrent les habiles à supposer une manœuvre détournée du roi (4) pour arriver à se débarrasser du comte de Brissac, gouverneur imposé dans Angers par les Guises. Il est certain, du moins, que si le recouvrement de la place fut la première pensée de Henri III, la seconde fut de disgrâcier ce gouverneur ligueur, et de faire raser des tours et des murailles, assez rappro-

(1) Il en serait résulté une compétition pour le commandement en chef entre Mayenne et Fr. de Montpensier, si ce dernier n'avait fait entendre qu'à l'exemple de son père, il répugnait à combattre dans Henri de Navarre un prince de son propre sang (*Négoc. avec la Toscane*, t. IV, p. 614 ; *ital.* 1734, f° 154). Quand, au mois de septembre, il se rendit en Poitou, où Condé avait pris les armes, il commença par y ordonner des mesures purement défensives (*fr. n. ac.* 6009, f° 46 à 50).

(2) Mayenne lui-même n'arriva à Paris que le 17 septembre 1585 (*ital.* 1734, f° 244, 246).

(3) Du Halot était un de ces officiers disgrâciés qui sont prêts à tout entreprendre. Il s'associa un autre officier sans emploi, nommé du Fresne, et le sieur Rochemorte, émissaire du capitaine huguenot Clermont d'Amboise, et qui entra dans le complot avec l'espoir de le faire profiter aux calvinistes. Ayant pratiqué la faible garnison, composée seulement de quatorze hommes, les trois conjurés se rendirent maîtres du château à la fin de septembre 1585. Le peuple d'Angers se saisit aussitôt de du Halot, resté dans les rues, et investit le château, où du Fresne puis Rochemorte ne tardèrent pas à être tués par les assaillants

(4) Le roi laissa supplicier du Halot : avant de le savoir arrêté, il avait prescrit de ne le comprendre qu'en cas de nécessité dans des lettres d'abolition. Voulait-il ainsi faire disparaître un confident compromettant, ou un auxiliaire maladroit et indiscipliné ? Toujours est-il que du Halot prétendit avoir agi pour le service du roi, et qu'en 1587, au milieu de négociations renouvelées avec le duc de Guise, la cour, embarrassée par ces allégations, crut nécessaire de les démentir (*fr.* 15892, f° 153).

chées de la Loire pour en assurer le passage aux factieux qui réussiraient à les posséder. Le château n'était occupé que par une douzaine de complices : pour les déloger, il aurait sans doute suffi des promesses d'argent et d'impunité qu'apporta de Paris le gouverneur de Touraine, le comte du Bouchage (1), si un incident de guerre n'était venu changer cette bizarre intrigue en un danger sérieux, non seulement pour les provinces voisines, mais pour l'ensemble du royaume.

La nouvelle de l'entreprise de du Halot avait trouvé Condé sous les murs de Brouage, qu'il assiégeait après avoir repoussé vivement ses premiers adversaires, descendus de Bretagne à la suite du duc de Mercœur. Il résolut de conduire ses huguenots à Angers, avec l'espérance de se donner, au moyen de cette place, un point d'appui solide dans la vallée de la Loire. Sa marche répandit l'alarme. La ville de Tours, déjà en émoi (2), fit mettre à l'abri tous les bateaux du fleuve ou de ses affluents, et envoya même jusqu'à

(1) Le roi fit d'abord partir un gentilhomme pour sommer la garnison révoltée, qui répondit, le 1er octobre, en réclamant une sauvegarde. Il envoya alors, le 5 octobre, des lettres d'abolition au comte du Bouchage, dont le gouvernement comprenait aussi l'Anjou. Le comte, arrivé le 7 à Angers, ne reçut que des paroles dilatoires : les soldats du château espéraient alors être secourus.

Dans l'intervalle, le duc de Montpensier, accouru du Poitou, s'était présenté devant Angers avec des troupes. Il eut beau invoquer ses pouvoirs militaires du 28 mai, il dut laisser ses troupes en dehors et n'obtint que d'entrer seul dans la ville. Les bruits répandus sur ses complaisances pour Henri de Navarre l'avaient rendu suspect aux habitants, qui croyaient alors à un complot huguenot. Fr. de Montpensier, blessé de cette défiance, blessé aussi de voir que la répression des troubles dans son gouvernement du Dauphiné était confiée à la Valette, ne tarda pas à se retirer dans son château de Champigny (cf. *Négoc. avec la Toscane*, t. IV, p. 628 ; *fr.* 15571, fo 126).

(2) Une délibération du 2 octobre avait prescrit à Tours des mesures de sûreté « pour aultant que l'on tient pour certain que ceulx qui ont executé lad. surprinse du chasteau d'Angers sont de la nouvelle oppinion » (*Tours*, délib., t. 28, fo 156).

Loches l'avis de veiller sur le cours de l'Indre (1). A Paris, le roi réunit d'abord sous Joyeuse quelques centaines de cavaliers, qui arrivèrent trop tard pour défendre la Loire, mais repoussèrent l'attaque de Condé contre un faubourg d'Angers (2). Dans l'intervalle, les révoltés du château avaient jugé profitable de se rendre. Alors Condé, incapable de franchir le fleuve avec des soldats découragés et en confusion, essaya de remonter vers Blois, apprit en chemin que les troupes royales s'avançaient sous Mayenne, sous Epernon, sous Biron (3) ; pour n'être pas cerné, il dis-

(1) Averti par Clermont d'Amboise (cf. p. 187, note 3), Condé résolut aussitôt de marcher sur Angers ; mais il perdit plusieurs jours et n'abandonna le siège de Brouage que le 8 octobre. Son passage par Thouars, signalé le 10 à Tours, y provoqua des ordres pour mettre à l'abri tous les bateaux de la Loire jusqu'à Amboise. En même temps les villes de Loches et de Cormery sur l'Indre, celles de Montrichard et de Bléré sur le Cher, étaient invitées à prendre des précautions semblables pour leurs rivières (*Tours*, délib., t. 23, f° 150 ; comptes, t. 97, f° 516 et *passim*). — Sur la demande du comte du Bouchage, des barques chargées de poudres, de lances et de piques, furent envoyées vers Angers ; elles descendirent jusqu'aux Roziers, et durent remonter en arrière pour n'être pas capturées.

(2) Joyeuse, parti de Paris le 15 octobre, complèta le 19 à Tours l'armement de ses cavaliers et arriva le lendemain à Angers. Ce même jour, les quatorze soldats, dont la défection avait pris une importance qui serait invraisemblable dans d'autres temps, capitulaient au prix d'une rémission, d'une somme d'argent, et même de la faculté d'emporter les trésors du comte de Brissac ; ce qui n'était pas pour déplaire au roi (*ital.* 1734, f° 291). Cependant Condé s'était saisi le 13 de quelques bateaux sur la Loire, aux Roziers, et y traversait le fleuve le 18. Malgré la nouvelle de la reddition du château d'Angers, il assaillit le 21 le faubourg de Bressigny. Repoussé, il voulut reprendre l'attaque, en fut empêché par son lieutenant Rohan et se replia en désordre le 22. Joyeuse et son frère du Bouchage le poursuivirent et augmentèrent la débandade, devenue complète quelques jours plus tard (*ital.* 1734, f° 295-s.). — La démolition des défenses d'Angers fut ordonnée sans retard ; mais les tours, comme on le voit encore aujourd'hui, restèrent seulement découronnées, l'argent ayant manqué pour poursuivre cette œuvre de destruction. Quant au comte de Brissac, il fut remplacé par Pierre Donadieu, s[r] de Puycharic.

(3) Le matin du 27, ces forces partirent de Paris par détachements, tandis que les reîtres au service du roi s'avançaient par Jargeau. La

persa les siens et s'enfuit presque seul à travers la Normandie ; enfin par mer il put atteindre la côte anglaise.

L'équipée inconsidérée de Condé retardait encore la formation de l'armée de Mayenne. Stimulé par ses frères, le duc prit la route de Montrichard et de Loches, et demeura dix jours à Pressigny auprès de sa femme, à attendre son artillerie. Il parait que le roi, absorbé à Vincennes par des austérités religieuses qui succédaient sans transition à ses plaisirs, avait oublié les affaires de l'Etat et son armée de Guyenne (1). Déjà l'impatience du duc tournait au mécontentement. Il quitta enfin son château le 19 novembre, traversa Périgueux et s'établit entre la Dordogne et la Garonne (2), guerroyant contre le vicomte de Turenne, perdant beaucoup de monde devant de petites places, et ne faisant aucun progrès. Il s'en prenait à la cour de ce qu'il manquait du nécessaire ; il se plaignait du maréchal de Matignon, gouverneur de Guyenne, qui le surveillait sans lui prêter un sincère appui. Au milieu de ces récriminations, l'armée souffrait et s'affaiblissait sous un chef sans crédit, dont la prudence, mêlée de modération, ne semblait faite que pour le second rang, tandis que des qualités d'énergie et d'audace désignaient son frère Henri pour le premier.

Chastre s'était dirigé aussi du Berry vers Angers : quand sa compagnie arriva près de Tours, le 25, les habitants, inquiets sans doute des sentiments ligueurs de l'ancien lieutenant général de leur province, ne laissèrent passer ses cavaliers que par vingt hommes à la fois (*Tours*, délib., t. 23, f° 131).

Les lettres adressées par le roi au comte du Bouchage et à M. des Arpentils, à l'occasion de l'affaire d'Angers, se trouvent dans *fr.* 3309.

(1) Voir *ital.* 1734, f° 349.

(2) Mayenne passa par Etampes le 28 octobre, par Montrichard le 6 novembre, traversa Loches (*Loches*, Z 38), et séjourna au château de Pressigny du 9 au 19 novembre 1585 (*fr.* 15571, f° 92 à 125 ; *fr. n. ac.* 1249, f° 197). De là il se rendit à Châtellerault (21 et 22 nov.), à Poitiers (2 et 3 déc.), et entra en campagne dans la Guyenne (cf. *Mém. de la Ligue*, t. I, p. 451-s.).

L'hiver passé, Condé revint d'Angleterre à la Rochelle (1) et rappela ses partisans, plutôt débandés que vaincus. La guerre se ranimait donc en Poitou, et comme les garnisons du pays ne suffisaient plus à le défendre, de nouvelles troupes y furent destinées : toutefois ce ne fut pas Montpensier qui fut mis à leur tête. On reprochait alors à ce prince de dire trop librement que l'intérêt de la religion n'était plus en jeu, mais l'ambition des Guises ; que, né Bourbon, il se devait à lui-même de ne point lutter à leur profit contre Henri de Navarre, contre son propre sang. Les propos de ce genre qu'on lui prêtait allèrent si loin, qu'il se crut tenu de les désavouer dans une lettre collective, adressée aux habitants de Tours et de Poitiers (2). Il les prenait à témoin, comme s'il avait conservé sa lieutenance militaire dans les provinces du centre : or, de fait, ces pouvoirs, tout temporaires et déjà à leur fin, allaient se trouver expressément annulés par le choix du maréchal de Biron, qui, en mars 1586, fut chargé des rassemblements à conduire en Poitou (3).

Jusqu'ici Henri de Navarre, ou, comme on disait déjà, le Béarnais, s'était tenu immobile au pied des Pyrénées. Une bulle du Pape, qui le déclarait déchu de tous droits à la couronne (4), l'avait obligé à pro-

(1) Le 3 janvier 1586.

(2) Voir le texte dans Thibaudeau, *Hist. du Poitou*, ch. V. La même lettre, datée de Champigny le dernier février 1585, fut lue le 3 mars à Tours, dans l'assemblée de ville, qui répondit « pour le supplier tres humblement croyre, s'il est advenu que quelques particulliers de cette ville se soient tant oubliez que d'avoir tenu propoz contre son honneur et reputation, que cela n'est venu a la congnoissance des officiers de la justice et de ceulx du corps de ville » (*Tours*, délib., t. 23, f° 417 ; cf. *Négoc. avec la Toscane*, t. IV, p. 636).

(3) La nomination de Biron fut un coup très sensible à Fr. de Montpensier (Cf. *fr.* 3310, f° 38, dans *Arch. du Poitou*, t. 27, p. 294; *fr.* 15908, f° 193 ; *fr. n. ac.* 6009, f° 31, 51, 59, etc. ; *ital.* 1735, f° 39).

(4) La bulle dite « privatoire », lancée par le pape Sixte-Quint le 9 septembre 1585.

tester et à faire appel à l'opinion, sans l'exciter à agir encore par les armes. Ses émissaires se remuaient en Allemagne, où ils renouaient les pourparlers habituels pour obtenir ces bandes de reîtres, qui avaient toujours constitué la force principale dans les armées des huguenots. Bien que le butin, dont la cupidité de ces mercenaires s'était rassasiée en 1576, donnât la certitude de pouvoir réveiller leurs convoitises, la négociation avait langui et il fallait prévoir de plus longs délais (1). Navarre, réduit encore à ses propres ressources, restées médiocres, entendait ne point les hasarder et les épuiser prématurément. Une pointe, faite en février 1586 pour dégager une petite place, avait été son unique opération, terminée par un retour à Pau. Au milieu de mars, sur le bruit des préparatifs de Biron, il se mit enfin en marche avec quelques troupes choisies, franchit la Garonne sans paraitre s'inquiéter du duc de Mayenne, et pendant près de deux mois maintint son quartier général à Bergerac.

Il demeurait à portée du Poitou, où le prince de Condé avait signalé son retour en s'emparant de Lusignan (2), et où le nouveau gouverneur, M. de Malicorne (3), se renfermait dans les murs de Niort, impuissant à tenir la campagne avant la venue de Biron. Pendant cette période de relâche, au mois d'avril, un cavalier huguenot, qui fut saisi sur les chemins du Poitou, sembla d'allures suspectes. Reconnu pour le sieur de Norsay, il fut désarmé et fouillé ; et sous ses vêtements on

(1) « Sendo certificato il Re da lettere intercette d'Alemagna che andavano a Navarra, che i Raitri non sono cosi presti, che possino passare in Francia prima che alla fine d'agosto » (dép. de G. Dolfin, Paris, 29 avril 1586 : *ital.* 1735, f° 37).

(2) Voir *ital.* 1735, f° 60, 67.

(3) Jean de Daillon, comte du Lude, étant mort le 11 juillet 1585, son gendre Jean de Chourses, s^r de Malicorne, lui avait succédé au mois d'août (*Arch. du Poitou*, t. 27), en vertu de provisions du 15 juillet (Xia 8637, f° 519).



A. Portail du Chasteau.
B. La grosse tour neufue.
C. La grosse tour carrée.
D. L'eglise nostre Dame.
E. Le logis du Roy.
F. La paroisse de S. Ours.
G. La tour de la belle Annés.
H. Portail de Quintefou.
I. Portail des Cordeliers.
SEPTENT
OCCIDENT
K. Sainct Anthoine.
M. Maison de ville, autremét, Palais.
N. Portail de Picoys.
O. Vignemont.
P. Faulce porte des premieres murailles du Chasteau.
Q. Grād' rue. R. Les Cordeliers
S. Chapelle de nostre Dame des Perrys. T. L'hostel Dieu.
V. Faux-bourgs de Picoys.
X. Porte Poicteuine.
Y. Porte de l'entrée de la ville de Beaulieu.
Z. Pont de L'isle Oger.
1. Lindre, *Fleuue*.
2. Maladerie 3. Maraiz.
4. Pré feu Sibille.
5 Petit fort du Chasteau.
6. Ruisseau de la fōtaine du viuier. 7. Prez, & Prairies.


LA VILLE ET
Chasteau de Loches.
O
D
A
B
P
Q
L
N
X
V
ORIENT.
MIDY.

découvrit un rapport pour surprendre la ville et la citadelle de Loches (1).

Ce gentilhomme se révélait dans ses remarques comme un observateur minutieux, doublé d'un lettré. Venu à Loches en mission secrète, il avait commencé par explorer les fortifications de la ville avec leurs portes et leurs barrières ; attentif aux points faibles, notant les abris, les recoins, les ouvertures de toute forme par où un homme agile pourrait se glisser la nuit Il connaissait les amas de pailles et les échelles propres à une escalade, les munitions et les vivres qui serviraient, une fois entré. Sa tournée lui avait fait parcourir à loisir les faubourgs et les rues de la ville close, où il était resté confondu avec les voyageurs de passage. Il ne s'était pas risqué dans la citadelle, dont les habitants ne consistaient que dans les chanoines et où, pendant la guerre, les visages connus étaient seuls admis.

Sur la disposition des lieux dans l'enceinte du château, et sur le donjon, ses renseignements étaient donc vagues et non personnels. Il semblait que, pour décrire le portail avec son corps de garde et les dehors les plus apparents de cette enceinte, il avait dû esquiver l'œil vigilant des guetteurs. La faiblesse de la garnison, composée, comme en temps ordinaire, d'une dizaine de soldats, l'âge du capitaine Montlouis représenté cependant comme un vieillard encore actif, semblaient pour le succès des gages probables, mais sans doute accidentels et momentanés. Il n'y avait pas à compter sur des complicités parmi les habitants de Loches, ni parmi ceux, assez nombreux, qui étaient accourus du voisinage pour chercher sous leurs toits un refuge contre de nouveaux troubles. M. de Norsay, en signalant leur fidélité à la royauté, ne pensait même

(1) Institut, *coll. Godefroy*, t. 219, f° 65 ; t. 261, f° 85. Cf. *Arch. du Poitou*, t. 27, p. 316. — Nous n'avons pu identifier ce gentilhomme.

pas à excepter le petit nombre des familles réputées calvinistes. Selon lui, pour réussir, il fallait n'employer que des étrangers, pénétrer vivement dans la ville close, courir au château et l'enlever à l'instant par un coup de hardiesse.

C'était le plan général des surprises, devenues si fréquentes, et dont l'exécution était variée, au dernier moment, par les combinaisons les plus téméraires ou les ruses les plus invraisemblables. Quand la cour eut en main le rapport de M. de Norsay et en scruta l'arrière-pensée, elle se confirma dans le soupçon que Navarre cherchait des points d'appui pour assurer, un jour, sa réunion avec les reitres. Depuis l'attaque de Condé contre Angers, qui paraissait maintenant s'expliquer de cette manière, Henri III recevait sans cesse la révélation de stratagèmes, médités, lui disait-on, par les huguenots contre des villes assises près de la Loire. Saumur, Chinon, Amboise, et du côté de la Bourgogne, Gien et la Charité, avaient été, par cette raison, invitées à se mettre en garde (1). Tours se crut plusieurs fois menacé (2), et se donna des avant-postes en fortifiant à ses dépens les garnisons de Langeais et de l'Ile-Bou-

(1) Ces mesures furent ordonnées par le roi, en février et mars 1586, aux commandants des villes situées sur la Loire ou à proximité du fleuve (*fr.* 3310. Voir notamment pour Saumur f° 50, 85, pour Chinon f° 53, 78, v., pour Loudun f° 50, pour Gien f° 45, v., pour la Charité f° 49). Elles furent renouvelées par la reine-mère lors de son séjour en Touraine, par lettres des 12 septembre, 12 octobre, 31 octobre (*Lettres de Cather.*, t. IX, p. 43 à 51, 63 à 64, 77. Voir aussi lettre du 28 novembre, p. 93).

(2) A Tours, la saisie de « conspirateurs » faite le 5 février 1586 (*Tours*, délib., t. 23, f° 435), et les nouvelles du dehors provoquèrent un redoublement de précautions (*id.*, f° 433, 409 ; comptes, t. 97, f° 244, 226, etc). Il en fut de même le 20 août, après une visite des délégués de la ville à Chenonceau, près de Catherine (*Tours*, délib., t. 23, f° 309, 305), et après réception d'une lettre d'elle, datée de Chenonceau le 18 septembre (*id.*, f° 295, 293).

chard (1). Tous ces complots, vrais ou imaginaires, dont celui de Loches était peut-être le seul prouvé, semblaient se tenir par un lien commun et se rattacher à une prochaine invasion des reitres allemands.

Villeroy, en sa qualité de secrétaire d'Etat, devint dépositaire des notes de M. de Norsay, et déjà sourdement hostile à Epernon, les lui fit connaitre d'un ton où il semblait insinuer que Loches était mal gardée. Le duc répondit sèchement qu'il avait fait ses recommandations de vigilance ; que, s'il y avait faute, elle était imputable à ceux qui, disposant du trésor, abandonnaient les soldats du château sans paiement, et les exposaient par là à toutes les tentations de l'intrigue (2). Il n'eut pas de peine à faire entrer cette explication dans l'esprit dominé et nonchalant du roi, et à faire expédier des ordres provisoires pour la solde, en attendant que la citadelle fût l'objet de précautions, que dans son orgueil il entendait ne commander qu'à sa volonté et à son heure. C'était le moment où Epernon et Joyeuse étaient montés au plus haut degré de la faveur royale. Henri III ne voyait, ne pensait plus que par eux, les soutenant contre tous, même contre sa mère qui en prenait ombrage, les opposant surtout à la maison de Guise qu'il se flattait d'abaisser par leur élévation. Dans cette accumulation d'honneurs, de largesses et de charges, Loches était devenue le moindre des gouvernements d'Epernon. Depuis le mois de novembre 1585, le

(1) Le capit. de Lange (cf. p. 181, note 4) obtint de nouveaux secours pour sa petite garnison de Langeais (*Tours*, délib., t. 23, f° 170, 256, 260 ; comptes, t. 97, f° 558, v.). Le commandant de l'Ile-Bouchard, le s[r] de la Cataudière, vint en personne à Tours, le 12 février, pour solliciter un renfort (*Tours*, délib., t. 23, f° 425, 437; comptes, t. 97, f° 552, 554). Il fut remplacé, avant le mois de mai, par le capit. Etienne Gaultier, s[r] de Bristeau (délib., t. 23, f° 372, 377 ; comptes, t. 97, f° 234, 561, etc.). Voir aussi une lettre du roi à M. des Arpentils, du 10 mai (*fr.* 3310, f° 71).

(2) Voir *fr.* 15572, f° 202; *fr.* 3310, f° 69, v.).

duc était pourvu de la capitainerie de Boulogne (1), poste à qui les visées de l'Angleterre ajoutaient une importance nouvelle: en outre, après une visite à Metz pour y rétablir son autorité (2), il réclama et se fit attribuer au mois de juin 1586 le gouvernement de la Provence (3); ce qui faisait dire qu'il tenait dans ses mains trois des principales clefs du royaume, celles qui ouvraient l'accès aux anglais, aux allemands et au duc de Savoie. Pour se mettre en possession de la Provence, où les factions étaient soulevées, Epernon obtint en juillet (4) une armée mieux équipée que d'ordinaire, grossie de ces jeunes gentilshommes qui sont les compagnons toujours empressés de la fortune, et se mit en mouvement avec un train que le roi lui-même aurait eu peine à égaler. De son côté, Joyeuse, aussi bien partagé (5), conduisait des troupes semblables en Languedoc à des succès aussi faciles, et suivi d'une partie de la noblesse, allait rivaliser avec

(1) Voir *Négoc. avec la Toscane*, t. IV, p. 600, 640. Le gouvernement de Boulogne avait appartenu au s[r] d'Estrées (*fr.* 25813, n° 634).

(2) A la suite des menées de Guise dans Metz (cf. p. 183, note 3), Epernon partit pour cette ville le 27 novembre 1585 (*ital.* 1734, f° 331, 353). Il ne laissa à Moncassin l'aîné d'autre charge qu'une lieutenance dans le gouvernement de Metz, et fit confier le commandement effectif de la citadelle à Roger de Comminge, sieur de Saubole.

(3) Il fut nommé gouverneur et lieutenant général pour le roi en Provence par lettres du 4 juin 1586, enregistrées au parlement d'Aix le 15 septembre (K 101, n° 58 *bis*. Cf. *ital.* 1735, f° 72; *Négoc. avec la Toscane*, t. IV, p. 648, 652) Ce gouvernement était devenu vacant par la mort du grand prieur de France.

(4) Lettres patentes du 21 juillet 1586 (K 101, n° 56 *bis*; KK 1328, f° 9; *fr.* 3612, f° 49. Cf. de Thou, t. IX, p. 596). — La correspondance d'Epernon pendant cette campagne se trouve en copie dans KK 1328. Voir aussi *fr.* 15908, f° 337; *fr.* 24168, f° 115, 127, 128, 145, 147, etc.; *Lettres de Cather.*, t. IX, p. 150; *Négoc. avec la Toscane*, t. IV, p. 673; *ital.* 1735, f° 174, 207, etc.).

(5) Lettres patentes du 20 juin 1586 (K 101, n° 55 *bis*; *fr.* 3612, f° 45). — Joyeuse prit plusieurs petites places dans le pays qui forme le département actuel de la Lozère. A la fin de novembre, il fit une entrée fastueuse à Toulouse, où son père était lieutenant général de la province (cf. p. 41, note 3).

Epernon sur un autre théâtre que celui de la cour.

La partie véritable, celle qui se jouait contre Navarre et Condé, était cependant entrée dans une période de rallentissement, puis de suspension. Lorsqu'en mai, Henri de Navarre, sorti de Bergerac, se fut montré à Lusignan ; que le bruit courut à Tours de sa présence à Mirebeau (1) et de son intention de renouveler la marche de Condé vers la Loire, Biron était descendu en Poitou, mais avec l'instruction d'arrêter les huguenots plutôt par la parole que par les armes. Satisfait d'avoir pénétré dans Lusignan en achetant la poterne, il réussit à négocier une trêve avec Navarre (2), qui, se sentant inférieur en forces, jugea prudent de se renfermer dans la Rochelle. Mayenne luttait encore sur la Dordogne, où il s'emparait d'une petite place dont l'utilité ne valait pas les sacrifices d'un siège difficile (3). Voyant ses troupes se dissoudre, et ses meilleurs soldats se dérober pour rejoindre les armées brillantes d'Epernon et de Joyeuse, il ne revint à Paris que pour dissimuler sous des airs de victoire un froid ressentiment contre l'abandon auquel il s'était senti voué.

La guerre ainsi assoupie en Poitou et en Guyenne, le terrain devenait libre pour la diplomatie de Catherine. Toujours convaincue de son habileté, la reine-mère se rendit d'abord à Chenonceau pour négocier,

(1) Voir *Tours*, délib., t. 23, f° 364, 28 mai 1586.

(2) Biron fit passer ses troupes près de Tours (*Tours*, délib., t. 23, f° 325), arriva le 14 mai à Poitiers (*fr.* 15572, f° 222, 291, 303 ; *fr.* 15908, f° 266, 270), et, pendant que Navarre rentrait à la Rochelle (juin), il reprenait Lusignan, puis allait assiéger Brouage. Sur l'invitation de la cour, il signa en août avec Navarre une trêve particulière, limitée à l'arrondissement de son armée.

(3) La place de Castillon, fief de Henrie de Savoie, sa femme (voir *fr. n. ac.* 1249, f° 204, 210). Le siège dura du 10 juillet au 30 août. Le duc de Mayenne rentra à Paris en septembre (*Négoc. avec la Toscane*, t. IV, p. 658, 663).

puis, après une course à Tours à travers la Loire débordée (1) et la peste en recrudescence (2), essaya vainement d'attirer Navarre au château de Champigny. Il fallut aller à sa rencontre jusqu'à Saint-Brice, auprès de Cognac (3). Là, l'entretien se passa en récriminations réciproques, la reine réclamant un changement de religion, et Navarre un changement de politique. Des pourparlers pour une autre conférence demeurèrent stériles, et Catherine, enfin désabusée, se résigna en mars 1587 à reprendre la route de Châtellerault et de Loches pour revenir à Paris (4). Malgré plusieurs mois d'efforts, elle n'avait pu réussir à empêcher les huguenots d'appeler les allemands à leur secours : il était évident que Navarre comptait sur ces merce-

(1) D'après ses lettres, Catherine séjourna à Chenonceau du 14 août au 23 octobre, et passa à Tours les journées du 25 au 27 octobre. Elle parle de l'inondation, dans une lettre au roi du 25 (*Lettres de Cather.*, t. IX, p. 74 ; cf. p. 53 ; *Tours*, comptes, t. 96, f° 271, 272; délib., t. 23, f° 270, 276, 291).—Déjà en 1571, une crue avait emporté un pont de bois sur le Cher, près du Plessis-les-Tours (Xia 8630, f° 184).

(2) Les maladies, qualifiées du nom commun de peste, ont fait de fréquentes apparitions en Touraine pendant le XVIe siècle. En ce moment, elles sévissaient à Tours (*Tours*, délib., t. 23, f° 102, 109, 206, v. ; etc ; *Lettres de Cather.*, t. IX, p. 53) ; à Chinon (de Cougny, éd. Mame, p. 375); à Noyers (*D. Hous*, t. XII², n° 7155); à Loches (état civil, etc.) ; et probablement un peu partout dans la province.

Outre les fléaux de la peste et de l'inondation, la reine-mère, dans sa correspondance, signale l'insécurité des routes, qui allait en s'accroissant (*Lettres*, t. IX, p. 80, 90, 95, 102, 136, 174, 183 ; etc.). C'est ainsi qu'en septembre, elle ordonna au sr de Gauville, lieutenant de la compagnie de Carrouges, de se loger successivement à Cormery et à Ligueil, pour purger du brigandage le chemin du Poitou (*Lettres*, t. IX, p. 56).

(3) Au commencement de novembre, Catherine demeura plusieurs jours à Champigny, chez le duc de Montpensier. Les discussions pour fixer le lieu de la conférence s'étant prolongées, l'entrevue avec Navarre n'eut lieu que le 13 décembre (Voir *Rev. des Quest. hist.*, 1884, liv. 72).

(4) Elle arriva à Chenonceau le 13 mars 1587, après avoir traversé Loches, où, selon la coutume, elle reçut un présent de vin et de fruits (*Loches*, Z 45).

naires pour venir à bout des Guises et de la Ligue.

Irrités contre les démarches pacifiques de la reine-mère, les Guises affectèrent d'y voir la violation des engagements contractés par elle à Nemours, et ne montrèrent que plus d'âpreté à accroître leur popularité et leur puissance. Ils en voulaient surtout à Epernon, qu'ils accusaient d'intelligences avec Henri de Navarre. L'un d'eux, le duc d'Aumale, chef des ligueurs picards, tenta, en mars 1587, de profiter de l'absence d'Epernon pour lui enlever Boulogne (1), sous prétexte de fermer ce port aux menées protestantes et anglaises de la reine Elisabeth, en réalité pour le donner à la Ligue et l'ouvrir aux vaisseaux de l'*Armada* que l'Espagne envoyait contre l'Angleterre. Epernon revint à temps de Provence (2) ; et son arrogance, bravant celle des Guises, l'entraîna à faire dans Paris une rentrée somptueuse, défi hautain dont le roi lui-même ne put le dissuader, On l'avertit alors que le Balafré, faute de pouvoir le dépouiller de Boulogne et de Metz, songeait à lui disputer au moins la capitainerie de Loches. Comme, au même moment, un second émissaire, huguenot aussi bien que le premier, venait d'être saisi dans cette ville pendant qu'il essayait de corrompre les soldats (3), Epernon n'hé-

(1) Cette tentative, machinée entre les Guises et l'ambassadeur espagnol Mendoça, fut déjouée le 14 mars par M. de Bernet, qui avait été désigné par Epernon pour commander la place (*Vc Colbert*, t. X, p. 190, 192 ; *fr.* 15908, f° 384 ; *ital.* 1736, f° 22, 27 ; *Négoc. avec la Toscane*, t. IV, p. 683 ; de Thou, t. IX, p. 656). Le roi avait avisé secrètement M. de Bernet ; mais bien qu'instruit des menées que le duc d'Aumale, cousin du Balafré, poursuivait en Picardie, il dissimula son irritation. — Il paraît que peu après, et par une intrigue inverse, M. de Moncassin aurait offert à la reine Elisabeth de lui livrer un port voisin de Calais (*Calendars, Spain*, t. IV, p. 80).

(2) Voir *Lettres de Cather.*, t. IX, p. 150 ; *fr.* 3398, f° 126 ; *ital.* 1736, f° 33. La rentrée d'Epernon dans Paris eut lieu le 6 avril 1587 (*fr.* 5156, f° 144). Joyeuse avait devancé son rival et se trouvait à la cour depuis la fin de 1586 (*ital.* 1735, f° 266).

(3) Lettre du roi à M. de la Vallière, Paris, 9 avril 1587 (*fr.* 3394, f° 6)

sita plus à prescrire les mesures de prudence, différées depuis la capture de M. de Norsay. Usant des facultés presque illimitées que lui conférait son titre de colonel genéral de l'infanterie, il confia la citadelle de Loches à un capitaine tout à sa dévotion, originaire de Gascogne comme lui-même, au sieur de Salerm (1), qui commandait une bande française dans le régiment des gardes du roi. Salerm, dur, entreprenant, sans attaches avec le pays, vint à Loches en juin 1587 (2) pour occuper, au lieu du vieux Montlouis, une place accrue en fait de l'autorité de ces gentilshommes qui pendant les troubles passés avaient exercé par délégation les pouvoirs militaires de Villars. Un commandement revêtu de plus de force, et une garnison plus nombreuse mettaient désormais la citadelle à l'abri des huguenots et des ligueurs.

Bien que l'animosité contre ces derniers fût au fond celle qui l'emportât chez Henri III, surtout chez Epernon, l'alliance de Navarre avec des princes allemands et depuis avec des cantons suisses, devenait un péril national auquel il était nécessaire d'opposer, sans tarder, tous les moyens de résistance. On était maintenant à la veille d'un orage, amoncelé ouvertement sur les frontières, et dont les signes précurseurs se

(1) Gaillard de Saint-Pastour, sieur de Salerm. La dernière partie de son nom, qui a été seule usitée, a été souvent déformée en Sallerne, Sallers, Salleon, Sallerin, Sallerni, etc. Quelquefois même, par une confusion avec une famille différente, on l'a appelé Saint-Lary. Il épousa Charlotte de Stanaye (et non Stavary). Avant sa nomination à Loches, il ne nous est connu que par deux montres, passées, l'une au camp de la Fère le 26 août 1580, l'autre au faubourg Saint-Jacques de Paris, le 15 avril 1584 (*fr.* 25811, n° 451; *fr.* 25813, n° 616).

(2) Un mandement fut délivré le 5 juin 1587 à « l'hostesse de l'Escu de France... pour ung poinson de vin veul... qui a esté presenté, pour et au nom des habitans de cested. ville, au sieur cappitaine Çalern, commandant en cested. ville et chastel de Loches soubz monseigneur le duc d'Epernon » (*Loches*, Z 53).

révélèrent sur la Loire (1), au printemps de 1587, avec plus d'évidence que l'année précédente. Au mois d'avril, Saumur ayant paru menacé, les gentilshommes des environs se jetèrent dans la place et plus de cinquante soldats y furent envoyés de Tours (2), tandis qu'une surveillance étroite de la vallée et des passages de la Loire restait confiée, sous les ordres directs du roi, au sieur de Rochefort-la-Croisette, qui faisait d'Amboise le lieu le plus ordinaire de son séjour (3). Au nord même du fleuve, on signalait une attitude hostile chez deux membres de la maison de Bourbon, chez le comte de Soissons et le prince de Conty (4). Ces deux

(1) Voir une lettre circulaire du 7 janvier 1587, adressée par la reine-mère à tous les commandants de villes sur la Loire (*Lettres de Cather.*, t. IX, p. 136). — Le 21 mars suivant, le roi prescrivit de porter de 20 hommes à 40 chacune des garnisons d'Amboise et de Loudun (*Généal. de Rasilly*, p. 203. Cf. *D. Hous.*, t. XI, nº 4735). La première était restée sous les ordres de M. de Rilly (cf. p. 165, note 2); la seconde était sous ceux de François de Razilly, un des cent gentilshommes de la maison du roi, et qui commandait à Loudun depuis novembre 1583 (cf. *Tours*, comptes, t. 97, fº 579, 587).

(2) Des avis venus du Poitou ayant fait craindre une marche de Navarre sur Saumur, de nombreux ordres furent expédiés pour pourvoir à la sûreté de cette place (*fr.* 3394, fº 3, 4, 13). Plusieurs gentilshommes, dont M. de la Roche du Maine, s'y enfermèrent (*fr.* 3394, fº 13); la ville de Tours y envoya des soldats (*Tours*, comptes, t. 97, fº 246). Dès le 14 avril, le danger ayant disparu, les troupes et les gentilshommes repartirent (*fr.* 3394, fº 13, v.)

(3) René de Rochefort-la-Croisette, chambellan du roi, conseiller en son conseil privé, capitaine de cinquante hommes d'armes. En 1576, lorsque l'apanage de François d'Alençon fut étendu à la Touraine, M. de Rochefort reçut du roi une commission spéciale pour le Blaisois, le bailliage d'Amboise, le Dunois et le Loudunois. Il était chargé, en particulier, de veiller sur les passages de la Loire, et de disperser les compagnies pillardes qui parcouraient le pays, parfois en attendant une occasion d'entrer dans l'armée royale et de s'assurer ainsi l'impunité (*fr.* 3378, fº 11, 13, 7, 26, 28, 35, 21, 36; Chevalier, *Arch. d'Amboise*, p. 87, 88, 90; *Généal. de Rasilly*, p. 189, 207). Bien que les contrées comprises dans sa commission fissent partie du gouvernement dont Hurault de Cheverny était le vrai titulaire, M. de Rochefort prenait aussi le titre de « gouverneur et lieutenant général » (*fr.* 26168, nº 2078; P 2321, fº 191, vº, 325).

(4) Charles de Bourbon, comte de Soissons, et François de Bourbon, prince de Conty, étaient tous deux fils du prince de Condé tué

princes, en haine des Guises, semblaient s'affranchir du devoir d'obéissance envers le roi, et se séparant de François de Montpensier, mécontent comme eux mais resté fidèle, ils armaient leurs partisans dans le dessein peu déguisé de les joindre à leur cousin, Henri de Navarre. En Poitou on avait vu reparaître Navarre et Condé : dans l'attente des reîtres, ils employaient le temps à s'emparer des villes voisines de la Rochelle (1) et à se créer des ressources aux dépens des caisses royales. Pour les mettre dans l'impuissance de s'avancer vers leurs auxiliaires étrangers, la cour envoya d'abord en Poitou le sieur de Lavardin (2), ancien lieutenant de Henri de Navarre et devenu son adversaire, qui s'unit au gouverneur Malicorne, mais dut se borner à la défensive. Lavardin fut suivi peu après par le duc de Joyeuse, avec des troupes suffisantes cette fois pour décider Navarre à faire une retraite calculée dans la Rochelle. Après une marche rapide, Joyeuse détruisit sans merci deux régiments huguenots à la Motte-Saint-Eloi et reprit des villes autour de Niort (3) ; puis il vit sa petite armée déci-

traîtreusement à Jarnac en 1569. Malgré cette origine, ils étaient catholiques ; mais ils subordonnaient l'intérêt de la religion à celui de leur famille.

(1) On a vu (p. 201, note 2) qu'ils étaient sortis de la Rochelle au commencement d'avril 1587. Henri de Navarre, rentré d'abord dans Castillon, dont la prise avait coûté tant d'efforts au duc de Mayenne, s'empara de Dampierre, de Saint-Maixent (le 18 mai), puis de Fontenay. En même temps qu'il combattait, il s'appliquait à travailler l'opinion, en se présentant comme l'adversaire, non du roi, mais des ligueurs (*ital.* 1736, f° 41, 43, 67, 74, 78 ; *Arch. du Poitou*, t. 27, p. 340-s.).

(2) Jean de Beaumanoir, sieur de Lavardin, conseiller du roi en son conseil d'État, et capitaine de cinquante hommes d'armes (*fr.* 26168, n° 2111).

(3) Le duc de Joyeuse quitta Paris le 4 juin et se trouva le 14 à Saumur. Une marche rapide l'amena près de Saint Maixent, à la Motte-Saint-Eloi, où le 21 il tailla en pièces deux régiments, avec une cruauté qui devait plus tard, à Coutras, lui attirer de sanglantes représailles. En juillet et au commencement d'août, il rentra dans Saint-Maixent, battit une troupe de huguenots à faible distance de la Rochelle, et s'empara de Tonnay-Boutonne, place qu'il avait déjà prise

mée par les maladies, et faute de renforts et d'argent ne put compenser ces pertes. Pendant que, par nécessité, il laissait ses succès s'interrompre, il recevait de Paris des nouvelles alarmantes : on lui reprochait, non sans quelque apparence, d'incliner vers la Ligue par envie contre Epernon ; ce rival le desservait, grandissait et par un mariage opulent venait encore d'augmenter ses propres richesses (1). Joyeuse partit le 24 août et arriva inopinément à la cour.

En voulant soutenir par sa présence sa faveur ébranlée, il avait laissé au sieur de Lavardin des troupes qui diminuaient d'heure en heure. Navarre le sut et décida aussitôt d'attaquer. Avec des cavaliers dont il est sûr (2), il court vers Loudun, disperse rapidement deux cornettes les 28 et 29 août, et s'attache à la poursuite de son adversaire, qui se réfugie en Touraine à la Haye. La ville était protégée par un vieux château et quelques barricades. Lavardin tint ferme et recourut à Loches, qui lui envoya des vivres et lui fit passer des poudres reçues de Tours (3). Il n'y eut, du reste, près de la ville qu'une simple escarmouche. Navarre, bien que rejoint par Condé et Turenne, avait peu de fantassins et manquait d'artillerie : n'osant s'engager à fond, il se retira le troisième jour, 5 septembre, pour descendre la vallée de la Vienne (4).

et reperdue (Lettres de Joyeuse dans *fr*. 3392, publiées dans les *Arch. du Poitou*, t. 27 ; *ital*. 1736, f° 78, 82, 97, 114, 152 ; *Négoc. avec la Toscane*, t. IV, 692, 703-s.).

(1) Les noces d'Epernon furent célébrées le 23 août à Vincennes, avec une dépense très inférieure à celle qui avait été prodiguée pour Joyeuse, et proportionnée cette fois aux embarras financiers de Henri III (*ital*. 1736, f° 152).

(2) Henri de Navarre inaugurait ainsi ces courses de cavaliers, appelées de nos jours des *raids*, qui lui sont devenues habituelles, et qui, tout en convenant à son tempérament, constituaient une nouveauté et parfois un progrès dans l'art de la guerre.

(3) Voir *Tours*, comptes, t. 98, f° 67, 195, 197, 198, 205, v.).

(4) Voir *mém. de Du Plessis Mornay*, t. III, p. 538 ; *mém. de la Ligue*, t. II, p. 66 ; lettre de Navarre dans *mém. de Turenne*, p. 230 ; etc.

Par le ravitaillement des troupes de Lavardin, les Lochois avaient rendu un service plus efficace qu'ils ne pouvaient le supposer, et tel que le roi n'hésita pas à leur adresser de promptes et chaudes félicitations (1). Ce fut en effet au moment où l'invasion était commencée, où plus de vingt-cinq mille suisses et allemands se répandaient en Lorraine sous le baron de Dohna (2), que l'on connut à Paris l'apparition inattendue de Navarre devant la Haye, le péril de Lavardin et les premiers secours qu'il recevait. Joyeuse fut renvoyé à Tours pour tenter par tous les moyens de soutenir son lieutenant et dégager la ville assiégée (3). Puis le 11, arriva à la cour la nouvelle plus pressante encore, que Navarre et Turenne s'avançaient en force vers la Loire. Ne doutant plus de leur intention de rejoindre l'armée de Dohna à travers la Beauce, Henri III déclara, non sans dignité, qu'il irait lui-

Après s'être tenu devant la Haye les 3, 4 et 5 septembre 1587, Navarre s'achemina sur la rive droite de la Vienne, et par Noyers et Saint-Epain atteignit le 14 le confluent de cette rivière avec la Loire, à Montsoreau, où il s'établit.

(1) Lettre du roi aux habitants de Loches, Paris, 10 sept. 1587 (*fr.* 3394, f° 36).

(2) La formation de cette armée, qui devait secourir la cause protestante tout en pillant la France, avait été retardée par de longs pourparlers. Les premiers corps de reîtres traversèrent le Rhin à Strasbourg, à la fin de juillet 1587, et en août se rassemblèrent dans la Lorraine (*ital.* 1736, f° 119, 131) Le baron de Dohna, auquel le commandement en chef avait été confié, était un capitaine renommé en Allemagne, mais inférieur à sa réputation.

(3) Joyeuse avait prétexté les urgentes nécessités de sa petite armée, pour justifier sa venue à Paris, où il était arrivé le 1er septembre (*ital.* 1736, f° 165). Il n'y demeura que fort peu de temps. Pressé par le roi, que stimulaient notamment les craintes des habitants de Tours (*Tours*, comptes, t. 98, f° 193, 195, 196, etc.), il repartit, traversa Blois le 9 septembre, et séjourna à Tours au moins du 11 au 16. Il y attendit vainement Matignon et les troupes de Guyenne, Manquant d'hommes et d'argent, il ne put tenter une attaque de flanc contre Navarre qui, comme on l'a vu, descendait la vallée de la Vienne (*fr.* 3392, f° 26, 31 ; *fr.* 3340, f° 28, 35 ; *Vc Colbert*, t. 10, f° 218 ; *Chron. de Beaumont*, dans *mém. de la Soc. de Touraine*, t. 26, p. 239).

même s'opposer à leur marche, et le lendemain, au milieu des acclamations populaires (1), partit pour Gien où se rassemblait son armée.

VII

Cette inspiration toute royale modifiait un peu, et seulement au début, un plan de campagne, combiné avec adresse, qui réservait au souverain de la France l'honneur de combattre et de refouler les étrangers, et ne laissant aux Guises qu'un commandement d'avant-garde près de la Lorraine, leur ôtait l'occasion de succès dangereux pour la monarchie. Il ne semblait pas, en effet, prudent d'agir comme on avait projeté et d'aller droit à l'ennemi national, avant d'avoir dispersé les français qui l'avaient appelé à leur aide et marchaient à sa rencontre. Résolu à fermer d'abord la route à Henri de Navarre, Henri III ne put acheminer que le 23 septembre vers Romorantin une armée qui s'était formée à Gien avec autant de confusion que d'ordinaire. A Saint-Aignan, sur le Cher, il était attendu par des messages rassurants. On l'avertissait que le Béarnais, suivant le cours de la Vienne et approvisionné par des réquisitions exercées à Chinon (2), avait atteint Montsoreau, au confluent de la Loire ; qu'il avait envoyé Turenne sur l'autre rive pour ramener le comte de Soissons ; qu'une rencontre avait eu lieu sur la levée du fleuve, où Mercœur, venu de Bretagne pour renforcer Joyeuse, avait perdu ses

(1) Voir *ital.* 1736, fo 185. Le 13, il se fit à Paris une procession solennelle « pour prier Dieu favoriser le voyage du Roy, party pour resister a ses ennemis » (Xia 1706).

(2) Délibération de la ville de Chinon, le 19 (et non le 29) septembre 1587 (*Chinon*, BB3, fo 56). Le capitaine de Chinon (cf. p. 166, note) était alors M. de Chavigny, qui exerçait déjà cette charge en novembre 1585 (*fr.* 3309, fo 79).

bagages (1) ; que néanmoins le Béarnais, sur le bruit de l'approche du roi, avait commencé le 26 septembre sa retraite du côté de la Rochelle. On devait en conclure que désormais c'était par le midi et les sources de la Loire qu'il voulait rejoindre les suisses et les reitres, dont les bandes indisciplinées venaient de piller la Champagne et s'avançaient sur Briare. Le roi était dans cette croyance lorsque, de retour à Gien (2), il se trouva en face de l'armée de Dohna et la fit reconnaître par Epernon, devenu son conseiller et son principal lieutenant. Mais dès le 23 octobre les étrangers changeaient subitement de direction, s'éloignaient de la Loire et remontaient vers la Beauce, pour s'y refaire des marches et des maladies qui avaient déjà creusé des vides profonds dans leurs rangs. L'incohérence d'un pareil mouvement devint encore plus sensible par la nouvelle que Navarre venait de remporter une brillante victoire près de la Dordogne, à Coutras. Ce prince, tout en rebroussant chemin, était bien résolu à ne point se laisser enfermer à la Rochelle (3). Sorti de cette place

(1) Le duc de Mercœur remontait la Loire sur la rive droite, pour se joindre à Joyeuse qui l'attendait à Bourgueil, quand, le 19 septembre, son arrière-garde fut repoussée en désordre par Turenne et le comte de Soissons. Le prince, qui venait d'amener 400 cavaliers à Turenne par la route du Lude, repassa avec lui le fleuve le 25, au-dessus de Saumur, rallia Navarre, et toutes ces troupes réunies s'acheminèrent vers Loudun.

(2) Satisfait d'avoir obligé Navarre à rentrer en Poitou, le roi renonça à marcher contre lui (*Lettres de Cather.*, t. IX, p. 242 ; *ital.* 1736, f° 206), se rendit par Blois à Pithiviers afin d'y recueillir un corps levé en Suisse et en Allemagne pour son service, puis redescendit vers son ancien quartier général de Gien et passa le 18 octobre sur la rive gauche du fleuve. La reconnaissance des armées étrangères fut faite par Epernon le jour même où, dans le midi, se livrait la bataille de Coutras (*ital.* 1736, f° 222 ; *Négoc. avec la Toscane*, t. IV, p. 72).

(3) Henri de Navarre conduisit ses forces par Moncontour, Melle, Saint-Jean-d'Angely, et revint le 10 octobre se ravitailler à la Rochelle. Il en ressortit dès le 13, se dirigeant par Tounay-Boutonne et Pons vers la rivière de la Dronne. Son projet était de se renforcer avec des gascons, et de remonter la vallée de la Dordogne, pour passer dans celle de la Haute-Loire et s'y réunir aux allemands.

avec ses partisans, son habileté et son courage avaient triomphé de la présomption de Joyeuse, qui l'avait suivi avec une armée renforcée (1), mais qui, en cherchant aveuglément à raffermir sa fortune, avait rencontré la défaite et la mort. Après cette sanglante bataille, Henri III se persuada que Navarre traverserait le Poitou, mal protégé par les débris de l'armée vaincue (2), et reprendrait son ancien dessein d'aller en Beauce se réunir au baron de Dohna. Il confia donc à Mercœur, revenu de Coutras, des compagnies de gens d'armes pour garder la Loire jusqu'à Saumur, renouvela pour le même effet les anciennes instructions du sieur de Rochefort (3), et se tint quelque temps dans la ville de Beaugency (4).

(1) Joyeuse, après s'être grossi des troupes de Mercœur et de quelques détachements envoyés par l'armée du roi, partit de Tours au commencement d'octobre. Il était accompagné de M. de Souvré qui, pendant l'été 1587, venait de recueillir la charge de lieutenant général en Touraine, laissée vacante par la mort de M. des Arpentils (cf. p. 174, note, 3). Joyeuse choisit le chemin le plus court et, dans sa hâte de gagner Navarre de vitesse, eut l'imprudence de ne pas attendre les troupes de Matignon restées en Guyenne, qui lui auraient assuré la supériorité du nombre

(2) Parmi les vaincus de Coutras, Lavardin demeura en Poitou, près de Niort; Mercœur s'éleva vers la Loire, et reçut l'ordre d'y occuper une position intermédiaire entre les reîtres et l'armée de Navarre (*ital.* 1736, f° 241); Souvré rentra à Tours, où de nombreuses précautions furent ordonnées (*Tours*, comptes, t. 98, f° 206 à 213). Déjà, dans le voisinage, plusieurs châteaux situés près de la Loire, entre autres celui de Maillé (Luynes), avaient reçu de petites garnisons, les mettant à couvert d'un coup de main (*fr.* 3394, f° 46, v.).

(3) Outre sa mission ordinaire (cf. p. 201, note 3), il fut particulièrement chargé de remettre sous l'autorité directe du roi la petite garnison de Selles-sur-Cher. M. de Montmorency, marquis de Thury, venait de se nantir de cette place, sous le prétexte de maintenir, par une mesure conservatoire, ses droits éventuels à la succession de l'évêque de Gap (cf. p. 84, note 4), dont il était le neveu (*fr.* 3302, f° 51, 52; *fr.* 3378, f° 42, 45, 39, 48).

Au mois de décembre, on se saisit du sieur de Saint Severin et de ses compagnons, accusés d'une entreprise contre le château d'Amboise, où commandait le sieur de Rilly (*fr.* 3302, f° 52, 59 et v.).

(4) Le roi apprit le 27 octobre la défaite de Coutras (*fr.* 15908, f° 493). Il traversa la Loire à Jargeau, le 2 novembre, et arriva à Pi-

Ces prévisions ne tardèrent pas à être démenties par les événements. A la surprise de tous, Navarre sembla se retirer de la scène, comme si la politique lui interdisait de continuer une lutte où il se mesurerait maintenant contre la personne d'un roi, dont il se disait l'héritier, et déjà même le défenseur méconnu et bientôt nécessaire. D'un autre côté, les Guises, secondés par la Chastre, au lieu de rester effacés dans un commandement subalterne, avaient, avec des forces restreintes, réussi à s'attribuer le premier rôle ; et leurs attaques vigoureuses à Vimory et à Auneau (1) formaient un contraste saisissant pour l'opinion avec les manœuvres molles et indécises de l'armée royale. Le Balafré, victorieux et excitant la Ligue, paraissait désormais plus redoutable que le baron de Dohna, affaibli par des pertes continuelles et abandonné à lui-même. Sous peine de voir la maison de Guise ajouter encore à une gloire déjà trop encombrante, Henri III sentit qu'à tout prix il fallait se débarrasser des étrangers. Epernon, chargé de traiter avec eux, acheta d'abord la retraite du contingent suisse, et dix jours après, le 7 décembre 1587, sans chercher d'autre avantage que la promptitude, signa une convention qui assurait aux allemands épuisés un passage pour sortir du royaume.

thiviers. Puis, dans la pensée que l'armée de Dohna marcherait de Chartres vers Saumur au-devant de Navarre, il s'achemina vers l'ouest, passa le 7 près d'Orléans, à Meung le 8, et pendant plusieurs jours s'arrêta à Beaugency en observation (*ital.* 1736, f° 256).

(1) Le 26 octobre, le duc de Guise, avec les autres princes lorrains, ducs de Mayenne, d'Aumale et d'Elbeuf, avait surpris à Vimory, près de Montargis, les reîtres qui s'avançaient vers la Beauce. Il se retira ensuite vers l'est, à Montereau. Là, sur la nouvelle que le roi était entré en pourparlers avec l'ennemi, il reprit vivement sa marche, atteignit le 24 novembre les troupes de Dohna à Auneau, entre Etampes et Chartres, et leur infligea une nouvelle défaite avec la perte d'une partie des bagages dont elles étaient toujours encombrées. — Guise avait auprès de lui Claude la Chastre, auquel on doit un récit de cette campagne.

Les envahisseurs disparus, Henri III, froissé, amoindri, impopulaire, se retrouvait dans une situation plus difficile qu'avant sa sortie de Paris (1). La nécessité de faire face à l'étranger avait maintenu pour la forme l'alliance avec les Guises ; à présent le roi les sentait exaltés par des victoires remportées sans son aveu et contre son intérêt personnel, irrités par une défiance qu'il ne leur avait pas ménagée, prêts à déconsidérer ses actes par une sorte d'appel à l'opinion, parmi les ligueurs déjà remuants à Paris et partout où ils dominaient. Les charges de Joyeuse étaient maintenant à sa disposition. Après avoir ordonné des funérailles excessives à ce favori (2), dont pourtant il s'était détaché sourdement à mesure qu'il le voyait pencher vers la Ligue, il voulut qu'Epernon recueillît en entier cet héritage considérable, l'amirauté comme le gouvernement de Normandie (3) ; par surcroît il y

(1) Henri III rentra dans Paris le 23 décembre 1587 et se rendit aussitôt à Notre-Dame (X1a 1707, f° 208, v.). Ces actions de grâces et les lettres qu'il avait écrites (*id.*, f° 57, v., 97, v.) montraient qu'il prétendait, malgré les Guises et l'opinion, s'attribuer tout le mérite de l'expulsion des étrangers. Ce fut aussi avec ce calcul, qu'il fit publier un jubilé, et écrivit notamment à cet égard, le 2 janvier 1588, au chapitre de Saint-Martin de Tours (aff. étr., *France*, 1749, f° 291, v.)

(2) Le duc de Joyeuse avait été tué en même temps que le plus jeune de ses frères, Claude, sieur de Saint-Sauveur. Leurs corps, réclamés par le vicomte de Turenne, leur parent, furent rendus par Henri de Navarre, enfermés dans des cercueils de plomb, et transportés par Tours jusqu'à Paris. Le 15 mars, on déploya dans cette ville, pour leurs funérailles, une pompe royale (X1a 1708, f° 300, v.; de Thou, t. X, p. 18, 242 ; *Lettres de Cather.*, t. IX, p. 314 ; *ital.* 1737, f° 9). De là, les cercueils furent envoyés à Montrésor et descendus dans le caveau funéraire des Bastarnay (Marolles, *Hist. des comtes d'Anjou*, 2e part., p. 22, 36 ; *Loches*, pap. du chap. de Montresor). — A Loches, un service solennel avait été célébré dans la chapelle des Cordeliers « à l'intention et prière des âmes » des deux frères (*Loches*, Z 44).

(3) Ce gouvernement lui fut transmis par lettres, données le 7 novembre 1587 et vérifiées le 1er décembre au parlement de Rouen (*Clairamb.*, t. 953, f° 93 ; Girard, *Vie de d'Epernon*). Le même jour, Epernon reçut la charge d'amiral de France, pour laquelle il prêta serment devant le parlement de Paris, le 11 janvier 1588 (*Lettres de Cather.*, t. IX, p. 300 ; X1a 1707, f° 357).

ajouta l'Angoumois, la mort de Bellegarde, tombé aussi à Coutras, ayant rendu vacant cet autre gouvernement (1). C'était faire d'Epernon le premier personnage du royaume et lui confier une sorte de vice-royauté ; c'était par suite provoquer un débordement de griefs et de rancunes, qui remplirent les pamphlets, firent retentir d'allusions factieuses la chaire des prédicateurs et, portant plus haut, allèrent atteindre la majesté royale. La disgrâce d'Epernon devint le principal prétexte aux réclamations impérieuses des Guises, quand au mois de janvier 1588 ils se réunirent à Nancy pour y concerter des résolutions extrêmes. La révolte ainsi annoncée, le Balafré la commença en s'établissant à Soissons, et pendant qu'il stimulait les intrigues du duc d'Aumale en Picardie et contre Boulogne, il se tenait en rapports suivis avec le comité parisien des Seize et les agents espagnols.

En deux mois, l'attitude des Guises était devenue nettement séditieuse. Elle empêcha l'envoi de troupes en Poitou et en Saintonge, où l'inaction de Navarre, la mort soudaine de Condé, attribuée au poison, avaient permis à Lavardin de s'emparer de la ville de Marans et semblaient rendre possible une attaque contre la Rochelle (2). Les compagnies destinées d'abord à emporter cet arsenal des huguenots, et surtout un corps plus sûr de suisses, levé pendant la dernière campagne, demeurèrent en réserve près du roi pour appuyer des confé-

(1) De Thou dit que l'Angoumois et la Saintonge étaient les parties de la Guyenne où se trouvaient les meilleurs soldats. « Earum præfecturam a morte Bellogardii, prælio Cutracensi.. interfecti, tenebat [Espernonius], et ut arces in iis pro arbitrio munire posset, in eamque rem provincialibus pecuniam quam vellet imperaret, a rege impetraverat » (t. IV, p. 592).

(2) Après la mort de Condé, accompagnée, le 5 mars, de circonstances mystérieuses qui firent incriminer sa femme, la ville de Marans, à peu de distance de la Rochelle, fut prise le 15 par M. de Lavardin (*Ital.* 1737, f° 27).

rences essayées bientôt à Soissons. Négocier tour à tour avec ceux, protestants ou catholiques, qui portaient la main sur le pouvoir, avait été la tactique constante de Catherine, la politique de son long règne ; c'était maintenant aussi sa ressource pour retenir sur la pente son crédit, qu'Epernon minait et faisait décliner (1). Henri III, bien qu'en froid avec elle, la laissa faire, par habitude, par indécision ; puis quand il la vit se heurter contre des prétentions inflexibles, il se ressaisit, envoya résolument, le 1er mai, Epernon prendre possession de la Normandie (2), l'accompagna jusqu'à Saint-Germain et fit cantonner les suisses aux portes de Paris.

Le défi était jeté : Guise n'hésita pas à le relever. Quelques jours après, certain de sa popularité et se croyant à la veille de devenir le maître, il entrait dans Paris malgré la défense du roi, y soulevait la foule et, au milieu des barricades, tentait de dicter ses volontés. Catherine, déconcertée plutôt que rebutée, garda la tâche mortifiante de discuter avec lui, pendant que le roi, incapable d'un plus long effort, cédait à l'émeute, s'échappait de la ville et ne s'arrêtait qu'à Chartres (3).

(1) L'ambassadeur vénitien Mocenigo a conservé le récit d'une vive altercation que la reine mère eut dans le conseil avec Epernon, vers le 20 avril 1588. Il s'agissait de la conduite à tenir (*ital.* 1737, f° 43. Cf. *Rev. hist.* 1889).

(2) Le roi avait eu la précaution d'écrire à l'avance à ceux qui commandaient dans les principales places de la Normandie (lettres du 9 février, 20 avril 1588, etc ; *fr.* 3302, f° 72 ; *fr.* 3394, f° 62, 65). Il cherchait ainsi à préparer la réception d'Epernon, que les Guises voulaient empêcher. Epernon, bien accompagné de gentilshommes et de troupes, fit son entrée à Rouen le 3 mai ((*fr. n. ac.* 238, f° 19, v., *fr.* 3394, f° 66) Il allait se voir exclure du Havre, dont le gouverneur, Brancas de Villars, était affilié à la Ligue.

(3) Guise accourut à Paris le 9 mai : le roi, auquel il se présenta, hésita s'il le ferait poignarder, y renonça, mais fit cantonner des troupes dans la ville. Le 12, la populace ameutée par les ligueurs, se couvrit de barricades, enveloppa les soldats et les força à la retraite. Le lendemain le roi se dérobait en fugitif, allait coucher à Rambouillet et de là se rendait à Chartres.

Là, il commença à prêter l'oreille aux insinuations de quelques conseillers (1), à celles plus voilées et au fond plus écoutées de sa propre inconstance ; il laissa dire, se répéta à lui-même qu'après tout sa couronne ne pouvait être sacrifiée à l'intérêt d'un favori, et invita Epernon à ne point se montrer à Chartres. Epernon y parut néanmoins, plein de dédain pour ses adversaires et ne consentant à se démettre du gouvernement de Normandie et au besoin de l'amirauté, que si ces dignités ne devaient pas leur profiter (2). Pendant quelques jours il retrouva sur l'esprit mobile du roi un empire que, sans trop le savoir, il n'avait déjà plus sur son cœur ; il ranima chez lui des sentiments de fermeté et le décida à s'établir à Rouen, hors de la portée des factieux. Ses conseils firent envoyer dans les provinces plusieurs commissaires, tels que Prevost de Saint-Cyr, qui fut chargé de réchauffer la fidélité de la Touraine (3). Il se fit remettre d amples

(1) Notamment du maréchal d'Aumont. — Avant la journée des barricades, Epernon avait reçu plusieurs courriers le rappelant à Paris ; il affecta de ne point tenir compte d'un contre-ordre, survenu ensuite, et, après avoir échappé sur sa route à une espèce de guet-apens, parut inopinément à Chartres le 20 mai.

(2) En conséquence, le 28 mai, le duc François de Montpensier, présent à Chartres, fut gratifié du gouvernement de Normandie (cf. *ital.* 1737, f° 89 ; de Thou, t. X, p. 305), et fit transmettre à son jeune fils Henri, prince de Dombes, le gouvernement du Dauphiné dont il était en possession depuis la fin de 1569 (cf. p. 114, note 1), et où il n'avait presque jamais séjourné. L'amirauté, sur la demande d'Epernon, fut réservée à son frère Bernard de la Valette : les provisions furent signées (voir *Compil. chronol.*, t. I, col. 1211), mais les circonstances en rendirent l'exécution incertaine. — Les deux charges dont Epernon se dépouillait ainsi au profit d'un ami et d'un parent avaient été convoitées par le duc de Nevers, Louis de Gonzague, personnage qui allait bientôt jouer un rôle important sur la scène politique (lettres de Gondy à Nevers, *fr.* 3976, f° 106, 118, 154 ; mém. pour Nevers, *id.*, f° 121).

(3) Voir *fr.* 18149, f° 198, v. ; Fᶜ *Colbert*, t. 10, f° 328, 336 ; *fr.* 15909, f° 435 ; de Thou, t. X, p. 305. — Au commencement de cette année 1588, Claude Prevost de Saint-Cyr, maître des requêtes de l'hôtel, avait été chargé d'instruire contre le sieur de Saint-Severin (cf. p. 207, note 3 ;

pouvoirs pour réunir des ressources, et cinquante commissions pour faire lever des gens de guerre. Avouant toutefois qu'il ne pouvait dans cette crise demeurer ostensiblement aux côtés de son maître, il convint de se retirer dans son gouvernement d'Angoumois, où, dans l'attente des événements, il pourrait protéger le pays contre les entrepr ses des ligueurs.

Henri III l'embrassa, les yeux humides de larmes qui devaient être les dernières à couler sur lui, et le lendemain, 2 juin, encore sous une impression de réveil et d'offensive, il lui prescrivit d'envoyer à Rouen des troupes du Poitou (1). Cette dépêche fut apportée à Loches, où, la vigile de la Pentecôte, Epernon et la duchesse son épouse avaient été reçus par les habitants, munis selon l'usage de leurs présents modestes en vin et en fruits (2). Le duc dirigea donc deux régiments vers le roi (3), et bien que accompagné d'une forte escorte de gentilshommes, jugea prudent de retenir douze compagnies pour sa

KK 141, f° 2402), et aussi contre Burlat, théologal d'Orléans, détenu à Amboise pour prédications séditieuses et qui fut relâché peu de temps après (*fr.* 3302, f° 64, v., 67 à 72 ; *fr.* 3400, f° 38 ; *Du Puy*, t. 844, f° 486).

(1) Voir *Ve Colbert*, t. 10, f° 324 ; cf. *fr.* 3976, f° 131. Le roi quitta Chartres le 1er juin, et se rendit d'abord à Mantes (*ital.* 1737, f° 110) puis le 11 à Rouen, où il séjourna un mois.

(2) Il y eut une dépense de 2 écus, 43 sols « pour l'achapt des fruictz et vin, presentez par et au nom des habitans de cested. ville, a Monseigneur le duc d'Epernon, a Madame la duchesse et a Monsieur le general Leblanc, arrivez en ceste ville la vigille de Pentecouste [4 juin] » *Loches*, Z 45). Le dernier personnage nommé ici était trésorier général à Tours. — Le bruit courut que, sur sa route, Epernon, avait essayé de se faire livrer le château d'Amboise (*ital.* 1737, f° 129).

(3) Les régiments de Rubempré et de Saint-Chamaran, rappelés du Poitou par Epernon, qui les trouva en marche aux environs de Loches. Ces trpopes, jointes à celles de Jersé, signalèrent par des pillages leur passage au Mans. Les pamphlets du temps les qualifient d' « Epernonistes » (P. Lelong, n°s 18702, 18726 ; *mem. de Duplessis-Mornay*, t. IV, p. 220-s.).

sûreté personnelle. Bientôt les confidences, reçues journellement de Paris et de la cour, l'avertirent que les pourparlers étaient repris avec Guise (1); que Henri III, par crainte et par indolence, était retombé dans son inertie. Tout lui prouvait que les concessions croissantes de Catherine et de Villeroy, qui l'un et l'autre lui restaient hostiles, étaient consenties à son détriment : d'abord l'ordre, auquel il céda, de renvoyer les douze compagnies; ensuite un mémoire plein d'accusations contre sa personne et celle de son frère la Valette; enfin, au commencement de juillet, l'injonction de se dessaisir de Boulogne. Instruit que ce port, dont l'approche de l'*Armada* augmentait encore l'importance, était à ce moment assiégé par Aumale (2), Epernon ne douta point que Guise, souverain de fait à Paris et plus altier que jamais, ne se crût en mesure de dicter et d'imposer ses lois. Il envoya Salerm à Paris avec des instructions sur Boulogne, et attendit longtemps son retour à Loches, où il avait pris le parti de séjourner, comme dans sa forteresse la plus rapprochée des nouvelles et des événements.

Il fut peu surpris d'y recevoir de secrètes avances d'Henri de Navarre. Ce prince, renfermé dans la Rochelle, d'où il n'était sorti en juin que pour reprendre la ville de Marans (3), surveillait les exigences

(1) Pendant cette négociation, Guise ne cessa de se plaindre de la puissance laissée encore à Epernon (*ital.* 1737, f° 110, 119, 134, 163, etc.).

(2) Voir *fr.* 3976, f° 104 ; *Négoc. avec la Toscane*, t. IV, p. 790 ; *ital.* 1737, f° 113, 127, 145. La garnison, renforcée de 300 hommes, fit une sortie en juillet et obligea le duc d'Aumale à se retirer (*id.* f° 184 ; de Thou, t. X, p. 323). Dans l'accord conclu le 15 juillet avec Guise, il fut convenu que le sr de Bernet, qui commandait dans Boulogne pour Epernon, serait remplacé ; mais l'exécution de cet article demeura en suspens. L'*Armada* avait mis à la voile de Lisbonne le 9 juin. Jusqu'à sa dispersion, en septembre, cette flotte par ses mouvements n'a pas été sans influence sur les affaires de France.

(3) Ce prince s'empara de Marans le 28 juin 1588 et deux jours après rentra dans la Rochelle, où il devait se tenir jusqu'au 9 août.

de Guise avec la même activité qu'Epernon. Le danger étant commun, il proposait à l'avance une résistance commune. Pour sceller cet accord, qui, disait-il, devait servir le véritable intérêt du roi, il demandait un passage sur la Loire, tel que Saumur ou Amboise ; en échange, il offrait d'intéresser ses alliés, la reine Elisabeth et les princes allemands, à garantir à Epernon les places de Metz et de Boulogne (1). Le duc laissa parler l'émissaire huguenot et éluda de répondre, comme si à son tour il voulait imiter la réserve observée en sa présence par Navarre en 1575. Avec Montmorency-Damville, qui de son côté désirait un soutien pour assurer en Languedoc son indépendance contre la Ligue, il usa de réticences et de lenteurs semblables. Flatté d'être recherché comme une puissance, il ne se hâtait pas de jeter dans le plateau le poids, qu'il croyait décisif, de sa force et de ses richesses. Son orgueil trouvait son compte jusque dans l'insistance mise par Guise à le faire éloigner de la cour. Cependant, lorsqu'il connut la capitulation imposée à la royauté par Guise, le 15 juillet, sous le titre de traité d'Union (2), puis lorsque, en vertu de clauses secrètes, notifiées dans Loches par Miron, le médecin du roi (3), il fut mis en

(1) Il est probable qu'Epernon, dominé par son intérêt, s'était toujours ménagé une ouverture du côté d'Henri de Navarre ; c'est ainsi qu'il avait écrit amicalement à ce prince, le 18 mai, avant de revenir près du roi à Chartres (*Mém. de Duplessis-Mornay*, t. IV, p. 187). -- L'émissaire envoyé à Loches par Navarre était M. de Roquelaure (*id.*, t. IV, p. 234, 240, 251).

(2) Vers le 28 juin (*ital.* 1737, f° 134), l'accord s'était établi avec Guise sur les points principaux. On était convenu notamment qu'Epernon ne garderait que le gouvernement de Metz et ne paraîtrait plus à la cour. Les conditions soumises à Henri III, à Rouen, furent un peu modifiées dans le traité définitif, qui fut enregistré le 19 juillet au parlement de Rouen et le 21 à celui de Paris. (Xia 8639, f° 149, v.) Dans les articles patents, on spécifia seulement, comme on l'a vu, le remplacement de Bernet à Boulogne.

(3) Voir *ital.* 1737, f° 184 ; K 1567, n° 103. Marc Miron, conseiller et premier médecin d'Henri III, fut employé alors plusieurs fois de

demeure de déposer toutes ses charges et celles de son frère, sauf un gouvernement unique pour chacun, il se redressa fièrement, sans dissimuler la chaleur de son dépit. Il ne s'était dessaisi réellement que de la Normandie, remise à Montpensier, et par son frère gardait encore la main sur l'amirauté. Renoncer à Boulogne, à Metz, à Loches, surtout à cette dignité si considérable de colonel général de l'infanterie qui lui conférait une autorité suprême dans l'armée, lui parut consentir à sa déchéance et subir un affront. Ce qui l'offensa le plus au vif fut l'annonce de son remplacement comme premier gentilhomme de la chambre, office intime, dépendant du roi lui-même, et dont un acte privé de la volonté royale pouvait seule le dépouiller. Epernon répéta devant Miron qu'il n'avait ni le pouvoir de disposer des charges de son frère, ni la volonté de s'avilir en cédant les siennes, et que désormais il ne prendrait conseil que de son honneur.

Sur cette déclaration hautaine et inquiétante, il partit de Loches (1) pour Angoulême. Il y arriva le 27 juillet. Bien accueilli au premier moment, il avait envoyé les cavaliers de son cousin Tagent (2) vers Saintes pour contenir les ligueurs et leur chef, le baron d'Aubeterre, lorsque, le 10 août, jour de la Saint-Laurent, il fut assailli dans le château où il s'était logé. Il y barricade les portes, se défend avec vigueur, renverse et tue plusieurs des conjurés avec l'aide de quelques gentilshommes, et est secondé par la duchesse elle-même qui, faite prisonnière, montrait

cette manière par la reine-mère. Elle se servait aussi, mais pour des missions moins délicates, de son valet de chambre, Yves Frangeul, dit le Moineton, qui possédait la tour Chevaleau, dans la banlieue de Loches (*Lettres de Cather.*, t. IX, *passim* ; PP 120 à 122 ; *cab. d'Hozier*, t. 150).

(1) Probablement le 24 juillet. Le séjour du duc d'Epernon à Loches, commencé le 4 juin, se serait donc prolongé durant sept semaines.

(2) Jean de Moncassin, sieur de Tagent.

une noble énergie. Le lendemain Tagent rentrait dans la ville, et l'on signalait au loin la Rochefoucauld, qui accourait spontanément avec ses huguenots pour offrir son secours. Epernon, à bout de forces, en profita pour sortir de danger par un compromis (1).

Quel était l'auteur de ce lâche complot ? Le principal agresseur, qui était le maire de la ville, relevé mourant, désigna Villeroy. C'était en effet ce conseiller qui, après le retour de Miron, avait expédié l'ordre de fermer les portes d'Angoulême à tout personnage suivi d'une troupe armée ; puis, le messager étant arrivé trop tard, et le maire ayant envoyé secrètement à la cour pour demander des instructions, c'était Villeroy qui avait transmis l'injonction verbale de s'emparer de la personne d'Epernon. Au fond, rien ne s'était fait sans l'assentiment royal, et cet assentiment, encore dissimulé, était inspiré par la crainte de voir le duc tourner contre son bienfaiteur l'immense fortune qu'il lui devait. Henri III avait désormais peur de son œuvre et essayait de la détruire. Cette aversion graduelle contre son favori n'était donc pas une concession faite aux Guises : il les détestait au contraire avec d'autant plus d'amertume qu'il était contraint de plier devant eux. Ainsi ce même Villeroy, dont il venait d'approuver les artifices contre Epernon, il le disgracia presque aussitôt, parce qu'il lui reprochait d'être porté pour les Guises et d'incliner la reine-mère de leur côté (2). Si Eper-

(1) Sur l'affaire d'Angoulême, voir *fr.* 3363, f° 238 ; *fr.* 15574, f° 295, 299, 302 ; *fr.* 15909, f° 126, 132, 134, 136 ; *fr.* 3275, f° 76 ; *Négoc. avec la Toscane*, t. IV, p. 805, 811, 817 ; *ital.* 1737, f° 198, 219, 228 ; de Thou, t. X, p. 353 à 367 ; etc.

(2) Villeroy avait jugé prudent d'offrir sa démission avant le 15 août et s'était éloigné « mezzo retirato da i negotii » (*ital.* 1737, f° 211, 237). Une disgrâce lui fut notifiée au commencement de septembre, et fut étendue en même temps à d'autres conseillers de la reine-mère. Ainsi Hurault de Cheverny fut remplacé comme garde des sceaux par François de Montholon (*mém. de Cheverny*, éd. 1636, p. 77).

non effrayait son maître, c'était uniquement pour le surcroit de périls que sa désobéissance menaçait de faire courir au royaume, pour la force que son alliance pourrait un jour apporter à Navarre, contre qui le traité d'Union obligeait maintenant de faire une guerre immédiate.

Cette campagne, imposée sans retard par la Ligue, était même commencée en Poitou, et elle l'était par le prince lorrain Mercœur, avant que l'armée royale fût prête et que la question du commandement fût définitivement résolue. Pour se défendre, le Béarnais fit une double sortie de la Rochelle : la première en août pour repousser Mercœur, battu auprès de Nantes ; la seconde en septembre pour continuer l'occupation de la basse Loire, fermer par là les issues aux ligueurs de Bretagne, et communiquer avec les huguenots de Normandie. Après une pointe hardie vers Doué contre des régiments royaux en formation, le Béarnais vint assiéger les murs de Beauvoir-sur-Mer (1). Quand il sut que les députés des États, convoqués de nouveau a Blois et élus encore sous l'influence exclusive des ligueurs (2), poussaient à la sujétion du roi, à la prépondérance de Guise, et que le duc de Nevers, catholique convaincu bien que séparé de la Ligue,

Pomponne de Bellievre, les secrétaires Pinard et Brulart, et même le médecin Miron (*Du Puy*, t. 844, f° 490 ; t. 194, f° 52) se virent enlever leurs charges (de Thou, t. X, p. 369).

(1) Le Béarnais, sorti le 8 août 1588, fit lever le siège à peine commencé de Montaigu (Vendée), dispersa vers le 12 l'arrière-garde de Mercœur près de Nantes et rentra le 22 à la Rochelle. Le 7 septembre il reprit la campagne, descendit la basse Sèvre jusqu'en vue de Clisson, puis courut rapidement à l'est jusqu'à quelques lieues de Saumur, à Doué, où, le 22 septembre, il ne put atteindre quatre régiments royaux en formation. De là il revint par le nord sous les murs de Clisson, renonça à les attaquer, passa près de Machecoul le 4 octobre, et assiégea Beauvoir-sur-Mer. Il allait prendre cette ville le 22 octobre

(2) La séance d'ouverture de ces États eut lieu le 16 octobre 1588. Le roi était à Blois depuis le 1er septembre.

acceptait de diriger l'armée en Poitou (1), il se prépara à une lutte vigoureuse. C'était moins toutefois pour la cause de la Réforme que pour ses droits éventuels à la couronne. Mêlant ainsi la politique à la guerre, ce prince ne recherchait plus alors l'appui irritant de l'étranger ; il s'appliquait surtout par l'habileté de son langage, la franchise de son maintien, la générosité de son caractère, à se gagner des partisans, même parmi les catholiques. Elargissant cette pensée, il se mit à ébaucher le plan d'une contre-ligue, où se rencontreraient tous les adversaires de la ligue des Guises, où prendrait place la Valette, uni déjà dans la Provence avec le protestant Lesdiguières (2), où entreraient surtout Epernon et Montmorency ; vaste association qui comprendrait indistinctement tout le midi du royaume.

Le prétexte était de venir en aide au roi malgré lui-même ; mais Henri III, tout en méditant de s'affranchir et de se venger des Guises, redoutait un nouveau danger dans une contre-ligue, et s'ingéniait à mettre Epernon dans l'impuissance de la grandir et de la fortifier. Il gagna Tagent, fit surveiller le régiment suspect de Picardie (3), et exiger des troupes

(1) Le commandement lui ayant été offert au mois d'août, Nevers n'avait accepté que sur l'assurance de n'être pas subordonné au duc de Guise, dont l'autorité militaire s'étendait alors sur tout le royaume (*Négoc. avec la Toscane*, t. IV, p. 812, 818). En septembre, il dut aller en Picardie pour mettre obstacle aux menées que le duc d'Aumale y continuait sans relâche. Nevers, en effet, avait été investi dans ce but, le 26 avril 1587, d'une lieutenance générale dans cette province, et, un an plus tard, il avait reçu les pouvoirs plus complets de gouverneur et de lieutenant général, laissés vacants par la mort de Condé (X1a 8636, f° 500 ; X1a 1709, f° 232, v.). Il repassa par Paris le 2 octobre, et quelques jours après, le 18 octobre fut muni des lettres patentes qui lui confiaient l'armée du Poitou.

(2) Cet accord de défense mutuelle avait été conclu le 13 août 1588 (de Thou, t X, p. 340).

(3) Le régiment de Picardie fut dénoncé : le roi y remplaça deux capitaines qui passaient pour très attachés à Epernon (*fr.* 3641, f° 55 à 59 ; *fr.* 3411, f° 162).

un autre serment qui les déliait envers le colonel général de l'infanterie (1). Il paraît que, sous main, il travailla pour faire citer Epernon à comparaître devant les Etats sous peine du crime de lèse-majesté, et que ce fut Guise lui-même qui ne se soucia point de pousser à bout un rival hors de portée et encore si bien armé (2). Guise, au faîte de la puissance, semblait prévenir ainsi un embarras pour l'espèce de souveraineté qu'il exerçait de fait, qu'il rêvait, disait-on hautement, de consolider en faisant déposer par les Etats un monarque impopulaire, décrié et avili. On sait quelle fut la suite funeste d'une ambition aussi entreprenante, et comment le duc fut poignardé le 23 décembre dans le château de Blois. Le lendemain Henri III, continuant comme il le croyait, à se faire justice, ordonnait le meurtre du cardinal de Guise, enfin l'emprisonnement des autres princes lorrains et de quelques-uns de leurs partisans, tels que l'archevêque de Lyon, le président de Neuilly, le prévôt des marchands de Paris. Mayenne échappa seul, parce qu'il était absent.

Le contre-coup de cette tragédie ébranla plus profondément le royaume que ne l'avait fait, dans un sens contraire, l'assassinat de Coligny en 1572. On apprit aussitôt que Paris se donnait à la Ligue, qu'Orléans était soulevé, sauf la citadelle (3), où le maréchal d'Aumont fut envoyé en toute hâte avec le peu de forces qui restaient. Les défections, en se multipliant de tous côtés, élargissaient à chaque heure le vide autour du roi, laissé isolé, sans amis sûrs, sans les avis de sa mère qu'il n'écoutait plus et vit mourir dans le silence et

(1) Cette nouvelle formule de serment fut approuvée par le roi à Blois, le 19 octobre 1588 (*fr.* 3363, f° 188. Cf. *fr.* 3644, f° 55; *fr.* 3275, f° 92).

(2) Voir *ital.* 1737, f° 297; *Négoc. avec la Toscane*, t. IV, f° 840.

(3) La citadelle, construite par Charles IX, s'élevait en dehors de la ville, à l'entrée de la route de Paris.

l'abandon peu de jours après (1). La guerre contre les ligueurs et Mayenne leur chef s'ajoutait désormais à la guerre contre les huguenots. Le seul avantage du sanglant coup d'Etat de Blois fut de suspendre la formation d'une contre-ligue et d'arrêter Epernon sur le bord de la révolte. Cet orgueilleux personnage, averti par l'attentat où il avait failli périr, que sa vie était en danger autant que son honneur, s'était mis à lever à ses frais des troupes dans l'Angoumois. Il voulait les employer d'abord à ramener les villes de Saintes et de Cognac, que Tagent, en se livrant à la cour, avait tournées contre lui ; puis obliger tous les partis à compter avec son nom et ses ressources. De récentes ouvertures de Navarre venaient cependant de le persuader à demi (2), et si la contre-ligue devait prendre corps, il était à prévoir qu'Epernon y fournirait bientôt la première mise. Ce jour-là Loches, sans le savoir, aurait été impliquée dans l'intrigue, et comme Metz et Boulogne (3) se serait à son insu réveillée en état de rébellion contre la couronne. La mort de Guise changea sur l'heure ces dispositions. Devant le sieur du Massès, qui apportait de Paris (4) la sommation de déposer les armes, Epernon affecta de voir dans ce langage malsonnant une suite de la

(1) Le 5 janvier 1589.

(2) Voir de Thou, t. X, p. 491.

(3) A Metz, M. de Moncassin l'aîné (cf. p. 196, note 2), qui avait conservé sa lieutenance (*Lettres de Cather.*, t. IX, 221, 287 ; *fr.* 3644, f° 60, 64), fut, paraît-il, fait prisonnier pour quelque temps par M. de Saubole, réputé plus fidèle au roi (K 1567, n° 170 ; *ital.* 1737, f° 274). De toutes les intrigues qui se croisaient à Metz depuis trois ans, était résulté un état de choses très trouble, qui est résumé ainsi dans une lettre de la Noue au duc de Montpensier : « Ceux de Metz ne nous ont donné jusques icy que des parolles ; celles de Montcassin ont esté artificieuzes ; celles de Saubolle, qui maintenant commande, je les tiens pour sinceres; mais ilz n'oseroient se mouvoir sans leur gouverneur [Epernon] » (K 101, n° 78).

(4) Bernard de Béon, s[r] du Massès, repartit de Paris le 18 décembre, quelques jours avant le meurtre du duc de Guise (*ital.* 1737, f° 338, 350). Il avait été envoyé près du roi par Epernon.

contrainte lorraine dont Henri III venait de se délivrer, et prenant des airs de grandeur, se montra d'humeur comme de force à protéger la majesté royale.

Le trône n'avait que trop besoin de tous ses défenseurs. La seule armée que le roi avait pu mettre sur pied était en opérations dans le Poitou depuis le 6 novembre, sous le duc de Nevers, qui pour la faire marcher avait dû avancer une partie de la dépense (1). Après avoir enlevé aux huguenots une ligue menaçante de places le long de la Loire, le duc avait décidé de battre la ville de la Garnache. Il s'y attardait, aux prises avec la pénurie et la désertion qui, avant lui, avaient usé les armées de Mayenne et de Joyeuse, et restait sous le coup d'une attaque qu'Henri de Navarre, rentré encore une fois à la Rochelle, puis ressorti en s'emparant de Niort, s'apprêtait maintenant à diriger contre lui (2). Bien que ces dangers fussent connus à la cour, un premier ordre prescrivit à Nevers de détacher un corps de cavalerie vers Orléans (3). En même temps, le roi, plus inquiet des ligueurs que des huguenots, dissimulait par nécessité ses sentiments

(1) L'armée royale, après la pointe de Navarre vers Doué (cf. p. 218, note 1), s'était concentrée en grande partie dans la Touraine (*fr.* 3411, f° 9) : ainsi le régiment de Picardie s'était cantonné à l'Ile-Bouchard et la Haye (*fr.* 4556, f° 70), le corps suisse à Chinon (*id.*, f° 64), etc. Comme les suisses avaient refusé de marcher sans être payés, Nevers avait dû avancer 40.000 liv. pour leur solde (*fr.* 3644, f° 63 ; *fr.* 3623, f° 50 ; *Arch. du Poitou*, t. 27, f° 417, 388-s.).

(2) La prise de plusieurs châteaux dégagea le pays situé sur la rive gauche de la Loire ; puis Nevers enleva Mauléon le 13 novembre, Montaigu au commencement de décembre, et le 14 de ce mois assiégea la Garnache. Ses opérations étaient gênées par les pluies, le manque d'argent et la désertion. Néanmoins sur la nouvelle que Navarre s'était emparé de la ville de Niort, de la personne de M. de Malicorne, et qu'il attaquait Saint-Maixent, Nevers envoya des troupes pour secourir cette place. Ces troupes durent s'arrêter à Fontenay, en apprenant que Saint-Maixent avait capitulé le 2 janvier 1589.

(3) Dans une lettre écrite de Blois le 2 janv. 1589, le roi rappelait Nevers et lui prescrivait d'envoyer à l'avance 1500 arquebusiers pour tâcher de sauver la citadelle d'Orléans (*fr.* 3422, f° 1).

contre Epernon, feignait d'en accepter de bonne grâce les offres de service, et lui demandait d'envoyer au même but des arquebusiers à cheval (1). Ces cavaliers traversèrent Châtellerault, se montrèrent sur la route de Loches (2), et arrivés à six lieues de Blois, s'arrêtèrent pendant plusieurs jours. Epernon, qui venait de réclamer un ordre royal obligeant Tagent à lui remettre Saintes et Cognac et n'avait pu encore l'obtenir, voulait forcer la main au roi ; il faisait mine de retirer ses troupes et de renouer ou de poursuivre ses entretiens secrets avec Navarre. D'un autre côté, Nevers, rappelé bientôt avec toute son armée, s'était donné le temps de réduire la Garnache par capitulation, et ne commença que le 16 janvier à remonter la vallée de la Loire (3). Ce mouvement était lent et

(1) Avant de savoir qu'Epernon ne refusait pas son concours contre les ligueurs, le roi avait préparé pour lui un compromis. Epernon devait garder son titre de colonel général de l'infanterie, le gouvernement de Saintonge et de l'Angoumois, celui de Metz, mais perdre celui de Boulogne. La Valette conserverait le gouvernement de Provence, mais se dessaisirait de toute prétention sur l'amirauté. Il n'était pas question de Loches, dont la possession ne semblait pas contestée (*fr.* 24168, f° 172 ; *fr.* 3956, f° 204). Quand M. du Massès revint à Angoulème, porteur de ce plan de conciliation, Epernon, sans paraitre y prendre garde, se contenta dédaigneusement de promettre le secours immédiat d'une troupe d'arquebusiers à cheval.

(2) Somme allouée à un messager, le 16 janvier 1589, « pour ung voyage qu'il auroit faict vers Chastelleraull, en la part ou estoient les trouppes et gens de guerre du sieur d'Espernon, pour presenter lettres de la part du sieur de Sallern, gouverneur de lad. ville et chasteau de Loches, aux sieurs conducteurs desd. trouppes, pour iceulx destourner et prendre aultres chemins et brizées » (*Loches*, comptes de 1588 à 1590).

(3) La garnison de la Garnache avait promis le 6 janvier de se rendre le 13 si elle n'était pas secourue. Le duc de Nevers voulut attendre ce terme, laissa Lavardin pour garder les places reprises, se mit en marche le 15, et, cheminant lentement dans cette saison rigoureuse, n'arriva que le 24 aux Ponts-de-Cé. Il avait fait partir à l'avance pour Orléans 250 arquebusiers à cheval au lieu des 1.500 demandés, et deux régiments, réduits à 900 hommes. Avec le reste de ses troupes, à demi débandées, il traversa Tours vers le 28 janvier et atteignit Blois le 1er février (*fr.* 4716, f° 19, 17, 30 ; *fr.* 3422,

conduit à contre-cœur. Le duc se plaignait d'être arraché à la lutte contre les huguenots, regardée par lui comme la véritable, et un mécontentement encore plus vif portait son ami la Chastre (1), Mercœur, et d'autres capitaines, à délaisser son camp pour se ranger dans le parti de la Ligue.

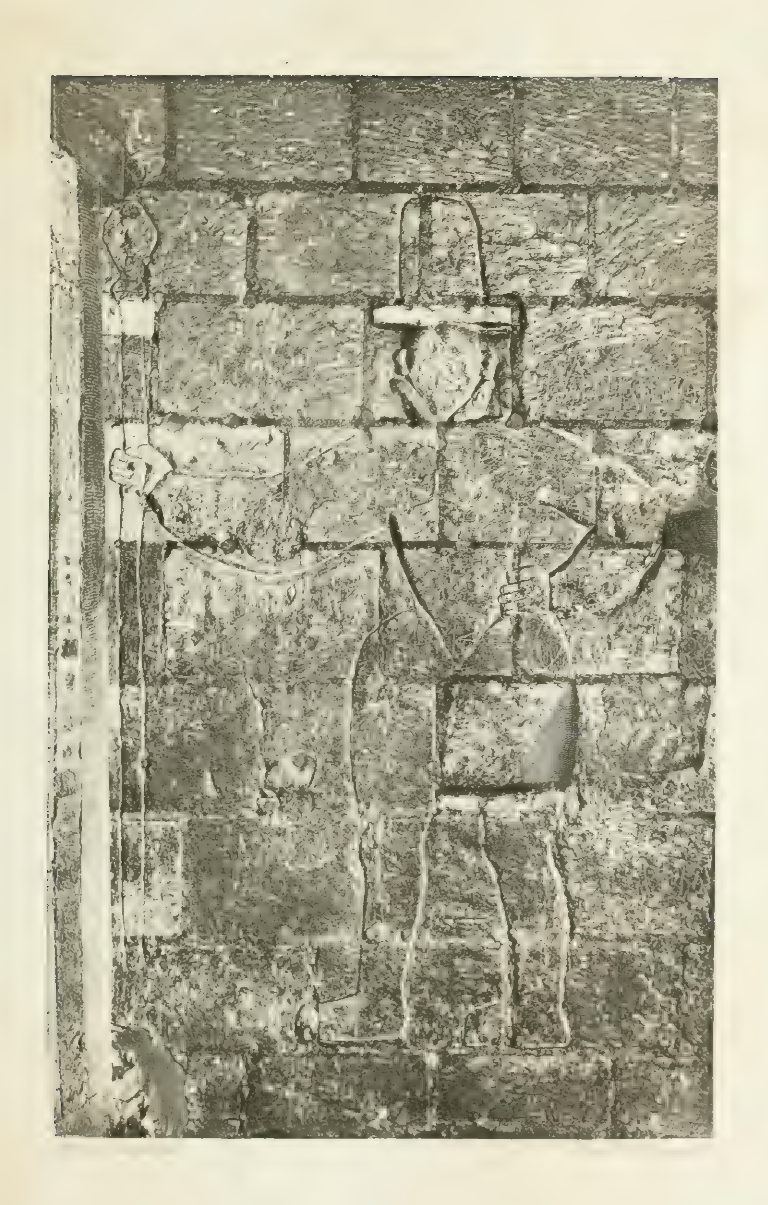
Quand son armée, réduite en route à un tiers, atteignit Blois, et quand les cavaliers qu'Epernon laissait enfin continuer parurent aux environs de cette ville (2), il était trop tard pour essayer de sauver Orléans. Le maréchal d'Aumont, resserré dans la citadelle et à bout de ressources, venait de se replier sur Beaugency. Il cédait Orléans au duc de Mayenne, qui accouru de Bourgogne avec des troupes, et bientôt en possession de Chartres (3), allait se rendre le 12 février à Paris. Les révolutionnaires, sous le nom des Seize, y avaient, comme à toutes les périodes de troubles, imposé leurs violences ; ils venaient d'épurer le Parlement, et aidés de la parole enflammée des prédicateurs, avaient entraîné l'adhésion de la Sorbonne. Mayenne, obligé de compter avec cette faction fougueuse et envahissante, dut lui mesurer une place dans un conseil de l'Union, réorganisé par ses soins, et dont il allait obtenir le titre de lieutenant général du royaume. Les

f° 2, 10 ; *fr.* 3614, f° 82 ; *fr* 3349, f° 105 ; *ital.* 1737, f° 367). Son adversaire, Henri de Navarre, sorti le 5 janvier de Niort, s'était arrêté malade près de Champ-Saint Père.

(1) La Chastre, arrivé à la cour le 22 janvier, parut d'abord fidèle au roi ; mais bientôt il se retira dans le Berry qu'il allait entraîner dans sa défection (*fr.* 3419, f° 1, 7 ; *ital.* 1737, f° 388. Cf. de Brimont, *le XVI*e *siècle en Berry*, t. II, p. 264-s.) — Outre la Chastre et Mercœur, l'armée perdit Jean Babou comte de Sagonne, la Chasteigneraie, etc., qui allèrent se joindre aux ligueurs.

(2) Les cavaliers d'Epernon, arrivés près de Montrichard vers le 12 janvier, y furent retenus par ordre de leur chef jusque vers le 24 (*ital.* 1737, f° 367, 388). Ils ne purent atteindre Orléans, d'où le maréchal d'Aumont se retira le 30 ou le 31 janvier, après avoir néanmoins fait disperser un convoi, envoyé de Paris au secours des révoltés.

(3) Le 7 février 1589.



principales villes qui en 1562 étaient devenues la proie facile des huguenots se livraient aujourd'hui plus volontiers à la domination des ligueurs. Autour de la Touraine on voyait se propager l'insurrection : elle gagnait la Normandie comme la Bretagne, le Poitou comme le Berry ; elle aurait soulevé tout le midi, si la fidélité du maréchal de Matignon et de la Valette n'avait pas contenu Bordeaux et la Provence, et si les visées personnelles d'Epernon n'avaient pas maintenu l'Angoumois et la Saintonge, en réalité sous sa propre autorité, mais au moins nominalement sous celle du roi. Un gouvernement rival, celui de la Ligue, se constituait ainsi en face de Henri III, avec son administration, ses finances et ses troupes ; déjà il était établi et reconnu dans la plus grande partie du royaume.

Orléans en tombant découvrait Blois, qui, mal fortifiée, n'offrait plus un abri sûr à la cour. Le 30 janvier 1589, la nouvelle de la retraite commencée par le maréchal d'Aumont fit craindre pour le sort des princes lorrains et des autres prisonniers d'Etat, qu'un coup de main pouvait délivrer et mettre à la tête de la révolte. Pendant la nuit, l'un d'eux, le duc de Nemours, s'étant enfui vers Paris, dès le lendemain le roi embarqua et conduisit en personne ses captifs sur la Loire jusqu'à Amboise ; et son premier soin fut d'y confier la capitainerie du château (1) à de Gast, gentilhomme de sa garde (2), dont l'épée avait frappé à mort le duc et le cardinal de Guise. Il croyait l'avoir irrévocable-

(1) Le commandement de la ville et du château d'Amboise continuait à appartenir à Bernard de Rilly (cf. p. 165, note 2). Cette charge était restée distincte de la mission spéciale et plus étendue qu'avait reçue René de Rochefort la Croisette, et qui s'était prolongée au moins jusqu'à la fin de 1587 (Voir l'affaire de Selles-sur-Cher, p. 207, note 3, et *Généal. de Rasilly*, p. 207).

(2) Michel de Gast fut installé par le roi le 1er février 1589 (Chevalier, *Arch. d'Amboise*, p. 92) et reçut deux compagnies, l'une française et l'autre suisse. Quelques jours après, le roi envoya à Amboise la compagnie de la Ferté, pour occuper le pont.

ment compromis par ces meurtres, oubliant qu'avilir un serviteur n'est pas le moyen de le rendre dévoué. Peu de jours s'étaient écoulés, et déjà la vénalité de Michel de Gast avait prêté l'oreille aux insinuations d'un des prisonniers ; il était convenu avec Mayenne d'une rançon de cent vingt mille écus, et avait accepté la complicité d'un disgracié qui avait trempé à ses côtés dans le drame sanglant de Blois. C'était le sieur de Laugnac, qui jusqu'ici avait partagé avec le jeune de Bellegarde l'intimité de la faveur royale, et, comme lui, avait succédé, mais dans un rang subalterne et très diminué, à ce rôle de mignon qui avait porté si haut la fortune des ducs d'Epernon et de Joyeuse. Avec la suffisance d'un parvenu, Laugnac avait convoité le gouvernement de Touraine et ses dépendances actuelles du Maine et de l'Anjou (1) ; au mois de janvier, sous le prétexte que cette charge était vacante par la défection de Scipion de Joyeuse, passé à la Ligue, et n'était pas remplie officiellement par M. de Souvré, resté simple lieutenant général (2), il avait

(1) Honorat de Montpezat, baron de Laugnac, et Roger de Bellegarde, comte de Thermes, étaient, paraît-il, en faveur dès 1585. Tous deux furent présents à l'assassinat de Henri de Guise, et Laugnac fut un de ceux qui frappèrent le duc de leur épée (de Thou, t. X, p. 470).

(2) Le c[te] du Bouchage, pourvu depuis juillet 1584 du gouvernement de Touraine avec ses dépendances, perdit, peu après, sa jeune femme Catherine, sœur du duc d'Epernon (cf. p. 175, note 1). Un vif chagrin le porta à renoncer au monde et à entrer dans l'ordre des Capucins, où il prit le nom de P. Ange. Sous l'influence encore puissante du duc de Joyeuse, qui restait l'aîné et le protecteur de sa famille, son frère, Antoine-Scipion de Joyeuse, succéda au gouvernement de Touraine par lettres du 26 avril 1586 (X[1a] 8638, f° 155, v. ; *fr.* 3310, f° 65, v.). Mais Scipion avait les sentiments d'un ligueur, et après la mort du duc son frère, tué à Coutras, se jeta ouvertement dans le parti de la Ligue. Il dut rester à peu près étranger au gouvernement de Touraine, qui, dès le début, se trouva en fait sous l'autorité des lieutenants généraux. Ces lieutenants étaient au nombre de trois : 1° en Touraine, M. de Souvré (cf. p. 207, note 1) ; 2° dans le Maine, M. Philippe d'Angennes, sieur de Fargis ; 3° en Anjou, M. Antoine de Silly, sieur de la Rochepot, qui fut rappelé aux fonctions de lieutenant

arraché à la mollesse blasée et refroidie du roi le titre de gouverneur de Touraine (1), sans pouvoir toutefois le faire reconnaitre ni à Angers et au Mans où la Ligue était influente, ni à Tours où sa personne était méprisée. Impatient, irrité, perdant bientôt toute retenue, Laugnac s'était fait chasser de la présence de son maître, était allé inutilement à Loches pour tâter Salerm et avait mieux réussi à Amboise en s'unissant à de Gast (2). La trahison de ces deux associés pouvait livrer à la Ligue les prisonniers d'Etat et peut-être la forteresse d'Amboise ; il y eut même une nuit où des cavaliers ligueurs vinrent leur apporter un à-compte sur le prix convenu (3). En vain le roi multiplia auprès d'eux les porteurs de promesses ; il ne réussit qu'à provoquer les prétentions les plus insolentes : Laugnac exigeait la confirmation du gouvernement de Touraine, la cession d'Amboise, une forte somme ; la part réclamée par de Gast était, en outre d'une somme semblable, la ville de Boulogne retirée à Epernon. Il fallut le hasard d'une querelle, les mettant aux prises l'un contre l'autre, pour les amener à

général, sans son ancien titre de gouverneur, probablement en octobre 1584, lors de la nouvelle réunion de l'Anjou à la Touraine (cf. p. 174, note 2; *Lettres de Cather.*, t. IX).

(1) Ce titre lui fut attribué à Blois, vers le 8 janvier 1589, jour où Roger de Bellegarde fut gratifié de la charge de grand écuyer, que le duc d'Elbeuf, prisonnier, résigna pour une forte somme d'argent (*fr. n. ac.* 7230, f° 238). Henri III, en effet, avait conservé l'habitude de tenir égale la balance de ses faveurs entre ses mignons, comme il avait fait autrefois pour les ducs de Joyeuse et d'Epernon (*Brienne*, t. 261, f° 238; *ital.* 1737, f° 375; *Négoc. avec la Toscane*, t. IV, p. 858; Add. au *J. de l'Estoile*, dans *Mém. de la Soc. de Paris*, t. 28, p. 23).

(2) Laugnac, renvoyé de la cour vers le 6 février, partit dans la nuit du 7 au 8 pour Amboise. Il revint s'y enfermer après une course à Loches (*ital.* 1737, f° 433), où il s'était vainement présenté comme gouverneur de la province.

(3) Cette troupe, conduite par le comte de Sagonne (cf. p. 224, note 1), pénétra dans Amboise pendant la nuit du 17 février. En retournant vers Orléans, elle fut chargée et dispersée aux environs de Blois par les cavaliers du maréchal d'Aumont.

se restreindre à une demande d'argent, et même à accepter un prix inférieur aux offres de Mayenne (1).

Dans l'intervalle de cette négociation humiliante, le conseil avait longuement discuté à Blois sur le lieu où le souverain devait mettre à l'abri sa personne et ses affaires. Le duc de Nevers insistait pour Moulins, en passant près de Bourges pour y déjouer, s'il était possible, les menées trop évidentes de la Chastre. Il visait surtout à transporter la cour à distance de Henri de Navarre. Ce prince, d'abord malade et retiré de nouveau à la Rochelle, avait repris sa campagne au milieu de février; il était entré à Loudun, tandis que ses lieutenants occupaient Thouars, Montreuil-Bellay, Châtellerault, s'approchaient de Saumur (2), et, par ce mouvement vers la Loire, excitaient à Angers une émeute de ligueurs (3). L'opinion

(1) Ce compromis fut consenti à la fin de février. De Gast rendit les trois principaux prisonniers, qui étaient le cardinal de Bourbon, le jeune duc de Guise et le duc d'Elbeuf, moyennant 30.000 livres et la faculté de tirer à son profit une rançon de l'archevêque de Lyon (d'Epinac), du président de Neuilly, etc. Il conserva sa charge de capitaine d'Amboise. Son complice dut recevoir une somme d'argent, et se retira dans le midi, dans son château de Laugnac (Lot-et-Garonne), où il fut tué, paraît-il, par un de ses voisins.

(2) Henri de Navarre, relevé de maladie vers le 20 janvier 1589, rentra à la Rochelle et y demeura trois semaines, bien que le Poitou fût à peu près dégarni de troupes royales. Convaincu qu'avant peu une nécessité commune de combattre la Ligue obligerait le roi à s'unir à lui (*Lettres de Henri IV*, t. II, p. 460), ayant même commencé à recevoir des insinuations à cet égard par l'intermédiaire de Diane de France, duchesse d'Angoulême, il subordonnait plus que jamais ses opérations à la politique. Lorsque, vers le 18 février, il ressortit de la Rochelle, ce fut pour occuper, entre Châtellerault et Saumur, une contrée voisine de la Touraine et de la Loire, où il se tiendrait à proximité de la cour. Pendant que ses lieutenants, Châtillon, de Preaux, etc., soumettaient rapidement Thouars, Montreuil-Bellay, Châtellerault (2 mars), lui-même faisait capituler le 2[illegible] février la ville et le château de Loudun, dont François de Razilly ne put assurer la défense (*Généal. de Rasilly*, p. 223).

(3) Angers était divisé en deux camps. M. Donadieu de Puycharic, qui commandait le château depuis le 24 octobre 1585, maintenait l'autorité du roi, tandis que la majorité des habitants, les milices bour-

chaudement exprimée par Nevers avait contre elle tous ceux qui, sans l'avouer, jugeaient nécessaire une conciliation avec Navarre, et la croyaient déjà ébauchée, peut-être par les soins d'Epernon dont l'attitude restait équivoque (1), plutôt par l'entremise de la duchesse d'Angoulême, sœur naturelle du roi, princesse de cœur et d'esprit. C'était bien en ce sens que le roi inclinait, entraîné comme il était par sa haine croissante contre la Ligue. Il voilait encore sa pensée sous une raison, sérieuse bien que secondaire à ses yeux, celle de rester à portée pour défendre Blois qui servait de rempart actuel contre la Ligue, et pour contenir Angers qui était troublé et Tours qui s'agitait (2). La conclusion de ces arrière-pensées fut le choix de Tours (3), décidé malgré Nevers qui, l'humeur aigrie, allait se retirer bientôt et se tenir à l'écart dans son duché.

Henri III se dirigea vers Tours par Montrichard et Bléré, afin d'éviter Amboise par défiance contre de Gast. Il emmenait les principaux prisonniers qu'il venait de lui acheter, et, pour les avoir sous la main, les distribua dans les autres places fortes de la Touraine. Le château de Tours reçut le nouveau duc

geoises et le corps municipal étaient livrés à la Ligue. Le 21 février 1589, sur le bruit que les huguenots de Châtillon s'approchaient de Saumur, le parti des ligueurs suscita une émeute et resta maître de la ville (Mourin, p. 218 à 222).

(1) Voir une lettre de Henri de Navarre à Epernon, datée de Niort le 28 janv. 1589 (*Lettres de Henri IV*, p. 429).

(2) Nous manquons de détails précis sur ce désordre, qui paraît avoir été provoqué à Tours, au commencement de février 1589, par l'annonce que Laugnac était nommé gouverneur de la province (*ital.* 1737, f° 420, 446; K 1570, n° 72; de Thou, t. X, p. 581; cf. *Lettres de Henri IV*, t. II, p. 468).

(3) Sur les discussions qui se renouvelèrent à plusieurs reprises, à Blois, dans le conseil du roi, voir *ital.* 1737, f° 441, 446, 451, 458; *ital.* 1738, f° 1; K 1570, n° 72, 97. Le roi quitta Blois le 3 mars. Le duc de Nevers allait se retirer de la cour vers le 20 mars, pour se confiner dans le Nivernais.

de Guise sous la garde du sieur de Rouvray : à Chinon, le vieux Chavigny fut chargé du cardinal de Bourbon, le futur souverain de la Ligue ; Loches eut en partage le duc d'Elbeuf (1). Bien que ce personnage fût le moins considérable des trois, il devenait un gage précieux entre les mains d'Epernon, qu'on flattait ainsi parce que ses troupes semblaient un appoint nécessaire à la faible armée royale, et que le duc se prêtait à couvrir Blois avec ses cavaliers, campés alors au nord d'Amboise sous son parent, le comte de Brienne (2). La politique obligeait à ménager Epernon ; à fermer les yeux sur des lettres surprises qu'il adressait à Mayenne (3) ; à ne point repousser de nouvelles récriminations, cette fois au sujet de l'amirauté, dont il déclarait ne s'être pas réellement dessaisi l'année précédente, et dont il contestait qu'on pût disposer sans son aveu (4). Pour que le duc d'Elbeuf fût surveillé étroitement à Loches, l'intérêt personnel, qui était seul en jeu chez Epernon, devait se doubler d'un

(1) Charles de Lorraine, né le 18 octobre 1556, appartenait à la branche cadette de sa maison (Anselme, t. III, p. 493 ; t. VIII, p. 506), et était encore en tutelle au mois de janvier 1575 (X1a 8632, f° 34). En 1581 il prit part à l'expédition de Monseigneur dans les Pays-Bas, obtint en novembre l'érection de son marquisat d'Elbeuf en duché pairie (X1a 8636, f° 169), et en décembre devint chevalier du Saint-Esprit. Des lettres du 24 juillet 1585 le nommèrent gouverneur et lieutenant général pour le roi en Bourbonnais (X1a 8637, f° 521, v.). L'assistance qu'il prêta à Henri de Guise pendant la campagne de 1587, notamment au combat de Vimory, les menées dont il fut accusé en Normandie en mars 1588 (*fr.* 3302, f° 76, v. ; *fr.* 3394, f° 54, v.), achevèrent de le rendre suspect au roi.

(2) Charles de Luxembourg, comte de Brienne, avait épousé en 1583 Anne de Nogaret de la Valette, sœur du duc d'Epernon (Anselme, t. III, p. 731 ; t. IX, p. 119). Il était campé à Saint-Ouen.

(3) Voir *ital.* 1738, f° 8. Le 22 mars, Duplessis-Mornay écrivait de Tours au roi de Navarre : « M. Espernon, resolu de ne venir point ici, semble traicter ailleurs. »

(4) Le roi voulut donner, le 20 mars, l'amirauté à M. de Bauvais-Nangis, mais dut s'arrêter devant l'opposition du duc d'Epernon (cf. *ital.* 1738, f° 7). Le duc venait de se faire remettre les places de Saintes et de Cognac, en composant avec Tagent, qui passa dès lors à la Ligue.

sentiment de loyauté chez Salerm : aussi le roi crut-il à propos de s'assurer directement de ce lieutenant, en le gratifiant d'une abbaye (1), espèce de récompense dont même les plus grands seigneurs avaient l'habitude de faire payer leurs services.

Ce fut le 6 mars 1589 que le roi s'établit à Tours, pour faire de cette ville le centre de son gouvernement et y installer la portion fidèle du parlement de Paris (2). A ce moment Navarre était maitre de l'Ile-Bouchard et de la Haye (3). Il s'avançait et déjà ses éclaireurs poussaient jusqu'à Montbason, quand

(1) Par lettres, datées de Tours le 29 avril 1589 (*lat.* 18384, f° 381), le roi fit don à Salerm de l'abbaye de Preuilly. Ce bénéfice était vacant depuis peu. Son dernier titulaire, Antoine Ysoré (cf. p. 57, note 1), avait été relevé sans vie dans sa chambre, au château de Loches, le 13 mars 1589 (*Tours*, ms. 1367, f° 22), et le bruit avait même couru d'une mort violente (*P. orig* 3058).

(2) Un édit royal, rendu à Blois au mois de février 1589, avait prononcé la révocation de toutes les juridictions établies à Paris, qui était devenu le centre de la rébellion. Il fut bientôt suivi d'un autre édit, du même mois (enreg. à Tours le 23 mars), qui transféra à Tours le parlement de Paris et la chambre des comptes, et enjoignit à tous les officiers de ces deux corps, sous peine de révocation, de se trouver réunis dans cette ville avant le 15 avril. Ceux des conseillers du parlement qui obéirent n'étant pas en nombre suffisant, le roi dut créer quatre charges nouvelles (lettres de mars) et reconstituer la chancellerie de la cour (lettres d'août). Tours devint aussi le siège de la cour des aides (lettres du 4 mai), et celui de juridictions spéciales, telles que la maîtrise générale des eaux et forêts (lettres du 18 avril), la lieutenance générale de l'amirauté (lettres du 10 avril), le bailliage de l'artillerie (lettres du 12 mai), etc. (Xia 8640, f° 2, 3, 16, 18, 25, 44, 59). L'ouverture du nouveau parlement fut faite le 23 mars par le roi en personne, dans l'abbaye de Saint-Julien, qu'on aménagea à cet effet. — Il y eut dès lors deux parlements, les conseillers qui étaient restés à Paris ayant continué à tenir leurs séances au nom du gouvernement de la Ligue.

(3) Le 4 mars, Henri de Navarre lança un manifeste habile et conciliant ; le lendemain il entra dans la Haye, qui cette fois ne résista pas. Il venait aussi de se rendre aisément maitre de l'Ile-Bouchard, où, depuis deux ans, le capitaine Bristeau (cf. p. 195, note 1), commandant la place, avait plusieurs fois reçu de la ville de Tours des secours en hommes et en munitions (*Tours*, comptes, t. 98, *passim*). — Il paraît que, pendant cette marche des huguenots de Navarre, l'abbaye de Noyers fut pillée (*D. Hous.*, t. XIV, f° 273, v°).

on le vit arrêter spontanément ses troupes et les ramener à Châtellerault. A une manœuvre d'ensemble dont Tours semblait le terme, succédait une de ces courses rapides, de ces saillies de cavalerie qui ont toujours plu à sa bravoure aventureuse, et qui l'entraîna à toutes brides au midi de la Touraine, vers Argenton (1). Là il intercepta la route suivie par les courriers de l'ambassadeur espagnol, devenu l'auxiliaire avoué et militant de la Ligue. De son côté, Henri III paraissait ne plus s'inquiéter des huguenots et dirigeait toutes ses forces contre les ligueurs, à Angers et vers le Mans (2). Ces ménagements réciproques décelaient chez les deux princes un mutuel désir de s'entendre. Les bases d'une alliance furent en effet apportées à Tours, dès le 28 mars, par un conseiller de Navarre, l'insinuant Duplessis-Mornay, qui avait pour instruction d'obtenir un de ces passages sur la Loire, convoités successivement par tous les chefs des armées calvinistes. Le roi cherchait à accorder le pont en face du Berry où le passage aurait été peu accessible (3) ; Navarre le réclamait près des chemins du Poitou, qu'il avait toujours suivis avec ses soldats et par où il tirait ses ressources. On convint enfin des Ponts de Cé, et la

(1) Argenton (Indre). Cette petite ville, protégée alors par un château, commandait le passage de la Creuse sur la route d'Orléans à Limoges. Elle fut occupée vers le 17 mars L'ambassadeur espagnol Mendoça écrivit aussitôt à sa cour, de Paris le 24 mars, que la présence des huguenots à Argenton retarderait ses dépêches en les obligeant à suivre une autre voie (K 1570, nº 113).

(2) Vers le 16 mars, le duc de Montpensier, le comte de Soissons, le prince de Conty, sortirent de Tours en faisant appel à la noblesse contre la Ligue. Après un succès du comte de Soissons, qui, le 23, battit les cavaliers ligueurs de Sagonne sur la route du Mans, le maréchal d'Aumont fut envoyé vers Tours avec le régiment de Picardie pour rétablir l'autorité royale à Angers (cf p. 228, note 3). Il y entra le 1er avril et dégagea le château, où MM. de Puycharic et de la Rochepot s'étaient enfermés. Le maréchal devait rester à Angers jusqu'au 15 avril.

(3) Le roi offrit Meung, Beaugency ou Blois.

trêve fut signée secrètement à Tours le 3 avril (1).

Vingt jours se passèrent sans qu'elle fût rendue publique, soit par le roi dans son parlement et les rues de Tours, soit par Navarre dans Saumur, ville qui venait de lui être remise (2) en échange des Ponts de Cé, dont le capitaine lui interdisait l'entrée. Cette double manifestation de bonne intelligence fut suivie d'une marche de Navarre au nord de la Loire. interrompue presque aussitôt par un appel du roi. Les deux princes s'abordèrent, s'entretinrent et se concertèrent le 30 avril au Plessis-les-Tours, l'antique demeure de Louis XI, au milieu d'une foule attirée par la singularité du spectacle. Le lendemain Navarre se rendait à Tours sans escorte, donnant ainsi un gage de sa franchise, puis se retirait avec ses troupes vers Saumur (3) pour se préparer à une commune campagne.

(1) « Carreau, qui avait eu communication de mémoires manuscrits, remplis d'anecdotes de ces temps-là, assure que la conférence ou audience de Duplessis-Mornay se passa la nuit dans l'église cathédrale, où le traité fut conclu. Cet historiographe avait un livre manuscrit d'instructions et de mémoires du règne de Henri III, recueillis par Jean de Fautrey, secrétaire de M. du Fresne Forget, secrétaire d'Etat, où il rapporte qu'il avait ouï dire à son maître que le roi, qui était dans une des chambres de l'archevêché répondant à la terrasse, n'avait pu s'empêcher de pleurer en signant la trêve, parce qu'il se rappelait que, cinq mois auparavant, le roi de Navarre avait été exclu de toutes ses prétentions à la couronne, en pleine assemblée des Etats généraux du royaume. » (*D. Hous.*, t. XXII, f° 254; cf. Chalmel, t. II, p. 405.) — Sur Pierre Forget de Fresne, voir de Thou, t. X, p. 628.

(2) La trêve une fois conclue à Tours, Henri de Navarre se rendit le 5 avril à la Rochelle, où il suivait des pourparlers avec la reine d'Angleterre. Il revint promptement à Châtelleraull, sur le bruit que Mayenne sortait de Paris avec des troupes ; mais se voyant exclu des Ponts de Cé, il se fit aussitôt céder Saumur. Il y entra le 17 avril, et confia à Duplessis-Mornay la garde de ce pont si important sur la Loire. La publication de la trêve fut faite à Saumur le 24 avril, et le 26 à Tours, où elle fut enregistrée trois jours après par le parlement.

(3) Henri de Navarre sortit le 28 avril de Saumur, et marcha pour attaquer Mayenne du côté de Vendôme: une invitation du roi le ramena le lendemain à Maillé (Luynes). Lorsque, à la suite des entrevues du

La guerre, réunissant tous les royalistes sans distinction de culte, était désormais concentrée contre les ligueurs. Elle était déjà commencée par Mayenne. Ce chef suprême de la Ligue, sorti de Paris le 6 avril, s'était fait livrer Vendôme, qui avec Chartres et Orléans lui assurait de solides points d'appui pour opérer vers la Loire ; puis il avait pris Montoire, longé Château-Renault sans l'attaquer, et était venu, le 27, surprendre les cavaliers d'Epernon près d'Amboise, les taillant en pièces et faisant prisonnier leur capitaine, le comte de Brienne. De là, il avait paru marcher vers le Maine, lorsque, le matin du 8 mai, il parut inopinément devant Tours par les hauteurs de Saint-Symphorien (1). Ce faubourg est bâti sur une pente qui borde le fleuve et descend sur le grand pont. Trois régiments y étaient logés (2) et se défendirent toute la journée, pendant que le roi pourvoyait avec ses suisses à la sûreté de la ville close. Les royalistes, après un combat acharné où ils perdirent presque autant de gentilshommes que de soldats, durent se replier à la tombée de la nuit, et abandonner le faubourg et son église à tous les excès des ligueurs. Mais Epernon et Navarre, avertis aussitôt du danger, accouraient de deux côtés avec leurs troupes ; déjà même un des lieutenants huguenots, Châtillon, avait devancé ses hommes pour se jeter dans la mêlée, l'épée à la main. Ainsi Mayenne n'avait pas réussi à enlever le roi, ni à pro-

30 avril et du 1er mai, il revint vers Saumur, les portes de Chinon n'étaient plus fermées devant lui. Mais comme il cheminait sur la rive droite de la Loire, il n'eut pas, à ce moment, l'occasion d'entrer dans cette ville. Il paraît que, quelques jours après, il y cantonna son infanterie.

(1) Hurault de Cheverny (*Mém.*, p. 94) raconte que Mayenne « avoit failli d'un quart d'heure seulement à surprendre le roi, revenant d'ouïr la messe en l'abbaye de Marmoutiers » (Cf. Chalmel, t. II, p. 410, d'après P. Carreau).

(2) Les régiments de Jersé, de Rubempré et de Moncassin-Houlliez. Ce dernier, rappelé par Epernon, fut bientôt remplacé à Tours.

voquer au centre de Tours la diversion que les ligueurs de la ville et surtout Gilles du Verger (1), le plus animé d'entre eux, lui avaient annoncée et promise ; il décampa aux premières heures du jour et se retira dans la direction du Mans et d'Alençon.

Il ne devait pas tarder à rentrer dans les murs de Paris. Au lieu de le poursuivre, Henri III, qui d'ailleurs, dans sa nonchalante mobilité, ne renonçait peut-être pas encore à le désarmer et à le gagner (2), voulut faire en personne une tentative du côté de Poitiers. Il espérait remettre sous son obéissance cette cité importante, dont le gouverneur particulier, aidé de son gendre le vicomte de la Guerche (3), avait depuis trois ans entraîné les habitants dans la Ligue, et venait de faire expulser M. de Malicorne, gouverneur de la pro-

(1) Après la mort de Nicolas Leclerc (cf. p. 52, note 2), Gilles du Verger, s[r] de Chatigny, fut pourvu, par lettres du 25 janvier 1584, de la charge de lieutenant général au bailliage de Touraine (X[ia] 5117, f° 289 ; *fr.* 22621, f° 192 ; *Tours*, délib., t. 23, f° 18). Il la cumula avec celle de président au présidial de Tours, qu'il exerçait depuis 1569, et fut reçu en cette double qualité, le 25 octobre 1585 (X[ia] 1694, f° 272, 275). Maire de Tours en 1588, il fut désigné par le bailliage de Touraine comme député aux États de Blois, et s'y fit remarquer par la vivacité de ses sentiments ligueurs (Chevalier, *Arch. d'Amboise*, p. 63 ; *fr.* 22621, f° 195, v.).

(2) Des ouvertures avaient été essayées auprès du duc de Mayenne, avant l'attaque de Tours, probablement sous l'influence de Morosini, légat du S[t] Siège, qui se trouvait encore le 28 mars à Marmoutier. Jusqu'ici les réponses de Mayenne n'avaient respiré que la vengeance.

(3) Georges de Villequier, vicomte de la Guerche en Touraine, chevalier de l'ordre, capitaine de cinquante hommes d'armes, gentilhomme ordinaire de la Chambre, était fils de Claude de Villequier (dit l'aîné), vicomte de la Guerche, lieutenant général pour le roi dans la Marche, et de Renée d'Apelvoisin. Il était aussi le neveu de ce René de Villequier (dit le jeune), baron de Clervaux, seigneur de Chanceaux et d'Estableau en Touraine, gouverneur et lieutenant général à Paris et dans l'Ile de France, qui exerça sur Henri III une influence si triste, et se fit remarquer par ses vices, dans un temps où le roi lui-même donnait l'exemple de la dépravation. — Georges avait épousé la fille de Jean de Boisseguin, commandant à Poitiers.

vince (1). Mais les portes de Poitiers restèrent fermées ; des volées de canon accueillirent la faible cavalerie du roi ; il fallut céder devant une révolte déclarée. Ayant ainsi compromis une fois de plus sa dignité, Henri III revint à Tours à la fin de mai (2) ; il y fut rejoint par Navarre (3), qui, réveillant en lui le sentiment trop souvent assoupi de l'honneur royal, proposa et fit adopter le seul parti vraiment politique et militaire, celui d'une réunion de toutes les forces et d'une marche sur Paris.

Les troupes qui devaient grossir cette armée unique se trouvaient déjà échelonnées sur les bords de la Loire. A Blois, se cantonnaient les hommes de pied d'Epernon, et les débris de sa cavalerie échappés à la déroute près d'Amboise. Le duc les amena au roi, qui avait d'abord éludé de le recevoir et ne venait

(1) M. de Boisseguin. l'évêque et le maire travaillaient à l'envi à propager la Ligue : ils fermèrent l'oreille aux représentations de M. de Richelieu et de M. de Barbezières, sieur de la Roche-Chemerault. envoyés ensemble en mission près d'eux le 17 avril 1589. La nouvelle de la trêve conclue avec Navarre ayant augmenté l'irritation. il y eut une émeute le 11 mai dans les rues de Poitiers, et M. de Malicorne dut se réfugier à Parthenay (cf. *Arch. du Poitou*, t. 27, p. 270).

(2) Henri III partit de Tours, le matin du 14 mai, avec 600 chevaux, et arriva dans la matinée du 17 en vue de Poitiers. Reçu à coups de canon par les mutins, qui s'étaient emparés du château, il se retira par Auzance à Châtellerault, où il séjourna les 22 et 24 mai. Il était rentré à Tours avant le 30.

(3) Le 14 mai, pendant que le roi chevauchait vers Poitiers, Henri de Navarre, arrivé la veille à Tours, conduisait ses troupes dans la direction d'Orléans. Il passa à Bléré le 15, à Montrichard les 16 et 17, traversa le 18 Blois occupé par les soldats d'Epernon, et le lendemain s'établit en avant-garde à Beaugency.

Durant les dernières semaines, il s'était fait, au nord de la Loire, des opérations partielles, qui avaient été plutôt heureuses pour la cause royale. Tandis que le comte de Soissons essayait de disputer la Bretagne au duc de Mercœur, devenu un des principaux chefs de la Ligue (*fr.* 3422, f° 31), le duc François de Montpensier obtenait le 22 avril un succès en Normandie contre les ligueurs du comte de Brissac : enfin, le 26 avril, Montmorency-Thoré surprenait au nom du roi la ville de Senlis.

que récemment de l'admettre à une réconciliation apparente (1). A Beaugency, ce furent les soldats de Navarre qui, placés dans ce poste comme en avant-garde, entrèrent dans l'armée de Henri III ; et ce mélange de calvinistes et de catholiques se fit sans embarras, sans contrainte, comme une suite impérieuse des circonstances. Le roi, sorti de Tours le 8 juin, passa quelques jours à Beaugency, voulut réduire Jargeau, puis laissant les ligueurs d'Orléans en arrière, s'avança droit vers Paris. On s'empara d'Etampes et de Pontoise (2). On y fut rejoint par treize mille suisses et allemands, qui doublèrent les forces royales et les rendirent très supérieures à celles des ligueurs. Déjà Saint-Cloud était pris, déjà Mayenne et la Chastre, qui était venu pour le seconder, se croyaient contraints de s'éloigner de la capitale ; mais un crime s'y méditait dans l'ombre et le 1er août Henri III, frappé d'un coup de couteau, succombait en désignant Navarre pour son héritier.

VIII

Ce forfait d'un moine, aveuglé par des haines sectaires, imposait une solution prematurée à la question pendante qui, depuis plusieurs années, avait tant contribué à troubler le royaume ; il décidait de la

(1) Epernon paraît s'être rendu le 3 mai auprès de Henri III, à Tours. Il envoya dans cette ville quelques troupes, qui prirent part au combat de Saint-Symphorien, et rentra à Blois avant cette sanglante affaire. Il se montra de nouveau à Tours le 3 juin, et vint à la Chambre des comptes protester de son dévouement pour le roi (P 2330, f° 663). Le 6 juin il se trouvait à Blois (*fr.* 3330, f° 85).

(2) Le roi, reste à Beaugency du 9 au 17 juin, attaqua Jargeau, au midi d'Orléans, du 20 au 23 juin. Il y fut rejoint par Navarre qui venait d'occuper Châteaudun, et par Epernon qui s'était rendu momentanément maître de Montereau. Toutes ces troupes marchèrent alors contre Paris, prirent Etampes le 3 juillet, Pontoise le 25 et Saint-Cloud le 29.

succession et portait immédiatement au trône un prince hérétique. La profession de calvinisme aurait maintenu Navarre dans une situation très équivoque, si le concours du parti huguenot avait assuré à Henri III la victoire sur les ligueurs ; aujourd'hui elle jetait le nouveau souverain dans des embarras plus graves et plus pressants, en le mettant subitement aux prises avec une tradition constante, aussi inflexible que la loi Salique, et qui exigeait de la dynastie régnante les croyances de la grande majorité de ses sujets. Henri IV, avec son bon sens clairvoyant, comprenait qu'il ne pouvait plus demeurer le roi particulier d'une secte ; que la politique l'obligeait à un changement de culte ; mais, pour le malheur de la France, les circonstances le contraignaient à l'attente et multipliaient les délais. Une abjuration à l'heure présente passerait, bien plus qu'en 1584 (1), pour un mensonge fait par la conscience à l'ambition ; en abaissant le caractère du prince, en vouant la monarchie à rester dépouillée de la dignité nécessaire au bien public, qui avait été avilie par Henri III, elle détruirait la confiance des huguenots et ne ferait pas tomber les armes des mains des factieux. Il fallait continuer la lutte, et, sans négliger de préparer l'apaisement par des promesses formelles et des actes de tolérance, concentrer tous les efforts sur la défaite de la Ligue. Henri IV avait pour lui le sentiment monarchique, qui groupait déjà un certain nombre de catholiques royalistes autour de sa personne, et devait par degrés réconcilier la masse des Français dans une commune loyauté pour le vieux trône de France. Il avait contre lui le sentiment religieux, surtout parmi les bourgeois et les gens du peuple, qui, les uns par conviction, la plupart sous l'empire

(1) Voir p. 178.

de l'habitude, ne pouvaient souffrir de voir un adhérent notoire de Calvin mettre sur son front la couronne de saint Louis. La Ligue prenait désormais une nouvelle force d'expansion ; moins à l'étroit dans ses anciens liens avec la maison de Lorraine, elle s'élargissait, elle passait sur le terrain mieux défendable de l'attachement traditionnel au culte national.

Les villes, si nombreuses, soulevées par la Ligue contre Henri III, demeuraient naturellement en révolte. Aucune ne se soumettait, et Henri IV, dépourvu, par là, de la plus grosse partie des ressources publiques (1), n'avait, pour diminuer ces pertes, que l'apport des territoires assez restreints occupés par ses huguenots. Parmi les grands, restés fidèles à Henri III, se produisaient des défections inquiétantes ; et les premières se manifestèrent, dès le lendemain, dans le conseil de ceux qui servaient à l'armée et se trouvaient rassemblés à Saint-Cloud (2). Comme à toutes les périodes de la guerre civile, les mobiles individuels guidaient ces âmes avides de faveurs, de richesses et de domination. Chez le prince de Conty et le duc de Montpensier, la communauté de race l'emporta et les rangea aux côtés d'un roi sorti comme eux de la maison de Bourbon. Les maréchaux de Biron et d'Aumont pesèrent et reconnurent le profit d'imiter cet exemple, tandis que, par des combinaisons inverses, Epernon et même le protestant la Tremoille pré-

(1) On n'a pas assez remarqué que les surprises et les sièges de places, qui formaient alors les opérations de guerre les plus habituelles, ont été souvent déterminés par le désir de s'approprier des caisses publiques, renfermées dans ces murs.

(2) La discussion entre ces chefs fut vive et dura du 2 au 4 août. Pour se faire reconnaître comme roi, Henri de Navarre dut signer une sorte de compromis, où il promettait de se faire instruire dans son ancienne religion, de convoquer une assemblée dans les six mois, et, ce qui ne parut pas moins nécessaire, de maintenir les catholiques dans toutes leurs charges. Cette déclaration royale fut enregistrée au parlement de Tours (X^{ia} 8640, f° 65-s.).

féraient s'écarter, pour surveiller de loin les événements. La retraite de ces deux chefs avec leurs troupes, celle de plusieurs capitaines de moindre renom, réduisirent de près de moitié l'armée royale, et en peu de jours renversèrent la balance du nombre à l'avantage de la Ligue.

C'est avec ces forces amoindries que Henri IV, obligé de soutenir aussitôt tout le fardeau de la guerre, entreprend de reconquérir la plus grande partie de son royaume. Il avait entraîné Henri III sous les murs de Paris : cette tactique, qu'il avait fortement conseillée, lui devient personnelle et ne variera pas; elle lui fera combiner tous ses moyens pour pénétrer dans cette ville, comme dans le centre de la Ligue et la vraie capitale du gouvernement. Ses opérations allaient donc le rapprocher sans cesse de ce but avoué, malgré les efforts contraires de Mayenne pour l'écraser ou le rejeter vers le midi.

Dans ce plan invariablement poursuivi, la Loire conserve une importance, moins évidente, il est vrai, que pendant les luttes antérieures, mais encore considérable. Elle intéresse surtout le roi qui, privé des contrées de l'est où les ligueurs dominent depuis la Lorraine jusqu'à la Provence, ne peut faire contribuer en hommes et en argent l'autre moitié de la France, sans être assuré de la traversée du fleuve. Sauf à Orléans, il en tient le cours central, avec les villes riveraines et leurs ponts fortifiés ; néanmoins, en dehors de la vallée, sur les cinq provinces que la Loire côtoye ou partage en cet endroit, quatre sont dans la possession ou sous l'influence de la Ligue. La moins infidèle est l'Anjou, parce que Duplessis-Mornay y contient la population de Saumur et même celle d'Angers (1). Dans le reste de la province, il ne

(1) Duplessis-Mornay n'avait que le titre de « gouverneur et lieutenant général de Saumur » ; mais le crédit dont il jouissait près

peut venir à bout d'un esprit hostile, fomenté par la proximité du Maine où le ligueur Bois Dauphin agit en maitre (1), surtout par le voisinage de la Bretagne, où un prince lorrain, frère de la reine douairière, le duc de Mercœur, va se montrer un adversaire redoutable et obstiné. Mercœur ne se contentera pas d'agiter l'Anjou et de l'envahir, il soutiendra en Poitou une sédition permanente, dont le chef le plus actif, le vicomte de la Guerche, se recrute et se ravitaille à Poitiers. L'autorité du vicomte s'est élevée contre celle de M. de Malicorne, qui résiste de son mieux pour maintenir sous l'obéissance du roi plusieurs villes, isolées entre elles, comme Thouars et Niort, Loudun et Châtellerault. En remontant la vallée de la Loire, le gouverneur commun du Berry et de l'Orléanais, unis dans la même révolte, est Claude la Chastre, un des principaux ligueurs (2). Ce seigneur entreprenant et avisé, également réputé dans la guerre et le conseil, a vu son crédit s'accroitre singulièrement depuis sa capitainerie de Loches. Il est en combats continuels avec M. de Montigny (3), commandant pour le roi dans le Blaisois et dans la province du Berry, où il conserve Sancerre,

de Henri IV, son activité, sa valeur personnelle lui donnaient une influence prépondérante dans la partie de l'Anjou qui n'était pas ligueuse. A Angers, c'était toujours M. de Puycharic qui était capitaine. Nous parlerons plus loin du rôle de M. de la Rochepot dans cette province.

(1) Voir Mourin, p. 239 et s.; K 101, n° 83 ; K 102, n° 14.

(2) Il se faisait appeler « gouverneur et lieutenant général des provinces d'Orléans et de Berry » (K 104, n° 17), titre qu'il tenait de Mayenne.

(3) François de la Grange, sieur de Montigny. Il fut opposé à la Chastre, déclaré publiquement rebelle par acte royal du 29 avril 1589 (X1a 8640, f° 13, v., 29), et reçut des pouvoirs pour le Berry et le Blaisois. Il avait sous lui quelques centaines d'hommes, dont une partie était conduite par son frère, Antoine de la Grange, sieur d'Arquian. On trouvera de curieux détails sur les faits de guerre de ce dernier en Berry, dans des lettres d'octobre 1595 (X1a 8642, f° 4, v.). Les opérations presque continuelles des deux frères dans la province étaient secondées notamment par les troupes de M. de Vatan.

Châteauroux et Issoudun (1), la seconde ville après Bourges. Le Berry, comme le Poitou, offre alors le tableau d'une succession de petites campagnes, où les soldats, parfois recrutés sur place, marchent et se rencontrent en tous sens, où les villes des deux partis, souvent prises et reprises, s'enchevêtrent entre elles et avec les châteaux de la noblesse, qui sont souvent assez forts pour résister au canon et subir un siège en règle.

La Touraine est la seule de ces contrées du centre qui reconnaisse complètement la souveraineté du roi. Elle ne s'est pas donnée autrefois aux huguenots et aujourd'hui ne se donne pas à la Ligue. Si elle met de la froideur dans sa loyauté, si ses paysans murmurent souvent contre les impôts qui les surchargent, si ses nobles montrent de l'inertie plutôt que de l'ardeur militaire, du moins elle n'est pas divisée par des soulèvements locaux, et la guerre de représailles contre les villes et les châteaux lui est épargnée. Mais le malheur du temps est tel, qu'elle reste toujours la proie des troupes de passage, et, plus encore que dans le passé, souffre d'une insécurité générale. Sans cesse elle est sillonnée par des malfaiteurs, ou par des cavaliers aussi pillards, qui s'échappent des garnisons établies dans les provinces voisines ; et toutes ces bandes, à l'envi, dépouillent les fermes, rançonnent les marchands, interceptent les routes et gênent l'approvisionnement des bourgs (2).

La capitale provisoire, établie à Tours depuis plu-

(1) La ville d'Issoudun, occupée par la Chastre en mars 1589, avait été reprise le 14 juillet par les royalistes.

(2) Pour réprimer ce brigandage, le conseil royal établi à Tours décida, le 9 mars 1590, la formation d'une troupe de vingt arquebusiers à cheval (*fr.* 26172, n° 119). Il y avait en outre, dans plusieurs châteaux et abbayes de la province, de petites garnisons, semblables à celle qui avait été logée autrefois dans le Châtelier (cf. p. 129, note 2).

sieurs mois, y est maintenue par Henri IV (1) qui, dans les circonstances, n'aurait pu faire un choix meilleur. A côté du Parlement, qui siège en opposition avec la fraction rebelle resserrée dans Paris, la Chambre des comptes et la Cour des aides y tiennent aussi leurs séances. Les affaires d'État y sont soumises à un conseil royal, composé, dès le mois de juin, de plusieurs princes du sang : on y voit réunis le comte de Soissons, fait récemment prisonnier en Bretagne et évadé (2), le prince de Conty, le cardinal de Vendôme, et un prélat choisi en dehors de la maison de Bourbon, le cardinal de Lenoncourt (3). La nécessité leur fait parfois appeler auprès d'eux le maire de la ville (4) ; et dans ce conseil suprême entre aussi M. de Souvré, qui exerce en fait tous les pouvoirs de la province.

(1) La nouvelle de la blessure de Henri III était arrivée à Tours le 3 août. Le 7, après lecture de la lettre circulaire annonçant un nouveau règne, le corps de ville n'avait pas hésité à reconnaître Henri IV (*Tours*, délib., t. 24, f° 59, v., 61. Cf. *fr.* 3363, f° 231, 234).

(2) Le comte de Soissons (cf. *fr.* 25192, f° 286), cerné le 1er juin 1589 auprès de Rennes par Mercœur, avait été pris et conduit à Nantes. Il s'était évadé le 21 juin et s'était arrêté d'abord à Angers. Pendant sa captivité il avait fallu le remplacer, et Henri III avait choisi, le 7 juin et le 4 juillet, pour son lieutenant général en Bretagne, le fils du duc François de Montpensier, le prince de Dombes, qui se trouvait le 18 juillet à Saumur, attendant des troupes (K 104, n° 2). Il en était résulté une compétition acrimonieuse d'autorité entre le jeune prince et le comte de Soissons (de Thou, t. X, p. 660).

(3) Charles de Bourbon, appelé alors cardinal de Vendôme, était frère du comte de Soissons et du prince de Conty (cf. p. 201, note 4). Coadjuteur à l'archevêché de Rouen depuis août 1582, il avait été créé cardinal en décembre 1583. — Philippe de Lenoncourt, d'une famille lorraine, était cardinal depuis 1586.

(4) Le maire, accompagné d'échevins, non seulement entrait quelquefois dans le conseil (*Tours*, délib., t. 24, f° 19, 141, v., 221, etc.), mais il paraît avoir reçu « un pouvoir du Roy de commander en l'absence de M. le gouverneur » (*Tours*, délib., t. 25, f° 75, 95). Il est vrai que, depuis un édit de mai 1589 (X1a 8640, f° 21, v.), le maire de Tours se trouvait dans une certaine dépendance à l'égard du roi qui, en réduisant alors le corps de ville, s'était réservé le droit de nommer directement le maire pour la première fois, et, pour la suite, de le choisir sur une liste de trois noms.

Dans ce temps de passions et de calculs personnels, M. de Souvré saura allier la fermeté à la modération et donnera même l'exemple si rare du dévouement.

Pour se protéger, le corps de la ville avait inutilement réclamé à Henri III un détachement de ses Suisses et avait obtenu trois compagnies de gens de pied (1). Cette garnison, tout en pesant d'un lourd poids sur les habitants, suffisait à peine à maintenir l'ordre dans les rues. Car si le reste de la province demeurait soumis, Tours n'avait pu déraciner des germes de discordes civiles, toujours prompts à renaître depuis 1562. Ce n'étaient plus les huguenots qui se remuaient ou résistaient : leurs familles, réduites à moins de deux cents, exerçaient en silence leur culte dans des réunions clandestines, que la municipalité dispersait parfois en vertu des anciens édits (2). Le danger venait d'un parti de ligueurs, faction qui, sans être nombreuse, rencontrait un support secret dans les ordres religieux (3), et en trouvait même dans le clergé (4), qui agissait maintenant en dehors de son chef, l'archevêque s'étant confiné dans ses domaines pour éviter de se compromettre (5). La chaire ne retentissait pas à

(1) Au lieu de 200 Suisses, que la ville avait demandés à la fin de mai (*Tours*, délib., t. 24, f° 11, v.), le roi laissa pour la garde de Tours 150 hommes de pied du régiment commandé par Jean de Beaudean, sr de Parabère (*id.* f° 16, 25, 64, v. ; délib., t. 25, f° 95, etc.).

(2) *Tours*, délib., t. 26, f° 158-s. ; cf. délib., t. 24, f° 220.

(3) Les Minimes du Plessis-les-Tours furent les plus signalés et se virent dans le cas de se défendre devant le Parlement (Xia 9234, f° 107 ; Xia 9237, f° 260, 282, v. ; etc.). Des mesures furent aussi ordonnées par le corps de ville dans les couvents, et furent dirigées notamment contre les Carmes et les Jacobins (*Tours*, délib., t. 24, f° 17, 41, 44, v., 48, etc.).

(4) Ainsi la charge d'archidiacre de Saint-Gatien, dont M. Boismartin était pourvu, fut déclarée vacante pour félonie (Xia 9230, f° 114).

(5) Voir Maan, *Eccles. Turonensis*, p. 202. L'archevêque était alors Simon II de Maillé (cf. Ledru et Denis, *la maison de Maillé*, t. I, p. 141). — Dans la province ecclésiastique de Tours, parmi les évêques dont les sentiments étaient connus, ceux qui s'étaient ralliés à Henri IV (Angers, le Mans, Nantes) étaient en nombre à peu près égal à ceux qui avaient adhéré à la Ligue (Vannes, Saint-Brieuc, Saint-

Tours, comme à Paris, de prédications effrénées (1) et les libelles étaient poursuivis (2) ; mais des dissensions, toujours vivaces, dépeuplaient par degrés la cité et continuaient à y paralyser le commerce.

Le 14 août, on apprit qu'un complot y était découvert (3). Il était l'œuvre de l'ancien lieutenant général au bailliage, Gilles du Verger (4), resté en fuite depuis sa tentative avortée au mois de mai dernier. Les conjurés voulaient s'emparer de la ville en chassant le conseil de gouvernement, mettre en liberté le duc de Guise, et délivrer ensuite le vieux cardinal de Bourbon, captif à Chinon, où la probité de M. de Chavigny était déjà mise à l'épreuve (5). Dans le premier

Malo). Dans le reste du royaume, la majorité de l'épiscopat se montrait royaliste.

(1) Cependant des poursuites pour prédications séditieuses ont été exercées, en juin 1591, contre le curé de l'église Saint-Saturnin (Xia 9232, f° 50), en septembre 1591 contre un moine qui prêchait dans l'église Saint-Martin (Xia 9234, f° 428) ; etc. Par contre, les prédicateurs qui défendaient le roi étaient spécialement protégés (Xia 9234, f° 107 ; *Tours*, délib., t. 24, f° 578).

(2) Voir Xia 9230, f° 37, v. ; Xia 9231, f° 135 ; Xia 9233, f° 221, 224. Cf. *Bull. de la Soc. de Touraine*, t. XIII, p. 563-s.

(3) Voir *ital.* 1738, f° 47, 50 ; *fr.* 3573, f° 71 ; Luzarche, *Lettres*, p. 135, 140 ; de Thou, t. XI, p. 46. Plusieurs des conjurés furent pendus. Un arrêt de mort avait aussi été porté contre Letourneur, chambrier de Saint-Martin ; mais, sur les remontrances du cardinal de Lenoncourt, l'exécution fut ajournée (Xia 9230, f° 179 ; *fr.* 4783, f° 13), et le roi, consulté, eut le temps de faire grâce.

(4) Gilles du Verger, très compromis dans la tentative récente de Mayenne contre Tours, avait cherché refuge parmi les ligueurs à Vendôme et y poursuivait ses intrigues. Ses biens avaient été saisis en vertu de lettres du 14 mai 1589 (Xia 9230, f° 25 ; Xia 9231, f° 82, v.) ; néanmoins, après sa mort, des lettres du 11 février 1593 les rendirent à ses filles (*fr.* 18158, f° 66).

(5) Le card. de Bourbon (cf. *fr.* 3363, f° 203) était enfermé à Chinon depuis le mois de mars 1589. Mayenne, au nom de la Ligue, le fit proclamer roi sous le nom de Charles X et tenta aussitôt de corrompre ceux qui le gardaient. Les ambassadeurs espagnol et vénitien paraissent croire que ces offres ne furent pas complètement repoussées (K 1589, n°s 126, 130, 139 ; *ital.* 1738, f° 45, 48, 86). Quoi qu'il en soit, le fidèle serviteur de Henri IV, Duplessis-Mornay, reçut dès la fin d'août l'ordre de retirer de Chinon le prisonnier (*Lettres de Henri IV*, t. III, p. 28, 35).

moment d'effarement, la municipalité réclama de l'aide à Amboise ; et de Gast, s'y sentant appuyé d'une bonne troupe et de solides murailles, et jugeant plus profitable de se rallier à Henri IV (1), embarqua aussitôt cinquante hommes sur la Loire (2). Pendant qu'on renvoyait ce secours, appelé trop hâtivement et reconnu inutile, l'exécution de trois des complices remplissait les rues de tumulte, et il se répandait que des troupes nombreuses de ligueurs menaçaient Tours par le côté du nord.

C'était, en effet, la Chastre, qui, sorti de Paris avec quatre cents lances et recruté à Orléans, venait d'arriver à Vendôme pour donner la main aux émeutiers de Tours et forcer les prisons de Chinon. Le péril grandissait. Le comte de Soissons, à qui le feu roi avait confié une sorte de mission de défendre la

qui fut transféré à Maillezais, puis à Fontenay, où il mourut le 9 mai 1590. — M. de Chavigny fut gratifié de plusieurs dons par Henri IV (X^ia 8640 ; P2. f° 114 ; X^ia 9232, f° 556 ; X^ia 9236, f° 94 ; etc.), et, bien que vieilli et aveugle (de Thou, t. X, p. 582), fut maintenu dans la capitainerie de Chinon. Il en avait encore le titre en octobre 1601 (*P. orig.* 2583).

(1) Installé avec une garnison dans le château d'Amboise, de Gast était devenu une petite puissance avec laquelle il fallait compter. Henri III avait dû composer avec lui, en lui abandonnant la rançon de ceux des prisonniers d'Etat qui n'étaient pas rendus ; et de Gast allait user largement de cette faculté (Richard, *Pierre d'Épinac*, p. 344 à 349). De son côté, Henri IV, affectant de le ménager (*Lettres*, t. VIII, p. 377), devait lui conserver la capitainerie de la ville et du château d'Amboise, qu'à ce moment du moins il n'aurait pas été possible de lui retirer. — M. Régnard de Rilly, que de Gast avait remplacé (cf. p. 225, note 2), était devenu gouverneur du château et de la ville de Chaumont sur Loire ; le 3 juin 1592 il y passa la montre de 22 hommes à pied français qui formaient la garnison de ce château (*fr.* 25823, n° 551).

(2) *Tours*, délib., t. 24, f° 63 à 65 ; comptes, t. 98, f° 23, v. Quelques jours plus tard, la ville de Tours avait aussi sollicité les gouverneurs de Blois et de Saumur, MM. de Montigny et Duplessis-Mornay. Elle réclama de nouveau, mais inutilement, leur aide, lorsquelle se crut menacée par l'approche de la Chastre (cf. Luzarche, *Lettres*, p. 137).

Touraine (1), accourut à Blois au-devant d'Epernon, pour le décider à interrompre sa retraite et à cantonner pendant plusieurs jours ses 2.500 hommes autour du faubourg de Saint-Symphorien (2). Epernon n'y consentit que moyennant l'entrée d'un de ses régiments dans la ville close.

Il y avait quelque imprudence à introduire ainsi au milieu de la place un sauveur qui ne semblait pas sûr. En se séparant de l'armée, Epernon venait de céder à la fois à l'orgueil et à l'intérêt. Le premier de ces sentiments l'avait déjà mis en froid avec Navarre pendant la marche sur Paris (3), et à Saint-Cloud l'avait poussé à des querelles de préséance avec les maréchaux. Le souci de sa fortune, encore plus puissant que l'amour-propre, lui faisait craindre d'être engagé avec le roi en cas d'échec, ou de se voir amoindri par lui en cas de succès trop rapide. Il voulait aussi, à tout événement, se réserver une issue du côté des princes lorrains, contre qui ses rancunes n'étaient cependant pas étouffées (4) Sa finasserie de gascon, son arrogance de grand seigneur parvenu, l'avaient donc entraîné à aller chercher, dans ses gouvernements d'Angoumois et de Saintonge, un abri contre toutes les éventua-

(1) Cette mission, qui semblait maintenant annulée, s'était trouvée comprise dans un pouvoir plus général. En effet le comte de Soissons, avant sa captivité, avait été chargé de commander l'armée du roi, non seulement en Bretagne, mais dans les provinces de Poitou, Limousin, la Marche, Touraine, le Maine et le Perche.

(2) Epernon, qui s'était retiré le 8 août de Saint-Cloud, arriva à Tours vers le 22 de ce mois (K 1589, nos 119, 126, 130; *ital.* 1738, fo 48; *Tours*, délib., t. 24, fo 68).

(3) Des paroles aigres avaient été échangées lors de la prise d'Etampes, le 3 juillet 1589 (Girard, *Vie du duc d'Epernon*).

(4) Mendoça, dont les renseignements sont d'ailleurs trop souvent erronés, prétend qu'Epernon aurait fait l'offre de vendre à l'Espagne ou à l'Angleterre les citadelles de Metz ou de Boulogne. Comme intermédiaire, il se serait servi de Zamet, personnage très mêlé alors à des affaires de finance et d'intrigue (K 1589, no 140).

lités, à s'y fortifier, à tenir ses troupes en haleine et, sans rompre avec le roi, à en demeurer indépendant.

Reparti de Tours le 31 août, quand la Chastre se fut éloigné, Epernon ne fit que traverser Loches, laissant peu d'instructions à Salerm, en qui il avait confiance. Au fond, ce zélé gardien de la citadelle avait la même diversité d'obligations que les autres lieutenants du duc à Boulogne et à Metz ; comme eux, il devait conserver intacte l'autorité particulière de son chef, tout en rendant l'obéissance d'un sujet au roi et à M. de Souvré. Mais il lui était d'autant moins difficile de remplir ce double rôle et de concilier tous ces devoirs, qu'il n'était pas tenu de pénétrer les arrière-pensées et les secrets de la conscience politique du duc d'Epernon. Entretenir les murailles et les fossés de Loches en état de défense contre la Ligue, faire pour l'armée des levées commandées de chevaux et de pionniers (1), assujettir les habitants à continuer le guet, telles étaient ses occupations ordinaires. Ses troupes étaient encore nombreuses, et, d'après une montre de 1591, s'élevaient au moins à cent cinquante hommes (2). Comme elles n'étaient point payées par le duc, qui, seulement dans un cas urgent de nécessité, se décidait à fournir quelque salaire aux soldats placés près de lui, sous ses ordres directs, comme d'un autre côté le trésor des guerres était souvent épuisé, il fallait recourir à des expédients pour la solde. De même que de Gast taxait à cet effet toute pièce de vin passant sous les arches du pont d'Amboise, Salerm allait être conduit à frapper sur les bêtes à pied fourchu un impôt aussi irrégulier et abusif (3). La garnison de Loches,

(1) Voir *Clairamb.*, t. 654, f° 418, v. ; *Loches*, EE 36, N 20 ; etc.

(2) Montre passée au château de Loches le 28 juillet 1591 (*fr.* 25812, n° 498).

(3) Pour de Gast, voir *Tours*, BB 2 ; délib., t. 25, f° 386, v. ; Xia 8643, f° 204, v. Pour Salerm, voir *Tours*, délib., t. 25, f° 252.

outre son poste militaire, n'était pas seulement employée à la surveillance du duc d'Elbeuf ; lorsque la prise du château d'Angles et celle d'un autre logis fortifié dans le voisinage de Châtellerault (1) semèrent l'inquiétude dans le midi de la Touraine, des soldats de Salerm furent envoyés à la Roche-Posay. Ils y séjournèrent plusieurs mois et n'en revinrent qu'à la fin de 1589, sur une ordonnance du conseil royal (2).

Ce ne furent pourtant pas les Poitevins et leurs courtes entreprises qui parurent le plus à craindre dans cette dernière partie de l'année ; une menace plus sérieuse vint de la vallée du Cher, où Montrichard, qui dépendait alors de la Touraine et en formait la frontière, tomba entre les mains des ligueurs du Berry. Le sieur de Marolles, père de l'écrivain, s'empara de la ville en septembre (3) ; et bientôt Tours se sentit si incommodée de ce voisinage, que les habitants durent chercher une aide prompte et à leur portée (4). Ils n'en trouvèrent qu'en Poitou, chez le huguenot

(1) Le château de Bessé (*Loches*, EE 36). — Angles, situé au sud de la Roche-Posay, sur la rivière de Langlin, affluent de la Creuse, était un lieu fort, dont la possession a été souvent disputée pendant les guerres de religion. — Les incursions des ligueurs poitevins s'étendirent notamment autour de l'abbaye de Noyers, où un religieux fut massacré le 14 novembre (*D. Hous.*, t. XIV, f° 275).

(2) Du Chesne, *Hist. de la maison des Chasteigners*, p 344, 345. Cf. X1a 9233, 23 mai 1591. — Déjà, en octobre 1588, le sgr de la Roche-Posay, Louis Chasteigner, avait réclamé l'autorisation de mettre une garnison dans un autre de ses châteaux, celui de Toufou, « environné par un nombre de Ligueux et d'un des capitaines factieux, qui porte les armes pour s'emparer du lieu ».

(3) Palma Cayet, *Chronologie*, éd. du Panthéon, t. I, p. 186, 210. La ville de Montrichard fut occupée avant le 11 septembre (Chevalier, *Arch. d'Amboise*, p. 94) ; elle avait cependant une petite garnison sous Anne de Montmorency, marquis de Thury (Luzarche, *lettres*, p. 132 ; *Tours*, délib., t. 24, f° 68, v.).

(4) La garnison de Tours avait pourtant été augmentée. Outre les soldats du régiment de Parabère (cf. p. 244, note 1), elle contribuait alors à entretenir quatre compagnies de gens de pied, et, en plus, trois de chevau-légers qui étaient levées depuis deux mois (*Tours*, délib., t. 24, f° 87, v. ; comptes, t. 104, p. 426).

la Trémoille, le seul pouvant disposer alors d'un millier de soldats. La Trémoille, ramené par Duplessis-Mornay à la cause du roi dont il avait semblé se détacher, poussa d'abord une pointe au nord de la Loire pour essayer de délivrer les filles du prince de Conty, saisies par les ligueurs comme otages (1); puis il redescendit à Tours, se fit accompagner dé MM. de Souvré et de Montigny, et au commencement de novembre attaqua Montrichard.

Le siège fut lent, et, pour hâter une capitulation(2), il fallut l'arrivée de Henri IV à Tours. Ce prince, dès son avènement, avait promis d'appeler dans cette nouvelle capitale une assemblée d'évêques et de seigneurs, pour aviser en commun aux affaires de la religion et de l'Etat (3). Depuis, une suite de combats, soutenus victorieusement près de Dieppe et dans les retranchements d'Arques, une tentative manquée sur Paris (4), avaient obligé à retarder la

(1) Ces deux princesses avaient été surprises dans le château de Lucé par Bois Dauphin, à l'exemple de ce qui s'était fait en Picardie, où Marie de Bourbon, duchesse de Longueville, était retenue comme otage par la Ligue depuis l'emprisonnement des princes lorrains. A l'approche des troupes de la Trémoille, les jeunes prisonnières furent transférées dans la ville ligueuse du Mans. Enfin, vers la fin de novembre, elles furent remises en liberté, sur les instances que leur mère, Jeanne de Couesme, dame de Lucé et de Bonnétable, avait faites auprès du cardinal de Bourbon, roi de la Ligue (*ital.* 1738, f° 64, 67, 86; Palma Cayet, t. I, p. 210.)

(2) La place de Montrichard, investie vers le 3 novembre par 3 000 hommes de pied et 500 cavaliers avec 4 canons (*ital.* 1738, f° 70), se rendit après le 25 de ce mois (*Lettres de Henri IV*, t. III, p. 88; cf. de Thou, t. XI, p. 67).

(3) Voir *Lettres de Henri IV*, t. III, p. 31, 41, 72.

(4) La série de combats et de marches, qu'on est convenu de grouper sous le nom de bataille d'Arques, dura du 21 septembre 1589 au 6 octobre, jour de la retraite de Mayenne. Le coup de force, tenté inutilement par le roi contre Paris, est du 1er novembre. Henri IV s'éloigna de Paris le 3 novembre, passa par Etampes, Châteaudun, et arriva le 16 devant la place de Vendôme, qui capitula le 20 (cf. *fr.* 4715, f° 69). Le gouverneur ligueur, Jacques de Maillé,

convocation de ces notables : le roi, tout entier à la guerre, ne se rapprochait alors de la Loire que dans le dessein de dégager les provinces situées sur la rive droite du fleuve. Il réduisit d'abord Vendôme, et vint à Tours le soir du 21 novembre. Il n'y eut point d'entrée solennelle, bien que le Parlement et l'ambassadeur de Venise (1) eussent été admis à présenter leurs hommages, et que le clergé eût ébauché sans conviction une harangue brève et incolore (2). Le roi parla peu mais ferme, montra sa gaîté habituelle, et trois jours après repartit comme il était venu, sans avertissement et sans appareil. Le mois de décembre se passa à s'emparer du Mans (3), à recevoir la soumission de Sablé, de Laval, de Château-Gontier, et, le Maine étant ainsi repris, le roi retourna dans la Normandie, devenue la base de ses opérations.

Il était occupé au siège de Dreux, lorsqu'il eut à combattre Mayenne, qui était secouru pour la première fois par des espagnols, envoyés des Pays-Bas sous le comte d'Egmont. La victoire d'Ivry, remportée sur ces étrangers le 14 mars 1590, fut la plus brillante et la plus complète de ses longues campagnes ; elle aurait été décisive si elle lui avait ouvert les portes de Paris. Mais la ville, attaquée trop tard (4), eut le temps de se

sieur de Bénéhart, y fut pendu, ainsi que le gardien des cordeliers, Robert Chessé, qui passait pour avoir machiné avec Gilles du Verger le dernier complot à Tours (cf. Leduc et Denis, *La maison de Maillé*, t. I, p. 196).

(1) Voir *ital.* 1738, f° 77. L'ambassadeur vénitien, Mocenigo, s'était établi à Tours en mars 1589, lorsque Henri III y avait transféré le siège du gouvernement (*ital.* 1738, f° 1, 3). — La harangue du Parlement fut prononcée par le premier président du Harlay (*fr.* 4397, f° 303. Cf. X¹ª 8299, f° 33) ; celle de la Chambre des comptes fut prononcée par le président Tambonneau (P 2330, f° 841).

(2) Voir *ital.* 1738, f° 80 ; *fr.* 4715, f° 71.

(3) L'armée royale se trouvait près de Château-du-Loir, où le maréchal de Biron l'avait conduite après la prise de Vendôme.

(4) Le siège ne commença qu'en mai 1590, et le 12 de ce mois une tentative contre le faubourg Saint-Martin fut repoussée. La famine

reconnaître, et à la voix de ses prédicateurs et de ses démagogues s'exalta dans la résistance. Le roi, ne pouvant l'emporter, se résigna à l'affamer. Et au moment où il pouvait se flatter de réussir, il apprit que le gouverneur des Pays-Bas, l'altier et prudent duc de Parme, se préparait à franchir la frontière avec une seconde armée d'espagnols, pour sauver Paris et appuyer les menées ambitieuses de Philippe II avec la Ligue.

Ce surcroit d'adversaires obligeait le roi, comme avant Ivry, à grossir avec des réserves temporaires le noyau toujours assez faible de son armée. Il fallait convier au plus vite, soit les nobles, qui s'équipaient à leurs frais, composaient une cavalerie d'élite et disparaissaient quand ils n'avaient plus à charger l'ennemi, soit celles des troupes soldées ou autres, qui étaient dispersées pour les luttes partielles dans les provinces. Toutefois ce n'était pas impunément qu'on déplaçait de pareils renforts. Déjà la venue momentanée dans la plaine d'Ivry de MM. de Montigny et de la Trémoille avec leurs soldats et la noblesse de leur contrée avait enhardi les ligueurs de l'Orléanais à occuper Meung et Châteaudun (1) ; d'autre part elle avait poussé ceux du Poitou à faire, sous le vicomte de la Guerche, une incursion nuisible et inquiétante entre la Vienne et la Creuse, même à insulter Châtellerault (2). Un second appel à ces recrues pas-

avait fait de profonds ravages dans la ville, lorsqu'en août on apprit que le duc de Parme, Alexandre Farnèse, était entré en France et marchait pour se joindre à Mayenne, qui était sorti de Paris.

(1) Ils s'emparèrent de Meung vers le 20, mai 1590, et entrèrent sans peine dans Châteaudun le 27 (*ital.* 1739, f° 39, v.,41, v.). Ils avaient à leur tête Georges Babou de la Bourdaisière, commandant pour la Ligue à Chartres, ville qui dépendait alors du gouvernement de l'Orléanais. Quant à leur gouverneur, la Chastre, il était occupé à guerroyer en Berry, où il était revenu en septembre 1589, après sa tentative manquée contre Tours.

(2) En Poitou, Louis Chasteigner, sieur d'Abain, qui venait de remplacer le sieur de Lancosme dans le commandement local du Blanc, de Saint-Savin et pays voisins (provision du 4 mars 1590,

sagères pour faire obstacle au duc de Parme devait, en dégarnissant de nouveau les deux provinces, y favoriser le progrès de la Ligue, et le stimuler surtout en Poitou, où la ville de Mirebeau et plus tard celle de Mauléon furent enlevées aux royalistes (1).

Des pertes aussi sensibles firent presser le retour de MM. de la Trémoille et de Montigny, repartis du camp royal dès la fin de septembre 1590. Le roi licenciait alors la partie mobile et ajoutée de son armée, ne pouvant l'occuper ni au siège de Paris, qui était différé, ni à une bataille contre le duc de Parme, qui reculait savamment et avait l'art de se ménager par cette retraite les avantages d'un succès (2). Néanmoins, en renvoyant dans le Berry et le Poitou les forces qui venaient d'en sortir, Henri IV avait reconnu l'uti-

dans Du Chesne, *Hist. des Chasteigners*, p. 345), se laissa surprendre dans Chauvigny pendant la nuit du 17 mars. Le vicomte de la Guerche l'emmena prisonnier (Cf *Lettres de Henri* IV, t. III, p. 201 ; Du Chesne, p. 352-s.), et, malgré le retour de la Tremoille, menaça la ville de Châtellerault, qui fut secourue par celle de Tours (*Tours*, délib., t. 24, f° 209, v.). — Le Poitou était resté sous le gouvernement nominal de M. de Malicorne ; mais comme cette province s'était livrée en partie à la Ligue, elle se trouvait, de fait, divisée en plusieurs commandements, confiés séparément à la Trémoille, au sieur d'Abain, au sieur de la Boulaye, etc.

(1) Bien qu'une partie des forces appelées du Poitou par le roi eût été contremandée (*Lettres de Henri IV*, t. III, p. 201 ; t. VIII, p. 387 ; Du Chesne, p. 351), le vicomte de la Guerche put s'emparer, en juin, de la contrée défendue par le sieur d'Abain. Puis il assiégea la Roche-Posay ; mais à l'approche du sieur d'Arquian, accouru du Berry, il jugea nécessaire de se retirer à Poitiers. Là, il attendit prudemment qu'une forte troupe, amenée de Guyenne au roi par Turenne, eût dépassé le Poitou, et reprit la campagne en s'emparant le 5 septembre de Mirebeau. Ce fut pour Tours l'occasion d'une nouvelle alarme (*ital.* 1739, f° 75, 81, 86). Un mois plus tard, la ville de Mauléon (aujourd'hui Châtillon-sur-Sèvre) tombait aussi aux mains des ligueurs (*Arch. du Poitou*, t. 20, p. 416-s. ; *Corr. de Mayenne*, t. I, p. 233).

(2) Paris fut débloqué par l'armée espagnole au commencement de septembre 1590. Le roi, après avoir vainement tenté une escalade dans la nuit du 10, leva le siège et se mit à suivre le duc de Parme, qui, lentement et sûrement, regagna en novembre la frontière des Pays-Bas.

lité de placer désormais ces provinces sous un commandement général, étendu aux autres pays de la Loire, à l'Anjou et à la Touraine. Des lettres patentes du 1er octobre 1590 (1) créèrent cette commission supérieure et la confièrent, non au comte de Soissons, déjà tenu pour suspect, mais au prince de Conty, chargé récemment de la reprise de Châteaudun. La Touraine et les provinces voisines furent aussitôt imposées (2) pour cette nouvelle armée ; et cette formation se fit sans peine, parce que les enrôlements, comme autrefois, étaient restés faciles quand le produit des perceptions royales demeurait suffisant pour la solde. Sur les instances des Tourangeaux, la première action du prince fut dirigée contre le château de Lavardin, dont les défenseurs, de même que ceux de Montrichard, l'année précédente, couraient et pillaient la campagne jusqu'aux environs de Tours (3).

(1) Le prince de Conty, après s'être attaché à Henri IV lors du pacte de Saint-Cloud, et avoir combattu à Ivry, avait été investi, le 8 avril 1590, d'un pouvoir pour l'Anjou, la Touraine et le Maine. Il s'était emparé de la Ferté-Bernard en mai 1590, et, envoyé en juin par le maréchal d'Aumont pour reprendre Châteaudun, était revenu près du roi avec ce maréchal (de Thou, t. XI, p. 15, 117, 127, 148, 165 ; Fleury, *Le siège de la Ferté-Bernard* ; *ital.* 1739, fo 41, v., 43, 47). La nouvelle commission qui lui fut confiée le 1er octobre était plus étendue ; elle le nommait « lieutenant general pour le roy es provinces d'Anjou, Poictou, Tourayne, le Mayne, Berry, Blaisoys, Vendosmois, haut et bas Lymousin et le Perche » (*Arch. du Poitou*, t. 20, p. 432 ; K 105, no 15 ; *D. Hous.*, t. 22, fo 292, v.) — Il paraît qu'en 1589 Henri III, au moment de partir de Tours, avait reçu de M. de Montigny le conseil d'organiser un commandement semblable au profit du prince de Conty (Palma Cayet, t. I, p. 209); mais on a vu que le comte de Soissons, probablement en sa qualité d'aîné, avait été préféré.

(2) Voir *Tours*, délib., t. 24, fo 221. — Loches dut contribuer à ces dépenses : on trouve, en effet, dans l'*Invent. du chapitre*, fo 110, la mention d' « impositions sur la ville de Loches pour la reprise de Laverdun et autres villes en 1590 ».

(3) Voir *ital.* 1739, fo 63, v., 81, 99, 104 ; *Tours*, délib., t. 24, fo 243, 247, etc. ; t. 25, fo 100, v. ; comptes, t. 100, fo 122, 124 ; Chevalier, *Arch. d'Amboise*, p. 438. Le château de Lavardin se rendit le 23 novembre 1590 et fut aussitôt démantelé (de Salies, *Le chât. de Lavardin*, p. 14)

L'organisation militaire, si promptement effectuée et mise à l'épreuve par le prince de Conty, fut imitée par Mayenne, qui de son côté résolut de constituer un corps de troupes sur la Loire (1). C'était moins pour y rétablir l'égalité des forces que pour essayer une diversion, conseillée par le duc de Parme, et dégager peut-être Paris en attirant ailleurs ou du moins en partageant l'activité du roi. Plusieurs détachements de soldats ligueurs furent donc désignés pour rejoindre la Chastre. Ce capitaine expérimenté devait commencer à les réunir et les refondre sous son autorité, en attendant que Mercœur, renforcé depuis peu par des auxiliaires espagnols (2), sortit de Bretagne et vint prendre le commandement général. Quand la Chastre eut ainsi sous la main quelques miliers d'hommes, il les conduisit, en janvier 1591, devant la place bien défendue d'Aubigny, entre Gien et Bourges. Un rassemblement à Gien, qui fit marcher ensemble la troupe ordinaire de M. de Montigny, les nobles royalistes des environs, surtout les huguenots de M. de Châtillon, obligea l'assiégeant à se retirer. La Chastre, replié sur Bourges, rentra ensuite à Orléans, d'où il tenta vainement de secourir Chartres, la seconde ville de son gouvernement d'Orléanais (3). Comme Mercœur, retenu dans l'Ouest, ne

(1) Ce projet fut formé vers le 11 novembre 1590 (*Corr. de Mayenne*, t. I, p, 4, 40 et s., 83, 151 et s., 191, 259, etc.. Cf. Palma Cayet, t. I, p. 273).

(2) Ils furent débarqués directement en Bretagne, au mois d'octobre 1590 (*ital.* 1739, fº 91 ; cf. Poirson, *Hist. de Henri IV*, t. I, p. 281). Un autre corps espagnol avait pénétré, en août, dans le Languedoc, pour renforcer Guillaume de Joyeuse, qui, créé maréchal en 1582, était devenu le principal chef de la Ligue dans cette contrée (D. Vaissette, t. XI, p. 805).

(3) La Chastre, accompagné de son maréchal de camp, Dragues de Comnène, avait quitté Orléans le 1er janvier 1591. Après deux assauts inutiles, il fut contraint d'abandonner le siège d'Aubigny et de se replier sur Bourges, où il arriva le 6 février (*ital.* 1739, fº 120; Palma Cayet, t. I, p. 289; de Brimont, I., p. 339-s.). Reparti le 7 mars pour Orléans, il envoya vainement 200 hommes au secours de Chartres.

paraissait pas pour remplir son rôle de général en chef, et comme les soldats confiés par Mayenne étaient livrés à l'indiscipline, la Chastre allait s'en débarrasser à la fin d'avril. Des deux armées qui devaient être opposées l'une à l'autre dans le centre, celle des ligueurs était bientôt destinée à disparaître (1).

Celle des royalistes fit plus longue et meilleure contenance. Le prince de Conty, qui la dirigeait, rachetait un esprit médiocre et de peu de ressource par une humeur accessible aux conseils dont le roi avait eu soin de l'environner. Après la reddition de la forteresse de Lavardin et un arrêt de deux mois autour d'Angers, il pénétra en mars 1591 dans le Poitou (2), débuta par la reprise de Mauléon, et, au grand contentement des Tourangeaux, nettoya la contrée entre la Creuse et la Vienne. Rentré en Anjou au commencement du printemps, il fut vite rappelé par la nouvelle que le vicomte de la Guerche profitait de l'éloignement des troupes royales pour opérer au midi du Poitou, sur les confins de la Marche. Le prince, avec la Trémoille, d'Abain de la Roche-Posay et d'autres capitaines poitevins, force l'ennemi à décam-

qui était assiégée par le roi (*Corr. de Mayenne*, t. II, p. 190 ; *Mém. de la Ligue*, t. IV, p. 348). Après la prise de cette ville, il rentra en Berry, où la lutte continuait.

(1) En juin 1592, le duc de Mayenne voulut conférer au duc de Guise, évadé de prison, une commission de lieutenant général pour commander les forces de la Ligue en Anjou, Touraine, le Maine, Berry, Orléanais, et aussi dans les provinces situées au sud de celles-ci, jusqu'à Toulouse (*fr.* 3981, f° 31). Ces pouvoirs énormes demeurèrent sans application.

(2) A la fin de décembre 1590, le maréchal d'Aumont reçut à Tours l'avis secret que M. de Boisseguin et le vicomte de la Guerche étaient disposés à rendre Poitiers. Il s'avança donc jusqu'à quelques lieues de cette ville; mais là il apprit que les deux chefs ligueurs venaient d'être saisis par les habitants, qui les gardèrent, en effet, en prison quelque temps avant de leur rendre leur confiance. Après cette course inutile, le maréchal dut rentrer dans Tours vers le 20 janvier 1591 (*ital.* 1739, f° 115, 120 ; *Lettres de Henri IV*, t. III, p. 339).

per, écrase son infanterie (1) et le rejette dans Poitiers. A la fin de l'été, il avait reconquis Montmorillon, Mirebeau, et s'efforçait de bloquer Poitiers, la seule de ces villes fortes qui tînt encore.

Pendant les premiers mois de l'année 1591, les succès militaires du roi, sans être éclatants, se continuaient avec assez de suite pour encourager et multiplier les partisans de sa cause, dans son armée comme dans les provinces. Un siège pénible de deux mois lui avait livré Chartres (2), place importante par elle-même et l'une de celles d'où les vivres étaient convoyés à Paris. En attendant les secours promis du dehors par les princes allemands et la reine d'Angleterre (3), l'armée royale, réduite par le licenciement de septembre, avait cependant reçu quelques renforts de l'intérieur.

Le principal lui avait été amené par Epernon, qui avait fini par sortir de l'isolement où il vivait renfermé depuis plus d'une année. Une fois bien établi et à l'aise dans ses gouvernements, le duc s'était attaqué aux ligueurs, d'abord au mois d'octobre 1589, en dissipant par sa seule présence leurs menées à Limoges, puis en pourchassant ceux qui à Angoulême avaient attenté à sa vie, surtout le vicomte d'Aubeterre, leur chef, dont le frère fut investi dans le château de Ville-

(1) A Montmorillon (*ital.* 1740, f° 28; Du Chesne, *les Chasteigners* p. 360). A la suite de ce succès, le prince de Conty reprit Chauvigny, et enleva d'assaut la ville de Mirebeau, mais sans le château, qui se rendit un peu plus tard. Le prince parut à la fin de juillet sous les murs de Poitiers (*ital.* 1740, f° 29, 33, v., 41, v., 45, v., etc.).

(2) Le siège de Chartres fut commencé le 12 février 1591. Malgré la présence du roi, arrivé dès le 15, la place résista pendant deux mois: elle capitula le 12 avril et fut livrée le 19 (*Lettres de Henri IV*, t. III, p. 341, 373, 377; de Thou, t. XI, p. 346, 353).

(3) Au mois de septembre 1591, Henri IV reçut un secours d'environ 15.000 reitres. Déjà, depuis plusieurs mois, des troupes anglaises formant environ 6.000 hommes avaient débarqué, les unes à Dieppe, et les autres en Bretagne, où elles aidaient le prince de Dombes à combattre contre Mercœur (de Beauchesne, *les Anglais au Bas Maine*; etc.).

bois (1). Epernon se montra impitoyable envers les assiégés et garda le château. La nécessité de pourvoir aux frais de ces entreprises, l'entretien de ses nombreuses garnisons, réparties de Boulogne à Saintes et de Metz à Loches, l'obligeaient à correspondre avec le roi (2), qui, tout ne affectant de le ménager, savait mieux que Henri III maintenir vis-à-vis un sujet les droits et la dignité de la couronne. Au fond, le roi était mécontent de n'avoir prise sur cet ambitieux que par le succès. Il l'avait convoqué avec la noblesse au moment de la bataille d'Ivry et de l'apparition du duc de Parme ; et Epernon s'était dérobé sous de vains prétextes. Lors du second appel, le duc avait même pris la route inverse, en descendant en Guyenne, et était allé s'emparer de Bourg, au confluent de la Garonne. Il avait prétendu s'approprier la place, comme il venait de le faire pour le château de Villebois, malgré le maréchal de Matignon, qui voulait empêcher cet empiétement sur les pouvoirs de la monarchie (3). La dispute durait encore entre eux, lorsqu'en novembre 1590, Epernon se ravisant, et converti à l'obéissance par la retraite et l'échec apparent du duc de Parme, s'achemina vers le camp royal avec tout son corps, de 4,000 hommes de pied et de 500 cavaliers. Il est vrai qu'arrivé à Tours le 9 décembre, il avait simulé un

(1) La sédition des ligueurs à Limoges est du 15 octobre 1589 (*ital.* 1738, f° 67 ; de Thou, t. XI, p. 43-s.) — Au commencement de novembre, Epernon s'empara de Saint-Germain, dans la Marche, et fit mettre à mort le commandant, au mépris de la capitulation : de pareils actes de cruauté n'étaient pas rares. A la fin du mois, il attaqua et prit le manoir de Villebois, situé à trois lieues d'Angoulême (cf. *fr.* 17878, f° 141 ; *fr.* 18053, f° 72). Le roi aurait voulu que ce château fût remis au maréchal de Matignon, mais Epernon éluda de se dessaisir de sa conquête

(2) Voir *Arch. hist. de la Gironde*, t. IV. p. 208, 212, 202 ; *Lettres de Henri IV*, t. III, p. 69, 83, 123.

(3) Voir *Arch. hist. de la Gironde*, t. IV, p. 235, 204 ; *Lettres de Henri IV*, t. III, p. 224, 263.

retour en arrière et passé plusieurs jours à Loches pour influencer la décision royale sur son différend avec Matignon (1). Enfin il avait rejoint, et en janvier 1591 avait pris une part dans la surprise déjouée contre Paris, que les contemporains ont appelée « la Journée des farines ». Ses hommes de pied venaient d'être employés devant Chartres, et même n'y avaient pas été épargnés. Quant à ses cavaliers, Epernon, toujours occupé de son intérêt privé, les avait distraits du siège pour les conduire dans sa capitainerie du Boulonnais. En revenant à travers la Picardie, il reçut du roi l'ordre de se concerter avec le gouverneur de cette contrée, le duc de Longueville, et de secourir la ville de Château-Thierry, qui résistait péniblement à Mayenne (2). Il se querella avec ce gouverneur (3), et bientôt une blessure, qui fut réputée mortelle (4), s'étant ajoutée aux froissements d'un amour-propre intraitable, Epernon se retira au mois de juin à Angoulême, pour ne plus reparaître à l'armée du roi.

A côté des grands qui, comme Epernon, ou comme

(1) Voir *ital.* 1739, f° 102, v., 105, 110-s. Epernon avait pris une attitude semblable en janvier 1588, quand il avait arrêté ses troupes pour obliger le roi à désavouer Tagent (cf. p. 223). Arrivé le 23 décembre à Tours, le duc en repartit le 24 ou le 25, et se montra aux côtés du roi dans la tentative faite le 20 janvier 1591 contre Paris (*Corr. de Mayenne*, t. I, p. 308, etc).

(2) Epernon, après avoir remplacé M. de Bernet par M. de Rouillac dans le commandement de Boulogne, prit en mars la ville de Montreuil et reçut l'ordre, envoyé par le roi le 11 avril, de se joindre au duc de Longueville pour secourir Château-Thierry. Mais il était trop tard ; cette place s'était rendue vers le 16 avril à Mayenne.

(3) Le duc de Longueville avait été nommé, par lettres du 8 avril 1588, lieutenant général en Picardie (Xia 8639, f° 213), dans le temps où le duc de Nevers avait reçu le gouvernement de cette province (cf. p. 219, note 1). La querelle avec Epernon fut relative aux prisonniers faits par ce dernier à Montreuil (*fr.* 3646, f° 85. *Lettres de Henri IV*, t. III, p. 389).

(4) Un coup de mousquet qu'Epernon reçut au visage devant Pierrefonds, au mois de mai, fit répandre le bruit de sa mort (*Corr. de Mayenne*, t. II, p. 220, 257). En se retirant dans son gouvernement d'Aunis et de Saintonge, Epernon accepta, le 20 juin, d'être parrain, à Amboise, d'une fille de De Gast (Chevalier, *Arch. d'Amboise*, p. 289).

Nevers, rallié depuis peu (1), marchandaient, limitaient ou ajournaient leur concours, des princes dans la famille même de Bourbon cédaient aussi à des vues personnelles, et, allant plus loin, rêvaient de se substituer à un souverain resté hérétique. La manie de régner s'était éveillée, dès la mort de Henri III, chez le jeune cardinal de Vendôme : sa présidence du conseil royal à Tours, l'héritage de son oncle, le monarque de la Ligue, fantôme chétif et inutile dont il venait de recueillir le nom (2), l'avaient entraîné promptement à former un « tiers parti », à y mêler le comte de Soissons (3), et déjà à faire des avances à M. de Souvré, dont la loyauté se montra inébranlable. Le roi fut informé de cette cabale, au camp de Chartres, et avec le mélange de fermeté et de souplesse dont il savait user envers les grands, s'étudia à ôter au nouveau cardinal de Bourbon la facilité de nuire, en l'appelant et en le retenant auprès de sa personne avec les autres membres du conseil.

(1) Le duc de Nevers écrivit le 20 mai 1590 au roi, pour annoncer qu'il allait le rejoindre (*fr.* 3979, f° 27). Depuis son éloignement volontaire de la cour (cf. p.229), il s'était renfermé dans une attitude d'expectative, correspondant avec la Chastre et par sentiments catholiques inclinant plutôt vers la Ligue. Des lettres royales du 22 octobre 1590 lui confirmèrent le gouvernement de Champagne et de Brie, qui lui avait été accordé par Henri III le 18 janvier 1589 (Xia 8640, f° 133-s.).

(2) A partir de ce moment, le cardinal de Vendôme se fit appeler cardinal de Bourbon. Voir le portrait qu'en trace de Thou (t. XII, p. 277).

(3) Ces intrigues du Tiers parti, commencées, paraît-il, dès la mort de Henri III (*ital.* 1738, f° 42, v.), avaient excité le roi, l'année précédente, à appeler à ses côtés le conseil royal où elles s'étaient nouées. Mais le voyage s'était trouvé empêché par l'insécurité des routes. L'ordre, renouvelé au printemps de 1591, put cette fois s'exécuter ; les cardinaux de Bourbon et de Lenoncourt purent arriver le 21 juin à Chartres pour y siéger. Ils n'étaient pas suivis par le comte de Soissons. Ce jeune prince, qui, au mois de février, avait reproché vivement au cardinal de Lenoncourt de l'avoir dénoncé (Xia 9233, f° 223 ; *ital.* 1739, f° 125, *Corr. de Mayenne*, t. II, p. 65, 157), demeura à Tours jusqu'après la fuite du duc de Guise, et vint alors près du roi pour repousser le soupçon d'avoir participé à cette évasion.

Par ce déplacement, les affaires ordinaires de l'État allaient désormais se traiter en dehors de Tours. La cité ne parut pas d'abord s'apercevoir de l'amoindrissement qu'elle subissait ainsi comme siège du gouvernement. C'était l'année où les parlementaires qui y étaient réfugiés se montraient dans toute l'activité de leurs attributions politiques, où ils remplissaient avec chaleur la mission de tenir tête à la papauté (1), qui redoublait de nonciatures et de monitoires pour exclure Henri IV du trône. C'était aussi le temps où la communauté des habitants, séduite par l'illusion des capitales provisoires qui se croient appelées à devenir définitives, reprenait et étendait un projet antérieur de s'annexer les faubourgs au moyen d'une nouvelle enceinte, et pour l'obtenir s'obligeait à de lourds sacrifices. Munie de lettres-patentes en avril 1591 (2), elle faisait commencer les travaux d'après un plan qui aurait supposé dix années de paix et de prospérité.

On était cependant loin de ce retour à la tranquillité ; les causes de troubles restaient actives, et parmi les plus pressantes, les habitants eux-mêmes avaient plusieurs fois signalé la captivité du duc de Guise dans le château. Ils se plaignaient qu'elle attirât contre eux les forces et les ruses de la Ligue. Comme on les écoutait peu, ce fut la témérité du prisonnier qui les tira de cette inquiétude par une évasion, méditée depuis longtemps. Le jour de l'Ascension 1591, le duc prétexte une gageure avec les soldats qui

(1) Voir Xia 9234, f° 511 ; etc.

(2) L'autorisation d'agrandir l'enceinte de Tours, accordée par Henri II le 30 mars 1555 (1556), puis par François II le 16 janvier 1559 (1560) (Xia 8623, f° 123), était restée sans exécution. Elle fut renouvelée par lettres, données au camp de Chartres en avril 1591, et enregistrées sous conditions le 12 juin suivant (Xia 8640, f° 168). Les nouvelles fortifications ne furent achevées que dans la seconde moitié du XVIIe siècle.

le gardent, les devance au haut de la tour, pousse les verrous, se laisse glisser le long d'une corde et s'élance sur la grève de la Loire. L'alarme est donnée. Ceux qui le poursuivent sont retardés devant les portes de la ville, closes comme d'habitude à l'heure de midi. Le fugitif, toujours courant, réussit à atteindre une troupe de soixante cavaliers que le fils de la Chastre (1) lui avait amenée à la dérobée, et qui le conduisit rapidement à Selles (2), où il put respirer en sûreté.

Cette ville, en effet, était depuis près de deux ans au pouvoir des ligueurs du Berry ; la Chastre y avait enfermé son gendre (3) avec cinq cents soldats, pour concourir à l'évasion et faciliter des communications entre Orléans, Bourges et Poitiers, en contournant la Touraine. De même que Montrichard, l'année précédente, Selles commandait pour la Ligue le cours

(1) Le baron de la Maisonfort. — La délivrance du jeune duc de Guise avait été projetée dès le premier jour de sa captivité. Outre les démarches essayées ostensiblement en sa faveur, par exemple par le duc de Nevers (*fr.* 3977, f° 330), il y eut des tentatives de fuite, notamment au commencement de février 1590 (*ital.* 1738, f° 116). Quand l'évasion réussit, on accusa de complicité le commandant du château, Jean de Courcelles, s[r] de Rouvray, qui avait la garde du prisonnier ; mais les poursuites intentées contre ce capitaine n'eurent pas de suite. Comme la liberté du duc de Guise donnait un compétiteur à Mayenne et divisait la Ligue, le roi « non si commosse molto, quando le fu portato l'avviso di questa fuga, havendo solo detto : Quanto più nemici haverò, tanto maggior sarà la gloria mia » (*ital.* 1740, f° 541).

(2) « De là mené à Selles en Berry, et sur le chemin rencontra quelques gens de guerre de la garnison de Loches, qui furent prins et amenez devant luy : les ayant interrogez quels ils estoyent, les renvoya sans qu'il leur fut prins aucune chose de leurs armes et équipaige, et les chargea de le faire entendre à leur capitaine que c'estoit luy duquel ils recevoyent ceste grâce et courtoisie » (*Disc. vérit de la délivr. miracul. du Duc de Guyse*, 1591).

(3) M. de Lignerac. Déjà en décembre 1590, après la prise de Lavardin, le prince de Conty avait pensé à assieger Selles (*ital.* 1739, f° 110). — Le duc de Guise, arrivé à Bourges le 18 août, en repartit le 11 septembre, passa par Orléans et rejoignit l'armée de Mayenne. Il était accompagné par la Chastre, qui prit part à la campagne pour la délivrance de Rouen et ne rentra en Berry qu'au mois de juin 1592.

inférieur du Cher, et ôtait toute sécurité aux approches de Tours. Une vive alarme se répandit parmi les habitants de cette capitale, dès qu'on apprit que le duc de Guise s'était arrêté à Selles, bien qu'en réalité il y fît une courte station avant d'atteindre Bourges. Une députation fut envoyée aussitôt pour demander protection au prince de Conty ; elle le rencontra à Montreuil-Bellay, au moment où il conduisait vers l'Anjou une armée fatiguée, réduite, et découragée par un échec devant Poitiers. La reprise de Selles une fois décidée, le prince, avec l'aide de M de Souvré, parvint à se recruter et imposa des vivres à Tours, à Amboise, à Loches (1). Vers le 8 novembre, il contraignit les assiégés à se rendre, avant l'arrivée du duc de Nemours, qui accourait du Bourbonnais pour les secourir (2).

Après ce succès, on crut que l'armée royaliste du centre serait dirigée vers les murs de Rouen, que le roi commençait à investir et que le duc de Parme voulait dégager (3), comme il avait fait dernièrement pour Paris. Une nécessité plus urgente obligea le prince de Conty à se tourner contre Mercœur, dont les troupes, au mois de décembre, s'étaient avancées jusqu'en vue d'Angers (4). M. de Souvré, cette fois, ne suivit pas

(1) *Loches*. CC1, nos 154-s. ; DD ; Z 46, 53 ; etc. Chevalier, *Arch. d'Amboise*, p. 95 ; *Tours*, délib., t. 24, fo 556, 564, etc.

(2) Voir *ital*. 1740, fo 66, etc. ; *fr*. 3644, fo 75, 81 ; *fr*. 3645, fo 6, 58, 60 ; etc.

(3) Henri IV arriva le 13 décembre 1591 sous les retranchements de Rouen, qu'il venait de faire investir. A la fin de janvier 1592, instruit que le duc de Parme conduisait de ce côté une armée de secours, il laissa Biron avec l'infanterie devant la place et courut avec la cavalerie au devant des Espagnols. Sa témérité l'exposa à être pris par eux, mais lui valut un succès à Bures (17 février) contre les troupes du jeune duc de Guise. Il dut cependant se replier sur Rouen.

(4) Voir *Lettres de Henri IV*, t. III, p. 538, 547. Le duc de Mercœur entra dans Saint-Florent le 18 décembre, dégagea la forteresse de Rochefort et menaça Angers. Après un repos de quelques jours à Ingrande, il reprit sa marche contre Angers, le 9 janvier 1592, et néanmoins se retira vers le Bas Maine.

ce jeune prince. Appelé près du roi avec la noblesse du pays, il partit pour la Normandie (1), mais sans être accompagné d'autant de forces qu'on devait espérer de la Touraine. Malgré une convocation individuelle, bientôt appuyée par des mesures de rigueur (2), il n'avait pu décider qu'une partie des gentilshommes à monter à cheval. Les garnisons de son gouvernement n'avaient pu lui fournir aucune ressource (3). Il n'y avait rien à emprunter à celles de Tours et de Chinon. A Amboise, de Gast, toujours cauteleux, était si peu en disposition de se dégarnir de ses soldats, qu'il avait même fallu réprimer un accès d'indépendance qui venait de le pousser à occuper Montrichard (4). Quant

(1) Convoqué à l'armée par le roi en janvier 1592 (*ital.* 1741, f° 6), M. de Souvré revint momentanément à Tours le 15 avril, probablement pour stimuler et ramener les nobles de Touraine (X1a 9236, f° 269). Il repartit peu de jours après, et se trouva le 12 mai à Chartres, où il reçut l'ordre de se rendre à Pont-Audemer (*ital.* 1741, f° 39, v. ; *Tours*, délib., t. 25, f° 99).

(2) Les comptes municipaux de Tours mentionnent l'envoi de nombreuses convocations de cette nature (*Tours*, comptes, t. 103, etc.). Le peu d'empressement qu'on reprochait à la noblesse de Touraine, quand il s'agissait de rejoindre l'armée (X1a 9236, f° 269; X1a 9239, f° 55), n'était pas particulier à cette province. A plusieurs reprises, des dispositions, communes à tout le royaume, ont dû menacer de faire déchoir de la qualité de noble les gentilshommes qui éluderaient le service militaire. On commençait par ordonner la saisie de leurs biens.

(3) Les garnisons des villes principales, auxquelles il convient d'ajouter des postes, assez nombreux, répandus dans des bourgs et des abbayes, diminuaient beaucoup les forces de l'armée royale. Mais, outre qu'elles étaient nécessaires dans cet emploi, il eût été impossible de pouvoir à leur entrretien si elles avaient été réunies d'une façon permanente à l'armée, au lieu que, disséminées sur le pays, elles y vivaient aux dépens de l'habitant. De fréquentes aliénations du Domaine, des impositions de toute espèce, témoignent de l'extrême difficulté contre laquelle le roi se heurtait pour trouver des ressources.

(4) « Monsr di Clas [Gast], governator di Ambuosa, pretendendo che la terra di Monte Rizziardo [Montrichard] appartenga al suo governamento, si è incaminato a quella volta con mille e cinquanta soldati, havuti da monsr di Sciatiglion [Châtillon] ; per la qual causa il governator di Tours si è messo in campagna con quella nobiltà del paese per opponersi alli autori di tal fatto » (Mocenigo, 18 juillet 1591 : *ital.* 1740, f° 41, v.).

à Loches. Salerm y aurait sans doute montré aussi peu d'empressement, si des troupes lui avaient été demandées pour faire campagne autour de Rouen : du moins il avait sa manière personnelle de servir le roi. A l'occasion, il se prêtait à aider M. de Souvré dans la province, et tantôt sur l'ordre du conseil royal, tantôt d'après sa propre inspiration, s'efforçait de pourvoir à la défense du voisinage.

Déjà, au mois de mars 1589, il avait recueilli les chartreux du Liget, qui, par une fuite précipitée à travers la forêt de Loches, avaient pu échapper, aux sévices d'une bande de routiers, introduits par surprise dans leur couvent (1). Ces malandrins, équipés et armés comme des soldats, s'étaient mis hors d'atteinte après un coup manqué contre l'abbaye de Villeloin (2). L'année suivante, pendant l'été 1590, il y avait eu lutte contre des ligueurs, vrais ou supposés, qui étaient sortis du Berry, et avaient établi dans les châteaux de Cléoffy et de l'Etang des postes retranchés pour abriter leurs déprédations. Salerm, ravitaillé par la ville de Loches, les avait attaqués et canonnés avec deux coulevrines (3) : des ossements nombreux, découverts

(1) Voir *D. Hous.*, t. XVIII, f° 299, v. : *Tours*, ms. 1615, f° 13 : K 1570, n° 108. Voir aussi un récit, imprimé à Paris en 1589 sous ce titre : « Les inhumanitez et sacrileges du capitaine Lignou envers les Religieux de la Chartreuse du Liget. . » Cette pièce, où l'on met en scène Chicot, qui cependant ne commandait plus à Loches, a été réimprimée par M. de Busserolle. — Les coureurs qui ont pillé le Liget sortaient probablement du Berry, comme ceux dont nous allons parler.

(2) Cette abbaye avait une petite garnison. Le capitaine qui y commandait étant mort, M. de Souvré le remplaça, le 24 mai 1590, par Georges de Sigongné, sieur de Fretay (*D. Hous.*, t. XI, n° 4740).

(3) *Loches*. Les usages de la guerre restaient empreints de cruauté. Même quand il s'agissait de la défense d'une place par des soldats, et non par des routiers, on ne pensait pas à honorer une résistance vigoureuse : on châtiait les défenseurs en les pendant, en les noyant, en les passant au fil de l'épée.

récemment dans les fossés du château de l'Etang, ont témoigné de la vivacité de la lutte, peut-être des mœurs barbares du temps, qui trop souvent commandaient la mort des prisonniers rendus à discrétion. Au commencement de 1592, au moment où M. de Souvré partait vers le camp royal, Salerm, mis en goût d'expéditions, se fit autoriser à l'occupation de la Guerche (1), dont le pont livrait le passage de la Creuse aux coureurs poitevins.

Une entreprise de cette importance ne pouvait s'exécuter avec les seules forces casernées à Loches. La citadelle devant rester garnie de gens de pied, Salerm ne pouvait guère prendre sur la garnison que les 50 arquebusiers à cheval, aux ordres du sieur de Grateloup (2), qu'il venait de prêter à M. de Souvré comme escorte pour des fonds destinés à l'armée. Il s'empressa de les faire revenir, se fit adjoindre le régiment de Vatan, employé à guerroyer en Berry, trois compagnies de cavalerie venues de Tours, de Châtillon sur-Indre et d'Issoudun, et avec ces éléments divers, montant à environ 250 fantassins et 150 chevaux, marcha vivement sur la Guerche. Le 2 février, il se saisit des rues et du pont et fit sommer le château, où le vieux seigneur, Claude de Villequier, s'était barricadé avec quelques serviteurs et amis. Ce vieil-

(1) La Guerche (ou la Guierche) est située entre la Haye et la Roche-Posay, et à environ 10 lieues au sud-ouest de Loches. — Déjà, en mars 1590, le sr de Villequier, qui habitait le château de la Guerche, avait été invité à retirer les bateaux amarrés sur la Creuse (*Tours*, délib., t. 24 ; 30 mars). A cet ordre en avait succédé un autre plus général, donné par le Parlement le 5 février 1592 (Xia 9235), et comprenant les bateaux de toutes les rivières de Touraine.

(2) Voir *Tours*, délib., t. 25, fo 35. Il s'agit probablement de Bertrand de Grateloup, baron de Sennevières en Touraine, que son mariage avec Bonne Dallonneau avait fait entrer dans une famille lochoise, et qui mourut à Metz en 1629. — La participation de M. de Souvré à l'entreprise contre la Guerche paraît certaine ; celle du duc d'Epernon reste douteuse.

lard était le père de Georges, vicomte de la Guerche, qui, averti aussitôt du péril, se hâta de sortir de Poitiers. Sa troupe, supérieure en nombre, était forte d'environ 400 cavaliers et 400 hommes de pied, qui, pour la moitié, étaient des espagnols envoyés par le duc de Mercœur. Le 6 février, avant le jour, le vicomte surprenait dans la Guerche le régiment de Vatan et le taillait en pièces; mais dans l'intervalle le château avait capitulé, et un adversaire redouté des ligueurs poitevins, le sieur d'Abain (1), était signalé s'avançant avec 270 chevaux. Le vicomte se replie alors au plus vite vers la Vienne; se sentant serré de près, il prend position au bourg d'Availlé, à proximité du château d'Isle. Une charge conduite par d'Abain et Salerm, soutenus par un contingent accouru de Châtellerault(2), jette la panique parmi les poitevins et les espagnols : plusieurs centaines sont poussés dans la rivière, tandis que le bac, surchargé de fuyards, s'y enfonce avec le vicomte et ses principaux partisans (3).

Par le nombre et la qualité des morts, le combat d'Isle fut égalé aux affaires les plus sanglantes de la guerre civile; aussi d'Abain et Salerm essayèrent-ils, chacun à part soi, de s'en attribuer le mérite. La vérité est que Salerm, diminué du régiment de Vatan, qui avait été presque détruit dans la matinée, et

(1) Louis Chasteigner, s[r] d'Abain (cf. p. 252, note 2).

(2) Cette troupe était conduite par Hector de Preaux, qui avait combattu dans les rangs calvinistes et était devenu gouverneur de Châtellerault.

(3) Le combat d'Isle a fait l'objet d'une publication contemporaine, intitulée : *Discours de ce qui s'est passé en Poictou sur la déffaicte du vicomte de la Guyerche...* Il a été raconté en détail par de Thou, t. XI, p. 513 à 517, et par Du Chesne, *Hist. des Chasteigners*, p. 363 à 367. Cf. d'Aubigné, t. VIII, p. 230 ; P. Cayet, t. I, p. 330 ; J. de Serres (édit. de 1658), t. II, p. 816; Dupleix (édit. de 1632), p. 120 ; Mézeray (édit. de 1685), t. III, p. 974 ; Busserolle, *Recherches sur la vic. de la Guerche* p. 10 ; Barbier, *Le combat d'Isle* (*Mém. des antiq. de l'Ouest*, t. 18 (2e série), p. 401 ; etc.

obligé de pourvoir à la sûreté du château dont il s'était rendu maitre, n'avait pu se faire suivre que d'une partie de sa cavalerie ; toutefois, s'il avait fourni des forces moindres que celles du sieur d'Abain, il pouvait revendiquer l'idée de l'expédition, et le premier succès, la prise de la ville et du château de la Guerche, lui appartenait en entier (1). Le combat d'Isle doit donc être regardé comme le principal fait d'armes auquel la garnison de Loches ait pris part depuis le début des luttes religieuses ; et cette action militaire est d'autant plus à remarquer, qu'en infligeant la perte d'un chef résolu et expérimenté aux rebelles poitevins, elle commença à répandre le découragement dans leurs rangs. Peu de mois plus tard, ce fut encore à Loches qu'avec la délivrance du duc d'Elbeuf se produisit un second événement, dont le contre-coup, imprévu cette fois et pourtant aussi efficace que la mort de Georges de Villequier, allait presser et redoubler la désorganisation de la révolte à Poitiers.

Depuis que le duc d'Elbeuf avait été transféré d'Amboise à Loches, sa liberté était devenue un des soucis de Mayenne ; ce chef encore incontesté des ligueurs, cet aspirant peu dissimulé à la couronne, s'était même employé à cette œuvre de famille avec plus de sincérité qu'aux tentatives en faveur de son neveu, le duc de Guise, dont il redoutait la compétition. Dès 1589, en s'emparant du comte de Brienne, auprès d'Amboise, il avait cru tenir dans la main un moyen d'échange ; mais Epernon n'évaluait aucun profit personnel à faire sortir de cachot le comte, son beau-frère ; il était resté sourd à une offre aussi peu lucrative, et l'année suivante avait dévoilé sans pudeur

(1) Salerm laissa 60 hommes de pied français, sous Antoine Patras de Campaignol, pour garder la ville et le château de la Guerche. Cette troupe y passa sa montre, le 27 juillet 1592 (*fr.* 25823, n° 603).

son calcul, en faisant payer sa venue auprès du roi par l'autorisation d'exiger du prisonnier de Loches une rançon de 150,000 écus. La somme était énorme, et en 1591 le Pape avait été vainement sollicité d'en avancer une partie (1). Lorsque la fausse rumeur de la mort d'Epernon s'était répandue, Mayenne avait songé un moment à essayer un autre moyen, à préparer une évasion par des pratiques de corruption parmi les soldats de Salerm (2). Enfin, en novembre 1592, le duc d'Elbeuf se racheta lui-même moyennant 75,000 écus, dont il put verser sans délai la plus grosse partie. Pour garantir le surplus, il laissait sa fille, âgée de onze ans, en otage à Loches (3), et sortit sans amertume de ce château, où il avait subi un simple internement, surveillé sans rigueur, et avec la faculté de satisfaire ses goûts de bonne chère, de poésie et de musique (4). Parti alors pour les États de la Ligue, qui s'assemblèrent à Paris en 1593 (5), il ne devait pas tarder à se rendre à Poitiers. Là, il allait se saisir du gouvernement de la ville par un coup de surprise, au détriment du comte de Brissac, nommé par Mayenne (6), et comme déjà il était en pourparlers avec

(1) P. Cayet, t. I, p. 135 ; *Corr. de Mayenne*, t. II, p. 15 à 18, 35.

(2) *Corr. de Mayenne*, t. II, p. 257.

(3) Le contrat de rançon, passé à Loches par Salerm au nom du duc d'Epernon, a été publié par A. de Barthélemy (*Choix de doc. inéd. sur la Ligue en Bretagne*, p. 126).

(4) Son goût pour les arts avait été cultivé par son précepteur Rémy Belleau, un des poètes de la « Pléiade » (de Thou, t. XIV, p. 414; cf. t. VII, p. 587). Il aimait aussi la table, s'il faut en croire des vers satiriques du temps : « A Loches, un pourceau repose, Qui de graisse a la bouche close; etc. » (*Cleri turonensis hymni duo*). L'otage qu'il laissa sous la garde de Salerm était sa fille Claude-Léonore de Lorraine. Elle fut plusieurs fois marraine à Loches, notamment le 30 décembre 1594 et le 7 juillet 1596 (*Loches*, État civil).

(5) *Procès verbaux des États génér. de 1593*, p. 91, 105, 161, 451, 463. Cf. P. Cayet, t. I, p. 510.

(6) Après la mort du vicomte de la Guerche, le duc de Mayenne, qui s'intitulait lieutenant général de l'Etat et couronne de France,

le roi, il devait, l'année suivante, lui soumettre, avec sa propre personne, les restes ébranlés de la Ligue du Poitou (1).

Assurément Epernon n'avait pas pressenti des conséquences aussi lointaines de la rançon d'un captif; il n'avait vu dans le duc d'Elbeuf qu'un moyen de s'enrichir, et avait marchandé tant que le prix paraissait insuffisant. Toujours avide d'argent parce qu'il en était prodigue, il s'était vu, précisément en 1592, dans le cas urgent de trouver des ressources : elles lui étaient d'autant plus nécessaires qu'il devait entretenir des troupes en Provence, où l'entraînait sa constante ambition. En effet, son frère la Valette, gouverneur de cette province, venait d'être tué au mois de janvier 1592, en combattant pour la cause royale (2); et Epernon

avait donné, par lettres du 20 février 1592, à Charles de Cossé, comte de Brissac, capitaine de cent hommes d'armes, les pouvoirs de gouverneur et lieutenant général, sous son autorité, en Poitou, Châtellerault, Loudunois, la Rochelle, etc. Le Poitou était alors à peu près rentré sous l'obéissance du roi, sauf Poitiers. M. de Brissac s'enferma dans cette ville à la fin de décembre, et au mois de juin y soutint un blocus que M. de Malicorne, resté gouverneur de la province pour le roi, mit inutilement autour de ces murs. Pendant la trêve qui suivit, M. de Brissac vint à Paris et se fit recevoir par le Parlement à la fois comme gouverneur du Poitou et comme maréchal de France. Cette absence fut mise à profit par le duc d'Elbeuf, qui parut à Poitiers et s'y empara du gouvernement. Mayenne crut pouvoir apaiser M. de Brissac et le dédommager en lui attribuant, en janvier 1594, la place de gouverneur de Paris et de l'Ile de France.

(1) Nanti par ses propres mains de l'autorité que la Ligue prétendait en Poitou, le duc d'Elbeuf se fit appeler « lieutenant général es pais et armées de Poictou » (K 105, nº 36 *bis*). Au mois de juin 1594, le roi se servit de l'entremise des frères Sainte-Marthe pour négocier la soumission de Poitiers (*Lettres de Henri IV*, t. IV, p. 169, 171, etc.). Les articles de cette « réduction » furent enregistrés au Parlement le 14 juillet (X1a 8641, fº 130 ; cf. de Thou, t. XII, p. 154). M. de Malicorne conserva son titre de gouverneur et lieutenant général ; mais il fut convenu secrètement que le duc d'Elbeuf serait maintenu dans le gouvernement particulier de la ville de Poitiers. En outre ce duc obtint, en octobre 1594, des lettres d'abolition (X1a 8644, fº 174).

(2) Bernard de la Valette fut tué en assiégeant Roquebrune. (*Lettres de Henri IV*, t. III, p. 579 ; *fr.* 3316, fº 73). Sur cette nouvelle,

avait aussitôt réclamé la succession de ce serviteur, aussi dévoué pour la monarchie qu'il l'était peu lui-même. Dans cette démarche, il avait à vaincre la sourde irritation du roi qui, par un nouvel appel, n'avait pas réussi à le faire marcher autour de Rouen, au-devant du duc de Parme; par contre, il pouvait se prévaloir d'une sorte de nomination antérieure (1), qui remontait au temps de sa faveur sous Henri III, et se sentait assez fort pour appuyer cette prétention sur la Provence en se nantissant du pays.

Malgré des défiances trop justifiées, Henri IV se résigna à laisser ce gouvernement d'un pays frontière s'ajouter en fait à ceux dont Epernon était déjà possesseur. Il y aurait eu alors imprudence à s'y opposer. Le roi, tout occupé de ses manœuvres contre le duc de Parme, qui renouvelait avec succès la tactique d'une retraite, avait dû abandonner le siège de Rouen (2); il ne pouvait le reprendre, faute d'avoir autour de lui sa noblesse et les auxiliaires étrangers, dont le concours n'était jamais durable. D'autre part, son armée du centre, réunie par le prince de Conty aux forces du nouveau duc de Montpensier (3), se

Henri IV ordonna au sieur d'Ornano, son lieutenant général en Dauphiné, de conduire des troupes dans la Provence (*Lettres de Henri IV*, t. VIII, p. 444, 591; t. III, p. 629).

(1) Voir p. 196, note 3.

(2) L'apparition du duc de Parme avec toutes ses forces, le 20 avril 1592, obligea le roi à lever le siège. Les travaux en avaient d'ailleurs été détruits le 24 février, pendant une sortie vigoureuse des assiégés. Ce fut assez pour le duc de Parme, qui ramena lentement son armée dans les Pays-Bas, et y mourut peu après d'une blessure reçue dans cette retraite.

(3) François de Bourbon, duc de Montpensier, mourut à Lisieux le 2 juin 1592 (de Thou, t. XI, p. 489). Son gouvernement de Normandie fut transmis à son fils, Henri, prince de Dombes, qui prit dès lors le titre de duc de Montpensier. Par contre, ce nouveau duc, vaincu à Craon, se vit remplacé le 20 août par le maréchal d'Aumont dans la lieutenance générale de Bretagne, charge dont il était pourvu depuis le mois de juillet 1589 en opposition avec les pouvoirs exercés dans la province par Mercœur au nom de la Ligue. L'année suivante, des

faisait battre par Mercœur sous les murs de Craon (1); elle allait éprouver un autre échec, en Anjou, devant les escarpements du château de Rochefort, repaire dangereux pour la navigation de la Loire et même pour la sûreté de la Touraine (2). Ce fut seulement dans le courant de 1593 que la fortune royale, encore mal assise, se releva par l'effet naturel des circonstances, par l'épuisement qui était au comble après tant de désordres et de misères, par l'aversion nationale qu'éveillaient les menées éhontées de l'Espagne dans les États de la Ligue, mis en demeure d'élire un roi et partagés entre la corruption et la discorde. Avec ce besoin croissant de paix, l'abjuration du prince, ajournée jusqu'alors à une victoire décisive qui faisait défaut, parut à la fois possible et opportune. Si elle ne pouvait imposer d'un seul coup la réconciliation générale

lettres royales du 9 mars 1593 rendirent à Henri de Montpensier la lieutenance générale de Bretagne, et donnèrent à cette restitution la couleur d'une simple confirmation.

(1) Le prince de Conty se réunit, en février 1592, au prince de Dombes près de Laval. Tous deux décidèrent de reprendre la ville de Craon, située sur les confins de la Bretagne et du Maine, et commencèrent à l'investir le 14 avril. Un renfort de 1,200 anglais et de 700 allemands, envoyé au prince de Dombes, porta leur petite armée à 5 ou 6,000 hommes. Le duc de Mercœur, qui conduisait des forces à peu près égales, composées en partie d'espagnols, marcha contre eux, les battit complètement le 24 avril, rétablit à Laval le ligueur Bois Dauphin, et après une pointe vers Angers rentra victorieusement en Bretagne.

(2) Tandis que le prince de Dombes, devenu à ce moment duc de Montpensier, se retirait sur Vitré, le prince de Conty ralliait le maréchal d'Aumont, qui était venu à Tours et y avait rassemblé des troupes avec le concours de MM. de Souvré, de Montigny, de Lavardin, etc. Le maréchal s'empara de la ville de Mayenne au commencement d'août, puis, cédant aux instances des Angevins, rejoignit le 14 septembre Duplessis-Mornay devant les retranchements abrupts de Rochefort. Le siège, pénible et mal dirigé, durait encore le 2 décembre, quand l'approche de Mercœur le fit lever. — Plus tard, en 1598, les Saint-Offange, qui abritaient dans cette forteresse leurs exactions et leurs brigandages, se firent acheter et obtinrent des lettres d'abolition (Xia 643, f° 110, v.). Rochefort fut démantelé.


VEUE DV CHASTEAU DE
du costé de lentree
1699

des esprits autour du trône, elle devait du moins la rendre prochaine en déconcertant et en divisant les ligueurs. Au retour d'une course vers la Loire, qui amena l'armée en Berry, devant Selles, reprise par les partisans de la Chastre (1), et qui fit reparaître momentanément le roi à Tours (2), un conseil de prélats prépara ouvertement la conversion royale. La cérémonie eut lieu avec éclat à Saint-Denis, au mois de juillet. Elle fut suivie d'une trêve (3), favorable aux pourparlers avec Mayenne et combinée pour faciliter les soumissions dans les provinces. C'est ainsi que, dès le mois de février 1594, la ville d'Orléans se laissa

(1) Après la retraite de l'armée espagnole, Henri IV se montra de nouveau sous Paris, puis parut s'appliquer à détruire les forces du duc de Guise et de la Chastre, qui opéraient maintenant dans l'Orléanais et le Berry. Il assaillit Patay le 18 novembre 1592, inquiéta Orléans et vint à Chartres. En février 1593, il dirigea vers la Sologne le maréchal de Biron avec ses troupes. Le maréchal emporta Meung sur la Loire, se grossit des forces de M. de Montigny, et s'achemina avec lui contre la ville de Vierzon. Le 4 mars, pendant cette marche, la ville de Selles, que le prince de Conty avait fait capituler l'année précédente, fut surprise de nouveau par des ligueurs (*ital.* 1742, f° 5 ; Brimont, t. II, p. 383). Sur les instances de M. de Montigny et des habitants de Tours, le roi consentit à ramener Biron devant Selles. Mais la résistance de cette petite place trompant son attente, il ne voulut pas immobiliser son armée dans une entreprise aussi secondaire, fit lever le siège et envoya Biron au secours de la place importante de Noyon, investie par le duc de Mayenne.

En novembre 1593, le capitaine Bois, qui commandait à Selles pour la Ligue, fit sa soumission au roi.

(2) Parti de Chartres le 9 février 1593, le roi arriva le 22 à Tours, et peu de jours après se rendit à Saumur. Il voulait y avoir une explication avec sa sœur, la princesse Catherine, qui aimait le comte de Soissons, avait failli, l'année précédente, se laisser enlever par ce prince en Béarn, et au mépris de la défense royale avait signé une promesse de mariage. Cette intrigue était d'autant plus inquiétante, que le comte de Soissons était soupçonné d'appartenir au Tiers parti (*ital* 1741, f° 121 ; 1742, f° 8). De Saumur le roi revint à Tours, et en repartit vers le 26 mars pour Chartres.

(3) L'abjuration de Henri IV est du 25 juillet 1593. La trêve générale, succédant à un armistice partiel, fut signée le 31 juillet. Elle était pour trois mois, et fut prolongée successivement jusqu'à la fin de l'année.

pacifier par la Chastre, qui, un des premiers, donnait aux grands l'exemple de se détacher à bon prix de la Ligue (1). L'année qui commençait vit s'accentuer le mouvement qui entraînait chefs et cités et les poussait à l'obéissance. Un compromis, souhaité en secret par la plupart des Parisiens, livra paisiblement leurs portes (2); et bientôt Henri IV, installé dans sa vraie capitale avec le parlement ramené de Tours par M. de Souvré (3), put réellement se proclamer le souverain de la France.

(1) Les articles pour la réduction d'Orléans, signés à Mantes en février 1594, furent suivis presque aussitôt d'articles pour la réduction de Bourges (X1a 8640 ; P2, f° 188, 194). La Chastre, qui au mois de juin précédent s'était fait attribuer le titre de maréchal, se fit confirmer par le roi dans cette dignité et dans le gouvernement du Berry. Quant à l'Orléanais, il s'y était produit une situation des plus compliquées. D'abord, Hurault de Cheverny continuait à prendre le titre de gouverneur de ce duché et du bailliage d'Amboise ; et cependant le bailliage avait de Gast pour gouverneur effectif, et le duché avait été donné secrètement par le roi en 1588 à Balzac d'Entragues. Ensuite, M. d'Entragues avait abandonné le parti du roi pour passer dans celui de la Ligue. Enfin, Claude la Chastre avait reçu du duc de Mayenne le titre de gouverneur et lieutenant général des province et duché d'Orléans et de Berry. Pour débrouiller une pareille confusion, Henri IV commença par diviser l'Orléanais en deux gouvernements, celui de la ville, laissé à la Chastre, et celui du reste du duché, laissé à M. d'Entragues, puis, en 1595, il obtint le désistement de Hurault de Cheverny. Plus tard, sous Louis XIII, l'Orléanais reconstitué fut réuni de nouveau en un gouvernement unique, au profit du s[r] de Marcoussis, fils aîné de M. d'Entragues et gendre de la Chastre.

(2) Le 22 mars 1594, à la suite d'une entente secrète avec le comte de Brissac, nommé, comme on l'a vu, gouverneur de Paris, le roi s'était fait sacrer le 27 février, ce qui complétait l'effet de l'abjuration.

(3) Depuis que Scipion de Joyeuse, nommé le 8 juin 1589 lieutenant général du duc de Mayenne en Languedoc, était devenu un des principaux chefs de la Ligue, il était difficile de voir encore en lui le gouverneur de la Touraine. Cependant, malgré l'attribution faite momentanément au sieur de Laugnac (cf. p. 227), ce gouvernement n'avait pas été transmis à M. de Souvré. Il est probable que Henri IV affectait de regarder cette charge comme n'étant pas suffisamment vacante, parce que, en la confiant aussitôt à M. de Souvré, il aurait irrité contre ce serviteur dévoué la jalousie déjà en éveil du prince de Conty, qui commandait l'armée royale dans les provinces du centre et par conséquent dans la Touraine. Ce fut seulement vers la fin de 1592, et quand on sut que Scipion de Joyeuse avait péri

Dès lors, l'ère des luttes religieuses parut toucher à son terme. Si, dans l'avenir, elle devait se rouvrir pendant plusieurs années sous la monarchie de Louis XIII, pour le présent, du moins, sous le règne désormais bien établi d'Henri IV, elle n'eut d'autre prolongement que le retard de quelques hauts personnages à déposer les armes. Un des derniers à rentrer en grâce fut le duc d'Epernon. En conduisant en Provence, au mois d'août 1592, des troupes qui lui appartenaient (1), le duc s'attira d'abord des éloges pour quelques succès contre les ennemis de la couronne, contre les ligueurs et le duc de Savoie. Mais bientôt il s'appliqua à conquérir le pays pour son propre compte, à fortifier les villes, à exiger l'impôt, à parler en maître, et par cette conduite impérieuse réunit contre lui les nobles provençaux et les gens de robe, jusque-là divisés. Pour refréner une pareille indépendance (2), le roi se servit de Lesdiguières, qui faisait alors campagne contre le duc de Savoie en Dauphiné, jusqu'en Piémont, et lui ordonna de faire des démonstrations armées sur la Durance. Il n'en fallait pas tant pour irriter le caractère hautain et véhément d'Epernon, pour le pousser aux réclamations les plus vives contre les injures qu'il se mit à

le 20 octobre, dans un combat sous Villemur, que M. de Souvré fut investi officiellement du titre de gouverneur. En fait il en remplissait déjà les attributions comme simple lieutenant-général.

La mort de Scipion de Joyeuse servit probablement d'occasion à un changement semblable de titres en Anjou. Nous croyons que c'est à ce moment que cette province, détachée en fait de la Touraine, redevint un gouvernement distinct, au profit de M. de la Rochepot. Jusqu'ici ce personnage, placé à côté de Duplessis-Mornay, et dans un pays livré en grande partie aux ligueurs, n'avait pu exercer des fonctions régulières et définies.

(1) Voir *fr.* 15575, f° 49 à 52. Deux mois auparavant, des troupes d'Epernon avaient obligé Scipion de Joyeuse à lever le siège de Villemur, qui avait été repris ensuite (D. Vaissette, t. XI, p. 822-s.).

(2) Le roi patienta pendant l'année 1593 ; il était alors trop embarrassé de ses propres affaires pour agir sur Epernon autrement que par des lettres (*Arch. de la Gironde*, t. X, p. 590 ; *Lettres de Henri IV*, t. III, p. 799 ; t. IV, p. 63).

reprocher à Lesdiguières. L'impatience du roi, plusieurs fois prête à s'échapper, fut cependant modérée et contenue par la politique ; un accommodement fut essayé par l'entremise du connétable de Montmorency, parent d'Epernon. Ces pourparlers, auxquels fut mêlé la Fin, l'ancien gouverneur de Touraine, durèrent plusieurs mois ; ils ne furent même pas interrompus par un accord du 22 octobre 1594, qui attribua au duc de Guise réconcilié le gouvernement de la Provence, toujours vacant aux yeux du roi. On craignait de pousser à bout Epernon, qu'on savait sollicité par les intrigues des Espagnols, et qu'on vit s'allier avec eux, mais sans effet, en novembre 1595. Cette rébellion (1), déjà commencée au milieu de négociations qui la déguisaient, devint notoire l'année suivante, quand le duc de Guise parut avec une petite armée en Provence pour se faire reconnaitre comme gouverneur. Epernon en vint aux mains avec ce rival sous les murs de Saint-Tropez, se fit battre, et ne rencontrant aucune aide parmi les habitants, auxquels il s'était rendu insupportable, dut céder la place en mai 1596. Bien que cette soumission fût contrainte, il réussit encore à en trafiquer ; il se fit payer l'abandon de la Provence par une large indemnité et la promesse d'un autre gouvernement en Limousin. Le duc mettait ainsi à profit une pratique conciliante de Henri IV, qui avait l'expérience des grands de son royaume, et savait qu'à leur égard l'œuvre de la force devait se compléter par l'attrait des dons et des faveurs. L'achat des principaux personnages (2), aussi efficace que les con-

(1) Epernon fut déclaré rebelle par un arrêt que le parlement d'Aix rendit contre lui, le 17 novembre 1595 (U 785, f° 135 ; etc.).

(2) Les principaux furent le duc de Mayenne qui traita en janvier 1596, et le duc de Mercœur qui fut le dernier à lutter et ne traita qu'en 1598. — Parmi les autres, nous ne saurions omettre un ancien gouverneur de Touraine, Henri de Joyeuse, qu'un chagrin de famille avait fait entrer dans l'ordre des capucins (cf. p. 226, note 1) et que la

cessions de l'édit de Nantes (1), allait achever le drame commencé en 1562 : pour la postérité, il concourt à en déterminer le double caractère, politique et religieux, et en demeure une des moralités.

Dans aucune des capitaineries d'Epernon, ses lieutenants n'avaient fait mine de s'associer à sa révolte : à Metz, à Boulogne, ils s'étaient, au contraire, rangés ostensiblement du côté du roi. Salerm, moins démonstratif et aussi avisé, ne laissait paraître que le souci de son intérêt particulier, convaincu comme il était que désormais sa fortune dépendait peu du crédit amoindri de son chef, et beaucoup de la puissance grandissante de son souverain. Une compagnie de soixante chevau-légers était déjà sous ses ordres (2) : en avril 1594 il devint engagiste des domaine et comté de Loches, à la suite d'une adjudication retardée par la résistance du parlement (3) ; il se fit relever de toutes ses irrégularités financières, puis obtint pour son fils les bénéfices de prieur de Notre-Dame à Loches et d'abbé commendataire à Beaulieu (4).

passion politique en fit ressortir, à la fin de 1592, après la mort de son frère Scipion. Henri abandonna son couvent de Toulouse, et, le 26 novembre, se laissa attribuer par Mayenne la lieutenance générale du Languedoc. Il se sécularisa avant d'attendre l'autorisation du Pape, qui par plusieurs brefs, de 1594 à 1596, le transféra dans l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem et lui accorda de larges dispenses. La soumission de Henri de Joyeuse fut négociée en 1596. — Nous citerons aussi une abolition, consentie par le roi, en 1597, en faveur du marquis de Villars et du marquis de Montpezat son frère, petits-fils de l'ancien capitaine de Loches, et qui avaient combattu pour la Ligue dans la province de Guyenne (de Thou, t. XII, p. 60).

(1) Cet édit célèbre, rendu le 13 avril 1598, avait été précédé par un autre acte de pacification religieuse, l'absolution donnée au roi par le pape, le 17 septembre 1595.

(2) Voir *fr.* 18160, f° 176, v.

(3) L'adjudication, faite d'abord le 21 octobre 1591, fut recommencée le 24 avril 1594 et achevée moyennant une somme de 4,500 écus. Après la mort de Salerm, ce fut le duc d'Epernon qui devint engagiste de ce domaine, du reste peu fructueux (E 18, f° 157).

(4) Ce fils, François de Saint-Pastour, fut installé en 1599 comme prieur de la collégiale de Loches. Il est qualifié « abbé de Beaulieu »

Lorsqu'il mourut, vers l'an 1600, ceux qu'il avait froissés par ses prétentions et son arbitraire se vengèrent en le qualifiant de « roitelet » (1). Et, à vrai dire, entre ses mains, la charge de lieutenant de la citadelle avait été haussée à une importance qui n'avait été atteinte sous aucun de ses prédécesseurs. L'un d'eux pourtant, gascon comme lui, le surpassait par les faveurs dont il avait été gratifié et la notoriété qu'il s'était acquise. C'était le pauvre Chicot, mort en février 1592, victime de sa bravoure, tandis qu'il faisait prisonnier le comte de Chaligny, un des frères de la reine douairière (2).

Après Salerm, la tranquillité de Loches, devenue complète pendant plusieurs années, allait être ébranlée de 1615 à 1622, au milieu de désordres intérieurs, suscités cette fois encore par des intrigues de cour et l'ambition des grands du royaume. De nouveau, les corps de garde, établis aux portes de la ville pendant les guerres intestines, se trouvèrent habités par des soldats, qu'Epernon jugeait prudent d'ajouter à la garnison ordinaire du château (3). Le passage des

dans un acte du 9 août 1603 (*Loches*, Etat civil), et est encore mentionné avec ce titre dans un acte de septembre 1614 (*Invent. du chap. de Loches*, f° 99, v.). Le moment précis où il reçut la commende de cette abbaye et celui où il a cessé de l'exercer ne nous sont pas connus. Outre Tiercelin d'Apelvoisin (cf. p. 56, note 2), il avait eu à Beaulieu, pour prédécesseurs immédiats, Nicolas Fumée de la Touche (1583-1593) et Guy Fumée de la Roche. Il devint en outre abbé de Landais, au diocèse de Bourges (*Gallia Christ.*, t. II, p. 203). — Le sieur de Salerm laissa aussi une fille, Louise de Saint-Pastour, qui fut dame de Saint-Germain près Loches (cf. p. 136). Sa veuve, Charlotte de Stanaye, se remaria, le 25 janvier 1604, avec René Ancellon, sr de Fontbaudry.

(1) La tradition de ce sobriquet a été conservée par D. Galand (*fr. n. ac.* 6652, f° 311, 312).

(2) Le comte de Chaligny fut pris au combat de Bures, le 17 février (cf. p. 263, note 63. Voir *Lettres de Henri IV*, t. II, p. 569 ; *ital.* 1741, f° 14, 25, v.). Une épitaphe et un portrait de Chicot furent placés à Loches, dans le couvent des Cordeliers (Bibl. Mazarine, ms. 4405, f° 199, v. ; *fr.* 20687, f° 583 ; *lat.* 17129, f° 286).

(3) C'étaient des soldats appartenant au régiment de la Roche

troupes rebelles de Condé en novembre 1615 (1), le séjour momentané de Marie de Médicis, enfuie de Blois le 21 février 1619, et bientôt repartie pour s'enfermer dans Angoulême sous la protection d'Epernon (2), les alertes renouvelées l'année suivante par les petites armées en lutte près des Ponts de Cé (3), devinrent les principaux incidents qui provoquèrent et justifièrent ces précautions militaires. Le duc d'Epernon, d'ailleurs, que des prétentions inassouvies et un insolent orgueil amenaient parfois sur les limites de la désobéissance, avait pris l'habitude de se tenir

Allard, et ensuite à celui de Tallange. -- Le successeur du s[r] de Salerm était M. Polastron de la Hillière, qui, pendant cette nouvelle période de troubles, commit le capitaine Georges Cerès pour commander dans la ville (*Loches*, K 65 ; F 138 ; Z 53 ; etc.).

(1) On lit dans une supplique d'habitants de Loches : « En l'année 1615, l'armée de Monsieur le Prince, passant par ce pays, estoit en délibération de vouloyr entrer de force dans la ville et forsbourgs dudit Loches, qui fut cause que le capitaine, commandant lors audit Loches, fit coupper tous les arbres fruictiers qui estoient plantez dans les jardins des suppliants... » Dans une autre supplique, il est question d'une « bouticque, servant de corps de garde en temps de guerre et trouble, laquelle auroyt esté ruynée tant au passage de Monsieur le Prince, qui fut l'année 1615, que par les compaignyes du sieur de la Roche Allard, qui fut en l'année 1618 » (*Loches*, K 65 ; Z 27). — Henri, prince de Condé, le troisième du nom qui se révoltait depuis 1562, réussit à passer la Loire le 28 octobre à Bonny, près de Gien, et par le Berry et la Touraine s'avança vers Poitiers. Ses troupes étaient peu nombreuses ; mais celles du roi, faibles et mal dirigées par le maréchal de Bois Dauphin, ne purent les arrêter. Une trêve signée à Fontenay le 20 janvier 1616 et bientôt la paix de Loudun mirent fin à cette prise d'armes (*ital.* 1768, f° 273, 288, 305, etc. ; *mém. de Bassompierre* ; Ledru, *Bois Dauphin*, ch. XIII).

(2) Voir *ital.* 1772, f° 327, 331 ; *Coll. Godefroy*, t. 268, f° 232. On a conservé des lettres écrites à Louis XIII, de Loches le 23 février, par la reine-mère et par Epernon (*ital.* 1773, f° 22). Marie de Médicis passa le 26 par la Roche-Posay et séjourna à Angoulême. Elle n'en repartit que pour assister à une entrevue de réconciliation avec le roi son fils, le 5 septembre 1619, au château de Couzières, près de Montbazon. Ce château appartenait à Hercule de Rohan, duc de Montbazon, qui s'était entremis pour ce rapprochement, au fond peu durable (*ital.* 1773, f° 237 ; *D. Hous.*, t. XII², n° 7057).

(3) Voir Pavie, *La guerre entre Louis XIII et Marie de Médicis* (1619-1620).

sur ses gardes et de se ménager des points d'appui dans ses forteresses. Mais il fallait compter avec la fermeté de Richelieu, avec la vieillesse, avec le discrédit, et un jour vint où Epernon reçut l'ordre de se retirer à Loches (1), pour y achever dans une sorte d'exil une vie que la passion de dominer avait toujours agitée. La mort de ce grand seigneur, le plus féodal peut-être de ses contemporains, était le dernier épisode de l'histoire politique de Loches : désormais cette petite ville, malgré la situation éminente de ses gouverneurs (2), allait se trouver en dehors des événements. Elle ne vit même plus ses rues et ses ponts traversés aussi fréquemment qu'autrefois, une meilleure route du Poitou lui ayant retiré par degrés le passage fructueux des voyageurs, en ne lui laissant que les étapes onéreuses des troupes. Elle s'enorgueillissait encore de ses hauts remparts, de son donjon, sur qui le temps semblait avoir si peu de prise; toutefois ces antiques défenses, devenues inutiles pour la guerre, n'étaient plus entretenues qu'avec parcimonie et pour les cachots qu'elles abritaient. Il y avait là, comme autrefois,

(1) La lettre du roi le reléguant à Loches est datée d'Abbeville, le 13 juin 1641. Elle a été publiée, avec d'autres lettres contemporaines, dans la *Vie du duc d'Epernon* par Girard (éd. de 1730, p. 590-s.) et dans les *Arch. hist. de la Gironde*, t. I, p. 404, d'après des copies conservées dans le fonds *Dupuy*. Epernon, accompagné de la duchesse et de ses petits-enfants, partit de Plassac le 12 juillet et fut reçu avec honneurs à Loches le 3 août. Sur son séjour dans cette ville, nous avons quelques détails racontés par l'abbé de Marolles (*mém.*, éd. 1656, p. 128). Le vieux duc mourut le 13 janvier de l'année suivante : il avait fait son testament à Plassac le 12 mars précédent (*Arch. hist. de la Gironde*, t. III, p. 82). Dès le 25 janvier 1642, on dressa l'inventaire des armes et munitions qu'il laissait dans le château (*Loches*, EE 14). Son oraison funèbre, œuvre encore manuscrite du P. Louis de l'Ile Jourdain, gardien des Capucins de la ville, fut prononcée en février dans la collégiale, peut-être le 18 du mois, à l'occasion de l'enlèvement du cercueil et de son transport à Plassac.

(2) Le successeur immédiat du duc d'Epernon fut son fils, Bernard de Foix de la Valette, à qui, le 6 octobre 1643, la ville de Loches fit une réception solennelle (Lambron, *Entrées*, p. 14).

des prisons d'État fameuses, qui n'étaient jamais restées inoccupées (1) : après la révocation de l'édit de Nantes, des lettres de cachet les remplirent pendant plusieurs années avec des protestants notables (2), qui se refusaient aux conversions contraintes ou aux abjurations gagées. Le calvinisme s'étant éteint de lui-même à Loches, il a fallu cette recrudescence de persécutions pour y ranimer le souvenir des longues épreuves du siècle précédent ; persécutions fréquentes à leur tour, aussi rigoureuses qu'aveugles, qui pour la dernière fois ont évoqué en Touraine le passé funeste de ces guerres religieuses, où, sous le couvert des Livres saints, jamais le précepte fondamental de la charité chrétienne ne fut plus outragé ; où une différence de culte a servi d'excitant aux haines civiles dans la bourgeoisie et le peuple, de prétexte aux envies d'indépendance dans la noblesse, et en promenant sans cesse des forces indisciplinées et des recrues étrangères à travers les provinces, en y semant partout la discorde, la désolation et la ruine, a épuisé la France par trente années de violences et de calamités.

(1) On y retint même d'autres prisonniers que ceux de guerre ou d'Etat. Ainsi, vers 1566, le s[r] de Savonnières (Douais, *dép. de Fourquevaux*, t. III, p. 8, 21, 137), et vers 1578 le sieur Bouchart (*Lettres de Cather.*, t. VI, p. 168) y furent enfermés. Un ordre royal y fit conduire en 1585, pour inconduite, la demoiselle de Mallesec (X[2a] 146, etc). En 1589, le duc d'Epernon y retint pour dettes un gentilhomme italien, Marco Bandini, frère d'un cardinal et du colonel des bandes italiennes au service de France ; il prolongea cette captivité pendant sept ans (PP 122, sept. 1591 ; Bibl. Mazarine, ms. 4405, f° 197, v. ; *P. orig.* 182 ; *Lettres du card. d'Ossat*, éd. in-4°, t. I, p. 279, 313, 347).

(2) Voir une liste, qui d'ailleurs n'est pas complète, dans le *Bull. de la Soc. de l'hist. du Protestantisme*, janv.-févr. 1858, p. 390.

LOCHES AU XVIᴱ SIÈCLE

LA VILLE, LE CHATEAU, LE RESSORT, L'ÉLECTION

I. — LA VILLE

Loches (1) n'ayant pas conservé d'archives plus anciennes que le milieu du xvᵉ siècle, (2) nous apparaît à ce moment comme une « communauté » et une « ville royale. »

Il n'est pas établi qu'elle ait reçu autrefois une charte d'affranchissement avec le titre de commune. Le nom de

(1) Loches est mentionnée dans Grégoire de Tours sous les formes « Lucca » et « Loccæ ». Pour expliquer ce nom, on a proposé le mot germanique « loch », qui signifie trou, et, avec moins d'invraisemblance, le mot celtique « lug » qui signifie marais (*Bull. de la Soc. arch. de Touraine*, II, 361). Il est plus probable que l'étymologie doit être cherchée dans la racine celtique « louks », qui a le sens de blancheur, lumière, éclat, etc. (*Vergleichendes Wörtebuch des Indogermanischen, Sprachen*, II, 243 ; *Holder's alt celtischer Sprachschatz*). En effet, la pierre employée à Loches est un tuffeau très blanc, et la facilité de l'extraire sur place a dû, dès la période gauloise, peut-être plus anciennement, provoquer les habitants à s'en servir, de préférence au bois, pour se loger et se retrancher. Loches serait la ville de craie, la « ville blanche ».

(2) Les deux documents les plus anciens de ces archives sont : 1° Des lettres données à Saumur en novembre 1443. Le roi y transfère aux habitants un droit de péage, perçu sur les marchandises de passage et appartenant au sieur de Bueil et à ses prédécesseurs. Les habitants seront tenus aux mêmes charges, qui consistent à entretenir les ponts et chaussées entre Loches et Beaulieu, et à prélever pour le roi une somme annuelle de cent sous tournois. Cette charte, dont l'original en parchemin, scellé de cire verte sur lacs de soie, existait encore en 1549, a été remplacée à Loches par une transcription, sur laquelle a été faite plus tard une copie, conservée aux Arch. nationales (H 3088, *Loches*) ; 2° un compte des deniers levés pour la fortification de la ville en vertu de lettres de novembre 1441. Ce compte a été rendu en janvier 1447 (1448). Le texte original en a été publié dans le *Bull. de la Soc. arch.*, V, 114.

« communauté », dont elle fait usage, n'a pas la même portée ; il signifie simplement que la ville a des affaires propres, ainsi, du reste, que toute autre ville du royaume. La commune du moyen âge est le produit d'une concession, d'un privilège ; la communauté, quelle que soit la forme de son gouvernement, est spontanée ; elle a son origine dans la nature des choses.

A la base de la communauté de Loches est l'assemblée des habitants, qui s'administre soit par elle-même, soit par des délégués. Il y a là un principe de démocratie, encore plus que d'indépendance locale ; car il ne s'est pas développé dans le sens de la liberté, et aussi loin que nous le retrouvons dans le passé, c'est avec une double limitation, conforme au caractère national et tendant ainsi à s'accentuer.

D'abord le principe s'est limité lui-même, par l'indifférence des habitants pour la chose publique. Non que la qualité et le nombre des affaires soumises à l'assemblée aient été beaucoup restreints ; la négligence populaire s'est fait sentir moins dans les attributions de l'assemblée que dans sa composition. L'impossibilité constatée de réunir à certains jours tous ceux qui vivent côte à côte, à l'abri des mêmes murs ou dans les mêmes faubourgs, de détourner par intervalles chacun de son métier, de son commerce, de ses loisirs, a conduit à renoncer en fait à une assemblée réellement générale.

On s'est contenté de la « plus grande et saine partie » des habitants (1), et de ces deux termes, passés ensemble dans la langue administrative du temps, le second seul a été mis vraiment en pratique. On n'a jamais la plus grande partie, tant s'en faut. Sur les trois mille habitants composant la population moyenne de Loches (2), on n'en rassemble d'ordinaire qu'une trentaine, souvent moins, et parfois plus quand il s'agit d'élections. Mais c'est la partie la plus saine, parce que ces participants volontaires aux affaires de la cité, ces zélés qui sont réputés se porter forts

(1) Voir P. Viollet, *Hist. des Institutions*, III, 108.

(2) « Le dimanche, xvij^e jour d'apvril 1588, il y a eu deux mille quatre cens communians » (*Loches*, Etat civil).

pour ceux qui s'abstiennent (1), composent une sorte d'élite ; ils se considèrent et sont regardés comme des notables. Ils se sont triés dans la foule, sont appelés de préférence aux autres, et néanmoins, si cette espèce de primauté les flatte, elle ne leur inspire pas le devoir civique de s'astreindre à une comparution régulière.

L'autre limitation s'est faite au profit de la royauté. L'intervention royale est acceptée par tous ; elle semble la conséquence naturelle de l'idée que les habitants d'une part, de l'autre le souverain et ses conseillers, se font des droits de la couronne. Depuis longtemps, elle s'exerce par l'officier représentant les pouvoirs administratifs du roi dans la province, par le bailli de Touraine, qui à Loches est suppléé par un lieutenant. Cet intermédiaire, ce lieutenant convoque l'assemblée et la tient en sa présence. Quand il y a élection, il reçoit le serment de ceux qui sont désignés par les votes et leur confère une investiture. Quand il y a réunion pour administrer la cité, il préside et son influence, sans être formellement constatée, est le plus souvent sensible. C'est lui qui examine les comptes, y inscrit ses remarques et détermine le déficit. Au fond la ville est en tutelle, et son titre de « ville royale » témoigne ouvertement de l'ingérence du roi dans les affaires municipales.

Quelles sont ces affaires ? La plus ancienne et la principale est l'entretien des remparts, des portes et barrières, des munitions, en un mot des moyens de défense particuliers à la ville. Puis, l'entretien des pavés et des ponts, Loches étant traversée par une des routes les plus fréquentées pour aller dans le Poitou et de là dans la Guyenne. Ce sont des charges permanentes et qui, en partie du moins, se reproduisent à peu près chaque année (2). D'autres ont

(1) Noms de seize comparants, « faisans la plus grant et seine partie desd. bourgoys et habitans de lad. ville, et eulx faisans fors pour les autres absens de lad. ville » (*Loches*, compte de 1445-1446, dans le *Bull. de la Soc. arch.*, V, 134).

(2) Chaque année la ville donnait, pendant le carême, un baril de harengs aux religieux Cordeliers de la ville « suivant la louable et ancienne coustume, que on a accoustumé leur faire, pour mieux les inciter a fornir en leur dicte eglise et couvent ung bon et scavant predicateur, pour illuminer et enseigner le peuple et habitans de cested. ville et forsbourgs en la parolle de Dieu » (*Loches*, Z 30).

un caractère accidentel : de ce nombre sont les procès, les précautions contre les ravages alors répétés de la peste (1), les secours aux pauvres en cas de cherté des vivres, les envois de solliciteurs à la cour et de messagers dans tous les sens; les présents au capitaine du château et aux personnages qui font halte dans la ville. Les entrées solennelles du roi et ses séjours entraînent aussi à des frais, compensés, à la vérité, par le profit et le plaisir des réjouissances publiques. Plus onéreux sont les passages de troupes royales, surtout les incursions de bandes d'aventuriers, dangereux pillards, contre lesquels la police des archers est le plus souvent impuissante, et qui ont obligé parfois les habitants à armer leurs murailles (2).

Pour faire face aux dépenses qu'entraînent ces affaires inévitables, Loches n'aurait trouvé dans le revenu de ses biens patrimoniaux, c'est-à-dire de ses rentes et de ses maisons, que des ressources évidemment très insuffisantes. Il a fallu que le roi y ajoutât des ressources qui, étant octroyées par son autorité, ont pris le nom d'« octrois ». L'une est un droit de péage ou billette sur les marchandises qui passent; une autre est un droit d'appétissement ou prélèvement du dixième sur le vin vendu dans la ville et quelques paroisses environnantes ; enfin, la ville perçoit quatre livres tournois sur chaque muid de sel vendu au grenier de Loches (3). Ces octrois, regardés comme des privilèges, n'ont été concédés que pour six ans ; ils ne peuvent être prolongés sans nouvelles lettres patentes et souffrent quelquefois des interruptions. Régulièrement, ils devraient avoir une affectation spéciale et s'appliquer exclusivement à la réparation des ponts, des pavés, des fortifications ; dans la pratique, tous les revenus, patrimoniaux ou d'octroi, demeurent à peu près confondus et sont employés aux dépenses de toute espèce.

(1) L'épidémie la plus forte commença en 1531. Pendant les guerres de religion, on signale des cas de peste dans les années 1565, 1585, 1587 et 1590.

(2) La ville dut se mettre sur le pied de guerre en 1525 et 1526, et, une autre fois, dans l'automne de 1544.

(3) En outre, la ville affermait un petit droit sur la garde des livres des stiles et coûtumes du bailliage de Touraine.

L'assemblée de la communauté est compétente pour délibérer sur ces diverses affaires de finances et de police. Comme elle ne pourrait les gérer par elle-même, l'exécution de ses décisions est déléguée, jusqu'en 1547, à deux Elus (1) et un procureur-receveur, choisis par elle tous les trois ans et salariés sur les deniers communs.

Cette délégation est fondée sur la distinction, maintenue jusqu'à nos jours, entre l'ordonnateur et le comptable. Les deux Elus signent, en qualité d'ordonnateurs, tous les mandats de paiement ; ils peuvent même faire emploi d'une somme, fixée d'abord à 10 livres, puis à 25, sans en reférer à l'assemblée (2). Le rôle du procureur-receveur est plus actif. Il est tenu de recueillir toutes les ressources annuelles, qui d'ordinaire sont données à bail à des fermiers; de faire dresser des rôles pour les contributions de circonstance quand le roi les impose, d'exercer les contraintes, de faire tous les paiements, de tenir les comptes. Outre cette commission de comptable, il a aussi celle de représenter la ville en justice et même de pourvoir aux cas urgents. Ces attributions font de lui le véritable agent d'exécution pour la communauté ; elles expliquent son double nom.

Sa gestion est détaillée dans un compte qu'il rend avec une espèce de solennité tous les trois ans. Pendant le premier tiers du XVI[e] siècle, ce compte débute par l'inventaire des papiers, du mobilier et des munitions de la ville ; alors comme plus tard il se termine par un procès-verbal, mentionnant ceux qui sont présents à l'opération du contrôle. On n'y remarque pas seulement le lieutenant du bailli, mais d'autres officiers de justice et le représentant du capitaine. L'assistance est d'autant plus nombreuse qu'elle est gratifiée d'un salaire.

(1) Les deux Elus paraissent avoir été d'abord de simples commissaires pour construire et réparer les fortifications de Loches. Insensiblement leur rôle était devenu plus étendu et plus durable. En 1546, ils sont qualifiés de « Esleuz sur le fait de la fortification, reparation, emparemens et autres affaires communs de la ville ». — Voir ce qui est dit des Elus à Tours, par Giry, *les Etablissements de Rouen*, I, 217.

(2) Le chiffre de 10 livres est mentionné dens le procès-verbal d'élection en 1501, celui de 25 livres dans le procès-verbal d'élection en 1534.

Le résultat de l'examen financier est rarement un équilibre parfait entre les dépenses et les recettes. Parfois le procureur-receveur est reconnu en avance ; le plus souvent il est constitué en debet. De là des procès fréquents avec son successeur.

Vers le milieu du XVIe siècle, le contrôle tout local des comptes, survivance des anciens pouvoirs financiers du bailli de Touraine, se déplace et s'élargit. Par degrés il est attiré à Paris dans la Chambre des comptes (1). Le roi n'a-t-il pas intérêt à connaître plus exactement et de plus près l'emploi des deniers qu'il a octroyés ? C'est ainsi que ce changement se colore, et comme il prévient mieux les abus, au fond il rend service à la cité.

Il n'en est pas de même d'une autre forme de centralisation, qui lui devient nuisible et onéreuse : cette fois, Loches est victime d'un expédient financier. François Ier, toujours à court de ressources, et persuadé qu'un des moyens les plus commodes de s'en procurer est de créer à prix d'argent de nouveaux offices, a imaginé un « contrôleur des deniers communs ». Cet officier, superflu et gênant, est subordonné à un « superintendant », tout aussi inutile, qui réside à Tours et a autorité dans toute la généralité (2). Sous prétexte de surveillance, ce contrôleur s'est fait attribuer six deniers par livre sur les revenus de la ville : celle-ci résiste, plaide, élude de payer (3). Elle sera obligée de céder plus tard, quand l'office de contrôleur, supprimé pendant plusieurs années, aura été rétabli en 1581 ; et pour se débarrasser d'un emploi parasite,

(1) Les premiers acheminements vers ce contrôle supérieur paraissent remonter aux années 1538 et 1545. A ces dates, il a été signifié par huissier au procureur-receveur de Loches d'envoyer à la Chambre un double de ses comptes.

(2) L'office de « superintendant » a été rempli de 1557 à 1567 par Pierre Richer. Supprimé, puis rétabli, en 1581, il a été exercé alors par René Marron et ensuite par Jehan Boyleau.

(3) Ces démêlés ont duré de longues années. Commencés avec Christophe Daresse (entre 1516 et 1537), ils ont été repris avec François Lemaye, nommé contrôleur par lettres du 13 mai 1539. — La ville n'était pas seulement tenue envers le contrôleur, elle avait une part à fournir dans le salaire du « superintendant », auquel contribuait toute la généralité.

elle devra recourir au moyen suprême de le racheter (1).

A partir de 1547, l'organisation municipale que nous venons de suivre pendant un siècle subit une série de changements. Déjà, parmi des assemblées qui ne sont plus générales, la pratique a établi une distinction entre celle plus nombreuse qui procède aux élections, et celle plus restreinte qui s'occupe ordinairement des affaires de la cité (2). L'occasion de régulariser cet état de choses se présente, lorsque l'édit de novembre 1547 a interdit toute fonction municipale aux gens du roi exerçant une juridiction quelconque, et à leurs auxiliaires, avocats, procureurs et praticiens (3). Une délibération, du 15 juillet 1549, décide que l'assemblée ordinaire sera composée de vingt-quatre consuls, nommés par l'assemblée des habitants, et que ces consuls choisiront parmi eux les deux Elus et le procureur-receveur.

Cette mesure avait sa source dans la crainte que l'assemblée ordinaire, diminuée par les exclusions de l'édit, ne serait plus assez nombreuse pour délibérer utilement. Toutefois, il parut bientôt qu'il ne suffisait pas d'imposer par un vote une mission permanente à vingt-quatre bourgeois, pour assurer leur assistance habituelle. Les absences continuant à se multiplier, il fallut aviser. Dans l'automne 1557, l'exemple d'Amboise, qui se faisait attribuer un maire (4), inspira à Loches la pensée de réclamer une organisation semblable. On s'adressa au sieur Martin Fumée, maître des requêtes de l'hôtel, un de ces protecteurs (5) que les villes, pour la plupart, se ménageaient à la

(1) Le rachat fut consenti en janvier 1591 par Pierre Pingault, qui avait été pourvu de l'office de contrôleur le 12 novembre 1584.

(2) Dans un mémoire judiciaire de 1516, on lit : « L'on ne fait pas souvent assemblee en lad. ville, et communement ne se fait que une foys le moys. »

(3) Cet édit, enregistré en Parlement le 28 novembre, a été imprimé.

(4) Lettres patentes, données à Paris en septembre 1557, enregistrées au Parlement le 13 janvier 1557 (1558) : X1a 8621, f° 267, v.; X1a 1587, f° 10, v. Ces lettres ont été imprimées à Amboise en 1820 (*Titres et privilèges des habitans de la ville d'Amboise, etc.*).

(5) Le sieur Martin Fumée (cf. p. 162, note 5) était chargé en même temps de poursuivre l'abolition du droit du minage, ou prélèvement

cour, et qui se trouvait alors auprès du roi à Saint-Germain-en-Laye.

Les lettres patentes, obtenues par son entremise en décembre 1557, n'ont pas été rédigées d'après un formulaire, ni même d'après les lettres accordées à la ville d'Amboise : suivant un usage assez général, elles sont adaptées à la supplique même des habitants (1) et y satisfont en tout point. Les vingt-quatre consuls, à qui le nom plus usité d'échevin a été bientôt substitué, sont ramenés à douze, comprenant un maire, investi de la présidence. Ces douze sont élus au scrutin nominal par l'assemblée des habitants ; ils ne peuvent délibérer que s'ils sont au complet. Ils désignent parmi eux deux Elus et un procureur-receveur, dont les attributions sont de même nature et d'égale durée que par le passé. Ainsi constitué, le corps de ville choisit un greffier municipal (2), chargé de mettre par écrit les délibérations, et de conserver les papiers, déposés jusqu'ici au greffe du siège royal.

La nomination du maire n'a pas été immédiate ; elle n'a

de deux boisseaux par muid de grains vendu à Loches. Ce droit avait été concédé autrefois par Dreux de Mello à des particuliers. Il était nuisible à la ville, parce qu'il pesait sur les transactions. L'abolition fut obtenue à charge d'indemniser les particuliers ; mais, au milieu des troubles civils, l'indemnité ne fut pas fournie, et, en fait, le droit de minage s'exerçait encore au commencement du XVII[e] siècle.

Par une de ces singularités dont abonde l'ancien régime, ce fut Martin Fumée qui vérifia le compte municipal de 1549-1552, au lieu du lieutenant du bailli.

(1) Cette supplique a été rédigée en vertu d'une délibération du 6 novembre 1557. Les lettres patentes de 1557, ainsi que celles de mars 1561, sont mentionnées, sous la cote A, dans l'inventaire des arch. de Loches dressé en 1643 ; depuis, elles ont disparu, et comme elles n'ont pas été enregistrées en Parlement, il est à craindre que la perte ne soit définitive.

(2) Les fonctions de greffier ont été dévolues à Jehan de la Rebertière, qui a dû mourir vers 1580, et a eu pour successeur Bertrand Rutault, encore en exercice à la fin de 1616.

La communauté avait en outre un « clerc et sergent ». Nous connaissons les noms de plusieurs de ces auxiliaires : Pierre Regnoux (1526), Denis Gervais (1537), Pierre Louan (1543), Jehan Moreau (1551, 1564), Jehan Boutin (1565, 1572), Etienne Sordeau (1574), Jehan Biet (1580), Claude Guérin (1591), Claude Prouin (1594, 1615).

dû se faire qu'à la fin de 1561, après que de nouvelles lettres, données à Fontainebleau le 17 mars et rendues exécutoires à Loches en décembre, ont diminué encore le nombre des échevins, et l'ont fixé à six, non compris le maire, qui devient le septième. Le premier maire de Loches paraît avoir été Thomas Boissimon, mort peu de temps après. Il a eu pour successeur Pierre Pillet, dont l'élection a été contrariée par des oppositions qui, dégénérant bientôt en discordes, ont entravé la marche des affaires, à tel point que, sans attendre le délai très prochain des trois années, maire, Elus et procureur ont préféré se démettre. L'assemblée, réunie le 28 décembre 1567 pour les remplacer, ne s'est pas contentée de ses scrutins, elle a voulu innover en supprimant les deux Elus ; elle a décidé que les mandats seraient signés désormais par le maire, assisté de deux ou de plusieurs échevins.

C'était accroître le rôle du maire, qui de lui-même allait travailler à étendre son autorité. En même temps que les pouvoirs d'ordonnateur se resserrent et finissent par se concentrer dans le maire seul, les pouvoirs de comptable passent dans la main du roi. A partir de septembre 1582, les fonctions, jusque-là réunies, de procureur et de receveur sont divisées ; la ville ne nomme plus qu'un procureur pour la représenter en justice ; l'emploi de receveur avec toute la gestion des comptes devient un office à la nomination royale. Quand le XVI[e] siècle s'achève, la marche vers la centralisation administrative, que l'indifférence des habitants a commencée, sera poursuivie et conduite à son terme par la puissance grandissante de la royauté.

Tableau du corps de ville au XVI[e] siècle (1).

Du 11 mai 1498 au 10 mai 1501. — *Elus* : Jehan Lemaye

(1) Avant 1500, la série des Elus, des receveurs ou procureurs-receveurs offre de nombreuses lacunes. Nous citerons cependant :

Antérieur à novembre 1441. — *Receveur* : Colin Lemaye.

De 1441 à 1443. — *Elus* : Jehan Juré et Jehan Touchart : *Receveur* : Cazin Robellin.

De septembre 1443 à septembre 1446. — *Elus* : Jehan Maureau et Jehan Juré; *Proc. recev.* : Renault Bizoton.

et Macé Pillet; *Proc. recev.* : Pierre Sicard. Comme il meurt en sept. 1499, sa gestion est continuée jusqu'à la fin des trois ans par Guillaume Quantin.

Du 11 mai 1501 au 10 mai 1504. — *Elus* : Pierre Bougrault et Jehan de Blois, qui meurt au bout d'un an et est remplacé par Jehan Bonneau; *Proc. recev.* : Bertrand Langlois.

Du 11 mai 1504 au 10 mai 1507. — *Elus* : Hugues Mandin et Jehan Lecomte ; *Proc. recev.* : Mery Carré, qui meurt en octobre 1505 et est remplacé par Guillaume Quantin.

Du 11 mai 1507 au 10 mai 1510. — *Elus* : Jehan Brachet et Jehan Bizoton ; *Proc. recev.* : Isaac Marron.

Du 11 mai 1510 au 10 mai 1513. — *Elus* : Blonde et Groust ; *Proc. recev.* : Bris Janynet.

Du 11 mai 1513 au 10 mai 1516. — *Elus* : Jehan Sainctier et Guillaume Charles ; *Proc. recev.* : Sébastien Maupin.

Du 11 mai 1516 au 10 mai 1519. — *Elus* : Denis Mamyneau et Martin de la Rebertière ; *Proc. recev.* : Jehan Boissimon.

Du 11 mai 1519 au 10 mai 1522. — *Elus* : François Villain et Alain Masson ; *Proc. recev.* : Jehan de la Rebertière.

Du 11 mai 1522 au 11 mai 1525. — *Elus* : Denis Drouen et Pierre Berthelot, qui meurt et est remplacé par Simon Jehan ; *Proc. recev.* : Pierre Ribot.

De septembre 1446 à septembre 1476 il s'est écoulé dix périodes de trois années. Nous connaissons seulement les Elus de la première de ces périodes (Guillaume Gonneau et Rollet Gruget). Quant aux receveurs ou procureurs-receveurs, nous avons recueilli les noms de Jacques Lemaye, Ymbault Gallan, Pierre Charron, Jehan Bougrault le jeune. Ce dernier paraît avoir été le prédécesseur immédiat de Guion Clavier.

Du 20 juillet 1477 au 21 juillet 1478. — *Elus* : Pierre Gonneau et Jehan Dreux : *Receveur* : Guion Clavier.

De juillet 1478 à Noël 1488 il s'est écoulé environ trois périodes, sur lesquelles nous ne savons rien, sauf peut-être le nom du receveur Martin Cornu.

De Noël 1488 à Noël 1491. — *Elus* : Jehan Berthelot et Jehan Guérin ; *Proc. recev.* : Lorin Chabuz.

De Noël 1491 à Noël 1494. — *Elus* : Yves Bizoton et Thomas Boissimon; *Proc. recev.* : Jehan Hamelin.

De 1494 à 1497. — *Elus* (leurs noms sont inconnus) : *Receveur* : Jehan Bizoton.

Du 11 mai 1525 au 11 mai 1528. — *Elus* : Hugues Gangneron et Denis de Mesne ; *Proc. recev.* : Pierre Leboiteux.

Du 11 mai 1528 au 11 mai 1531.— *Elus* : Julian Gaultier et Jehan de Saalles ; *Proc. recev.* : Aignan Lecourt.

Du 11 mai 1531 au 11 mai 1534. — *Elus* : Isaac Marron et Guillaume Quantin ; *Proc. recev.* : Jacques Gruget.

Du 11 mai 1534 au 11 mai 1537. — *Elus* : Hugues Mandin et François Lemaye ; *Proc. recev.* : Boniface Cormasson.

Du 11 mai 1537 au 11 mai 1540. — *Elus* : Jehan Moreau et Jacques Bourrel ; *Proc. recev.* : Louis de Sainct Senoch.

Du 11 mai 1540 au 11 mai 1543. — *Elus* : Jehan de Ceriziers, Jehan le Roy et Denis Brisseau (1) ; *Proc. recev.* : Gilles de la Rebertière.

Du 11 mai 1543 au 11 mai 1546. — *Elus* : Julian Gaultier et Yves Brachet ; *Proc. recev.* : Guillaume du Breuil.

Du 11 mai 1546 au 11 mai 1549. — *Elus* : François Odenier et Jehan de Lousche ; *Proc. recev.* : Jehan Mocquet.

Du 11 mai 1549 au 11 mai 1552. — *Elus* : Jacques Gruget et Thomas Boissimon ; *Proc. recev.* : Pierre Gaullepied.

Du 11 mai 1552 au 11 mai 1555. — *Elus* (sont inconnus); *Proc. recev.* : Thomas Boissimon.

Du 11 mai 1555 au 11 mai 1558. — *Elus* : Jacques Boissimon et Jehan Mocquet ; *Proc. recev.* : Grégoire le Boiteux.

Du 11 mai 1558 au 11 mai 1561. — *Elus* : Pierre Gaullepied et Sébastien Clavier; *Proc. recev.* : Baptiste Guérin (2).

Du 11 mai 1561 au 31 décembre 1564 (3). — *Maire* : Thomas Boissimon ; *Elus* : Robin et Guérin ; *Proc. recev.* : Pierre Pillet.

Du 1er janvier 1565 au 21 décembre 1567 (4). — *Maire* :

(1) Nous ignorons pourquoi il y a eu un troisième Elu.

(2) Avant de mettre en pratique la nouvelle organisation municipale, on a encore laissé s'écouler une période de trois ans. Peut-être était ce dans l'attente d'un enregistrement au Parlement, qui, du reste, n'a pas eu lieu.

(3) La période a dépassé un peu les trois ans, pour prendre désormais le 1er janvier comme point de départ.

(4) La démission des officiers municipaux a donc hâté seulement de dix jours l'expiration régulière de leurs pouvoirs.

Pierre Pillet ; *Elus* : Thomas Boissimon et Boniface Cormasson ; *Proc. recev.* : Jacques Boissimon.

Du 1er janvier 1568 au 31 décembre 1570. — *Maire* : Jacques Boissimon ; *Echevins* (leurs noms ne sont pas connus) ; *Proc. recev.* : Gilles Robin.

Du 1er janvier 1571 au 31 décembre 1573. — *Maire* : Jehan Mocquet, remplacé vers le 15 février 1572 par Pierre Pillet; *Echevins* : Gilles Robin, Louis Guérin, Jacques Boissimon, Jehan Gaultier, Ursin Touchelles ; *Proc. recev.* : Sébastien Clavier.

Du 1er janvier 1574 au 31 décembre 1576. — *Maire* : Jehan Gaultier ; *Echevins* : Jacques Boissimon, Pierre Pillet, Gilles Robin, Sébastien Clavier ; *Proc. recev.* : Ursin Touchelles.

Du 1er janvier 1577 au 31 décembre 1579. — *Maire* : Gilles Robin, remplacé avant le 2 août 1579 par Pierre Pillet ; *Echevins* : Jacques Boissimon, Sébastien Clavier, Louis Guérin, Pierre Pillet, Ursin Touchelles ; *Proc. recev.* : Guillaume Quantin (1).

Du 1er janvier 1580 au 31 décembre 1582. — *Maire* : Ursin Touchelles ; *Echevins* (leurs noms ne sont pas connus) ; *Proc. recev.* : François Mamyneau, puis Jean Boutin, etc. (2).

Du 1er janvier 1583 au 31 décembre 1585. – *Maire* : Guillaume Quantin ; *Echevins* : Sébastien Clavier, Nicolas Gaullepied, Louis Guérin, François Lasneau, François Mamyneau, Ursin Touchelles ; *Receveur* : Louis Robin ; *Procureur* : François Lasneau.

Du 1er janvier 1586 au 31 décembre 1587. — *Maire* : Mamyneau : *Echevins* (leurs noms ne sont pas connus) ; *Rece-*

(1) Cette charge lui fut imposée malgré lui. Ce n'est pas le seul exemple de résistance à accepter des fonctions municipales. Du reste, d'après l'usage du temps, il n'était pas loisible de s'y soustraire.

(2) Les fonctions de François Mamyneau cessèrent le 26 septembre 1582 en vertu d'un ordre de la Cour des aides, et furent reprises par Jehan Boutin. Celui-ci ne put même achever paisiblement la période triennale ; il dut faire un arrangement avec Louis Robin, nommé par lettres royales du 14 avril 1583 receveur des deniers communs.

Louis Robin paraît avoir conservé son office de receveur jusqu'à sa mort, arrivée en 1640.

veur : Louis Robin ; *Procureur* (son nom n'est pas connu).

Du 1er janvier 1588 au 31 décembre 1590. — *Maire* : François Lasneau ; *Echevins* (leurs noms ne sont pas connus) ; *Receveur* : Louis Robin ; *Procureur* : Thibaut Compain.

Du 1er janvier 1591 au 31 décembre 1593. — *Maire* : Thibaut Compain ; *Echevins* : Grégoire Boillac, Jehan de Boudel, François Lasneau, Denis Mocquet, Guillaume Quantin ; *Receveur* : Louis Robin ; *Procureur* : Jehan Guérin.

Du 1er janvier 1594 au 31 décembre 1596. — *Maire* : Jehan Guérin ; *Echevins* (leurs noms ne sont pas connus) ; *Receveur* : Louis Robin ; *Procureur* : Grégoire Boillac.

Du 1er janvier 1597 au 31 décembre 1599. — *Maire* : Grégoire Boillac ; *Echevins* : François Lasneau (les autres ne sont pas connus) ; *Receveur* : Louis Robin ; *Procureur* : (son nom n'est pas connu) (1).

(1) Les délibérations municipales faisant défaut pour le XVIIe siècle, nous n'avons pu établir une liste complète des maires pour cette période. Voici les noms que nous avons relevés, avec les dates où ils sont mentionnés : Guillaume Quantin (1600, 1602) ; François Verrier (1603, 1605) ; Vincent Treuillet (mars 1606, décembre 1608) ; Jacques Gaultier (1609, 1621) ; Jean Pénissaud (1621, 1624) ; Baltazard Boullay (1626, 1629) ; Jehan Morin (avril 1640) ; de la Baste (décembre 1649) ; François Boullay (1651, 1652) ; Adrien Haincque (décembre 1665, mars 1673) ; Antoine Feret (janvier 1682, octobre 1687) ; Jacques Loulet (mars 1694, mars 1705).

Pour le XVIIIe siècle nous reproduisons la liste des maires antérieurs à la Révolution, qui a été publiée récemment dans le *Lochois* (no du 9 juillet 1905) : Nicolas Collin (15 janvier 1718, 27 avril 1724) ; Jacques Lanau (27 avril 1724, 2 juin 1725) ; Charles Desgault (2 juin 1725, 1er septembre 1738) ; Guimier (1er septembre 1738, 1er novembre 1746) ; Nau de Noizay (9 septembre 1746, 22 juin 1754) ; Jean-Adrien Cazan (22 juin 1754, 6 septembre 1758) ; Paul-François Murgallé (6 septembre 1758, 28 août 1762) ; Nicolas Pillault (28 août 1765-5 août 1769) ; Pierre Hamelin (5 août 1769, 12 décembre 1773) ; Pierre Haincque (26 juin 1774, 22 novembre 1780) ; Nicolas-Adrien Pillault, fils (22 novembre 1780, 30 janvier 1790).

II. — Le Chateau

Comme il a été dit (1) l'administration municipale était bornée par le mur de la citadelle, cette vaste enceinte qui protégeait à la fois un donjon, un logis royal et l'église collégiale de Notre-Dame.

Ce dernier établissement, qu'un comte d'Anjou (2) avait fondé au xe siècle avec l'autorisation du roi Lothaire, et qui avait mission de conserver et de vénérer la relique insigne d'une ceinture de la Vierge, se trouvait dans la dépendance de la royauté pour la collation des principaux bénéfices (3). Pour le reste il s'administrait lui-même, avait ses propriétés, ses immunités et privilèges, ses droits de marché et de justice. Il n'aurait souffert dans ses affaires aucune intervention de l'assemblée de ville ; par contre, il prétendait s'y faire représenter à son gré par deux chanoines, et avait plaidé en 1516 pour faire reconnaître le droit à cette assistance.

En dehors de la Collégiale, qui relevait à la fois du roi et d'elle-même, tout dans l'enceinte fortifiée restait dans la condition particulière au domaine royal. C'était le roi qui pourvoyait aux constructions du petit château où il avait souvent séjourné, c'était lui qui avait de même à sa charge toutes les fortifications ; ensemble devenu considérable et dont les derniers agrandissements, entrepris probablement dans la seconde moitié de la guerre de Cent ans, paraissent avoir été achevés sous Louis XII. Les fonds, selon les usages de l'ancien régime, étaient pris un peu partout, au jour le jour et où il s'en rencontrait ; cependant on les imputait de préférence sur les ressources acciden-

(1) Voir p. 19.

(2) Geoffroi Grisegonelle. En mentionnant l'acte de fondation, M. L. Halphen en place la date entre 978 et le 1er mai 985 (*Le comté d'Anjou au* XIe *siècle*, p. 244). L'inventaire ms. du chapitre de Loches (fo 1) reporte, peut-être arbitrairement, cette date à l'année 965.

(3) Les bénéfices, fondés successivement, étaient nombreux et souvent peu fructueux. Au XVIIe siècle on comptait sept chapelles hebdomadaires et résidencières, et vingt-quatre bénéfices simples.

telles ou « casuelles » (1). La surveillance de cette dépense, et en général des travaux à exécuter, était remise à Loches à des commissaires spéciaux : tels ont été Pierre Hamelin et François de Pontbriant, au début du XVIe siècle (2).

Si, pour les questions de travaux, le roi se contentait de donner des commissions temporaires assez limitées, le soin militaire de la citadelle faisait l'objet d'une délégation plus durable et plus étendue. Loches était devenue une des capitaineries du royaume. La pension, d'un chiffre variable, qui était attachée à cette charge, faisait choisir le capitaine parmi ceux à qui allaient les faveurs de la cour. C'étaient des personnages, qui se tenaient souvent aux côtés du roi, et plus ils étaient de haut parage, moins ils se croyaient astreints à demeurer dans la place qui leur était confiée.

A défaut du capitaine, pour qui l'absence est une habitude et parfois même une sorte d'obligation, un simple lieutenant, logé dans la citadelle, suffit pour les temps ordinaires. Il a sous ses ordres quelques soldats, souvent si réduits en nombre, qu'on se demande comment les portes et un long parcours de murailles ne sont pas laissés à l'abandon. Aussi, lorsqu'un prisonnier de marque est conduit dans ces cachots, il est suivi d'une troupe, détachée quelquefois de la garde personnelle du roi, et dont le chef prend, pour la durée de la captivité, le commandement effectif du donjon. Au temps des luttes religieuses, le roi ne pouvant compter ni sur le capitaine qui est au loin, ni sur le lieutenant qui est présent mais sans autorité efficace, a recours à l'intermédiaire dont nous avons parlé (3). Il lui prescrit d'enrôler une troupe ; il confie à sa personne la protection des murailles contre les rebelles et leurs auxiliaires étrangers. Ce souci est d'autant plus pressant, que les sièges et les surprises de place sont alors les opérations habituelles des armées.

Pendant la guerre, la nécessité crée ou plutôt multiplie

(1) Voir Dupont-Ferrier, *Les officiers royaux des Bailliages*, p. 576.

(2) Voir *fr.* 5085, f° 49, et *Cat. des actes de François Ier*, n° 26322 (t. VII, p. 516). — Dans les *Comptes des bâtiments du roi*, recueillis par le mis de Laborde, il est question (I, 16) de réparations ordonnées à Loches en janvier 1535 (1536).

(3) Voir p. 41 et *passim*.

des rapports entre la citadelle et la ville. Les fortifications de l'une et de l'autre s'aident et se complètent. Livrée à ses propres forces, la ville n'aurait d'autre ressource que le guet, auquel le roi a assujetti les habitants en leur accordant autrefois l'autorisation de se clore (1). Mais le guet se fait à contre-cœur, surtout quand il entraîne à des rondes de nuit. Il est trop peu nombreux, lorsque l'heure du danger a sonné. C'est alors que le lieutenant ou le commandant temporaire intervient, au nom du capitaine du château. Il prend part aux délibérations municipales, fait en sorte que le guet s'exécute ; il obtient même, au moins une fois, que la ville équipe à ses frais une troupe, semblable à celle qu'il a recrutée lui-même par ordre du roi. Au besoin, il établit ses propres soldats dans les corps de garde placés près des portes de ville, et exige qu'ils soient chauffés et éclairés sur les deniers communs. Sa vigilance s'étend à la réfection des barricades, au nettoyage des fossés, à la mise en batterie des fauconneaux et des arquebuses à croc, à la protection des poudres, en un mot aux soins divers de la défense de la ville close. Peu à peu l'usage confirme cette mainmise sur les affaires militaires de la ville ; il y attire celles de Beaulieu qui semblent en dépendre. A la fin des guerres de religion, il n'y a plus simplement le capitaine de Loches, mais celui « des villes et chastel de Loches et Beaulieu ».

Tableau des capitaines, lieutenants, etc., au XVIe siècle (2).

De 1479 à 1521. — *Capitaine* : François de Pontbriant,

(1) On sait que le roi seul pouvait autoriser une ville à se fortifier. Sur les obligations du guet, voir Dupont-Ferrier, p. 470.

(2) Les listes que nous proposons ici pour le XVIe siècle, et pour les temps qui précédent et qui suivent, offrent de nombreuses différences avec les listes publiées par M. Gautier dans son *Hist. du donjon*, ch. XII.

En commençant à la guerre de Cent ans, nous relevons les noms des capitaines suivants : Enguerrand de Hesdin (1359 à 1364) ; Jehan d'Azay (en 1364 et 1373) ; Jehan de Bueil (en 1379 et 1389) ; Jehan du Bouchet (mort en 1413. Il n'est peut-être qu'un lieutenant de J. de Bueil, qui, en ce cas, aurait exercé jusqu'en 1406) ; Louis de Bourbon, comte de Vendôme (en 1411 et 1414. En 1414 il a pour lieutenant Jean de Menou) ; Jehan Brésille (en 1418) ; [En 1424, Loches est comprise dans le don du duché de Touraine, fait à Archibald de Douglas :

s[r] de la Villate. *Lieutenant* : Pierre Laurens, s[r] de la Houssaye (en 1503 et 1507) ; Marin de Monchenu (en 1509 et 1517) ; Pierre du Douet, s[r] de la Cochetière (en 1521).

De 1522 à 1524. — *Capitaine* : René d'Anjou, s[r] de Mézières. *Lieutenant* : Pierre du Douet, s[r] de la Cochetière (continue ses fonctions). Pendant la captivité du s[r] de Saint-Vallier, Gabriel de la Chastre, s[r] de Nançay, commande les archers de la garde royale qu'il a amenés à Loches pour veiller sur le prisonnier. Il a sous ses ordres Pierre de la Touche, s[r] de la Ravardière.

De 1524 à 1546. — *Capitaine* : Adrien Tiercelin, s[r] de

X[1a] 8604, f° 65] ; Jacques, sire de Pons (en 1430) ; Pierre d'Amboise (en 1432 et 1440) ; Hardouin Duboys (vers 1441 et en 1443) ; Jamet du Tillay (en 1444) ; Mathieu d'Harcourt (en 1445 et 1455), Guillaume de Ricarville (en 1455 et 1462) ; Roland de Lescoet (en 1462 et 1467), Bertrand de Lescoet (en 1468 et 1475).

Pendant le XVII[e] et le XVIII[e] siècle, les transmissions aux charges de gouverneur et de lieutenant sont parfois compliquées par des questions de survivances.

De 1642 à 1661. — *Capitaine-gouverneur :* Bernard de Nogaret, etc., duc d'Epernon, etc. *Lieutenant :* Gabriel de Grateloup (1642-1650) ; René de Boutillon (en 1651 et s. Déjà, en 1642, il exerce un commandement dans le château).

De 1661 à 1687. — *Capitaine-gouverneur :* François de Beauvilliers, duc de Saint-Aignan. *Lieutenant :* René de Boutillon (continue ses fonctions, en 1676). *Lieutenant de roi :* Claude Guesbin de Rassay, s[r] de la Davière (en 1676 et s.).

De 1687 à 1714. — *Capitaine-gouverneur :* Paul de Beauvilliers, duc de Saint-Aignan. *Lieutenant de roi :* Claude Guesbin de Rassay (continue ses fonctions en 1694 et probablement en 1703) ; Honorat de Baraudin (en 1703 et 1710) ; Louis de Baraudin (en 1710 et s.).

De 1714 à 1776. — *Capitaine gouverneur :* Paul-Hippolyte de Beauvilliers. *Lieutenant de roi :* Louis de Baraudin (continue ses fonctions, meurt en 1746) ; Louis-Honorat de Baraudin (en 1747 et 1768) ; Dangé d'Orsay (en 1768) ; Jacques-François Mayaud de Boislambert (en 1769 et s.).

De 1776 à 1783. — *Capitaine-gouverneur :* Marc-René (II), marquis de Voyer (Il paraît avoir obtenu, par échange fait en 1722, la survivance au gouvernement de Loches, qui était attribuée dès 1758 à Antoine-René, marquis de Paulmy). *Lieutenant de roi :* Jacques-François Mayaud de Boislambert (continue ses fonctions).

De 1783 à la Révolution. — *Capitaine-gouverneur :* Pierre-Eugène-Barnabé de Messey. *Lieutenant de roi :* Jacques-François Mayaud de Boislambert (continue ses fonctions).

Brosses. *Lieutenant* : Pierre du Douet, s^r de la Cochetière (continue ses fonctions).

De 1547 à 1553. — *Capitaine* : Jean de Taix. *Lieutenant* : Pierre du Douet, s^r de la Cochetière (continue ses fonctions en novembre 1546) ; Jean Prevost, s^r de la Ménardière (en 1549 et s.).

De 1556 à 1578. — *Capitaine* : Honorat de Savoie, comte puis marquis de Villars. *Lieutenant* : Jean Prevost, s^r de la Ménardière (continue ses fonctions, meurt en 1574 ; est suppléé pendant la dernière année par Antoine Grellet, s^r de la Roche-Bertauld, et par Antoine de Coulon, s^r de Granval) ; Antoine d'Anglerais, dit « Chicot » (1574 à 1578). *Suppléant temporaire du Capitaine* : François le Breton, s^r de Chanceaux (1562-1563, pendant la 1re guerre) ; Louis Brossin, s^r de Méré (1567-1568, pendant la 2e guerre) ; Jean de Menou (1568-1570, pendant la 3e guerre) ; René de Voyer, vicomte de Paulmy (1574-1576, pendant la 5e guerre). En outre, une mission spéciale de veiller sur le château a été confiée en 1564 à Jean des Aubuis, s^r de Talvoys, et en 1572 à Antoine Ysoré, prieur de la Collégiale.

De 1578 à 1584. – *Capitaine* : Claude de la Chastre. *Lieutenant* : Charles de Durbois. Il se fait suppléer par François de Lachel, s^r de Montalan (1578-1584).

De 1584 à 1642. – Jean-Louis de Nogaret, duc d'Epernon. *Lieutenant* : Girard des Forges, dit « Montlouis » (1584-1587) ; Gaillard de Saint-Pastour, s^r de Salerm (1587-1601) ; Jean (dit Gabriel) Polastron de la Hillière (1601-1630) ; Samson d'Aubese (1631-1636) ; Laurent de Maurens, s^r de Saint-Laurent (1637-1642).

III. — Le Ressort

Loches est aussi un centre pour les deux branches principales de l'administration, celle de la justice et celle des finances. Toutes deux sont fixées dans la ville, mais s'étendent au dehors, sur des territoires qui souvent restent variables et indécis.

A commencer par la justice, on trouve à Loches, au XVIe siècle, deux juridictions distinctes pour les affaires ordinaires, civiles ou criminelles.

La plus ancienne est la prévôté. Elle remonte probablement à ces temps, obscurs et mal connus, où un prévôt, c'est-à-dire un préposé du roi, exerçait les divers pouvoirs, surtout financiers et judiciaires. Par degrés il a perdu les premiers; il a vu s'affaiblir et diminuer les seconds, lorsque l'institution des baillis a prévalu dans le royaume. Le bailli, en effet, a pris rang au-dessus du prévôt et l'a dominé de plus en plus ; désormais le bailliage est devenu le cadre administratif par excellence (1). Au XVIe siècle ce cadre n'est plus aussi multiple ; toutefois, en ce qui concerne la justice, il a conservé son importance traditionnelle.

Il n'y eut d'abord dans la province qu'un bailliage unique, celui de Touraine. Sous Louis XII, la royauté a reconnu l'existence d'un autre bailliage, qui s'est formé à Amboise par la protection des grands seigneurs et l'influence des séjours de la cour. Le nouveau bailli, bien que restreint à la ville et aux environs immédiats, a vu contester sa juridiction par celui de Touraine, et ne l'a maintenue qu'au prix de longs débats (2). Peu s'en est fallu qu'un troi-

(1) Voir Dupont-Ferrier, p. 1.

(2) Des lettres patentes données par Louis XI à une date que nous ignorons, ayant déclaré que le bailli, établi de fait à Amboise, serait indépendant de celui de Touraine et relèverait directement du Parlement de Paris, des contestations commencèrent ou reprirent entre les deux baillis. Elles ne furent pas supprimées par d'autres lettres, du 25 juillet 1471, révoquant les premières, et se continuèrent devant le Parlement : elles parurent enfin tranchées en vertu de lettres données par François Ier, au mois d'octobre 1527, en faveur d'Amboise. Malgré une nouvelle opposition, venue cette fois du bailli de Tou-

sième bailliage ne se soit fait une place à Chinon ; mais cette création, ordonnée en mai 1544, n'a eu qu'une durée de peu d'années. Un besoin d'argent l'avait seul fait imaginer par le roi, un besoin semblable l'a fait racheter et supprimer par les intérêts privés qui se sentaient lésés (1).

Diminué d'Amboise et non de Chinon, le bailliage de Touraine comprenait au XVIe siècle cinq sièges royaux, dont le mieux fourni de procès, celui de Tours, a été érigé en présidial par l'édit de 1552. Les autres étaient ceux de Chinon, de Loches, de Châtillon-sur-Indre (2), enfin le petit siège de Langeais (3).

Ce dernier, au moins, était assurément inutile. Dans les autres sièges, sauf à Tours, un tribunal restreint aurait pourvu à toutes les exigences du service public, et néanmoins le nombre des magistrats allait sans cesse en s'augmentant. Au lieu de suivre une progression d'affaires qui n'existait pas, l'accroissement des officiers royaux n'avait d'autre objet que d'apporter à l'Epargne (4) des ressources

raine, le bailliage d'Amboise maintint son autonomie ; à ce titre, notamment, il devint le siège d'un prêche cf. p. 54, note 2), et élut un député pour les Etats généraux de 1588, etc. Mais cette élection ne se fit pas sans difficulté, et on voit qu'au XVIIe siècle des doutes s'élevaient encore, par intervalles, sur l'indépendance complète du bailliage d'Amboise. (Voir un mém. impr. dans *fr.* 22620, f° 117 ; Chevalier. *Arch. d'Amboise*, p. 62, 472 ; Dupont-Ferrier, p 877, etc.)

(1) Le roi érigea ce bailliage par lettres de mai 1544, afin d'avoir a vendre, moyennant 6,000 livres, l'office de bailli. Le lieutenant-général, Jean de la Barre, commença par élever un conflit d'attributions ; et, peu de temps après, eut recours à un procédé plus radical ; il racheta l'office, dont Adrien Quinart était le premier acquéreur (cf. p 52, note 2). En faisant disparaître de cette manière la personne du bailli, il se trouva supprimer le bailliage.

(2) Voici les noms de quelques officiers de ce siège : *Lieutenant du bailli de Touraine* : Gilles Quinault (en 1564) ; Jean Roux (avant 1566) ; Gatien Quinault (en 1566) ; Jean de Punyvault (en 1601). — *Lieutenant criminel* : Jean Collet le jeune (en 1581). — *Procureur du roi* : François Morin (en 1568) ; Gabriel Robin (en 1589).

(3) Le lieutenant du bailli de Touraine au siège de Langeais est mentionné rarement dans les registres du Parlement, en raison du petit nombre des affaires. (Voir, par exemple, X^1a 9205, f° 197, v. ; 258, v. ; X^1a 9227, f° 190 ; X^1a 9228, f° 220.)

(4) Dans la première moitié du XVIe siècle, l'Epargne s'était peu à peu substituée au Trésor.

qui étaient momentanées et semblables à celles de l'usure; car si l'officier supplémentaire était tenu envers le roi à un versement en espèces, la création de son emploi entraînait celle de ses gages (1) et grevait ainsi l'avenir.

A un autre point de vue, toute création nouvelle faisait un tort sérieux aux magistrats en exercice dans le ressort. Selon les habitudes du temps, le juge vivait en partie de la justice ; la procédure était pour lui une aubaine, le procès un émolument. Chaque magistrat calculait le prix auquel lui revenait sa charge, même lorsqu'au lieu de la faire ériger par le roi ou d'y succéder en fait par héritage, il la tenait d'un simple prédécesseur avec lequel il n'avait pas d'attaches de famille. La transmission était accompagnée d'une indemnité, prohibée par les édits, et qu'il fallait nier devant le Parlement sous la foi d'un serment devenu une formalité sans valeur (2). La connaissance des affaires était donc recherchée ou disputée avec une âpreté toute personnelle; un partage de procès avec de nouveau-venus était une diminution dans des bénéfices sur lesquels l'ancien titulaire s'était cru en droit de compter.

A Loches, ce n'est pas dans la prévôté que l'on remarque les érections abusives d'offices. Ce tribunal continue à se composer d'un juge-prévôt et d'un lieutenant ; il a un greffier et un sergent royal. Ses affaires y sont clair semées, peu lucratives, souvent de nature inférieure. On sent que cette juridiction s'use, décline et est prête à disparaître. Les Etats généraux en réclament la suppression par mesure générale ; mais ce sera seulement en décembre 1620 qu'une ordonnance fera disparaître la prévôté de Loches en l'unissant au siège royal de la ville (3).

(1) Ainsi, il y avait à Tours un payeur du présidial qui, en 1556, était Alexandre Forget.

(2) Pendant les guerres de religion, le serment était accompagné de la profession de la foi catholique, apostolique et romaine. En outre, le nouveau magistrat, avant d'être reçu, était examiné sommairement sur ses connaissances en jurisprudence.

(3) Voir X1a 8649, f° 329. — En 1609, le juge-prévôt n'avait pas craint de demander la suppression du siège royal au profit de la prévôté. C'était renverser les situations, puisque c'était la prévôté, et non le siège, qu'il était raisonnable de faire disparaître. Un arrêt

Ce siège, qui usurpera plus tard, au moins comme un titre honorifique, le nom de bailliage, est sous l'autorité d'un lieutenant du bailli de Touraine. Ce subordonné est si rarement dans le cas de s'effacer devant la personne du bailli (1), qu'on peut avancer qu'il le supplée toujours. Il est désigné de plusieurs manières : tantôt on dit, sous une forme indirecte « le bailli de Touraine ou son lieutenant à Loches » (2); tantôt on se sert de ces mots « lieutenant ordinaire », « lieutenant général (3) ». Quelquefois même on dit « lieutenant particulier »; bien que cette locution, moins usitée en ce sens, prête à une confusion, à une équivoque. En effet, dès la fin du xve siècle, on voit paraître un second lieutenant, à qui la qualification de « particulier » s'applique plus exactement et finit par être réservée. Ces deux magistrats, qui naturellement ne peuvent exercer côte à côte sans des débats d'attributions, sont aidés par un procureur et par un avocat du roi, remplissant un rôle de ministère public, et aussi par des conseillers dont le nombre ne peut être précisé (4). Pour un ressort de médiocre étendue, il y a déjà excès de personnel : avec

du conseil, rendu le 29 décembre, avait donc rejeté l'étrange prétention du prévôt (*fr.* 18176, fo 402).

(1) Les comptes municipaux mentionnent quelquefois la présence du bailli « tenant les assises en ceste ville », ou « venu veoir et visiter le siege dud. Loches ».

(2) Cette forme de langage, qui d'ailleurs était semblable dans les autres sièges royaux, était la plus usitée dans le Parlement. On y disait aussi, plus simplement : « lieutenant de M. le bailly de Touraine au siège de Loches. »

(3) Le 3 février 1578, lorsque Gilbert Séguin, nommé en survivance par lettres du 28 avril 1576 pour succéder à Jean Baret (cf. p. 55, note 1), se présenta devant le Parlement pour être reçu, le procureur général demanda que « inhibitions et defenses luy soient faictes de prendre lad. qualité de lieutenant general, ains seullement de lieutenant dud. bailly de Touraine au siege particulier de Loches » (Xia 5075, fo 192, v.). Cette défense fut ordonnée par la cour, mais demeura sans effet.

(4) Ces conseillers sont mentionnés très rarement. Nous citerons, par exemple, en 1549, Jean Perion, qualifié de « conseiller à ce siège ». Voir aussi le procès-verbal de la première réformation de la coutume de Touraine en 1507, dans Dufrémentel, I, 447. Des notes de Florimond, rédigées au milieu du XVIIIe siècle, parlent de huit conseillers (K 1252).

le cours des années, la surcharge de magistratures devient encore plus forte. En 1515 le roi crée un enquêteur, en 1558 un lieutenant criminel, en 1586 un assesseur (1).

Ce sont de véritables opérations de vente. Peu importe si, en subdivisant des fonctions déjà peu fructueuses, on multiplie entre les magistrats des conflits (2), que des arrêts de règlement tranchent et ne peuvent supprimer; si parfois ces querelles ne se contiennent même pas à l'audience, dégénèrent en scandales et nuisent au respect de la justice. L'intérêt du justiciable est subordonné à des nécessités momentanées de finances. Pour le faire respecter, on compte sur un sentiment d'équité et de tradition inhérent à la fonction, et qui en effet a souvent servi de frein et de correctif. L'appel d'ailleurs est porté devant le tribunal qui représente le mieux le modèle d'indépendance et de lumières qu'on se faisait alors de la magistrature, devant les chambres du Parlement de Paris.

A côté du siège royal et de la prévôté, qui sont les tribunaux de droit commun, il faudrait mentionner d'autres juridictions spéciales, de nature ecclésiastique, financière,

(1) Des lettres de mars 1562 (après Pâques) rapportent que Jean Baret a remontré « que jacois que ledict siege soit de petite estendue et n'y eust anciennement, mesmes du temps de feu nostre tres honoré seigneur et bisayeul le roy Loys douziesme, qu'ung lieutenant dudict Bailly qui congnoissoit de toutes causes, tant civiles que criminelles, faisoit les enquestes et toutes autres instructions de proces ; ce neantmoings, oultre ledict office, ou n'y a gaiges, y avoit esté depuis mis et estably, pour la necessité du temps ou autrement, ung lieutenant particulier, et assesseur, ung lieutenant criminel a deux cens livres de gaiges, et ung lieutenant soubz luy qui cognoist de toutes causes en premiere instance et par prevention, et fait pareillement les enquestes en sadicte prevosté ; et oultre, ung lieutenant et maistre de nos eaues et forests, qui cognoist aussi separement des causes d'icelles et faict les enquestes en ladicte juridiction » (Xia 8625, f° 15, v.).

(2) Voir, p. 55, note 2, les contestations de cette nature auxquelles a été mêlé Jean Baret. Son prédécesseur, Jacques de Renes, avait eu des débats semblables (Xia 8346, f° 205 ; Xia 4890, f° 197 et v. ; Xia 9219, f° 274, v. ; Xia 8614, f° 198, v. ; Xia 4922, f° 172 ; Xia 1555, f° 87, v.).

Il arrivait même que des justiciables étaient en procès avec les lieutenants généraux du siège. On en trouve dans les registres du Parlement plusieurs exemples, concernant Jacques de Renes, Jean Baret et Gilbert Séguin.

prévôtale, seigneuriale (1). C'était un dédale compliqué, où le fil conducteur était tenu par des avocats et des procureurs, qui s'emparaient du justiciable, le dirigeaient et l'exploitaient en concurrence avec les juges. Les épices des uns et les honoraires des autres rendaient la justice encore plus onéreuse au civil qu'elle ne l'est aujourd'hui. Au criminel elle restait empreinte de cet esprit de cruauté et de cet appareil de vengeance (2), dont les instruments de torture, conservés encore de nos jours dans une des salles du donjon, paraissent à la curiosité du visiteur des témoignages aussi rares que saisissants.

Tableau des officiers de Justice au xvie siècle (3).

1° Prévôté.

Juge de la Prévôté : Jehan Berthelot (en 1507 et 1513); Hugues Mandin (en compte de 1516-1519 et en 1534);

(1) La justice du Chapitre de la collégiale était exercée par un bailli laïque, tel que Claude Hamelin (en 1535 et 1551), Julien Gaultier (en 1555), Jean de Ceriziers (en 1555), Guillaume Delanson (en 1579). — Nous mentionnons plus loin les juridictions financières des Eaux et forêts, de l'Election, du Grenier à sel. — Le prévôt des maréchaux établi à Loches connaissait de certains délits, et même, à la fin du siècle, fut secondé par un « assesseur criminel ». — Quant aux justices seigneuriales, on en trouve des énumérations dans les procès-verbaux de la réformation de la Coutume, et plus tard dans les rapports des intendants sur la Généralité.

(2) Voici quelques exemples. En 1531, un criminel, jugé à Loches, est « condampné a estre pendu et estranglé a une potence qui seroit mise au marché aux pourceaulx de la ville de Loches, et en l'instant ou peu apres qu'il seroit decedé, avoir la teste tranchee, son corps mis en quatre quartiers, et lad. teste delaissee sur lad. potence, et lesd. quatre quartiers mis en quatre potences sur les grans chemyns pres et alentour des faulxbourgs de lad. ville de Loches » (X2a 81, 19 oct. 1531).

Dans une autre sentence, de 1543, deux accusés sont « condemnez a faire reparacion honnorable davant l'auditoire de la ville de Loches sur ung eschaffault, qui, pour ce faire, y seroit dressé, ayant en les mains chascun une torche d'une livre de cire ardant, et requerir pardon a Dieu, au Roy et Justice, et dudict lieu estre amenez au gibet dudict Loches, pour y estre penduz et estranglez ». (X2a 95, f° 551.)

(3) Des listes de ces officiers, qui ne sont ni complètes ni exemptes d'erreurs, se trouvent dans *lat.* 17129, f° 603, et dans *D. Hous.*, t. XIV, f° 20. Voir aussi les procès-verbaux de la réformation de la Coutume de Touraine en 1507 et 1559.

Guillaume de la Croix (en compte de 1543-1546); Nicolas Sauvage (en compte de 1549-1551 et en 1583); René Boullay (en 1589 et 1610); Charles Lemaye (en 1612 et 1620).

Lieutenant : Nicolas Branchu (en 1548, mort en septembre 1586); Claude Hamelin (en 1588 et 1620).

2° Siège royal.

Lieutenant ordinaire (ou général) (1) : André d'Argouges (en 1502, mort en mai 1529) ; Jacques de Renes (de 1529 à 1559); Jehan Baret (de 1559 à 1578) ; Gilbert Séguin (de 1578 à 1602).

Lieutenant particulier : Guillaume Quantin (en 1505 et sept. 1514); Hugues Gangneron (en 1529 et 1540); Julien Gaultier (en 1541 et août 1564); Antoine Dallonneau (en 1565 et 1589); Jean Tafforel (en 1589 et 1614).

Lieutenant criminel : Jean de Ceriziers (en 1559 et 1576); Claude de Ceriziers (en 1576 et 1579) ; François Morin (en octob. 1579 et 1582); Jean Morin (en 1587 et 1641).

Procureur du roi : Jehan Brachet (en compte de 1504-1507) et en compte de 1531-1534); René Piron (en sept. 1534); Jehan Chesne (en 1537 et 1551) ; François Tafforel (en 1557 et 1559); Jehan Gangneron (en décemb. 1564) ; François Pénissault (en 1571 et 1629).

Avocat du roi : Jehan Hamelin (en compte de 1504-1507, et en compte de 1516-1519); Jacques de Renes (en 1521 et 1528) ; Claude Hamelin (en 1532 et 1571); Jean de Bunon (en 1574 et 1582).

Enquêteur : Guillaume Quantin (en 1515 et 1539); Gilles Quantin (en 1562 et 1582); Claude Quantin (en 1585 et 1603).

Assesseur : Jean Pénissault (en 1587 et 1629).

(1) Au XVe siècle, cette fonction a été exercée par Jehan Hamelin (1441) : Jehan Soullet (avant 1443), Jehan Mingon (en 1443 et 1448); (?) Baudet Berthelot (en 1449) ; Denis de la Ligne (en 1477 et 1491) ; Jehan Falaiseau (en 1491 et 1496).

A plusieurs reprises, le siège royal a dû être présidé par un suppléant momentané. Ainsi, en août et novembre 1490, nous trouvons Berthelot Bougrault ; en mai 1531, Hugues Mandin ; en novembre 1577, Jehan Moreau.

IV. — L'Élection

Pour les finances, Loches n'a que des administrations locales, qui sont subordonnées à des administrations supérieures, placées à Tours et à Paris (1). Le personnel est différent selon la nature des revenus.

Par tradition, l'on persévère à distinguer les recettes en ordinaires et extraordinaires, bien que les unes et les autres soient devenues également ordinaires et annuelles. Ces vieux mots ayant perdu leur sens primitif, il est préférable de donner aux premières le nom de domaniales, et de subdiviser les secondes conformément à la réalité, c'est-à-dire en gabelle, tailles et aides.

Les recettes domaniales (2) consistent dans le revenu des terres et bâtiments que le roi possède comme propriétaire, dans celui des droits féodaux de diverses espèces qu'il recueille comme suzerain, dans celui des droits régaliens, tels qu'amendes et confiscations (3), dont il jouit comme souverain.

En principe, ces revenus multiples et compliqués sont gérés à Loches par un commis du receveur ordinaire du domaine du roi en Touraine. Sa compétence ne s'étend pas sur la forêt, qui avec ses belles futaies et ses cantons giboyeux est la portion la plus agréable et la plus fructueuse du « domaine et comté de Loches ». La forêt est une propriété royale (4) d'une espèce particulière, soumise

(1) Voir Jacqueton, *Doc. sur l'administration financière.*

(2) Voir Dupont-Ferrier, p. 535.

(3) En avril 1478, le roi accorda au Chapitre de la collégiale les droits d'amende et de greffe qu'il avait sur la prevôté (Xia 8607, fo 130, v.). Les concessions de cette nature, bien que réputées perpétuelles, ne l'étaient pas : ainsi nous voyons que, vers 1537, François Ier disposa de 300 livres par an sur ces mêmes amendes de la prevôté, en faveur des habitants (*Actes de François Ier*, no 27065), et que ce don eut aussi peu de durée que le précédent. Il en fut de même d'un transport du greffe civil et criminel du siège royal, qui fut consenti, à charge de rachat, en faveur de Jean des Rousseaulx, médecin du roi, par lettres du 20 janvier 1558 (1559) (Xia 8622, fo 301, v.).

(4) « ... la forest de Loches, qui estoit vray domaine dudict Seigneur » (acte de 1484 : *fr.* 20494, fo 67).

à de certains usages. Outre les gardes de la chasse (1), elle a une administration séparée, qui se compose d'un maître des eaux et forêts et d'un lieutenant, assistés d'un procureur pour la partie judiciaire. Il y a même dans cette maîtrise un côté honorifique, qui la fait ressembler à une charge de cour ; et l'on voit de hauts personnages, comme Jean de Taix ou le comte de Villars, s'en faire gratifier, comme d'une sorte de dépendance de la capitainerie de Loches (2).

C'est surtout aux dépens de la forêt que des atteintes, détournées ou même directes, sont portées à la règle fondamentale de l'inaliénabilité du domaine. Sans cesse la Chambre des comptes et le Parlement luttent contre cette manière illicite de trouver des ressources ; ils ne réussissent guère à y mettre obstacle. Tantôt ce sera un don de mille arpents de bois fait par Louis XI à Adam Fumée, et révoqué, il est vrai par son successeur (3) ; tantôt ce seront des baux perpétuels de terres réputées vagues dans divers cantons de la forêt (4). Henri IV, réduit plus que ses prédécesseurs à user de tous les expédients, demandera en 1593 à vendre cinquante-huit arpents dans les forêts de Loches et de Chinon (5).

Pendant une partie du XVIe siècle, le domaine de Loches entre dans la composition des apanages qui se succèdent dans le duché de Touraine. La reine Eléonore veuve de François Ier, la reine Marie Stuart veuve de François II, le duc François de Valois, la reine Louise veuve de Henri III, obtiennent tour à tour la jouissance du comté de Loches, sous les réserves qui limitent d'ordinaire les facultés des apanagistes. Plus tard, Henri IV aura recours au système des engagements, et les droits utiles du comté, mis aux enchères, passeront, pour la plus grande partie, dans la possession du sieur de Salerm, puis du duc d'Epernon (6).

(1) Voir *Actes de François Ier*, n° 31051 ; *fr.* 3942, f° 1 ; etc.

(2) Voir p. 22, note 1.

(3) Voir *fr.* 20494, f° 67.

(4) Voir X1a 1601, f° 78 ; X1a 8624, f° 263 ; X1a 1618, f° 121, v. ; X1a 1636, f° 211, v. ; X1a 1694, f° 209.

(5) Voir X1a 9239.

(6) Voir p. 277, note 3. — En 1739, le marquis de Bracque, et en

Quelle que soit la forme sous laquelle il est exploité, fermes, adjudications, engagements, le domaine de Loches rapporte peu à la royauté. La gabelle, qui nous fait entrer dans la série des recettes dites extraordinaires, paraît être plus productive. C'est un impôt, déjà ancien, consistant à Loches dans un monopole de la vente du sel. Cette denrée de première nécessité y est amassée dans un « magasin », qui a une circonscription particulière, assez étendue. avec deux succursales ou « chambres » à la Haye et à Preuilly. Le droit de quatre livres sur chaque muid de sel vendu, que le roi a octroyé à Loches, intéresse la communauté au maintien intégral de ce territoire, et l'engage dans un long procès contre les habitants de Châtillon-sur-Indre, qui en 1570 et 1572 ont obtenu l'établissement d'un magasin dans leur ville (1). La gestion du grenier à sel de Loches, à la fois administrative et contentieuse, est confiée à un grenetier, un contrôleur et probablement un greffier. Elle se compliquera plus tard d'un avocat du roi, d'un président, d'un lieutenant.

La ressource la plus abondante pour les caisses publiques est celle des aides et des tailles. Dans la généralité de Touraine, elle est répartie chaque année par élections, circonscriptions spéciales, qui sont devenues les plus importantes au point de vue des finances. L'élection de Loches ne s'adapte pas aux limites du grenier à sel ou du siège royal, bien qu'elle comprenne pour le plus grand nombre les mêmes paroisses. En 1577 et 1578 elle perd des dépendances éloignées, qui sont détachées pour concourir à former les nouvelles élections de Preuilly et d'Amboise (2); on voit par là qu'au nord et au midi, elle se rapprochait alors de ces deux villes. Les Elus « pour le

1748, le marquis de Verneuil devinrent engagistes du domaine de Loches (Q1 381).

(1) Voir *Loches*, K 42. Ce long procès durait encore en mars 1591 (X1a 9245, fo 340).

(2) Voir PP 121 (simple mention). En septembre 1581, une autre élection fut également créée à Châtillon-sur-Indre. Parmi les paroisses dont elle a été formée, peut-être s'en trouvait-il aussi quelques-unes qui auraient été détachées de l'élection de Loches (voir le texte reconstitué, dans P 2325, fo 1283).

roi », qui ont donné leur nom à ces circonscriptions, ont reçu avant tout le pouvoir de dresser les rôles des contribuables et d'affermer les impôts. Investis aussi d'attributions judiciaires, ils décident des contestations qui s'élèvent si fréquemment en matière fiscale : car les impositions ne sont pas toujours distribuées avec égalité ; souvent elles sont aggravées par les besoins de la guerre ; et d'un autre côté les exemptions nombreuses, accordées non seulement aux ecclésiastiques et aux nobles, mais aux officiers de la maison du roi et des princes (1), multiplient des tentatives de fraudes contre lesquelles il est nécessaire de se débattre. Les Elus ne sont pas comptables, le soin de percevoir les tailles et les aides étant attribué à un receveur, qui est sous l'autorité d'un chef de service résidant à Tours (2). Tout le personnel de l'élection est à la nomination royale. A la fin du siècle, on compte au moins quatre Elus (3), un président, un second président, un lieutenant, un procureur, un avocat du roi, un greffier.

Ainsi, à ce moment de notre histoire, l'encombrement des fonctionnaires envahit l'administration des finances comme celle de la justice. Jusqu'ici il a été en augmentant : la royauté, qui en profite, trouvera moyen de l'augmenter encore. En vain, l'excès dans le nombre des offices excite les réclamations répétées des Etats généraux. Cet abus, de même que celui de la tutelle des intendants sur les affaires municipales, trouve une certaine complicité dans l'esprit français, qui de tout temps a ambitionné les fonctions publiques et peu goûté la vraie liberté. Rien de surprenant si, à l'abri des défauts de notre tempérament national, le fonctionnarisme et la centralisation n'ont pas disparu dans la tourmente révolutionnaire, si, par une perpétuité qui atteste leur force, ils font encore partie de l'héritage que l'ancien régime a transmis à la France moderne.

(1) Voir p. 127, note.

(2) Ce chef était le Général des finances du Languedoil.

(3) En 1591, il y avait, dans le bourg de Ligueil, un « esleu particulier, deppendant de Loches ». A un point de vue différent, Ligueil offrait aussi une autre singularité, celle d'avoir un sergent royal. (X¹a 4994, f° 87).

Tableau des officiers de Finances au XVIe siècle.

1° Domaine.

Commis du receveur du Domaine : Pierre Mocquet en compte de 1488-1491 et en compte de 1501-1504; Pierre de Louche en compte de 1516-1519 ; Michel Droyneau en compte de 1528-1531 ; Estienne Sauvage en compte de 1534-1537 et en compte de 1537-1540 ; Charles Jallet (en compte de 1549-1552) ; Jean Robin (en 1597).

Eaux et Forêts. — Maître particulier : Claude de Mercy (avant 1584) ; René du Thinet, sr de Beauregard (en 1584 et 1607). — *Lieutenant* : Jacques Rogier (en 1586 et 1612). — *Procureur* : Antoine Dallonneau (en 1558).

2° Grenier à sel.

Grenetier : Antoine Thibault (en compte de 1488-1491 et en compte de 1501-1504) ; Michel Thibault (en compte de 1504-1507) ; Guillaume Charles (en 1513) ; Pierre Berthelot (en compte de 1516-1519 et en compte de 1522-1525) ; Jehan Durant (en compte de 1531-1534) ; Jehan du Saux (en 1557) ; Jehan Morin, sr de Puygiraud (en 1564 et 1582) ; Jacques Morin (en 1590 et 1617).

Contrôleur : Jehan le Roy (en 1520 et en compte de 1522-1525) ; Gabriel Sanxon (en 1557 et 1585) ; Jacques Gaultier (en 1590); Gilles Quentin (lui succède).

Avocat du roi : Pierre Taillandier (en 1591).

Receveur particulier : Jean Sainct (en 1593 et 1595).

3° Election.

Président : Georges des Roches (en 1580 et 1612).

Deuxième Président : Claude Benoist (en 1591) ; Jean Morin (en 1594 et 1597).

Lieutenant : Jean Tafforel (en 1589 et 1591); Jean Dallonneau (en 1591 et 1602).

Procureur du roi : Yves Gaigneron (en 1580).

Avocat du roi : Pierre Taillandier (en 1591 et 1593).

Elus : nous citerons seulement quelques noms : Emmanuel de Baraudin (en 1520) (1) ; Honorat de Baraudin

(1) La famille de Baraudin (JJ. 243, n° 224 ; P. 2537, f° 383) est restée mêlée à l'histoire particulière de Loches jusqu'à la Révolution, et a compté un membre illustre, dans la personne du poète Alfred de

(en 1572); Claude Marron (en 1572 et 1580); François Pénissault (en 1572); Michel du Reau (en 1580 et 1591); Jacques Cesves (en 1580 et 1594); Jacques Arnault (en 1589 et 1590); Daniel Lutier (en 1591 et 1597); Nicolas Rousseau (en 1591); Martin Roux (en 1593).

Receveur des aides et tailles : Pierre Hamelin (en 1505); Boniface Cormasson (en 1534 et 1545; François de la Fosse (en 1569 et 1574); Jacques Houdry (en 1579 et 1585); Jean Dallonneau (en 1586 et 1587); Gilles François (en 1587); Jean de la Chaise (en 1588 et 1589); Jean Morin (en 1590 et 1591); Théodore Bazin (en 1604).

Contrôleur aux aides : Martin Roux (en 1577 et 1580).

Procureur du roi sur le fait des aides et tailles : Jean Gaigneron (en 1567); Yves Gaigneron (en 1577 et 1586).

Vigny. La généalogie, publiée dans le *Bull. de la Soc. arch.*, IV, 300, et reproduite récemment par M. Seché, n'est pas exempte d'erreurs. Ainsi, au XVIe siècle, aucun Baraudin n'a été « lieutenant pour le roy au château de Loches », charge qui, du reste, n'existait pas encore sous cette forme ; en outre, la filiation d'Alfred de Vigny, telle qu'elle est présentée. devra être rectifiée.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Ière PARTIE

Documents concernant Loches

1. — Préparatifs pour l'entrée de Villars

Loches, du dernier novembre 1556.

Sur le premier article mis en deliberacion par ledict demandeur, pour l'entree et advenement du cappitaine de Loches, a esté conclud a que les esleuz feront dilligence de scavoir le jour et quant il aprochera une lieue pres de ceste ville, et d'en advertir les habitans et principaulx de lad. ville et forsbourgs, pour marcher au devant de luy a cheval et en leurs habiz le plus sumptueusement et honorablement, et porter par eulx ou l'ung d'eulx parolle pour la ville en la maniere acoustumee (1). Et, luy arrivé, luy sera faict present de six poinsons de vin cleret et deux d'Orleans du meilleur que l'on pourra trouver, et deux centz boisseaux d'avoyne, qui est pareil present qui fut faict au feu seigneur de Mezieres (2), affin qu'il ayt la ville et les habitans en bonne recommandacion et les servir en leurs affaires.

(Loches, délib. 1555-1558, fº 16.)

(1) Quittance du 28 janvier 1556 (1557) pour avoir « netoyé, droyssé et tiré l'artillerye de la ville, le jour de l'entree de monseigneur nostre cappitaine, monsieur le comte de Villars, et les remiser a leur place » (*Loches*, Z 53).

(2) René d'Anjou, seigneur de Mézières, St-Fargeau, etc., fils et principal héritier de Louis, bâtard du Maine; et d'Anne de la Trémoille, naquit à Mézières le 5 octobre 1483. Il fut nommé sénéchal du Maine en 1510, fut emmené comme otage par les Suisses en 1513, commanda cinquante lances, et mourut vers 1524. De son mariage avec Antoinette de Chabannes, il laissa notamment Nicolas d'Anjou, seigneur de Mézières.

2. — Villars a des Capitaines gascons

Loches, 1er mai 1557.

Messieurs les cappitaines, lieutenans, porte-enseignes, guidons, mareschaux de logis, commissaires, cappitaines d'escouades, sergens de bande et aultres ayans charge et conduicte de gens de guerre qui passeront par ce pays de Touraine, je vous prie que, en ma faveur et pour l'amour de moy, vous veillez tenir exemptz de passaige et logis desdits gens de guerre, la ville, forsbourgs et banlieue de Loches, dont il a pleu au Roy me donner charge de sa cappitainerye, ou je cognois les habitans estre tant de gens de bien et de telle recommandacion, que je vouldroys plus faire pour eulx, si je pouvoys ; qui me faict derechef vous prier, messieurs, que pour l'amour de moy vous leur veillez faire tout bien et le mesme plaisir que je vouldroys tousjours faire pour vous : ce que je tiendray comme si s'estoit pour moy-mesmes, priant sur ce Dieu qu'il vous ait, messieurs, en sa saincte garde. Du chasteau de Loches, le premier jour de may 1557 (1).

par vostre bon amy

Villars (2).

(Loches, délib. 1555-1558, f° 36 v.).

(1) Munis de cette lettre, deux délégués de la ville allèrent jusqu'à Châtellerault au-devant de ces gascons, conduits par le capitaine de Basar, et les détournèrent de passer par Loches. Pendant l'été, d'autres bandes semblables, commandées par le capitaine Pouy, le baròn de Cramail, le sr de Gramont, prirent aussi la direction de Loches, afin de renforcer l'armée royale qui combattait en Picardie contre les Anglais et les Espagnols. Villars écrivit de nouvelles lettres de sauvegarde, et, sauf avec les gascons de Cramail, réussit à épargner à la ville ces passages si redoutés des habitants.

(2) Cette signature est celle qui a été reproduite en *fac simile* par M. Gautier (*Hist. du donjon*, p. 180). Elle n'est point de la main de Villars, qui, lorsqu'il souscrivait alors en personne une lettre ou une quittance, signait « Honorat de Savoye ».

3. — Demande d'un Prévôt des maréchaux résidant a Loches

Loches, 13 avril 1558.

Aujourd'huy, en jugement, le procureur du Roy ad ce siege nous a faict remonstrer par advocat dud. Seigneur, en presence du procureur-recepveur et esleuz de la ville et communité de Loches, que ceste ville est situee sur le grand chemyn des postes tendans de Guyenne a Paris, en laquelle l'une des postes est assise ; qu'il y a plusieurs personnages tant de cheval que pied, voicturiers et chartiers, ayans de coustume passer par ceste ville, [qui] ont lessé ledict grand chemyn pour ce qu'il y a pres de ceste ville plusieurs bois, buissons, garennes, tailliz, fors et espez, frequentés plusieurs foys des brigans, volleurs, questeurs de chemyns, qui sacagent, destroussent et aucunes foiz exceddent et tuent les passans, allans et venans, non seullement les estrangiers, mais aussi ceulx du pays ; a quoy est difficille de resister, pour la negligence ou empeschement du prevost des mareschaulx de Touraine et de ses archers demourans a Tours, employez ailleurs, et n'ont cheminé en ceste ville et ressort que quelques foys l'an (1), passans et chevaulchans le pais sans faire en ceste ville aucun arrest ou sejour. A ceste cause, pour obvier a telz inconvenientz, affin que le pais soit tranquille, liberé et netoyé de telle vermine, qui chascun jour augmente et multiplie, a dict qu'il estoit utile et

(1) En juin 1556 « Michel Laurent, lieutenant du prevost des mareschaulx de ce pais et bailliage de Touraine, avec ses hommes et sept chevaulx [a] residé l'espace de huict jours, a la requeste des officiers, manans et habitans de cested. ville, pour faire ses chevaulchees en la forest et es environs de ce pais, pour la multitude des volleurs, brigans et larrons qui habondent et regnent en ladicte forest et aultres lieulx circonvoisins ; en quoy faisant en ont prins quelques ungs, desquelz ung nommé Olivier Fouaissier fut ce jourdhuy brizé et rompu sur la court et executé a mort, et lequel a faict certains advertissemens de ses complices et volleurs et de ceux qu'ilz frequentent en maniere que ce jourdhuy en fut encore prins deulx ... » (*Loches*, Z 53).

necessaire supplier le Roy de faire eriger en ceste ville et ressort de Loches et eslection d'icelluy, ung prevost des mareschaulx ou lieutenant dud. prevost de Tours, avecques ung greffier et cinq ou six archers (1), pour servir non seullement a chastier telle maniere de gens et pugnir ceulx que l'on pourra apprehender coulpables de telz crimes, mais aussi pour tenir la main forte pour executer les mandemens du Roy et de la justice contre les rebesles, et, pour y pourveoir, a sommé les habitans de ceste ville es personnes des dessusd. procureur et esleuz ; lesqueulx ont dict que ce seroit une chose louable et proffittable aux habitans dud. Loches et eslection dud. Loches, pour les causes susd. qui sont vraies, notoires et manifestes, que l'erection susd. feust faicte, et que pour la soulte desd. prevost, greffier et archers l'on print la somme de six centz soixante dix-sept livres, tant solz, qui a acoustumé estre levee avecques les tailles de l'eslection dud. Loches, pour partie de la soulte du prevost, greffier et archers de Tours, actendu que aultrement ilz ne font leur debvoir, et que s'est chose fort dure de bailler gaiges des deniers de leur ville et communité a gens qui ne leur font soulaigement condigne aux deniers qu'ilz recoipvent d'eulx, et ne vacquent a garder le corps et biens des habitans, de plusieurs vacabons qui conversent non seullement par les chemyns, mais aussi par ceste ville et forsbourgs tant de nuict que de jour, faisans

(1) Un édit de septembre 1555 (Xia 8620, f° 138) venait de rétablir en Touraine un prévôt des maréchaux provincial, avec deux lieutenants, un greffier et douze archers. A la suite de la chevauchée de juin 1556, les habitants de Loches estimèrent qu'ils n'étaient pas suffisamment protégés contre les malfaiteurs, et émirent le vœu qu'un lieutenant, un greffier et six archers fussent établis à demeure dans leur ville. Il s'agissait d'une augmentation du personnel institué par l'édit. Le nouveau prévôt provincial de Touraine, Claude de la Ferté, sr d'Auzans, rédigea en ce sens une supplique, qui, le 6 avril 1556 (1557), fut approuvée par le conseil privé, siégeant à Villers-Coterets. Cette décision royale provoqua une délibération de la ville, rédigée en mars 1558, et dont nous rapportons ici la teneur.

Le lieutenant du prévôt, ainsi créé, fut « estably en l'election, ressort et magasin de Loches ». Cette charge fut exercée par Pierre Ribot en 1572 et 1591 (cf. p. 125, note 1), et par Jean Sainct en 1599 et 1602.

plusieurs exces, forces et viollences et murtres tant aux gens du pais que passans. Pour ouyr lesquelles sommations et remonstrances et deliberer de ce que dessus, lesd. procureur du roy, et Gregoire Leboiteulx, procureur et recepveur de lad. ville et communité, ont faict appeller Thomas Boissimon, Boniface Cormasson, Gilles Boilly, Pierre Gaullepied, Pierre Morin, Pierre Pillet, Pierre Rady, Pierre Leboiteulx, Jehan Blonde, Jehan Ravier, Jehan Berthereau, Gilles Cochaix, Joachim Boillard, Sebastien Clavier, Bertherand Cesve, Gilles de la Rebertiere, Guillaume Bouschet, Loys Gaultier, Gilles Robin et Rolland Lecourt, habitans et eschevins (1) de lad. ville, lesqueulx se sont comparuz en leurs personnes, fors lesd. Thomas Boissimon et Cormasson esquelz a esté donné default ; nonobstant lequel et leur absence, avons ordonné et ordonnons que sera proceddé a la deliberation de ce que dessus, et reserve ausd. procureur du roy et Leboiteulx, procureur susd., a faire raison des amendes par eulx requises contre lesd. defaillans, suivant ce qui en a esté dict en l'assignation qui avoit esté baillee ce jourd'huy, matin. Et ce faict, tous lesd. habitans, apres avoir oy la lecture de ce que dessus, et avoir particullierement et chacun donné leur advys, ont avecques nous declairé qu'ilz estoient de l'advys cydessus, et qu'il soit procuré par led. procureur de la communité envers le Roy, nostre Sire, l'erection d'ung office de prevost des mareschaulx ou lieutenant resident en ceste ville de Loches, pour remedier aux incursions qui se font tant en ceste ville de Loches et forsbourgs que aultres lieulx circonvoisins, fors led. de la Rebertiere qui a dict qu'il se rapportoit ad ce qui en avoit esté faict et deliberé a la derniere assemblee.

Donné et faict a Loches, en l'auditoire royal dud. lieu, a heure de quatre heures apres midy, par nous Jehan Moreau, licencié ez loix, antien advocat, expediant la jurisdiction royal dud. Loches pour l'absence de mons[r] le bailly de Touraine et de ses lieutenans aud. Loches, le trei-

(1) On a vu (p. 289 et s.) que depuis l'été 1549 la ville avait vingt-quatre consuls, qualifiés presque aussitôt d'échevins.

ziesme jour d'apvril mil vc cinquante huict apres Pasques.

DEGRILLES, greffier.

(Loches, P 2.)

4. — TERMES A MONTMORENCY

16 septembre 1560.

Monseigneur, je vous suplieray tres humblement ne trouver mauvais si je suis contrainct a vous importuner d'une chose qui me donne aultant de desplaisir et fascherye qu'il est possible ; mais la necessité en laquelle je me trouve et l'asseurance qu'il vous a pleu tousiours me donner de vostre amityé par les effectz qui s'en sont ensuyvis, me font prendre la hardiesse de m'adresser privement a vous comme a celluy que je tiens pour mon bon seigneur. C'est, monseigneur, qu'ayant pleu au Roy me commander le veoiage de Loches (comme vous scavez). que je ne me veoy en aucun moien pour le pouvoir entreprendre, n'ayant ung seul sol en ma bource, et forcé toutes foys de partir par le commandement dernier que je receuz arsoir de Sa Maté par ung de mes gens, que j'avois envoyé a la court pour suplier messieurs le cardinal de Lorraine et duc de Guise de me faire advancer par le tresorier de l'Espargne mes estatz du quartier d'octobre prochain. Sur quoy ilz m'ont faict la responce que ce porteur, mon secretaire, qui a esté nourry avecques Derdoy, vous fera entendre ; de sorte, monseigneur, et d'aultant que je ne vouldrois poinct que pour cela l'on eust occasion d'avoir mescontentement de moy, que j'ay resolu de vous suplier tres humblement de me vouloir faire tant de bien que de m'accommoder, si aisement vous le pouvez faire, de la somme que ced. porteur vous dira de ma part, dont je vous suplye le vouloir croire, et au demeurant, monseigneur, estre asseuré que je ne fauldray a la vous rendre dans Toussainctz, qui est le temps que je doibz recevoir quelque argent, outre que ce me sera accroissement des obligations que je vous doibz pour vous faire toute ma vye humble service, et d'aussi bon cueur que je me voys

recommander tres humblement a vostre bonne grace, priant Dieu qu'il vous doinct,

Monseigneur, en parfaite santé, tres bonne et constante vye. De mon logis (1), ce xvj septembre 1560.

Vostre tres humble et tres obeissant serviteur

PAULE DE TERMES.

A monseigneur le duc de Montmorency, pair et connestable de France.

(Bibl. nat., *fr.* 6640, f° 150.)

5. — CERIZIERS AU CARD. DE LORRAINE

Loches, 20 octobre 1560.

Monseigneur, je vous supplie tres humblement m'excuser si je prends la hardiesse de me addroisser a vous, comme a celluy qui a le bon zelle a nostre saincte foy et relligion catholicque, de vous advertir d'ung scandalle advenu en ceste ville, bien tost apres le departement de monsieur le mareschal de Termes, et sans aultre precedant, l'ayent tousiours trouvee bien saine et maintenue telle dernierement a Amboise (2), a monseigneur le duc de Guise, vostre frere, avec monsieur le comte de Villars, nostre cappitaine, qui est de present. comme scavez, en Languedoc, et dont ie suis apres a faire les informations par fulmination de monitoires (3) et exquis moyens, et jusques avoir mené prisonnier ung enfant de ceste ville, suspect, pour scavoir ceulx de la compaignie, qui estoit jusques au nombre de dix ou douze incogneuz, qui de nuict obscure ont abatu et rompu deux ymaiges de Nostre Dame, affichees contre deux maisons de

(1) Cette mention et, plus haut, celle que les ordres du roi sont parvenus « arsoir », rendent peu vraisemblable la présence de Termes dans la Guyenne (cf. p. 32, n° 2).

(2) Pendant la conjuration d'Amboise.

(3) Ces monitoires, rédigés par l'official de l'archiprêtre de Loches, lus au prône et affichés, étaient assez fréquemment employés pour provoquer des révélations. Dans les archives de la ville on en conserve un, qui a été fulminé en janvier 1578 contre les auteurs inconnus de dommages causés à des travaux de défense (*Loches*, K 55).

deux carrefours de la grand rue. Je suis apres a tenir la main du Roy la plus forte qui m'est possible, pour obvier a plus grand scandalle, et qui ne se face emotion ou sedition, assemblees et conventicules ; mais, monseigneur, j'ay grande faulte d'ung lieutenant du prevost des mareschaulx avec six archiers, qui sont tous a Tours et qui ne veulent faire residance icy, comme ils sont tenuz (1), pour me secourir a rompre leur entreprinse et faire les captures, joinct que les sergens d'icy ne sont suffisans, et la plus part parens et alliez. Je vous supplie encores tres humblement en faire remonstrance au Roy, et que je aye contraincte contre les dicts archiers, et par saisie de leurs gaiges, qui sont de plus de six centz livres en ceste election, affin que je puisse mieulx obeir a la Maiesté du Roy, et au surplus en ce quy luy plaira et a vous me commander, et vous allez faire la reverance et porter tout ce que j'en auray instruict pour cest effect.

Monseigneur, je me recommande tres humblement a vostre bonne grace, et prye Dieu vous donner en santé, bonne et longue vie. De Loches, ce xx[e] jour d'octobre 1560.

Monseigneur, je vous ay escript une pareille lettre par la poste.

Vostre tres humble et tres obeyssant subiect et serviteur

DE CERIZIERS (2), lieutenant criminel pour le Roy au dict Loches

A monseigneur le cardinal de Lorraine en court.

(Bibl. nat., *fr*. 15871, f° 31.)

6. — L'EGLISE DE TOURS A CELLE DE GENÈVE

De Tours, ce dernier jour de mars 1561 (1562).

...Au surplus, messires, il y a un homme, nommé Jean Chastinier, lequel ayant esté esleu par le peuple de Loches

(1) Voir la pièce n° 4.

(2) Jean de Ceriziers, né vers 1507, avocat à Loches en 1540, mourut vers 1576. Sa femme, Marie Marron, mourut le 16 février 1587.

pour ministre, bientost apres a esté constitué prisonnier et apres relasché ; mais d'autant qu'il ne peut subsister la, a raison qu'il est du pays et a esté recogneu pour avoir esté prebstre et apres maintenant marié, et qui, au cas qu'il apparust de par vous de sa suffisance pour la charge et, par ce moyen, de sa legitime vocation, on le pourroit envoyer autre part, ou par echange ou autrement, il vous plaira nous mander ce qu'il vous en semble, et si le scandalle qui pourroit venir d'une femme qui le suyt, de laquelle vous avez cognoissance (qui est cause que nous deportons de vous en mander davantage), vous pourroit ou debvroit empescher de l'approuver au ministere...

(Dupin de St-André, *Hist. du Protest.*, p. 276, d'après la Bibl. de Genève.)

7. — Inventaire des munitions de la Ville

Loches, 1564.

Chappitre des meubles receuz par ledict Pillet comptable, dudict Guerin, son prochain predecesseur, procureur et receveur de la dicte ville, contenuz par led. inventaire desd. Roux et Moreau notaires.

Et premierement, quarante six seaulx de cuir boully (1), dont y en a ung qui a l'ancze rompue.

Vingt six harquebuttes a crocq, montees hormis six, et l'une des dictes rompue, qui fut rompue a l'entree du feu Roy (2), ainsi que a dict ledict Guerin.

Six faulconneaulx, montez sur roues.

Six hallebardes, et a dict le dict Guerin qu'il en fut rompu une quand les garnisons estoient aud. Loches.

Vingt-cinq picques, garnies et ferrees, hormis deux qui ne sont ferrees, desquelles y en a deux cassees par les boutz.

(1) Ces seaux avaient été achetés « pour les dangiers et inconveniens du feu qui pourroyt advenir en lad. ville et faulxbourgs » (*Loches*, compte 1516-1519).

(2) Voir p. 24.

Item, vingt ung garrotz, dont y en a treize ferrez et les aultres deferrez, et a dict le dict Guerin qu'il en a esté desrobbé quatre.

Troys crochetz de fer sans manches, de chacun troys crochons.

Cinq vieilles brigandines, telles quelles.

Quatre pieczes de halleroetz.

Deux chaizes de boys chesne.

Deux escabelles aussi de boys chesne.

Item, un grand coffre de boy chesne, faict a paneaulx.

Soixante huict garrotz, qui sont ferrez, hormis unze qui sont deferrez.

Quatre cens quatre vingts deux bouletz de faulconneau, et a declairé le dict Guerin qu'il en a esté employé a la venue de feu Roy Francoys, dernier deceddé, trente deux, a tirer artilleries et pour les gens d'armes.

Six vingtz dix plombees a harquebutte a croc, et a pareillement declairé ledict Guerin qu'il en fut employé a la dicte venue du Roy soixante dix a tirer harquebuttes.

Quatorze petitees plombees, et a declairé ledict Guerin que a la dicte venue du Roy en fut employé seize.

Troys moules de cuyvre, dont y en a deux a faulconneau et ung a harquebutte a croc.

Une eschelle de boys carré.

Quatre scelles de boys a se seoir, estans en la tour (1).

Une cacque plaine de pouldre de canon, ung doué moings.

Item, ung quart ouquel y a pareillement de la pouldre a canon, quatre doigds moins qu'il soit plain.

Item, ung petit verjustier, auquel y a quelque peu de pouldre a canon, environ de quatre doigds, et a dict le dict Guerin que le surplus qui estoit audict verjustier et aultres pouldres ont esté employees a la venue du dict Roy Françoys, dernier deceddé, et pour le faict desdictz gens d'armes.

Deux quarts, aultrement appellez verjustiers, et une

(1) Probablement la tour dite des Poudres, dont il sera parlé plus loin.

boiste ou boisseau, fonssez des deux coustez, et ung petit vaisseau faict en faczon de sallouer, ou est l'esmorche affinee, esqueulx deux quarts ou verjustiers y a de la pouldre, et sont plains, horsmis l'ung dont s'en fault demy pied troys doigts, et l'aultre ung doué. Et audict petit vaisseau en forme de sallouer y en a quelque peu, environ de ung ou deux doigds, et ledict boisseau est plain s'en fault ung doué.

Ung buffet de boys chesne, faict a fenestre.

Cinq chergouers de harquebutte.

Troys grands potz, en facon de tiercyeres, d'estain, tenans environ chacun deux pintes de vin.

Ensuivent les meubles qui defaillent du dict Inventaire baillé par ledict Guerin audict Pillet, comptable, mentionnez par ledict inventaire desdictz Roux et Moreau.

Huict seaulx de cuyr bouilly.

Quatre harquebuzes a crocq.

Deux hallebardes.

Dix-huict picques.

Douze garrotz.

Une vieille brigandine.

Troys halleretz.

De tous lesqueulx meubles cy dessus declairez en ce present article, qui defaillent, ledict Pillet comptable neantmoings demande et requiert estre deschargé, par ce qu'ilz ont este adirez et perduz es premiers troubles, qui furent en l'annee mil cinq cens soixante deux, fors lesd. huict seaulx de cuyr, qui ont esté perduz pour avoir esté prins et baillez par les eschevins dudict Loches, ou aulcuns d'eulx, pour subvenir et secouryr aux manans et habitans des villes et forsbourgs dudict Loches, ou aulcuns d'eulx, pour la fortune et accident de feu, et mesmement en la maison du Mynaige dudict Loches et aultres maisons ; et lesqueulx aultres meubles que les dictz seaulx furent baillés aux seigneurs de Chanceaulx et de la Menardiere pendant lesdictz premiers troubles de ladicte annee mil cinq cens soixante deux, et lors que les seigneurs de Grandmont et de Duras et leurs trouppes vindrent audict Loches, qui fut le mardy deuxiesme jour juing mil cinq cens soixante deux, de

peur que lesdictz meubles et munitions de guerre mentionnees par icelluy inventaire, fussent prinses et emportees ou faict praindre et emporter par lesdictz seigneurs de Grandmont et de Duras et leurs trouppes, qui marchoient pour lors contre le Roy soubz la charge et auctorité du prince de Condé ; ouquel temps led. Pillet estoit mallade, et furent les dictes choses baillees et delivrees ausdictz seigneurs de Chanceaulx et de la Menardiere, qui s'en chargerent par forme de garde ; ainsi que du tout appert par l'assemblee de ladicte ville,tenue ledict jour de mardy, deuxiesme de juing mil cinq cens soixante deux, en l'absence dudict Pillet, lors mallade comme dict est ; pour tous lesqueulx meubles qui defaillent retrouver, ensemble aultres munitions mises ou chasteau du dict Loches en icelle annee mil cinq cens soixante deux, tant de guerre que de vivres et aultres choses qui appartenoient a la dicte ville, le dict Pillet auroit obtenu monitoíre et icelluy faict publier es parroisses de Loches et ou chasteau (1) dudict lieu, pour avoir revelation de ceulx qui les avoient destournees ou qui en scauroient aulcune chose, ainsi qu'il appert par ledict monitoire, dacté du vingtiesme de febvrier mil ve soixante troys, auquel monitoire personne n'est venu a revelation, aux publications qui en ont esté faictes es eglises de Sainct Ours et du chasteau.

(Loches, compte Pillet 1561-1564.)

8. — Villars au roi de Navarre

Châtellerault, 13 juillet 1562.

Sire, depuis mon arrivee a Loches il n'estoit survenu chose qui meritast vous en advertir, fors hier ou je fus a la Haye, ou j'entendis que ceulx de Tours et des envyrons qui c'estoient mis sur les champs pour eulx retirer a Poictiers, passerent le jour precedant que je y arrivasse, vous asseurant, Sire, que si j'eusse eu ma despeche ung jour plus tost,

(1) C'est-à-dire à la Collégiale.

comme je pensois, je les eusse trouvez se retirant en desordre. J'ay eu grand regret, que par faulte d'ung jour seullement je n'aye trouvé ung tel rencontre. Je doubte que ceulx dud. Poictiers, depuis que s'y sont retirez, ne facent si bonne response comme auparavant ilz eussent faict, se sentans fortz d'eulx. Toutesfois je leur ay ce jour d'huy envoyé un trompete avecques charge de leur faire si bonnes remonstrances, qu'ilz adviseront bien (a mon advis) de ne respondre chose qui soit contrevenant a la volunté de Vos Magestez. Je ne feray faulte, incontinent apres avoir entendu leurs intentions, vous en advertir promptement, pour cy apres me gouverner tout aussi que vostre plaisir sera le me commander. Je suis presentement arrivé en ceste ville, ou tout le peuple d'icelle a randu si bonne obeissance a Sad. Maté que autre ville ou j'aye esté encore, avecques promesses et asseurance de continuer tousiours doresnavant. Tous les gentilzhommes d'icy alentour n'en ont pas moings faict, et s'estant retirez avecques moy, se sont offers de bon cœur a faire tres humble service a Vosd. Matez quand besoing sera. J'ay entendu que monsieur de la Rochefoucauld est a Chavigny ; que s'en va devers eulx avec troys enseignes et cinq ou six cens chevaulx. Si je le puis scavoir au vray, je feray dilligence de les pouver trouver separez; car vous scavez, Sire, les forces que j'ay (1). Je feray toutes dilligences d'en scavoir la verité, pour vous advertir du tout et faire en sorte que vous en ayez contentement, aydant Dieu, lequel je supplie vous donner, Sire,

(1) Le 16 juillet Villars mandait de Châtellerault au roi de Navarre : « J'ay esté adverty, ceste nuict passee. que Monsr de la Rochefoucauld estoit au Blanc en Berry, repassoit a Chavigny et doibt estre ce soir a Poictiers ; vous asseurant, Sire, que ce m'a esté ung grand regret que je n'aye forces suffisantes pour avoir le moyen de faire si bon service a Sa Majesté, que de luy coupper chemin et empescher son entreprinse ; vous suppliant tres humblement, Sire, ne trouver point mauvais, s'il vous plaist, si je ne luy ay empesché son passaige, veu les grans trouppes qu'on dict avoir et que, a ce que j'entends. ils sont ung grand nombre de gens, tant de cheval que de pied, estimez de sept ou huict cens chevaulx et quatre enseignes d'infanterie ; et encore en passe tous les jours a grosses trouppes, les uns du costé du Blanc en Berry, et les autres devers Myrabelvex.. Les gentilshommes de ce pays.. ne m'abandonnent point et sont tou-

en tres bonne santé, tres heureuse et tres longue vye. De Chastellerauld, ce xiij juillet 1562.

Voustre tres humble et tres obeyssant serviteur

VILLARS.

(Bibl. nat., *fr.* 15876, f° 251) (1)

9. — MONTMORENCY A MADAME LA CONNÉTABLE

Blois, 17 juillet 1562.

Madame (2), je n'ay voulleu perdre ceste occasion, scachant que mon cousin d'Ursé (3) vous envoyoit ce porteur, sans vous faire ce mot de lettre, qui ne servira seullement que pour vous tenir asseuree que monseigneur le Connestable continue tousiours a estre en tres bonne santé, dont je loue Nostre Seigneur. Monsieur le conte de Villars a def-

jours avec moy ; mais quant aux communes, je ne m'y fie pas beaucoup, et ne sont gens avec lesquels je voulusse combattre. »

[P S.] « Sire, je vous envoye par ce pourteur les deux enseignes qui ont esté prises.. » (Aff. étr., *France* 1977, n° 7).

M. de la Rochefoucauld, évitant à la fois le comte de Villars et M. Chasteigner de la Rocheposay, passa par Montmorillon, traversa à gué la Gartempe et la Vienne, et arriva le 17 à Poitiers (voir p. 45, note 1). Il voulait réduire le château de la ville, surtout pour s'emparer de la caisse publique qui y était renfermée (cf. p. 239, note 1). Dans la nuit du 17, Villars envoya vingt cavaliers, choisis dans sa compagnie, pour secourir le capitaine du château, mais celui-ci « ne les a voullu recepvoir, et leur a faict responsе qu'il ne voulloit d'aultres forces que les siennes. Je suis en telle collere contre luy, que je vous supplie tres humblement, Sire, me permettre, y estant le plus fort, que je luy serve de bourreau ; car il n'a tenu ny ne tient qu'a ce malheureux, que je n'aye la ville et l'argent entre mes mains » (Villars au roi de Navarre ; Châtellerault, 18 juillet).

(1) Cette lettre a déjà été publiée dans les *Arch. hist. du Poitou*, t. 27, p. 53.

(2) Madeleine de Savoie, épouse du connétable Anne de Montmorency (voir p. 20, note 2). Celui qui lui écrit est son fils aîné (voir p. 121).

(3) Jacques d'Urfé (et non d'Ursé), gendre de Claude de Savoie, comte de Tende, qui lui-même était frère de madame la connétable de Montmorency et du comte de Villars.

faict trois enseignes de gens de pied et a gaingné cinq pieces d'artillerie, qui voulloient entrer a Poytiers (1). Monsieur de Sansac l'est allé auiourdhuy trouver avec bonne troupe de gens de pied et de cheval, et Monseigneur a envoyé avec luy mon frere de Meru. Nous avons bonne esperance qu'ilz y rendront par tout l'obeissance deue au Roy. C'est, Madame, tout ce que je vous puis escrire pour cest heure, qui me fera faire fin par mes tres humbles recommandacions a vostre bonne grace, supliant le Createur vous donner, Madame, en santé tres bonne et longue vie. De Bloys, ce XVII[e] juillet 1562.

Vostre tres humble et tres obeissant filz

De Montmorency.

Madame la connestable duchesse de Montmorency.

(Bibl. nat., *fr.* 4051, f° 59.)

10. — Procès contre Dadault et Comont

Paris, 8 janvier 1563.

Veue par la Court la requeste a elle presentee par Laurens Rabineau, messaiger ordinaire de Loches (2), par laquelle, actendu que a la poursuitte du substitud du procureur general audict Loches et par ordonnance du lieutenant criminel du bailliage de Touraine au siege de Loches, il a amené et conduict des prisons dud. Loches es prisons de la Conciergerie du palais en ceste ville de Paris, distans l'un de l'aultre de quattre vingtz lieues ou environ, Michel Cormon et René Dadault, prisonniers, condamnez a mort pour sedition commise avec les rebelles qui ont prins les armes contre le Roy pour la nouvelle opinion. Requeroit le dict Rabineau que, pour ses journees, sallaires, peynes, vaccations et despens, de luy, deux gardes, ung chartier, cheval et charette, taxe luy fust faicte sur le receveur du

(1) Il s'agit du combat de Vandœuvre (voir p. 44).

(2) Le messager était regardé comme un auxiliaire de la justice. — Laurens Rabineau exerçait encore cet emploi en février 1568.

domaine de Touraine, ayant egard que a la dicte charge et conduicte il auroit vacqué par l'espace de trois sepmaines sur les champs, au moien du sejour qu'il a esté contrainct faire, et distraction du grand et droict chemin pour eviter la rescousse desdictz prisonniers, danger de sa personne et des susdictz gardes, et de craincte desdictz rebelles et seditieux de ladicte nouvelle secte, tenans notoirement les champs sur lesdictz chemins et passaiges; elevé aussi la taxe faicte par luy des conseillers de lad. Court a ce par elle commis. Oy sur ce le procureur general du Roy, et tout consideré;

Ladicte Court a ordonné et ordonne, ayant egard a la dicte requeste et taxe susd. faicte par ordonnance d'icelle, que executoire sera delivré en la Chambre des comptes aud. Rabineau, de la somme de huict vingtz livres parisis, a luy taxee par ledict commissaire pour les causes que dessus, contre ledict receveur du domaine de Touraine, lequel a ce faire sera contrainct par toutes voies et manieres deues et raisonnables, nonobstant oppositions ou appellations quelzconques.

(Arch. nat., X^ia 1604, f° 142.)

Paris, 16 janvier 1563.

Veu par la Court le proces criminel faict par le bailly de Touraine ou son lieutenant a son siege particulier de Loches, a la requeste du substitud du procureur general du Roy audict lieu, demandeur, a l'encontre de René Dadault, serrurier, prisonnier es prisons de la Conciergerie du palais, appelant de la sentence contre luy donnee par ledict bailly ou son dict lieutenant, par laquelle il auroit, pour reparation des pillieries, saccagemens, ruptures d'aultez, bruslement d'imaiges, ornemenz d'eglise, faictz et commis en l'eglise de Sainct-Quantin, ressort dudict Loches, par icelluy Dadault et autres gens.., armez et ambastonnez en forme de guerre, selon qu'il [est] a plain contenu et declairé audict proces, le dict Dadault auroit esté condanné a estre pendu et estranglé a la justice patibulaire de la ville de Beaulieu, et tous et chacuns ses bienz declairés acquiz et confisqués au Roy comme crimineux de

leze maiesté divine et humaine. Sur laquelle confiscation seroit prinse une somme de deniers, qui seroit arbitree pour estre convertie et employee aux reparations de lad. eglise de Sainct-Quantin, et que auparavant l'execution dud. jugement de mort, icelluy Dadault seroit mis en la question extraordinaire pour nommer ses complices et adherens. Et oy et interrogé par ladicte Court ledict Dadault sur ladicte cause d'appel et cas a luy imposez, et tout consideré ;

Il sera dict que lad. Court a mis et mect ladicte appellation et ce dont est appellé, a neant sans amende ; et neantmoins, pour raison des pillieries et saccagemens faictz en la dicte eglise de Sainct-Quantin, selon qu'il est a plain contenu et declairé audict proces, a condanné et condanne le dict Dadault a estre pendu et estranglé a une potence qui sera mise et dressee en la place publicque de la dicte ville de Loches, et le corps mort au gibet de Paris, et a declairé et declaire tous et chacuns ses biens acquis et confisquez au Roy, sur laquelle confiscation sera prealablement prinse la somme de soixante livres parisis, pour estre convertie et employee aux reparations de ladicte eglise de Sainct-Quantin.

Prononcé audict Dadault et executé le seiziesme janvier mil cinq cens soixante deux.

(Arch. nat., X^{2a} 130.)

Paris, 12 mars 1563.

Veu par la Court le proces criminel faict par le bailly de Touraine ou son lieutenant criminel a Loches, a la requeste du substitut du procureur general du Roy aud. bailliage, a l'encontre de Michel Comon, prisonnier es prisons de la Consiergerie du palais, appelant de la sentence contre luy donnee par led. bailly ou sond. lieutenant, par laquelle, pour reparation des cas mentionnez aud. procez, icelluy Comon auroit esté condanné a estre pendu et estranglé a la justice patibullaire de la ville de Loches, et declairé tous et chacuns ses biens acquis et confisquez au Roy comme crimineux de leze maiesté divine et humaine ; sur lesquelz seroit prinse certaine somme qui seroit arbitré,

pour convertir et employer a la reparation de l'eglise de Sainct Martin de Sersay (1), rompue et brisee par le dedans. Et oy et interrogé par lad. Court ledit Comon sur sa cause d'appel et cas a lui imposez, et tout consideré ;

Il sera dict, avant que proceder au jugement dud. proces, que lad. Court a ordonné et ordonne que led. Comon nommera les tesmoings par lesquelz il entend veriffier les faictz justifficatifs par luy alleguez en icelle, estant oy en sa cause d'appel, et si aucuns sont par lui nommez, seront oyz et examinez d'office a la requeste du procureur general du Roy par led. bailly de Touraine ou sond. lieutenant, autre que celluy dont est appellé ; et pour satisfaire aux fraiz ad ce necessaires, sera tenu led. Comon consigner au greffe dud. Loches la somme de quarente livres parisis, pour, ce faict et rapporté par devers lad. Court, estre ordonné et procedé en oultre ainsi qu'il apartiendra par raison.

DE HARLAY.

(Arch. nat., X[2a] 130.)

Paris, 15 may 1563.

Veue par la Court le proces criminel faict par ordonnance d'icelle, a la requeste du procureur general du Roy, a l'encontre de Michel Comon, soy disant recepveur de Loches, prisonnier es prisons de la Consiergerie du palais a Paris, appellant pour raison des execrables blaphemes par luy dictz et proferez esd. prisons contre l'honneur de Dieu, de la glorieuse Vierge Marie, plus a plain mentionnez aud. proces ; conclusions du procureur general du Roy ; et oy et interrogé par lad. Court icelluy prisonnier sur les crimes a lui imposez ; examens d'aucuns des serviteurs desd. prisons sur la demence et partubation d'esprit dud. Comon ; et tout consideré ;

Il sera dict que lad. Court, pour reparation dud. cas, a condanné et condanne led. Comon a estre battu et fustigé nud de verges, ayant la corde au col, par les quatre coings

(1) St-Martin de Cercay (cne de Bridoré).

du preau de lad. Consiergerie; ce faict, estre mené et conduict es galleres du Roy, pour en icelles y estre detenu et servir led. Seigneur comme forsaire, le temps et espace de troys ans, a la charge que, s'il eschappe ou evade d'icelles au paravant led. temps, ou des mains du cappitaine ou ses commis auxquelz il sera delivré pour ce faire, sera reprins et constitué prisonnier, et contre luy procedé comme de raison.

DE THOU. GAYANT.

Prononcé aud. Comon prisonnier et executé pour le regard de la fustigation de verges, le xv[e] jour de may M. v[c] lxiij.

(Arch. nat., X[2a] 131.)

11. — PILLAGES AU COUVENT DES CORDELIERS

Paris, 9 juin 1563.

Veue par la Court la requeste a elle presentee par les religieulx, gardien et couvent des freres myneurs en l'eglise et couvent Sainct François de Loches (1), le procureur general du Roy joinct avec eulx, tendans pour les causes y contenues, leur permectre povoir reprendre, revendicquer et mectre entre leurs mains et possession les biens et ustencilles a eulx ostez et vollez durant les esmotions, qui se trouveroient es mains des personnes demourans aud. Loches et es environs, et commandement estre faict au lieutenant criminel de Loches, son greffier ou commis, d'apporter ou envoyer par devers le greffe criminel de

(1) Au XVI[e] siècle, ce couvent recevait du roi un don annuel de 60 livres (*Actes de François Ier*, nos 30151, 31885; PP 120), et, en plus, une petite assignation sur le droit de gabelle (P 2321, f° 369; P 2333, f° 659, etc.). La ville y ajoutait le baril de harengs dont nous avons parlé (p. 285, note 2). En outre, elle vota une aumône de 60 livres, lorsque le chapitre provincial de l'ordre s'assembla au couvent de Loches, le 3 juillet 1552 (*Loches*, Z 30). — Un extrait du martyrologe du couvent est conservé dans *lat.* 17129, f° 285.

lad. Court les informations de ce faictes. Oy sur ce ledict procureur general et tout consideré ;

La dicte Court a permis et permect ausdictz supplians de reprendre, revendicquer et mectre entre leurs mains leurs dictz biens et ustencilles, et a ce faire et souffrir seront contrainctz tous ceulx qu'il appartiendra, par toutes voyes et manieres deues et raisonnables ; et enjoinct lad. Court aud. lieutenant criminel de faire et parfaire le proces a ceulx qui ont faict et commis les dictes volleries, nonobstant oppositions ou appellations quelzconques, sans preiudice d'icelles, en ensuivant les ordonnances royaulx, et icelluy juger diffinitivement *remota executione* s'il en est appelé ; et ordonne lad. Court que l'execution de ce present arrest sera faicte par le premier des huissiers d'icelle ou sergent royal sur ce requis, par vertu de l'extraict d'icelluy.

DE VARADE. GAYANT.

(Arch. nat., X2a, 131.)

12. — PILLAGES A LA CHARTREUSE DU LIGET

Paris, 29 juillet 1563.

Veue par la Court la requeste a elle presentee par les religieux, prieur (1) et couvent de Nostre Dame de Sainct Jehan du Liget lez Loches, ordre Chartreuse, contenant que a cause de l'antienne fondation et dotation de leur eglise et monastere (2), leur compecte et appartient une piece de boys appellé vulgairement le boys de Chreuseur, assise pres la forest de Loches, desquelz boys lesd. supplians ont tousiours joy paisiblement, tant et si longuement qu'il n'est memoire du contraire, et sur ce obtenu arrest du sixiesme may cinq cens soixante ; et combien que lesd. supplians n'ayent excedé les limites dudict arrest, et se soient gouvernez comme bons peres de famille es couppes qu'ilz ont faictes suivant icelluy, sans avoir malversé ne faict aucun

(1) En 1559, le prieur était Dom Jean Nicou ; en 1584, frère Genillard.

(2) Voir X1a 8607, f° 189.

degast, neantmoins aucuns marchans du pays de Loches, soubz umbre de quelques petites ventes de boys qu'ilz ont puis nagueres achaptees en lad. forest de Loches, et pour donner couleur a la vente d'iceulx et gesner les achepteurs pour les vendre a leur mot, auroient tant faict par le faulx donné a entendre, pour empescher lesd. supplians en la joyssance de leursd. boys, ensemble les personnes qui en ont achepté d'eulx, que deffenses leur ont esté faictes a la fin de n'en plus vendre ou coupper, et pour leur veoir faire plus amples deffenses, jour a eulx assigné par devant le maistre particulier des eaux et forestz dudict pais; lequel pour abbreviation du différend des parties, auroit icelles renvoyees en lad. Court. Lesquelles parties, par ordonnance d'icelle, ont communicqué dudict differend au parquet du procureur general ; mais, avant que aucun appoinctement ayt esté passé, maistre Mathurin Meau, procureur desd. marchans, est depuis decedé ; pour raison de quoy auroient faict adjourner lesd. marchans pour en constituer un autre en son lieu ; chose fort grefve et fascheuse aux pauvres supplians, qui sont fugitifs et absentz de leur maison, monastere et couvent, et n'y osent encore retourner, pour les menasses et intimidations que leur font journellement aucuns voleurs et gens vagabons dudict pays, par lesquelz ils ont esté, depuis ces troubles et seditions nouvellement advenues en ce royaume, pillez, vollez et miserablement saccagez par troys foys, tant en leurs personnes et biens de leur monastere (1), que en toutes leurs fermes et mestairies, de façon qu'ilz sont reduictz en telle calamité et pauvreté, qu'ilz ne peuvent pour le present estre payés de leurs rentes et revenuz, ne joyr de leursd. biens, et n'ont autre moyen pour vivre et subvenir a leurs grandz et urgens affaires, sinon leursd. boys ; requeroient a ces causes leur estre sur ce pourveu d'euz ; les conclusions du procureur general du Roy, et tout considéré ;

(1) Ces dévastations continuèrent. Dans une supplique du 24 mai 1584, les Chartreux du Liget prétendaient que, depuis les premières aliénations de biens ecclésiastiques autorisées par le Saint-Siège (cf. p. 57), « nous eussions esté pillez en noz maisons par deux ou trois fois durant les troubles, et par les passaiges des camps toutes nos mestairies eussent esté ruynees... » (G 8* 1263).

La dicte Court a permis et permet ausdictz supplians, pendant led. proces et sans prejudice d'icelluy, vendre de leurs d. boys mort et sec, et mort boys, comme ilz ont cy devant faict, pour subvenir a leurs alimens et necessitez.

(Arch. nat., X[ia] 1605, f° 599.)

13. — Refus de dimes a l'abbaye de Beaulieu

Paris, 27 juin 1566.

Sur la requeste presentee a la Court de la part de M[re] Nicolas Tiercelin, abbé de Nostre Dame de la Ferté et de la Saincte Trinité de Beaulieu, diocese de Tours, et prieur de Sainct Remy de Marilles, diocese de Rouen ou vicariat de Ponthoise, par laquelle, actendu que aucuns particuliers, pour la malice du temps, usans d'une licence et liberté a l'imitation et exemple de plusieurs qui nagueres se sont sequestrez de l'eglise catholicque, et ont voulu denyer et de faict ont denyé a plusieurs gens d'eglise les droictz de dixmes a eux deubz de toute ancienneté, et de leur auctorité privee enleve et emmené par force et violence lesd. droictz pour en frustrer lesd. gens d'eglise, leurs recepveurs, fermiers et commis. requeroit led. Tiercelin a ce que ceulx qui luy sont redevables du droict de dixme, champart et tierce de bledz, vins, layne, aigneaulx et autres choses decimables a cause de la fondation, dotation et augmentation desd. abbayes et prieuré, ne luy facent cy apres le semblable, qu'il pleust a lad. Court, en ensuivant les edictz faictz par le Roy et arrestz donnez en icelle sur la perception des dixmes et premices, luy pourveoir ainsi qu'elle verroit estre a faire pour la perception et joyssance desd. droictz ; ayant egard comme luy et ses predecesseurs en ont joy de tout temps et ancienneté sans contraincte ne empeschement; ayant aussi egard comme luy estans lesd. droictz deniez, il n'auroit moyen de supporter les charges et fraiz dont il est tenu pour la continuation du service divin et subvention accordee au Roy [par] ceulx du clergé pour ses urgens affaires. Oy sur la requeste le procureur general du Roy, veu son consentement, et tout consideré ;

La Court, ayant egard a icelle requeste, et conformement

aux edictz faictz par le Roy et arrestz donnez en icelle sur la perception des dixmes et premices, a ordonné et ordonne que commandement sera faict, de par le Roy et icelle Court, a toutes personnes de quelque estat, qualité et condition qu'elles soient, tenans et possedans terres, vignes et aultres heritaiges subiectz et redevables aux droictz de dixmes, champartz, tierces et terrages de blez, vins, laynes, aygneaux et aultres choses envers led. Tiercelin a cause de sesd. abbayes et prieuré, de luy payer et bailler, ou a ses fermiers, receveurs ou commis, lesd. droictz cy apres par chascun an, tant es granges que aux champs, selon et ainsi qu'il a cy devant et d'ancienneté acoustumé estre faict, sans fraude, et laisser lesd. droictz sur le champ, au nombre et qualité qu'ilz sont deubz et ont esté cy devant laissez et perceuz. Leur seront faictes inhibitions et defenses expresses, de par le Roy et ladicte Court, d'enlever, despouiller, transporter ne emmener ou desplacer, directement ou indirectement, par eulx ou autres pour eulx, les fruictz et grains qui sont receuz et proveneuz sur lesd. terres, vignes et heritaiges subiectz et redevables ausd. droictz envers icelluy Tiercelin, sans laisser sur le champ lesd. droictz de la qualité et quantité que dessus, pour estre perceuz et recueilliz par les receveurs, fermiers ou commis dudict Tiercelin, en la maniere acoustumee. A laquelle fin, et a ce que lesd. recepveurs, fermiers et commis se trouvent sur les lieux, seront tenuz ceulx de la qualité que dessus, faire signifier et publier le jour qu'ilz auront designé et pris pour despouiller et recueillir lesd. fruictz, grains et vendanges, et ce le dimanche ou feste prochain precedent led. jour ainsi prins et designé aux prones des eglises et paroisses ou lesd. terres, vignes et heritaiges subiectz ausd. droictz, sont scituez ; le tout sur peine de confiscation des fruictz, grains, vendanges et aultres choses decimables, despouillez et enlevés de dessus le champ sans y avoir laissé lesd. droictz ; sur peine aussi de confiscation des chevaulx, harnoys, charriotz et charrettes des contrevenans, et d'amende arbitraire. A la saisie desquelz fruictz, grains, vendanges et aultres choses subiectes ausd. droictz, lad. Court a permis et permect audict Tiercelin, ses fermiers, receveurs ou commis, faire proceder reaument et de faict en quelque part qu'ilz soient et

puissent estre trouvez, a la conservation de sesd. droictz et jusques a ce qu'il en ayt esté deuement payé et satisfaict. A aussi lad. Court permis et permect aud. Tiercelin, en cas de contravention au contenu cy-dessus, faire informer des contraventions, troubles et empeschemens, si aucuns luy sont faictz ou donnez en la perception et joyssance desd. droictz, circonstances et deppendances, qu'il baillera plus au long par articles, pour, sur les informations qui en auront esté faictes, apportees devers la Court, communicquer audict procureur general, et luy oy, estre procedé ainsi que de raison. Au surplus, sera le present arrest leu et publié es lieux, parroisses et territoires esquelz sont assiz et scituez les heritaiges redevables desdictz droictz envers icelluy Tiercelin, a jour de dimanche ou feste, au devant des principalles portes des eglises parochiales d'iceulx territoires, yssues de grandes messes desd. paroisses, ou es prosnes d'icelles, a ce que ceulz qui sont tenuz desd. droictz n'en puissent pretendre cause d'ignorance, et observent ce que dessus selon sa forme et teneur (1).

(Arch. nat., X^ia 1618, f° 117.)

14. — CHAVIGNY A LA MÉNARDIÈRE

Champigny, 18 avril 1565.

Monsieur de la Menardiere, j'ay veu la lettre que vous m'avez escripte par le caporal Mery, comme vous vous plaignez de la garde de vostre chasteau, chose qui est bien considerable et a quoy il est bien besoing de pourvoir. Toutesfoys, pour ce que les affaires decza sont remis a la venue du Roy pour en adviser, je suys d'advis que vous regardiez a vous accommoder avecques messieurs de la ville de Loches et Beaulieu pour la garde de vostre dict chasteau. J'en ay parlé a leurs deputez qui sont icy venuz, lesquelz m'ont promis et sont contans de vous bailler tous

(1) Le 27 janvier 1590, l'abbé de Beaulieu, qui était alors « Mre Nicolas Fumee, evesque comte de Beauvais, pair de France », obtint du Parlement séant à Tours un nouvel arrêt dans le même sens X^ia 9230, f° 194).

les jours deux ou trois d'entre eulz, habitans des dites villes et forsbourgs de Loches et Beaulieu, ausquelz vous commanderez pour le service du Roy et seureté de ladite place, attendant la venue du Roy par deça, esperant que Sa Majesté y pourvoyra en sorte que nous n'en serons plus en ceste peine. A quoy je tiendroy la main, comme en chose qui importe au bien de son service ; et m'asseurant que vous y satisferez suyvant ce que dessus, je voys prier Dieu vous donner, monsieur de la Menardiere, ce que desirez, me recommandant bien fort a vous. De Champigny, le xviij[e] jour d'avril 1565.

Ils m'ont promis que ceux qu'ilz vous bailleront ne seront aultres que catholiques.

Vostre bon amy. CHAVIGNY.

A monsieur de la Menardiere, ayant charge du chasteau de Loches, a Loches (1).

(Loches, délib. 1564-1567.)

15. — PÉTITION DE LA VILLE A MONTPENSIER

Loches, avril 1565 (2).

A tres hault et puissant prince Monseigneur le duc de Mompensier, pair de France, chevalier de l'ordre du Roy, gouverneur et lieutenant general de Sa Maiesté es pays d'Anjou, Touraine et le Mayne.

Monseigneur

Les manans et habitans des villes de Loches et Beaullieu, qui est une mesme demeure, suplient tres humblement vostre grandeur d'avoir en consideration l'extresme incom-

(1) Cette lettre a été publiée par M. Gautier (*Hist. du donjon*, p. 133).

(2) Une délibération du 13 avril décida que cette pétition serait envoyée par le maire P. Pillet et par les procureurs-receveurs de Loches et de Beaulieu, avec l'assistance du sr de Talvoys, « estant au chastel dud. Loches » (cf. p. 61, note 2). Les frais du voyage, comme du reste toutes les dépenses communes entre Loches et Beaulieu, furent supportés pour les deux tiers par la première des deux villes.

modité en laquelle les dictes villes et le plat pays d'alentour sont constituez pour l'establissement de la garnison de vostre compaignie, a l'ocasion du peu de moyen, voire impossibilité de recouvrer foings et fourages audict plat pays, pour subvenir au fournissement qu'il a convenu establir aus dictes villes pour la dicte garnison ; estant le dict pays le plus incomodé pour telle chose que aultre endroict qui soit au pays de Touraine, tant parce qu'il n'y a prairie pour subvenir a tout le pays circonvoisin et huict ou dix lieues a l'entour, que celle dudict Loches, en laquelle tous les laboureurs se viennent fornir pour la nourriture de leurs beufz et bestiail, que a faulte de riviere portant charge, defaillant laquelle ne peult estre rien conduict ou amené aus dictes villes que par charroiz, avecques grands et insupportables fraiz pour la difficulté des mauvais chemins et passaiges. Laquelle incomodité, monseigneur, peult assez estre certiffiee a vostre grandeur, par voz hommes d'armes et archers qui y ont seiourné durant leur garnison ; lesquelz ont congneu a vue d'œil que, quelques dilligences que ayent peu faire les officiers du Roy et desdictes villes pour recouvrer le dict fournissement dudict plat pays, il a esté du tout impossible de le faire, et encores plus de pouvoir supporter la prochaine monstre de vostre dicte compaignie, l'assemblee de laquelle ne peult estre audict lieu sans achever de consommer entierement tous les fourrages dudict pays, et par ce moien oster aux habitans toute esperance de nourrir leur dict bestiail, n'ayans, comme dict est, aucun moien d'en recouvrer des pays, faulte de riviere portant charge.

Ces choses entendues et considerees par vostre grandeur, monseigneur, et ayant esgard comme les dictes villes se sont contenues en l'obeissance de lad. Maiesté pendant les troubles, comme de vostre dicte benigne grace l'avez vousmesmes temoigné au conseil privé d'icelle Maiesté, au grand bien des dictes villes ; ayant esgard pareillement que les Roys ont accoustumé de se loger et prendre plaisir a la dicte demeure, y ayant leur chasteau et maison pour le desduict des chasses, et que lesdictes villes sont assises sur le grand chemin de Guyenne, qui a esté cause avecques les incomoditez susdittes que jamais de memoire d'homme n'y

eut aucun establissement de garnison de compaignie (1); que aussi la compaignie de monsieur le conte de Villars est assise a Ligueil, au ressort dudict Loches, distant seullement de trois lieues, il plaira a vostre dicte grandeur user en cest endroict avec l'equité et raison de vostre bonté accoustumee, et exempter lesdictes villes des dictes garnisons et monstres susdictes, pourvoyant a les establir es aultres endroicts de voz gouvernemens plus abondans esdictz fourraiges, et aux lieulx ou les rivieres amenent toutes les commoditez necessaires, dont tous les pays de vos dictz gouvernemens sont rempliz, fors seullement les dictes villes et pays circonvoisins. Lesquelz, en ce faisant, oultre la ferme deliberation en laquelle ilz sont de s'employer a jamais a vous obeir, demouront obligez de prier Dieu continuer l'acroissement de vostre dicte grandeur, es tres heureux repoz et contentement (2).

Considerans le peu de moyen que les supplians ont de fournir les vivres et provisions necessaires aux gens d'armes et archers de nostre compaignye estans en garnison a Loches et Beaulieu, nous avons resolu que dedans la prochaine monstre, assignee au moys de may, il leur sera baillé aultres lieux pour la faire et tenir ladicte garnison. Et a ceste fin seront presentement depeschees noz lettres necessaires.

(1) Voir cependant ce qui a été dit sur le cantonnement de la compagnie de Sansac (p. 59, note 2).

(2) Dans une délibération du 27 mars, les habitants énuméraient, sans doute en les exagérant, les raisons qui devaient rendre désagréable à la compagnie le séjour dans leur ville. « Que une gresle et tempeste, advenue ung peu auparavant les vendanges derniers passés, de maniere qu'elle a amené une telle sterillité de vins en ce pays, qu'il a conveneu a touz ceulx qui avoyent acoustumé d'en cueillyr en quantité et revendre, ilz ont été contrainctz d'en achepter d'aultre pays. Et aussi, que au premier jour de juing qu'elle est assignee, ne trouveront ceulx de ladicte compagnye de gendarmerye, commodité de vivres pour leurs personnes et pour leurs chevaulx, comme foing, avoynes et pailles. Qu'aultre cause et raison d'exemption, qui est encore plus urgente et necessaire d'en advertyr le Roy et monseigneur le duc de Montpensier, c'est que au commencement du mois de mars le danger de peste a ja commencé es forsbourgs de ceste ville... » (*Loches*, délib. 1564-1567).

Fait a Champigny, le xviiJe jour d'avril 1565.

LOYS DE BOURBON.

(Loches, cote &)

16. — MONTMORENCY A DU BOUCHAGE

St Maur des Fossés, 29 avril 1567.

Mon frere, j'ay receu la lettre que vous m'avez escript pour les habitans de Loches, et vous advise que, puisque par la publication de la monstre il est mandé a tous ceulx de la compagnie de monsieur de Montpensier de s'y rendre au premier jour de juing, qu'il ne se peult faire autrement qu'ilz n'y facent la monstre ; mais quand a la garnison, nous avons advisé, monsieur de Montpensier et moy, de les en descharger pour les incommoditez quy y sont, et d'envoyer ailleurs lad. compagnie, comme pour l'advenir je ne fauldray de donner ordre que lesd. habitans n'en soyent plus foullez. J'ay esté bien aise au demeurant de scavoir de voz nouvelles icy, pour vous dire des miennes. Je me porte bien, graces a Dieu, comme faist ma femme vostre seur, et tous ceulx quy vous aystiment en ceste compaynye, et je ne feray fin,

Priant Dieu qu'il vous doint, mon frere, et vous feist tout ce que plus desirez. A St Mor des fossez, ce xxixe jour d'avril 1567.

Vostre bien bon frere.

MONTMORENCY.

Mon frere, monsieur le comte du Bouchaige, chevalier de l'ordre du Roy.

(Loches, CC no 113.)

17. — E. DE PRIE A LA VILLE

Montpoupon, 1er octobre 1567.

Messieurs, je vous envoye une lettre que mons. de Mon-

treul (1) vous escript, qu'il m'a envoyee ceste nuict, par laquelle vous verrez comme il me prie de m'aller mettre dans le chasteau de Loches avec la compagnie de mons. le marquis de Villars et le plus de mes voisins et amys que je pourray mener ; ce que je me delibere fere. A ceste occasion, j'envoye ce porteur devers vous pour regarder de fere les logis des gentilzhommes que je meneray, et le mien, et vous prie aussy de faire provision de foing, paille et avoyne, car il fauldra qu'ilz menent des chevaulx. Pour l'esperance que j'ay de vous voyr bien tost, je ne vous feray plus longues lettres, sinon que je me recommanderay bien fort a voz bonnes graces, et prie Dieu, messieurs, vous donner en santé, bonne vie et longue. De Montpepon, ce premier jour d'octobre 1567.

Vostre entierement bon amy.

E. DE PRIE.

Messieurs les officiers de la justice, eschevins et habitans de la ville de Loches, a Loches.

(annexe)

Messieurs vous avez entendu les assemblees qui se font contre l'obeissance du Roy, qui est cause que j'ay escript a mons. de Prie pour s'en aller incontinent en vostre ville et chasteau, et y assembler la compagnie de mons. le marquis de Villars, et la pourvoyr a tout ce qu'il verra estre requis pour le service du Roy et conservation de lad. ville et chasteau en son obeissance ; auquel vous ne fauldrez d'obbeyr en tout ce qu'il vous commandera pour cest effect. A quoy m'asseurant ne vouldrez faillyr, ne vous feray ceste plus longue que pour prier le Createur, messieurs, vous tenir en sa sainte garde. A Tours, ce dernier jour de septembre 1567.

Vostre bien bon amy.

J. DU MONTERUD.

(1) Le sieur de Monterud, lieutenant général de Touraine (cf. p. 63, note 3), était souvent appelé sieur de Montreuil.

A Messieurs les officiers de justice, eschevins et habitans de la ville de Loches, a Loches.

LA VILLE A E. DE PRIE

Loches, 1er octobre 1567.

Monseigneur, nous avons receue la lettre qu'il vous a pleu de nous escripre, avec celle de mons. de Montreul, et sommes tres joyeulx de ce qu'il vous plaist nous visiter et secourir en ce temps de necessité, et esperons vous recepvoir de tres bon cœur et vous obeir en ce qu'il vous plaira nous commander pour le service du Roy et le vostre; et attendant vostre venue, nous saluons voz bonnes graces de noz tres humbles recommandacions, et supplions le Createur, monsieur, vous donner en santé, bonne et longue vie. De Loches, le premier jour d'octobre 1567.

Vos tres humbles serviteurs, les officiers du Roy sur le faict de la justice, mayre, eschevins et habitans de la ville de Loches.

A Monseigneur, mons. de Prye, chevalier de l'ordre du Roy.

(Loches, délib. 1564-1567) (1).

18. — MONTERUD A MÉRÉ

Amboise, 3 décembre 1567.

Monsieur mon compaignon, je ne scay si avez entendu comme la bataille se doibvoyt donner hier entre Bry-contre-Robert et Blanguy (2), de laquelle j'espere que Nostre

(1) Cette réponse et les deux lettres qui précèdent ont été publiées par M. Gautier (*Hist. du donjon*, p. 136 et s.).

(2) Brie-comte-Robert et Blandy (Seine-et-Marne : arr. Melun). Il n'y eut point de bataille en cet endroit. Les Huguenots, en retraite depuis la bataille de Saint-Denis (10 novembre), passèrent la Seine à Bray et à Nogent et se dirigèrent vers l'est.

Seigneur aura donné la victoyre au Roy. Si tost que j'en scauray nouvelles, je ne fauldray vous en faire part. Ce pendant je vous renvoye les soldatz du cappitaine Marigny, afin que si une occasion se presentoyt, vous ayez moyen de bien conserver en l'obeissance du Roy vostre ville et chasteau. J'escripts a messieurs de la ville qu'ilz ayent a adviser a leur donner quelque moyen pour vivre, attendant la levee des deniers dont j'atends la commission d'heure a aultre (1). S'ilz en font diticulté, ilz peuvent penser quelle occasion aura Sa Maté se contanter d'eulx, laquelle, long temps a, a entendu qu'ilz estoyent archers en ladicte ville (2), comme il y en a partie en ceste qui ne leur faict tels traitemens. Je ne vous en feray plus long discours par ceste, que je finiray [par] mes humbles recommandations a voz bonnes graces, priant le Createur, monsieur mon compaignon, vous donner en santé, bonne, longue vye. Amboyse, ce IIIe de decembre 1567.

Vostre humble compaignon et bon amy a vous obliger.

DU MONTERUD.

A monsieur mon compaignon, monsieur de Méré, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy.

(Loches, délib. 1564-1567.)

(1) En conséquence, Jean de la Rebertière, greffier de la ville, fut commis « a admasser, par la ville et faulxbourgs de Loches, les sommes de deniers prinses par forme de prest sur auleuns particuliers habitans de lad. ville et faulxbourgs, de par icelle ville et communité, pour soldoyr et payer les soldatz levez pour la garde et deffense de lad. ville », et fut chargé de dresser « plusieurs rolles tant de ceulx qui ont faict lesd. prestz, que du nombre des soldactz, et redige[r] par escript les payemens a eulx faictz .. Aussy d'avoir faict l'estat des vivres et munitions ordonnees estre fournyes au chastel dud. Loches par Monsr de Meré.... et avoyr vacqué et assisté a voeyr faire par ung sergent royal les commandemens a ceulx desd. habitans qui avoyent esté taxés pour fournyr lesd. munitions... » (*Loches*, Z 48).

(2) La ville avait envoyé, le 12 novembre, un messager pour solliciter d'être exemptée de soldats. Cette demande était rejetée par M. de Monterud, qui indiquait ici qu'au besoin il saurait contraindre les habitants au moyen des archers du prévôt des maréchaux.

19. — Protestation de Ceriziers contre Baret

Loches, 21 décembre 1567.

Du vingt ungiesme jour de decembre mil cinq cens soixante sept, en la court du Roy nostre sire a Loches, fut present, estably et soubzmis, honnorable homme maistre Jehan de Ceriziers, licencié es loix, lieutenant criminel audict lieu, sieur de la Gaulterie, lequel a faict et constitué ses procureurs maistres Pierre Moreau et François Nepveu, et chascun d'eulx seul et pour le tout, et o pouvoir special de comparoistre ce jourdhuy et aultres jours par davant honnorable homme maistre Jehan Baret, lieutenant ordinaire et civil audict Loches, en l'assignation qui a esté baillé audict constituant par Jehan Boutin, soy disant clerc de la ville et communité dudict Loches, pour veoyr eslire ung mayre, esleuz, procureur et recepveur de la dicte ville et communité dudict Loches, au lieu de ceulx qui y sont de present, dire et desclairer qu'il ne peult et ne doibt comparoir par davant led. sieur lieutenant Barret, pour la cause de suspition qu'il entend proposer par devant le Roy et nos seigneurs de son conseil privé et de sa court de Parlement de Paris, en ce temps mesmes des guerres civilles qui sont contre le Roy et son royaulme par ceulx de la nouvelle religion pretendue reformee,de laquelle led. Baret lieutenant est l'ung des chefs de ce pays, comme il est tout commung et notoire. et que par les gouverneurs et lieutenans du Roy, tant en la ville de Tours, ausd. Loches et chastelz, que aultres villes de ce royaulme, les affaires publicques desd. villes et communitez et pour le service du Roy leur ont esté interdittes et defendues ; et mesmement en ceste dicte ville dudict Loches, tant aux premiers troubles que es presens, ladicte interdiction luy a esté nommement faict, comme il est congneu a chascun des officiers du Roy et de lad. ville et communité dud. Loches, mayre, eschevins, esleuz et aultres principaux de ladicte ville ; et partant protester par led. constituant de nullité de tout ce qui sera faict par davant led. Baret, et

ainsi le remonstrer, et faire corriger le tout quand et par davant qui il appartiendra, en ayant mesmement esgard que a present le Roy, nostre Souverain Seigneur, et nosseigneurs de son conseil aux plus grandes affaires et gueres de son royaulme, sont empeschez au camp du sieur Roy, qui est au pays de Champaigne, Bourgongne, Picardye et aultres lieux de ce royaulme ; et est d'avis que lesd. officiers de lad. ville et communité qui sont de present soyent continuez (1) jusques a ce que led. sieur Roy puysse estre adverty de ce que dessus, a la fin de ceste guerre et venue en ce pays de monseigneur le marquis de Villars, cappitaine desd. ville et chastel dudict Loches, conseiller de Sa Maiesté, estant de present en guerre et au service dud. sieur Roy; et generallement etc, promettant etc, recours etc, jusque etc. (2).

Ainsi signé : J. de Cerizièrs, constituant, J. Moreau, et Rouchet.

(Loches, délib. 1564-1567.)

20. — Montpensier a du Bouchage

Fontevrault, 20 mai 1568.

Mon cousin, je desire bien descharger et soulager les manans et habitans de Loches de la garnison de ma compaignie et les gratiffier en cela, tant pour vostre respect que pour beaucoup de raisons qu'ilz m'ont faict entendre. Mais je ne le puis encores faire, que mon filz n'ayt ordonné aultre lieu pour l'establir, d'aultant que ma dite

(1) Ces officiers venaient de donner leur démission (voir p. 71) dans l'assemblée de ville, qui se tenait sous la présidence de Jean Baret.

(2) Le 28 décembre, une assemblée générale ayant été convoquée par devant le lieutenant particulier, pour remplacer les démissionnaires, les délégués du chapitre et l'enquêteur demandèrent que la protestation de Jean des Cerisiers fût lue en leur présence. Mais les officiers du roi s'y opposèrent, alléguant que le « contenu en icelle concerne seullement quelques parolles scandaleuses et invectives contre le lieutenant general a ce siege ». En consequence, on procéda aussitôt à l'élection, qui se fit par vote nominal et public.

compaignye est du departement de son gouvernement (1), esperant que bientost il sera en ces quartiers, et apres avoir sceu de luy la commodité qu'il aura de loger madicte compaignye, vous rendre en cela contant, comme je feray toujours en aultre chose ou j'auray moien vous faire plaisir, et d'aussi bon cueur que je prye Dieu vous donner, mon cousin, ce que plus desirez. De Fontevrault, ce xxme jour de may 1568.

Voustre plus affectionné cousin et meilleur amy.

LOYS DE BOURBON.

A mon cousin, monsieur le conte du Bouchaige, chevalier de l'ordre du Roy monseigneur.

(Bibl. de Tours, ms. 1364, f° 66.)

21. — MONTPENSIER A DU BOUCHAGE

Champigny, 23 juin 1568.

Mon cousin, ayant receu presentement la lettre que m'escripvez pour faire oster de la ville de Loches ma compaignie, qui a este ordonnee pour y tenir garnison, et la mectre en quelque aultre lieu, je ne vous puys pour ceste heure faire aultre response que celle que vous fiz estant dernierement a Fontevrault, qui est qu'auparavant de la reunir, il est necessaire que j'entende de mon filz l'estat des compaignies qui sont ordonnees pour tenir guarnison en son gouvernement, et le departement qui en a esté faict, afin que deslogeant mad. compaignie, elle ne demeure pas sans qu'il luy soyt pourveu d'ung aultre lieu, ou elle puisse bien estre accommodee. Si ces porteurs feussent arrivez deux ou troys jours plus tost, ilz eussent trouvé mon filz en ce lieu, pour l'absence duquel j'ay veu la lettre que luy escripvez. Il n'y a sejourné que ung jour ou deux, pour aller trouver ma fille, sa femme (2), qui est en

(1) Voir p. 62, note 3.

(2) Le Prince dauphin avait épousé, deux ans auparavant, Renée d'Anjou, marquise de Mézières, fille unique de Nicolas d'Anjou, marquis de Mézières.

Angoulmoys. Si tost qu'il sera de retour, je ne fauldray de luy en communicquer, et pour la descharge que les habitans dud. Loches demandent de la compaignie du cappitaine Gadst, que monsieur de la Chastre y a mis depuys nagueres avec charge de la nourrir, afin d'adviser ensemblement quel moyen il y aura de les soullager, et les gratiffier pour l'amour de vous en tout ce qui me sera possible ; a quoy je m'emploiray d'aussi bonne volonté que je supplye Nostre Seigneur vous donner, mon cousin, ce que desirez. De Champigny, ce xxiij[e] jour de juing 1568.

Voustre plus affectionné cousin et meilleur amy.

Loys de Bourbon.

Mon cousin, monsieur le conte du Bouchaige, chevalier de l'ordre du Roy monseigneur.

(Bibl. nat., *fr.* 3188, f° 18.)

22. — Instruction de la Chastre pour Menou

Tours, 3 juin 1568.

Instruction a M. de Menou, chevalier de l'ordre du Roy, pour s'aller mettre dans la ville et chasteau de Loches, pour y pourveoir ainsi qu'il s'ensuit :

Le seigneur de la Chastre, chevalier de l'ordre du Roy, capitaine de cinquante hommes d'armes, gouverneur et lieutenant general pour Sa Majesté es pays de Touraine, Blois, Amboise, Chastillon, Buzancès, Loches et pays adjacents, en l'absence de monseigneur le Prince dauphin, a jugé et requis de M. de Menou, chevalier de l'ordre du Roy, de s'aller mettre dans le chasteau et ville de Loches, pour ce qu'il a esté adverty qu'il se brassoit quelque entreprise sur ledit chasteau et ville.

Pour laquelle empescher ledit s[r] de Menou menera la compaignie du capitaine Gady, qui est de cent hommes, qu'il logera dans la ville, [de] laquelle il voiera et recognoistra toutes les portes, pour faire fermer et condenner celles

qu'il cognoistra n'estre point de besoing de laisser ouvertes ; n'en tiendra que deux pour le plus, ouvertes, ausquelles il fera faire bonne garde tant le jour que la nuict.

Recognoistra aussi ledit sieur de Menou toutes les antrés du chasteau, et ne laissera d'ouvertes que celle qui vient a la ville, pour en retirer les commodités qui sont necessaires audit chasteau, et fera faire bonne garde a la dite entree, tant le jour que la nuit, comme aussi il fera ausdits lieux ou il verra estre besoing, laissant le capitaine du chasteau dans le donjon, qui aussi de son costé fera bonne garde.

Apres que ledit sieur se sera saisi et aura pourveu aux portes, tant du chasteau que de la ville, il fera publier une ordonnance, que Sa Majesté entend qui soit generale pour tout son royaulme, comme pareillement il fera aussi publier d'autres ordonnances, tant pour la recherche des armes que pour la garde de la ville, qui sont faites par ledit sieur de la Chastre, et tiendra la main de les faire bien entretenir, commandant tres expressement aux cappitaines... et obeir aux commandemens que, pour ce regard et autres choses concernant le service du Roy, ils ayent a obeir audit sieur de Menou ; comme aussi pareil commandement est fait a tous les habitans de la ville de Loches, sur peine d'estre desobeissans au Roy.

Et pour le regard de la recherche des armes, il appellera le maire, eschevins ou principaux de la ville qui sont catholicques, et scaura combien de quartiers il y a dans la ville, et deputera pour chaque quartier ung gentilhomme, deux bourgeois, ung sergent, ung greffier ou clerc qui escripve ; lesquels deputés tous ensemble s'en iront par chacun quartier de la ville, et chercheront, de maison en maison, toutes les armes, tant offensives que deffensives, qui appartiennent a ceux de la nouvelle religion ; lesquelles armes seront prinses et emportees par lesdits deputés, apres en avoir fait un proces-verbal, dans le chasteau, pour puis apres en ordonner, laissant seulement pour chaque chef de maison une espee [et] dague.

Les catholiques demeureront armés, sans leur rien oster de leurs armes, et seront aussi tenus de faire les gardes chacun en son quartier, ainsi qu'il est porté par l'ordon-

nance, et sur les mesmes peines, sans qu'il soit permis a aucun de la nouvelle religion s'ingerer de porter aucunes armes ny se presenter a faire la garde.

Sera fait defense au maistre de la poste de n'avoir a monter aucun courier, sans premier avoir adverty ledit sieur de Menou, et sans que ledit courier ait prins passeport de luy.

Fait a Tours, le IIJ^{e} jour de juing 1568.

LA CHASTRE.

(Bibl. nat., *D. Housseau*, t. XII, n° 5310) (1).

23. — ORDRE POUR LA GARDE DE LA VILLE

Loches, 18 et 30 juillet 1568.

Du dimanche dix huictiesme jour de juillet 1568, par davant nous Jehan de Ceriziers, lieutenant criminel, et Anthoine Dallonneau, lieutenant particulier a Loches de monsieur le bailly de Touraine, il a esté conclud et advisé en la presente assemblee par l'advis des y assistans, que le dict sieur de la Menardiere, lieutenant de monseigneur le marquis de Villars pour la garde des ville et chasteau de Loches, presentera ses quarente hommes bien armés, mesmement de morrions en teste, bons et raisonnables, et harquebuziers en corcelet, et ce demain matin, pour le plus tard, que la garnison estrangere estant de present en ceste ville doibt partir et s'en aller de lad. ville, ainsi que ont rapporté lesd sieur de la Menardiere, maire, procureur et receveur de lad. ville, et suyvant les lettres de monseigneur de la Chastre, lieutenant general pour le roy en Touraine en l'absence de monseigneur le Prince daulphin, du XVIe de ce present moys; et que monsieur d'Auberroche, lieutenant du prevost des mareschaulx en Tou-

(1) Comme on le remarquera encore plus loin (pièce n° 32), les transcriptions de pièces du XVIe siècle, faites par Dom Housseau, ne reproduisent pas toujours exactement les particularités du texte et offrent parfois des fautes évidentes de lecture.

raine(1), ou Anthoine Englerays, dict Chicot, chevaulcheur et tenant la poste en Picquois, forsbourg de ceste ville, auroit les clefs des barrieres dudict fortsbourg; et que led. Pillet, antien maire, aura et prendra la charge de fermer ou faire fermer la porte du forzbourg de Quintefol, et qu'il sera enjoinct aux habitans dudict forzbourg de Quintefol de luy obeir, et sera pareillement enjoinct aux habitans dud. forsbourg de Picquois d'obeir ausdictz d'Auberroche et Chicot chevaulcheur; et que lesd. habitans, tant de la ville que desdictz forsbourgs, assisteront avecques les soldatz dud. sieur de la Menardiere a chascune porte, deux desdictz forsbourgs et ung de lad. ville par chascun jour, et quant a la nuict se fera par lesdictz soldatz et ceulx de lad. ville la ronde, et du tout en sera faict rolle sans exemption de personne; et que ceulx de la pretendue nouvelle relligion reformee presenteront homme convenable et de la religion catholicque pour lad. garde, aultrement et a faulte de ce faire, y en sera a leurs despens commis par lesdictz maire, Pillet, d'Auberroche et Chicot chevaulcheur, respectivement chascun en leur quartier et charge; et quant aux pauvres vefves qui n'auroyent puissance de fornir ung homme, en sera mis plusieurs ensemble par l'advis des dessusdictz, pour, selon leurs facultez, fornir d'hommes; et quant au surplus, a esté advisé et conclud que chascun s'enquerra secretement si ceulx de lad. pretendue nouvelle relligion s'elevent poinct en armes, affin d'y donner promptement ordre et en faire faire information, pour, ce faict, procedder contre eulx ainsi que de raison; et demeureront les clefs de lad. ville et de la barriere des Cordelliers es mains dudict maire, et en son absence es mains dudict procureur et recepveur de lad. ville; et que ceulx de lad. nouvelle religion ne seront laissez sortir de lad. ville avec armes, sinon avec l'espee et la dague, et si, entrans par eulx en lad. ville, ils avoient des armes, elles leur seront oustees; et leur est aussi defendu de porter armes, estans es villes et faulxbourgs de Loches et Beaulieu, sinon qu'ilz allassent aux champs ou qu'ilz en vinssent...

(1) Voir *fr.* 16223, f° 5.

Et du vendredy trentiesme jour dudict moys oudict an, en l'assemblee faicte cedict jour, ou ont assisté la pluspart des dessusd... et Philipe Destables, escuyer, s^{r} de Monchenu, en l'absence dud. s^{r} de la Menardiere qui est malade, a esté receue la conclusion et l'ordonnance de l'assemblee faicte led. jour de dimanche xviij^{e} dudict moys oud. an, et a esté ordonné par l'advis des dessud., qu'elle sera observee et executee selon sa forme et teneur, et que les defaillans des habitans de ceste ville et forsbourgs a faire les gardes chascun en son tour et ordre du rolle qui en sera faict, seront condamnez en six solz six deniers d'amende, dont le tiers appartiendra au receveur de ville, ou son executeur, qui baille l'assignation par vertu dudict roole, qui sera signé dudict maire et de l'ung desdictz eschevins, et les deux aultres tiers, partie de lad. peine de six sols six deniers ts, sera receue par le maire, et par luy baillees et distribuees a celluy ou ceulx qui seront commis a ladicte garde au lieu des absentz, en sallaires...

(Loches, F 61.)

24. — Charles IX a Villars

La Rochelle, 30 août 1568.

Mon cousin, d'aultant que je suis adverty que les principaulx chefs de la relligion pretendue refformee de mon royaume se sont eslevez en armes descouvertes et s'assemblent en grandes trouppes contre mes edictz, que je ne puis penser estre a aultre fin que tres mauvaise, attendu l'asseurance que je leur ay donnee par mon dernier esdict de paciffication, et les commandemens par moy tant de foys faictz et reiterez pour l'entretenement et observation d'icelluy; par quoy voullant pourveoir a me rendre le plus fort pour resister a tous les mauvais desseings qu'ilz pourroient avoir et me faire rendre l'obeissance qui m'est deue, j'ai advisé faire convocquer et assembler mes forces, avec partie desquelles je pretends me trouver en ma personne en ma ville d'Estampes en le xe de ce moys, vous ayant choisy et esleu pour m'asister et vous tenir pres de moy.

23

A ceste cause, je vous prie, mon cousin, de vous y trouver dans led. temps, et advertir les hommes d'armes et archers de vostre compaignie qu'ilz ayent a se rendre aud. lieu d'Estampes led. xe septembre, avec leurs armes et chevaulx, pour y faire et exploicter ce qui leur sera commandé pour mon service. A quoy m'asseurant que vous ny eulx ne vouldrez faire faulte, je prieray Dieu, mon cousin, vous avoir en sa sainte et digne garde. Escript a la Rochelle, ce xxxe jour d'aoust 1568.

CHARLES

LAUBESPINE.

Mon cousin, le marquis de Villars.

(Bibl nat., *fr*. 3224, fo 3.)

25. — LETTRES SUR LA SOLDE DE LA GARNISON

Paris, 22 octobre 1568.

Charles, par la grace [de Dieu] (1) roy de France, a noz amez [et feaulx] les elleuz sur le [faict de] noz aides et tailles de la [ville] de Loches, salut. Comme pour maintenir nostre dicte ville et ch[asteau] de Loches soubz nostre obeissance et les garder de toutes surprinses de ceulx tenans party a nous contraire, nous eussions, au commencement des presents troubles renouvellez par aulcuns de noz mal advisez subiectz, faict mectre en lad. ville et chasteau jusques au nombre de cent soldatz, oultre les quarante qui y avoyent esté mys auparavant par commission et ordonnance de nous, soubz la charge du sieur de Menou, chevallier de nostre ordre, par nous a ce commis en l'absence de nostre cousin le marquis de Villars, cappitaine de lad. ville, comté et chasteau de Loches, lesquelz soldatz n'ont encore esté payez de leur soulde et entretenement depuys ledict temps ; a quoy estant besoing pourvoir, nous vous mandons et enjoignons que, nos advocatz et procureurs audict Loches presentz ou appellez, vous mectez sus et imposez le plus juste-

(1) Cette pièce est rongée sur les bords.

ment et egallement, et a la moindre charge et foulle de noz subiectz que faire se pourra, tel [que vous] verrez et arbitrez estre p[lus expedient] pour le payement et soulde [des huict] vingtz soldatz, ensemble f[ons] necessaires de la cottisation, departement et recepissé d'icelle somme, et aussi pour l'execu[tion] de ces presentes, le tout au feus, et ainsi qu'il est accoustumé faire pour noz tailles, tant sur les manans et habitans de lad. ville et chasteau de Loches, que aultres de lad. ellection ; et la dicte somme faictes lever et cuillir incessamment, et icelle mectre es mains du receveur de nos dictes tailles, ou aultre personnaige residant et solvable audict Loches, pour par luy estre convertye et employee au payement et soulde desd. gens de guerre, et en rendre compte et relliqua quant il en sera requis par nous et Justice, contraignant au payement de ladicte somme tous ceulx qui apartiendra et pour ce seront a contraindre, selon leurs cottitez, par toutes voyes deues et raisonnables comme pour noz propres deniers et affaires, nonobstant oppositions et appellations quelconques, et sans prejudice d'icelles, pour lesquelles n[e voullons] estre differé de faire v[ostre] pouvoir. Mandons et commandons a tous noz justiciers, officiers [et] subiects, que a vous en ce faisa[nt ilz] obeissent et entendent, prestent [et] donnent conseil, confort, ayde, et prisons si mestier est et requis en sont ; car tel est nostre plaisir.

Donné a Paris, le vingt deuxiesme jour d'octobre mil cinq centz soixante huict, et de nostre regne le huictiesme. Ainsi signé : Par le Roy, de l'Aubespine ; et scellé du grand scel, en simple queue de sire jaulne.

(Loches, N 10.)

26. — Foucher prisonnier a Loches

Paris, 29 mars 1569.

Veu par la Court la requeste a elle presentee par Guyon Foucher, demeurant a Tors, prisonnier es prisons de Loches, par laquelle. pour les causes y contenues, actendu que led. suppliant est accusé de sedition populaire, advenue

en lad. ville de Tours ou moys de juillet dernier passé (1), et que, des lesd. temps ou par apres, il auroit esté constitué prisonnier es prisons de Tours, dont le prevost des mareschaulx de Touraine auroit voulu prandre cognoissance contre led. suppliant ou autres accusez du mesme faict ; lequel prevost, par sentence du juge presidial dud. Tours du sixiesme aoust, disoit avoir esté declaré juge incompetant dud. faict, parce que led. suppliant est habitant et maryé aud. Tours, et neantmoings auroit icelluy suppliant, par le commandement du sr de la Chastre, gouverneur aud. Tours, esté transporté desd. prisons de Tours esd. prisons de Loches des le xviije septembre dernier passé, esquelles depuis il auroit esté detenu avec grand detresse et malladye et est encores a present malade, il requeroit commandement estre faict ausd. juges presidiaulx et autres qu'il apartiendra, de faire ramener icelluy suppliant es prisons dud. Tours, pour son proces luy estre faict promptement suivant les ordonnances, et au substitud du procureur general du Roy y tenir la main, et neantmoings faire apporter les informations et proceddures au greffe de Tours, sur peyne de tous despens, dommaiges et interestz. Veu aussi l'acte expedié aud. Loches, par lequel le substitud du procureur general du Roy aud. siege et le greffier auroient declaré n'avoir aulcunes charges et informations contre led. Foucher suppliant ; les conclusions sur ce prinses par led. procureur general et autres pieces attachees a lad. requeste, et tout consideré ;

Lad. Court a ordonné et ordonne led. Foucher suppliant estre mené et conduict soubz bonne et seure garde desd. prisons de Loches, esquelles il est de present detenu, es prisons royaulx de lad. ville de Tours, pour luy estre faict et parfaict son proces par deux des conseilliers dud. siege presidial de Tours [et le] prevost des mareschaulx de Touraine conjoinctement, suivant les eedictz et ordonnances du Roy ; et a icelluy suppliant bailler et delivrer ensemble les charges et informations contre luy faictes seront contrainctz tous ceulx qu'il appartiendra, ou qui pour ce seront a con-

(1) Il s'agit de l'émeute du 18 juillet 1568, où le capitaine Saint-Martin avait été tué (voir p. 85).

traindre, par toutes voyes et manieres deues et raisonnables, sur peyne de tous despens, dommaigeset interests, d'amande arbitraire, etc.

(Arch. nat., X^{2a} 137.)

27. — Réception de Villars comme amiral

Paris, 10 novembre 1569.

Ce jour, la Court a receu les lettres closes du Roy a elle adressantes, afin de proceder a la reception du s[r] marquis de Villars en l'estat et office d'admyral de France, dont il a esté pourveu par la forfaicture et privation du s[r] de Colligny, nagueres admiral ; et a esté la deliberation sur les dictes lettres remise au premier jour d'apres la feste Sainct Martin prochain. Ensuict la teneur desd. lettres :

« De par le Roy — Noz amez et feaulx ; vaccant l'estat d'amyral de France et de Bretaigne par la forfaicture et privation du s[r] de Chastillon, nous avons esleu et pourveu dudict estat nostre cousin le marquis de Villars, capable et tres digne de telle charge, duquel a cest effect nous en aurions pris en noz mains le serment en tel cas requis et acoustumé, et icelluy mis en possession et saisine dudict estat ; et d'autant que nostre dict cousin ne peult a present desamparer nostre camp et armee, ou sa presence y est tres necessaire, ainsy que nous avons cogneu au bon debvoir qu'il a tousjours faict, signalement a la derniere bataille dont en avons tres grand contentement, et cependant est besoing et requis pour nostre service qu'il donne quelque bon ordre a sa dicte charge d'amyral, il a advisé de vous envoier ce gentilhomme pour vous monstrer et presenter ses lettres de provision afin de les verifier. A ceste cause, vous prions et tres expressement ordonnons par ces presentes, que, incontinent et sans aulcune difficulté ou refus, vous faictes lire, publier et enregistrer en nostre dicte Court, bailliages, prevostés, ressortz et jurisdictions, lesd. lettres de provision d'icelluy nostre d. cousin, d'amiral de France et de Bretaigne, selon la forme et teneur d'installation audict estat et office, tout ainsy que s'il les vous

portoyt en personne, et jusques a ce que noz affaires permettent qu'il puisse aller en nostre d. Court pour ce faire. Car tel est nostre plaisir. Donné au Plessis lez Tours, le VIIJe jour d'octobre M Vc LXIX. Signé : Charles et audessoubz Brulart ; et au doz desd. lettres est escript : A noz amez et feaulx les gens tenants nostre court de Parlement a Paris (1). »

(Arch. nat., Xia 1627, fo 364, v.)

28. — Méré a la Ville de Tours

Loches, 30 janvier 1568.

Messieurs, Il y a deux moys et plus que monsieur de Monterud a faict une ordonnance aux commissaires des pouldres de Tours de me faire delivrer la quantité de six centz livres de pouldre, pour employer a la garde de ce chasteau de Loches, suivant laquelle j'ay par plusieurs foys envoyé aud. Tours gens et charroys pour admener lesd. pouldres, pensant que mon dict sr de Monterud y seroyt obey, et principalement en ce qui concerne notoirement le service de Sa Maiesté et conservation de ses places. Toutesfois, on nous y a tant usé de remises, toutes fondees sur l'empeschement que vous, messieurs, y donnez, que a la fin, apres avoyr receu cinquante francs pour la fasson desd. six centz livres de pouldres, ils en ont delivré deux centz

(1) Dans la séance du 14 novembre, la cour de Parlement fit une observation sur « deux clauses, lesquelles a leur advis ne doyvent passer : la premiere, en ce qu'elle porte le tiltre d'amiral de France et de Bretaigne : leur semble qu'il seroit bon n'user de ce mot et tiltre d'amiral de Bretaigne et qu'il suffisoit du tiltre d'amyral de France en general, comprenant soubz iceluy la Bretaigne, sans aultrement la nommer par les lettres, attendu la reunyon du duché de Bretaigne a la couronne. L'aultre clause est qu'il est mandé seullement lire et publier les lettres, et non recevoir le serment du marquis de Villars; en quoy fault reformer les dictes lettres, car est necessaire, puisque les appellations de luy et son lieutenant ressortissent en ceste court, qu'il preste le serment en icelle, selon et ainsy que tous ses predecesseurs ont faict... » (Xia 1628, fo 2, v.) — Sur les privilèges de la charge d'amiral exercée par Villars, voir une déclaration royale du 10 janvier 1574 (Xia 8631, fo 67).

livres, ou quelque peu plus, en deux cacques, qui ne furent si tost hors du magazin, que deux commissaires, se disantz deputez par vous, ne y formassent adveu et de puissance ne les enlevassent, tellement que tant de voyages faictz a faulte, avecques les cinquante francs payez pour la faczon, equipollent a peu pres a la valeur desd. pouldres. Et d'autant que je desire conserver en l'obeissance de Sa Maiesté ceste place, ou il luy a pleu me donner commandement, ce que je ne puys faire sans telles munitions, j'ay advisé envoyer ce porteur expres par devers vous, pour entendre par luy, a son retour, ce qui vous meut de m'empescher lesd. pouldres, affin que par ce moyen il n'y manque rien de mon debvoir; m'asseurant au surplus que, tant pour la loyalle obeissance que vous debvez au Roy et ses magistratz, que aussy la congnoissance que vous avez de combien la perte d'une telle place importeroyt, non seulement a ce pays voisin, mays au Roy et mesmes a vous, vous ne vouldrez emporter le reproche qu'elle soyt advenue par vostre moyen. A ceste cause, messieurs, je vous prye tant comme je puys pour le service de lad. Maiesté, non seulement de n'empescher lad. delivrance desd. pouldres, mays y prester toute la faveur que pourrez, a ce que pour peu de chose il n'advienne un inconvenient irreparable, et sur le tout me mander vostre volunté, pour en advertir le Roy ou adviser par moy aultres moyens plus expediens pour le debvoyr de ma charge; et en cas pareil, s'il y a en ma puissance chose dont vous ayez affaire, vous en pourrez disposer et me trouverez prest a y obeyr, d'aussy bon cueur que je presente mes plus affectionnees recommandations a toutes voz bonnes graces, et prie Dieu, messieurs, vous donner heureux acomplissement de voz bons desirs. Au chasteau de Loches, le xxxe jour de janvier 1568.

Vostre bien bon serviteur et parfaict amy.

De Meré.

Messieurs les maire et eschevins de la ville de Tours.

(Arch. de Tours, EE 6, n° 36.)

29. — Montpensier a Nemours

Beaulieu, 5 août [1569].

Monsieur, n'ayant depuys il y a fort longtemps eu ce bien d'entendre de vos nouvelles, je ne veulx pour cella laisser de me ramentevoire par se mot de lettre en la souvenance de vos bonnes graces, pour le desir que i'ay d'y estre tousiours continué, comme celluy qui pour chouse du monde ne vouldroit s'en voir eslongné ; voullant bien aussi par mesme moyen vous dire, monsieur, que nous avons ce iourdhuy eu advertissement comme les anemys, qui sont depuys il y huict ou dix iours devant Poictiers, ont commancé a en battre queulques deffenses du cousté du chasteau, et sont deliberez de continuer. Touteffois, encores qu'il[s] y facent bresche, l'on a pas opinion qu'il y puisse entrer, estant la ville plaine de tant de gens de bien comme il y en a, entre lesquels est monsieur de Guyse. Depuis ledict siege le cappitaine Onoux y est entré aveques sis cens harquebuziers. Le Roy et la Royne doivent estre demain ou dimanche Amboyse, ou nous les allons trouver, en intention d'y prendre queulque bonne resolution. Ie supplie Nostre Seugneur qu'elle puisse estre tyeulle que l'evenement en soyt cause de nous mettre bien toust a la fin de ses miserables troubles, et apres m'estre recommandé bien humblement a vostre bonne grace, vous donner, monsieur, en santé bonne et longue vye. Du camp de Beaulieu pré Loches, ce ve iour d'oust (1577) (1).

Monsieur, ie vous puis asseurer que vous estes bien fort en la bonne grace de Monsieur, frere du Roy, et vous supplie croire que aupres de luy et partout ou ie seray iamays, ie vous feray tousiours office de ce que vous est

Voustre plus humble et obeissant cousin.

Loys de Bourbon.

A monsieur, monsieur le duc de Nemours.

(Bibl. nat , *fr*. 3338, fo 95.)

(1) L'année a été ajoutée par une autre main. Elle est manifestement erronée.

30. — LETTRES SUR LE RELIQUAT DU MAGASIN MILITAIRE

Paris, 5 avril 1571.

Charles, par la grace de Dieu Roy de France, au bailly de Touraine ou son lieutenant a Loches, officiers de la justice, esleuz et controlleur sur le faict de noz aides et tailles, maire et eschevins, et principaulx habitans de nostre dicte ville de Loches, salut.

Sur le rapport et remonstrance qui a esté faicte en nostre Conseil privé, par les commissaires generaulx des vivres, de noz deniers, camps et armees, que pour la nourriture des gens de guerre de nosd. armees es annees mil cinq centz soixancte huict, soixancte neuf et soixancte dix, il a esté faict levee, amaz et provision de bledz, avoynes et aultres grains et farines de munition en plusieurs villes de nostre royaulme, et mesmes en nostred. ville de Loches, ou il a esté estably ung bon et grand magazin, et que passant nostre dict camp et armee en l'annee mil cinq centz soixancte neuf par icelle, il auroit, par voz commis et depputez en vostred. magazin, esté vendu et distribué grande quantité d'avoynes et pain de munition e n deniers comptans et jusques a la somme de dix-neuf cens ou deux mil livres, qui est ou doibt estre es mains de vosd. commis et deputez, et que en nostred. ville et chasteau de Loches y a encores quelque quantité de bledz et farines en reste de ceulx qui ont esté levez en vostred. ressort et ellection, et d'aultres qui ont esté apportees d'Auvergne et aultres lieulx, qui commencent fort a deperir et gaster. A ceste cause, desirans y pourvoir et remedier, nous voullons, vous mandons, commandons et ordonnons tres expressement par ces presentes, que, incontinant apres la reception d'icelles, faicte[s] vendre au plus offrant et dernier encherisseur, au plus hault prix que faire ce pourra, tout ce qui se trouvera de reste desd. bledz et farines en nostred. ville et chasteau de Loches ; laquelle vente vous ferez publier a son de trompe par tous les carrefours, par ceulx accoutumez a faire criz publicqz en lad. ville, affin que toutes personnes soyent receues a y mectre enchere. Les deniers provenans d'icelle, ensemble

les deniers qui sont es mains de vosd. commis et deputez, provenuz de la vente desd. avoynes et pain de munition, vous ferez incontinant mectre et consigner es mains du recepveur de noz aides et tailles de l'ellection de nostred. ville de Loches, et les recepicez, pour estre aussi tost par luy envoyez et delivrez es mains du recepveur general de noz finances estably a Tours qui sera en charge ; et affin que nous soyons promptement advertiz des deniers qui seront provenuz de la vente desd. bledz et farines et qui auront esté receuz par led. recepveur de noz aides et tailles, vous nous envoyez par nostre cher et bien amé Jacques Deforges, porteur des presentes, qui avec vous assistera a lad. vente qui sera faicte desd. bledz et farines, le proces-verbal d'icelle, contenant la quantité, quallité, et a quel pris lesd. bledz et farines auront esté vendues, et quels deniers vous aurez faict delivrer aud. recepveur de noz tailles; [et] ou [aulcuns] de vosd. commis et deputez vouldroient faire quelque difficulté a la delivrance desd. bledz, farines et deniers, d'aultant qu'ilz en sont chargez, en ce cas nous voullons qu'ilz soyent contrainctz par toutes voyes raisonnables, mesmes par emprisonnement de leurs personnes, sy besoing est ; et en rapportant par eulx coppie du proces verbal de lad. vente, signé de vostre greffier, et recepicé dudit recepveur de noz aides et tailles, ilz en seront tenuz quictes et deschargez des deniers qu'ilz auront delivrees en la despence de leurs comptes a Paris, et tous aultres qu'il appartiendra, auxquelz mandons avoir a le faire sans difficulté. De ce faire et accomplir nous avons donné et donnons plein pourvoyr, auctorité, commission et commandement supresme, mandons et commandons a touz noz huissiers et sergens que en ce faisant soit obey, prestent et donnent conseil, confort, aide et prisons, sy mestier est et par vous requis sont. Car tel est nostre plaisir.

Donné a Paris, le cinquiesme jour d'apvril, l'an de grace mil cinq centz soixante unze, et de nostre regne le unziesme. Ainsi signé : Charles, et au dessoubz, Par le Roy en son conseil, Carré ; et sellees du grand sceau de cire jaulne.

(Loches, DD.)

31 — Mémoire sur le Magasin militaire

Loches, 10 avril 1572.

Memoire pour servir aux habitans de Loches envers le Roy, Monseigneur le duc d'Anjou son frere et lieut gal, nosseigneurs de leur Conseil et aultres qu'il appartiendra (1).

Sera pour les paouvres habitans de Loches remonstré en toute humillité que, pendent les premiers, secondz et derniers troubles, ilz se sont touiours, a tres grandz fraiz tant de la ville et communitté dud. Loches que des particulliers habitans d'icelluy, mainctenuz et comportez en l'obeissance et service fidelle de Sa Maiesté : et d'aultant que lad. communité est l'une des plus paouvres que d'aulcune aultre ville royalle de ce royaulme, n'y ayant en la dicte communitté sinon six ou sept vingtz livres tournois de revenu anuel (2), elle est toujours [de plus] en plus, et comme les necessitez de la g[uerre] sont continues et augmentees, demouree ende[btee et] accablee, tant envers les procureurs et recepveurs d'icelle communitté (3) que envers plusieurs aultres, [ausquelz] il y a convenu empruncter argent, et envers lesquelz elle est redebvable, sans moyen qu'elle aye de s'en pouvoir rellever, sy ce n'est par la bonté et liberalle misericorde de Sa Maté et de Monseigneur le duc d'Anjou son frere et lieutenant general, ausqueulx elle a

(1) Quelques parties de cette pièce sont rongées.

(2) En réalité, le revenu annuel était bien moins faible. Dans un état dressé en décembre 1572 d'après l'ordre du roi, la ville déclarait que ses biens patrimoniaux rapportaient 10 livres ; que le droit d'appétissement était affermé 480 livres et que celui de péage était affermé 10 livres. Elle avouait donc un revenu de 500 livres, sans parler du droit perçu par elle sur la vente du sel. (*Loches*, G 3.)

(3) « ... les grandes sommes de deniers qui sont deues a aulcuns qui ont cy davant faict lad. charge de procureur et recepveur, qui se montent a plus de deux mil livres, sans plusieurs aultres grosses sommes de deniers, desquelles lad. ville est endebtee envers plusieurs particuliers, qui reviennent a pareille somme de deux mil livres ou plus. » (Etat de décembre 1572.) — Les emprunts faits à des habitants avaient commencé dès la première guerre de religion.

recours, et les supplie tres humblement avec noz seigneurs de leur Conseil, voulloir avoir pitié et misericorde de sa paouvretté et a ceste [fin] entendre leurs moyens, qui les ont reduictz a telle misere et qui encores de present les y reduisent et accablent du tout, au lieu de l'en rellever.

Les moyens sont : dont, premierement, que aud. Loches, pendent lesd. premiers, secondz et derniers troubles, y a tousjours eu gouverneurs et lieutenans pour Sa Maiesté tous divers, assavoir aus premiers troubles le sieur de Chanceaulx, aux secondz le sieur de Meré, et aux tiers et derniers le sieur de Menou, qui ont tous commandé a lad. ville et au pais et l'ont maintenu en l'obeissance du Roy, mais a tres grandz fraiz et despense insupportables de lad. ville et communitté, comme aussi ne les pouvoient ilz aultrement faire.

Secondo, les garnisons de gendarmerye de cheval, et infanterye de gens de pied, qui ont sejourné aud. Loches pour la tuition et deffense de tout le pays par plusieurs et diverses foys.

Tertio, le sejour qui a esté faict aud. pais, de tout le camp de la personne de mond. seigneur le duc d'Anjou, par le temps de six ou sept sepmaines.

Quarto, les aultres grandz et infinies passees et repassees, et seiours de gendarmerye de cheval et de pied.

Quinto, le magazin de vivres estably aud. Loches esd. derniers troubles, avec les fraiz et despenses insupportables que en ont souffert et encores souffrent lesd. habitans et communitté de Loches, pour executer les mandemens du Roy, de mond. seigneur son frere et lieutenant general, et de messieurs les commissaires generaulx des vivres, mesmement pour les voictures et charroys [de] pain de munition dudict Loches j[usques] au camp a Dissay pres Poictiers a..., a Chastellerault, a la Haye en Touraine, a Saincte More, Lisle Bouchard, Chinon et ailleurs, et [pour] avoir aussi par la dicte communitté de Loches f[orny] vesseaulx, thonneaulx et sacs, dedans lesquelz estoit mené led. pain, qui ont esté perduz et n'ont esté ramenez audict Loches, en maniere que les seulz fraiz desd. voictures et charrois, tonneaulx et sacs, montent a la somme de deux mil neuf cens vingt livres, six deniers tz, par veriffication qui en esté faicte sur l'estat

d'iceulz frais par les officiers du Roy de la justice ordinaire, Esleuz sur le faict des ayddes et tailles, maire et eschevins dud. Loches, et sans y comprendre aultres fraiz quelzconques, sinon ceulx qui ont esté faictz pour la dicte occasion des envois et voictures dudict pain. Sur laquelle somme de deux mil neufcens vingt livres, six deniers tz, a esté seulement receu en tout la somme de quatre vingtz une livre, seize solz, six deniers tz, savoir est vingt huict livres, six solz, six deniers d'une part, trente solz d'autre, et cinquante deux livres d'aultre.

Sexto, pour la confection des fours faictz au couvent des Cordelliers par commandement de mesd. sieurs les commissaires generaulx, pour la confection desquelz fours a esté payé par lad. communitté la somme de six vingtz livres, douze [sols],.. deniers tz.

Et novissime, sont audict Loches venuz messieurs les commissaires, deputez par le Roy pour la recherche des levees extraordinaires, qui n'ont voulu entendre ausd. fraiz, mises et deppenses, combien qu'ilz l'eussent peu et deu faire, suyvant ce qui en avoit esté ordonné par Sa Ma^{té} sur la requeste a elle presentee le.. jour de.. mil cinq centz soixante et unze et dernier passé, par lesd. habitans de Loches; mais ont lesd. commissaires tellement surchargé et mis bas lesd. habitans et communitté, tant en general que particullier, que leur est impossible y obeyr, sinon qu'ilz veullent abandonner lad. ville et leurs biens, comme lesd. commissaires et leur recepveur en contreignent plusieurs de ce faire, pour les grandes, insupportables et extremes rigeurs dont ilz ont usé et usent contre lesd. habitans et communitté dud. Loches sans legitime occasion; et lesd. susdites rigeurs sont et proceddent en ce qui s'ensuit :

Premierement, qu'ilz ont voulu et veullent contraindre lesd. habitans et communitté a rendre compte de bled et farine et coucher en recepte treize boisseaulx de farines et blés pour douze boisseaulx de bled receu, se fondans sur la rigeur de la coustume du pais de Touraine, laquelle est plus tost comminatoire, estans les meusniers coustumiers de malverser, que faicte pour estre en ce regard observee; et est telle qu'il n'y a sy diligent pere de famille,

ne femme sy avarisieuse ou bonne mesnaigere, qui l'aye peu [ou puis]se faire observer ne rendre par les [meusniers] la farine a ceste raison. Qui est le p[remier et] plus grand grief faict par lesd. commissaires [ausdicts] habitans et communitté de Loches, lesquelz n'ay [ans] en temps de paix observé ne veu observer te[lle] rigeur contre les meusniers, ne l'ont observee, et ne s'observe en sy mauvais et tel temps de guerre et tant turbulent. Et quant ilz eussent voulu faire, ne l'eussent peu, tant pour n'avoir onques telle rigeur de coustume esté observee, que pour la petull[ance] et cellerítté en quoy ilz estoient contrainctz et reduictz [par les] commissaires generaulx des vivres estans lors aud. Loches, et par les commis, precipitans au possible ; et laquelle ordonnance des dictz commissaires de rendre treize pour douze, tourne a grand nombre et consequence fort parnicieuse ausd. habitans et communitté, ayant esgard a la grande quantité de bledz mis et recuilliz aud. magazin de Loches, la communité dud lieu n'a vaillans a peu pres dud. douziesme, et ne le sauroyt porter ; de maniere que ce luy est un grief insupportable.

Dont et duquel resulte le second grief, encore plus insupportable. C'est assavoir que lesd. commissaires, ayans par ce moyen rendu lesd. habitans particulliers et communitté grandement receignataires et redebvables de farines, *huic malo magno pessime addiderunt* qu'ilz n'ont seullement voullu rendre lesd. habitans particulliers et communitté de Loches redebvables desd. farines, qui n'eussent peu estre appressiees que a quarente ou cinquante solz le septier, mesure de Loches ; mais pour les faire revenir a pris trop plus excessif, en ont par leurs charges. additions et apostilles aux estatz et comptes, faict convertissement en pain de munition, qu'ilz presuposent estre tout deu provenir de la plus chere annee mil v^{c} soixante neuf, combien que le tout, ou la plus grande part, procedde de la bonne annee mil v^{c} soixante huict; et soubz ce pretexte eulz mesmes apprecient led. pain a cinq deniers piece, et en rendent lad. communitté reliquataire en deniers a ceste raison, revenans a bien grosses sommes de deniers tant contre lad. communitté que contre quasi tous les particulliers d'icelle commis a la recepte et garde des bledz,

farines et pains de munition dud. magazin de Loches Lesquelz et les principaulx habitans d'icelle ville, pour fuir les contrainctes du recepveur, desd. commissaires et des sergens, ont esté et sont contrainctz s'enfuyr et absenter de leurs maisons et de lad. ville, n'ayans en aulcune chose faict faulte au service du Roy, ne malversé en l'administracion desd. bledz, farines, pains d icelle munition, que lesdicts commissaires font, par le moyen dud. convertissement et apreciation, revenir a la somme de soixante et dix solz pour le pain de chascun septier de farine, contre tout droict et raison.

Le troisième grief, aussi grand [et insupportable], est que dud. magazin fut par command[ement expres] de messieurs Tessiers et Deciste, commissaires generaulx des vivres, estans lors aud. Loches, baillé, [forni et] delivré grande quantité de farines a Gilles [Thibauld] et Pierre Audri, boullangers du camp du Roy, comme [apert] par les recepicez d'iceulx boullangers, montans au nombre de vingt huict ou vingt neuf muydz, vaillans plus de deux cens septiers, dont lesd. habitans et communitté de Loches et officiers dud. lieu, qui n'ont onques congneu lesd. boullangers, ne les ont receuz a tel service et ne scavent s'ilz sont solvables, n'ont eu commandement sur eulx et ne [les ont] soubz leur pouvoir ou jurisdiction, n'en s[ont] ne doivent estre responsables; et touteffois par l'estat ou compte ausd. commissaires rendu par lesd. habitans, lesd. sieurs commissaires chargent lesd. habitans de tout le pain de munition qui est provenu ou deu provenir de toutes lesd. farines baillees et delivrees ausd. boullangers du camp du Roy, qui en ont rendu ou deu rendre compte aux commissaires generaulx des vivres, leurs maistres, par les commandemens desquelz commissaires generaulx, lesd. boullangers du camp ont baillé et delivré leur pain aux maistres et cappitaines ou conducteurs des quessons, et aux commis desd. commissaires generaulx, sans en avoir par lesd. boullangers du camp baillé aux habitans de Loches ne mis en magazin dud. lieu aulcuns pains, synon quelque petite quantité qu'ilz y laisserent, l'ayant de reste, lorsqu'ilz s'en allerent avec le camp se departens dud. Loches ; et de laquelle quantité resté aud. magazin

lesd. habitans en ont voullontairement rendu compte ; mais du surplus ont dict et soustenu n'en estre comptables, et que c'est ausd. boullangers du camp et ausd. commissaires generaulx des vivres a en compter, ensemblement en adviser par lesd. commissaires generaulx a en faire recepte par lesd. boullangers, ainsi qu'ilz verront estre affaire par raison ; et neantmoings ont lesd. sieurs commissaires sur la recherche des levees extraordinaires, chargé lesd. habitans et communitté de Loches de tout le pain entierement que lesd. boullangers du camp debvoient avoir faict dudict grand nombre de farines a eulx delivrees du magazin de Loches, comme dict est, et encores non a pris de farines, mais au pris du pain et a lad. raison de cinq deniers piece, revenans a grande somme de deniers, que lesd. habitans de Loches n'y ayans malversé ne sont tenuz et ne scauroient payer.

A esté faict en oultre ung aultre et quatriesme grief evident ausd. habitans particulliers et communitté, en ce que lesd. habitans ayant esté chargez par lesd. commissaires generaulx [des vivres] de grande quantité de pain dont gr[ande partye] s'est depery, pourry, gasté et moizy, et [aultre] a esté jecté en l'eau et abandonné [comme] ap[pert par] visite et proces verbaulx de ce faict par les officiers du Roy sur le faict de la justice [et les] maire et eschevins dudict Loches, lesd. sieurs commissaires de la recherche des levees extraordinaires, en proceddant a l'audition des estats et comptes dud. magazin de Loches, ont chargé les comptables du pais dud. pain gasté, pourry, jecté et abandonné, a pris d'argent comme s'il eust esté bon et venal.

Encores ont lesd. commissaires faict aultre et cinquiesme grief oultrageux ausd. habitans et communitté, en ce qu'ilz n'ont voulu croyre les essays faicts aud. Loches, soit pendant la guere et camp y estans, ou en aultre temps, pour les rolles, affin de congnoistre et scavoir en verité combien de pains ont deu provenir et estre renduz de chascun septier de bled ou de farine ; mais, de leur propre mouvement et authorité, ont ordonné estre rendu et ont chargé lad. communitté de rendre neuf vingtz pains de munition, du poix de douze unczes, bien cuyt et rassis, pour chascun septier de farine, qui est vingt deux pains et demy dud. poix pour chas-

cun boisseau, mezure de Loches, a laquelle y a huict boisseaulx pour septier et douze septiers pour muy, combien que, par essay faict a ceste fin pendent la guerre, s'estoit veu que de chascun boisseau de farine debvoit seullement procedder dix huit pains dud. poix, et que le boullanger y auroit perte s'il en rendoit vingt pour boisseau, qui seroyt seullement huict vingtz pour septier, et dont la verité peut seullement estre congneue par nouvel essay, sans charger une sy paouvre ville et communitté d'une sy grande consequance de neuf pour huict, ou pour moings que huict.

Ont aussi lesd. commissaires faict aultre et sixiesme grief ausd. habitans et communitté, de ce qu'ilz ont rayé a Baptiste Guerin, l'un des habitans qui avoit esté commis a la recepte des deniers, ordonnez estre levez sur l'ellection dud. Loches pour le payement et solde de la compaignie et gens de pied levez et mis en garnison aud. Loches, la somme de trois cens livres, dix solz tz ; laquelle estant ja levee, avoyt, par l'advis de plusieurs des officiers du Roy et principaulx habitans de lad. ville, esté par led. Guerin payé ausd soldatz pour le demy mois, lorsqu'ilz furent licentiez par mandement du Roy apres l'eedict de la paciffication ; ayans lesd. officiers et habitans donné led. advis pour deux raisons grandement considerables : l'une que les gens de pied sont par les ordonnances du Roy payez pour servir et que le mois estoit ja commencé, et l'aultre, affin qu'ilz se retirassent en doulceur tant de lad. paouvre petite ville que du plat pais, ainsi n'y avoit moyen de leur resister, sy pour ung malcontentement [pour la] paye a eulx deue et dont les deniers estoient ja levez, ilz s'en fussent allez mal [contens] et animez comme ilz estoient, et se vent[oient] faire beaucoup de choses si on ne les pay[oit,] disans aussi que tout le mois leur estoit deu parcequ'il estoit commancé ; et touteffois a esté par lesd. commissaires rayé lad. partie a Guerin recepveur, avec ordonnance a luy donnee de pouvoir recepvoir lad. somme de troys cens livres, dix solz, sur lesd. officiers et habitans qui ont donné seulement led. advis, et n'en ont onques veu ung seul denier, synon quand ilz en ont portés leurs coctitez a la levee desd. deniers, faicte sur eulx comme sur tout le reste de lad. ellection de Loches.

Plus ont lesd. commissaires rayé et n'ont voullu allouer ce qui a esté en pain, vin et viande, forny et baillé aux deux compaignies de monsieur le comte de Martinangues, lesquelles, auparavant que le camp arrivast aud. Loches, furent envoyez par Monseigneur, frere et lieutenant general du Roy, pour y tenir garnison en attendent led. camp ; et ausquelles compaignies furent, par l'estat qui en fut faict et baillé ausd. habitans par le sieur de Menou, lors gouverneur ou lieutenant pour le Roy aud. Loches, baillez et delivrez lesd. vivres en pain, vin et viendes, comme apert par led. estat dud. sieur de Menou, de luy soubz signé, par les quictances signees de deux notaires royaulx ; qui est le septiesme grief faict ausd. habitans et communitté de Loches par lesd. sieurs commissaires, oultre beaucoup d'aultres qui ne sont de sy grande consequence que les dessusdictz.

A toutes lesquelles choses lesd. paouvres habitans et communitté supplient la Maiesté du Roy, et Monseigneur, et noz seigneurs de leur Conseil, avoir esgard et pitié, et en ce faysant leur remettre et quicter lesd. recherches desd. commissaires, et ordonner que toutes executions, mandemens et contrainctes seseront, et de par les commissaires pour arrester lesd. fraiz et despens desd. supplians, et pour, la taxe et liquidation faicte, leur estre pourveu de voz begnines graces, ainsi que verrez estre a faire.

Le jeudy, dixiesme jour d'avril, mil cinq cens soixante et douze, nous Pierre Pillet [maire] de lad. ville et communité de Loches, et Jean de la Rebertiere, greffier d'icelle ville et communité, avons signé les presens memoires de nos propres maings, suyvant l'assemblee tenue par devant monsieur le lieutenant general audict Loches, ce dict jour.

P. PILLET, a present maire,

DE LA REBERTIERE, greffier de la ville et communité de Loches.

(Loches, E E 6.)

32. — CORRESPONDANCE DE MÉNOU PENDANT LA 3e GUERRE

13 janvier 1569.

(1) Monsieur de Menou, j'ay escript par deux ou trois foys a la Menardiere touchant deux personnes que leur doibt admener au chasteau, qui sont de grand importance; pour ce, je vous prie y tenir la main, et les fere si bien garder qu'il n'y vienne point d'inconvenient. Nous sommes toujours icy, attendant les troupes de M. le comte de Tande, mon nepveu, et ne deslogerons jusques a ce qu'il ne soit arrivé (2); qui est tout ce que je vous puis dire pour le present, priant Dieu, monsieur de Menou, vous donner longue et heureuse vie. De Chinon, ce 13e janvier 1569.

Les ennemis sont toujours a Touars, en ofensi[fve]s, qui ont entre eux plus qu'ils n'avoienct (3). L'on a quelque avertissement qu'ils veulent assieger Luzignan ou Poictiers.

Le prince [Orange] est encore a Vitry (4); bien toust [il viendra] deça en dela.

Vostre entierement bon amy
Villars.

A monsieur de Menou, chevalier de l'ordre du Roy.

———

18 janvier 1569.

Monsieur de Menou, j'ai escript a Menardiere touchant la delivrance de prisonnier Vilandri (5), qui est au chasteau de Loches, suyvant le commandement que Monsieur m'en

(1) Cette correspondance a été transcrite par D. Housseau d'après les archives du château de Boussay. Elle a été reproduite en partie dans les *Preuves de la maison de Menou* (p. 65 et s.) Nous avons essayé de suppléer aux lacunes et de corriger quelques fautes évidentes de transcription (cf. p. 351, note).

(2) Voir p. 90, note 2, et *fr.* 5783, f° 17.

(3) C'est-à-dire plus de forces qu'ils n'avaient.

(4) Vitry-le-Français. Le prince d'Orange venait de passer à Châlons-sur-Marne, et était observé par les troupes du roi, qui se tenait de sa personne à Melun (*fr.* 5783, f° 15. Cf. p. 87, note 1).

(5) Il est mentionné comme capitaine huguenot dans les *Lettres de Cather.*, VI, 118.

a faict par une lettre, de laquelle je lui ay envoié une copie. S'il avait besoing d'escorte pour le conduyre jusques a la maison, afin qu'il ne luy soict fait dommaige, faictes luy en bailler. Ce sera tout ce que je vous diray par le present, priant Dieu vous donner, monsieur de Menou, en bonne santé, heureuse et longue vie. De Percigny (1), ce 18e janvier 1569.

Vostre entierement bon amy

Villars.

A monsieur de Menou, chevalier de l'ordre du Roy.

---

14 février 1569.

Monsieur de Menou, d'autant que par la faute d'ung enseigne du capitaine Guron (2), et par intelligence qu'il a eue avec quelques prisonniers huguenots qui estoient dans le dict chasteau ayant liberté de se pourmener avec leurs espees, le chasteau dudit Lusignan a esté perdu, je vous ay bien voulu faire ce mot de lettres, afin que l'exemple de la mauvaise garde qui a esté faicte dudit chasteau vous donne occasion de prendre diligemment garde a vous et a la seureté du chasteau de Loches, affin qu'il ne vous advienne ce qui est advenu audit Guron. Et, prenez aussi garde aux soldats que vous avez dedans ledit chasteau, et qu'il n'y entre personne avec des armes ; et que, quelques prisonniers que l'on vous aye envoyé par cy devant et que l'on pourra vous envoyer cy apres, ne les laissez promener avec harmes et sans armes ; ains faites les tous serrer, en sorte que vous soyez bien asseuré qu'ils ne puissent faire aucune menee avec ceux qui seront dehors ; et surtout n'y laissez entrer aulcun huguenot, ne personne qui soit soupçonné de l'estre ; priant Dieu, monsieur de Menou, vous tenir en sa saincte garde.

(1) On voit que Villars était venu dans son château de Pressigny pendant les loisirs du premier camp de Chinon. Le 23 janvier, les habitants de Loches lui firent présent d'une pinte de vin, ce qui semble indiquer qu'il a passé à ce moment par cette ville.

(2) Voir de Thou, V, 599; *fr.* 17528, f° 59, v., et 60. Le capit. Guron avait été envoyé à Lusignan par le comte du Lude, mais avec des forces insuffisantes.

Escript au camp de Confolans (1), le 14e jour de fevrier 1569.

Ne laissez entrer aulcun huguenot dedans le chasteau, ne soupçonné de l'estre, de quelque condition qu'il puisse [estre].

Le bien vostre

Henry.

A monsieur de Menou, chevalier de l'ordre du Roy, Monseigneur et frere, et lieutenant de la compagnie des ordonnances dont a la charge et conduite le sieur de la Chastre.

---

15 février 1569.

Monsieur de Menou, je vous mandés hyer l'inconveniant qui estoit survenu au chasteau de Luzingham; toutes foys Dieu a faict tant de grace au cappitaine qui estoit la dedans, qui voyant tuer ses gens, c'estoit enfermé dans une tour dudit chasteau, avec le moyen qu'il a trouvé fere entrer du secours dedans, qu'il a reprins ledit chasteau et mis en pieces leur enseigne, sa cournete, et autres qui estoi[ent] avec eux (2); de quoy j'ay bien voulu vous advertir, et vous prier, suyvant ce que Monsieur vous escrivit hyer, fere bonne garde et ne laysser entrer, comme je vous ay mandé, personne qui soit de la Religion, ny soubsonné d'icelle, soit officier du Roy, ou autre; m'asseurant que ferez vostre debvoir, feray fin, apres avoir prié Dieu, monsieur de Menou, vous donner bien bonne et longue vie. Du camp de Confolans, ce 15e fevrier 1569.

Vostre entierement bon amy

Villars.

A monsieur de Menou, chevalier des ordres du Roy.

---

3 mars 1569.

Monsieur de Menou, pour ce que je viens d'estre pre-

(1) Voir p. 93, note 2. — Le signataire de cette lettre est Henry, duc d'Anjou.

(2) Lusignan devait tomber aux mains de Coligny au mois de juillet suivant (cf. p. 99).

sentement adverty qu'il a passé entre Montrichart et Saint Aignan sept a huit cens chevaux avec casaques rouges (1), et trois ou quatre mil hommes de pied, je vous prie, incontinent la presente receue, envoyer recongnoistre quelles gens se sont et quel chemin ils tiennent, pour m'en advertir par ce coureur que je vous envoye expres et en diligence, prenant au surplus si bien garde a la seureté de vostre place qu'il n'en advienne point d'inconvenient. Sur ce, Nostre Seigneur vous ait en sa saincte garde. Escript au camp de [V]erteuil, le 3 mars 1569.

Vostre bon amy

Henry.

(A la suscription cy dessus est ajouté) commandant pour mon service a Loches.

---

6 mars 1569.

Monseigneur, suivant le commandement qui vous a plu me faire, j'ay en toute diligence envoyé a Montrichart, Saint Aignan et Celles, pour scavoir s'il y avoit cavallerye ou infanterie tant au deça de la riviere du Cher que dela, vous asseurant, Monseigneur, qui n'est nouvelles qu'il y en ait a plus de vingt lieux de la. Bien est vray, Monseigneur, qu'il a passé ung capitaine, nommay Millery, de qui ses troupes ont fait mille maux, sans avoir acception de personnes, et mesmes ont pillay des eglises et ranssonay presbstres, qui a faict panser au commun peuple que c'estoient huguenots ; toutes foys ils m'ont asseuray qu'ils alloynt pour le service du Roy et le vostre, auquel prendray cy bien garde que Sa Majesté et vous, Monseigneur, en aurez contentement ; et en ceste asseuree et plus affectionnee vollunté prandray la hardiesse de vous baiser plus que tres humblement les mains, et prye Dieu, Monseigneur, qui vous doinct tres longue et tres heureuse vie. A Loches, le 6[e] jour de mars 1569.

Vostre plus que tres humble, tres obeissant et tres fidelle serviteur.

Menou.

[A Monseigneur, frere du Roy.]

(1) La casaque rouge était le signe de ralliement des catholiques et la casaque blanche celui des huguenots.

16 mars 1569.

Monsieur de Menou, j'ay receu deux de vos lettres, ensemble deux [lettres] de (1) messieurs de la Chastre que je leur ay baillié. Ils font fort bonne chere. Je croy qu'on a bien entendu la victoire que Monsieur a heu contre les ennemys, et [que] le prince de Condé est mort (2). Il y a beaucoup de prisonniers, qu'il a destinés fere amener au chasteau de Loches ; pour ce fait les y envoye. Je vous prie commender de les garder si bien qu'il n'en avienne point d'inconvenient, tant a leurs personnes qu'a la place que vous avez en charge. De nostre cousté, nous n'avons perdu que le pouvre Monsieur..... (3), que je regrette bien fort, et prie Dieu vous donner, monsieur de Menou, en bien bonne et heureuse vie. De Sigonsac (4), ce 16 mars 1569.

Vostre entierement bon amy

Villars.

A monsieur de Menou, chevalier de l'ordre du Roy.

---

20 mai 1569.

Monsieur de Menou, d'autant que Monseigneur s'esloigne de ce pays icy, des ennemis pourroient bien entreprandre quelque chose sur le chasteau de Loches ; pour ce je vous prie y prandre bien garde, afin qu'il n'y advienne point d'inconveniant. Il en est plus de besoing que jamais, et y resider le plus que vous pourrez. Sy connoissez qu'il soit besoing d'y mettre encore des soldats, demandez en a monsieur de la Chastre ce que cognoistrez y estre necessaire, et vous prie vous garder de surprinse, m'asseurant que serez soigneux, prieray Dieu vous donner, monsieur de Menou, en bien bonne santé, heureuse vie. Du camp de la Rochefoucault, ce 20 may 1569.

Vostre entierement bon amy

Villars.

(1) C'est-à-dire pour MM. de la Chastre, qui étaient Claude et probablement Gaspard, sieur de Nançay, marié à Gabrielle de Batarnay (cf. de Thou, VII, 420).

(2) La bataille de Jarnac, livrée le 13 mars.

(3) Probablement un homme d'armes de la compagnie de Villars.

(4) Segonzac dans la Charente, au sud de Jarnac.

Et quant aux bois de Mr de M[on pesat a baillé, il serait bon en fere fere quelque gabion [et] de bon heure, sans attendre la necessité.

A monsieur de Menou, chevalier de l'ordre du Roy.

---

23 mai 1569.

Henry, frere du Roy, duc d'Anjou et de Bourbonnois et son lieutenant general representant sa personne par tout son royaume et pais de son obeissance, a nostre cher et bien aimé le sieur de Menou, chevalier de l'ordre du Roy, nostre tres honoré seigneur et frere, et lieutenant de la compaignie de cinquante lances de ses ordonnances, dont a la charge et conduite le sieur de la Chastre, salut et dilection. Comme pour maintenir et conserver en l'obeissance du Roy, nostre dit seigneur et frere, la ville et chasteau de Loches et oster le moyen a nos ennemys de faire aucune entreprinse sur iceulx, il soit besoing mectre et lever sus une compaignie de deux cens hommes de guerre, et d'icelle donner la charge a quelque vaillant et experimenté personnage, qui s'en puisse bien acquiter, et faire en sorte qu'il ne puisse advenir aucun inconvenient sur la dite ville et chasteau de Loches ; nous, a ces causes, a plain confiants a vos suffisance, loyaulté, vaillance, experience et bonne delligance au faict des armes, vous avons commis, ordonné et depputé, et par ces présentes commectons, ordonnons et depputons pour mectre et lever sus une compaignie de deux cens hommes de guerre a pied, pour estre employés a la conservation et deffense de la dite ville et chasteau de Loches ; de laquelle nous vous avons donné et donnons la charge et cappitainerie (1), pour icelle emploier et exploicter selon et ainsi que vous adviserez le plus a propos pour le service du Roy, nostre dit Seigneur, et qu'il vous sera commandé et ordonné par nous et les lieutenans generaulx de Sa Majesté, et pour icelle compaignie avoir et tenir doresnavant aux honneurs, auctoritez, soldes, gaiges, estats et appoinctemens tels et

(1) Cette expression « capitainerie » ne doit évidemment pas être prise à la lettre, non plus que le titre de « gouverneur » que Villars lui-même donne souvent à M. de Menou.

semblables que les autres compaignies de pareil nombre de gents de guerre ont accoutumé avoir joys. De ce faire vous avons donné et donnons plain povoir, puissance, auctorité, commission et mandement special par ces presentes signees de nostre main ; mandons et commandons, tant ausdits soldats que autres qu'il appartiendra, que a vous en ce faisant ils obeissent et entendent soigneusement et dilligement, sans y faire faute. Donné au camp de Montmorillon, le 23e jour de may, l'an 1569.

Par Monseigneur : Sibas (?).

---

23 mai 1569.

Monsieur de Menou, afin que vous ayez plus de moyen de conserver et de defendre le chasteau de Loches, j'escripts presentement au sieur Offeman Bosso (1) qu'il vous fasse mener et conduire deux batardes avec les poudres et munitions (2), et je vous envoye une commission pour lever une compagnie de deux cens hommes de guerre a pied, lesquels vous ferez lever pour vous en servir a la garde et defense tant du chasteau que de la ville et pays d'alentour, et vous prie la faire lever le plus tost que vous pourrez, priant Dieu, monsieur de Menou, vous tenir en sa saincte garde. Escript au camp de Montmorillon, le 23 mai 1569.

Vostre bon amy

Henry.

A monsieur de Menou, chevalier de l'ordre du Roy, Monseigneur et frere, et lieutenant de la compagnie de ses ordonnances dont a la charge et conduite le sieur de la Chastre (3).

(1) Il faut lire Ottavian[o] Bosso, qui était alors « commissaire ordinaire de l'artillerie » (*fr.* 26147, nº 1359). D'ailleurs le nom allemand « Offeman » ne peut être uni au nom italien « Bosso. »

(2) En conséquence, le grand maître de l'artillerie, Jean Babou de la Bourdaisière, écrivit du camp de Preuilly, vers le 30 mai, à M. de Menou, en lui envoyant « une ordonnance pour prendre de la poudre a Tours. »

(3) Jean de Menou avait été « enrôlé, le 19 décembre 1568, en pleine montre, en qualité de lieutenant de la compagnie de Claude de la Chastre » (*Chérin*, 134).

11 juin 1569.

Monsieur de Menou, a ceste heure que les ennemis sont joincts (1) et qu'il se pouroyt aprocher de vous, donnez sy bon ordre et fete prendre sy bonne garde au chasteau de Loches, qui n'en puisse mal avenir, et sy vous vienne assailly, de leur bien repondre : et n'oubliez que tout soyt bien gabionné au lieu qu'il est de besoing, m'asseurant que n'y ferez faute ; qui est tout ce que je vous puis mander pour cest heure ; et prie Dieu, monsieur de Menou, qu'il vous doinct bonne et longue vie. Du camp a Limoges, ce 11e juin 1569.

Ci nous hussions donné en bataylle, comme nous esperions, ceparés (2), je croe que l'heussions heu milleur marché que n'avons, aytens chousses comme y sont ; toute foys je croe qu'il en fodra pacer par la.

Vostre entierement bon amy

Villars.

A monsieur de Menou, chevalier de l'ordre du Roy.

---

7 juillet 1569.

Monsieur de Menou, pour ce que j'entends que les ennemis tirent le chemin de la riviere de Loire et qu'il est besoin de pourveoir aux villes et places voisines (3), je vous escripts la presente pour vous dire que j'ay advisé de faire envoyer deux bandes de gens de pied, de celles qui sont aupres du conte du Lude (4), pour la garde de la ville de Loches, lesquelles je vous prie de recevoir et faire accommoder en icelle, [et] empescher que les ennemis ne s'en puissent emparer ; a quoy m'asseurant que ne ferez faulte et que scaurez bien approfiter les forces que je vous

(1) Voir p. 97.

(2) Le sens est celui-ci : Nous aurions combattu les ennemis lorsqu'ils étaient « séparés », avec plus d'avantage que maintenant, « les choses étant comme elles sont », c'est-à-dire les ennemis étant réunis. Ce *P. S.* doit être de la main de Villars.

(3) Voir p. 98 et s.

(4) Le duc d'Anjou venait d'écrire du camp de Lussac, le 7 juillet, au comte du Lude : « Je vous prie incontinent hanvoyer.. les deux enseignes a Loches » (*Arch. du Poitou*, XII, 255).

envoye, je ne fairé la presente plus longue, que pour prier Dieu, monsieur de Menou, vous avoir en sa saincte garde. Escript au camp de Alassac (1), le septiesme jour de juillet 1569.

Vostre bon amy

Henry.

A monsieur de Menou, chevalier de l'ordre du Roy, Monseigneur et frere, gouverneur de Loches.

---

7 juillet 1569.

Monsieur de Menou, encore que je vous escrivisse hyer par une despesche que Monseigneur vous fesoit, sachant que maistre le... Grandeau s'en aloit par dela, j'ay bien voulu vous fere ce mot pour vous prier, puisque les ennemys s'en vont de ce cousté la, de vous tenir prest et fere bien acoustrer vous gabions et aultres choses necessaires, affin que s'ils vous venoi[ent] assalir, vous les empechiez de vous nyre. Mandez moy si avez receu les deux compaignies que mon dit Seigneur a mandé vous envoyer de celles de Damien (2), ensemble comment toutes choses se conduiront. Ce pendant prieray Dieu vous donner, monsieur de Menou, heureuse, bien bonne et longue vie. Du camp de Groulher (3), ce 7[e] juillet 1569.

Vostre entierement bon amy

Villars.

A monsieur de Menou, chevalier de l'ordre du Roy.

---

15 juillet 1569.

Monsieur mon frere, je reçus hier une commission du Roy, dont je vous envoye un double, pour faire acheminer toutes les compagnies et [crues] qui allions au camp, pour

(1) Le château de Lussac, à l'est de Limoges. Le duc d'Anjou s'y trouvait depuis le 3 juillet.

(2) Ces compagnies sont sans doute celles dont il est parlé dans la lettre précédente comme étant auprès du comte du Lude.

(3) La Graulière, près d'Aixe, à l'ouest de la ville de Limoges, dont les approches du côté du midi se trouvaient couvertes par l'armée royale. Cette armée repassa la Vienne le 16 juillet, pour remonter vers le nord (voir p. 99, note 4).

se retirer a Tours suivant l'intention de Sa Majesté. Je vous prie faire incontinent advertir toutes les dites compagnies qui pourroient estre es environs de Loches. Au reste, j'ay presenté vostre lettre au Roy, lui donnant mon opinion sur celle qu'il vous avoit escripte ; a quoy je cognus bien qu'il ne l'avoit commandee telle ; toutes foys, il voudroit bien que fussiez alleurs que dans la maison de M. de la Ferté, a qui j'en parlé, et luy a moi. Cet homme, qui se tient fort offencé et dit qu'il ne permettra jamais qu'on loge en ce qu'il luy appartient, par force, comme vous avez fait et lui a-t on donné a entendre, ainsi vous scavez qu'il est bizarre et fascheux. Cy vous trouviez autre commodité de logis, je serais d'advis que vous la prissiez ; car il ne fera jamais qu'importuner le Roy pour vous recharger d'otres lettres (1).

(1) C'est en effet ce qui arriva, comme le prouvent ces deux lettres, adressées par le roi à M. de Menou :

« Monsieur de Menou, le sieur de la Ferté, capitaine de mes gardes, m'a fait entendre que vous vous estiez mis et emparé d'une sienne maison qu'il a au dedans du chasteau de Loches, en laquelle sont tous ses titres, et sans son seu et contre le gré de ses gens, ayant esté ses dicts titres entierement fouillés et brouillés ; et pour ce que sa qualité requiert bien qu'on la tienne en quelque estime et qu'il ne soit traitté d'une si mauvaise maniere, que je ne puis trouver que tres mauvais ; a ceste cause, je veux et vous ordonne que, incontinant la presente receue, vous deslogiez de ladicte maison et la remectez entre les mains de ses gens, sans permectre qu'aucune personne n'y loge, si ce n'est la reserve et consentement desd. gens du sieur de la Ferté, la conservant sous ma protection et sauvegarde en laquelle je l'ai prise et mise. Et sur ce, je prie Dieu, etc. Escript a Orleans, ce 12e de juin 1569. Signé : Charles, et plus bas : Brulart. »

« Monsieur de Menou, combien je vous aye, ces jours passés, escript a ce que vous eussiez a desloger de la maison qu'a le sieur de la Ferté au dedans du chasteau de Loches, ou sont tous ses titres entierement fouillés et brouillés, neantmoings, ainsi que ledict sieur de la Ferté m'a faict entendre, vous n'estiez pas pour cela deslogé de lad. maison, chose que je ne puis trouver que bien estrange, actendu mesmement la qualité dudict sieur de la Ferté, capitaine de mes gardes, qui requiers bien que l'on tienne en quelque façon autre estime et qu'il ne soit traitté de si mauvaise façon ; a ceste cause, je vous ay encore voulu escrire la presente pour vous dire et ordonner de reschef bien expressement, que incontinent icelle receue, vous ayez a desloger de sa maison et de la mettre entre les mains de ses dictes gens, que je veux estre conservez et traittez comme chose qui est en ma protection et sauve garde, et en [m']asseurant que vous y

Je m'en vois a Tours aujourduy, ou je scauré de vos nouvelles souvant, c'il vous plaist, et des desins et chemin que vous pourrez aprendre des ennemis; qui sera la fin, monsieur mon frere, me recommandant bien humblement a vostre bonne grace, et prie Dieu qu'il vous doint en santé, bonne et longue vie. De Amboise, ce 15 juillet 1569.

Vostre humble frere a vous servir,

La Chastre.

A monsieur mon frere, monsieur de Menou, chevalier de l'ordre du Roy, commandant pour son service dans la ville et chasteau de Loches.

---

20 juillet 1569.

Monseigneur, j'ay receu les lettres qu'il vous a pleu m'escripre par le cappitaine l'Isle (1), de qui j'ay receu par vostre commandement deulx compagnies de gens de pied, qui sont les deux colonnelles du conte de Martiningues, fort mal complettes. Et quant a ce qu'il vous a pleu me commander vous avertir souvent du chemin que les ennemis tiennent, j'ay, ce iceluy, heu avertissement certain comme leur camp est encores a Luzignem, ou ils ont faict bresche, qui n'est commode pour eulx, parce qu'elle est fort mal aisee a monter sans eschelles. Ils n'ont point encore fait passer leur grosse artillerye au deça de Poictiers. Bien est vray qu'ils ont a Chastellerault huit cornettes de cavalerie dont la Noue est chef, dont les unes se sont desbandees en ses cartiers de la Haye et Portepilles, et a plusieurs paroisses au deça de la ryviere de Creuze, ou ils ont pillé beaucoup de maisons de gentils

satisferez sans plus me donner occasion de vous en escrire, je prie Dieu, etc. Escript a Orleans, ce 13e juillet 1569. Signé : Charles; et plus bas : Brulart. »

Une exemption sembable a été réclamée le 8 octobre 1569, par le duc de Guise, en faveur de « la maison de la Bertelliere » près Loches et le 22 juillet, par le duc de Montpensier, en faveur de maisons appartenant à Fr. Aygalland, dans le faubourg de Picois. Cette sorte de demande était alors assez fréquente ; ainsi, nous voyons Catherine inviter M. de Razilly, à Chinon, à dispenser de tout logement militaire deux des serviteurs de sa personne (*Généal. de Rasilly*, p. 141).

(1) Sur ce capitaine, voir *fr.* 25801, nos 187,192 ; *fr.* 6611, fo 51; de Thou, V, 636, etc.

hommes (1), marchans, et autres de tous estas. Et s'il y eust eu en ces cartiers troys ou quatre cens chevaulx, je vous puis asseurer, Monseigneur, qu'ils n'eussent osay entreprendre passer la Creuze. Sy je puis apprendre chose digne vous estre mandee, je ne manqueray au service que je doibs au Roy et a vous, et en ceste tres affectionnee volunté, je prieray Dieu, Monseigneur, qui vous donne tres heureuse santé, tres bonne et tres longue vie. De Loches, ce 20 juillet 1569.

[Menou.]

[A Monseigneur, frere du Roy.]

---

26 juillet 1569.

Monsieur de Menou, j'ai receu vostre lettre, et suyvant icelle parlé a Monseigneur, lequel vous escript et vous mande que ne layssiez entrer personne du monde, de quelle qualité qu'il[s] soient, dans la ville ny chasteau, sans son commandement. Il exempte de logis la dicte ville, a laquelle il a deliberé fere le meilleur traictement qu'il pourra. Ce qui me gardera vous fere ceste cy plus longue, c'est que j'espere y estre demain (2), avec l'ayde de Dieu, auquel je prie, monsieur de Menou, vous donner en parfaite santé, heureuse et longue vie. Du camp de Chastillon, ce 26e juillet 1569.

Vostre entierement bon amy

Villars.

Je vous prye ne faire entrer personne sans lettre de luy ou de moy, sinon les mareschaux de camp (3), et commissaires de vivres.

A monsieur de Menou, chevalier de l'ordre du Roy.

---

16 août 1569.

Monsieur de Menou, j'ay parlé de l'affere que vous me

(1) C'est peut-être à ce moment que la maison de M. de Razilly a été pillée et brûlée (Le duc d'Anjou au roi, 18 sept. 1569 : *coll. Godefroy*, t. 256, fo 30).

(2) Voir p. 100.

(3) Il s'agit aussi des maréchaux des logis, qui faisaient alors plus spécialement office de fourriers.

mandez, et fault que vous contraignez les messieurs de la ville vous delivrer ce qui a esté ordonné par Monseigneur (1) avant son partement de Beaulieu. Il est temps de ne se contenter de parole; il faut venir au poinct Pour ceste heure, ne vous diray autre chose, priant Dieu vous donner, monsieur de Menou, heureuse et longue vie. D'Amboise, ce 16 d'aoust 1569.

Vostre entierement bon amy

Villars.

A monsieur de Menou, chevalier des ordres du Roy.

---

29 août 1569.

Monsieur de Menou, vous trouverez cy enclos ung certain portraict et desseing, suivant lequel j'estime qu'il sera besoing de faire fortiffier et accommoder ma ville de Loches, affin de tant plus aysement eviter aux surprinses de l'ennemy, vous priant de faire donner le meilleur et le plus prompt ordre qu'il vous en sera possible pour y faire besoigner, et me faire servir en cest endroict comme je desire et vous declaire estre mon intention. Sur ce, je supplie le Createur vous avoir, monsieur de Menou, en sa tres saincte garde. Escript au Plessis les Tours, le 29e jour d'aoust 1569.

Vostre bon amy

Henry.

A monsieur de Menou, chevalier de l'ordre du Roy, mon seigneur et frere, et gouverneur de Loches.

---

29 août 1569.

Monsieur de Menou, j'ai receu vostre lettre et baillé au Roy le portraict que l'ingenieur (2) a faict du chasteau, lequel il a trouvé fort bon. Je le retireray et vous l'envoyeray par le premier. [Ce] pendent je vous prie me mander par memoires quelle munition d'armes il vous faut, afin que

(1) Probablement la levée de deniers dont il sera question dans la pièce n° 33.

(2) On voit, par la lettre suivante, que cet ingénieur était italien. Peut-être était-ce Stefano Boccio, d'Urbino, qui, en novembre 1565, à Tours, s'intitulait « ingénieur pour le Roy » (*Bull. de la Soc. arch.* XII, 474).

je vous en envoie le plus que j'en pourray avoir, et de solliciter ceux qui travaillent, a celle fin qu'ils ne perdent point le temps; mandez moy aussi, le plus souvent que vous pourrez, de vos nouvelles, ensemble comment toutes choses se passeront. Ne vous pouvant pour ceste heure dire autre chose, je prieray Dieu de vous donner, monsieur de Menou, en bien bonne santé, heureuse et contente vie. De Tours, ce 29ᵉ aoust 1569.

Nostre armee doit partir demain pour aller cecourir Poitiers, qui n'est sens besouin.

Vostre entierement bon amy

Villars.

A monsieur de Menou, chevalier des ordres du Roy.

---

11 septembre 1569

Monsieur de Menou, j'ay receu la lettre que m'avez escript ; pour reponce vous avertiz que Monsieur a envoyé a Loches troys enseignes de gens de pied, de ceulx de Rans, pour la deffense de la dite place, esperans que si l'occasion se presente, vous les emploirez tres bien. Quant a ce que me mandez de fere bailler des picques et autres choses necessaires, vous adresserez a monsieur de Prie, qui est lieutenant du Roy en Touraine, qui vous les fera fournir. Au surplus, je vous envoye ung autre desseing de l'ytalien, lequel vous peuvez conferer avecques [l'aultre]. Sur ce, m'en vois recommander a vostre bonne grace, suppliant Dieu vous donner, monsieur de Menou, en bonne [santé] et longue vie. Du camp de la Selle Saint Avant, ce 11 septembre 1569.

Vostre entierement bon amy

Villars.

Les ennemys sont a Percigny, ou bien pres.

A monsieur de Menou, chevalier de l'ordre du Roy.

---

11 [septembre 1569].

Monsieur de Menou, j'ay receu vostre lettre et veu ce que me mandez pour le reguard des compaignies du cappitaine Xaver qui sont a Beaulieu : moy mesme ayant entendu que les ennemys s'acheminent de ce cousté, pour

la conservation de la ville j'en parlay a Monseigneur pour les y envoyer. Toutes fois ayant entendu que les ennemis avoient tourné bride, avant que vous m'en dissiez rien, je parlay a Monseigneur, lequel leur contremanda tout incontinant. Tout ce qu'il pourra faire pour la dite ville, je feray d'aussi bon coeur que je prie Dieu de vous donner, monsieur de Menou, heureuse et bonne et longue vie. Du camp, ce 11e (1).

Vostre entierement bon amy

Villars.

A monsieur de Menou, chevalier de l'ordre du Roy.

---

12 septembre 1569.

Monsieur de Menou, j'ay receu vostre lettre et tout incontinant parlé a Monseigneur, lequel a commandé a mesme instant me despecher pour vous faire bailler tout ce que demanderez et vous sera besoing de la forest (2); outre ce, il vous envoye tout le reste des compaignies de M. de Rance. Tout ce qui vous sera necessaire et que y puisse secourir, vous promets que je les feray d'aussi bonne volunté que je prie Dieu, monsieur de Menou, vous donner en bien bonne santé, heureuse et longue vie. Du camp de la Selle, ce 12 septembre 1569.

Vostre entierement bon amy

Villars.

A monsieur de Menou, chevalier de l'ordre du Roy.

---

(1) Si la date que nous attribuons à cette pièce est exacte, il faudrait en conclure que, dans les journées des 11 et 12 septembre, il y avait eu des ordres et des contre-ordres, tenant à l'incertitude sur les mouvements de l'ennemi, qui, du reste, ne dépassa pas Ligueil (cf. p. 104).

(2) Il en résultait une perte pour Marie Stuart, qui avait alors dans son apanage le comté de Loches dont la forêt faisait partie. « M. de Menou, écrivait le cardinal de Lorraine le 26 novembre 1569, j'ay entendu que l'on fait de grans degats aux taillis de la royne d'Escosse, ma niepce, pour coulleur d'y faire quelques fascines pour remparer la ville; ce qui sera incontinent un grand prejudice et diminution de vente desdicts taillis. A ceste cause, vous ay-je bien voullu escrire pour vous prier d'y mettre ordre et ne permectez qu'aucun y puisse plus aller pour ceste occasion, vous asseurant que, en ce faisant, vous me ferez bien grand plaisir, que je reconnoistray bien vollon-

17 septembre 1569.

Sire, je n'ay voulu faillir d'advertir Vostre Majesté comme ce jourduy j'ai heu avertissement qu'il a passay par le pais de Berry, despuis trois jours, plus de deux mille chevaux de vos ennemis, qui tyennent le chemin de la Cheritay (1), et est l'on an doute de deux chemins, l'ung d'aller trouver M. de Sansac, ou bien descendre contre-bas la riviere de Loyre. Je ne scay, Sire, cy Vostre Majesté an aura esté avertie : cy esse que pour mon depvoir je ne manqueray jamais an rien qui puisse conserner le service de Vostre ditte Majesté, tant que j auray bien et vie ; et an ceste tres affectionnee volontay, je prierai Dieu, Sire, que vous doint a tres bonne santé, tres heureuse et tres longue vie. A Loches, ce 17e jour de septembre 1569.

[Menou.]

---

21 septembre 1569.

Monsieur de Menou, j'ay receu la lettre que m'avez escripte, et veu l'advis que me donnez du passage d'un nombre de huguenots par mon pays de Berry, lequel je ne puis penser estre si grand que le me mandez. Il est bien vray que je le desirerois ainsi, affin que plus aysement ce qui est en Poictou et qui fait teste a mon armee, peust estre deffaict, ainsi que j'en ay bonne esperance ; qui est tout ce que j'ay a vous dire, et l'endroict ou je prie Dieu, monsieur de Menou, vous avoir en sa saincte et digne garde. Escript au Plessis lez Tours, le 21^e jour de septembre 1569.

Charles. Brulart.

Monsieur de Menou, chevalier de mon ordre et gouverneur de Loches.

---

5 octobre 1569.

Monsieur de Menou, j'ai bien volu vous avertir de la vic-

tiers quand vous me voudrez employer ou j'en auray le moyen. Je vous recommande tousjours, au surplus, tout ce qui sera pour la conservation des droits de lad. dame ; et sur ce je feray fin, priant le Createur, etc. »

(1) La Charité. Sur ces huguenots, qui cherchaient à rejoindre Coligny près de Loudun, voir la pièce suivante.

toire qu'il a pleu a Dieu nous donner a ceste bataille, qui s'est baillee a la plaine de Marconne (1), a ceste fin que vous fasiez fere des processions en commemoracion d'icelluy, et prier Dieu an publi de ce qu'il lui a pleu nous rendre victorieux sur nos ennemis, qui ont perdu a ceste cy plus qu'il n'avoient a toutes les autres. Toutes foys l'admiral (2) c'est sauvé avec une partie de la cavalerie. Il est demeuré sur la place, pour le moins, de leurs gens de pied, dix mil, et leur artillerie prinse. Je m'asseure qu'avec l'ayde de Dieu nous en serons les mestres, et ay esperance qu'en brief j'avons prins toutes ces petites places qu ils tiennent. Je prie Dieu nous en fere la grace, et vous donner, monsieur de Menou, en bien bonne santé, heureuse et longue vie. Du camp d'Arvau (3), ce 5e octobre 1569.

Vostre entierement bon amy

Villars.

A monsieur de Menou, chevalier de l'ordre du Roy.

---

11 octobre 1569.

Monsieur de Menou, j'ay advisé d'envoyer le sieur de la Noue a Loches, et a ceste cause je vous mande et ordonne que vous ayez a le recevoir, et le faire garder si soigneusement qu'il n'en advienne aucun inconvenient, sur peine de vostre vie ; priant Dieu, monsieur de Menou, qu'il vous ait en sa saincte garde. Escript au Plessis lez Tours, le 11e octobre 1569.

Charles. Brulart.

A monsieur de Menou.

---

10 novembre 1569.

Monsieur de Menou, d'aultant que j'ay icy a faire du sieur de la Noue pour aucune chose concernant mon service, vous ne fauldrez le delivrer au sieur de Saint-Ligier, pour l'amener la part que je seray, selon que je l'ay escrit ;

(1) La bataille de Moncontour.

(2) Coligny.

(3) Airvault (Deux-Sèvres). De là, l'armée se dirigea par Gourgé vers Parthenay.

et la presente vous servira de toute descharge de la garde en quoy vous l'avez ; laquelle n'estant faicte a autre fin, je prieray Dieu qu'il vous aye, monsieur de Menou, en sa saincte garde. Escript a Tonay-Boutonne, le 10 novembre 1569.

Charles.

de l'Aubespine.

A monsieur de Menou, chevalier de mon ordre.

---

23 novembre 1569.

M. de Menou j'ay obtenu du Roy ce que les habitants de la ville demandoient touchant la garnison d'icelle ; mais quant a l'atache (1) pour le regard de la levee des deniers ordonné par Monseigneur a la fortification et reparation du chasteau, les secreteres me dient qu'elle ne se peut depescher qu'ils n'ayent la commission de mondit Seigneur. Ne l'envoyant, je feray que le Roy commandera son intention, afin que les secreteres fassent ladicte atache. Ce pendant ne restez de proceder a la fortiffication, oultre, sans aulcune difficulte. Au reste, je vous prie remonstrer aux dits habitans qu'ils facent si bien et exactement fere fere la garde aux portes, qu'il n'en advienne inconveniant, [et] me mander le plus souvent que vous pourrez comment toutes choses se passeront. Feray fin, apres avoir prié Dieu vous donner, monsieur de Menou, heureuse santé, bien bonne et longue vie. Du camp de (2)...., ce 28 novembre 1569.

Je vous suplye fere prendre soigneusement carde a M. de la Noue (3), qui n'en aviene inconvenient.

Vostre entierement bon amy

Villars.

A monsieur de Menou, chevalier de l'ordre du Roy.

---

26 novembre 1569.

Monsieur mon cousin, je vous ay par cy devant fait

(1) Voir la pièce n° 33.

(2) A cette date, le camp du duc d'Anjou était encore à Tonnay-Boutonne.

(3) On a vu cependant que, dès le 10 novembre, ordre avait été expédié de retirer la Noue du donjon de Loches.

entendre que la volonté du Roy estoyt que aucuns huguenots n'eussent a assister aux affaires de ville, faire guet, ne porter armes soyt allant en icelle ville que a la campagne, et qu'il estoyt de [mestier], pour la quantité que l'on m'a asseuré avoyr a Loches et a Beaulieu, s'en saisyr, et mestre iceulz huguenots en tels lieux que ne puissent nuyre aux bons et fideles catholiques, serviteurs de Sa Majesté, [ainsi que] je vous en ay prié. [Pour ce] que l'on m'a dit qu'il ne s'est rien executé de ce fait, me fault vous fere ceste recharge, et vous prier derechef de la faire ; et affin que ne puissié douter de l'entiere intention que Sa dite Majesté en a, je vous envoye une copie de la lettre qui m'en a escripte, par laquelle vous pourrez congnoistre, etc. De Monpoupon, ce 26e novembre 1569.

de Prye.

A monsieur mon cousin, monsieur de Menou, chevalier de l'ordre du Roy, a Loches.

---

13 février 1570.

Monsieur de Menou, suivant ce que nous arrestasmes dernierement qu'estiez a Percigny, j'ai faicte une lettre a messieurs de Loches (1), et croy qu'ayant veu icelle ils y aront egard. Au demeurant, j'ay nommé au Pastureau (2) les soldats que je veux qui soict enrolles, et par mesme moyen faict une ordonnance sur le reglement d'iceux, que je vous prie vouloir faire observer et entretenir, aussi vouloir faire continuer de travailler a la reparation et fortiffi-

(1) Villars aux habitants de Loches, Châtellerault le 12 février 1570 : « Messieurs, j'ay entendu que vous avez cessé et ne continuez plus de faire travailler a la reparation et fortiffication du chasteau de vostre ville de Loches, et que vous avez levé, suivant l'ordonnance de Monseigneur, des deniers a ce ordonnés, aussy que vous desniez a M. de Menou son estat ; ce que je trouve bien estrange, veu que le tout est pour le service du Roy et vostre proffit. Vous pourrez venir a telle saison que vous vous en trouverez mal ; et par ainsi vous adviserez de satisfere au contenu de la dicte ordonnance, et, ce faisant, ferez en sorte que ledict sieur de Menou n'aye occasion de se plaindre de vous ; et je prie Dieu, messieurs, vous donner en bien bonne santé, contente vie. »

(2) Serviteur de Villars, qui par son testament lui a fait un legs de 250 liv.

cation du chasteau ; et d'aultant plus que nous ne scavons pour encore que ce sera de la pacification de ce royaulme ne permettez que l'on sorte aulcungs vivres d'icelluy chasteau, ains au contrere les faictes garder pour la munition du Roy entierement. Au reste, vous ferez fermer les portes dudit chasteau de bonne heure et ouvrir tost, affin d'esviter certain inconveniant qui s'en pourront ensuivre. L'asseurance que j'ay que donez ordre et serez soigneux a ce que je vous dy, me gardera vous fere ceste cy plus longue que d'une priere a Dieu vous donner, monsieur de Menou, heureuse et contente vie. A Chastellereau, ce 13 fevrier 1570.

Vostre entierement bien bon et sertain amy

Villars.

A monsieur de Menou, chevalier de l'ordre du Roy et gouverneur du chasteau de Loches (1).

---

16 avril 1570.

Monsieur de Menou, je viens d'estre adverty qu'il y a entreprinse sur Loches, et que, des se soir ou demain au matin, vous en pourrez savoir quelque chose ; et ont les huguenots ceste nuit surprins l'abbaye de St Genoux, faisant estat d'aller vers vous. Je vous en ay soudain voullu advertir, affin de pourvoir a ce qui sera necessaire tant au chasteau que a la ville ; je vous les recommande, et sur ce je ferai fin, priant Dieu de vous donner, monsieur de Menou, tres heureuse et longue vie. A Precigny, ce 16 apvril 1570.

Vostre entierement bien bon, certain amy

Villars.

A monsieur de Menou, chevalier de l'ordre du Roy, lieutenant pour le Roy au comté de Loches pour mon absence.

---

18 avril 1570.

Monsieur de Menou, Chicot s'en yra par dela pour revenir tout incontinant. Je vous prie me mander ce que vous avez apprins des ennemys, le lieu ou ils sont et le chemin

(1) Voir p. 108. Les lettres de Villars qui suivent se réfèrent à l'incursion de huguenots du côté de Saint-Genou.

qu'ils doibvent tenir. Le dit Chicot vous dira comment j'avons fait ceste nuit bonne sentinelle. J'escris a monsieur de Prie : je vous prie lui fere tenir la lettre ; ne vous pouvant pour ceste heure dire autre chose, je prieray Dieu, monsieur de Menou, vous donner heureuse et longue vie. De Precigny, ce 18e avril 1570.

Villars.

A monsieur de Menou, chevalier de l'ordre du Roy et gouverneur pour Sa Majesté au chasteau de Loches.

---

19 avril 1570.

Monsieur de Menou, j'ay receu vostre lettre et vous prie vouloir continuer m'advertir de ce que vous pourrez apprendre de l'ennemy, et vous tenir sur vos gardes jusques a ce que nous ayons veu quelle fin prendront ses courses. Au reste, ce porteur m'a dit que l'on luy a prins 50 livres de poudre, dont il n'en a point este paié, ce qui n'est raisonnable. [Pour] ce, je vous prie aussi veoir qui les a prinse, et le fere payer, ou randre sa pouldre. Vous ferez bien la fere payer a ceulx de la ville qui ont argent entre mains. Pour ceste heure, ne vous diray autre chose, priant Dieu, monsieur de Menou, vous donner longue et heureuse vie. De Precigny, ce 19 avril 1570.

Vostre entierement amy

Villars.

A monsieur de Menou, chevalier de l'ordre du Roy et gouverneur pour Sa Majesté au chasteau de Loches.

---

20 avril 1570.

Monsieur de Menou, j'ay receu vostre lettre, vous remerciant bien fort de l'advertissement que vous m'avez donné. Je vous prie de vouloir continuer, et me mander le plus souvant que vous pourrez, comment toutes choses se conduiront. Pour cela il ne fault laisser se tenir sur ses gardes. J'ay eu avertissement d'autre que de vous, qu'ils vont vers la Chastres (1). Je ne fauldray pas d'avertir Leurs

(1) Nous croyons qu'il ne s'agit pas de Claude de la Chastre, mais de la ville de ce nom en Berry.

Majestés du bon ordre que vous y avez mis, et feray fin apres avoir supplié Dieu, monsieur de Menou, vous donner longue et heureuse vie. De Precigny, ce 20 avril 1570.

Vostre entierement bon amy

Villars.

J'ay entendu que les femmes des huguenots sont allés voir leurs maris (1). Je suis d'opinion que, si elles y sont sans vostre congié, qu'au retour on les face bien chastier.

A monsieur de Menou, chevalier de l'ordre du Roy gouverneur pour Sa Majesté au chasteau de Loches.

---

11 may 1570.

Monsieur de Menou, Grandval s'en va par de la, lequel a sejourné icy depuys, a cause de la maladie de sa femme. Vous scavez comment il est de la paix : avec les allees et venues, les ennemis vous pourroient bien faire quelque surprinse. Toutes foys je m'assure que vous vous y prandrez si bien garde, que cela n'adviendra. J'avoys desliberé d'aler bientost a Paris ; toutes foys le Roy a changé d'opinion, car il s'en va vers la Basse Bretaigne, et ne fait son conte d'estre audit Paris jusques a la sainct Jehan, qui sera cause que je ne partiray point encore. Ce pendant je prieray Dieu, monsieur de Menou, vous donner heureuse et longue vie. Ce 11e may 1570.

Vostre entierement bon amy

Villars.

A monsieur de Menou, chevalier de l'ordre du Roy et gouverneur pour Sa Majesté au chasteau de Loches.

---

17 juillet 1570.

Monsieur de Menou, j'ay esté fort ayse d'avoir trouvé ce pourteur a propos pour vous faire entendre que nous esperons une bonne paix, et que demain je m'achemine a Sainct Germain en Laye (2), vers Leurs Majestés, ou estant, s'il

(1) Il semble résulter de cette phrase que parmi les coureurs huguenots répandus dans la vallée de l'Indre, autour de Saint-Genou, se trouvaient quelques habitants de la ville et des environs de Loches.

(2) Voir p. 110.

se presente commodité, je ne faudray de mander a mes enfens comme toutes choses se seront passees et qui se pourront passer. Au demeurant, en tout ce qui vous touchera, je vous asseure que je m'y emploieray comme pour mon propre fait, et d'aussi bonne volonté que je supplie Dieu vous donner, monsieur de Menou, heureuse, bien bonne et longue vie. De Paris, ce 17 juillet 1570.

Vostre entierement bon amy

Villars.

A monsieur de Menou, chevalier de l'ordre du Roy et gouverneur au chasteau de Loches.

(Bibl. nat., *Dom Housseau*, XII[1].)

33. — Les habitants a Villars

[Loches, vers la fin d'octobre 1569.]

Monseigneur, nous avons employé ung long temps a l'execution de la commission de Monseigneur, frere du Roy, pour lever la somme de dix mil liv. sur ceux de la nouvelle pretendue religion en ce ressort et [eslection]; car il nous a convenu rechercher leurs noms et facultés par chacune paroisse, ce qui ne s'est pu faire en la baronnie de Preuilly, occupee par les ennemis, ni en celle de Ligueil, jusques ou ils faisoient leurs courses, sinon depuis la victoire contre eulx obtenue qu'ils se sont tous retirés, ce qui nous a donné moyen de parachever nos departements. Lesquels faits et prests a envoyer par les paroisses, monsieur le general des finances en ceste charge et monsieur le president du siege presidial de Tours (1) sont venus ycy, disans avoir commission du Roy pour lever deniers sur ceulx de la dite religion; et ayans voulu veoir ce que nous avyons fait par vertu de celle de Monseigneur, nous ont dit qu'ils faisoient grand doubte que sans lettres d'attache du Roy on la peust executer, attendu qu'il est question de lever deniers, qui sont cas du tout reservés a Sa

(1) Le général J. Leblanc et le président Gilles du Verger (cf. p. 235, note 1).

Majesté, nous admonestant de n'y proceder. Ce que incontinent avons fait entendre a monsieur de Menou, et pris resolution avec lui de vous en escrire, pour vous supplier tres humblement, Monseigneur, de nous mander ce que nous en devons faire, soit de parachever ou de cesser, et, s'il est besoin d'une attache du Roy, d'y faire pourveoir ainsi que vous adviserez, et d'autant que la dite somme de dix mil liv. est destinee a la reparation du chasteau et de ceste ville. Et quant a la somme que entendent lever lesdits sieurs general des finances et president, nous ne scavons pour quel effet, par ce qu'ils ne nous ont monstré leur commission. De nostre part, nous ne fauldrons de suyvre en cest endroit le commandement et advis qu'il vous plaira nous en donner; faisans fin a la presente, apres avoir prié Dieu vous donner, monseigneur, en tres parfaite santé, longue et heureuse vie. De Loches.

(Bibl. nat., *Dom Housseau*, XIIr.)

34. — Commission pour la Roche-Bertauld

Paris, 3 décembre 1572.

Charles, par la grace de Dieu roy de France, a nostre cher et bien amé le sieur de la Roche Breteau et du Gaymenier (1), salut. Desirans pourveoir a la seuretté et conservation de nostre chasteau de Loches, pour la consequence et importance dont il est, nous avons choisy, commis et deputté, choisissons, commectons et depputons par ces presantes pour, en l'absence, maladye ou empeschement du sieur de la Menardiere, commander en nostre dict chasteau de Loches et pourveoir a la garde et seuretté d'icelluy, ainsy que ung bon cappitaine doibt et est tenu faire pour le bien de nostre service, repoz et asseurance de noz subjectz, selon la fiance que nous en avons en vous, vous mandant et ordonnant a ceste fin lever ou faire lever douze soldatz, gens de guerre a pied francoys, pour leur garnison en nostre dict chasteau, ausquelz vous ferez faire

(1) Voir p. 119, note 1.

bon guet, et commanderez et ordonnerez ce qu'ilz auront a faire pour la seureté d'icelluy ; chascun desquelz aura, de solde, paie et entretenement, la somme de sept livres tz par chascun moys, qui leur sera paié, suyvant les monstres qui en seront faictes, sur les deniers qui seront a ceste fin imposez, assis, mys et levés, sans aulcuns fraiz ny plus grande somme que ce a quoy se monstera ledict entretenement, sur tous les manans et habitans de nostre ville et faulxbourgs de Loches, de quelque estat, quallité ou condition qu'ilz soient, sans nul excepter, le plus justement et esgallement, et a la moindre foulle du peuple que faire ce pourra, le fort portant le foible (1), et ce par noz chers et bien amez les elleuz sur le faict de nos aydes et tailles en l'ellection dudict Loches, noz officiers appellez. que a ce faire avons commis et depputez, commectons et depputons par ces dictes presantes, et ausqueulz elleuz nous mandons et ordonnons ainsy le faire, et de contraindre tous ceulx desdictz manans et habitans de lad. ville et faulxbourgs qui y auront esté cottisez a en paier chascun leurs cottes et portions, par les voyes de contrainctes requises et accoustumees en tel cas, nonobstant oppositions ou appellations quelz conques, et les quelles, attendu qu'il est question du bien de nostre service et conservation des ditz habitans, ne voullons estre differé. Les deniers de laquelle levee seront mis es mains de quelque bon, notable et solvable bourgeois. qui en rendra bon compte par devant lesdictz elleuz, nos dictz officiers appellez ; n'entendant toutetfois l'entretenement et paiement desdictz douze soldatz et levee desdictz deniers de leurd. solde, avoir lieu et estre continué plus longuement que jusques au premier jour de janvier prochainement venant ; apres lequel temps l'effect de nostre dicte commission cessera. De ce faire vous avons et ausdictz elleuz donné et donnons plain pouvoir, puissance, auctorité, commission et mandement especial, mandons et commandons a tous noz justiciers, officiers et subjectz que a vous et a eulx en ce faisant soit obey. Donné a Paris, le troisieme jour de septembre, l'an de grace mil cinq cens soixante douze, et de nostre regne le douziesme.

(1) Voir une délib. du 8 décembre 1572 (*Loches*, F. 75).

Ainsi signé : Par le Roy, Pinart, et sellé du grand scel de cire jaulne en simple queue.

(Loches, O 2.)

35. — Exactions de la compagnie de Cossé

Loches, 18 novembre 1573.

(Délibération du 18 novembre 1573, devant J. Baret)... Et ledict jour en lad. assemblee, ledict Me Denis Boisseau a remonstré que aulcuns des gensdarmes qui estoient cydevant en garnison en ceste ville, de la compagnye de monseigneur le mareschal de Cossay, estoient allez, les jours de lundy et hier, en l'une de ses mestairies pres les Helas (1), avoient vescu a discretion et rompu ung coffre, et qu'ilz estoient encores sur led. champs, vivans a discretion. Laurens Allabré, sergent de Cormery, a pareillement remonstré que ce jourd'huy, passant par Azay sur Yndre, luy a esté dict que aulcuns desd. gens d'armes avoient faict brusler l'une des mains de la chambriere du curé ou vicaire dudict lieu et vescu a discretion, et que ceulx qui estoient a Cormery faisoient le semblable. Aussi ont esté faictes plusieurs aultres plainctes par lesd. assistans. Au moyen de quoy, nous avons mandé le cappitaine Manerbe, mareschal des logis de la dicte compaignye, et le fourrier, lesquelz a l'instant se sont comparuz ; auxquelz nous avons remonstré ce que dessus, et que par les ordonnances du Roy estoit defendu aux hommes d'armes, archers et aultres gens de guerre, de vivre a discretion, et mesmes que par l'establissement de la garnison faict en ceste ville, estoit porté et expressement enjoinct ausdictz hommes d'armes et archers de vivre de gré à gré, enjoignant audict mareschal de pourveoir a ce que dessus et y donner ordre, aultrement que nous en ferons remonstrance vendredy prochain, a monsieur de Prye, lieutenant pour le Roy en ce pays et duché de Touraine, au lieu de Tours, auquel il nous a mandez pour oyr les plainctes et doleances du peuple de

(1) Sur la commune de Chambourg, près Loches.

ce dict pays, suivant les patentes du Roy. Lequel Manerbe nous a faict response pour les dessusdictz qu'il ne scavoit que y faire, et que les dictz hommes d'armes et archers qu'il avoit mis en garnison en cested. ville, avoyent laissé la garnison sans son sceu, et s'en estoient allez tenir les champs ; mais que si on luy voulloit bailler le prevost des mareschaulx de ceste ville, il l'accompagnera pour parler a eulx et faire informer des malversations desd. hommes d'armes et archers tenans les champs, et qu'il en advertiroit monseigneur le mareschal de Cossay, gouverneur de ce pays, leur cappitaine. A l'instant s'est comparu Pierre Ribot, lieutenant du prevost des mareschaulx en ceste ville de Loches, botté et esperonné, qui nous a dict avoir assemblé sa compagnye pour aller informer, et qu'il estoit prest d'y aller ; auquel nous avons enjoinct aller avec led. Manerbe es lieulx ou lesd gens d'armes sont de present, et informer deuement des larcins, pilleryes et exactions quilz ont faictes et font sur le pauvre peuple, vivans a discretion et sans payer aulcune chose, et qu'il en rapporteroit son proces verbal et information.

Lecture a esté faicte des lettres missives de monseigneur de Prye, en datte du seiziesme de ce present moys, adroissantes aux officiers du Roy, maire, eschevins, manans et habitans de cested. ville, par lesquelles il mande ausdicts... d'eulx assembler pour eslire et envoyer gens en la ville de Tours, demain, pour là trouver led. seigneur et luy faire les remonstrances, plainctes et doleances, si aulcunes ilz ont a faire pour ce pays et ressort de Loches, afin de les faire entendre a la Majesté, suyvant lesquelles les dessus dictz assemblés nous ont nommé, et Pierre Pillet maire de la dicte ville, avec pouvoir special de faire lesd. remonstrances et doleances pour ceste ville et les habitans dud. ressort et eslection, et pour droisser lesdictes plainctes et doleances et icelles signer ; et a esté advisé a tous ceulx de lad. ville qui vouldront bailler memoires pour les dictes plainctes et doleances, faire le pourront et y seront receuz (1)...

(Loches, F 77.)

(1) Une députation était partie de Loches, le 8 novembre, pour

36. — Lettres rétablissant cinq archers de la Prévôté

Vincennes, mai 1574.

Charles, etc., a nostre amé et feal conseiller le general de nos finances en la charge et generallité de Languedo [il], establye a Tours, salut. Nous avons cy devant, pour la seuretté et conservation de nostre ville et chasteau de Loches, et empescher que ceulx de la nouvelle opinion qui ont pris les armes contre nostre service et aucthorité ne s'en puissent prevalloir, voullu et ordonné que cinq des archers qu'avoit le lieutenant de noz amez et feaulx cousins les mareschaulx de France, estably audict Loches, feussent mis dedans le chasteau dicelluy lieu pour le garder, et que a ceste fin retranchement fust faict audict lieutenant dudict nombre d'archers, ou a tous le moings, que les deniers provenans d'icelluy retranchement, feussent convertiz et employez a la solde et entretenement de morte paies ou porturez (1) necessaires pour la dicte garde, ainsi qu'il est porté par nos lectres patentes du xj decembre dernier passé, que nous en fismes addresser a nostre amé et feal cousin, le sieur marquis de Villars, admiral de France ; estimant, en ce faisant, asseurer ledict chasteau, et par mesme moyen soullaiger nos subiectz justiciables dudict lieu de Loches. Mais, il nous a esté depuis remonstré en nostre Conseil privé, qu'il est du tout impossible audict lieutenant de faire le service qu'il est tenu faire en son office, avec cinq archers qui luy restent seullement apres ledict retranchement faict de pareil nombre ; attendu la grande estandue du pais, ressort, eslection et magazin dudict Loches, et estandue de la jurisdiction d'icelluy lieutenant ; et par ce moyen, ne peult reprimer,

réclamer l'éloignement de la compagnie de Cossé. Elle rencontra le maréchal près de Thouars.

(1) Les « morte-paies » étaient des vétérans, chargés de la garde d'un château. Le nom de « porturez », qui n'est pas de la langue usuelle, désigne probablement les gardiens des portes.

comme il souloit, les volleries et pilleries qui se font chascun jour, dont nos dicts subiects recoipvent beaucoup plus de perte et incommodité qu'ilz ne font de soullaigement du dict retranchement ; et ainsi qu'il nous a esté tesmoigné et asseuré par le dict sieur de Prye, chevallier de nostre ordre et nostre lieutenant general au gouvernement de nostre pays de Touraine, et le recongnoissent et confessent les officiers et habitans du dict pays ; au moyen de quoy, le dict lieutenant de nos dicts cousins les mareschaux de France, establiz audict Loches, nous a tres humblement faict supplier et requerir remettre ses dicts archers au nombre quils estoient auparavant ledict retranchement, et luy octroyer noz lectres pour ce necessaires. Pour ces causes et autres a ce nous mouvans, desirans aussi pourveoir a ce que nosdicts subiects du ressort de l'eslection du dict Loches, soient soulagés et delivrez de toutes foulles et oppression, et leur faire administrer prompte justice, de l'advis de nostredict Conseil, nous avons dict et declairé, disons et declairons par ces dictes presentes, voullons et nous plaist, que ledict lieutenant de nosdicts cousins les mareschaulx de France, ait et repreigne avec luy le mesmes nombre de dix archers, et quilz soient paiez et stipendiez de la mesme nature de deniers, levez et ainsi qu'ilz estoient auparavant ledict retranchement, que le dict lieutenant fera ce quil doibt et est tenu pour nostre service et le deub de sa charge, suivant noz ordonnances, en son dict territoire, ressort et jurisdiction ; en quoy faisant, nous avons revocqué, cassé et annullé, revocquons, cassons et annullons par ces dictes presentes, nos dictes lectres du xj decembre dernier passé, faictes pour le dict retranchement, lesquelles, nous ne voullons sortir a aulcun effect, ains en tant que besoing est ou seroit, avons remis et restably, remectons et restablissons ledict nombre de dix archers audict lieutenant, et les choses pour ce regard au mesme estat qu'elles estoient auparavant icelluy retranchement, ayant advisé de mectre dans nostre dict chasteau de Loches, pour la garde d'icelluy, le nombre de dix soldats au lieu desdits cinq archers retranchez. Si voullons et vous mandons que de noz presents declaration, voulloir et intention vous faictes ledict lieutenant, tant pour le present que

pour l'advenir, joyr et user plainement et paisiblement, cessans et faisans cesser tous troubles et empeschemens au contraire, et en ce faisant, faictes paier les deniers levez pour la solde et entretenement d'icelluy lieutenant, son greffier et dix archers, par le recepveur de noz tailles audict lieu de Loches, en la maniere accoustumee, sans qu'ilz soient employez a autre effect. Et en rapportant par ledict recepveur la coppie deuement collationnee de ces presentes, pour une foys seullement, avec les roolles des monstres qui en seront expediez comme dict est, et quictances des parties prenantes, ladicte somme sera passee et allouee es comptes dudict recepveur par noz amés et feaulx les gens de noz comptes, ausquelz nous mandons ainsi le faire sans difficulté, ce nonobstant nos lectres du xj decembre dernier passé, oppositions ou appellations quelzconques, lettres impetrees ou a impetrer, restrinctions, mandemens et deffences a ce contraires, pour lesquelles ne voullons estre differé et ausquelles nous avons derogé et derogeons par ces dictes presentes. Donné au bois de Vincennes, le.. .. jour de may 1574.

(Bibl. nat., *fr.* 5285, f° 222, v.)

37. — Le Roi a E. de Prie

Reims, 19 février 1575.

Monsieur de Prye, j'ay esté bien ayse d'entendre par vostre lettre du dernier de janvier, que toutes choses sont de vostre costé en bon estat, auquel je m'asseure bien que vous avez faict tout debvoir de les mainctenir, et que vostre vigilence les y a si bien entretenues, et pour ce que je cognoys estre necessaire de continuer les garnisons de soldatz qui ont esté cy devant ordonnez es chasteaulx d'Amboyse, Loches et Lodun, j'ay faict renouveller les commissions qui ont esté cy devant depeschees pour leur payement, lesquelles je vous envoye presentement. Et quant au chasteau du Chastelier (1), ou vous dictes que

(1) Voir p. 129, note 2. Il paraît que peu de temps après le culte

vous avez pris ung gentilhomme avecq quatre ou cinq soldatz, il fault que le dict chasteau se garde aux despens du seigneur a qui il appartient, sans que j'entre en la despence de l'entretenement. Au surplus, pour le regard de ce que vous desirez vous en venir a Paris pour y vacquer a quelques affaires que vous avez, c'est chose que j'auray bien agreable, pourveu que vous cognoissiez que vostre absence de vostre dict gouvernement n'y puisse porter aucun prejudice au bien de mon service ; priant Dieu, monsieur de Prye, qu'il vous aye en sa saincte garde. Escript a Reins, le xix[e] jour de fevrier 1575.

Comme je voullois signer ceste lettre, je me suis advisé de vous dire que je seray bien ayse que vous actendez a partir jusques a ce que vous ayez de mes nouvelles quant je seray arrivé a Paris, qui sera dedans peu de temps.

HENRY

BRULART.

Monsieur de Prie, chevallier de mon ordre, mon lieutenant general au gouvernement de Touraine.

(Bibl nat., *fr.* 3316, f° 13.)

38. — LE ROI A E. DE PRIE

Paris, 11 juillet 1575.

Monsieur de Prye, j'ay receu vostre lettre du vij[e] jour de ce present moys, et veu le soing et dilligence dont avez usé pour m'esclairsir de ce que je vous avois, ces jours passez, escript par Chicot, en quoy je loue bien fort vostre prudence. Je desire bien qu'aiez tousiours l'œil songneusement ouvert en l'estendue de vostre charge et m'advertissiez de ce que verrez le meriter. J'ay esté bien aise de veoir que, suivant mes dernieres lettres, vous ayez remis

réformé s'y exerça it, ainsi qu'à la Haye. — Les fortifications à demi ruinées du Châtelier sont restées à peu près dans l'état décrit en 1812 par Dufour (*Dict. de l'arr. de Loches*, II, 352). Elles mériteraient encore d'être étudiées.

Chicot en sa cappitainerye de Loches pour y commander. Je desire qu'il y soit conservé, en consideration de ses services et pour l'affection et fidellité qu'il porte a mon service, et que le sieur de Paulmy demeure gouverneur de la ville comme auparavant, ce que vous luy pouvez faire entendre de ma part, s'il en est besoing ; priant Dieu, monsieur de Prye, vous avoir en sa saincte et digne garde. Escript a Paris, ce XIe jour de juillet 1575.

HENRY

BRULART.

Monsieur de Prye, chevalier de mon ordre, conseiller en mon conseil privé, cappitaine de cinquante hommes d'armes de mes ordonnances et mon lieutenant general en Touraine.

(Bibl. nat., *fr.* 3316, f° 19.)

39. — FRANÇOIS DE VALOIS A LA REINE-MÈRE

Genillé, 25 octobre 1575.

Madame, i'é reseu le coumandement qu'il vous a pleu me fere par le sieur de Richelieu et de Cherné. Ie suys bien mari que toutes mes troupes soit si acheminees, quil ne m'et plus possible de les contremander. Ie suys contrint, pour sete ocquation, paser jusques a Chatillon, qui ne sont que troys peties lieues et demie : s'il vous plait aller en quelque lieu proche de la, ie me retarderay pour sete seulle ocquation, tout demin, sans en bouger, si se n'est pour aller au lieu qu'il vous plera advizer propre pour se fayre. Quant a se qu'il vous plait me mander que ie fet entreprize sur des villes (1), i'espere que les effès qui en suyveront si apres, vous randront tesmoignage que seus qui vous donnet telz advertisemans ne sont pas advertis de

(1) « L'on m'avoyt dict que yl voulouit faire quelque entreprise sur Loche et Tours : vous voyré cet qu'il m'en ecript » (Catherine au roi, d'Amboise, le 25 octobre : *Lettres de Cather.*, V, 158).

mes intansions ; car c'est chouze a quoy ie n'ay nullement pansé, m'aseurant que vous les counoytrés par effet. N'estant sete pour autre intansion, en set endroit, apres vous avoir supplié tres humblement adiouter foy a se que ses porteurs vous diront de ma part, je finiray me recoumandant tres humblement a vos bonnes grases. Ie prie Dieu, Madame, vous donner se que vostre ceur desire. De Jenillé, se xxve d'octobre (1).

FRANCOYS.

Royne, Madame et mere.

(Bibl. nat., *fr.* 6623, f° 130.)

40. — LETTRES POUR L'ENTRETIEN DE LA GARNISON

Paris, 16 novembre 1575.

Henry, etc. A noz amez et feaulx conseillers les generaulx de noz finances es charges et generallitez de Languedoil, establiz a Tours et Orleans, salut. Considerans qu'il estoit besoing, comme il est encores, de continuer pour quelque temps l'entretenement des garnisons ordonnez pour la garde de nos villes et chasteaux d'Amboise, Loches et Lodun, nous auryons cy devant faict expedier noz lettres patentes pour lever la solde desd. garnisons jusques au dernier jour de ce present mois de novembre ; mais pour ce que l'addresse d'icelles n'estoit faicte a vous, general de nosd. finances a Orleans, vous n'avez vouleu permectre la levee en estre faicte es elections de vostre charge qui y sont contribuables, tellement que ladicte solde est encores

(1) Autre lettre de François à sa mère : « Madame, j'ay esté tres marry que je n'ay peu fere ce que m'avez coumandé, de demeurer icy; mais le lieu estoyt si incomode, aussi que mes troupes estoyent ja partyes de ce lieu, que je n'ay peu de moins que de m'achemyner a quatre petites lieues d'icy, ainsi que vous dira Richellyeu, present porteur; et la je ne fauldray de fere ce que me coumandez d'i seiourner, pour l'envye que j'ay de vous veoir. Atendant, je prie Dieu, madame, vous donner ce que vostre ceur desire. De Genillé » (*fr.* 6623, f° 120). La date, qui d'ailleurs est surchargée, ne peut être que le 25 octobre.

a lever, et lesd. soldactz ne sont paiez ; qui leur donne occasion de se desbander. Au moien de quoy nous voulons et vous mandons par ces presentes, et a chascun de vous en droict soy, si comme a luy appartiendra, que par les esleuz sur le faict des aydes et tailles en chascune desd. ellections que besoing sera, vous ayez a faire asseoir, lever et imposer sur ceulx qui y ont cy devant contribué, les deniers necessaires pour la solde et entretenement desd. soldartz, tant durant le temps porté par lesd. dernieres commissions qui expireront le dernier jour de ce present mois, que pour six mois davantaige a commencer d'icelle expiration, et par les mesmes voyes et contrainctes, selon et ainsy qu'il a esté cy-devant faict et qu'il est porté par noz precedentes commissions a ceste fin expediees, sans y faire auculne difficulté, ny pour cela retarder le payement de noz deniers. Car tel est nostre plaisir. De ce faire nous avons donné et donnons plein pouvoir, puissance, auctorité, commission et mandement special, mandons a tous noz justiciers, officiers et subjectz que a vous en ce faisant soit obei.

Donné a Paris, le seiziesme jour de novembre, l'an de grace mil cinq cens soixante quinze, et de nostre regne le deuxiesme. Signé : Henry, et au dessoubz : Par le Roy en son conseil, Pinart ; et scellé de cire jaulne, du grand scel dud. Seigneur en simple queue.

(Loches, N 13.)

Paris, 26 novembre 1575.

Henry, par la grace de Dieu Roy de France et de Poulogne, a nostre amé et feal conseiller et general de noz finances en la charge et generallité de Languedoil, estably a Tours, salut. Ayant ordonné a Chicot, [ayant] la charge de nostre chasteau de Loches en l'absence de nostre tres cher et amé cousin l'admiral de Savoye, de lever dix soldatz outre les dix qu'il a desia, pour la garde et seureté de nostred. chasteau, qui seront paiez a raison de dix livres par mois ainsi que les autres, et led. Chicot de trente livres aussi

par mois pour son estat et entretenement; a ceste cause nous voullons et vous mandons que, outre ce que par nostre derniere commission nous avons mandé faire lever pour la garnison dud. Loches, vous, par les eleuz de l'election d'icelle ville, faictes encores lever et mectre sus la solde et entretenement dudict Chicot et desd. soldactz de creue, pour le mesme temps et en la mesme forme et maniere qu'il vous est mandé faire par nostred. derniere commission pour les autres soldactz de ladicte garnison. De ce faire nous avons et ausd. eleuz donné et donnons pouvoir; mandons a tous noz justiciers, officiers et subjectz, que a vous en ce faisant soit obey.

Donné a Paris, le xxvj[e] jour de novembre l'an de grace mil v[c] soixante quinze, et de nostre regne le deuziesme. Ainsi signé : Par le Roy, Brullart ; et scellé de cyre jaulne sur simple queue, du grand seel dud. Seigneur (1).

(Loches, N 16.)

41. — Délibération relative au College

Loches, 23 décembre 1575.

Du mardi 23 decembre 1575, en l'assemblee faicte en la maison de ville par devant nous, Jehan Baret, docteur es lois, conseiller du Roy nostre Sire, et de la royne d'Escosse, douairiere de France, duchesse de Touraine (2), lieutenant general et ordinaire de monsieur le bailly de Touraine....., a esté proposé par led. procureur et recepveur de la ville que, depuis ung moys en cza, le Roy a ordonné

(1) En exécution de ces lettres, le général des finances, Guillaume Mesnagier, fit le 1[er] décembre un mandement où il prescrivait que l'imposition fût levée « sur tous les manans et habitans contribuables aux tailles de lad. élection de Loches, le fort portant le foible, le plus justement et egallement que faire se pourra » ; et « a la charge que led. Chicot ne pourra recevoir ny enroller aucuns manans et habitans de lad. ville de Loches, affin de ne diminuer les compaignies composees des citoyens d'ycelle, qui y font ordinairement la garde » (Cf. p. 142, note 2).

(2) Voir p. 126, note 1.

quarante soldartz pour la garde du chastel et ceste ville de Loches, dont y en a vingt soubz la charge du cappitaine Chicot, lieutenant dudict chastel, et aultres vingt soubz la garde de monsieur de Paulmy, gouverneur desd. chastel et ville pour l'absence de monseigneur l'admiral, qui revient a la grande foulle du peuple; et mesmement desdictz vingt ordonnez pour la dicte ville, pour ce qu'il n'est besoing a present d'aulcuns soldartz pour la garde de lad. ville, laquelle s'est tousiours bien gardee et mainctenue soubz l'obeissance du Roy, et ont faict les habitans d'icelle la garde et le jour aussy la nuict, presens en personne, que encores ilz continuent chascun jour selon leur rang et ordre, tellement que n'en est advenu inconvenient, combien que lad. ville ayt esté environnee par plusieurs foys des ennemys, et mesmement encores dernierement que monsieur le Duc (1) et ses trouppes estoyent autour d'icelle; et qu'il est besoing pour le soullaigement du peuple, qui est merveilleusement affligé de tailles, empruntz et autres subsides, pourveoir ad ce que le pays soyt soullagé, et la dicte ville deschargee desd. soldartz qui n'y servent de rien. Et pour ce que l'imposition des deniers est ja faicte, suyvant les patentes du Roy, pour le temps que lesdictz soldartz doibvent estre en la dicte ville, qui est desd. moys prochain venant, supplier le Roy de permettre et ordonner que les deniers qui resteront de la dicte levee de vingtz soldartz establys en ladicte ville et de leur caporal, et pour le moys passé, soyent mys et employez pour l'erection et construction, ediffication, dotation et entretenement du College, ja encommancé par noble et discret maistre Anthoine Ysoré, prieur dudict chastel, entre les villes de Loches et Beaulieu (2), avansans que aultrement led. oevre bien encommancé demourra imparfait, au grand destriment desdictz habitans et de tout le pays; a la faveur duquel et pour l'instruction de la jeunesse de tout ledict pays ledict College a esté encommancé, pour ce que lesdictz habitans n'ont aulcuns deniers commungs ou aultre moyen pour faire ladicte somme de quattre mil livres qu'ilz

(1) François de Valois, duc d'Alençon (Cf. p. 142).
(2) Voir p. 170, note 4.

ont promise pour estre employee a ladicte construction, dotation et entretenement dudict College, et, pour obtenir les provisions ad ce necessaires, de supplier et amployer monsieur de Prye, lieutenant general pour Sa Maiesté en ce pays, pour et a fin de faire remonstrance de ce que dessus au Roy et messieurs de son conseil, et obtenir lettres a ce convenables; et semblablement prier et requerir de ce que dessus monsieur de Paulmy. Et par tous les susdicts unanimement, lad matiere mise en deliberation, a esté conclud que lesd. habitans presenteront requeste au Roy et a messieurs de son conseil, attachee au proces-verbal de l'erection dudict College, tendant affin qu'il pleust a Sa Maiesté descharger la dicte ville des dictz vingt soldatz pour l'advenir, avec charges toutesfoys que les dictz habitans feront, comme ilz ont tousiours faict, bonne garde, et que les dictz deniers qui seroyent levez pour lesdictz soldatz, pour le surplus et pour le moys passé, seront baillez et delivrez a ung marchant bourgeoys de lad. ville, pour estre mys et amployez a la confection, dotation et entretenement dudict College; et a ces fins la levee desdictz deniers restera continuee sur les habitans de lad. eslection de Loches le present moys, selon la cottisation et departement qui en est desja faict, et jusques a la concurrance de la dicte somme de quatre mil livres tournoys. Et pour faire les remonstrances cy dessus, mons. de Prye sera supplyé humblement de vouleoir consentir et accorder ce que dessus, et escripre au Roy en la faveur du pays, et luy remonstrer la necessité de lad. ville et bonne volonté qu'ont touiours eue lesd. habitans pour la garde d'icelle, et bon proffict et utilité que peult apporter ledict College. non seulement ausdictz habitans, mays aussi a tout le pays circonvoisin, tant pour le present que pour l'advenir; ont esleu Jacques Boissimon, et led. recepveur de la ville, lesquelz se transporteront par devers ledict sieur de Prye, et aussi que le maire se transportera par devers ledict sieur de Paulmy pour luy faire pareille requeste et retirer lettres de luy aux fins cy dessus.

(Loches, F 87.)

42. — Opposition de la Ville contre le choix d'un capitaine protestant

Loches, 5 février 1576.

Par assemblee faicte par les habitans de la dicte ville de Loches du cinquiesme jour de febvrier M Vc soixante seize, sur la pr[o]position qui fut faicte de l'advertissement que les dictz habitans avoient eue, que le Roy bailloit a Monseigneur son frere, pour partie de son appanaige, la duché de Touraine au lieu de la ville de Bourges qui ne se voulloit rendre audict seigneur, et craignant que mond. seigneur voullust bailler le gouvernement de la ville et chasteau dudict Loches a aultre que mons. l'admiral de France, et en son lieu y commectre quelque ung de la religion refformee; pour a ce obvyer et aux inconvenians qui en feussent peu advenir, fut conclud et arresté que noble homme Me Anthoine Ysoré, prieur du chastel du dict Loches, et Jacques Boissimon, l'ung des eschevins de la dicte ville, yroient a la court, qui estoit lors a Paris, pour scavoir ce qui se faisoit dudict departement d'appanaige, et tascher par tous les moiens et emploier grandz seigneurs et amis pour faire tant envers la Maiesté du Roy, que le gouvernement de la dicte ville et chasteau dudict Loches ne feust baillé a aultre que audict sieur admiral, ou a tout le moings a aultre qui feust de la religion catholicque, appostolicque et rommaine ; et que, pour ce faire, ledict Touchelles bailleroit argent pour la despence desdictz Ysoré et Boissimon sur les deniers octroiez par ledict sieur Roy ausd. habitans de la dicte ville et communité dudict Loches, des quatre livres pour muy de sel, parce que en ladicte ville et communité dudict Loches n'y a aucuns deniers patrimoniaulx ; suivant laquelle assemblee lesd. Ysoré et Boissimon avoient faict ledict voiage de Paris...

Par aultre assemblee faicte [par] lesdictz manans et habitans de la dicte ville de Loches, le penultime jour de septembre mil cinq cens soixante seize, sur le contenu d'une

lettre missive escripte ausdictz maire et eschevins par ung nommé Genevrier, secretaire de monseigneur l'admiral, qui pour lors estoit a la court de mond. seigneur frère du Roy, au lieu du Plessix lez Tours, qui leur rescripvoit luy avoir esté dict par le conseil dud. sieur Duc, que aucuns des manans et habitans dudict Loches avoient demandé a mondict seigneur Duc ung gouverneur pour la dicte ville et chasteau de Loches qui feust de la religion pretendue reformee; sur quoy fut advisé et conclud en la dicte assemblee que Me Francois Penissault, procureur du Roy audict Loches, et ledict Jacques Boissimon, eschevin, yroient trouver mondict seigneur le Duc audict lieu, pour luy faire entendre que oncques lesdictz habitans, ne aucuns d'eulx, n'avoient donné charge a aucuns de demander ung gouverneur de la dicte religion, mais au contraire de le supplier tres humblement de voulloir mainctenir mondict seigneur l'admiral audict gouvernement de la dicte ville et chasteau de Loches, et permectre au dict sr admiral d'y commectre ung lieutenant tel qu'il verroit bon estre pour y commander en son absence, le tout soubz le bon plaisir et voulloir de mondict seigneur frere du Roy...

Item, a ledict comptable paié a Me Jacques Cesve et a Berthrand Cesve la somme de soixante diz solz d'une part, et trente deux solz d'aultre, pour les frais du voiage par eulx faict au lieu de Chenonceau, par devers la Royne mere, pour luy presenter requeste pour la supplier humblement de faire tant faire, tant vers mondict seigneur le Duc son filz, que le gouvernement dudict chastel et ville de Loches demourast audict sieur admiral, et que en son absence aucun ne feust commis pour y commander sinon tel que le dict sr admiral y commetroit...

(Loches, compte de 1574-1576.)

43. — Envoi de délégués vers Monseigneur

Loches, 18 juillet 1576.

Du 18 juillet 1876, en l'assemblee de ville tenue par

nous, Jehan Baret, docteur es droictz, conseiller du Roy nostre Sire, lieutenant general et ordinaire de monsieur le bailly de Tourayne au siege royal de Loches,... a la pluralité des voix a esté deliberé et conclud, horsmis pour le regard desdictz du chappitre qui ont reservé a leur chappitre d'eslire l'ung d'entre eulx, que nous, lieutenant g^al susdict, avecques Jacques Boissimon, l'ung desdictz eschevyns, nous transporterons avec celluy qui sera esleu par lesd. du chappitre, en la ville de Bourges, pour faire la reverence a Monseigneur au nom de tous les habitans de lad. ville, luy offrir tout honneur et reverance, obeissance et service, et faire subsequement remonstrance des necessitez de la ville et du pays, affin qui luy plaise y avoir esgard pour le soullagement d'icelle...

Du lundi 30e de juillet 1576, en l'assemblee tenue par nous Jehan Baret... Nous, lieutenant susdit, avons rapporté a l'assistance que, suyvant la deliberation de ville par cy davant faicte, nous sommes transportez par devers et a la presence de Monseigneur frere du Roy, avec ledict Boissimon, l'ung desdictz eschevins, en la ville de Bourges, auquel seigneur, au nom desdictz habitans, auryons, en saluant ses bonnes graces, offert pour tous les habittans dudict Loches tres humbles services, qu'il auroyt bien acceptez et receuz de nous; auroyt faict responce qu'il avoit l'offre desdictz habitans pour agreable, et qu'il seroyt toujours aussy le seigneur desd. habitans, comme il esperoyt que les habittans l[uy] seroyent serviteurs, avecques promesse de secourir et favoriser les habitans en tout et par tout, les remercyant de leurs bonnes volontez. Dont et de laquelle leguation et rapport lesd. assistans ont remercyé lesdictz sieurs lieutenant et Boissimon, l'ung desdicts eschevyns, et pour lequel voyage faire, avons vacqué huict jours, tant a aller, sejourner, que retourner...

(Loches, F 89.)

44. — LETTRES POUR LA FONDATION DU COLLÈGE

Paris, avril 1576.

Henry, etc.; a tous presens et advenir, salut. Scavoir

faisons que nous, ayans esgard a la requeste cy attachee soubz nostre contre seel, a nous presentee par noz chers et bien amez les manans et habitans des villes de Loches, Beaulieu, Montresor, Pruilly et autres villes de l'election de Loches, ensemble a l'acte ou proces verbal du bailly de Touraine ou son lieutenant au dit Loches, contenans les articles et conditions de la fondation et dotation, institution et entretenement d'un colleige esdictes villes de Loches et Beaulieu, pour l'instruction aux bonnes lectres et meurs de la jeunesse du pais et autres circonvoisins, selon les articles ou statutz inserez audit acte pour ce dressez par nostre cher et bien amé maistre Anthoine Ysoré, prieur de l'église royalle et collegialle de Nostre Dame du chastel de ladicte ville de Loches, et de Villiers (1) ; lequel a cest effect, et pour la dicte fondation et dotation du dit colleige, et entretenement des regens d'icelluy, a donné, oultre la somme de douze cens livres pour estre constituee en rente, sa maison et logis d'Orfons (2), situee entre les dictes villes de Loches et Beaulieu, avec tous les bastimens, jardins, appartenances et dependances d'icelle, le lieu, ainsi qu'il se poursuict et comporte, et icelluy faict accommodé a ses propres coustz et despens en forme de colleige, comme aussi les chanoines et chappitre du dit chastel de Loches auroient donné pour la dotation du dict colleige la somme de cinquante livres de rente, et les abbé, relligieux, et couvent dud. Beaulieu, la somme de cent livres tournois aussi de rente ; et parce que les dictes sommes ne seroient suffisantes pour les gaiges et entretenemens de trois regens, hommes doctes, et des bastimens et reparations qu'il conviendroit faire audict colleige, lesd. manans et habitans auroient offert, voullu et consenty qu'il feust levé sur eulx la somme de trois mil

(1) Parmi les bénéfices dont Antoine Ysoré a été abondamment pourvu (cf. p. 57, note 1) il faut, paraît-il, compter le prieuré de Villiers, situé en Touraine sur la paroisse de Villeloin-Coulangé. Le peu d'importance de ce prieuré fait supposer qu'il était mentionné dans l'acte de fondation à la fin d'une énumération de bénéfices, qui aura été supprimée ici.

(2) Sur Orfons voir les notes de M. Delaville Le Roulx (*Comptes municip. de Tours*, I, 293, 400).

six cens livres tournois, pour estre employeez en rentes constituees pour la dotation dud. colleige ; et oultre la somme de quatre cens livres tournois pour satisfaire aux fraiz des lectres, bulles et expeditions necessaires pour la dicte creation et fondation, ainsi que plus a plain est porté par ledict acte. Et apres avoir le tout bien et au long entendu et meurement digeré, avons loué, continué, confirmé et approuvé, et de nostre certaine science, grace special, plaine puissance et auctorité royal, louons, continuons, confirmons et approuvons par ces presentes ladicte fondation, dotation et establissement de colleige, et icelluy, en tant que besoing seroit et a nous est, de nouveau creé, erigé et estably, creons, erigeons et establissons audict lieu, pour y estre doresnavant et a tousjours tenu, exercé, continué et entretenu, selon les dicts statutz et acte ou proces verbal de ladicte fondation et establissement, que nous voulons a ceste fin estre inviolablement suivies de poinct en poinct selon leur forme et teneur ; et ce faisant, que les dictz regens et escolliers du dict colleige et leurs successeurs puissent jouir et user plainement et paisiblement de tous les privileges et imunitez accoustumez aux autres colleiges et escolliers de cestuy nostre Royaume, avoir, tenir et possedder les dictes maisons, bastimens, jardins, appartenances et deppendances, ainsi qu'elles se comportent et estendent de toutes partz, rentes et autres choses a eulx donnees et a plain specifiees par lad. fondation, comme estans a eulx admorties ; et lesquelles, a ceste fin, nous leur avons, de noz grace et auctorité que dessus, amorties et amortissons, sans qu'ilz, ny leurs dictz successeurs regens et escolliers, soient ou puissent estre aucunement contrainctz, ores ny pour l'advenir, en vuyder leurs mains, ny pour raison de ce nous payer, ou a noz successeurs Roys, aucune finance ou indempnité, laquelle, a quelque somme, valleur et estimation qu'elle se puisse monter, nous leur avons donnee, quictee et octroyee, donnons, quictons et octroyons par ces dictes presentes pour ce signees de nostre main ; en permectant en oultre ausdictz habitans faire asseoir, imposer, cueillir et lever sur eulx et chacun d'eulx, le fort portant le foible, et le plus justement et egallement que faire ce pourra, en diverses annees

et par les quatre quartiers de chascune d'icelles, selon le roolle de noz tailles et leur dit consentement, la somme de quatre mil livres ; scavoir est, les dictes trois mil six cens livres tournois pour le rachapt des trois cens livres de rente par eulx accordees audict colleige, et les quatre cens livres qui restent, pour les fraiz de l'expedition de ces dictes presentes, bulles et autres expeditions necessaires pour la dicte fondation, ainsi que plus a plain est porté par les dictes requeste et acte ou proces verbal, le tout cy attaché soubz le contre scel de nostre chancellerie. Si donnons en mandement a noz amez et feaulx conseilliers tenans noz court de Parlement et Chambre des comptes a Paris, bailly dudit Touraine ou son lieutenant, et esleuz sur le faict de noz aydes et tailles en l'ellection dudit Loches, et a chacun d'eulx en droict soy, et si comme a luy apartiendra, que ces dictes presentes ilz facent lire, publier et enregistrer, et du contenu joyr et user les dictz habitans, regens et escolliers et leurs successeurs, plainement et paisiblement et perpetuellement, cessans et faisans cesser tous troubles et empeschemens contraires ; et a ce faire souffrir et obeyr, contraignent ou facent contraindre de par nous tous ceulx qu'il appartiendra et pour ce seront a contraindre, par toutes voyes deues et raisonnables, nonobstant oppositions ou appellations quelzconques, pour lesquelles, et sans prejudice d'icelles, ne voulons estre differé, pourveu toutesfois que noz deniers n'en soient pour ce retardez ny diminuez. Car tel est nostre plaisir ; nonobstant comme dessus que la valeur de la finance ou indempnité dudit admortissement ne soyt autrement cy exprimee ny declaree, que telz dons ne deussent estre faictz, passez ne veriffiez que pour la moictié ou le tiers, les ordonnances, tant antiennes que modernes faictes sur l'ordre et distribution de noz finances, et quelzconques autres ordonnances, restrinctions, mandemens, deffenses et lettres a ce contraires. A quoy, pour ce regard seullement et sans prejudicier ailleurs, nous avons derogé et derogeons, et a la derogation de la derogation y contenue par ces dictes presentes, ausquelles, affin que ce soit chose ferme et stable a tousjours, nous avons faict mettre nostre scel, sauf en autres choses nostre droict et

l'autruy en toutes. Donné a Paris, au moys d'avril, l'an de grace mil cinq cens soixante seize, de nostre regne le troisiesme. Ainsi signé : Henry, et sur le reply : Par le Roy, l'evesque de Beauvais present, Brulart.

Et a costé, *visa contentor*, de la Chaise, et scellees sur laz de soie rouge et vert, en cire vert, du grand scel.

Registree, oy le procureur general du Roy, comme il est contenu au registre de ce jour, a Paris en Parlement, le dix huictiesme jour d'aoust l'an mil cinq cens soixante seize. Ainsi signé : Dutillet (1).

(Arch. nat., X[ia] 8633, f° 126, v.)

45. — François de Valois a Villars

La Bourdaisière, 15 août 1576.

Mon cousin (2), ayant receu vostre lettre par le sr de Pontz, present porteur, et entendu par luy de voz bonnes nouvelles, j'en ay esté tres ayse et de l'envye que vous avez de me veoir, pour avoir la mesme affection, affin de communiquer avec vous et vous offrir tout ce que je puis, comme a celluy que j'ay tousiours congneu pour affectionné a cest estat. Croyez aussi que je vous gratiffiray en tout ce que je congnoistré estre a vostre contantement la ou j'auray moyen, ainsi que j'espere vous en donner plus de tesmoignaige quant je vous verray, qui sera au plus tost, comme je vous en prye, par ce que demain j'espere aller coucher au Plessis les Tours. Attendant, je prye Dieu, mon cousin, vous avoir en sa sainte garde. Escript a la Bourdaiziere, le xve jour d'aoust 1576.

Vostre bon cousin
Francoys.

Mon cousin le marquis de Villars, admiral de France.

(Bibl. nat., *fr.* 3383, f° 17.)

(1) Ces lettres ont été aussi enregistrées par la Chambre des comptes, le 5 septembre 1576.

(2) Voir p. 150, note 3. — Sur le séjour du duc François à la Bourdaisière, voir p. 152, note 1.

46. — Envoi de délégués pour la Ligue

Loches, 27 janvier 1577.

(Délibération du 27 janvier 1577, en présence de Jehan Baret.).. La matiere proposee, et lecture faicte des lettres du Roy donnees a Bloys le douziesme jour du present moys, et des lettres de monsieur de Chavigny du vingt troisiesme jour du dict moys, a esté deliberé et conclud que ledict lieutenant particulier, avec ledict Boissimon eschevyn, et procureur et recepveur de la ville, se transportent en la ville de Tours le jour de mardy prochain, vingt neufiesme du present moys, pour eux trouver le lendemain au logis de monsieur de Chavigny, et entendre de luy la volunté du Roy, dont mention est faicte par les dictes lettres, et icelles rapportees, afin que, eulx estans de retour et la volunté de Sa Magesté entendue en l'assemblee de ceste ville, puisse estre sur ce deliberé par les manans et habitans de ceste dicte ville et forsbourgs ; et que la ville ne peult envoyer a present plus grand nombre, d'aultant que la ville n'a moyen de faire grandz fraiz, aussy que tous les assistans ont esté d'advis qu'ilz ne povoyent et ne debvoyent donner plus grand pouvoir ou aultre mandement ausdictz lieutenant particullier, Boissimon, et recepveur de ville, ne a aultres qu'ilz y pourroyent envoyer, sinon que celuy cy dessus, jusques ad ce qu'ilz ayent entendu quelle est la volunté de Sa Magesté ; et a esté aussy conclud que le procureur de ville fera les fraiz et despence dudict voiage, qui luy seront allouez en ses comptes.

(Loches, F 95.)

47. — Chavigny a la Ville

Tours, 8 février 1577.

Messieurs, depuis le partement des deputez que vous

avez envoyez icy, j'ay eu lettres et commandement du Roy pour haster le faict des associations, faisant estat Sa Mat[é] que vous les renvoyiez icy resoluz de ce faire, vous priant les autoriser au jour limitté, qui est le xviij[e] de ce moys. Touteffois, pour vous donner plus de temps et de moyens de communiquer avecques les parroisses, j'ay advisé de vous donner encores trois ou quatre jours davantaige, et qu'il suffira que vous renvoyez icy le xxij ou xxiij de ce moys. A quoy je vous prie de satisfaire, et vous employer en ceste affaire si importante au service de Sa Ma[té] et bien public, comme vostre debvoir et l'affection que vous y portez vous commandent, et comme j'espere que vous ferez, me recommandant bien fort a vos bonnes graces, priant Dieu vous donner, messieurs, ce que desirez. De Tours, ce viij febvrier 1577.

Vostre mylleur et seur amy,
CHAVIGNY.

Je vous prie venir aud. jour, bien resoluz de tout.

Messieurs les lieutenant general, officiers de la justice, eschevins, manans et habitans de la ville de Loches.

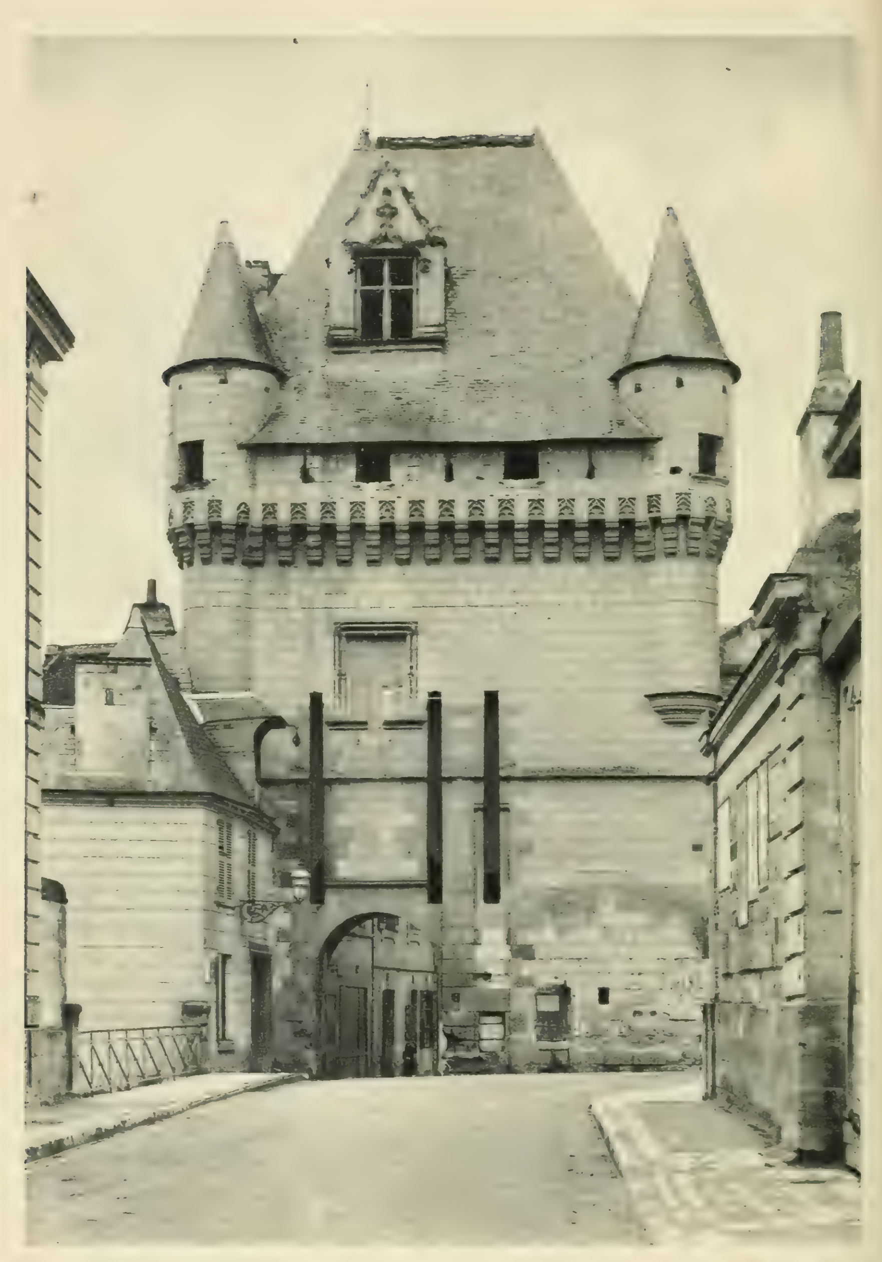
(Loches, CC 65.)

48. — DÉLIBÉRATION SUR UN EMPRUNT ROYAL

Loches, 4 avril 1577.

(Le 4 avril 1577), par devant Jehan Baret, docteur es loix, cons[er] du Roy nostre sire, lieutenant general et ordinaire au siege roial de Loches de mons. le bailly de Touraine... Les dicts manans et habitans de lad. ville et forsbourgs de Loches ont remonstré, pour les causes de leur opposition par eulx formee a ce que la somme de quinze cens livres tz de nouvel emprunt (1) soyt sur eulx departie et assize, que des et depuis le moys de janvier der-

(1) Cet emprunt était imposé par lettres royales du 17 février 1577.



Phototypie Berthaud, Paris

nier, il a esté par les esleuz (1) aud. Loches, en vertu de commissions du Roy, imposé, assis et departy sur l'ellection dud. Loches plus de soixante troys mil livres, dont la ville dudict Loches en porte sy grande partie qu'elle en est acablee, et ce, tant pour les tailles ordinaires que extraordinaires, grenier, gendarmerye, pionniers (2), et pour la solde des soldatz du chastel dud. Loches, sans y comprandre la taille nouvellement faicte pour les fraiz et despence des deputez des Estats de Touraine (3); lesquelles tailles et subsides il est impossible de payer, et encores moings la dicte somme de quinze cens livres d'empruncts; d'aultant que par chascun jour les compagnies de gens de guerre, tant de cheval que de pied, passent, repassent et sejournent es parroisses de lad. ellection, pillent, vollent, ranczonnent et ruynent non seullement les bonnes gens du plat pays d'icelle ellection, mais aussy lesd. manans et habitans dud. Loches qui ont leurs mestairies, biens, bestiail et aultres facultez aux champs. Et ne se passe aulcun jour qu'il n'y ayt deux ou trois compagnies de gens de guerre en aulcunes paroisses de lad. ellection, laquelle est exposee, plus que le surplus dud. pais de Touraine, au passage du camp qui est en Guyenne (4). Davantage, les gages d'officiers, et rentes que plusieurs desd. manans et habitans dud. Loches ont esté contrainctz par emprisonnement de leurs personnes d'achapter du Roy, sont arrestez et ne peuvent estre aulcunement payez. Les marchans ne peuvent trafiquer et n'osent aller sur les champs de peur d'estre vollez. L'agriculture est delaissee par les laboureurs et aultres gens rustiques, en maniere qu'il y a grande partie non seullement des terres et villages, mais aussy des bourgs qui soulloyent estre les meilleurs d'icelle ellection, lesqueulx ont esté delaissez, et son[t] a present desertz et inhabitez. Et quant aux manans et habitans dud. Loches, ilz sont contrainctz de demeurer comme prisonniers en lad. ville, et y faire les gardes par

(1) Les Elus de l'élection. On a vu (p. 201) que ceux de la ville n'existaient plus.

(2) On donnait ce nom aux ouvriers attachés à l'armée.

(3) Les Etats de Blois (voir p. 152).

(4) Voir p. 156.

chascun jour, sans oser aller sur les champs, pour la crainte qu'ils ont d'estre prins, vollez et ranczonnez par les gens de guerre.

Davantage, lesdictz manans et habitans de lad. ville et forsbourgs de Loches opposans ont remonstré que le departement dudict emprunt ou subvention demandé par le Roy, n'est raisonnablement et esgalement faicte, parce qu'il n'est raisonnable que lesd. opposans portent ladicte somme de quinze cens livres tz, et que les manans et habitans de la ville et forsbourgs de Tours ne portent que la somme de trois mil livres. D'aultant que c'est chose notoire que lad. ville et forsbourgs de Tours sont exemptz de tailles, et que le plus petit fortbourg de lad. ville de Tours est plus riche que toute lad. ville de Loches et forsbourgs d'icelle ; et y a plus de douze bourgeois de Tours chascun desqueulx a plus de revenu que tous les habitans de lad. ville de Loches, qui est la plus petite ville de toute la generalité de Languedoil. Aussy n'est l'ellection dud. Tours sy subiecte au passage des gens de guerre. Et est tres certain que des departemens, qui ont esté cy devant faictz, des empruntz ou aultres subventions extraordinaires que les Roys ont imposez sur les villes du bailliage et pais de Touraine, la ville de Tours en a tres souvent porté la moictié. Davantage, il y a aultres villes et bourgs de lad. ellection de Loches qui sont cotisez particullierement aud. dernier emprunt, savoir est la ville de Beaulieu quatre cens livres, la ville de Cormery deux cens livres, la ville de Monthesor deux cens livres, la ville de Liguel deux cens livres.

Donné en l'auditoire de Loches, par nous lieutenant general susdit, les jour et an que dessus.

Duru.

Suit une requête au Roi, au bas de laquelle on lit :

Le Roy ayant veu ceste requeste, la renvoye aux gens de son conseil pour pourveoir aux suplians le plus favorablement qu'ilz pourront, eu egard aux affaires de Sad. Maté. Fait au Clou les Amboize, le xvije d'avril 1577.

Henry Pinart

Au conseil privé du Roy, tenu a Chenonceau le xxixe

jour d'avril M. V^{c}. lxxvij, a esté ordonné que lesd. habitans payeront promptement la somme de mil livres ts, a quoy montent les deux tiers de la taxe, et pour le reste surceance leur est accordee jusques a ce que aultrement en soit ordonné. Fait led. jour.

(Loches, F 96.)

49. — PRÉPARATIFS POUR L'ENTRÉE DE FRANÇOIS DE VALOIS

Loches, 29 septembre 1577.

Ce jourdhuy, en l'assemblee tenue a la requeste du procureur du Roy et de Monseigneur, et du procureur des manans et habitans de la ville et communitté de Loches, pour ce que les dictz habitans doibvent faire a la venue de mondict Seigneur, qui sera demain comme l'on espere, a esté advisé, en la presence et par l'advis de monsieur le portemanteau (1), lieutenant de mondict seigneur l'admiral au chastel dudict Loches, presant le maire et eschevins, et aultres habitans dudict Loches cy apres nommez, et au deffault des aultres habitans appellez a ceste fin par Solené Fleury, clerc de la ville, ce qui s'ensuit :

Que les officiers du Roy et de mondict Seigneur, et bon nombre d'advocatz, procureurs et aultres gens de justice, le maire, eschevins, avec bon nombre de bourgeois et marchans tant de la ville que des faulxbourgs, se trouvent en bon ordre et equipage au carrefour de ceste ville de Loches, au premier son du tabourin ou trompette, pour de la aller trouver mondict Seigneur au lieu ou il sera advisé.

Qu'il y aura cent harquebusiers et halebardiers pour le moings, prins et choisiz desdictz manans et habitans, dont y en aura cinquante a la premiere porte, de la Potterie (2), et aultres cinquante au portail des Cordelliers, lesquelz

(1) Chicot.

(2) La Poterie, près de la porte Poitevine. D'après les dispositions prises, on voit que le duc François, qui arrivait du Poitou, devait entrer dans la ville par la Poterie, et en sortir par le portail des Cordeliers pour continuer sa route vers Paris.

harquebusiers et halebardiers se metteront en bon equipaige pour faire honneur audict Seigneur, lesquels arquebusiers chargeront seullement leurs arquebuses de bourre ou pappier.

Seront mises les arquebuses a crocq de la ville, des portaulx et tours d'icelle, es lieux et endroictz les plus propres, et les grandes pieces au petit fort Sainct Ours dudict Loches, es lieux et endroictz les plus convenables ; lesquelles grosses pieces et arquebouses a crocq seront chargees sans baulles.

Que les harquebousiers qui seront a la porte de la dicte Potterie tireront tous ensemble, sy faire se peult, incontinent que mondict Seigneur sera entré dans ladicte Potterie; et les aultres arquebousiers, qui seront audict portail des Cordelliers et ceulx qui auront la charge de tirer les grosses pieces et arquebouzes a crocq, tireront sy tost que mondict Seigneur aura passé l'eglise des Cordelliers.

Et pour ce faire, ledict sieur portemanteau a accordé qu'il soict prins audict chastel de Loches le nombre de dix livres de pouldre et trente livres pour les pieces qu'il conviendra audict lieutenant du chasteau pour faire tirer pour la bienvenue du dict Seigneur, le tout revenant a quarente livres.

Et que lesdictz maire et eschevins presenteront la collation du pain, vin, fruicts, pieces de four et aultres honnestetez qui se pourront recevoyr, dont le procureur de ville fera les fraiz; lesquelz fraiz luy seront arrestez par le maire et ung ou deux des eschevins, et en ce faisant lesdictz fraiz luy seront ellouez en ses comptes... (1).

Donné à Loches, par nous Nicollas Sauvaige, licencié es loix, juge ordinaire de la prevosté royal dudict Loches, pour l'absence de monsieur le bailly de Touraine et de messieurs les lieutenans general, criminel et particullier audict lieu, le dimanche vingt neufiesme jour de septembre, l'an mil cinq cens soixante et dix sept.

(Loches, F 100.)

(1) Suivent les noms des assistants, qui sont au nombre de vingt-trois.

50. — François de Valois a Villars

Angers, 24 mars 1578.

Mon cousin, estant le sieur de Fontpertuys retourné vers le Roy Monseigneur, ou je l'avois envoyé pour certains negoces, et entre aultres pour le prier de vous bailler vostre descharge necessaire de la remise que vous ferez en mes mains, ou de celluy qui vous sera nommé de ma part, du chasteau de Loches, il m'a asseuré, comme aussi le Roy mond. Seigneur le m'a escript, que les expeditions vous en avoient este envoyees ; qui est cause que je vous despesche ce porteur expres pour vous en donner advis, affin aussy que quant celluy que j'envoyeray par de la pour prendre possession dud. chasteau, il ne face le voiaige a faulte, mais soit asseuré d'y entrer, comme telle est la volunté du Roy mondict Seigneur, joinct que la mienne est conforme que je deppute tel cappitaine qu'il me plaira pour la garde dudict chasteau. Et sur ce, je prie Dieu, mon cousin, vous avoir en sa sainte et digne garde. Escript a Angers, le xxiiij° jours de mars 1578.

Mon cousin (1), ie vous prie n'user de longueur a remettre le chasteau de Loches es mins de celuy que i envoyeray, parce que le Roy m'ayant acordé quelques soldatz que ie faiz lever, il ne seroyt raysonnable qu'ilz tinsent les champs, coume ilz feroyent si usiez de remise a la restitution.

Vostre bon cousin

François.

Mon cousin, monsieur le marquis de Villars, admiral de France.

(Bibl. nat., *fr.* 3383, f° 46.)

51. — Remise de Loches a François de Valois

Loches, 19 et 20 avril, 1er mai 1578.

Le sabmedy, dix neufiesme jour d'avril mil cinq cens

(1) Ce P. S. est de la main de Monseigneur.

soixante et dix huict, Jacques de Sainct Jullian, escuier, sieur de Narbonne, maistre d'hostel et lieutenant des gardes de Monseigneur, a baillé a nous, Anthoine Dallonneau, conseiller du Roy et de mond. Seigneur, et lieutenant particulier et assesseur audict Loches, le lieutenant general dud. Loches absent, [aussi absent] Claude de Ceriziers, aussi cons^r du Roy et de Monseigneur, et lieutenant criminel audict Loches, une lettre messive de mondict Seigneur, suscripte en ces motz : « A messieurs de la justice, maire et eschevins de ma ville de Loches. »

Et luy avoit mandé les advocat et procureur du Roy et de mond. Seigneur, le juge de la prevosté dud. Loches, l'enquesteur ; et faict venir en la maison de ville Gilles Robin maire et eschevyn, Guillaume Quantin aussy eschevyn et procureur et recepveur de lad. ville et communité, et les autres eschevyns de lad. ville, plusieurs des principaulx manans et habitans, et mesmement les venerables M^es prieur, Gaspart Daresses et Anthoine de Baraudin, chanoynes prebandez en l'eglise Nostre Dame du chasteau dud. Loches, en presence desquelz a esté faict communication desd. lectres, dont la teneur s'ensuict :

« De par Monseigneur. Chers et bien amez, nous envoyons presentement par devers monsieur l'admiral de Savoye, le sieur de Narbonne, nostre maistre d'hostel et lieutenant de nos gardes, avec charge et pouvoyr de recepvoir dudict sieur admiral, pour nous et en nostre nom, nostre ville et chasteau de Loches, dont il estoyt nagueres gouverneur, de quoy nous vous avons bien voullu advertir, et vous mander par la presente de faire bon et loial inventaire de tous noz meubles, ustancilles, munitions de guerre et aultres choses qui se trouveront dedans led. chasteau, et les baillerez en garde audict de Narbonne, qui se chargera d'en rendre bon compte quant il sera ordonné. Partant n'y faictes faulte ; car tel est nostre plaisir. Donné a Angers, le quinziesme jour d'avril mil cinq cens soixante dix huict. Signé : Francois, et au bas : Debones. »

Aussy nous a led. sieur de Narbonne presenté en lad. assemblee une lettre patente et commission de mondict Seigneur, de laquelle la teneur s'ensuict :

« Francois, filz de France, frere unicque du Roy, duc

d'Anjou, d'Allansson, Berry et Touraine, a nostre amé et feal conseiller et maistre d'hostel ordinaire, le s[r] de Narbonne, lieutenant de noz gardes, salut. Comme il ayt pleu au Roy, nostre tres honoré Seigneur et frere, ordonner les ville et chasteau de Loches estre mis es mains de ceulx qui y seront par nous establiz pour y commander avec telles forces que verrons bon estre pour la conservation et seuretté desdictes places, pour lesquelles recepvoir de ceulx qui y sont de present, soyt besoing commectre certain personnage a nous sur et fiable, et ne pourroit pour cest effect faire meilleure ellection que de vostre personne, pour la preuve et asseurance que nous avons de voz vertuz et fidelitez a nostre service, nous vous avons commis, ordonné et depputé, commectons, ordonnons et depputons par ces presentes signees de nostre main, pour vous transporter es dictes ville et chasteau de Loches, pour iceulx recepvoir de nostre tres cher et bien amé cousin l'admiral de Savoye, ensemble toutes les munitions de guerre qui sont et ont acoustumé d'estre esd. ville et chasteau, par bon et suffisant inventaire, et le tout mettre en bonne et seure garde, comme verrez et congnoistrez estre necessaire pour nostre service, selon l'entiere et tres parfaicte confiance que nous avons de vous ; mandant et enjoingnant tres expressement a tous noz justiciers, officiers, maire et eschevins, manans et habitans desd. ville, et aultres qu'il apartiendra, que a vous en ce faisant ilz obeissent et facent obeyr, et entendre deligemment des choses touchant et concernant vostre dicte charge et commission, circonstances et deppendances d'icelle, pretant et donnant conseil, confort et ayde, sy mestier est et requis en sont. Donné a Angers, le quatorziesme jour d'avril mil cinq cens soixante et dix huict. Signé : Francoys, et plus bas : Par Monseigneur, Duboys » ; et sellé en simple queue, du grand sel de mondict Seigneur en cire rouge.

Lequel sieur de Narbonne a requis et sommé toute l'assistance de luy faire response desdictes, le jourdhuy, par lesd. assistans, de la voulunté desd. officiers de la justice, maire et eschevins, et habitans de lad. ville, pour le faict cy dessus concernant sa charge et commission.

Et estant ledict sieur de Narbonne sorty de lad. assem-

blee, a esté en icelle deliberé et conclud par tous les assistans, pour tout le corps des officiers de la justice, maire et eschevins, manans et habitans de lad. ville, faulxbourgs et communité, que nous, lieutenant particulier, lesd. advocat et procureur du Roy et de Monseigneur, Gilles Robin maire, Quantin eschevyn et procureur et recepveur de lad. ville et communitté, Jacques Boissimon, Pierre Pillet, René Guerin, Ursin Touchelles et Sebastien Clavier qui sont tous les eschevyns, nous transporterons par devers mondict sieur de Narbonne, et luy declarerons que nous, et tous les manans et habitans desd. ville et faulxbourgs et communitté, sommes tres humbles et tres obeissans serviteurs et subiectz de mondict Seigneur, et que nous sommes prestz d'obeir, en tant que ce nous touche et de tout nostre pouvoir, a ses mandemens et voulunté, portez par sad. missive et par sesd. lettres patentes et commission. Et, de faict, nous sommes, les dessus nommez, transportez ledict jour par devers led. sieur de Narbonne, auquel avons faict la declaration suyvante, suyvant la dicte deliberation et conclusion faicte en lad. assemblee, et est ladicte lettre missive demeuree es mains dudict Quantin, procureur et recepveur, avec une coppye signee de nostre greffier desd. lettres patentes et commission.

Et le lendemain, vingtiesme jour dudict moys oudict an soixante dix huict, nous lieutenant particulier susdict sommes, avec led. sieur de Narbonne, lesd. advocat et procureur du Roy et de Monseigneur, Gilles Robin maire, Jacques Boissimon eschevyn, Guillaume Quantin aussy eschevyn et procureur et recepveur de lad. ville et communitté dud. Loches, et nostre greffier, Lois Guerin, Sebastien Clavyer, Pierre Pillet, aussy eschevyns de lad. ville et communitté, transportez au chastel dudict Loches, auquel, en presence de Anthoine Anglerays, portemantheau du Roy, lieutenant audict chastel pour monseigneur l'admiral cappitaine dud. chastel, a esté par nous faict inventaire, ce requerant ledict sieur de Narbonne et lesd. advocat et procureur du Roy et de Monseigneur, de ce qui a esté trouvé de meubles, pieces d'artillerye et munitions, oudict chastel, comme s'ensuyt :

Et premierement, a l'entour du chastel, soubz le portal,

y a douze arquebuzes a crocq, et deux chargouers de grosses pieces.

Ou petit rang, tendant du logis de Monseigneur aux jardins, a esté trouvé une piece coullevryne avec ses roues ferrees, avec les trais, fustz et plateformes, ladicte coullevryne estant marquee en chiffres 1567 d'une part, et de l'aultre costé 2280 ; portant en harmoisies deux coullonnes, lyees d'ung lay d'amour et couronnees, et de quelques fleurs de liz et de lettres de C, et ayant de longueur de canon environ de dix piedz, et d'ouverture en gueulle d'ung doué ou environ.

Sur la petite tour pres la chappelle Sainct Ours, y a une petite piece de flancon de fer a boiste, ayant cinq piedz de long sans [la] cullasse, et a laquelle cullasse y a deux boucles de fer.

A la place de davant le donjon, a esté trouvé une aultre piece d'artillerye, equippee et montee sur fustz et roues ferrees ; a son atirail, fors qu'elle n'a de platteforme de boys, et est marquee 1568 d'une part, et d'aultre costé 2270, marquee comme l'aultre plus grande piece susdicte, et de mesmes armoisies, et ayant de longueur environ de dix piedz; et a led. Anglerays declaré que lesd. esses et fustz de la platteforme de lad. piece ont esté par luy faict mettre en une petite estable et escurye ; icelles pres laquelle de faict ont esté presentement monstrez par luy, et par nous tous veues lesd. esses et fustz.

Ou donjon, en une chambre ou salle basse, a esté trouvé ung moulin a bled, equippé et garny de ce qui luy fault.

Ung gros pillon de fer, pezant trois cens ou environ.

Plus, dix chevalletz d'arquebuzes a crocq.

En une chambre haulte dudict donjon, appellé la Salle, a esté trouvé sept grandes arbalestes ; trois vielles hallebardes ; une picque ; douze centienes pour charger grosses et petites pieces ; trois cens seize bouletz de fer, comprand ung qui est rompu, servant a coullevrynes.

A esté par ledict Anglerays, et Quantin procureur et recepveur de lad. ville et communitté, faict ouverture de la chambre estant la plus pres de la Salle du donjon, en laquelle ont este trouvez : neuf quaques de pouldres, enfoncees des deux quars; et quantité de picqs, pailles besses,

tranches, hottes, et boulletz d'harquebuzes a crocq, portez par l'inventaire qui en a esté cy davant faict par lesd. esleuz sur le faict des aydes et thailles en l'election de Loches; desquelles inventairiees par led. portemanteau, led. Quantin a dict avoir este prins quarente livres employees a tirer les pieces lors de que mondict Seigneur passa par ceste ville, comme ledict Quantin a faict presantement aparoir par assemblee de ville du vingt neufiesme jour de septembre dernier passé, et certiffication dud. Anglerays dudit jour; et a declaré ledict Boissimon, l'ung des eschevins, que lesd. neuf quaques de pouldre feut, ou temps des troubles et lors que Me Jehan de Menou, chevallier de l'ordre du Roy, sieur dud. lieu de Menou, commendoit en ceste chastel pour l'absence de monsieur l'admiral, prises du magazin du Roy de Tours, et amenees pour munition en ce chastel, dont icelluy Boissimon et Me Jehan Boutin, huissier et clerc de lad. ville et communitté, s'en chargerent aud. magazin et tresorier de salpaistres, pour les rendre et mettre audict chastel, comme de faict il les y firent amener et mettre.

Et, de faict, a este refermé la dicte chambre, dedans laquelle sont demourees lesd. munitions, et sont trouvees quatre clefs, demourees es mains dud. Quantin; et quant a aultre clef, est demouree es mains dud. Anglerays. Et quant a toutes les aultres choses susd. cy-dessus inventairiees, sont demourees es lieux comme elles estoient auparavant ledict inventaire; et a ledict Anglerays declaré que audict chastel n'y [a] aucuns meubles de maison et ustancilles apartenans au Roy et a Monseigneur dont il aye congnoissance, et que, quand il entra audict chastel, qu'il n'en [a] trouvé aulcuns.

Suyvant lequel inventaire faict par lesd. esleuz, se trouve y avoir cent trente trois hottes, cent quatre vingtz trois tranches, quatre vingtz douze pailles, cent cinquante six picques, dont y en a partie de cassé et demanché.

Ce faict, ledict sieur de Narbonne a, par vertuz de son pouvoir, et commission qu'il a de mond. Seigneur cy dessus transcripte, sommé ledict Anglerays de luy mettre es mains pour mondict Seigneur, led. chastel et ville de Loches, les clefs dud. chastel, et les choses cy dessus

inventairiees. A quoy led. Anglerays a dict qu'il est tres humble et obeissant serviteur de Monseigneur, auquel il veult et entend obeyr, et se condesent a lad. sommation, pourveu qu'on luy baille descharge suffisante de mond. Seigneur et de monsieur l'admiral, lequel sieur admiral l'avoit mis et ordonné son lieutenant aud. chastel, et soubz lequel il s'en estoict chargé. Ledict sieur de Narbonne a dict que son pouvoir et commission est assez suffisant avec ce presant nostre proces verbal. Ledict sieur Anglerays a dict qu'il ne se contente pas de telle descharge, et qu'il en veult avoir une aultre, plus ample, de mondict Seigneur et de mondict sieur l'admiral. Dont audict sieur de Narbonne avons octroyé acte de ce que dessus contenu par nostre proces-verbal, en presence des dessudicts cy apres. Ainsi signé : de Sainct Jullian, Chicot et Dallonneau.

Et ledict jour, en presence des dessusd., et ce requis ledit sieur de Narbonne, a esté veu ce qui est de munitions et pieces en ladicte ville, apartenans a la dicte ville et communitté, c'est assavoir : vingt quatre harquebuzes a crocq, dont y en a une cassee en son canon. Dix fauconneaux, dont y en a ung rompu en son canon. Une quaque de pouldre, et quelque peu de pouldre en une aultre quaque. Six vingtz dix neuf boulletz ou balles de fauconneaux. Sept picques. Deux hallebardes. Plus, cinquante quatre boulletz a fauconneaux, quarante bailles ou plombees d'arquebuzes a crocq. Lesquelles munitions de lad. ville sont en icelle ville et en la garde dudict Guillaume Quantin, procureur et recepveur d'icelle.

Et le premier jour de may, oudict an mil cinq cens soixante et dix huict, led. Anglerays, dict cappitaine Chicot, a, en nostre presance, delaissé aud. sieur de Narbonne pour Monseigneur led. chastel, et luy en a led. Chicot baillé et delivré les clefs, et est icelluy Chicot sorty avec ses soldatz d'icelluy chastel ; et de la garde duquel chastel et des munitions et choses cy-dessus inventariees quant a celles qui sont oudict chastel, led. sieur de Narbonne s'est chargé.

Et le dict jour, le dict sieur de Narbonne a baillé et delaissé a monsieur cappitaine Durboys, cy present et en

nostre presence, lesd. clefs et garde dud chastel de Loches, avec les munitions et choses cy dessus inventariees quant a celles qui sont oud. chastel, duquel chastel et desd. clefs, munitions et choses susd., et de la garde d'icelle, led. sieur cappitaine de Durboys, lieutenant audict chastel de monseigneur de la Chastre, cappitaine et gouverneur, soubz mond. Seigneur frere du Roy, dud. chastel et villes de Loches et Beaulieu (1), s'est chargé et a prins la charge et garde, et en a deschargé et descharge ledict sieur de Narbonne, et auquel sieur cappitaine de Durboys ledict Guillaume Quantin, procureur et recepveur de lad. ville et communitté de Loches, cy presant, a baillé et delivré les aultres trois clefz qu'il avoit de la chambre dud. chastel, en laquelle sont lesd. pouldres et munitions, dont et desquelles clefz et munitions led. sieur cappitaine de Durbois s'en est chargé, et en a deschargé led. Quantin pour lad. ville et communitté de Loches. Le tout faict davant nous, Anthoine Dallonneau, lieutenant particullier susdict, presan[ce]s [d]esdicts advocat et procureur du Roy et de Monseigneur, dudict Gilles Robin maire, dudict Quantin procureur et recepveur de la ville et communitté, de nostre greffier et aultres, les jour et an que dessus. Ainsy signé : de Durboys et Dallonneau, Debunon, F. Penissault, G. Robin, et G. Quantin.

(Loches, cote &.)

52. — Sentence contre L. Viau

Poitiers, 1er octobre 1579.

Veue par la court des Grands Jours la requeste presentee par maistre Anthoine Ysort, prieur de l'eglise coligialle de Nostre Dame au chasteau de Loches, qui est de fonda-

(1) Le titre pris ici par la Chastre est à remarquer et a dû, plus tard, servir de précédent. Le capitaine de Loches, qui depuis longtemps exerçait une autorité militaire sur cette ville, pouvait d'autant plus facilement l'étendre alors sur Beaulieu, qu'il était maintenant choisi par Monseigneur, apanagiste en Touraine, et commissionné par lui sous la souveraineté purement nominale du roi.

tion roialle, la collation duquel prieur et des prebendez appartient au Roy, conte de Loches, par la fondation des ducs d'Anjou, par laquelle, actendu que audict prieuré y a, oultre ledit suppliant prieur et premiere dignité, ung chantre, dix chanoynes, huict d'eux prebendez officiers, comprins le curé, secretain et aultres chappellains y residens, ung maistre, quatre enffans et deux bastonniers; ledict chappistre subiect au Sainct Siege apostolique, et non a l'archevesque de Tours, diocesain dudict Loches. Ce neantmoings, en l'annee mil cinq cens cinquante six, maistre Lois Viau, lors chappellain de ladicte eglise, poursuivy et prevenu par devant le bailly de Touraine ou son lieutenant audit Loches, a la requeste et presence de m[e] François Lemaye, luy vivant advocat audict Loches, pour raison de certaines causes, et condamné par sentence donnee au proffict du promoteur dudict archevesque de Tours contre ledict Viau, qui n'auroit delaissé depuis de perseverer en ses vices et mauvaise vye, et mesme esté en proces avec ledict suppliant prieur, pour avoir amené au chasteau de Loches une femme que l'on estimoit relligieuse, laquelle estant arrestee par ledict bailly et juge de Loches tant a la requeste dudict suppliant que du substitud du procureur general du Roy audict Loches, auroict esté bannye du conté dudict Loches, et ledict Viau renvoyé par le lieutenant criminel dudict Loches par devant l'official de Tours ; ou tellement [auroit] esté proceddé entre lesdictz supplians et Viau, que par aultre sentence contre luy donnee, ayant esté ordonné qu'il se renderoict prisonnier es prisons de l'evesché dudict Tours, il s'en seroict porté pour appellant comme d'abuz, et le vingt ungiesme juing cinq cens soixante quinze, acquiessé a son appel, luy condamné en l'amende envers le Roy et le suppliant, et es despens ; ce dont estoict appellé sortissant effect, qui estoit de rentrer es prisons dudict archevesque pour oyr droict, ce qu'il n'auroict voullu faire, mais au contraire vescu et perseveré en ses vices et mauvaise vye, comme il se pouvoict veoir par informations et actes judiciaires sur ce faicts ; requeroict a ces causes le suppliant pour son debvoir et descharge y estre pourveu ; et veuz lesdictes sentence, arrest d'acquiessement, informations et actes

judiciaires, ensemble les conclusions sur ce du procureur general du Roy requerant, et tout consideré ;

Ladicte Court, ayant esgard a ladicte requeste et conclusions du procureur general du Roy, a ordonné et ordonne que ledict maistre Lois Viau sera tenu et luy enjoinct se rendre prisonnier es prisons de l'arcevesque de Tours, dedans quinzaine apres la signiffication du present arrest a luy faicte, pour ester a droict sur le proces a luy cy devant faict a la requeste desdicts suppliant et promoteur, et respondre sur les charges et informations depuis faictes a l'encontre de luy, et en oultre proceder comme de raison.

(Arch. nat., X[1a] 9205, f° 53, v.)

53. — Sentence contre le capitaine Montalan

Poitiers, 28 novembre 1579.

Veu par la court des Grands Jours seant a Poictiers le proces criminel, faict par coustumace par le prevost des mareschaulx de Touraine ou son lieutenant a Tours, a la requeste du procureur general du Roy, a l'encontre d'un nommé le cappitayne Montallant, lieutenant du chasteau de Loches, pour raison des cas, crimes et delitz mentionnez aud. proces ; conclusions du procureur general du Roy ; et tout consideré,

Il sera dict que lesd. deffaulx ont esté bien et deuement obtenuz contre led. cappitayne Montallant. Au moyen et par vertu d'iceulx, lad. Court a adjugé et adjuge aud. demandeur tel proffict, c'est assavoir qu'elle a deboutté et deboutte ledict Montallant de toutes exceptions et defenses qu'il eust peu dire, proposer et alleguer contre les demandes et conclusions dudict procureur general, et l'a declairé et declaire attainctz et convaincu d'avoir faict les rebellions a justice, avec juremens, blaphemes, menaces et crymes mentionnez aud. proces ; pour reparation desquelz lad. Court l'a condemné et condemne a estre decapité sur ung eschaffault, qui sera mis et dressé au grand marché de la ville de Tours, et sa teste attachee sur ung posteau qui y sera dressé, son corps porté aux fourches patibullaires du-

dict lieu, sy prins et apprehendé peult estre, sinon par figure et effigie ; a declairé et declare tous et chascun les biens dudict de Montallant acquïs et confisquez a qui il appartiendra, sur lesquelz et sur les autres non susjectz a confiscation sera prealablement prins la somme de cinq cens escuz d'amende, que lad. Court a adjugé et adjuge au Roy.

Prononcé a la barre de lad. court des Grands Jours, le xxviij[e] novembre M. V[c] LXXIX.

De Harlay. Delavau.

(Arch. nat., X[2a] 141. f° 190.)

54. — Villars a François de Valois

Pressigny, 14 avril 1580.

Monseigneur, il y a fort long temps que je suis maistre des eaux et forestz du comté de Loches, sans grand prouffict ny estat, et croy bien que ceulx qui l'ont demandé ne vous ont poinct donné a entendre que j'en fusse pourveu, et depuis le regne de feu le grand roy François, vostre ayeul. Toutesfois, Monseigneur, vous pouvez disposer de cella, et de tout ce qui deppend de moy, comme de vostre tres humble et tres obeissant serviteur, qui supplie le Createur vous donner, Monseigneur, en toute prosperité et santé, tres heureuse et tres longue vie. A Precigny, le xiiij[e] d'apvril 1580.

Vostre tres humble et tres obeyssant serviteur
VILLARS.

(Bibl. nat., *fr.* 3282, f° 113) (1).

55. — Anoblissement de Chicot

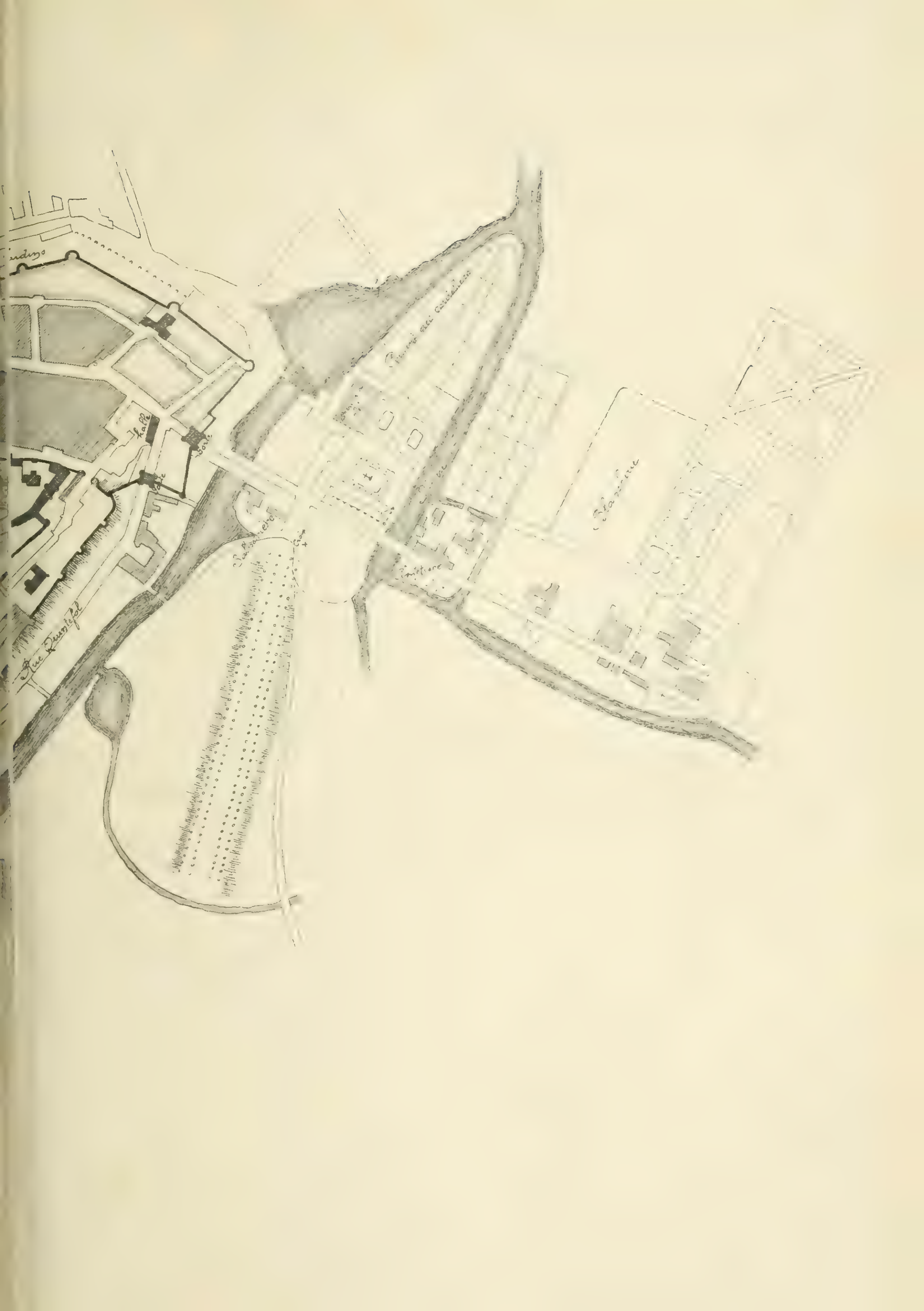
Paris, mars 1584.

Henry, par la grace de Dieu roy de France et de Polo-

(1) Cette pièce a été publiée par M. de Panisse (*Les comtes de Tende*, p. 175), avec la référence erronée, de *fr.* 2282.

gne, a tous presens et advenir, salut. Noz predecesseurs Roys, de tres louable memoire, ont tousiours honoré les personnes de vie louable, qui par effect ont tesmoigné par actes signalez leur vertu, soit par la profession des armes ou autrement, au bien et commodité du publicq, et pour ceste occasion les ont decorez et illustrez des privilleges et prerogatives condignes a leur merittes et vertuz, afin de leur donner meilleure volonté et occasion de continuer et perseverer a servir d'exemple aulx autres, pour les immiter et ensuivre en esperance de parvenir en telles dignitez, honneurs et prerogatives, et mesmement au degré et quallité de noblesse pour eulx et leurs enfens. Scavoir faisons que nous, ayans mis en consideration les bons, fidelles et recommandables services que nostre cher et bien amé Anthoine Anglarez, natif de Villeneufve d'Agenoys, nous a cy devant faictz et faict chacun jour avec grand soing, vigillence, et au bon et fidelle debvoir qu'il a faict paroistre en la garde de nostre chasteau de Loches, dont il a esté capitaine et gouverneur longue espace de temps, l'ayant conservé en nostre obeissance contre les entreprinses de ceulx qui avoient prins les armes contre nostre auctorité, outre plusieurs actes signalez qu'il a faictz durant les troubles, tant en noz armees que autres occasions ou il a esté employé, dont il s'est dignement et fidellement acquitté. Pour ces causes, et autres bonnes et justes considerations a ce nous mouvans, et mesmes estant adverty des moyens et facultez qu'il a pour entretenir l'estat de noblesse, desirant l'extoller et eslever avec sa posterité et lignee en honneurs et preeminances condignes de ses services et merites, et user en luy de nostre specialle liberallité, icelluy Anglarez, ensemble ses enfans, posterité et lignee masles et femelles, naiz et a naistre, descendans de luy en bon et loial mariage, avons, de nostre grace specialle, pleine puissance et auctorité royal, anobly et annoblissons par ces presentes, voulans quilz puissent et leur soit loisible accepter, prendre et recevoir l'estat et ordre de chevallier quand bon leur semblera, et que en tous leurs faictz et actes ilz soient doresnavant tenuz, censez et reputez pour nobles, tant en jugement que dehors ; aussy qu'ilz jouissent et usent de tous hon-


Grand chemin de la Rochelle à Paris
Mazure
Château
Cimetière
Chapelle St Jean
Grand chemin de Preully et de Pressigny



neurs, privilleges, franchises, prerogatives et preeminances dont jouissent et ont accoustumé jouir les autres nobles de nostre dit Royaume, et qu'ilz puissent acquerir toutes sortes de fiefz et terres nobles, de quelque quallité et condition qu'elles soient, et ceulx qu'il a ja acquis et qui luy pourront, ensemble a sa posterité, eschoir et advenir, soit par droict successif, acquest, mariage, donnation faicte entre vifz, ou autrement, tenir et posseder, et d'iceulx, ensemble sadicte posterité, jouir et user pleinement et paisiblement, tout comme sy d'ancienneté ilz estoient naiz et extraictz de noble lignee, sans qu'ilz soient ne puissent estre contrainctz d'en vuider leurs mains en quelque maniere que ce soit, ni que pour ce ilz soient tenuz payer a nous, ny noz successeurs, aulcune finance ne indemnité, de laquelle, a quelque somme, valleur et estimation qu'elle soit et se puisse monter, nous avons audict Anglarez faict et faisons don par ces presentes signees de nostre main; par lesquelles donnons en mandement a noz amez et feaulx les gens de noz comptes, tresoriers generaulx de France, conseillers par nous ordonnez sur le faict de la justice et des aydes, et tous autres noz justiciers et officiers qu'il appartiendra, et chacun en droict soy, que de noz present grace, annoblissement, don de finance, et de tout le contenu cy dessus, ilz facent, souffrent et laissent ledict Anglarez, ses enfans, posterité et lignee naiz et a naistre, jouir et user pleinement et paisiblement, cessant et faisant cesser tous troubles et empeschemens au contraire, lesquelz si faictz, mis ou donnez leur estoient, les facent mettre incontinent et sans delay a pleine et entiere delivrance, et au premier estat et deu ; et en rapportant ces dictes presentes ou *Vidimus* d'icelles faict soubz scel royal pour une fois, avec recongnoissance d'icelluy Anglarez, de la jouissance de nostre present don et quittance sur ce suffisante seulement, nous voulons celluy de noz receveurs, comptables et tous autres a qui ce pourra toucher, en estre et demeurer quittes et deschargez en leurs comptes par lesdictz gens de noz comptes, ausquelz nous mandons ainsy le faire sans difficulté. Car tel est nostre plaisir...

Donné a Paris, ou mois de mars, l'an de grace mil cinq

cens quatre vingtz quatre, et de nostre regne le dixiesme. Signé : Henry ; et sur le reply : Par le Roy, de Neufville ; et a costé : *visa contentor*, Remy ; et scellees en las de soye rouge et verd, sur double queue de cire verd. Et sur ledict reply est escript : Expediees et registrees en la Chambre des comptes du Roy notre sire, au registre des chartres de ce temps, du tres expres commandement dud. Seigneur, apres avoir ouy la creance d'aulcuns presidens et conseillers maistres en icelle, ainsy qu'il est contenu au registre sur ce faict le dix huictiesme jour de febvrier, l'an mil cinq cens quatre vingtz cinq (1). Signé : Barthelemy. — Enregistré en la Court des aydes a Paris, ouy sur ce le procureur general du Roy, aulx charges contenues dans l'arrest donné en icelle ce jourd'huy, vingt huictiesme febvrier, l'an mil cinq cens quatre vingtz cinq. Signé : Ponce (2).

(Arch. nat., X1a 8640, 2e partie, fo 13.)

56. — Emprisonnement de la Damelle de Mallesec

Paris, 17 avril 1585.

Veu par la Court la requeste a elle presentee par Girard Desforges, escuier, dict Montlouys, capitaine commandant au chasteau de Loches soubz la charge de monsieur le duc

(1) Le 18 février, le Premier président Nicolay « auroit esté trouver S. M. a l'issue de son disner. Laquelle luy auroit dit qu'elle l'avoit mandé pour luy parler des lettres d'anoblissement qu'il avoit accordees a Antoine d'Anglarez, dit Chicot ; qu'il savoit bien les causes qui avoient mu la Chambre de les refuser ; toutefois il le vouloit gratifier de ce titre, qu'il donnoit a beaucoup d'autres qui ne luy faisoient tant de service que ledit Chicot, lequel luy faisoit passer le temps, et que les autres quelquefois le faschoient ; et pour ce, commandoit qu'il fust expedié, et que ledit Chicot ne retournast plus a luy pour ce fait » (Boislisle, *Prem. présidents de la Ch. des comptes*, Pièces justif. p. 167).

(2) Les lettres d'anoblissement, de mars 1584, furent confirmées par lettres données par Henri IV, a Tours, le 4 décembre 1591 et enregistrées en Parlement le 14 janvier 1592 (X1a 8640, *loc. cit.*; X1a 9236, fo 27).

d'Epernon, contenant que, le neufiesme mars dernier, Abraham Subtil et Jehan Caultelier, sergents au Chastelet de Paris, porteurs d'un arrest de lad. Cour donné le vingt sixiesme janvier dernier, ayant mis et constitué prisonnier en la tour dud. chasteau Catherine de Malseg (1), et baillé les clefz de lad. tour aud. suppliant, qui a ce moyen demeuroit chargé de lad. Malesec, sans que toutesfois lesd. sergens ayent baillé aucuns deniers aud. suppliant pour la nourriture de lad. de Malsecg et pour meubler la chambre de lad. tour, de sorte que led. suppliant a esté contrainct meubler lad. chambre, administrer vivres et autres necessitez, et a une syenne servante; lequel suppliant ne peut plus cy apres fournir ausd. fraiz : requeroit ordonner que François Pepin, mary de lad. prisonniere, fournira et mectra es mains dud. suppliant la somme de mil livres tz, ou telle autre somme raisonnable, pour meubler lad. chambre, et pour la nourriture d'icelle et d'une sienne servante, ou bien que lad. somme soit aud. suppliant fournye et baillee par tel autre qu'il plaira a lad. Court ordonner, et ce nonobstant oppositions ou appellations quelzconques. Veu

(1) Le Parlement avait rendu, le 6 septembre 1584, un arrêt « sur le proces criminel faict a la requeste dud. Pepin, demandeur en cause d'adultere contre lad. de Mallessec sa femme, par lequel lad. Cour l'auroit condamnee a estre confinee en prison pour y demeurer par l'espace de deux ans, pendant lesquelz led. sieur Pepin la pourroit reprendre, reconcilier, et autre si bon luy sembloit, et ou dedans led. temps il ne la voudroit reprendre, elle y demeureroit confinee le reste de sa vie; et luy auroit la Cour faict inhibitions et defenses d'en sortir sur peine de la mort, et icelle privé du droict de douaire, comunauté et autres conventions, et ordonné que sur les biens de lad. de Mallessec seroit prise telle somme qu'il seroit advisé par ladicte Cour pour sa pension, nourriture et entretenement en la prison, et qu'il seroit créé un curateur par l'advis du procureur general du Roy et consentement des parens de lad. de Mallessec, pour pourvoir aux causes et proces, et administrer ses biens. »

François Pepin, s[r] de la Reolle, pardonna à sa femme mais seulement par son testament. En conséquence, des lettres royales, données en septembre 1591, ordonnèrent de faire sortir la dam[elle] de Mallessec des prisons de Loches et de la remettre en possession de ses biens « fame et renommee » (X[1a] 9234, f° 495. Voir aussi X[2a] 146, f° 37, v., 71, 211, 322, v.) — Les emprisonnements de cette nature intime à Loches, qui devaient se reproduire plus tard, et dont celui de la comtesse de Murat est le plus connu, paraissent avoir été très rares au XVI[e] siècle.

aussi l'arrest du vingt sixiesme janvier dernier, proces verbal du neufiesme mars ensuivant, et tout consideré;

Ladicte Court a ordonné et ordonne que, pour la nourriture de lad. de Malesecg et de sa servante, et autres necessitez, le sieur de Secombergt sera tenu bailler et mectre es mains de Me Robert Legoix, commis a la recepte des deniers par lad. Court adjugez aux prisonniers, la somme de mil livres tz, laquelle sera delivree au suppliant par trois quartiers en baillant par led. suppliant quitances, lesquelz Segombergt et Legoix demeureront, en ce faisant, quictes et deschargez d'icelle somme de mil livres tz.

DE LA GUESLE. SPIFAME.

(Arch. nat., X2a 147, fo 62, v.)

57. — MONTPENSIER AU ROI

Loches, 4 juillet 1585.

Sire, je me suis achemyné jusques en ce lieu, ou monsieur de Joyeuse a prins la peyne me venir trouver. Et y ayant entendu que voz Suysses estoient a Sainct Aignan, nous avons advisé ensemble de les faire achemyner vers Bloys, suyvant ce que monsieur de Rochefort la Croysette nous a dict de la part de Vostre Maté, nous y acheminans pareillement afin de nous joindre avec vosd. Suisses, comme ilz arriveront samedy (1) prochain a Montrichard; dont je n'ay voulu faillir donner incontinant advis a Vostred. Maté par ce courrier expres, et la supplier tres humblement, comme je faiz, de me commander ce que Vostred. Maté voudra que je face et quel chemin il conviendra faire tenir auxdicts Suisses estant aud. Bloys, pour me conformer en cest endroict comme en tous autres commandemens dont Vostred. Matéme voudra honnorer. Attendant lesquelz, je supplye Nostre Seigneur vous donner, Sire, en tres parfaicte santé, tres bonne et tres longue vie. De Loches, ce iiije jour de juillet 1585.

(1) Samedi 6 juillet.

Vostre tres humble et tres obeissant subiect et serviteur.
FRANÇOIS DE BOURBON.

(Bibl. nat., *fr. n. ac.* 6009, f° 44.)

58. — RAPPORT D'UN ESPION HUGUENOT SUR LA VILLE

[avril 1586.]

Description de Loches, ville et chasteau, et de leurs issues et advenues.

Il n'y a qu'une seulle porte au chasteau, soubz une grosse tour a machicolis, qui ha son regard vers le midy (1) sur le fauxbourg de Picquoys ; laquelle tour, en sortant dudit chasteau, respond d'une part vers l'orient pour descendre en la ville et le long d'icelle. Le chasteau est beaucoup plus grand et spacieux que ladite ville, laquelle estoit autrement dit la basse court dudit chasteau; laquelle ne consiste qu'en une grande rue descendant dudit chasteau de l'occident, tendant de l'orient vers les Cordeliers hors la ville, et de la vers Beaulieu, ville d'abbé, non forte, mal peuplee, non moindre en grandeur qu'est celle de Chastellerault; et est distante dudit Loches de troys jets d'arc, dessoubz la forest royal dudit lieu, et celle des Chartreux (2) a une lieue de la seullement, maison et couvent fort riche, pecunierement et biens meubles, tant en fort beau boys de haulte futaye que autrement. En ladicte ville de Loches, ou en ladite grande rue, il y a encore quattre petites ruettes traversant ladite grande rue, et rien plus, sinon quattre grandes portes.

Entre lesquelles deux villes, il y a troys ou quattre canaux de la riviere d'Indre, laquelle arrouse une belle et grande prarye entre deulx ; et passe icelle riviere soubz les

(1) C'est, au contraire, vers le nord. La même erreur a fait mentionner, dans la phrase suivante, l'orient au lieu du couchant; et un peu plus loin « descendant dud. chasteau de l'occident, tendant de l'orient vers les Cordeliers ».

(2) La chartreuse du Liget.

ponts et arches d'iceulx ponts ; esquelz ponts consiste tout l'entredeux des deux villes, et des plus belles et meilleures praries de la France, et fort longues tant vers le midi que vers le septentrion, et tendant a Cormery, Monbazon, et a Tours a dix lieues de Loches ; oultre lesquelz canaux susdits, il y a encores deux autres canaux de la mesme riviere, qui passent par le millieu de ladite ville de Beaulieu.

En laquelle il n'y a nulles garnisons, ains seullement les habitans de la ville, pauvres, en petit nombre et de peu de defense, parce que les principaux sont absens a la guerre ou decedez de contagion (1), et n'y a ny commandement ny obeissance : est toutes fois fort logeable ; il y a de beaux jardins et des meilleurs fruicts de la France. Autant en est-il de Loches et dudit chasteau, qui sont sans defenses et commandement, hormis qu'audit chasteau, il y a quelques dix ou douze chanoynes avec leur suite, et dix ou douze soldatz au plus, ausquelz commande soubz monseigneur d'Espernon, cappitaine en chef, le cappitaine Montlouys, son lieutenant, auparavant archer des gardes du roy, homme ja vieil et antien, qui toutes fois faict faire assez bonne garde, ainsi qu'on dict, au moins de nuict ; mais il ne peult faire grande resistance, comme il est apparent et vraysemblable, consideré ce que dessus. En tout cas, il fault prendre les choses au pis, afin de n'entreprendre rien temerairement, et l'estimer plus difficile qu'il n'est. Et quant a la ville, c'est le lieutenant general de la justice qui y commande (2), jeune homme de l'aage de trente a trente cinq ans au plus (3), tout confit en l'estude

(1) En 1588 la ville de Loches, d'après un legs de Pasquier Biberon, décida la construction d'un *Sanitas*. On voit qu'on y travaillait en 1595 (*Loches*, C). Cette maladrerie fut démolie en 1748.

(2) Comme le lieutenant général représentait le bailli de Touraine et tenait en sa présence les assemblées municipales, il devait passer pour le premier personnage de la cité. C'est à cette espèce de primauté qu'il est fait allusion ici, et non à un commandement des milices bourgeoises, qu'il n'exerçait pas.

(3) C'était Gilbert Séguin (voir p. 304, note 3). D'abord avocat à Loches, il y épousa successivement : 1° Anne Baret, inhumée en 1587 à Saint-Ours, 2° Marie Goyet, 3° Marie Rousseau. Il mourut en 1602. Il était sieur de Saint-Lactensin et reçut sous ce nom, en 1591, la dédicace d'un livre de droit, œuvre posthume de son beau-père et

et qui ne tira jamais coup de harquebuse, ainsi que aussi il ne fut jamais a la guerre, homme fort delicat et foible, craintif et couard ce qui se peult, et toutes fois homme de bonne esprit et vouloir, qui a esté nourry toute sa vie en la relligion par feu M. Prevost, ministre d'Issoudun (1), son premier precepteur; mais son estat le faict pilatiser.

Par la porte dudit chasteau (2), vers l'occident (3) ou tend le fort, ou par la porte Poictevyne, a laquelle il n'y a pont levis, eau ne fossez; et est aisé a passer en tout cas par dessus ladite porte Poictevyne, a cause du peu de haulteur que les murailles y ont, comme de quinze ou vingt piedz.

Depuis lequel portal du chasteau, jusques a ladite porte Poictevyne, distant de quarante a cinquante pas (4) il y a plusieurs maisonnettes et jardinetz tout le long du pavé et fossé dudit chasteau, sans eau (le pavé et rue entre les maisons et fossé) ; et n'y a rien posté ni flancqué. Du costé duquel fossé, vers le midy le long dudit chasteau, il n'y a aucun bastiment, mais seullement vers le septentrion (5).

Par laquelle porte Poictevyne ceulx de la ville ny autres de ceste part ne passent point en temps de guerre, depuis les premiers troubles seullement, a cause dudit chasteau,

prédécesseur Jean Baret. Se disant noble, il se prévalut de cette qualité. en 1559, dans le procès-verbal de la réformation de la Coûtume, et en 1595 dans une demande d'exemption de tailles (*fr.* 10841, f° 13, v.). Il portait : d'argent, au lion passant d'or, accosté de trois besants de même, en pointe 2 et 1 (*lat.* 17129, f° 659).

(1) « Claude Prévost, pasteur d'Issoudun, élu en juillet 1574 principal du collège, place dans laquelle il est mort, à un âge avancé, le 8 octobre 1575 » (*Bull. de la Soc. de l'hist. du Protestantisme*, t. 37, p. 395, note 5); cf. Haag, *La France protestante;* et *Doss. bleus*, 544).

(2) C'est-à-dire : L'accès est par la porte, etc.

(3) Vers le sud-est. Cette erreur paraît être encore une conséquence de la faute d'orientation, signalée au début, et qui, du reste, ne s'est pas continuée dans la suite du récit.

(4) Cette distance, qui est écrite en surcharge entre les lignes, ne peut s'appliquer qu'à l'intervalle entre la porte Poitevine et les maisonnettes et jardinets

(5) Il s'agit des maisonnettes dont il vient d'être parlé, et que l'espion, mieux orienté cette fois, place avec raison du côté nord de la rue de la Poterie, montant de la porte Poitevine au portail du château.

parce qu'il faudroit tousjours passer davant le portal dudit chasteau, et tenir les portes de davant et le corps de garde tousjours ouvert et passable.

En ces maisonnettes et jardins susdits on peut aisement parvenir et monter, et entrer par les fossez du fauxbourg qui est au dessoubz, sans eau, ou il y a plusieurs endroictz sans murailles qui ne furent jamais faictes ny parachevees, depuis ladite porte Poictevine jusques a la muraille de la ville dudit auditoire (1); de faczon qu'en cest entredeux non muraillé, il y a seullement quelques hayes vives et mortes (2) devers ledict fauxbourg de Picquois, a l'endroit de Jeu de paulme et de l'hostellerye de l'Escu de France, d'ou on peult entrer, monter et venir, donner de la main a l'une des grandes portes qui renferme par ce hault, vers ladite porte Poictevyne et l'occident, le Jeu de bille et le corps de garde de davant ledit portal du chasteau.

Auquel Jeu de bille il y a une maison ou deux, et une chambrette pour le portier, une autre semblable grande porte et un huissier vers le levant pour descendre en la ville. Lequel Jeu de bille est comme une petite terrasse ou platte forme naturelle, sans artifice, sans flanc ny defenses, davant ledit portal du chasteau, hault, ellevé, battant et regardant vers le septentrion sur ledit fauxbourg de Picquois (3) et sur les vignes et costaux, et sur ung grand champ nommé le Clos le Conte, deppendant de la com-

(1) L'auditoire, croyons-nous, était alors dans la Maison de ville.

(2) Nous nous souvenons d'avoir vu les lieux dans cet état, avec les haies vives et mortes. Les murs qui renferment les jardins du côté du mail Droulin ont été construits, il y a peu d'années. Le plan cavalier de Belleforest montre aussi cette partie de l'enceinte sans murailles (*note de M. Gautier*). — M. Gautier, qui avait étudié avec la passion d'un archéologue et d'un artiste les fortifications de la ville et du château, avait préparé sur ce rapport d'espionnage des notes que nous utilisons ici, en les laissant sous son nom.

(3) En résumé, en avant du portail du château se trouvait d'abord le fossé, aujourd'hui comblé, sur lequel s'abattait le pont-levis de ce portail; puis un corps de garde, aujourd'hui détruit, qui interrompait par des barrières ou portes le passage entre la rue de la Poterie et la rue du Château ; enfin le Jeu de bille, situé à l'extrémité de la terrasse qu'on appelle aujourd'hui l'Esplanade (*M. Gautier*).

manderye de Fretay (1), qui n'est qu'a demye lieue de la ville, partant par ladite porte Poictevyne, c'est a dire par laquelle on va en Poictou.

Ceste ville et chasteau sont environnez de rochers et pierrieres de pierre tendre, et de caves de toutes pars et par toutes les advenues, ou il n'y a aucun gentilhomme au moins qui y commande, ny autre cappitaine, ainsy que dit est. Sur lesquelles pierrieres il y a vignes, jardins et arbres fruictiers en bon nombre.

Outre ceste porte Poictevine, il y en ha une autre et la plus commune de ladicte ville, ou est la loge d'icelle. Laquelle porte est nommee la porte de Picquois ; en laquelle il y a quelques harquebuses a crocq, joignant a l'auditoire royal de la ville, ou sont les prisons, armes et munitions principales de ladite ville, tout a l'entree d'icelle ville a la main droicte, ou il y a aussi quelques mousquetz portans gros comme esteufs (2), montez sur roues, qu'on range audit corps de garde quelques fois, et puis au Minage (3), qui ha son regard droict dans ladicte porte de Picquois. En montant en l'auditoire, a l'entree de la ville a main gauche, on peult par l'huissier aller sur les murailles de la ville jusques audit Jeu de bille, ou l'on rencontre incontinent une tour, en laquelle il y a une ou deux petites pieces sur roues, de mesme les dessusdits.

Pres et contre lequel portal de Picquois et davant icellui, hors la ville decza ladite porte, il n'y a point d'eau ; ains en est le fossé tout comble ; et y a ung petit enclos de murailles ou l'on faict le corps de garde, et troys ou quatre petites bouticques et ung patissier logé. Là, il n'y a qu'un petit huissier, et une barriere ou rasteau qui se leve et abbat; duquel rasteau on ferme et enclost ledict corps de garde, muraillé de la haulteur de quinze ou vingt piedz au plus.

(1) Cette commanderie, appartenant autrefois à l'ordre du Temple et maintenant à celui de Saint-Jean de Jérusalem, avait alors pour titulaire Simon Cheminée Elle est, en réalité, à une lieue de la porte Poitevine.

(2) L'« esteuf » était une balle pour le jeu de paume (cf. d'Aubigné, V, 207).

(3) Voir p. 289, note 5.

Vers le couchant, ledit fossé de la ville est comble, et tout bordé de petites maisonnettes et bouticques d'artisans fort basses, la pluspart en bois de charpente.

Jouxte et contre lequel patissier il y a l'hostellerie du Cigne (1) (ung parpain de huit ou dix poulces au plus, entre deulx), bastie dedans les fossez de ladite ville, joignant les murailles de laquelle il y a de part et d'autre des jardins et arbrisseaux qui ja font umbre. Dedans laquelle hostellerye il y a bonne provision d'armes et d'autres choses de valeur. Que si de ceste muraille on ostoit trois ou quatre parpains, aisez a abbattre subtilement, on pourroit aisement entrer audit corps de garde et se saisir dudit patissier et des autres; faisant de mesme a l'hoste du Cigne, qui est un Bourguignon, premierement bottier et sellier, depuis archer du prevost, maintenant hoste fort riche et aisé, sans enfans, mais qui est fin et cauteleux et courageux; par quoy il s'en faudroit asseurer.

(1) « Le Cygne » était situé près du portail de Picois, sans doute à l'entrée du faubourg; « L'Ecu de France » dont il est question plus loin, se retrouve probablement sous le nom de « Maison de l'Ecu », rue Picois, dans un titre du chapitre de Loches en 1622. Ces deux hôtelleries, mentionnées par l'espion, n'étaient pas, d'après son propre témoignage, les seules ouvertes dans la ville. Parmi celles que nous allons citer, quelques-unes, en 1586, avaient disparu ou n'étaient pas encore fondées, mais plusieurs devaient être alors en activité. Voici cette liste : 1° « Le Beuf couronné » (1505), dans la Grande rue, d'après un titre de 1680; – 2° « L'Image N. Dame », près les Capucins, sur les ponts, tenue en 1517 par la veuve Jehan de la Rebertière, et en 1577 par Marie Saubrayson; elle était désignée en 1488-1491 sous le nom d'hôtellerie de « La Blonde »; – 3° « Les 3 Mores », rue Picois (1525); — 4° « Saint-Nicolas » (1544); — 5° « La Teste noire », plus tard « Les trois Rois » (1567); — 6° « La maison du Croissant », rue Picois (1615). Nous nous rappelons avoir vu cette auberge : elle avait sur la rue Picois un grand portail, donnant accès à une ruelle, sur l'emplacement de laquelle est aujourd'hui la rue du Croissant; — 7° « Le Cheval blanc » (1615), rue Picois, près la rue Sainte-Marie; — 8° « L'Epée royale », dans la Voie neuve : elle est notée par le voyageur Dubuisson-Aubenay, vers 1635, comme la meilleure de la ville; — 9° « Le Mouton », au faubourg de Quintefol, tenu en 1603 par Pierre Cesve; — 10° « Le Navire », rue de la porte Poitevine, près le chemin de Vignemont; — 11° « La Croix rouge », dans le faubourg de la porte Poitevine, près le chemin de Vignemont (*M. Gautier*).

Davant ce portal et corps de garde circuy de barrieres, est ung grand carrefour appellé le Carroy aux Porceaux, ou se tient le marché de la ville, et se faict l'execution de la justice contre les criminelz condamnez. Il y a tout autour force hostelleries et cabbaretz tout aupres dudit corps de garde, et autres beaux logis et bonnes maisons en ce fauxbourg de Picquoys, qui s'estend la partout, de long et de travers; auquel fauxbourg y a de bons soldats artisans, qui font la force de la ville.

En sortant de cette hostellerye du Cigne, tirant a la dextre, on va sur le pavé le long d'une douve qu'on appelle la Grenoilliere (1), couverte de canetes (2) vers la ville; et de l'autre costé du pavé on passe davant plusieurs beaux logis et bastimens tirant a la riviere d'Indre, ou l'on va communement de ceste part la abbreuver les chevaux.

Lessant cest abbreuvoir a main gauche, et le pré de feu Sibille (3) et plusieurs beaux jardins, regardant et suivant ledit pavé et les murailles de la dite ville (ladite Grenoilliere entre deulx), vers la main droicte on trouve ung petit recoing de muraille joignant a une tour de la ville (en

(1) Il y a peu d'années, il y avait encore à Loches la rue Grenouillère, dont le nom pittoresque a été malheureusement changé.

(2) Par « canettes » ou petites cannes, il faut probablement entendre des roseaux ou des joncs. A Tours, il y a une rue des Canettes, dans le quartier de la Riche (*Hist. des rues de Tours*, p. 136)

(3) L'« Inventaire du chapitre de Loches » nous apprend (f° 120) qu'en janvier 1278 (1279) ce pré fut acquis par le Chapitre. Il dut ensuite redevenir propriété privée, puisqu'au XVe siècle le testament de Raoul Sibille le laissa à la ville comme lieu d'exécution pour les criminels. Ce pré s'étendait en dehors de la porte Picois, et comprenait une partie de l'ancienne rue de la Grenouillère et de la rue actuelle de Tours, le Petit mail et l'école communale (voir Dufour, II, 158). On le trouve désigné en 1504 et en 1573 sous le nom de pré « feu Raoul Sibille ». Plus tard, une portion de ce terrain fut appelée pré de la belle Arrault. On avait cessé d'y faire les exécutions; cependant c'est encore là qu'en prairial an VIII, on fusilla cinq habitants de Tauxigny qui avaient concouru au vol de la diligence de Loches à Tours (voir le *Publiciste* des 5 et 19 prairial). — Lors de la réfection de la route de Tours, l'espace compris entre cette route et le bief de la filature actuelle fut planté et devint la « Promenade » ou le « Petit mail » (*M. Gautier*).

laquelle tour on a accoustumé de mettre bonne partie des poudres et munitions), et de l'autre costé, joignant l'allaindoire de boys, par le quel se perd l'eau superflue du moulin des Bancs (1), qui joinct a la dicte muraille, la dite allaindoire entre deux. En ceste petite muraille, y a ung portal sans portes et qui ne ferme point; par lequel portal, en coulant et fraiant a ladite tour des Poudres (2), on passe pour aller audit moulin des Bancs, et continue-t-on a suivre les murailles de la ville.

Contre ceste tour, il y a une petite fausse porte, sans eau ne fossé, au lindau (3) du pavé, respondant a l'opposite audict moulin des Bancs, qui est fort et tenable pour coups de main et tout entouree d'eaux; laquelle fausse porte s'appelle la petite porte des Moulins (4), distante dudit moulin de quinze ou vingt pas au plus. A ceste dicte petite porte, entrant et sortant de la ville, ledit moulin des Bancs commande du tout; lequel moulin ha par le deriere, vers le levant, ung petit jardin auquel joinct le couvent des Cordeliers hors ville, en une isle; lequel couvent est bien basty, fort logeable, muny et pourveu de boys gros et menu, et de toutes sortes de provisions de vivres et autres choses necessaires.

Apres cela, suivant tousjours le pavé a pied sec le long de l'eau, en montant vers midy, a quarante ou cinquante pas de ladite tour des Poudres, on s'estend, le long du

(1) Le moulin des Bancs, démoli vers 1764 et remplacé aujourd'hui par la filature, ne tenait pas toute la largeur de la rivière. Entre ce moulin et la muraille de la tour des Poudres, dont il vient d'être parlé, se trouvait un « alindoir », ou déversoir, qui devait être d'un passage assez facile (*M. Gautier*).

(2) La base en a été découverte il y a peu d'années; elle allait en s'élargissant jusqu'à la fondation, comme la base des tours de la porte Poitevine, et était baignée par l'Indre. Cette tour qu'on appelait aussi « tour du moulin », et quelquefois « tour de la ville », avait été construite ou plutôt refaite à neuf en 1491. Elle fut détruite vers 1763, puisqu'une délibération du 14 août 1769 dit que les pierres provenant de la démolition étaient déposées sur le Petit mail depuis environ six ans (*M. Gautier*).

(3) C'est-à-dire au niveau du pavé.

(4) On l'appelait aussi « guichet du moulin ». Ce passage étroit, qui ne comptait pas parmi les portes de la ville, a disparu en même temps que la tour des Poudres.

pant de muraille qui est tout machicolisé, au troisiesme portal de ladite ville, appelé le portal des Cordeliers (1), qui sont a cent pas de la, sans eau ne fossé entre deux. Et pour de ceste part, le long des dites murailles, parvenir audict portal et au pavé de la ville tendant aux Cordeliers, on passe par dessus ung petit pont dormant, qui n'est pas long de quinze pieds, soubz lequel se desrolle et escoule l'eau quand elle est grande ; et y a moien de joindre une canonniere, respondant a ung petit cachot qui sert de prison quelques fois (2) audit portal des Cordeliers, ou, mettant quelque competante quantité de poudre a canon, on feroit faire belle ouverture. Lequel portal des Cordeliers, comme tous les autres, est a machicolis, fors celluy de la porte Poictevyne.

Ce portal des Cordeliers tend et regarde droict vers Beaulieu ville d'abbé, vers l'orient, distant de troys ou quatre jets d'arc seullement, le long de pavé. De laquelle distance, ou il n'y a que ponts de pierre (3) sans bastimens vers le midy, il y a vers le septentrion hostelleries et force beaux logis, et vers le midy on void la grande prarye a descouvert, et appelle-t on ces maisons de dessus les ponts, les Perris (4).

(1) Ce beau portail, qui défendait la route de Guyenne et d'Espagne passant par Beaulieu, a été bâti dans les dernières années du XVe siècle ; car le compte de P. Sicart, en 1499, nous apprend que la charpente se préparait en 1497 et que la maçonnerie a été adjugée pour 730 liv. La couverture, compris le plomb, les ardoises et les panonceaux, a coûté 140 liv. (*M. Gautier*).

(2) « Au regard de la prison qui est au bas dudit portal [des Cordeliers], elle a servy a mectre les prisonniers » (compte de 1516-1519).

(3) En 1506, il y avait le « pont d'Orfons appellé le pont du Cannonier » ; le « pont de la fousse Ceriziers », etc. Plus tard on eut le « pont des Postes ».

(4) Le quartier actuel « des Ponts », qui s'étend de Loches à Beaulieu, s'appelait autrefois « les Perris ». Il paraît que ce nom fait allusion à l'empierrement de la chaussée, plus longue autrefois que maintenant, qui relie les deux villes. On écrivait « perris » ou « perriz », et non « péris », comme le voudraient ceux qui, se fiant à une simple consonance, prétendent que la chapelle connue sous le vocable de « N. Dame des Perris » aurait été édifiée en souvenir d'habitants ayant *péri* dans une inondation. Vers le milieu du XVIIe siècle, le nom de

Davant ce portal des Cordeliers, auquel on peult donner de la main a pied sec, il y a aussi quelques petites maisonnettes basses et autres sur l'eau et le long d'icelle, avec ung petit portal de pierre sans porte et deux grandes chambres aisees pour le commun de la ville, ou l'on se pourrait tenir clos et couvert, ou il y a une barriere qui enclost les corps de garde du costé des Cordeliers, le tout sans canonnieres de barricades, de facile acces et aisé a surprendre (1)

De ce portal de Cordeliers (2), suivant les murailles de la ville, tendant vers le midy, on peult aller par dehors, le long de la muraille par ung petit jardin, jusques a la quatriesme porte de ladite ville, appelee le portal du fauxbourg de Quintefou (3). Auquel il y a semblablement

« Perris » n'étant plus compris, s'est altéré en celui de « Prairies ».

Quant à la chapelle, elle est mentionnée dans un compte de 1498. D'après les caractères de son architecture, elle avait sans doute été construite depuis peu. Elle a été entourée d'un petit cimetière et a servi elle-même à des inhumations (*M. Gautier*).

(1) Voici quel devait être l'aspect de ces lieux. Le bief de la filature actuelle n'était pas enclos de murs. En allant de la tour des Poudres au portail des Cordeliers, on suivait un talus, qui descendait du pied du rempart jusqu'au bord de l'eau : quelques maisons basses longeaient la rivière. Puis, à l'entrée du pont des Cordeliers du côté de Beaulieu, se dressait un « petit portail sans porte », ou pour mieux dire une tête de pont, accolée de deux grands bâtiments ou grandes chambres servant de corps de garde, avec une barrière en avant du côté de Beaulieu, mais sans « canonnières de barricades », et par conséquent médiocrement défendue. Le portail des Cordeliers était fermé, du côté de la rivière, par un pont-levis s'abattant sur un pont dormant, et du côté de la ville par de fortes portes dont on voit encore les gonds. Il n'y avait point de herse.

Le quai actuel a été créé vers 1779. A ce moment, on avait délibéré de le nommer « quai de Voyer », ou « quai d'Argenson » en l'honneur du gouverneur de Loches (*M. Gautier*).

(2) On remarquera que l'espion n'a pas décrit la portion des murailles de ville, entre la tour des Poudres et la porte Picois. Il n'a donc rien dit de l'église Saint-Antoine, ni de tours appartenant à cette partie de l'enceinte, et dont une était auprès de l'ancienne Monnaie.

(3) La porte de Quintefol, comme l'indique la vue de Belleforest, défendait la route alors peu fréquentée du Berry, et était assez rapprochée du portail des Cordeliers. Elle se composait de deux tours rondes, flanquées de gros murs et de bâtiments de service avec escaliers. Il s'en détachait une portion, encore visible, du mur de ville, qui

quelques petits cachots servant de prisons, esquelz il y a des canonnieres pour toute clairté, qui ont leur aspect hors la ville vers ledit fauxbourg de Quintefou, qui joinct en partie audict chasteau et au roc du fort de Sainct Ours dehors la ville. Et y a en quelques endroicts des caves qui s'estendent jusques soubz icellui chasteau et fort Sainct Ours. Par lesquelles canonnieres du dit portal, on pourroit, estant dans ledict fauxbourg de Quintefou, non autrement, aisement faire jouer des jeux pour ouvrir les portes, moiennant quelque bonne quantité de poudre a canon.

Ce faubourg de Quintefou, tendant de la ville vers le midy a la ville de Chatillon sur Indre, a cinq lieues de la le long d'icelle riviere contremont, est couvert et armé vers l'occident, dudit fort de Sainct Ours ; de l'autre part, opposite vers l'orient, il est eaue de la dicte riviere tout le long d'un canal d'icelle. Lequel canal est gaiable en divers endroicts, et si on en peult aisement oster et divertir l'eau par les marais et au-dessus, rompant la levee, qui n'est que de terre et gazons, a peine haulte de deux pieds ordinairement par dessus l'eau ; laquelle aussy on peult aisement destourner au dessus des moulins de Quintefou, au bout du fauxbourg des Roches ; dans ce qu'il y a plusieurs planches des taneurs pour sortir dudit fauxbourg et s'en aller aux Marais, qui sont des prez communaux ainsi appelez Marais, ou le peuple et la jeunesse se va, aux festes, jouer et esbattre ordinairement, tout ainsi qu'elle faict aussi audit pré feu Sibille, le long de l'eau derriere ledit moulin des Bancs.

Cedit fauxbourg, d'un long vers l'orient, enclost en soy les susdits moulins a bled, et vers le midy, au default dudit petit fort de Sainct-Ours, il joinct aux murailles du dit chasteau, sans eau ny fossé entre deulx. Et depuis les murailles dudict chasteau, qui sont haultes en cest endroict, jusques audict moulin, ledict fauxbourg est enfermé de

allait s'appuyer à la porte du petit fort Saint-Ours. La porte de Quintefol, dont la mention la plus ancienne remonte à 1491, a été démolie en 1770 : quelques vestiges seulement se reconnaissent encore dans les maisons voisines. On conserve aux arch. de Loches (K 15) un plan de la porte avec le toisé de la démolition.

muraille de parpain (1). Et y a contre les murailles du dict chasteau, dedans ce fauxbourg, au bout de Sainct Ours, un Jeu de longue paulme, et de grands pertuis entrans en la muraille dudict chasteau, esquelz les enfans montent et entrent aisement, s'ilz n'ont esté bouchés depuis ces troubles, pour y aller trouver des esteufs ou paulmes qui y restent.

En apres, au bout de cedit faubourg ainsi renfermé, il y une grande porte fermant a clef, sans pont levis, ny fossé, ny eau, et sans portal ; mais il y a ung petit machicolis dessus (2).

Plus loing, il y a le fauxbourg des Roches, et autres maisons et caves dessoubz et tout autour de Vignemont, qui est le cymetiere de Sainct Ours, hault et levé sur roche.

Ce fort de Vignemont est le seul lieu qui commande vers le midy et faict contrebatterye audict chasteau, estant eslevé presque de pareille haulteur ; est toutes fois tout creux par dessoubz, et dessus y a une chappelle et quelques vieilles murailles pour se couvrir, qui sont des restats des ruynes d'une antienne abbaye de nonnains, qui y estoit quand les Anglois y mirent le siege sans y entrer. Mais dudit chasteau il n'y a que les tours non percees ny flanquees qui regardent et commandent audict cymetiere et fort de Vignemont. Lesquelles tours, murailles et tourelles, sont encore esgrignees et entamees en la batterye qu'y firent lesdits Anglois.

Par le bas duquel fort de Vignemont, tirant de ladicte derniere porte en sortant de Quintefou vers l'occident, on regarde et void on droict le chasteau opposite, et ung coing d'icelluy jusques auquel on peult, par le grand chemyn bas (3) et antremont, parvenir a couvert par les caves, jardins, logis et arbres qui y sont presques tout contre.

En cest endroict dudit chasteau, vers ladicte porte de

(1) Cette muraille partait probablement d'une porte, de force très secondaire, qui dans le faubourg barrait la route du Berry, et qu'on appelait la « porte Jehan Rady » (*M. Gautier*).

(2) La porte des Roches.

(3) Il est probable que l'espion, n'osant observer de près la citadelle, a cru, à distance, que le large fossé du château était un « grand chemin bas » (*M. Gautier*).



Phototypie Berthaud, Paris

Quintefou, il y a quelques tourelles massives, non creuses ny percees, servant comme de soustien et d'arcs boutans ou de pilliers pour fortifier et asseurer la muraille dudit chasteau, qui est toute sur roc creux, miné et contreminé. Pres desquelles tourelles il y a des pertuis en la muraille, rompue pour mettre de l'artillerie, suffisans a passer ung homme sinon qu'ils ayent puis nagueres esté bouschez; lesquelz pertuis sont haults de cinquante ou soixante piedz, sans eau ni fossé.

Poursuivant le long des murailles dudit chasteau vers le septentrion, suivant le dit grand chemin qui est par le bas (1) entre le dit fort de Vignemont et icelluy chasteau, on trouve les Barrieres (2), qui sont de fort belles et bonnes perrieres appelées les Barrieres, desquelles on tire de beau parpain de pierre tendre et molle ; creuses de plus d'un quart de lieue soubz le dit Vignemont et plus avant; esquelles Barrieres il y a infinies caves et cachotz, et petites maisonnettes esquelles les pauvres maneuvres et gens de journee se logent et retirent. Et n'y a pas quinze pas de distance entre les murailles dudit chasteau et l'entree des Barrieres, ou se pourroient retirer et cacher en ung besoing plus de mille personnes et a couvert.

Vis a vis desquelles logettes et Barrieres sont trois ou quatre grosses tours dudit chasteau, faictes a doz d'asne, qui servent de rempars a la grosse tour carree dudit chasteau; entre lesquelles, a l'endroict d'un petit jardinet qui est contre la muraille, le long du grand chemyn qui passe entre les dictes Barrieres et le dit jardinet, il y a ung arceau tout descouvert et patent, muraillé, ou l'on dict qu'il y avoit antienement une petite fausse porte (3) pour

(1) Voir la note précédente.

(2) L'« Inventaire du chap. Loches » mentionne, en 1516 « un jardin sur Vignemont, sous les Barrières du chasteau », et en 1582 « une maison et jardin situés à la porte Poitevine, joignant la rue et la ruette pour aller de lad. rue aux Barrières » (f°s 87 et 186). Le texte que nous publions porte nettement « barrières », et non « carrières ».

(3) Cette porte, aujourd'hui murée, paraît dater du xve siècle. On y accédait par un pont-levis, retombant sur deux piliers, dont un seul est resté debout. En 1586, elle était bouchée provisoirement, par crainte de surprises. La tradition rapporte qu'elle était ouverte en

dudit chasteau sortir aux champs. Lequel chasteau est tout miné et contreminé, ainsy que dict est : et y a des caves qui sortent de dedans par dessoubs terre, fort loing en la campagne et soubz les vignes a plus de demye lieue, ainsi qu'on dit (1).

Apres, en continuant le long dudit chasteau, on vient a remonter, a gauche vers l'occident, le fauxbourg de la dicte porte Poictevyne, beau, riche et grand, logeable et bien basty, voire tout aupres dudit chasteau et de ladicte porte Poictevyne, sans qu'il y ait fossé ny eau entre deulx. Et a droicte vers le levant, est le dongeon dudit chasteau, ou il y a une muraille mediocrement haulte, comme de trente piedz, qui joinct audict dongeon et a la dicte porte Poictevyne ; par dessus laquelle on pourroit entrer ou fossé dudit chasteau ; et est par la que se sauva le seigneur de la Perine (2), prisonnier oudit chasteau, par le moien de quelques cordes.

A la sortye de cedict dongeon, par le devant dudict chasteau, il y a seullement une petite porte, par laquelle on entre oudict dongeon, en la grosse tour et en tout le reste du fort, et y a ung petit pont levis, le tout sans eau. Auquel endroict il y a trois murailles l'une sur l'autre, a terre ferme et a fleur de terre, servant comme de garde folz, tirant vers la ville, opposees a la Potterye, qui est le lieu ainsi appellé. Auquel il y a plusieurs maisons habitees par simples gens depuis ladicte porte du chasteau jusques a la dicte porte Poictevyne (3), sans qu'il y ait une seulle ruette, mais seullement de petits jardinetz par derriere pour descendre au fossé et audict fauxbourgs de Picquoys,

1619 et a servi à Marie de Médicis, qui, enfuie sous la conduite d'Epernon, aurait traversé le château et suivi le chemin haut pour éviter la ville (*M. Gautier*. Voir le dessin de Gaignières).

(1) Ce témoignage ferait croire à l'existence d'autres souterrains que ceux actuellement connus. On en voit deux ouvertures, maintenant closes, dans le fossé du château. Le sol même du château, comme le dit l'espion, est traversé en tous sens par des souterrains, dont on découvre de temps à autre quelque tronçon (*M. Gautier*).

(2) Peut-être Isaac de la Giffart, s^r de la Perrine (*fr. n. ac.* 8639, n° 42. Cf. Cél. Port, *Dict.*, III, 80). En tout cas, le prisonnier était probablement un capitaine huguenot.

(3) Voir p. 439, note 5.

pres la Croix Bourbon (1). Le long de laquelle triple muraille, entre ledit portal du chasteau et la Poictevyne, il y a ung fossé sec, et le reste d'un bastiment qui advance du chasteau dedans ledit fossé ; auquel reste de bastiment il y a apparence d'y avoir heu autrefois une fausse porte et ung petit pont a sortir dudit chasteau (2).

En cest endroict, il sera noté qu'au cas qu'on entrast dans le chasteau, il se faudroit garder de faire comme il fut faict quand le Mre de Seray (3) faillit aprender Lusignan et fut contreint de se precipiter du hault d'une tour en bas ; car, en entrant audit chasteau, il se faudroit resoudre de se jetter a toute vuide et a corps perdu en ceste petite porte du dongeon pour s'en faire maistres, sans s'amuser ailleurs au pillage, sans obmettre la garde de la dicte prenable porte et les autres advenues. Et ne faudroit faillir aussi a porter les mains basses contre les resistants ; autrement on perdroit tout, parce que s'il se sauvoit quelques ungs de defense la devant, ils donneroient de la peine et du temps a les en arracher, et pourroit y survenir du secours, jaczoit que dedans ledict chasteau il y ayt des pieces suffisantes pour les y forcer ; mais ce seroit du temps, de la peine et du hazard, que fault eviter.

Fault entendre quelque Jeu de bille qui est davant ledict chasteau (4). Il y a, tant du costé de la ville que devers ladicte porte Poictevyne, comme une platte-forme, non aguerrye et sans flanc, sans eau, sans fossé, sans defensifs

(1) La Croix Bourbon est figurée sur la vue de Belleforest.

(2) On reconnaît encore à cet endroit la « fausse porte », ou porte de secours pour le service du rempart, mais non « le bastiment qui advance ». Cette dernière construction, indiquée sur la vue de Belleforest et sur le plan de 1742, était peut-être seulement au niveau du fossé, aujourd'hui comblé. La maison en face contient des caves, qui paraissent se prolonger dans cette direction. A quelque distance de là, un travail récent de nivellement a fait découvrir des pierres, provenant d'une construction ancienne en forme de porte et gardant des traces de couleur rouge et noire (*M. Gautier*).

(3) Probablement le capitaine huguenot Valzergue de Seré, qui fut tué devant devant Brouage en 1577 (de Thou, VII, 524). A quel moment fut tenté le coup de main rapporté ici? Nous ne pouvons le préciser.

(4) Voir p. 440, note 3.

et sans artifice, de faczon que les portes dudit chasteau seroient de la et par la aisees a fausser et forcer, a rompre ou a briser. Dans ce Jeu de bille, on est a couvert. On peut y amener des pieces de la ville, et des petars s'ilz sont en estat de jouer, au cas de resistance. On y void aisement et de pres, a moins de trente pas, ledit pont du chasteau ; pour ce, on y porroit faire tirer quelques canonnades des pieces de la ville, mesme pour rompre les chesnes et braz du pont, ou par quelques artifices brusler ledict pont (1). Car, en entrant, on trouve la rue toute droicte pour se rendre audict dongeon, sans autres ruettes traversantes (2). Soubz lequel pont levis, il n'y a point d'eau, mais il y a une fausse porte maintenant muraillee (3),

(1) En arrière de ce pont-levis, se trouvait une herse qui, lorsqu'elle était descendue, formait une seconde fermeture (*M. Gautier*).

(2) L'inexactitude de ces renseignements sur la direction de la rue et l'absence de ruettes suffirait à prouver que l'espion n'a pas pu pénétrer dans l'enceinte du château, ou ne s'y est pas risqué.

(3) L'espion n'a pas su que cette fausse porte ne donne point accès dans l'intérieur des tours, mais seulement au chemin de ronde, et par un escalier raide et étroit. Néanmoins, l'assaillant qui se serait emparé de ce passage aurait pu se glisser dans des caves qui donnent sur la rue Charles VII, et paraître ainsi dans l'intérieur de la place.

Cette partie du château est très intéressante. Examinée en détail, elle peut être divisée pour l'étude de la manière suivante : 1° La porte elle-même, comprenant la grosse tour, le pont-levis, une grande chambre au-dessus du pont, un escalier qui du niveau de la rue s'élève sur la plate-forme et fait communiquer tous les étages. — 2° Un premier escalier, qui vient du rempart de gauche et monte directement sur la plate-forme ; un second escalier, disposé de la même manière en face du premier et qui descend de la plate-forme sur le rempart de droite. Ni l'un ni l'autre ne communiquent avec la grosse tour, qui n'est reliée à la plate-forme que par le grand escalier. Grâce à cette disposition, une sentinelle pouvait continuer sa ronde par le rempart, en passant seulement sur la tour et sans y entrer. En cas d'attaque, la plate-forme pouvait, des deux côtés, être facilement garnie de défenseurs, qui trouvaient un abri assuré dans l'intérieur de la tour par le grand escalier. — 3° Comme dernier moyen de défense, la garnison, venant d'un chemin de ronde souterrain et cachée derrière le rempart de gauche, pouvait descendre par un escalier dans une casemate percée d'une meurtrière, puis, quelques marches plus bas, atteindre la fausse porte en question, sous le pont-levis. Comme ce dernier passage n'a point de communication avec la grosse tour, la garnison pouvait faire sauter cette tour, si elle la voyait aux mains de l'ennemi (*M. Gautier*).

aisee a esbranler et crever avec des petars, comme on estime. Et la, tout aupres, il y a des maisons riches, desquelles on pourroit tirer de la paille et du foing, et du boys de toutes sortes, a suffire pour mettre le feu aux portes dudict chasteau, avec force gouldron et rasine, souffre, poudre a canon ou telz autres artifices et machines, car la ville ny le chasteau ne sont percez, ny flanquez, ny aguerris.

Au dessoubz de ce Jeu de bille, le long des murailles dudict chasteau, descendant en la ville, il y a aupres pres ung antien Jeu de paulme (1), ou est reduit en jardin ; et tout aupres, descendant en ladicte ville vers l'orient, il y a de bonnes maisons de toutes pars, le long des murailles creuses (2) dudict chasteau. Desquelles maisons, par le hault des greniers, au travers de la couverture, on peult a couvert tirer d'assez pres contre ceulx qui, descendant du hault dudit chasteau, voudroient regarder que c'est ; car il n'y a mies flancs ny machicolis qu'au portal et au dongeon, et si il n'y a eau ni fossez entre la dicte ville et chasteau.

Descendant encores davantage dudict chasteau en la dicte ville, le long des murailles creuses d'icelluy chasteau et par les Fossez, qu'on appelle ainsi (qui toutesfois sont tous comblez de fumiers), on trouve ung pont dormant (3)

(1) Il est probable que ce Jeu de paume était abandonné, et que le Jeu de paume actuel était celui mentionné plus haut (p. 448). En 1613, il y avait un Jeu de cette nature dans le pré feu Sibille.

(2) Cette remarque dénote un examen très attentif. Derrière ces murailles est en effet un chemin de ronde, qui devait communiquer avec le logis royal ou quelque poste intermédiaire (*M. Gautier*). L'espion descend en ce moment la rue des Fossés-Saint-Ours.

(3) Ce pont existe encore, avec ses deux tours ; il était fermé par une herse. En mai 1571, l'assemblée de ville repoussa le projet, recommandé cependant par le marquis de Villars, de construire en cet endroit un pont-levis « pour ce qu'il n'apporteroyt aucune commodité a ladicte ville, ains plusieurs incommoditez qui ont esté du tout remonstrees, aussi que ladicte ville a assez de charges a supporter, ausquelles elle ne peult fornir ». Le principal inconvénient allégué était, pour la grande masse des habitants, l'impossibilité de se rendre à l'église paroissiale quand le pont-levis serait relevé (*Loches*, F 52 ; K 50). Cet inconvénient d'ailleurs a dû se produire toutes les fois qu'il a semblé nécessaire de fermer la porte du Petit fort. Ainsi

sans eau, par lequel on monte de la dicte ville au petit fort de Sainct Ours pour aller a l'eglise parroissialle. Lequel fort est au pied dudit chasteau, vers les Salles du Roy (1), qui ont leur aspect sur icelluy fort vers l'orient. Auquel fort de Sainct Ours, est la principalle eglise et la seulle parroisse de ladicte ville et fauxbourgs et pays circonvoisin, appellé Sainct Ours (2). Lequel fort commande audict fauxbourg de Quintefou, tout ainsy que ledict chasteau commande a icelluy fort de Sainct Ours, auquel il y a plusieurs belles maisons et caves (3) qui vont dessoubz le chasteau.

Il y a aussy entre autres, une fausse porte muraillée (4), par laquelle on descendoit antienement dudict chasteau audict fort de Sainct Ours, vis a vis du logis du lieutenant

nous voyons qu'en octobre 1595 les baptêmes se font « en l'eglise et chapelle St Antoine de ceste ville de Loches, ou de present, a cause des troubles se dict et celebre le divin service » (*Loches*, Etat civil).

(1) Ce nom, qui est appliqué ici à tout l'ensemble du logis royal, désignait ordinairement la partie la plus ancienne de ce logis. Il était encore en usage vers 1635 (*Bibl. Mazarine*, ms. 4405, f° 198 v. Cf. Dufour, II, 116).

(2) Cf. p. 64, note. L'édifice, à en juger par une vue dessinée en 1699 (*Bib. nat.*, *Cab. des estampes*), était dénué, à l'extérieur, de tout motif intéressant d'architecture. — En 1586, le curé était Maurice Coutant, qui était aussi chanoine de la collégiale, et qui eut pour successeur René de Baraudin (1602 et 1634). — A côté de la cure, médiocrement dotée, il y avait un prieuré de Saint-Ours, bénéfice dont les revenus appartenaient à l'abbaye de Beaulieu, et qui fut réuni à la cure en 1784 et 1788 (X1B 9082, 29 févr. 1788).

(3) Ces caves doivent rejoindre, par des détours aujourd'hui obstrués, les vastes souterrains du logis royal, dont l'issue se trouve précisément dans une salle au-dessus de la porte du Petit fort Saint-Ours. En s'engageant dans ces passages, l'assaillant avait un moyen de s'introduire secrètement dans l'enceinte du château, mais courait un grand risque de s'égarer. Il en était de même des caves du presbytère dont il est parlé plus loin, et en général des nombreux souterrains qui se croisent en cet endroit (*M. Gautier*).

(4) Il y a quelques années, cette fausse porte a été rouverte. Elle donne accès à un large escalier, qui passe sous la terrasse du logis royal et la tour d'Agnès Sorel, et qui débouche de l'autre côté de cette tour, sous une voûte dont les amorces ont été retrouvées. Ces fouilles intéressantes n'ont pas été continuées. — Les jardins voisins sont percés de souterrains, presque tous comblés (*M. Gautier*).

Dallonneau (1), pres la tour qu'on appelle la tour de la Belle Agnes.

Plus hault et davant l'entree principalle de ladicte eglise parroissialle de Sainct Ours, il y a une muraille qui sert de revestiture au roc dudict chasteau, vis a vis de la salle du prieuré dudict chasteau, ou il n'y a que terre ferme ou plustost le rocher sans fossé ; sy que, par ces endroictz, declarez propices a escallader avec des chartees de foing, pailles, fagotz et autres choses qui arrivent tous les matins en la ville en abondance, aux jours qui sont ouvrables et non aux jours de festes, par ladicte porte de Quintefou, on pourroit beaucoup aider, et hausser l'eschelle en tout cas sy autre meilleur moien ne s'invente ; avec ce que sur les lieux il se trouveroit prou d'eschelles, si l'on n'en avoit de corde comme les mariniers et personnes agiles de ceste sorte, pour gravir et monter. Auquel endroict de davant les salles du prieur, on pourroit y escallader, monter aisement audict chasteau, comme on dict ; car il n'y sauroit avoir trente piedz de hault.

Outre ce, il y a encores au presbitaire des caves et pertuis qui entrent soubz ledict chasteau ; et en ce fort y a grande quantité de biens de toutes sortes, et mesme de pailles, foings, fagotz, gros boys et autres choses, et des meilleures maisons de la ville.

Il sera icy noté qu'en la ville il n'y a pas une hostellerye, mais au fauxbourg de Quintefou il y en a plusieurs. Et s'il y avoit quelquesung qui, a fausses enseignes ou autrement finement, se peussent advouer et faire recevoir comme de la maison ou serviteurs de M. d'Espernon ou de l'un de ses freres, de monsieur du Mayne, ou de monsieur de Joyeuse ou de l'un de ses freres, ou de monsieur de Quinsy (2)

(1) Antoine Dallonneau, s[r] du Rocheron, lieutenant particulier, se qualifiait aussi de maître des requêtes ordinaires de la reine ; il avait épousé Anne Gaultier, et mourut avant juillet 1593, laissant pour successeur dans son office au siège de la ville, son gendre Jean Tafforel. La famille Dallonneau était alors une des principales de Loches (voir MM 703, f[o] 385 ; *P. orig.* 41 ; Chambois et Farcy, *Recherche de la noblesse, etc.*, p. 251).

(2) Probablement René Lepin, s[r] de Quincé, commissaire des guerres, qui avait été l'homme de confiance du maréchal de Cossé. Il était parent de Geoffroi Lepin, actuellement abbé de Cormery.

par le moien de Boulay son advocat (1), il verroit et pourroit savoir et connoistre tout ce qu'il voudroit a son loisir, ou s'il pouvoit avoir ou contrefaire quelques lettres, cachets ou seings a ces fins.

Pour experimenter dextrement une telle entreprise, il n'y faut point de gens du pays, de peur de collusion et qu'ilz devellassent l'affaire a leurs quelques parens ou amis, mais estrangers et inconnus, et qui, sans respirer ne languir, en poursuivissent la prise avec telle dilligence que fut, aux premiers troubles, pris et rendu le chasteau de Chynon par feu messire de la Roche du Mayne, qui estoit si vaillant cappitaine, des plus antiens de la France (2).

Au reste, tout y est plein comme ung œuf, de jusques aux lattes, comme l'on dict ; car, de tous les environs, on y a tout refugié comme en ung port asseuré et en ung fort imprenable et invincible.

Mais il semble qu'il n'y ait pas moien de prendre le chasteau sinon par la ville, ou bien qu'on face jouer tout a la fois tous les moiens, artifices, inventions et machines qu'on aura et qu'on pourra inventer et pratiquer. Joinct que la jeunesse de ce pays la s'esbat aux jeux de paulme longue et de tripot (3) et a tous autres jeux ; mesme ilz sont bien aises quand il y va des joueurs estrangers qui les assaillent et deffient a la longue paulme, ou au tripot, ou a autres jeuz, qui seroient moiens de s'eprouver et reconnoistre. Tout, s'il n'y en a d'autres meilleurs et plus briefz ; car la longueur en toutes affaires est pernicieuse et langagere, et ung couppe gorge a ceulx qui s'en meslent, et a ceulx du pays tousjours suspectz ; sy que, faillans une fois, il n'y

(1) René Boullay (voir p. 171, note 3) était alors simple avocat à Loches. En tête de son commentaire sur la Coûtume, qui fut publié en abrégé après sa mort, on parle des « grandes affaires qu'il a traictées des meilleures maisons de Touraine ». L'abbé de Marolles (*Mém.*, p. 254) le nomme parmi les jurisconsultes de la province.

(2) Voir p. 39, notes 2 et 3.

(3) On appelait ainsi le jeu de paume courte, qui, au lieu de se tenir en plein air comme la paume longue, se tenait dans un lieu clos et couvert. « Pour le jeu de paulme dans le tripot, racontait l'abbé de Marolles, je n'ai jamais tenu qu'une seule fois la raquette. » Peut-être le tripot de Loches se confondait-il avec le Jeu de bille (*M. Gautier*).

faudroit plus retourner et perdroit on une belle occasion, et ne s'en fault communiquer qu'a fort peu de gens, de creance et de foy asseuree. *Denique, primum consulto et explorato, deinde ubique et utique exquisita fide et taciturnitate, tum demum et postremo mature facto opus est.* Car le temporisement et trop long sejour est l'aneantissement et illusion de toutes telles bonnes et belles entreprises, lesquelles on ne sauroit jamais trop bien ny trop tost executer.

(Bibl. de l'Institut, *Coll. Godefroy*, 219, f° 65.)

59. — Epernon a Villeroy

Saint-Germain, 2 mai 1586.

Monsieur, j'ay receu vostre lettre avec le memoire (1) que vous m'avez envoyé pour le faict du chasteau de Loches, auquel j'ay cy devant donné ordre, ayant adverty celluy qui commande dedans de prendre soigneusement garde a la seureté de la place, ce que je feray encores presentement. Mais la necessité est telle parmy les soldatz qui y sont, ainsi qu'ilz me l'ont faict savoir par l'un d'eulx qu'ilz m'ont depesché, qu'il est du tout impossible qu'ilz la puissent plus supporter. Et pour ceste occasion, je vous prye de tenir la main qu'il y soit envoyé quelque argent, en attendant qu'on aye advisé de faire lever leur payement sur le pays, ainsi que j'ay donné charge a Roillart, mon secretaire, de le vous faire entendre... Et sur ce, je me recommanderé bien affectueusement a vostre bonne grace et prieré Dieu qu'il vous donne, monsieur, en parfaicte santé, bonne et longue vye. A Sainct-Germain, le ij° jour de may 1586.

Vostre plus affectionné amy a vous fere service.

Louis de Lavalette.

Monsieur de Villeroy, cons^r du Roy en son conseil d'Estat.

(Bibl. nat., *fr.* 15572, f° 202.)

(1) Sur le repli du mémoire de l'espion (pièce n° 58) on lit : « Pour rendre a M. de Villeroy. »

60. — Le Roy aux Trésoriers de France a Tours

Paris, 4 mai 1586.

Noz amez et feaux, nous avons eu advis qu'il y a entreprinse faicte pour surprandre nostre ville et chasteau de Loches ; ce qui ne se peult aisement executer sans l'intelligence des soldatz qui sont dedans. Au moien de quoy, affin de ne laisser occasion a iceulx soldatz d'estre praticquez, nous voullons et vous mandons que, sur les deniers qui proviendront de la levee de leur solde, qui se fera en vertu de la commission que nous vous envoions presentement, vous ayez a faire advancer et bailler promptement comptant jusques a la somme de IIc escuz, pour departir et distribuer ausd. soldatz, et vous ferez faire le remboursement d'icelle advance, des premiers deniers de lad. levee. Car tel est nostre plaisir. Donné a Paris, le IIIje may 1586.

(Bibl. nat., *fr.* 3310, f° 69 v.)

61. — Malicorne au Roi

Niort, 22 juin 1586.

Sire, ayant, il y a dix ou douze jours, heu advis que le roy de Navarre s'en venoit de la Rochelle a Marans, et faisoit passer une partye de ses forces a Lusson (1) pour essaier de se prevalloir des deniers de vostre recepte de Fontenay qu'on avoit amassé au Bas Poictou, je m'en alloy audict Fontenay pour luy rompre ce desseing, comme j'ay faict. Et ayant receu celle qu'il a pleu a Vostre Majesté de m'escrire pour la delivrance de monsieur de Pontcarré (2) j'envoyai aussy tost vers le roy de Navarre a la Rochelle, ou il s'en estoit retourné, pour l'obtenir ; ce que j'ay faict aussy heureusement que luy mesme pourra faire entendre a Vostre dicte Majesté, et plus dignement touttes ces par-

(1) Luçon.
(2) Le Camus de Pontcarré.

ticularitez qui importent au service d'icelle que je ne le vous le scaurois representer par mes lectres.

Et m'en remectant sur sa suffisance, je vous diray que, suivant le commandement qu'il avoit pleu a Vostre Majesté de me faire cy devant, j'ay retenu jusques icy le sieur de Norsay (1) qui avoict esté pris chargé des memoires touchant Loches, que j'envoyeray a Vostre ditte Majesté (2). Et parce que je suis fort sollicité de sa delivrance, il vous plaira, Sire, me commander sy vous entendez qu'il soit traicté comme prisonnier de guerre et mis en liberté en paiant ce qu'il a promis a ceux qui l'ont prins, que je desirerois bien qu'ilz ne perdissent poinct ceste commodité, parce qu'ilz sont gens de meritte et de service, ou s'il vous plaist qu'il soit mis entre les mains des officiers de vostre justice.

Sytost que monsieur le mareschal de Biron aura mis ses forces ensemble, je ne fauldray, Sire, de le joindre, pour le tres humble service de Vostre Majesté, laquelle je prie Dieu la conserver, Sire, tres longuement et tres heureusement en toute prosperité.

Faict a Niort, ce XXJ juing 1586.

Votre tres humble et tres obeissant serviteur.

MALYCORNE.

(Bibl. de l'Institut, *Coll. Godefroy*, 261, f° 85) (3).

62. — LE ROI A LA VALLIÈRE

Paris, 9 avril 1587.

Monsieur de la Valliere (4), j'ay esté bien aise de voyr,

(1) Ce nom est écrit très lisiblement. Y aurait-il eu erreur pour « Nossay » ? S'agirait-il, par exemple, de Mauléon, s[r] de Narçay? Quoi qu'il en soit, à la manière dont ce gentilhomme parle de Châtellerault et d'Issoudun, on serait tenté de croire qu'il habitait non loin de ces villes.

(2) On a vu (pièce n° 59) que le rapport d'espionnage de M. de Norsay avait déjà été envoyé à la cour.

(3) Cette lettre a été publiée dans les *Arch. hist. du Poitou*, t. 27, p. 316.

(4) Jean le Blanc, s[r] de la Vallière, trésorier général à Tours. Il devint maire de cette ville en 1589.

par les lettres qu'avez escriptes au secretaire Pinart le IIIJe de ce mois, que vous n'ayez recongneu es maire, eschevins et aux cappitaines et aultres qui ont les forces en main en ma ville de Tours, sinon une bonne vollunté de se conserver et maintenir soubz ma seulle obeissance, sans recongnoistre aultre que moy, quel qu'il soit ; qui est ce que je desire et demande d'eux et de tous mes autres subiects. Ayant esté bien faict d'ayder le sr de Lessart des moyens qui luy ont esté envoyez de mad. ville de Tours (1), pour luy donner meilleur moyen de resister contre les entreprinses que l'on vouldroict faire sur ma ville de Saumur ; comme aussy je croy que l'on aura pourveu a tous les aultres passaiges de riviere, ville et lieux suspectz, et desquelz l'on doibt craindre la surprinse (2). Quant a ce que vous escrivez d'ung jeune homme, qui s'addressa a vous soubz faulces enseignes, et qui depuis a esté arresté a Loches voullant pratiquer des soldatz du lieu (3), ce sera bien faict, et ay escript a mes officiers dudit Loches de tirer de luy la verité de ses intentions, et, selon qu'il se trouvera coulpable, qu'ilz en fassent justice exemplaire. Je vous prie, au demourant, d'avoir tousiours le bien de mon service en recommandation ; priant Dieu, etc. Escript a Paris, le IXe jour d'avril 1587.

(Bibl. nat., *fr*. 3394, f° 6.)

(1) Voir p. 201, note 2.

(2) Ainsi, dans la vallée de l'Indre, à peu de distance de Loches, des précautions furent ordonnées pour la ville de Châtillon. « Mons. de Merou, écrivait le roi le 10 avril, ayant entendu que le sr du Mayee, cappitaine de la ville et chasteau de Chastillon sur Indre, en est de present absant, et que les occasions se presentent de pourvoir diligemment et soigneusement a la seureté de lad. ville et chasteau, j'ay bien voullu vous faire ceste lettre que, comme lieutenant dud. sr du Mayee, vous ayez a vous retirer et mectre en toute dilligence esd. ville et chasteau, pour y commander en lad. quallité de lieutenant et les conserver, ensemble les habbitans, en mon obeissance, en sorte qu'il n'en advienne aucun inconvénient, et vous me ferez service tres agreable » (*fr*. 3394, f° 7).

(3) L'inventaire des archives de Loches dressé en 1643 contient (f° 139 v.) la mention suivante : « 1587. Copie d'une lettre envoyée aux habitants de Tours par ceux de Loches, pour la découverte d'un espion. » Cette pièce ne se retrouve plus.

63. — Epernon a Villeroy

Paris, 4 juillet 1587.

Monsieur, l'estat de la garnison de Loches ne pouvant souffrir plus longue attente des provisions qui y sont necessaires, sans danger de quelque inconvenient, j'ay advisé d'envoier le contrerolleur Griffon en poursuivre les depesches qui avoient esté resolues icy avant ce voiage ; desquelles je vous prie tenir la main que ait prompte expedition, affin que je les puisse au plus tost faire tenir ou il est besoing, pour remedier a la necessité de la place et de la garnison qui y est. Je luy ay aussi donné charge retirer de vous et m'envoier les commissions pour les compagnies nouvelles de gens de pied, que le Roy veult faire venir....

Et sur ce, apres m'estre recommandé bien affectueusement a vostre bonne grace, je prie Dieu, monsieur, vous donner en santé bonne et longue vie. De Paris, ce IIIIe juillet 1587.

A monsieur de Villeroy.

(Bibl. nat., *fr.* 5156, fº 206.)

64. — Le Roi a la Ville

Paris, 10 septembre 1587.

De par le Roy, chers et bien amez, nous vous sçavons tres bon gré de la lettre que nous avez escripte par ce porteur, et des advis que nous avez donnez par luy, et aussi du bon debvoir que vous faictes pour faire assister de vivres et de ce que vous pouvez, le sieur de Lavardin [et] ceulx qui sont avec luy dans la Haye (1). En quoy nous

(1) Voir p. 203. — La table des mémoriaux de la Ch. des comptes mentionne, à la date de sept. 1588 : « Affranchissement aux habitants de la Haye en Touraine, et autres paroisses dénommées dans l'avis des trésoriers de France à Tours, de toutes tailles, subsides, etc., pour deux ans » (PP. 122).

vous asseurons, suivant ce que nous escrivez et que nous a aussy dict ced. porteur de vostre part, que vous continuerez de tout vostre possible, et ferez aussy tout ce qui se pourra pour travailler les trouppes du roy de Navarre, et pour leur resister comme bons et loiaulx subjects que vous nous estes, si tant estoit qu'ils venissent vers Loches, ou le cappitaine... (1) s'en va pour y faire aussi tout son debvoir, tant pour nostre service que pour vostre seureté, conservation et des lieulx circonvoisins ; pour laquelle nostre tres amé beau frere, le duc de Joieuze, fera aussi tout ce qu'il sera possible, comme avant le retour de cedict porteur vous vous serez apperceuz, y estant notred. beau frere arrivé pour assembler les forces qu'avoins ordonnees pour cest effect. Et pour ce que nous escrivons amplement a nostre dict beau frere par led. cappitaine, nous remectant a luy, nous n'estendrons davantaige ceste cy, que pour vous recommander tousiours vostre bon debvoir, en bons et loiaulx subjects que vous nous estes, vous asseurant que nous vous grattifirons volluntiers en tout ce que nous pourrons, de bien bon cœur. Donné a Paris, le x[e] jour de septembre 1587.

Du Roy aux officiers de justice, maire, eschevins et habbitans de Loches.

(Bibl. nat., *fr.* 3394, f° 36.)

65. — Joyeuse a madame du Bouchage

Tours, 11 septembre [1587].

Madame, sy les forsses que on m'a proumis eussent faict aussy grand diligensse que moy, je vous assure que dans auiourduy la guerre eust esté finie. Je hate tout le monde, et feray cepandant du mieus qu'il me sera possible. J'ay vu se que vous me mandés pour Loches et pour Chastillon (2). Je vous assure, madame, que il seront les derniers a quoy l'on touschera, puis qu'il vous plaict me le

(1) Ce capitaine, dont le nom est resté en blanc, n'a pas dû être envoyé à Loches, le roi de Navarre ayant dès le 5 septembre abandonné l'attaque de la Haye.

(2) A ce moment, Joyeuse devait être averti que le roi de Navarre

commender. Je suplie le Createur vous donner, madame, heureuse et longue vie. De Tours, le xi[e] jour de septembre.

Vostre tres humble, tres obeissant, tres obligé fils et serviteur.

ANNE DE JOYEUSE.

Madame la contesse du Bouschaige.

(Bibl. nat., *fr.* 3392, f° 26.)

66. — EPERNON AU ROI

Loches, 5 juin 1588.

Sire, j'ay receu la lectre qu'il a pleu a Vostre Ma[té] m'escrire du ij[e] du present, et comme je n'ay rien en plus grande et singulliere reccomendation que l'execution prompte de ses commandemens, je me suis a l'instant achemyné en ceste ville, pour trouver es environs d'icelle la meilleure partye des forces de Vostred. Ma[té] revenans de Poictou, qui y sont logees, aussi le s[r] de la Courbe, auquel j'ay faict veoyr vostre intention sur l'achemynement desd. forces pres d'elle soubz la conduicte du s[r] de S[t] Chamarran; ce qu'il a trouvé d'aultant plus estrange en ce que Vostred. Ma[té] ne l'a voullu seullement honnorer d'ung mot de lettre par laquelle il peult congnoistre sa volunté, et a eu quelque oppinion sur cela que c'estoit moy qui luy avois moyenné ce desaventage envers Vostred. Ma[té], de quoy je la supplie tres humblement le voulloir esclaireyr ; ce qui a pensé estre cause du retardement desd. forces. Màis enfin, luy ayant representé le danger et inconvenient qui en pouvoit arriver, il c'est resolu de ce conformer a l'intention de Vostred. Ma[té], de sorte que ledit s[r] de S[t] Chamaran commancera des aujourd'huy a faire advancer lesd. forces par le chemyn qu'elle luy prescript et commande par mad. lettre. Aussi le s[r] de Rubempré de mesme. Et d'aultant qu'a mon arrivee icy et es environs, je me suis apperceu qu'il y a bon nombre de

descendait la vallée de la Vienne, et qu'il y avait moins à craindre pour Loches et surtout pour Châtillon-sur-Indre.

personnes qui n'ont toute l'affection au service de Vostre Maté qui seroit requis et par consequent mes ennemys (1), j'ay estimé qu'elle ne trouvera mauvais la resolution que j'ai prise de retenyr seullement douze compagnyes de gens de pied (2), tant pour rompre les desseings qu'ils pourroient avoir sur ceste place et autres proches de ce lieu, que pour ne demeurer a leur mercy et misericorde. Ce que je la supplie tres humblement avoir agreable, et ne penser que ce soit pour luy rendre aucune desobeissance, mais seullement pour eviter le danger ; car j'aymeroys mieulx mourir de mil mors, si tant j'en pouvois exposer, que d'y avoir songé. Je prye Dieu, Sire, donner a Vostre Maté en tres parfaicte santé, tres longue et contante vye. A Loches, ce ve jour de juing 1588.

Vostre tres humble, tres hobeissant suiet et plus hobligee creature.

J. Louis de Lavalette.

(Bibl. nat., Vc *Colbert*, 10, fo 334.)

67. – Epernon au Roi

Loches, 15 juin 1588.

Sire, j'ay receu deux lettres qu'il a pleu a Vostre Maté m'es-

(1) Cavriana écrivait de Paris, le 1er juillet : « Epernon è verso Loches in Touraine, con qualche gente di guerra, odiato da ognuno » (*Négoc. avec la Toscane*, IV, 795).

(2) Le roi, ne voulant pas laisser ces troupes sous la main du duc d'Epernon, lui écrivit le 3 juillet : « Mon cousin, je preveoy que j'aurai faulte des soldatz que j'ai entendu que vous avez retenuz des dix compaignies qui estoient demeurees aupres de vous, tant pour accompagner l'artillerie que j'ai envoié querir a Tours, que pour me renforcer icy, au besoin que j'en ai. Au moien de quoy, je vous prie faire envoyer incontinent lesd. soldats au sr de la Courbe, que j'ai depesché par dela expres, pour prendre et amener par deça lad. artillerie, laquelle ne peult estre trop bien accompagnee, attendu le chemin qu'elle a a faire et le besoin extresme que j'en ai. Et partant, vous ferez chose qui me sera tres agreable, de pourveoir a ce que dessus en toute dilligence » (*fr.* 15574, fo 273, minute de la main de Villeroy).



Phototypie Berthaud, Paris

crire du VI et IX du present. L'une faisant mention des cinquante commissions de gens de pied qu'il luy pleust me donner estant a Chartres, lesquelles j'ay entierement distribuees a personnes capables et bons serviteurs de Vostre Maté, pour ne point perdre le temps, qui me sembloit court a ceulx qui ont envye de luy faire service, ayant a une bonne partye d'iceulx advencé ce qui leur estoit ordonné pour la levee desd. compagnyes ; de quoy je supplie tres humblement Vostred. Maté commander mon rembourcement estre faict par le tresorier de l'extraordinaire. Et par l'autre, la reception d'une coppie de la requeste presenté a Vostre Maté (1), avec la responce quil luy a pleu faire sur icelle ; et suivant le commandement qu'elle m'en faict, je ne feray faulte d'en faire part a ceulx que j'estimeré estre a propos, suppliant tres humblement Vostre Maté nous permectre, a mon frere et a moy, de respondre a tous les poincts d'icelle qui nous sont calomnieusement imputez, dont nous avons l'honneur d'avoir Vostre Maté pour tesmoing occulaire, qui nous est envers elle tesmoignage de toutte innocence, mais seullement pour faire congnoistre a ceulx qui ont les yeulx eillez ou bandez de passion anymeuse ou d'ignorance, la verité de nos actions. Ce que je me prometz que la bonté de Vostred. Maté, comme elle n'a jamais rien eu plus en recommandation que rendre la justice a un chacun, qu'elle ne nous la desniera en ceste occasion, tant pour l'honneur qu'elle nous a tousiours faict de nous aymer, que pour n'avoyr jamais esté aultres que ses tres humbles et fidelles serviteurs et subiectz. Voullant vivre et mouryr telz, nous prions Dieu qu'il nous face la grace de vous en rendre une bonne preuve aulx despens de noz vyes, et a Vostre Maté qu'il donne, Sire, tres heureuse et tres longue vye avec l'accomplis-

(1) Ce mémoire, contenant les revendications des Guises, fut présenté à la reine mère le 19 mai. « Je fis apporter des sieges, dit-elle, et oy lire, en la presence de la Royne ma fille, des ducs de Guise d'Elbœuf, des srs de Villequier et secretaire Pinart, a l'archevesque de Lyon ledict escript, qui est en forme de remonstrance et requeste au nom du cardinal de Bourbon et d'eux tous, traictant par icelle formellement a l'encontre de messrs d'Epernon et de la Valette » (*Lettres de Cather.*, IX, 343 ; voir *Mém. de la Ligue*, II, 247).

sement de ses sainctz desirs. A Loches, le XV[e] jour de juing 1588.

J. LOUIS DE LAVALETTE.

(Bibl. nat., *V[c] Colbert*, 10, f° 333.)

68. — EPERNON A BELLIÈVRE

Loches, 11 juillet 1588.

Monsieur (1), vous ne pouves avouer (2) long discours ny grandes nouveles d'un povre champetre, quy ne vous escrit que pour le desir qu'il a de se conserver en vostre bonne grace. Favorises moy tant que de m'y continuer, monsieur, et de vous aseurer qu'avecques mon sang ie vous rendré preuve de mon amitié, estant tres aise que la paix, comme l'on m'a asseuré, souet fete, quy a mon avis ne peut estre qu'avantageuse et honnorable au roy, puis que monsieur de Villeroy l'a negosiee. On me veut persuader qu'elle m'est fort honteuze et domageable, et a mes amis ; ce que ie ne puis crouere, me resouvenant des asseurences que M. de Villeroy me donna de son amitié a mon partement de Chartres, et sachant que cella ne se peut fere qu'au preiudice des afferes du roy et du repos de cest Estat. Vous saves, monsieur, que le temps n'é pour de se despouiller : l'exemple nous en est present par ceus quy, au lieu de se contenter des seuretés qu'ils ont, en demendent de nouvelles (3). J'en doués a plus forte reson desirer, sachant et voiant l'animozité et les conspirassions de tant d'enemis que j'ay pour m'avouer coneu trop fidele et pasionné serviteur du Roy. Je m'asure tant de sa bonté, qu'elle aura agreable qu'en conservant se qu'elle m'a baillé en guarde (4), ie le retienne

(1) Pomponne de Bellièvre, qui devint plus tard chancelier de France. Il était alors conseiller au conseil d'Etat du roi et surintendant des finances.

(2) *Sic* pour « avoir ». On remarquera des formes semblables de mots dans tout le cours de cette lettre.

(3) Allusion aux Guises.

(4) Les places de Boulogne et de Metz.

pour seureté de mon honneur, de ma vie, et de mes amis, avecques lesquels ie veus finir mes iours, leur temoinant la profesion que ie fès et la volonté que j'ay a nostre comune conservation. Sy j'avès se bien de vous pouvouer entretenir un quart d'heure, ie m'aseure que vous me donriés se conseil, aiant tant de resons de mon couté, que vous demureriés esclersy de se que pouvés metre en doute. Bien seroues-ie tres aise d'avouer l'avis de ceus que i'honnore comme vous, sur un fet quy est de telle importance a l'Estat et a mon particulier. S'il vous plesouet d'en prendre la penne, se serouet m'obliger de plus en plus a vous fere service. Monsieur, vous avez touiours esté celuy a quy sur ces choses passees j'ay le plus librement ouvert mon cueur. Il vous sera facille, vous en resouvenant, de iuger ou l'on me veut presipiter contre ma volonté. Vous savez que c'est que d'un desespouer. Je ne le chercheré pouienct, ains le fairé tant qu'il me sera possible ; mais la nesesité n'a pouienct de loy. C'est trop longuement poursuivy la victouere. Il y a quatre ans que ie suis le persecuté, et que sans vous sages conseils, ie n'en euse tant souffert. Je prie Dieu, monsieur, quy me douenct asses de prudence pour m'y bien conduire, car de resolusion ie me contente de celle que j'ay, et quil vous donne, monsieur, autant d'heur que vous [meritez]. De Loches, le unziesme juillet 1588.

Vostre plus affectioné amy a vous fere service.

J. Louis de Lavalette.

(Bibl. nat., *fr.* 15909, f° 120.)

69. — Epernon au Roi

Angoulême, 28 juillet 1588.

Mon bon metre, sur l'avis que i'ay eu et que mon cousin de Taient me donna un peu auparavant partir de Loches, que aucuns mal affectionnés a vostre service brassouet des entreprises sur les places de se gouvernement, ie me suis resolu de y venir, ce que j'ay fet en la plus grande diligence qu'il m'a esté possible, comme celuy quy n'a rien dans l'ame sy affectionné que le bien de vous afferes ; et y

suis arivé sy bien a propos, par le bon ordre que mondit cousin y a donné avecqz beaucoup de prudence, que nous osons repondre qu'il ne mesaviendra d'aucune desdites places, et particulierement de ceste sy, ou j'ay esté reseu avecques tout honneur et satisfaction quy se peut, ainsin que plus particulierement vous poura temonier le sieur de Fortia, present porteur. Et y estant arivé le matin asses bone heure, vint sur l'apres disnee un courié quy a aporté une depeche fete par M[r] de Vileroy, signee de vous, au moins cachetee, laquelle ie suis aseuré que m'avez entendu, et semble qu'elle souet fete espres pour moy. En cella le s[r] Vileroy temonie le peu d'affection qu'il a [a] vostre service et le beaucoup d'animosité qu'il me porte ; car c'est pour me desesperer et me temonier le peu d'asceurence que vous avez de ma fidelité a vostre service, chose suffisante a fere le fou a un quy serouet bien resoleu d'estre sage et quy n'auret pas tant de pasion a son metre que je n'ay. Mais, mon cher metre, d'endurer que mes enemis me metent en chemisses, j'esliré plus tost la mort, et ne pense rien de sy aseuré pour vous que ce que ie tiens. Mon bon metre, fetes moy ceste grace de vous resouvenir que ie ne vous ay jamès trahy, et que ceus de quy vous servés auiourd'huy le plus, l'ont fet et le font encore. Vous le savez bien ; mes afferes ne peuvent aller que mal : puis que mes enemis en sont iuges, il y a causes de recusasion; vous les savez mieux que moy, mon bon metre. Ils font se qu'ils peuvent pour me faire rompre le coul. Est il possible que vous y consentiez, mon cher tout ? Je ne le puis crere, encore que j'aie veu une cruelle sentence escrite de vostre mein. Quoy, mon metre, il semble que vous lesiez aller vous volontés a leurs desresonables passions. Non, je ne pense pas que, sy vostre mein l'a escrit, que se ne souet contre l'intention de vostre ame. Je sé que vous aimez trop vostre creature pour la deshonnorer et ruiner comme cella. Or quoé qu'il en souet, ie seré touiour vostre tres humble et plus fidel serviteur, quy vous bese tres humblement les pieds. Se porteur vous montrera, mon cher metre, un double de la depeche quy a esté envoiee, par ou vous verrés qu'elle n'a esté feste que pour me fere resevouer un affront. Je vous suplie tres humblement ne permetre qu'on conti-

nue ceci ; se serouet le moien de me desesperer. D'Angolesme, le 28 juillet 1588.

(Signature en monogramme.)

(Bibl. nat., *fr*. 3363, f° 238.)

70. — Incursion contre les Chartreux du Liget

[mars 1589.]

Et narrat Mercurius gallo-belgicus Laudunum, Insulam Bochardi, Castellorastum, Mirebellum, Vivonam, et Blancum Bituricense (1), addam ego castrum quoddam vulgo le Bouchet nuncupatum (2) in plaga illa quæ vocatur la Brenne, viginti quinque milliaribus ab hac Carthusia dissitum, circa initium ejusdem anni 1589, ab illius (3) turmis occupatum fuisse ; et ex epistola cujusdam in castro Montisthesauri degentis, nomine de Saint Marc, data 18° januarii anni prædicti, liquet ab eis ut a latronibus mercatores publica via spoliantibus, hujus domus (Carthusiæ) priorem, v. p. D. Fiacrium Billart, sibi caveat provide admonet, et ducem illorum tanquam notissimum Batistam nominat.

At amicum non fefellit opinio. Dum enim huc illucque grassantes et currunt predones, Correryam (4) non longe sitam, militibus vacuam, ab religiosis iisque inermibus possessam ediscunt ; absque mora conscendunt equos. Illis præerant duces duo, quorum alter hereticus Du Lignou vocabatur, alter infidelis nuncupabatur Beauvoisin. Sic,

(1) « Oppida urbesque quas ipsa itineris ratio obiecerat, partim subito eius [Navarrei] adventu territæ, partim quia non satis erant munitæ, deditionem fecerunt. Inter eas Laudunum, Insula Bochardi, etc. » (Mercurii gallo belgici.., auctore D. M. Jansonio Doccomensi frisio, I, 103).

(2) Probablement le Bouchet, comᵉ de Rosnay, arr. du Blanc.

(3) C'est-à-dire, du roi de Navarre.

(4) La Couroirie, lieu fortifié qui dépendait de la Chartreuse du Liget et en était très voisin. En temps de troubles, on y logeait souvent quelques hommes de garnison, mais il paraît qu'à ce moment il n'y en avait aucun, probablement parce que les moines s'y tenaient renfermés.

intempestæ noctis silentio, quæ feriæ sextæ imminet tertio martii anno scilicet 1589, castellum sive Correryam silenter accedunt, pedissequum præmittunt, qui excubias explorat : quo cuncta renunciante secura, ponti versatili propius pedes appropinquant, equis apud proximas villas relictis, villicis vero coacte scalas ac instrumenta quædam bellica deferentibus. At globum illorum super stagnum viridarius, muro incumbens, stantem jam detexerat ; alter e domesticis in eos accedentes sclopum (1) disploscit : ictu territi retro cesserunt. Fugit enim impius, nemine persequente. Animadvertentes vero strepitum non augeri, periculum adeunt. Villicus in aquas subtus pontem decurrentes, scalas magnis immersit viribus, ut, quod non poterat lingua, signo hostes urgere demonstraret ; unde subito a milite (2) graviter est in faciem cœsus. Sed frater qui portæ præerat, aquarum audito fragore, fenestram aperuit, in quam tres sclopis globulos ejaculantur. Adhuc impressiones in superiori parte manent. Frater illico in aream descendens ad ecclesiam properat, v. priorem et monachos nocturnam synaxim circa horam undecimam decantantes, pro foribus hostes adesse commonet. Respondet prior pro sua lenitate : « Dicite, frater, pauperes monachos intus esse, qui matutinas persolvant preces », statimque, officio Dei quod ceperant intermisso, hymnum « *Veni sancte Spiritus* » jubet concineri. Interim exclamat alter ex ducibus : « Si quis tela vibraverit, jecur ejus crastinus mihi erit cibus » ; et minori versatili ponti bellicum quoddam affigunt crepitaculum ; cœteri prostrati jacent. Admoto igne, pulvis sulfureus primo in fumum solvitur absque effectu ; at secundo in frusta disrumpitur ponticulus, ac janua Advolant hostes et internis non detectis fossis impetum faciunt ; sed secundis, quæ a ponte paulo remotiores sunt, valvis, loco cataractæ, reprimuntur. Clathro superiore ligneo securi perfracto, et in aream introducuntur. Tum resumptis animis, nemine tamen obnitente (id prohibuerat prior), januas ecclesiæ effringunt, atque omnia clamoribus, blasphemiis implentes, in locum sacrum irruunt, monachos cruciant, opima spolia

(1) *Sclopus* signifie une escopette, ou plutôt ici une arquebuse.
(2) C'est-à-dire, par un des assaillants.

diripiunt, ita ut monachi apud Lochas sese recipere coacti fuerunt; etc. (1).

(Bibl. nat., *Dom Housseau*, XVIII, f° 299 v.)

(1) Ce pillage fit quelque bruit. Le 20 mars, l'ambassadeur espagnol en envoya de Paris à sa cour un récit, du reste peu exact. « Los Huguenotes de las tropas del principe de Bearne han tomado una casa de Cartujos a dos leguas de Loja [Loches]; al prior y otros frayles los echaron en el foso, donde los tuvieron mas de tres horas, sacandolos quasi ahogados, y a otro religioso dieron un pistoletazo en la garganta; y por ser fuerte la casa con foso y puente levadiço, la ocupan, aviendo saqueado todas las reliquias y cosas del monasterio; dizen que no lo dexaran, si no los dan grande ranzon de dinero » (K 1570, n° 108). — A Tours le 24 mars, M. Potier de Gesvres mandait au duc de Nemours : « Le Roy est bien fasché des voleries que faict le Lignou, et vouldroyt que les entreprinses que ceulx de la Ligue ont contre sa vye et son Estat luy peussent permettre de nettoyer non seulement le Bery, mais tout son royaume, de telles sortes de gens » (*fr.* 3422, f° 19).

En sortant de la Couroirie, les pillards firent une tentative contre l'abbaye de Villeloin. Voici ce qu'en dit le P. Brunet, religieux de ce couvent : « Le 3e jour de mars, aud. an 1589, des voleurs nommés Preneurs de barbetz (cf p. 169), dont estoient chefs Beauvoysin, Gentilliere et du Lignou, prirent la maison de la Courerie, appartenant aus religieux Chartreux, ce qui causa une grande perte au pays circonvoisin. Et le 7e jour dud. moys et an, ils failirent a surprandre ceste abbaye [Villeloin] entre cinq et six heures du matin, durant que nous disions nos matines; lesquelles force nous fut de quicter pour aller aus armes et repousser ses voleurs, qui avoint desia planté l'eschelle au pied de la grosse tour; de laquelle eschelle fut versé ung soldat qui montoit, par un coup d'arquebuzade qui fut tiré par le serviteur du R. enfermier, qui estoit monté a son colombier, lequel soldat fut estropié, quicta le manteau et carabine avec l'eschelle; et ainsi ayantz failli a leur entreprize, prirent la fuite au nombre de cinquante ou soixante soldatz et plus » (*Tours*, ms. 1615, f° 13).

En octobre 1613, les chartreux du Liget ayant demandé une nouvelle confirmation de leurs privilèges, remontrèrent « que leurs tiltres ayant esté esgarez par le pillage et leur exil de leur maison durant les derniers troubles, ils n'en auroient peu faire instance ny recouvrer leurs dictz tiltres, synon partie depuis peu de temps, dont les trois vidimus, collationnez avec l'original, de la concession de troys minotz de sel, et celluy de la derniere confirmation du feu roy Henry troisiesme, d'heureuse memoire, sont cy attachez soubz nostre contresel » (X1a 8648, f° 113).

71. — Pétition de la Ville

Loches, vers octobre 1589.

Au Roy et nosseigneurs de son Conseil.

Sire, les manans et habitans de vostre ville et faulxbourgs de Loches, voz tres humbles et fidelles subjectz et serviteurs, remonstrent tres humblement a Vostre Maté, que depuys le commancement de ces guerres, pour se maintenyr en vostre obeissance soubz le commandement de monseigneur le duc d'Espernon, ilz ont, mesmes ceulx de la dicte ville, tousiours faict la garde jour et nuict ; au moien de quoy, et par la bonne conduicte et vigillance de monsieur de Salern, commandant aud. chastel et ville de Loches pour l'absence dud. seigneur d'Espernon, quelques entreprinses qui ayent esté faictes contre eulx par les Ligueurs et rebelles, ilz ont jusques icy esté conservez en vostre obeissance. Mais, pour ce qu'ilz sont voisins des villes de Montrichard et d'Angles, et du chasteau de Bessé occupé par lesd. rebelles (1), ilz sont contrainctz faire la garde plus estroictement jour et nuict, tant en la ville que faulxbourgs ; ce qui leur est impossible de faire sans avoyr du boys pour entretenyr le feu quel est necessaire a cinq corps de garde (2) qui sont esdictes villes et faulxbourgs ; et n'ont les supplians, moyens de fournir a la despence dud. boys, des deniers commungs de leur ville, qui sont sy petitz qu'ilz ne peuvent suffire pour porter les charges ordinaires ausquelles ilz sont destinez. Ce consideré, qu'il plaise a Vostre Maté ordonner aux officiers de vostre forest de Loches, qu'ilz ayent a bailler et delivrer par marc ausd. supplians du boys de chauffaige en vostred. forest, jusques

(1) Voir p. 249.

(2) Les trois principaux étaient construits en avant de la porte des Cordeliers, de la porte Picois et du portail du château. Un autre était probablement placé dans le faubourg de Quintefol. Nous ignorons où se trouvait le cinquième, qui peut-être a été établi seulement pendant la Ligue, moment où Salern multiplia les moyens de défense et en confia le soin au sr Sanguin.

au nombre de troys cens cordes, chacune corde composee de unze piedz, pour le chauffaige des corps de garde de lad. ville, et deuz cens cordes pour ceulx desd. faulxbourgs, et ce pour le temps de troys moys prochains ; et ilz prient Dieu pour Vostre Maiesté (1).

RUTAULT, greffier de ville.

(Loches, E E 36.)

72. — LES CARD. DE VENDÔME ET DE LENONCOURT A D'ABAIN

Tours, 28 novembre 1589.

Monsieur d'Abain, le sieur de Sallern, qui commande au chasteau de Loches, nous ayant fait instance de le descharger de la garde du lieu de la Roche de Pozay, pour le besoing qu'il a de retirer la garnison qu'il y a mise, laquelle il avoit tiree de celle dudit chasteau, nous avons advisé ne pouvoir commettre ladite place en main de personne soubz l'autorité de qui elle puisse estre plus soigneusement conservee en l'obeissance du Roy, que de vous, tant pour l'entiere affection que vous avez au service de Sa Majesté, que pour la proximité qui est entre vous et le seigneur dudit lieu de la Roche. Joint que ledit sieur de Sallern nous a fait ceste mesme ouverture, qui est cause que nous vous écrivons ceste lettre pour vous prier affectueusement de vouloir accepter ceste charge, et adviser d'y mettre quelqu'un de vostre part, duquel vous ayez fiance, avec le nombre de soldats que vous iugerez necessaire, entre les mains desquels nous manderons audit sieur de Sallern de faire remettre ledit lieu ; et apres nous ferons pourvoir a leur entretenement, selon l'advis que vous nous en donnerez. Vous priant cependant de nous faire certains de ce que nous en debvons esperer, afin d'y pourvoir en une sorte ou autre, pour prevenir l'inconvenient que la lon-

(1) En réponse à cette supplique, le Conseil royal séant à Tours ordonna, le 20 octobre, au maitre des eaux et forêts dans le ressort de Loches, de délivrer aux habitants « cent cinquante rottees de boys propre a chauffer, a raison de vingt buches la rottee » (*Loches*, M 2).

gueur y pourroit apporter. Et sur ce, nous prierons Dieu, monsieur d'Abain, qu'il vous tienne en sa sainte et digne garde. A Tours, ce xxviij jour de novembre 1589.

Vos tres affectionnez et plus parfaictz amis

C. cardinal de Vendosme.

Philippe cardinal de Lenoncourt.

(Duchesne, *Hist. de la maison des Chasteigners*, p. 344) (1).

73. — Pétition de la Ville

Loches, août 1590.

Au Roy et a nosseigneurs de son Conseil.

Sire, les maire, eschevins, manans et habitans de vos villes de Loches et Beaulieu, vos tres humbles et tres obeissants subiectz et serviteurs, remonstrent tres humblement a Vostre Ma^té qu'il est tout notoire que vos dictes villes de Loches et Beaulieu, qui sont des plus petites villes de vostre royaulme, depuys ceste derniere rage des ennemys de l'Estat et de vostre couronne, se sont tellement efforcees de vous secourir de tous les moyens qu'elles en ont eu, et a toutes les occasions qui se sont presentees, tant par les tailles ordinaires et extraordinaires qu'elles vous payent chascun an, que par trois levees extraordinaires, qui ont esté faictes sur les habitans desd. villes et forsbourgs d'icelles, de chevaulx d'artillerie et attirail d'iceulx, sans

(1) Salern ayant fait des difficultés pour remettre la place, les deux cardinaux écrivirent de nouveau à M. d'Abain, le 31 déc. 1589 : « Monsieur d'Abain, ayants veu par les lettres que nous avez escrites le xxiij de ce mois, le reffuz faict par le sieur de Salern de remettre entre voz mains la ville et chasteau de la Roche Pozay, nous avons trouvé bon de luy en faire une recharge bien expresse, que nous vous envoyons pour luy faire tenir. Par laquelle nous luy mandons derechef retirer la garnison qu'il a mise dans ledit chasteau, et le remettre entre voz mains, ou de celui que vous y commettrez pour le garder et conserver en l'obeissance du Roy. Esperans que ledit sieur de Salern, apres avoir veu nosdites lettres, y satisfera et vous rendra comme nous contans pour ce regard, nous n'y userons d'aultre voye pour ceste foys, et n'estendrons la presente, sinon pour prier Dieu qu'il vous ait, monsieur d'Abain, en sa sainte garde. Escript a Tours, ce dernier decembre 1589 » (Duchesne, *Hist. des Chasteigners*, p. 345).

que les aultres villes de ceste generallité y ayent contribué, n'ayans encores les principaulx habitans desd. villes esté recompensez et remboursez des advances qu'ilz ont esté contrainctz en faire pour le service que Sa Ma[té] en a lors desiré, que aussi par trois levees de pionniers, et la quatriesme de present faicte, avec grandz fraiz et despenses, n'importans pas moins lesd. pionniers de trois ou quatre mil escuz, ayans desia esté par l'espace de deux moys et plus, comme ilz sont encores a present, es prisons (1) dud. Loches, aux frais et despens desd. villes et des aultres parroisses de lad. ellection, de sorte qu'il est a present du tout impossible aux habitans desd. villes de supporter plus aucune levee. ne mesmes de trouver le moyen de s'acquicter des tailles et creues extraordinaires levees l'annee presente en lad. ellection (2). Ce neantmoings, ils ont esté advertiz que lesd. villes ont esté cottizees, savoir est lad. ville de Loches a la somme de deux centz escuz et lad. ville de Beaulieu a soixante escuz, pour frayer en partie aux fraiz qu'il convient faire a la reprinse de Laverdun (3) et aultres villes occupees par vos ennemys ; ce qui ne seroit raisonnable, n'ayans les aultres villes de la generallité contribué aux fraiz faictz par lesd. villes de Loches et Beaulieu, ne supporté pareilles charges qu'ont faict les habitans desd. villes de Loches et Beaulieu. Consideré aussi que lesd. villes sont a present de frontiere aux rebelles et Liguez, qui ont puys peu de jours prins a leur porte le chasteau de Cleoffy (4), qui apporte grande in-

(1) C'est-à-dire au donjon. La ville fut également obligée à faire des travaux semblables pour sa propre défense. Ainsi nous trouvons dans un compte de L. Robin l'article suivant : « Pour avoir payé 148 journees d'hommes, employees a creuzer les fossés de la ville de Loches, et soubz les ponts des portaulx d'icelle faict des tranchees esd. fossez, de peur que l'on ne vint apposer le petard contre lesd. ponts et portal ; lesquelles journees ont commencé depuis le xviij[e] jour de septembre mvc iiijxx neuf jusques au xix[e] novembre ensuyvant. »

(2) Dans une pétition, qui est à peu près de la même date, la ville prétendait ne renfermer que 138 habitants taillables, dont elle fournissait une liste nominative (*Loches*, M2).

(3) Le château de Lavardin (cf. p. 254).

(4) Cloffy, sur la commune de Nouans, est près d'Ecueillé, bourg

commodité et despence aux habitans desd. villes, et d'aultres fraiz que lesd. habitans ont esté contrainctz faire cy devant pour la reprise du chasteau des Estangs (1), et les preparatifs qui auroient esté faictz pour faire mener le canon par le commandement de monsieur de Salerne, gouverneur aud. Loches, et le secours donné pour le service de Sad. Maté par lesd. habitans a la ville de la Roche de Pouzay, par deux diverses fois assiegee par les dictz ennemys et rebelles de Vostred. Maté. Ce consideré, Sire, et pour les causes et considerations cy-dessus, et attendu la pauvreté desd. habitans, qu'il vous plaise descharger lesd. villes et forsbourgs de Loches et Beaulieu de faire lesd. levees desd. pionniers, de deux cents escuz d'une part et soixante escuz d'aultre, et ordonnez qu'ilz ne pourront estre contrainctz au payement d'icelles ; et les supplians continuiront de prier Dieu pour vostre prosperité et santé.

RUTAULT, greffier de la ville et communité de Loches.

Pour les causes et considerations contenues en la presente requeste, il est ordonné que les supplians seront tenuz quictes et deschargez d'ung tiers desd. sommes de deux cens escuz d'une part, et de soixante escuz d'aultre, a la charge, et non aultrement, de payer presentement les aultres deux tiers, qui seront prins, imposez et levez sur tous et chacungs les manans et habitans desd. villes et faulxbourgs de Loches et de Beaulieu, exemptz et non exemptz, privillegiez et non privillegiez, mesmes sur les ecclesiastiques, sans que aucun soit exempt de ladicte levee, pour quelque cause ou occasion que ce soit. Faict

qui dépendait alors de la Touraine. En octobre 1592, le sieur de « Cleoffy » était Sylvain Vacher (Xia 9251, fo 331).

(1) Ce château dépend de la commune d'Orbigny. — Le maire et les échevins de Loches signèrent, le 9 juin 1590, un mandat pour « une pippe de vin, suyvant le commandement du sieur de Sallern, gouverneur de la ville et chasteau de Loches, pour iceluy vin conduire en l'armee devant la mayson ou chasteau des Estangs, surprins par ceulx de la Ligue ».

au conseil d'Estat, tenu a Tours le vingt troysiesme jour d'aoust 1590.

MELIAND.

(Loches, N 20.)

74. — ENVOI DE FORCES A SALERM PAR LA VILLE DE TOURS

Tours, 21 janvier 1592.

A esté representé par nous, maire, les lettres missives escriptes au Corps de lad. ville par monsieur de Souvré, lieutenant general pour le Roy au gouvernement de Touraine, dattees a Montoire du... jour du present mois, nous mandant que, depuys son partement de ceste ville, il auroit esté fort poursuyvy du sieur de Salern, gouverneur de Loches, de luy renvoyer le cappitaine Gratelou (1), son lieutenant, avec les cinquante harquebusiers a cheval de la garnison dud. Loches, emmenez par led. s[r] de Souvré pour seuretté de deniers qu'il fit conduire en l'armee, et lequel il auroict de faict mandé pour quelque affaire d'importance au service du Roy. Tellement qu'il s'est veu en deliberation de s'en revenir pour ne mettre lesd. deniers en peril, sans qu'il auroict persuadé (2) led. cappitaine Grattelou et sa trouppe de le suivre, sur ce qu'il s'est promis que pourrions faire assister led. s[r] de Salern ausd. affaires pareil nombre d'hommes. Nous commandant, a ceste cause, d'envoyer aud. sieur de Salern, et a son premier mandement, tous les soldatz de ceste garnison, et les monter de chevaux ; et pour ce, qu'ayons a faire treuver et arrester par la ville et faulxbourgs le nombre de chevaux a cest effect necessaire, y interposant l'auctorité dud. Corps de ville, en sorte qu'il ne seroict manqué aud. sieur de Salern,

(1) Voir p. 266, note 2.

(2) C'est-à-dire, s'il n'avait réussi à se faire suivre du s[r] de Grateloup, moyennant la promesse de faire assister Salerm avec des forces équivalentes. En réalité le s[r] de Grateloup revint à Loches encore à temps pour concourir à l'expédition contre la Guerche, méditée alors par Salerm.

attendu qu'il est question du service du Roy pour ocasion important grandement son service.

Sur quoy, le faict mis en deliberation, et que le cappitaine de Vallade (1), a l'instant survenu, luy enquis, a dict n'avoir autant arquebusiers a cheval, toutes foys que en luy baillant la somme de ijc escuz il pourroit fournir dans trois jours trente harquebusiers a cheval, et iceux mener a la campaigne pour l'effect que dessus, a la charge qu'il rendra, dedans deux mois prochainement venant, moictié de lad. somme de ijc escuz, autre moictié luy demeurant pour l'achapt des chevaulx et despence qu'il aura pour ce faicte. Et sur ce derechef deliberé, a esté conclud qu'il sera fourny aud. cappitaine de Vallade la somme de ijc escuz dans ce jour, des deniers qui pourroient estre a present es mains du receveur de lad. ville... ; et oultre seront par nous, maire, mandez les cappitaines des faulxbourgs pour leur faire encores mettre quelques harquebusiers a cheval, sy faire ce peult, pour l'effect dessusdit. Et ce pendant donnerons advis aud. sieur de Salern de lad. presente deliberation.

(Tours, délibér. 25, f° 35.)

75. — Baudry a la Ville

Camp de Selles, 23 octobre 1592.

Messieurs, c'est chose estrange que pour tant de messaiges qu'on vous ait envoyés et lettres escriptes, vous avez tant meprisé les commandemens de Monseigneur le Prince, que jusques icy vous n'avez satisfaict, ny pour le bled, ny pour le vin qui vous avoit esté demandé par ses commissaires. Cela est cause, a mon tres grand regret, que ce jourd'huy j'ay receu commandement de mond. Seigneur et de messeigneurs du Conseil du Roy estably pres de luy, de vous envoyer le prevost le Gaintz(?) avec ses archers, pour amener deux des eschevins de vostred. ville vers led. Seigneur, pour luy rendre raison du retardement dud. four-

(1) Un des capitaines employés par la ville de Tours.

nissement; par le deffault duquel les affaires de ce siege sont sy fort retardees, que la necessité contrainct les gens de guerre de se desbander pour aller chercher vivres, a la grande foulle du plat pais Toutes fois, je vous ay bien voullu donner cest advis par le present porteur, qui s'en va expres vers vous. Il vous fera reiteratif commandement, en obeissant aux commandemens de mond. Seigneur, de fournir, incontinant la presente receue, led. bled et vin a quoy vous estes taxez et cottisez, et a faulte de ce faire, vous contraindre par toutes voies deues et raisonnables (1), comme pour les propres deniers et affaires du Roy. N'estant la presente a aultre fin, je prie Dieu, messieurs, vous donner en santé bonne et longue vie. Du camp devant Sailles, le XXIIIe octobre 1592 (1).

Vostre plus affectionné serviteur

BAUDRY.

A messieurs, messieurs les maire et eschevins de la ville de Loches.

(Loches, CC 1, nº 156.)

76. — RANÇON DU DUC D'ELBEUF

Loches, 3 novembre 1592.

Sachent tous presens et advenir que le mardy troysiesme jour de novembre, l'an mil cinq cens quatre vingts et douze, furent presens et personnellement establys, deub-

(1) Cette lettre sanctionnait des réclamations très vives, adressées à la ville de Loches par le s[r] Lambert, « munitionnaire » de l'armée qui assiégeait Selles sous le prince de Conty. Le 15 octobre ce Lambert s'était plaint d'avoir reçu seulement six muids de blé sur quinze dus par la ville, et menaçait d'en référer au conseil du prince. Le 24 il ajoutait : « Ce n'est que pappier perdu de vous escripre, et croy que prenez plaisir a faire faire des fraiz, que j'espere toutesfois vous faire payer, et a ceste fin vous renvoye ce porteur pour la quatriesme fois, pour qu'il vous donne assignation par devant messeigneurs du Conseil du Roy establi pres monseigneur le Prince » (*Loches*, CC). Il fallut enfin s'exécuter, et des mandats conservés dans les arch. de Loches prouvent que les contributions en blé et en vin ont été fournies.

ment soubzmis en la court royale de Loches, illustre Charles de Loraine, pair de France, duc d'Elbeuf, baron d'Ancenys, lequel s'est obligé et a promis paier a hault et puissant Mre Jean Loys de la Vallette, duc d'Espernon, pair et collonel de l'infentrye de France, gouverneur et lieutenant general pour le Roy es pays de Xaintonge, Aullnis, ville et gouvernement de la Rochelle, absent, et stipullant et acceptant en la personne de Me Gaillard de Sallerne, chevallier, commendant pour le service du Roy es ville et chastel de Loches, cy present, la somme de soixante quinze mil escuz sol, a laquelle lesdicts seigneurs duc d'Elbeuf et d'Espernon ont cy devant payé et accordé pour la ranczon dudict seigneur d Elbeuf, suyvant la permission du Roy de ce faite audict seigneur duc d'Espernon. Laquelle somme de soixante quinze mil escuz ledict seigneur duc d'Elbeuf a promis et s'est obligé rendre et paier audict seigneur duc d'Espernon, ou audict sieur de Sallerne pour luy, en ce chastel de Loches, scavoir est : les deux tierces partyes, revenant a cinquante mil escuz, dedans d'huy en huict moys, et le surplus, montant vingt cinq mil escuz, dedans d'huy en ung an, le tout prochainement venant; aultrement et a faulte dudict payement dedans chacun des susdicts termes, ledict seigneur d'Elbeuf a promis et s'est obligé comme dessus, de payer la somme de vingt cinq mil escuz outre, par dessus ladicte somme de soixante quinze mil escuz. Et pour plus grande seureté desdicts payements, outre l'obligation cy apres, ledict seigneur duc d'Elbeuf a delaissé et mis entre les mains dudict sieur de Sallerne, damoiselle Claude Leonord de Lorayne, sa fille, qui demourera en hostage entre les mains dudict sieur de Sallerne jusques a la parfaicte execution et accomplissement de ce que dessus ; avec condition expresse que si ledict seigneur duc d'Elbeuf et ladicte damoiselle sa fille, ou l'un deux, viendroient a deceder auparavant l'entier payement desdictes sommes, ces presentes neamoings demeureront en leur force et vertu..... (Le duc d'Elbeuf) a esleu domicille en la maison de noble homme Emery de Ceriziers, sieur de la Gaulterye (1), en ceste ville de Loches...

(1) Emery de Ceriziers était fils de Jean de Ceriziers, lieute-



Phototypie Berthaud, Paris

Et en consideration de tout ce que dessus, ledict seigneur d'Elbeuf a esté presentement mis en liberté par ledict seigneur de Sallerne, suyvant le commandement du Roy, contenu par ces lettres patentes donnees a Chalons le dix-septiesme jour de juillet dernier, signees Henry et plus bas Forget, et scellees du grand scel de cire jaulne, suyvant aussy le consentement de madame la duchesse d'Espernon, contenu par sa procuration de l'unziesme d'octobre dernier...

Et par ces mesmes presentes, ledict sieur de Sallerne a confessé avoir eu et receu dudict seigneur d'Elbeuf la somme de soixante mil escuz, en cedit chastel, faysant partye de la dicte somme de [soixante] quinze mil escuz, a scavoir : quarente neuf mil escuz en quars d'escuz, testons, francz, demy francz, et en perles, bagues et joyaux ; unze mil escuz... Faict au chastel dudict Loches, soubz le seing royal dudict lieu, avant midy, les jour et an que dessus. Ainsy signé en la minute et notte originale de ces présentes : Charles de Lorayne ; Sallerne ; P. Moreau et F. Maron, notaires royaulx...

(*Choix de Doc. inéd. sur l'hist. de la Ligue en Bretagne*, publié par A. de Barthélemy, p. 126.)

77. — Levée de chevaux pour l'Artillerie

Chartres, 26 février 1593.

[Le Conseil du Roy] Ayant esgard au contenu de la requeste presentee par Jacques Bydard, Jehan Martin, la veufve Pierre Compaing, Guillaume Drouet et aultres habitans de Loches et Beaulieu y denommez, tendant afin d'estre payez et remboursez de la valleur de chevaulx d'ar-

nant criminel au siège de Loches, et de Marie Marron, qui lui laissa le fief de la Gauterie. Il avait épousé Jeanne Rousseau. Dès 1584 il prenait le titre de secrétaire du duc de Mayenne et s'occupait probablement des intérêts de ce duc en Touraine. Ces services rendus au chef actuel de la Ligue expliquent le choix du duc d'Elbeuf.

tillerie par eulx fourniz en l'année M V IIIjxx neuf, pour servir en l'armee de Sa Maté ; Et apres avoir esté veu au Conseil les proces verbaulx et attestations du sr de Salern, gouverneur pour le Roy a Loches, de la prinse et levee de certain nombre de chevaulx de traict, faicte par commandement et ordonnance de Sa Maté au moys d'octobre mil cinq cens quatre vingtz neuf, en la ville et parroisses circonvoisines de Loches, appartenans a plusieurs habitans et laboureurs dud. pays, pour servir a l'attirail de l'artillerie menee en l'armee de Sad. Maté soubz la conduicte du sr de la Trimouille (1), devant le siege de la ville du Mans, duquel nombre de chevaulx est demeuré dix huict d'iceulx, avec leurs harnoys et quelques charrettes de lad. armee, es mains des commissaires, pour la continuacion du charroy et officiers de lad. artillerie, montans et revenans, selon les appreciacions qui en ont esté faictes, a la somme de quatre cens trente cinq escuz sol;

Il est ordonné, d'aultant que le Roy a affecté tous les deniers de la recepte generalle de l'annee presente et aultres echeues, que lad. somme de quatre cens trente cinq escuz sera levee et imposee sur tous les habitans contribuables aux tailles de l'election dud. Loches, et que commission en sera addressee aux tresoriers generaulx de France, pour estre les deniers mis par le receveur des tailles dud. Loches es mains du tresorier general de l'artillerie, ausquelz le tresorier de l'Espargne en baillera assignation sur lad. levee de deniers, pour faire le payement et remboursement aux particuliers habitans a qui appartenoient lesd. chevaulx et harnoys, suivant lesd. appreciacions et estimacions qu'il rapportera en ses comptes avec les ordonnances et acquitz sur ce necessaires.

(Bibl. nat., *Clairambault* 654, fo 418 v.)

(1) Les chevaux d'artillerie, levés pour l'usage des troupes de la Trémoille, qui assiégèrent Montrichard en novembre (cf. p. 250), furent conduits devant le Mans à la fin de ce mois. Le Mans capitula le 2 décembre 1589.

78. — Transfert a Loches de la justice prevotale de Courçay

Tours, 2 juillet 1593.

Veu par la Court la requeste a elle presentee par me Jean Berneul, chanoine de l'eglise Sainct Martin de Tours et prevost de Coursay (1) en la dicte eglise, par laquelle, attendu qu'il luy est impossible, a cause des courses ordinaires des gens de guerre et rebellion de la ville de Selles (2) et aultres lieux circonvoisins, faire administrer la justice de lad. prevosté sur les lieux, comme il souloit faire, il requeroit luy estre permis faire exercer sad. justice dans l'un des forsbourgs de la ville de Loches, en laquelle est le plus proche siege royal dud. lieu en l'obeissance du Roy, auquel les appellations dud. juge de lad. prevosté ressortissent ; conclusions du procureur general du Roy, et tout consideré ;

La dicte Court, ayant egard a lad. requeste, a permis et permect au suppliant faire exercer la justice de lad. prevosté de Coursay, en tel lieu des faulzbourgs de ladicte ville de Loches qu'il sera ordonné par les officiers de justice dud. lieu, comme en territoire emprunté, et ce tant que les presens troubles dureront et sans tirer a consequence (3).

(Arch. nat., X^{1a} 9239, f° 5.)

79. — Abolition pour l'affaire de la Guerche

Monceau, le 6 septembre 1596.

Henry etc. Nous, suffizemment informez du bon devoir,

(1) Courçay, près de Cormery. — En octobre 1595 le prévost de Courçay était François Le Pelletier (Serbat, *les assemblées du clergé*, p. 222).

(2) Voir p. 273.

(3) Dans le même temps, le 16 février 1593, messire Charles d'O, abbé commendataire de l'abbaye de Saint-Julien de Tours, obtint de transférer à Bléré les plaids et assises de la châtellenie de Cigogné « à cause des troubles et courses ordinaires des gens de guerre ».

fidellité et affection que nostre amé et feal le sieur de Saleon (1), cappitaine de cinquante hommes d'armes de noz ordonnances et gouverneur de nostre ville et chasteau de Loches, a faict durant tous les troubles passez en toutes les occasions qui se sont presentees, ayant par sa valeur faict plusieurs signalez exploictz de guerre contre noz ennemys dont nous avons fort grand contentement ; et, advisant par luy aux moyens de continuer ce devoir et recogneu la maulvaise volonté du feu sieur de Villequier, vicomte de la Guierche, contre nostre service, et les intelligences qu'il avoit avec le vicomte de la Guierche, son filz, gouverneur pour la Ligue de nostre ville de Poictiers, sur lesquelles il avoit fondé plusieurs desseings prejudiciables a nostred. service, et noz subjectz auroient descouvert que led. pere prestoit toute faveur, argent, moyens et assistance, retraicte et passaige a ceulx du contraire party, et qu'il estoit sur le poinct d'executer l'entreprinze, par luy longtemps designee, de s'emparer de la ville et chasteau de la Guierche, led. sieur de Salern, pour le bien de nostre service, l'auroit prevenu, se rendant maistre de lad. ville et chasteau, et dudit sieur de Villequier pere qu'il auroit prins prisonnier de guerre ; duquel effort seroit ensuivie la deffaicte et mort dud. vicomte (2), qui estoit

(1) *Sic* pour Salerm (cf. p. 200, note 1).

(2) En 1633, Henri Louis Chasteigner, évêque de Poitiers, écrivit à Duchesne : « J'espère vous envoyer au vray le discours de la défaicte du viconte de la Guerche, mal escrite par les historiens et novellement par M. Du Plex, qui a voulu en donner l'honneur au sr de Salern, parce qu'il est gascon et de son pays. Ledit sr de Salern à ce combat ne mena que 25 ou 30 chevaux, qui estoient de la compagnie du Bois de la Vigne qui demeuroit à Yssoudun, et M. de Salern, qui n'estoit chevalier du Saint-Esprit ny gouverneur de province, n'eut eu garde de commander là où estoit mon père. Je scay que, l'an 1617, un commis de M. de Pontchartrain dit à un gentilhomme de condition, à Paris, chez M. de Pontchartrain, qu'il avoit fait la despesche par laquelle le Roy remercioit mon père de ceste défaicte, et que M. de Salern s'en estoit voulu prévaloir iniustement ; ce que le Roy avoit si bien discerné et recogneu, et commanda que l'on en fist la despesche à mon père. » — Le récit du combat d'Isle, inséré dans l'*Hist. des Chasteigners* (p. 363 à 367), a été emprunté par Duchesne presque textuellement à une note de la main de l'évêque de Poitiers (*Duchesne* 33, fo 189 et 180. Cf. fo 181 et 266 v.).

party dud. Poictiers avec ses trouppes pour executer lad. entreprinse. De quoy ayant eü advis par led. sieur de Salern, et considerant son affection et service, que auroit reussy au grand bien et solagement de noz subjects, luy aurions verballement permis d'accorder et composer avec led. sieur de Villequier, tant de sa rançon que de tout ce qui auroit esté prins audict lieu de la Guierche, ayant esté lad. prinze advenue par sa dilligence. Et combien que ce soit chose accoustumee en pareilles occasions et que la despence des rançons et biens prins demeurent au preneur, neantmoings, craignant d'en estre recherché pour n'avoir eu de nous lad. permission par escript et lettre autentique, il nous a requis luy vouloir sur ce pourveoir. Nous, bien memoratif de lad. permission, et voullant icelle avoir lieu pour la mesme consideration que dessus, et desirant gratiffier et traicter favorablement led. sieur de Saleon pour le merite de cesd. services, avons advoué et advouons d'abondant. partant que besoing est ou seroit, lad. prinse de la ville et chasteau de la Guierche, composition de rançon, deffaictes des trouppes et mort dud. vicompte, et tous autres exploictz et actes faictz sur ce subject et ce que s'en est ensuivy, comme chose louable et digne de memoire et recompense, et ayant le tout entreprins, faict et executé de nostre expres commandement, n'entendant que led. sieur de Saleon et ceulx qui l'ont assisté et suivy, en soient ne puissent estre recherchez, poursuiviz ne molestez, estant led. cas advenu en guerre ouverte et contre l'un de noz plus obstinez ennemys. Et ou il se trouveroit quelques informations, decretz, proceddures et jugemens avoir esté pour raison de ce faictz, les avons mis et mettons au neant, cassez et revocquez, imposant silence a nostre procureur general et tous autres, des poursuittes que l'on vouldroit faire par raison de ce, et ordonné toute audience estre desnyee a tous ceulx quy en vouldroient faire plainte et recherche, puis que tel acte, digne de rememoration et apportant louange de la valeur de celuy quy l'a executee, est reussy a nostre grande commodité et soulagement de noz subjectz. Sy donnons en mandement a noz amez et feaulx conseillers les gens de nostre court de Parlement de Paris, et tous autres noz justiciers et officiers

qu'il appartiendra, que ces presentes ilz ayent a faire enregistrer, et le contenu garder, observer et entretenir, sans souffrir qu'il y soit contrevenu, et du tout joyr et user plainement et paisiblement led. sieur de Salern et ceulx qui l'ont suivy et assisté, sans souffrir leur estre faict ne donné aulcun trouble ne empeschement au contrere ; et a nostre procureur general d'y tenir la main a ce que le contenu en soit effectué. Car tel est nostre plaisir. En tesmoing de ce, nous avons faict mectre nostre scel a cesd. presentes.

Donné a Monceaux, le sixiesme jour de septembre, l'an de grace mil cinq cens quatre vingtz seize, et de nostre regne le huictiesme. Signé : Henry, et sur le reply : Par le Roy, Forget; et scellees sur double queue de cire jaulne, du grand scel.

Registrees, ouy le procureur general du Roy, pour jouyr par l'impetrant du contenu. A Paris, en Parlement, le quatorziesme jour de decembre, l'an mil cinq cens quatre vingts seize. Signé : Voysin.

(Arch. nat., X^{1a} 8642, f° 324 v.)

80. — Abolition pour les irrégularités de Salerm

Monceau, le 6 septembre 1596.

Henry, par la grace de Dieu, etc. Nostre amé et feal le s[r] de Salern, cappitaine de cinquante hommes d'armes de noz ordonnances, gouverneur de nostre ville et chasteau de Loches, nous a faict remonstrer que durant les troubles passés il s'est tousiours comporté pour nostre service avec tout le devoir et affection de fidelle subiect ; et ayant recongneu que noz ennemis taschoient par divers moyens et artifices se saisir de nostre ville et chasteau dudict Loches, et considerant l'importance d'iceulx, auroit advisé aux moyens de les conserver en nostre obeyssance et les garentir des desseings desd. ennemis. Auquel effect, il auroit esté contrainct de se servir des habitans des parroisses de l'eslection dud. Loches pour travailler aux repparations necessaires a la conservation desd. ville et

chasteau, faict lever quelques munitions de foing et avoyne pour ayder a norrir les gens de guerre y estans en garnison, qui n'avoient paye suffisante pour leur entretenement, faict faire aussy quelques corvees ausd. habitans avec chariotz et charetes pour mener et charrier les fessines a faire gabions, boys de chauffage et autres, prins en nostre forest dud. Loches, tant pour le corps de garde que autres choses necessaires pour nostred. service et conservation de lad. place, lequel boys a esté tiré et prins de lad. forest, de l'ordonnance et par le commandement dud. sieur de Salern sans nostre permission (1), ne pouvant pour la necessité du temps se pourvoir par devers nous a l'effect de lad. permission ; desquelles corvees et levees de munitions lesd. habitans de l'eslection de Loches auroient dressé roolles pour esgaler sur eulx les sommes a quoy la levee s'estoit trouvee monter, que led. sieur de Salern, pour eviter a plus grandz frais, auroit signés et sur iceulx lad. levee faicte, n'y ayant lors moyen, a occasion des troubles, d'obtenir de nous la permission pour ce necessaire et accoustumee en pareil cas ; davantaige, pour subvenir a la despense de la conservation de lad. place, auroit, en vertu de noz lettres patentes et sans les avoir faict veriffier par les tresoriers generaulx de France, a Tours ne ailleurs, levé, durant une annee seullement, droict de peage et contribution sur le bestail passant audict Loches et es environs (2), dont les deniers auroient esté

(1) Vainement un arrêt du Conseil d'Etat, tenu à Tours le 29 décembre 1590, avait interdit ces abus, « sur la remonstrance faicte par le procureur general du Roy aux Eaux et forestz de France au siege de la table de marbre, des degradations et degastz qui se font es forestz de Sa Maiesté, mesmes de celles de Chastellerault, Loches, Chinon et aultres de ceste province, esquelles les gouverneurs, soubz coulleur de fortifications et reparations, font coupper boys tant de haulte fustaye que revenans, sans ordre ny mesure, et sans lettres patentes du Roy, mesmes font couppes desd. boys pour le payement des journees des ouvriers, chose non acoustumee et contre les ordonnances » (*Loches*, M2 ; F 129).

(2) La ville de Tours protesta contre cet impôt, très nuisible au commerce du bétail. Le 24 avril 1593, « a esté faict lecture en la presente assemblee, de la lettre missive escripte aud. corps de ville par le sieur gouverneur de Loches, dattee du xvi[e] du present mois et souscripte Salerm, responsive a celle qui par lad. ville auroit esté au

par luy employez pour nostre service ; nous suppliant et requerant luy pourvoir sur ce de remede necessaire, pour le descharger et redimer de toutes recherches et poursuites que l'on voudroit faire contre luy pour raison de ce que dessus. Nous, ayans mis en consideration le devoir dud. sieur de Salern, non seullement a la conservation de lad. place, mais en plusieurs grandes ocasions durant tous ces troubles, avec plusieurs exploictz de guerre signalez et dont noz subiectz ont receu soulagement, repos et seureté, ayant tesmoigné la fidelle affection qu'il porte au bien et avancement de noz affaires et service, et suffisamment informé que lesd. levees et actes dessusd. et autres qu'il peut avoir faictz et ordonnez durant tous les troubles (1), ont esté faictz pour le bien de nostre service, conservation de lad. place, et les deniers, vivres et munitions par luy employez a la despence de la guerre, et le bois prins en nostre forrest, tant en fessines, corps de garde que autres choses necessaires, joinct les grandes despences que led. sieur de Salern a faict pour nostre service ; Avons le tout advoué, approuvé et auctorisé, advouons, approuvons et auctorisons comme chose faicte pour nostre service, sans que luy ou ceulx qui l'ont assisté, et executé ses ordonnances et commandemens pour les effectz dessusd. (2)

Parlement escripte, avec supplication de ne faire levee de l'imposition sur les bestes vives a pied fourchu amenees en ceste ville ; [dans laquelle response] sera dict que led. sr de Salern auroict commencé ce faire. Sur quoy a esté deliberé et conclud que monsr de Souvré, ensemble messieurs les presidents de la Court et des Aydes, seront suppliez en voulloir de rechef escripre aud. sr de Salerm, pour le prier differer le cours dud. impost ; de quoy sera pareillement de rechef escript par lad. ville, synon, ou il ne vouldroict differer la levee dud. impost, l'on advisera a se pourvoir vers le Roy pour led. regard » (*Tours*, délib. 25, fo 252).

(1) Ainsi, pendant les années 1591, 1592 et 1593, le sr de Salerm avait pris dans le grenier de la ville plusieurs « minots » de sel « dont il n'a payé aulcune chose » (*Loches*, G 3).

(2) Le 26 août 1598, le Parlement enregistra « les lettres patentes, donnees a Monceaux le quatriesme aoust dernier, signees : Par le roi, Forget, et scellees, obtenues par Gaillard de Sallerm, gouverneur de Loches, pour faire jouir Jacques du Roullin, par luy employé a la recepte des contributions levees pendant les troubles, de la grace et abolition contenue es lettres par luy obtenues, veriffiees en lad. cour » (Xia 1758, fo 84).

et levees desd. deniers, peages et contributions, puissent estre recherchez, poursuiviz ne molestés en aucune maniere, ores ne pour l'advenir, pour raison des cas et autres qui pourroient avoir esté par luy ordonnés et faictz durant led. temps des troubles, encore qu'ilz ne soient icy particularisés et par le menu cy speciffiés...

Donné a Monceaulx, le sixiesme jour de septembre, l'an de grace mil cinq cens quatre vingtz seize, et de nostre regne le huictiesme. Signé : Henry, et sur le reply : Par le Roy, Forget ; et scellees sur double queue en cire jaune, du grand scel. (Enregistré au Parlement, le 21 février 1597) (1).

(Arch. nat., X^{ia} 8642, f° 439.)

(1) Ces lettres ont aussi été enregistrées par la Chambre des comptes, le 20 octobre 1597 (P 2665).

TABLE DES MATIÈRES

VIII. — Henri IV et la pacification du royaume (1589-1594)

LOCHES AU XVI[e] SIÈCLE.

TABLE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

TABLE ALPHABÉTIQUE

A

Cette table a été dressée par M. l'abbé Guignard, membre de la Société.

B

C

D

E

F

G

I

H

J

L

M

N

O

P

Q

R

S

T

U à Z

ERRATA

Page 17. — Ligne 18. Au lieu de « complétée parfois par un subside du roi », lire « ... par un octroi du roi. »

19. — Note 2. (Pendant l'impression de ce volume, *l'Inventaire du Chapitre* a été réintégré dans la Bibl. de Loches.)

53. — Note 1. Au lieu de « le sieur d'Andigny du Verger », lire « Adrien d'Andigny. »

54. — Ligne 6. Au lieu de « ailleurs qu'à Tours et à Amboise », lire « ailleurs qu'aux environs de Tours et d'Amboise. »

54. — Note 2. Au lieu de « à Négron et à Chergé », lire « à Négron et à Chargé. »

58. — Ligne 8. Au lieu de « était rangées », lire « étaient rangées. »

59. — Note 1. Au lieu de « *Cléramb.* », lire « *Clairamb.* » — Même correction à faire p. 60, note 1.

90. — Note 3. Au lieu de « Les cantonnements ont été établis près de Chinon sur la rive gauche de la Vienne », lire « ...sur la rive droite de la Vienne. »

103. — Note 1. Au lieu de « Bastarnay », lire « Batarnay. » — Même correction à faire p 174, notes 1 et 2 ; p 175, note 1 ; p. 209, note 2.

155. — Ligne 8. Au lieu de « plus tards », lire « plus tard. »

213. — Note 3. Rétablir ainsi le texte : « Ces troupes, jointes à celles de Jersé, signalèrent par des pillages leur passage au Mans. »

222. — Ligne 9. Au lieu de « une ligue menaçante de places », lire « une ligne menaçante... »

264. — Note 3. Au lieu de « pourvoir à leur entrretien », lire « ...à leur entretien. »

265. — Ligne 13. Au lieu de « par surprise dans leur couvent », lire « ...dans une dépendance de leur couvent. »

272. — Note 2. Au lieu de « X[ia] 643 », lire « X[ia] 8643. »

287. — Note 1. Au lieu de « En 1546 ils sont qualifiés », lire « En 1446... »

306. — Note 1. Au lieu de « Guillaume Delanson », lire « Guillaume Dalanson. »

371. — Note 1. Au lieu de « Elle a été reproduite en partie », lire « Elle a été analysée en partie. »

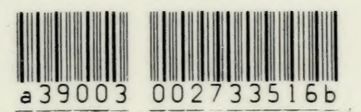
385. — Note 2. Au lieu de « A ceste cause, vons ay je », lire « ...vous ay-je. »

470. — Ligne 25. Au lieu de « concineri », lire « concini. »

TOURS, IMPRIMERIE PAUL BOUSREZ. — J. ALLARD, SUCC[r]

TABLE DES PLANCHES




a39003 002733516b